This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 30.10

Harvard College Library

BOUGHT FROM

THE GIFT OF THE

SATURDAY CLUB

OF

BOSTON

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE ET DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

TOME XVII. — 1883.

VALENCE, IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME.

Colligite ne pereant.

TOME DIX-SEPTIÈME.

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

M.DCCC.LXXXIII.

Fr 30.10

HARVARD COLLEGE
JAN 19 1912
LIBRARY.

Saturday Club

HARVARD COLLEGE LIBRARY

PRESERVATION MASTER
AT HARVARD

LE ROMAN DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

MADAME DE VILLEDIEU

III

ALCIDAMIE ET LA DUCHESSE DE ROHAN. — LES PORTRAITS DE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER. — LE THÉATRE DE MADEMOISELLE DES JARDINS. — RELATIONS AVEC MOLIÈRE.

Dans ce monde si obstinément porté pour elle à l'indulgence, elle allait volontairement s'exposer à un danger, qui eût amené la ruine de toute autre moins avisée. Tallemant raconte que la duchesse de Rohan ayant cru reconnaître l'histoire de ses amours réelles ou supposées avec Ruvigny, député des Eglises protestantes auprès du roi, et de son mariage avec Chabot, dans un roman de Mlle des Jardins, fit saisir les exemplaires chez le libraire. Catherine avait témoigné d'une certaine imprudence, mais sans faire preuve d'ingratitude, quoi qu'en aient pu dire ceux qui confondent, en cette occasion, deux branches ducales de la même illustre maison (nous l'avons déjà dit, Mme de Montbazon, dont le nom revient sans cesse dans ses écrits, et non Mme de Rohan-Chabot, s'était montrée sa bienfaitrice et celle de sa famille). Se conformant à un procédé très en vogue alors, elle avait cherché un élément de succès dans des allusions à des événements contem-

porains, auxquels le rang élevé des personnages en scène donnait un grand retentissement. Pour parer le coup, elle se hâta d'adresser une humble et adroite requête en vers au chancelier Séguier, qui ayant pris connaissance de l'ouvrage incriminé, déclara l'accusation mal fondée et ordonna la mainlevée. M. Hauréau pense qu'il s'agit des *Désordres de l'amour;* mais de son aveu, ils n'ont certainement pas paru avant 1664, on n'en connaît même jusqu'ici que des éditions bien postérieures à cette année-là. Or, il ne faut pas oublier que l'historiette de Tallemant porte la date de 1660. Nous croyons, au contraire, qu'il est question d'*Alcidamie*, le premier roman sorti de cette plume féconde, dont la plus ancienne édition connue porte le millésime de 1661, époque sans doute où elle put circuler librement. Dans cette composition restée inachevée, peut-être à cause du péril encouru, on retrouve en effet, sans trop d'efforts, la rivalité de Chabot et de Ruvigny, désigné sous le nom à peine déguisé de Rustan, simples chevaliers se disputant le cœur d'une princesse, ainsi que l'enlèvement du prétendu Tancrède de Rohan. Le caractère irréprochable prêté à l'héroïne explique la décision du chancelier. Parmi les nouvelles dont se compose le recueil intitulé : *les Désordres de l'amour*, aucune ne nous a paru remplir le cadre exigé.

Mais le premier ouvrage de Catherine, qui ait jusqu'à présent une date certaine d'impression (1), est d'une étendue bien moins considérable et se rattache à un ordre

(1) Malgré les recherches de Quérard (*France littéraire*), et d'Hauréau, la bibliographie de Mme de Villedieu reste encore à faire, la plupart des éditions originales de ces ouvrages étant rares.

d'idées tout à fait différent. « Pendant sa disgrâce, dit un peu brutalement le philosophe amoureux des femmes du grand siècle, Mademoiselle, n'ayant rien de mieux à faire, s'occupa de littérature (1). » Au milieu du tracas des bâtiments, dans le pêle-mêle des tableaux, des meubles renouvelés, des meutes, des chevaux de chasse, elle protégeait les comédiens et recherchait les gens de lettres. De Champigny à Saint-Fargeau et de Saint-Fargeau à Choisy, elle promenait sa petite cour de cinq ou six alertes beautés, parées de toutes les grâces et de tous les élégants caprices, jouant au Décaméron, sous la direction du poète Segrais. Paris n'était pas si loin et la consigne si bien gardée que l'on ne pût aborder à l'*île invisible*, pourvu que l'on apportât quelques distractions d'esprit à ces charmantes et libres recluses. L'originale et vaillante petite-fille de Henri IV, qui nous a laissé des *Mémoires* d'un style incorrect, non vulgaire, n'obéissait pas seulement aux entraînements de la mode, en se faisant le centre d'un cercle, où se discutaient tant de questions de haute philosophie ou de galanterie platonicienne, où retentissaient aussi les échos indiscrets d'un monde voisin, auquel on se gardait de renoncer. Toujours empressée de plaire aux puissants, Catherine s'acquittait de son office de nouvelliste, en adressant à l'Altesse Royale le petit roman de *Lisandre* (2), imprimant un tour ingénieux à des événements, dont il nous serait aujourd'hui difficile de retrouver la clef. Quand se décidant à attaquer sans détours un genre, nous dit-on, importé de Hollande (3), ce qui est probablement un artifice

(1) Voy. Cousin, *Mme de Sablé*, ch. II.

(2) Edition de 1741, t. V p. 449.

(3) *Galerie des portraits de Mlle de Montpensier*, avec des notes, par Ed. de Barthélemy. Paris, 1860, in-8°, p. 14. Nous citons de préférence cette édition comme accessible à tous.

oratoire, préparé en tous cas par le *Grand Cyrus*, et que la Bruyère devait clore quelques années après, par l'éclat d'un chef-d'œuvre, on résolut d'accroître la variété et l'intérêt de ce délassement piquant, en introduisant des écrivains de profession parmi les seigneurs et les grandes dames, qui, dans ce jeu de société, tenaient la plume par circonstance avec tant d'aisance et d'une main si légère, nous laissant, sans y songer, de curieux échantillons de la langue aristocratique. L'auteur de la *Princesse de Paphlagonie*, qu'une sorte de confraternité littéraire unissait à notre romancière, l'accueillit dans son recueil au même titre que Claude Boyer et l'abbé Cotin. Dans la seconde édition de 1659, la première livrée au public, on trouve de Mlle des Jardins, outre son portrait par elle-même, ceux de Mlle Gaboury, une des femmes de chambre de la reine mère (1), et sous le nom de Daphnis, d'un inconnu, qui pourrait bien être Sauval.

Nous ne pouvons nous dispenser de citer les traits les plus caractéristiques de sa propre image, passablement flattée, qu'elle met complaisamment sous nos yeux. « J'ay la physionomie heureuse et spirituelle, les yeux noirs et petits, mais pleins de feu, la bouche grande, mais les dents belles, pour ne pas rendre son ouverture désagréable ; le teint aussi beau que peut l'estre un reste de petite vérole maligne ; le tour du visage ovale ; les cheveux chastains approchant plustost du noir que du

(1) Voy. l'*Estat nouveau de la France dans sa perfection*, par M. Besongne. Paris, 1661, p. 272. Mlle des Jardins devait naturellement rencontrer des protections dans les antichambres. Mlle Gaboury est évidemment la femme ou la fille de Gaboury, en possession de la confiance de la reine Anne d'Autriche, souvent mentionnée dans les *Mémoires* de Retz.

clair; et la gorge et les mains disposées à estre belles, quand j'auray l'embonpoint, que jusques icy mon âge et la grandeur de ma taille m'ont empesché d'avoir. De tout cela, il résulte que je ne suis pas une fort belle fille, mais qu'aussi je ne fais pas peur; et j'ose dire que j'aurois bien plus d'avantage à montrer mon âme que mon corps, et mon esprit que mon visage; car sans vanité, je n'ay jamais eu d'inclination déréglée. La passion dominante de mon sexe ne me touche point. J'aime mieux la chasse que le cours (1); et je ne retire de plaisir du bal, de la promenade et des festins que ce qu'il en faut pour remercier obligeamment ceux qui me donnent ce divertissement; mais pas assez pour m'empescher de les quitter sans peine. J'aime fort Paris et passe pourtant assez bien mon temps seule à la campagne, pour y demeurer toute ma vie sans chagrin... On peut dire que j'ay trouvé le milieu entre l'amour et l'amitié, mais ma tendresse n'est pas aussi générale qu'elle est forte, car je ne la donne qu'à peu de gens, et pour qu'un homme soit digne d'estre mon amy, il faut que ses inclinations soient conformes aux miennes et qu'il soit le plus discret homme de son siècle. Ce n'est pas que je donne grande matière de discrétion, car j'ay de la

---

(1) Dans l'édition de la *Galerie des portraits*, donnée par M. de Barthélemy, une faute d'impression sans doute a substitué la *cour* au *cours*. Ce serait un contre-sens, il ne s'agit pas de la cour, que Mlle des Jardins n'était pas en situation de fréquenter, et à laquelle elle n'eût osé préférer quoi que ce soit. « Le cours, dit le *Dictionnaire* de Trévoux, est un lieu agréable où est le rendez-vous du beau monde pour se promener à certaines heures, et se dit tant du lieu que de l'assemblée qui s'y trouve. *Ambulatio*, *Ambulacrum*. Le Cours de la Reine, à Paris, est un lieu planté de quatre rangs d'arbres sur le bord de la Seine, sous la régence de Marie de Médicis. Le Cours du Mardi-Gras se tient au faubourg Saint-Honoré.

vertu et de cette vertu qui est également éloignée du scrupule et de l'emportement, dont la simplicité fait la force et la nudité le plus grand ornement. Mais enfin quand je ne dirois à un amy que ce qui est affiché, si je le luy disois à l'oreille, je prétendrois que rien ne le pourroit dispenser de garder le secret... Pour mon esprit, je puis dire qu'il est assez agréable et mesme assez universel. Je sçay un peu le monde et me tire assez bien d'une conversation. J'ay de l'inclination pour la poésie; et quand il m'est arrivé de faire des vers, j'y ay passablement réussi, mais je ne m'en veux pas prévaloir; car ce qui s'acquiert sans peine ne mérite pas beaucoup de louanges (1). »

La vivacité d'esprit de Mlle des Jardins, le bruit qui s'était fait autour de ses productions littéraires et, il faut bien le dire aussi, de ses aventures, le monde auquel elle était mêlée, tout contribuait à la faire ranger au nombre des précieuses en vue. Le sieur de Somaize lui consacre

---

(1) M. Hauréau (*Histoire littéraire du Maine*, t. IV, p. 226, note 1re) dit assez légèrement à propos de l'édition de 1663 de la *Galerie des portraits*: « Quelques biographes placent cette *Galerie des peintures* aux œuvres de Catherine des Jardins. Ils se trompent: c'est un recueil de portraits, parmi lequels *elle n'a fait que le sien*. Il existe une édition de 1659, dans laquelle ce portrait ne se trouve pas encore. » Sans doute la 1re édition de 1659, in-4°, tirée, dit-on, à trente exemplaires seulement, ne contient pas la prose de Mlle des Jardins. Mais si Hauréau s'était donné la peine d'ouvrir la 2e édition de la même année, in-8°, portant à la fin du privilége : « Achevé d'imprimer le 25 janvier 1659, » il eut trouvé, p. 265, le portrait de Mlle des Jardins par elle-mesme, p. 314 le portrait de Mlle Gaboury; enfin, p. 319, celui de Daphnis, toujours par la même. Le *Manuel du libraire*, de Brunet, Victor Cousin et M. Ed. de Barthélemy, ont bien distingué les trois éditions de 1659.

un assez long article dans son Dictionnaire, sous le nom de Dinamise, et fait allusion à ses trois cavaliers servants, Villedieu, un mousquetaire que ne nous connaissons pas autrement,et Sauval, l'auteur des *Antiquités de la ville de Paris*, un savant qu'on ne s'attendait guères à rencontrer en pareille compagnie. N'est-ce pas lui que notre bas-bleu a voulu représenter dans le portrait de Daphnis : « Pour son esprit, si une plume plus éloquente que la mienne s'étoit meslée de le dépeindre, les gens les plus difficiles en ces sortes de choses tomberoient d'accord qu'on ne peut pas l'avoir mieux tourné ny plus universel ; il ne l'a pas extraordinairement vif; et quoy qu'il conçoive les choses avec promptitude, il ne les débite pas de mesme : mais quand il met ses conceptions au jour,c'est avec tant de justesse et une expression si aisée qu'on ne peut assez s'affliger de ce qu'il n'aime pas à parler davantage. »

Mais quoique le public, accoutumé à se contenter de la superficie des choses, la rangeât parmi les précieuses, elle prit résolument parti pour les grands écrivains qui firent une si rude guerre à l'affectation de cette école avec laquelle on avait prétendu la confondre. Dans les hasards de sa vie errante et décousue, elle avait connu Molière et devait fournir à sa troupe des pièces, sur lesquelles elle ne dédaignait pas de se faire avancer quelques pistoles pour suivre en une folle équipée le favori du moment. D'un passage ambigu de Tallemant, on pourrait conclure que, sous l'influence d'un caprice ou du dénuement, elle aurait paru sur les planches. Ce fait, fort contestable en tous cas, ne se trouve du reste confirmé nulle part. Quand elle eut l'honneur de se voir jouée à Versailles, sous les yeux du roi, après une pièce du grand comique (probablement la *Critique de l'école des femmes*), elle exprime à la fois sa joie et son admiration.

Quand, par tous les secrets que la musique emploie,
Pour mettre dans une âme une pente à la joie,
On jugea que les cœurs étoient bien disposez
A goûter les plaisirs qu'on s'étoit proposez,
Ce Térence du tems que l'univers admire,
Dont la fine morale instruit en faisant rire,
D'un marquis ridicule ébaucha le tableau
Et fit sur ce sujet un ouvrage nouveau.
Une autre comédie après cela commence.
Mais, duc (1), sur cet article agréez mon silence,
Par des raisons qu'il est bon de céler,
Je ne dis point si la pièce fut belle,
Et je fais le serment de n'en jamais parler (2).

Cette fois par le *récit en prose et en vers de la farce des précieuses* (Paris, Claude Barbin, 1660) (3), elle entrait dans le courant et s'associait en quelque sorte au succès des *Précieuses ridicules*, représentées l'année précédente. Ecrit, dit-on, à la prière d'une dame de la cour, ce compte-rendu élogieux, qui ne manque pas d'une certaine verve, fait pressentir le rôle littéraire que Catherine va jouer dans le roman. Tout en se gardant bien de s'attirer l'inimitié de personnes influentes tenant le haut du pavé, elle rompt, au nom du bon sens, dans la mesure du maître, avec ce genre faux, que de maladroits imitateurs achevaient de discréditer.

---

(1) Le duc de Saint-Aignan, auquel l'épitre est adressée.

(2) *Description d'une des fêtes que le roi a faites à Versailles* (1663), dans le t. 1er des *Œuvres de Mme de Villedieu*, p. 409.

(3) Reproduit dans les *Variétés historiques et littéraires* d'Ed. Fournier, t. IV, p. 285. Cette pièce vient d'être imprimée à part, sous ce titre : *Un compte-rendu de la comédie des précieuses ridicules de Molière*, Paris, J. Baur, 1877, in-18, de 9 et 23 pages.

Au commencement de 1662, elle publiait un *recueil de poésies* et donnait ensuite presque coup sur coup trois pièces de théâtre. En général, l'action est faible, mais l'on rencontre bon nombre de vers bien frappés et d'une facture cornélienne. Ainsi, dans *Manlius Torquatus*, joué avec succès par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne (mai 1662), et qui s'éloigne de la tradition, en faisant pardonner par le consul à l'héroïque fils, dont la désobéissance a amené la victoire, la scène suivante est un écho non trop indigne du fameux dialogue entre Rodrigue et don Diègue.

TORQUATUS

Après un tel exploit il vous faut un autel,
Quand on méprise Rome on doit être immortel...
On sçavoit mieux que vous la valeur de l'armée,
Quand on vous défendit de donner le combat.
Avez-vous meilleur sens que n'a tout le Sénat ?
Depuis quand avez-vous assez d'expérience,
Pour être dispensé de son obéissance ?
Dites-nous votre rang, vos vertus, vos exploits,
Enfin ce qui vous met au-dessus de nos lois.

MANLIUS

Le nom de Manlius, mon sang et ma naissance,
Sont, seigneur, mes exploits et mon expérience.
C'est pour m'autoriser un droit assez puissant,
Les Romains de mon nom triomphent en naissant.

TORQUATUS

Les Romains de ce nom craignent sur toute chose
De ne pas observer la loi qu'on leur impose.
A ce premier devoir ils feroient tout céder,
Et sçavent obéir s'ils sçavent commander.
Cette règle est pour vous difficile à comprendre
Mais avant qu'il soit peu je sçaurois vous l'apprendre.
Ne quittez pas le camp sur peine du trépas.

MANLIUS

Ordonnez donc, seigneur, qu'on ne l'attaque pas.
Si l'on vous obéit j'observerai sans peine
Le respect nécessaire à la vertu romaine.
Faites qu'il soit en paix et je serai soumis,
Mais je crains tout de moi s'il vient des ennemis.

Partageant l'engouement universel pour la dixième muse, qu'il n'avait pas dédaigné d'instruire, et qu'il comptait, malgré son sexe, faire entrer dans son académie projetée, l'abbé D'Aubignac avait tracé le plan de *Manlius*, mais il n'avait pu l'animer du souffle de ces beaux vers. Fort inférieure à *Manlius*, la tragédie de *Nitétis* échoua complètement. L'auteur se releva de cette chute par la comédie du *Favory*, que la troupe de Molière représenta, comme nous l'avons dit, à Versailles, devant Louis XIV, le 13 juin 1663. La feinte disgrâce du favori, faisant éclater la bassesse des courtisans égarés sur une fausse voie, en même temps que les généreux sentiments de la femme aimée, qui accorde au proscrit l'aveu refusé à l'homme tout-puissant, donne lieu à des scènes d'une grande vérité et d'un bon comique. Jouée pour la première fois au théâtre du Palais-Royal, cette comédie fut jugée digne de tenir une place dans une des merveilleuses fêtes de Versailles, où tous les enchantements de la scène venaient se joindre aux splendeurs d'une cour sans rivales ; après Molière, auteur et acteur, une des plus grandes cantatrices du temps, Mlle Hilaire (1), fit entendre

(1) Hilaire Dupuy, dite Mlle Hilaire, née en 1625, morte en 1709. Voy. sur elle Tallemant des Réaux. Elle chanta en 1676 dans les divertissements de la *comtesse d'Escarbagnas*. Ce fut un de ses derniers triomphes.

son admirable voix. A cette représentation de gala offerte, par le grand roi à tout ce que la France comptait de personnages illustres, il y avait une certaine hardiesse à cette allusion à l'une des causes de la chute encore récente de Fouquet.

Un homme qui parvient à ce degré suprême,
Doit se garder de tout et surtout de lui-même ;
Par le calme apparent le plus souvent séduit
Il s'endort sur la foi d'un vent qui le détruit ;
Pour goûter tous les fruits d'une pleine sagesse,
Il s'abandonne entier à sa délicatesse,
Et croit dessus son roy n'avoir rien attenté.
Quand il se fait chez luy roy de la volupté
Ah ! qu'il faut, don Alvar, suivre d'autres maximes ;
Envers les souverains il est de certains crimes
Qui bien, qu'ils ne soient pas défendus par nos lois,
Blessent jusques au cœur la personne des rois.
Un prince tient du ciel la suprême puissance ;
Mais cet esprit du monde et ce tendre talent
Qui tiennent moins du roy que de l'homme galant,
Comme un prince ne peut le devoir qu'à lui-même,
Il en est plus jaloux que du pouvoir suprême,
Et c'est sur un tel point qu'un favory prudent
Doit surtout, éviter d'être son concurrent (1).

IV

BOESSET DE VILLEDIEU. — RETRAITE AU COUVENT. — VOYAGE EN HOLLANDE. — LIONNE. — GOURVILLE ET BOILEAU. — LE PAYS.

Au milieu de ses succès littéraires, la vie de Catherine continuait à être fort orageuse. Sa liaison avec un brillant capitaine d'infanterie, nommé Boesset de Villedieu, qui

(1) Le Favory, *Œuvres de Mme de Villedieu*, t. II, p. 501.

s'était signalé par sa bravoure à l'entreprise de Gigeri (nov. 1664), durait depuis plusieurs années (1). Villedieu était l'un des fils d'Antoine Boesset, surintendant de la musique du roi Louis XIII, plus tard maître de la musique de la reine régente, qui commença une révolution dans son art, en augmentant le nombre et la variété des instruments de l'orchestre jusque-là peu compliqué. Enrichie par les faveurs royales, cette famille se piquait de noblesse et fit enregistrer son blason de fraîche date dans l'armorial de la généralité de Paris de 1697, conservé à la Bibliothèque nationale. Séparé de sa femme, la fille d'un riche notaire de Paris, de Villedieu se crut assez oublié pour faire effrontément publier ses bans de mariage avec sa maîtresse. Cela fit scandale et souleva les oppositions, auxquelles l'imprudent aurait dû s'attendre. A la suite de brouilles et de raccommodements, d'incidents romanesques, dont nous laissons toute la responsabilité aux biographes qui nous ont précédé, les deux amants allèrent chercher en Hollande un semblant de contrat ou de sacrement. Catherine suivit, à sa garnison de Cambrai, son quasi-époux, qui lui fit bientôt des infidélités rendues avec usure. Un duel termina la vie de Villedieu, et cette union si mal assortie (2). Il n'en resta à Mlle des Jardins que le nom de Mme de Villedieu, dont elle se para sur le titre de ses romans.

---

(1) Elle avait fait sa connaissance à un bal pendant l'hiver de 1660. Voy. les *Historiettes* de Tallemant, 2e éd. in-12, t. X p. 227.

(2) M. Clogenson a donné dans l'*Athenæum français* des 2 et 16 juillet 1853, deux articles intéressants sur cette aventure matrimoniale. Voy. aussi, sur les Boesset, Jal, *Dict. critique*, 2e éd., p. 234.

Les natures mobiles et impressionnables sont sujettes à de brusques revirements. La mort subite de son amie, Mme Thévart, veuve d'un procureur, lui inspira de salutaires réflexions. Elle résolut de changer de vie et s'adressa à l'archevêque de Paris, Harlay de Chanvallon, qui la fit admettre dans un couvent, sans doute à titre de pensionnaire. Elle était en train d'édifier la communauté par sa piété, lorsque malheureusement elle fut reconnue par le frère d'une religieuse pour l'auteur des *Désordres de l'amour* ou d'autres livres de ce genre. L'expulsion de la fervente néophyte fut dès lors décidée. Rejetée dans le siècle qu'elle avait prétendu abandonner, elle trouva un asile dans la maison de sa belle-sœur, Mme de Saint-Romain (1), fréquentée par une société joyeuse et brillante ; et bientôt oublieuse de ses bonnes résolutions, elle recommença à livrer sa voile aux orages. Mais quoi que en dise M. Hauréau, par une singulière distraction, elle ne put rencontrer son ancienne protectrice, Mme de Montbazon, morte en 1657, c'est-à-dire quelque chose comme sept ou huit ans auparavant.

En 1667, nous la retrouvons parcourant les Pays-Bas, dont elle nous décrit les principales villes (2). Devenue

---

(1) Antoinette Lejeune, veuve de Jacques de Boesset, sieur de Saint-Romain, qui avait pris, comme son frère Villedieu, le parti des armes.

(2) *Recueil de quelques lettres ou relations galantes*, par Mlle des Jardins, Paris, Claude Barbin, 1669, in-12. Voy. aussi les *Mémoires de la vie de Henriette-Sylvie de Molière*, attribués, par l'abbé d'Allainval. à d'Alègre, mais en réalité sortis de la plume de Mme de Villedieu, qui semble y avoir enchâssé quelques-unes de ses aventures. Les noms de personnes de sa connaissance que l'on rencontre fréquemment, la description de pays que nous savons qu'elle a visités, ne permettent aucun doute à cet égard.

partout, s'il faut l'en croire, l'objet de la curiosité publique, elle est unanimement recherchée pour la vivacité de son esprit et entraînée de fête en fête. A Spa, présentée à la princesse de Nassau, elle lui adresse des vers, qui trahissent une certaine familiarité. Le duc d'Arschot s'impose à elle comme cicérone à Anvers; le comte de Marsin, ce condottière, sans nationalité bien précise, ce bizarre général abandonnant le service de la France pour celui de ses ennemis, au moment d'obtenir le bâton de maréchal, lui fait les honneurs des merveilles de sa maison de Modave. Le plus curieux personnage de cette galerie exotique est M. de Zulychem, conseiller et secrétaire du prince d'Orange, un homme d'état et un financier doublés d'un artiste, auquel le grand Corneille dédiait, quelques années auparavant, son *Sanche d'Arragon* (1). « L'homme, dont j'ay parlé à M. L. M. est extrêmement propre (2), et chez luy et sur sa personne ; il joue de tous les instruments de musique, comme s'il les avoit inventez, il compose sur tous fort heureusement et il a un petit cabinet destiné pour cet exercice, qu'on peut appeler le cabinet d'Apollon. Il a l'âme philosophique et le corps voluptueux, son esprit est agréable dans la conversation, et plusieurs beaux emplois dont il a esté honoré nous ont appris qu'il est solide dans le cabinet. A dire vray, il a un peu plus de cinquante-cinq passez ; mais que cela ne vous offre pas le désir d'en sçavoir davantage, il fait des vers comme s'il n'en avoit que vingt-deux... Cet homme

(1) Constantin Huygens, seigneur de Zuylichem, père du célèbre mathématicien Christian Huygens. Voy. le *dict. hist.* de Bayle et la *biogr. générale* Didot.

(2) *Propre* dans le sens d'élégant.

est M. Zuylichem, que vous avez vu autrefois chez M. D. B., et dont vous disiez plaisamment qu'il estoit le seul de votre connaissance, en qui l'âge ne gâtoit rien (1). » La curiosité suffirait à expliquer les hommages rendus à cette manière de George Sand. Mais les lettres de Mme de Villedieu, à cette époque, jettent quelque jour sur ses relations avec deux épicuriens, qui ont joué un rôle politique d'une importance inégale, Lionne et Gourville.

Chez Hugues de Lionne, le grand ministre des affaires étrangères, le caractère n'était pas, on est forcé de le reconnaître, à la hauteur de l'intelligence. Le témoignage de ses contemporains nous apprend qu'il se laissait entraîner par son penchant effréné pour les plaisirs, ne s'attachant guères aux grandes dames, mais plutôt aux galanteries d'antichambre et aux maîtresses obscures. Arrière-petit-fils d'un notaire de village, créature de Mazarin, qui démêla son mérite, il devint ensuite l'âme damnée de Fouquet, qui, l'achetant, avait le droit de le mépriser, mais poussait l'injustice jusqu'à nier ses talents incontestables. « C'est un homme sans cœur, écrivait de lui le surintendant dans une lettre saisie à l'époque du fameux procès, d'esprit fort médiocre, qui n'est propre à rien et à qui on fera faire toutes choses pour cent pistoles. » Retz, qui ne ménage pas les termes, s'exprima ainsi: « De Lionne n'étoit connu à Rome (avant son ambassade) que comme un petit secrétaire de M. le cardinal Mazarin. On l'y avoit vu, dans le temps de M. le cardinal de Richelieu, particulier d'assez bas étage et, de plus, grand brelandier et concubinaire public. » Il est certain

(1) *Recueil de quelques lettres*, p. 105. Lettre XI, la Haye, le 12 juin 1667.

qu'il était grand joueur, que son amour du faste amena le dérangement de sa fortune et qu'il laissa éclater d'horribles scandales dans sa famille. Du reste, il se piquait d'un penchant particulier pour les lettres et les lettrés, protégea Chapelain et Balzac, et s'amusait aux bouts rimés avec Benserade (1).

Mme de Villedieu semble avoir eu lieu de se louer beaucoup de lui, et revient sans cesse sur les témoignages de sa reconnaissance. Elle lui a dédié ses *Annales galantes ;* et, dans un épithalame, donné à sa fille, la marquise de Cœuvres, des éloges bientôt cruellement démentis, malgré leur banalité, par la conduite de la jeune femme, elle accable le ministre de ses vers, s'adressant à lui, comme à Colbert, pour solliciter les grâces royales (2). Dans le recueil de 1669, se rencontrent des lettres d'un tour plus galant, où, sur le ton du badinage, il est fait allusion à la jalousie de ce personnage puissant. Ajoutons, pour être juste, que sa gratitude s'exprimait en termes touchants, alors qu'elle n'avait plus de services à attendre de lui. « Toute mon espérance étoit en M. de Lionne, dit-elle dans les *Mémoires de Henriette-Sylvie de Molière*, et je n'y espérois pas en vain. Il m'auroit généreu-

---

(1) Conrart, *Mémoires* (Michaud et Poujoulat), p. 614. — Retz, *Mémoires* (id.), p. 468 et aussi 472. — Gourville, *Mémoires* (id.), p. 590. — Chéruel, *Mémoires sur la vie de Fouquet*, éd. de 1862, in-12, t. II, p. 66. — Voiture, lettres XCIX, éd. de 1734, t. Ier, p. 222. — Tallemant des Réaux, *Historiettes*, 2e éd. in-12, t. IV, p. 160 et suiv., t. V, p. 123 et suiv., t. IX, p. 60 et suiv. Voy. aussi les épigrammes XX, XXI et XXII du poète Lainez, son compagnon de table (Poésies de Lainez, la Haye (Paris), 1753 p. 41.

(2) *Nouveau recueil de pièces galantes* dans le t. Ier des *Œuvres*, p. 377, 380, 384, 386, 454.

sement défendue, car il aimoit fort ce qu'il aimoit et ne se faisoit pas de lâches considérations pour les gens qui abusent de leur crédit. Mais il étoit à Fontainebleau, où la cour étoit en ce tems là, et comme je me préparois à l'aller trouver, je sçus qu'il étoit revenu à Paris, malade. Son mal n'étoit d'abord qu'une fièvre tierce, et les médecins se moquoient, quand on leur demandoit si sa vie n'étoit pas en danger, mais ils eurent beau sur cela me traiter de ridicule, je ne sçais quoi m'annonçoit le malheur qui devoit m'arriver, et dès que je vis M. de Lionne malade, j'aurois juré qu'il étoit au lit de la mort. — Ah ! Madame, quelle perte pour moi ! le généreux et puissant protecteur que j'avais en ce digne ministre. Je ne le pleurai Pas toute seule, il fut regretté de tout le monde, et on disoit d'une commune voix que les gens de ce mérite-là ne devroient jamais mourir (1). »

Né dans une situation obscure, comme tant d'autres personnages du temps, auxquels leur humble origine fut loin d'être un obstacle, financier d'une probité plus que douteuse, mais diplomate adroit, rompu à tous les manéges, habile à se tirer des mauvais pas, capable de dévouement à ses amis et d'importants services à son pays, Jean Hérault, sieur de Gourville, dont on a des Mémoires intéressants, est venu jusqu'à nous avec la réputation d'un mondain accompli, d'un homme d'esprit, de mœurs très relâchées ; il s'honora par sa fidélité à son bienfaiteur Fouquet, dans la disgrâce, et sut s'attirer d'illustres amitiés, parmi lesquelles le Grand Condé et Mme de Sévigné. Au moment où nous le rencontrons, il se trou-

(1) La vie de Henriette-Sylvie de Molière, dans les *Œuvres de Mme de Villedieu*, t. VII, p. 286. Voy. aussi p. 271.

vait dans une singulière position, comme il le remarque plaisamment lui-même : pendu en effigie à Paris pour ses malversations, afin de servir d'épouvantail et d'exemple aux traitants ses confrères, établi à Bruxelles, où il menait un train princier, Louis XIV, sans le relever de ses condamnations, venait de le nommer ministre plénipotentiaire en Allemagne, en récompense de son heureuse intervention en faveur de la France au Congrès de Bréda. On sent combien ce philosophe de l'école de Saint-Evremond, mis au régime de la conversation des froids Hollandais, des pesants Allemands, dut accueillir avec joie sa séduisante compatriote, recommandée sans doute par Lionne, dont il était en réalité l'agent. Aussi s'empressa-t-il, en galant chevalier, de servir partout d'introducteur à la jeune femme réunissant en elle tant d'agréments divers. Elle se défend doucement des conséquences que l'on serait tenté de tirer des empressements d'un tel homme. » Jugez, dit-elle à M. de Lionne et surtout au public, combien vous me donnez de vanité quand vous intéressez votre philosophie jusqu'à craindre l'excès de mon estime pour M. de G. Dois-je me flatter de la pensée qu'un cœur qui ne palpite pas à la veue de Mlle D. voilée, s'est émeu au récit des obligations que j'ay à ce généreux réfugié. Je tombe d'accord qu'elles sont extrêmes ; de la manière dont il m'a établie dans l'esprit des gens de qualité de ce pays icy et les offres obligeantes qu'il me fait pour l'avenir ont des charmes inévitables pour une âme tendre et reconnaissante au point que l'est la mienne. Mais, Monseigneur, quel tort fait cette nouvelle connaissance à l'estime que je vous ay promise. Craignez-vous la multiplication de mes amis et ne pourrois-je pas aimer une douzaine de personnes, de la manière dont je vous aime, sans craindre le reproche d'aucune. Croyez-

moy, ces tendresses platoniciennes, qui n'ont pour objet que les qualités de l'âme, occupent si peu de place qu'il en tiendroit dix ou douze sans peine dans un cœur comme le mien (1). »

Mais les frivolités ne faisaient pas toute la conversation des deux aimables Français. Mme de Villedieu avait le goût très juste en littérature, et prenait d'instinct part pour les grands novateurs, qui ont porté si haut la gloire du siècle; elle se déclare pour Boileau, comme autrefois pour Molière. « Il écrit des satyres (*sic*) fines et poignantes, et il les exprime dans les plus beaux vers qu'on puisse faire. N'est-ce pas un grand crime pour lui que de faire mieux que ceux qu'on croyoit qui avoient excellé et que de surpasser les maistres de l'art mesme ?... Les lettres sçavantes ne sont pas de mon style; je ne connois ny Horace ny Juvénal (2), et si l'estime que je fais de toute la famille de Messieurs B. (Boileau) m'a forcée de prendre le party de l'un d'eux dans un lieu où il n'est pas connu, c'est un office d'amie que je ne prétends pas qui m'érige en bel esprit que je réduis tout entier à vous supplier de croire que ceux qui font de si meschans portraits de M. D. (Despréaux) ne l'ont jamais envisagé qu'une plume à la main pour crayonner leur défauts; il leur paroistroit plus agréable sans doute s'ils se le représentoient sous une autre forme, aussi bien que l'un de ses frères que d'un des plus honnestes hommes du monde, ils érigent en franc taupin (3)... Je ne puis m'empescher de vous dire avant

(1) *Recueil de quelques lettres*, p. 11.

(2) Les *Exilés de la cour d'Auguste* prouvent cependant que Mme de Villedieu avait étudié la littérature latine.

(3) Les francs taupins, sous Charles VII, formèrent le premier corps d'infanterie régulière. Leur nom devint bientôt une épithète injurieuse à cause de l'insubordination et de la lâcheté de ces troupes.

que de finir qu'il est fort au-dessus de toutes les injures qu'on vomit contre luy ; la belle humeur qu'on luy reproche est une qualité singulière qui ne peut estre blâmée que par ceux qui luy portent envie (1) et si jamais vous surmontez les obstacles qui s'opposent à votre retour en France et que vous puissiez juger de ces deux messieurs par vostre propre connaissance, je m'asseure que vous ne vous repentirez pas de la prévention avantageuse que vous leur accordez ; ils sont si propres à s'en rendre dignes que je m'attends à les voir un jour vos créatures à Paris, comme je vous ay veu leur défenseur a Bruxelles (2). » Ces lignes, échappées aux commentateurs de Boileau, offrent quelque intérêt, et établissant le point de départ des relations de Gourville avec le poète. En 1673, ce dernier fit une lecture de son *Art poétique*, devant une brillante assemblée, dans le salon du financier rentré en possession de la faveur royale (3). Justement fier de son talent et de sa bourgeoisie de vieille roche, le législateur du Parnasse ne devint pas cependant, ainsi que Mme de Villedieu le prédisait légèrement, la créature du parvenu, qui avait débuté sous la livrée des la Rochefoucauld : ces deux hommes, se ressemblant si peu, ne parvinrent

---

(1) Boileau eut trois frères : 1° Jérôme, qui succéda à la charge paternelle de greffier de la grande chambre ; 2° Gilles, avocat au parlement, membre l'Académie française, redouté pour son humeur caustique; 3° Jacques, chanoine de la Sainte-Chapelle, auteur de l'*Histoire des Flagellants*, qui, avec des mœurs austères, avait l'esprit porté à la plaisanterie et à la satire. Despréaux disait de lui que s'il n'avait été docteur de Sorbonne, il eût été docteur de la Comédie italienne. Nous ne savons s'il s'agit de Jacques ou de Gilles.

(2) *Recueil de quelques lettres*, Lettre VI à M. de Gourville, p. 40.

(3) *Lettre de Mme de Sévigné* (Hachette), t. III, p. 316.

jamais à s'entendre. S'il faut en croire Jean-Baptiste Rousseau et Louis Racine, Gourville serait l'original en vue de l'épitaphe satirique tombée de la plume de Boileau :

Ci-gît justement regretté
Un savant homme sans science,
Un gentilhomme sans naissance,
Un très bon homme sans bonté (1).

Revenons à notre héroïne. Parmi les personnalités littéraires moins éclatantes qu'elle fréquenta à diverses époques, deux membres de l'Académie s'offrent à nous, le bouffon Bautru, comte de Serrant, dont les bons mots ressassés se rencontrent dans tous les *Anas* ; et le frivole Pavillon, un Voiture en miniature, qui lui consacra quelques-uns de ses petits vers (2). Elle compta, au nombre de ses complaisants, le fade auteur des *Amitiés amours et amourettes*. En Dauphiné, où l'exilait sa place de directeur général des gabelles, il marquait l'heure arriérée de Paris, à la grande satisfaction des provinciaux, qui avaient la bonhomie de se régler sur lui. La correspondance de Le Pays contient deux lettres à Mlle des Jardins. La première est sans date, mais se rapporte à l'année 1664, lorsque Catherine se rendit auprès de Villedieu, à son passage à Avignon. Nous apprenons que de cette ville elle alla passer l'hiver à Cavaillon. « Je vous envoye, lui dit-il, les livres que vous m'avez demandés pour dissiper le chagrin de votre solitude. Mais souvenez-vous, Mademoiselle, que, sachant écrire avec tant de justesse, vous ne devez pas employer tout vostre temps à

(1) *Œuvres* de Boileau (éd. de Saint-Surin), t. II, p. 556.
(2) Pavillon, *Œuvres* (éd. de 1747). t. II. p. 2.

lire... N'alléguez point, pour vostre excuse, que Cavaillon semble une demeure tranquille, où pourtant l'inquiétude ne laisse pas de se glisser, et que ceux qui combattent en Barbarie vous causent un soucy capable de troubler vostre solitude. Nous n'ignorons pas que vous avez un amant à Gigery, et que vous devez craindre tous les coups de mousquet qu'on y tire. Mais cette raison ne vous justifiera point... Je ne sçay ce qu'on penseroit de vous si vous n'aviez pas pensé et écrit de belles choses dans vostre retraite. Je ne sçay mesme si quelque envieux ne diroit point que vous n'aviez pas auprès de vous le poète C. (1), qui doit vous avoir fourny les plus beaux vers de *Manlius* et de *Nitétis*. »

Le 28 juin 1665, Le Pays recommence à gourmander et à louer tout à la fois la belle affligée. « Moy qui vous ay veüe au milieu d'une foule, sur la table d'une cuisine (2), faire six dépesches sans vous asseoir et sans cesser de nous entretenir, mais des dépesches qui n'eussent pas cédé aux lettres de nos maîtres, les Sarrazin, les Marigny (3) et les Voiture... puis-je m'empêcher de condamner vostre paresse... C'est ce qui me fait croire que pendant vostre doux et paisible séjour de Cavaillon, vous avez produit des choses encore plus fortes et plus brillantes que celles que vous avez faites parmy le bruit et l'embarras de Paris. De grâce, Mademoiselle, faites moy part de ces belles choses, et puisque l'on a joué vostre *Favory* à Versailles, obligez moy de me mander quel en a esté le succez.

(1) Nous ne savons de quel poète il s'agit ; mais pas évidemment de Corneille, auquel les partisans de l'abbé d'Aubignac avaient prétendu opposer le *Manlius* de Mlle des Jardins.

(2) On voit que Catherine se ressentait de ses origines.

(3) Jacques Carpentier de Marigny, poète satirique, mort en 1670. On a de lui un *Recueil de lettres*, la Haye, 1665.

Comme la cour a le goust bon,cet ouvrage aura son favory aussi bien que le vostre. S'il est imprimé, envoyez m'en un exemplaire (1). » Cette existence de comédienne à plusieurs rôles, où les paillettes dissimulent mal le dénuement trop réel, touchant par intermittences aux sommités sociales, traînant le sac aux procès dans les intervalles ou avec l'aide de la galanterie (2), sembla un moment aboutir à une solution définitive et plus régulière.

(A continuer.)

ANATOLE DE GALLIER.

---

(1) *Les Nouvelles œuvres* de M. Le Pays. Amsterdam, 1694, in-12, 2e partie, p. 40-44.

(2) Voy. la *Vie de Henriette-Sylvie de Molière.*

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR CLAVEYSON (DRÔME)

(SUITE. — Voir les 58, 59 60, et 62 livraisons).

VI. — *Florisel*, seigneur de Claveyson, Hostun, Mercurol, Mureils, etc., naquit à Senecey, en Bourgogne, le 15 avril 1575, et eut pour parrain Nicolas de Bauffremont, baron de Senecey, son grand-père, et pour marraine Françoise de Rubis, dame de Cruzilles, son aïeule du côté maternel (1).

Après avoir fait de bonnes études chez les Jésuites du collége de Tournon, il fut, ainsi qu'il a été dit plus haut, émancipé par son père le 22 novembre 1599. — Le 6 février 1604, il prêtait hommage au Roi-Dauphin, pour ses terres de Claveyson et Mureils, déclarant tenir le tout de lui en fief franc, noble, gentil et bien conditionné, suivant la teneur des précédents hommages (2).

En 1607, le seigneur de Claveyson eut la douleur de perdre sa jeune femme. Ce malheur paraît avoir affecté Florisel au point de le détacher entièrement des affaires de ce monde et d'éteindre en lui toute idée d'avenir. Bientôt, dévoré d'ennui et de chagrin, il entreprit de voyager

(1) Le P. Anselme. — Mss. de l'Arsenal.
(2) Archives du château.

pour se distraire. Par acte du 7 août 1608, reçu par Michel Popon, notaire et châtelain de Ratières, il arrenta toutes ses terres de Claveyson et de Mureils à honnête Charles Popon, au prix de 2742 livres par an, payables : 900 livres à la fête de Noël, et 1842 livres à la fête de saint Jean-Baptiste. Le 16 octobre de la même année, il fit, au château de Claveyson, son testament en faveur de Charles, son jeune fils, et de Claude de Claveyson, seigneur de Rives, son frère, en leur substituant Charles, son père. Le surlendemain 18, il dressa avec Charles Popon un inventaire des meubles et objets qu'il laissait dans le château et qu'il confiait à sa garde. Enfin, le 21 du même mois, il se mit en route, parcourut les principales villes d'Italie et fit le pèlerinage de Notre-Dame de Lorette. On conservait autrefois, dans le cabinet de M. de Clairembault, une relation manuscrite de son voyage, en 1 vol. in f° (1).

Florisel de Claveyson mourut à Paris, peu après son retour d'Italie, le 24 décembre 1610. La procédure relative à l'ouverture et à l'exécution de son testament est datée du 1er janvier de l'année suivante.

Il avait épousé, le mardi 22 octobre 1602, à Tournouailles, damoiselle Jeanne d'Apchon, fille de Charles d'Apchon, baron de Tournouailles, chevalier de l'ordre du Roi, et de Lucrèce de Gadagne; Jeanne mourut le 6 juillet 1607, à l'âge de 24 ans (2), ayant eu les enfants suivants :

1° Charles, né le 2 novembre 1603, à Claveyson; parrain et marraine : Charles de Claveyson, son grand-

(1) Archives du château.
(2) Mss. de l'Arsenal.

père, et Lucrèce de Gadagne, sa grand-mère maternelle, Charles mourut étant encore enfant (1).

2° Une fille, née le 8 août 1604, morte aussitôt après son baptême (2).

3° Madelaine, née le dernier de novembre 1605 ; parrain et marraine : Guillaume d'Apchon, son oncle maternel, et Madelaine de Claveyson, dame d'Hauterive, sa tante. Elle épousa Claude Loup de Beauvoir, seigneur de Bellenave (3).

4° Une autre fille, née en 1606, morte après avoir reçu le baptême (4).

VI. (bis). — *Charles II*e du nom, seigneur de Claveyson, Mureils, etc, gouverneur pour le Roi de la ville de Romans, naquit à Hostun, le 27 mars 1597, et eut pour parrain et marraine : Claude de l'Artaudière et Catherine du Peloux, dame de Gerlande et de La Motte. Il était fils de Charles Ier et de Renée du Peloux, sa seconde femme. Il devint seigneur de Claveyson vers 1611, et renouvela comme tel, le 10 avril 1612, l'hommage au Roi pour les terres de Claveyson et de Mureils (5).

Il se trouva chef de sa maison après la mort de Charles Ier, vers 1623 ou 1624.

Il avait, dans sa première jeunesse, publié une défense de son ancien régent de Philosophie, le Père Donyol, contre Marcha, ministre de Boffre, en Vivarais, ouvrage imprimé à Tournon, en 1613, avec le titre suivant : « Marcha, ministre de Boffre, atteint de faux et en fait et en » droict, en l'escrit qu'il a publié pour paroistre au monde » un glorieux battu, par Charles d'Hostun, jadis disciple

(1) (2) (3) et (4) Mss. de l'Arsenal.
(5) Ibid. — Archives du château.

» du P. Donnyol, Jésuite, son régent en Philosophie, que » le ministre a calomnié sur la dispute tenue à Désagne, » le 27 de mai 1613. — *Virga in dorso ejus qui insurget » corde* (Prov. X. 13). Le fouet sur le dos de celui qui » est fol et sans âme (1). » L'ouvrage est dédié à Charles de Claveyson, père du jeune auteur, et contient quelques uns de ces compliments latins ou français adressés à l'écrivain par des amis, et qu'il était de mode d'imprimer en tête du volume. Je ne puis résister au désir de citer les vers suivants, de Jean Touzé, condisciple de Charles ; on y remarquera une étonnante métaphore :

D'Hostun, le fusil de ta plume
Pierre Marcha frappant sera...
Que s'il n'est plus dur qu'une enclume,
Le feu au front lui montera
Qu'une juste honte y alluma.

Charles II acheta, en 1624, le gouvernement de Romans à M. de Saint-Ferréol, au prix de 24,000 livres. Cette charge rapportait 400 écus « très bien payés, » moitié par la ville, moitié par le Roi (1). Charles montra, dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur, assez

(1) A Tournon, pour Gabriel Roy, 1613. — Pierre Marcha, d'une famille réformée de Saint-Pierreville (Vivarais), fut d'abord ministre protestant, et acquit en cette qualité, une assez grande notoriété Il fit son abjuration, le 25 décembre 1627, dans l'église Saint-Ouen, de Rouen, en présence de la cour et de plus de 20,000 personnes. Il mourut le 31 mai 1646. — Selon M. H. Vaschalde, il est l'auteur d'un ouvrage anonyme bien connu, et qui a pour titre : *Commentaires du soldat du Vivarais*. Voyez la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, T. I, p. 221 — 223).

d'adresse et de fermeté pour mériter les éloges de Mazarin. Dans une lettre adressée à M. de Claveyson, le 22 janvier 1644, l'illustre homme d'état déclare « qu'on ne peut » que louer son zèle dans la dernière élection des consuls » de Romans, où il a tenu la main à l'exécution des arrêts » du conseil (2). »

On doit à Charles de Claveyson la fondation du couvent de la Visitation de Sainte-Marie, à Romans (3).

Le 7 mai 1650, Charles II, atteint d'une grave et douloureuse maladie, la pierre, et sentant venir sa fin, fit ses dispositions testamentaires. Il léguait 300 livres à l'Hôpital des filles orphelines de Romans, 600 livres à l'Hôpital de la Charité, de la même ville; à tous les manants et habitants de Claveyson, il faisait remise des cens qu'ils devraient l'année de son décès, et à ceux de Mureils, remise d'une année de droits de fournage et de vingtain. Il instituait pour son héritier universel Sébastien de Lionne, fils de sa sœur Laurence, et de Hugues de Lionne de Lesseins (4). La même année, il se démit de son gouvernement de Romans, en faveur de son autre neveu, Humbert de Lionne, frère de Sébastien. Il ajouta, en 1656, un codicille à son testament, et mourut le 25 mars de la même année (5).

Charles II avait épousé Madelaine Frère, fille de Claude Frère, premier Président au Parlement de Grenoble, et de Madelaine Plovier, dont il n'eut pas d'enfants.

---

(1) Le docteur Ul. Chevalier, *Notice historique sur la famille de Lionne*.

(2) Copie du temps : Mss. B. M. n° 1719, T. 1, f° 248 recto.

(3) De Gallier, *loc. cit.* p. 193.

(4) Archives du château.

(5) Ibid. — Docteur Chevalier, *loc. cit.*

Ainsi s'éteignit pour la seconde fois la descendance masculine des seigneurs de Claveyson. La maison d'Hostun-Claveyson avait tenu un rang distingué, dans la noblesse dauphinoise, par ses alliances, par les services rendus aux armées et aussi par ses biens considérables. Je donne ici une énumération sommaire de leurs domaines sans parler toutefois des cens et droits féodaux, qui trouveront plutôt leur place au chapitre où je traiterai de l'histoire de la communauté.

Le patrimoine personnel des Hostun-Claveyson comprenait :

1° A Claveyson : le château et ses dépendances, les domaines de la Grand'Grange (1), et de Rives, ancienne maison forte autrefois habitée par la famille de Meffrey ; une grange, à Villeneuve de Vals, celle de la Bouvatière, au mandement de la Motte de Galaure.

2° A Mureils : les domaines de la Grange-vieille et de la Carrée, ainsi que le moulin.

3° A Romans : la maison d'habitation ou *de ville*, située près du couvent des Cordeliers ; elle contenait tous les appartements, grands et petits, « convenables à un gentilhomme, » un verger et un jardin ; deux autres maisons dans la ville, quelques pièces de terre dans les environs, et une vigne près du Mont-Calvaire.

4° A Mercurol : le vieux château, délabré, assez inhabitable pour qu'on eût adopté comme pied-à-terre une autre maison d'habitation située à l'entrée du Bourg.

5° A Hostun : l'ancien château, brûlé au commencement du XVIe siècle, rebâti par Pierre de Claveyson, et

(1) C'est sur l'emplacement de la Grand'Grange qu'a été bâti le château moderne.

qui portait de temps immémorial le nom de château de la Croix, à cause de la croix des armes d'Hostun. Les seigneurs possédaient encore la vieille tour d'Ouvey, près d'Eymeux, un moulin, une scie à eau, un foulon, deux battoirs à chanvre et quatre granges.

6° Un grand domaine à Moras, et un autre à Anjou.

Enfin, beaucoup de terres avaient été aliénées pour divers motifs, à Montelier, à St-Just de Claix, à Tullins, et jusqu'à une rue entière de maisons sises à Genève, et provenant de l'héritage d'Antoine Bolomier, beau-père de Geoffroy de Claveyson.

Je n'ai dit qu'un mot en passant du château de Claveyson : ce monument disparu mérite mieux qu'une simple mention, et je vais entrer dans quelques détails à son sujet. Le « maçon d'Amboyse » qui le reconstruisit, en 1508, était sans doute un élève de ces maîtres de la Renaissance française qui ont semé un peu partout, particulièrement en Touraine et sur les bords de la Loire et du Cher leurs admirables chefs-d'œuvre. Je ne veux pas dire par là que notre château ait pu rivaliser avec ces merveilles de l'art que l'on nomme Chenonceaux ou Azay-le-Rideau; non certes : la fortune de Louis de Claveyson ne lui permettait pas ces grandes proportions ni ces magnificences d'ornementation. Il n'y a que les souverains ou les financiers qui puissent ainsi jeter l'or à pleines mains. Plus modeste dans ses dimensions, plus sobre dans ses ornements, le château de Claveyson gardait encore une partie de sa physionomie féodale, par sa masse, ses épaisses murailles et ses grosses tours rondes; mais les larges fenêtres à meneaux avaient remplacé les meurtrières, et la couronne de machicoulis se contentait d'embellir l'édifice au lieu de concourir à sa défense. A l'intérieur,

les appartements, mieux distribués, mieux éclairés, étaient devenus plus gais et plus confortables. On peut encore voir des traces de salles élégantes et spacieuses, d'escaliers commodes; la clef de voûte d'une de ces salles, avec l'écusson des armes d'Hostun-Claveyson, est conservée au château moderne; elle laisse voir la naissance de quatre nervures d'un très bon style. J'ai reconnu, dans diverses constructions du village, plusieurs pierres sculptées, dont la provenance n'est pas douteuse, car on sait que plusieurs maisons ont été construites avec les matériaux du château. J'ai remarqué particulièrement: un chapiteau, un fragment de fût de colonne, aux armes des seigneurs, encastré dans le mur d'une grange, aux Allemagnes; un autre servant de borne, non loin de là; et aussi une pierre où se voit en demi-relief la figure d'un ange (1), probablement un débris de la chapelle. Tous ces fragments indiquent une grande finesse d'exécution et une certaine richesse d'ornements.

Il est regrettable qu'il ne nous reste pas une vue, un plan quelconque de ce monument, (du moins, j'ai fait de vaines recherches pour les retrouver), et que l'état de ses ruines ne permette pas de se le représenter complètement. Mais un document très détaillé et très clair me servira de guide; c'est un minutieux inventaire des biens meubles et immeubles de la maison de Claveyson, dressé au mois de mars 1611, un siècle après la reconstruction du château. Il désigne toutes les pièces, ainsi que les meubles qu'elles contenaient; on peut même se rendre compte, ou

(1) Dans le mur de clôture du jardin du sieur Pierre Darnat, aux Bertins. Une des cheminées de la maison du même propriétaire, peu ornée, paraît avoir la même provenance.

peu s'en faut, de la distribution des appartements, bien qu'elle ne soit pas indiquée.

D'après les ruines, l'ensemble des bâtiments formait un grand carré, au milieu duquel était une cour. Les murs d'enceinte s'étendaient dans la direction du midi, au dessous du rocher. La grande porte extérieure était au bas, on y arrivait du village par le chemin qui longe le cimetière actuel, en suivant une belle allée d'ormes plantés par Pierre de Claveyson, fils de Louis ; de là le nom de *champ de l'allée* que porte aujourd'hui la terre voisine. Une fois la première enceinte franchie, on traversait des jardins et des vergers. Le chemin contournait en suite le rocher, au couchant, en passant au pied de la tour du sud-ouest ; enfin, après un nouveau détour, on se trouvait en face de la porte d'honneur, qui regardait le Nord ; elle était précédée d'un pont-levis manœuvré au moyen de deux fortes chaînes de fer.

Franchissons le pont-levis, et entrons. Nous sommes dans une petite cour, couverte en partie, au milieu de laquelle on a creusé le puits ; à droite, c'est le four, à gauche, c'est une tour contenant le grand escalier ; devant nous, voici la cuisine avec sa vaste cheminée et sa batterie complète : les marmites et les grands « pérols » ou chaudrons de cuivre ; les broches de fer, dont une à trois branches « pour rotir fromage » (?) ; les vieux pots, aussi de fer, la tartrière, la poële à frire, les moules à gauffres et à « oblis, » etc. etc. ; puis les piles d'assiettes et les « trois douzaines et six » plats d'étain fin. Tout près, voici la « despendance » ou office, avec la grande pierre creuse « pour saler chair » ; et plus loin, la « pasterie, » contenant le pétrin et l'arche de bois de noyer pour la farine. De la cuisine, nous pouvons descendre à la cave, très vaste, et creusée sous le rocher, où nous trouvons un

pressoir à vin, sept gros tonneaux, deux grandes cuves, dont une contenant environ 100 charges, et deux pierres creuses pour tenir de l'huile. (1).

Toute cette partie des bâtiments était en contre-bas, et il fallait monter un étage, pour arriver au niveau de la cour intérieure. Le principal corps de logis s'étendait à l'ouest, au dessus de la cuisine et de la cour couverte, occupant un espace double, en largeur, au niveau de la cour intérieure. On pénétrait d'abord dans la grande salle d'honneur, ornée de dix-huit pièces de tapisserie de Flandre et de Bergame. On y voyait une grande table et un buffet de noyer, six chaises recouvertes de cuir rouge, quatre fauteuils ou « chaises à bras, » des chaises d'enfant, des bancs, des escabeaux, et un grand chandelier de fer attaché au plancher.

La salle d'honneur communiquait avec plusieurs pièces: la chambre *du bout de la salle*, la chambre *sur la cuisine*, celle *sur le puits*, qui était réservée au maître et à la maîtresse de la maison. Son ameublement, plus soigné et plus complet que celui des autres appartements, se composait : d'une table et d'un buffet de noyer, de deux garderobes « à tenir hardes » et de deux lits de noyer, richement garnis. L'inventaire énumère avec complaisance : les « pentes de lit » en carrés de velours cramoisi et toile d'or, passementés, et brodés d'or et d'argent, dont un de treillis rouge, l'autre de serge verte, au chiffre du châtelain et de la châtelaine ; les oreillers de velours

(1) La charge valait un peu moins d'un hectolitre. — La plus petite de ces cuves sert aujourd'hui au fermier du nouveau château et l'une des pierres à huile sert d'auge pour le puits, dans la cour de la même ferme.

frangés de soie rouge ; les crépines or et argent, frangées de même et doublées de taffetas incarnat ; les ciels-de-lit, cramoisi, avec « passements » d'argent et de soie, le dessous en satin de Bourges, etc. etc. Signalons encore, dans cette chambre, des rideaux de damas rouge passementé d'or, avec trainettes d'argent et franges de soie ; plus, sept pièces de tapisserie « de razoir » avec des bandes de toile blanche, « en l'une desquelles tapisseries » il y a, tiré en ouvrage, le château dud. Claveson, et au » milieu, les armes entières dud. Claveson, et aux quatre » couings, les armes de Claveson et de Senecey (1).»

Une pièce voisine, revêtue de boiseries de noyer doré, contenait la bibliothèque, « composée d'un grand nombre » de livres ; » car on n'a pas oublié que Charles de Claveyson et ses fils cultivaient les belles-lettres et suivaient de leur mieux le grand mouvement de la Renaissance du XVIe siècle. Un grand bahut enfermait dans ses flancs les parchemins de famille, les titres de propriété, les terriers et autres documents. Ce cabinet était évidemment le *coin préféré*, car nous y trouvons les portraits de famille, les garderobes contenant les effets personnels de Monsieur et de Madame de Claveyson, et, comme on dirait aujourd'hui, *les bibelots*. Mais ici, n'allons pas trop loin ; soyons plus discret que notre inventaire, lequel, non content de nous décrire les manteaux, les pourpoints, les chausses, les baudriers et les épées de Monsieur de Claveyson, ne craint pas de nous faire connaître jusqu'au linge le plus intime de la châtelaine.

C'était là, également, dans un meuble spécial, qu'on serrait l'argenterie et les bijoux : peu de pièces paraissent

---

(1) C'était les armes de Charles Ier de Claveyson et d'Elisabeth de Bauffremont-Senecey, sa première femme.

avoir eu une valeur artistique, à part peut-être, un *goubeau* aux armes de Claveyson, et une vinaigrière aux armes de Claveyson et de Tournouailles (1). Tous ces détails seraient certainement d'un médiocre intérêt, s'ils ne soulevaient pas, devant nos yeux, un coin du voile du passé: ils nous montrent les habitudes du temps, de ce curieux XVIe siècle, où la vie de cour n'avait pas encore tué la vie patriarcale chez les grands seigneurs, où les mœurs, exemptes de l'afféterie et du luxe des siècles suivants, gardaient encore la noble simplicité du moyen-âge.

Dans un autre corps de bâtiment, probablement celui du midi, se trouvait la grande galerie, et la chambre dite « du bout de la galerie, » ornée de cinq tableaux. Et d'autres pièces, plus ou moins intéressantes : la chambre *sur la salle*, la chambre *verte*, une autre *sur la verte*, la chambre de l'écrivain, la galerie inférieure, le grand et le petit galetas, etc. La grande tour du sud-ouest servait d'arsenal : ou plutôt, si nous nous reportons à l'époque de l'inventaire, en 1611, ce n'est qu'un *débarras* où nous trouvons, entassées pêle-mêle, toutes sortes de défroques militaires : une tente en toile cirée, « propre à camper en une armée, » des mousquets de fonte, à crochets, portant la balle « de la grosseur d'une noix, » des canons d'arquebuse à serpentin, des arquebuses à rouet, avec leurs canons longs de quatre pieds, des hallebardes et des pertuisanes avec leurs manches cloués, des cuirasses, des brassards dépareillés, etc. Tout cela se rouillait, en attendant de nouveaux combats, en compagnie des mors

(1) C'était celles de Florisel de Claveyson et de sa femme Jeanne d'Apchon, fille du baron de Tournouailles.

de bride, des éperons, des étriers, et autres « vieux ferrements. »

Citons encore les communs, les écuries, le colombier, installé dans une des tours et enfin la chapelle, avec son horloge « qui sonnait les heures. » Elle était munie de tout ce qui est nécessaire à la célébration de l'office divin, ornée de tapis de Turquie et de paravents en tapisserie, aux armes de Claveyson ; quatre tableaux décoraient les murs. L'inventaire énumère, entre autres objets, un calice et une patène en argent doré, un missel relié en cuir noir, un bénitier en laiton, deux burettes en étain et une chasuble « en cuir doré. » En dernier lieu, « un petit pavillon » de satin rose, couvert de fil d'or et de soie, doublé de » satin bleu, avec de petites franges de fleurs, servant à » couvrir la custode, » ouvrage sorti des mains de quelque châtelaine pieuse ; peut-être celle qu'un artiste inconnu nous a représentée, dans la fresque de l'église paroissiale, à genoux et joignant devant la Madone ses mains blanches et effilées !....

(*A continuer.*) J. VOSSIER.

ÉTAT

DES DIOCÈSES DE DIE & DE VALENCE EN 1509

D'APRÈS UN DOCUMENT ORIGINAL INÉDIT

(SUITE. — Voir les 61e, 62e et 63e livraisons).

9 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Catherine de la Chaudière, à l'abbé de Valcroissant. Ordre de mettre une vitre au presbytère, et à la fenêtre qui est sur le grand portail ; de réparer le plus tôt possible la nef de l'église aux endroits en ayant besoin.

9 novembre. En l'église baptismale de Ste-Marie Vierge de Besaudun, à la collation de l'évêque, valant 80 florins et tenue par Messire Jean de Poitiers, prêtre de Valence. Ordre d'étiqueter à neuf les reliques de saint Blaise ; de vitrer la fenêtre qui est sur le grand portail ; d'aplanir le sol de l'église de terre ; de maintenir couverte l'église paroissiale de St-Michel.

10 novembre. En l'église paroissiale de St-Marcel de Truinas, prieuré à la collation de l'abbé de Cruas et valant 80 florins. Ordre de réparer les trappes du cimetière ; de vitrer la fenêtre qui est sur le grand portail ; de faire près de ce dernier une grille de longues poutres ; d'avoir pour les processions une bannière neuve représentant saint Marcel ; de faire encore une cloche, plus grosse que l'actuelle.

10 novembre. En l'église *cimetiérale* de Notre-Dame de Poët-Célard. Ordre de faire une vitrine neuve au presbytère ; de réparer les trappes du cimetière et d'ôter les herbes de celui-ci.

10 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Foi du lieu de Poët-Célard, à la collation du prieur de St-Marcel et valant 80 florins. Ordre de relier le missel de parchemin ; de faire une arche neuve fermant à clef pour les reliques ; de mettre les fonts baptismaux à l'angle de l'église ; d'aplanir le sol de celle-ci de terre.

10 novembre. En l'église paroissiale de St-Martin de Mornans, unie au prieuré de Bourdeaux. Ordre de faire des fonts baptismaux à un angle de l'église, des vitrines aux fenêtres du presbytère et de la nef, et une cloche de plus; d'achever la maison curiale commencée et la cloison du cimetière; de faire une bannière représentant saint Martin.

10 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Francillon, dont le prieuré est uni à celui de Rompon et la cure à la collation du prieur de Rompon. Ordre de vitrer les fenêtres du presbytère et de toute l'église; de blanchir le presbytère et la nef, et de réparer celle-ci aux endroits mauvais; de clore le cimetière.

X^a^ Novemb. in eccle. par^li^ b^te^ Marie Saonis. Primo lumen etc. Fiat copertorium novum de serico super custod. corporis Dñi hinc ad festum Nativitatis Dñi. Fiat missale novum ad usum ecclesie dyens. hinc ad fest. Pascat. proxim.. Fiat unus liber baptisterii novus hinc ad diem Mercurii current.. Murentur foramina totius ecclesie et dealbetur ipsa ecclesia hinc ad annum proxim. Muniatur ipsa ecclesia calice argenteo, corporalibus mundis et aliis ornamentis necessariis in una ecclesia parro^li^ hinc ad annum proxim.

VALENT(INENS. DIOCES).

XI^a^ novembris In abbatia Saonis, valent. dioc., anno Dñi mille^o^ quingent^o^ nono. Primo religentur Responsoralia dicte ecclesie, et reparentur in locis caducis, et fiat unum aliud novum. Reparentur septem calices fracti et demoliti in locis indigentibus reparatione. Fiant duo psalteria nova pro servicio dicte ecclesie faciendo, quia non sunt. Vas eboreum in quo tenetur etc. Fiat circulus cupreus novus munitus cathenis ad tenendum ipsum corpus Dñi. Fiat cathena loco corde ad tenend. dict. custodiam, levandam et descendendam illam, que claudatur clave retro altare majus. Fiat copertorium novum de serico sup. dicta custodia Dñi. Fiant vitrie in omnibus fenestris totius sacristie.

In nomine etc. Universis etc. Quod anno et die predictis in nostris notarii publici et test. infrascriptorum presentia. Cum R. in Xpo pater et dñs dñs Gaspardus de Turnone, episcopus et co-

mes valen. et dyen. princepsque Subdionis, intrasset capitulum abbatie Saonis causa visitationis fiende, et ibidem omnes religiosos convenire capitulariter fecisset, officium procurationis visitationis ut de jure tenetur exercendo ; et facto sermone et oratione ad Religiosos monitisque illis de more Religiosorum vivendo; Coram eodem Reverendo domino comparuit venerabilis et Religiosus vir fraterJoannes Bruni, camerarius dicte abbatie et viccarius generalis R. Dñi Aymarii de Claromonte, abbatis dicte abbatie Saonis, verbo exponens, proponens et dicens quod hesterna die ipse R. D. Aymarius, abbas predictus, de dicta abbatia recedens, precepit sibi quathenus, si ipse R. Dñs episcopus in dictam suam abbatiam causa visitationis fiende accederet, quod sibi diceret non debere visitare, et quod abbas et religiosi predicti a dicta sua visitatione erant exempti. Qui quidem frater Joh^es^ Bruni predictus predicta verba protulit protestando quod, quicquid ipse Dñs noster episcopus faceret, intendit illa esse in prejudicium ejusdem dñi abbatis et abbatie ; quam quidem protestationem quantum de jure ipse R. D. meus amisit (*leg.* admisit), et quod sibi plenum jus visitandi et officium procurationis et visitationis exercendi in ead. abbatia tamquam vero diocesano. Et nichilominus hiis premissis non obstantibus, processit ad visitationem modo et forma sequent. precipientes omnibus quos decet sequent. statuta adimplere quorum tenor sequitur : *Primo etc.*

De quibuscunque protestatione et aliis sup. narratis ipse dñs Joh^es^ Bruni viccarius predictus peciit sibi fieri unum instrumentum, quod ei libentissime concessi. Acta fuerunt hec in ecclesia abbatiali dicti Saonis, presentibus ibid. dño Cristofero de Salhiente preposito Valent., dño Petro Mouton officiali Dye, dño Johanne Anthon. de Ramenna sacre pagine professore et preceptore Gratianopolitano, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et quia R. Dñs noster episcopus et comes predictus duos pastus cum sua comitiva in dicto loco Saonis visitando tam ecclesiam abba^lem^ quam parro^lem^ dicti loci sumpsit, ideo fuit coram venerabili et discreto viro dño Cristofforo de Salhiente, preposito Valent. ecclesie et vicario generali ipsius R. Dñi, parte curati parrochianorum, querelatum qui tales solverent pastus. Qui, viso quod

dictus R. dñs episcopus predictus tam bene ecclesiam abba^{lem} quam parro^{lem} visitaverat, ideo videbatur eis quod nisi partem dictar. expensarum illis visis minime solvere deberent. Super quo per ipsum dñm de Salhiente fuit dictum et ordinatum quod ipse R. dñs abbas integraliter, quia sua abbatiali ecclesia visitata, unum solveret pastum, et curatus et parochiani dicti loci alium pastum solverent. Quod quidem fecerunt, et, de illa ordinatione contenti, petierunt michi dictam ordinationem sibi expediri et dari, et in libro visitat^{nis} de ead. ordinaõne mention. foret ; quod his concessi die et anno predictis.

11 novembre. En l'église paroissiale de St-Marcel de Soyans, dont le prieuré est uni à celui de Charais, et la cure à sa présentation. Ordre de réparer le presbytère dedans et dehors ; de faire pour les processions une bannière neuve représentant saint Marcel ; de vitrer la fenêtre de la nef, et réparer la vitre de la chapelle Ste-Catherine.

11 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Marie du Pont de Barret. Ordre de réparer et peindre la grande arche des reliques et la petite, de sorte qu'elles ferment bien, et d'étiqueter à neuf toutes ces reliques ; de recouvrir le livre des proses, celui des répons, le missel à l'usage de l'abbaye de St-Chaffre, et de leur mettre des fermoirs, ainsi qu'au missel à l'usage de l'église de Die et au livre des baptêmes ; de vitrer toutes les fenêtres du presbytère et de la nef, et de réparer celles qui en ont besoin ; d'enlever les poutres qu'il y a dans la nef de l'église, ou de faire sur elles une tribune ; de dire les vêpres tous les dimanches et fêtes solennelles.

12 novembre. En l'église *cimetiérale* de Ste-Marie, située hors le lieu de Rochebaudin. Ordre d'en vitrer les fenêtres, de la maintenir couverte, de clore et maintenir clos le cimetière.

12 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Marie de Rochebaudin. Ordre de réparer le missel de parchemin aux endroits caducs et à la couverture ; de blanchir l'église ; de mettre le grand autel près du mur vers le vent, et d'y faire le presbytère et mettre la custode du Seigneur ; de faire une chasse neuve peinte pour

les reliques, d'envelopper celles-ci de soie neuve, et de les étiqueter sous le nom de saint Blaise.

12 novembre. En l'église paroissiale de St-Marcellin de Félines. Ordre de vitrer les fenêtres du presbytère et de la nef ; de faire une bannière neuve représentant saint Marcellin ; de construire d'ici à deux ans une maison pour le curé.

12 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Marie de Dieulefit. Ordre d'étiqueter à neuf les reliques, et de faire une arche neuve pour les tenir ; de vitrer la fenêtre qui est sur le grand portail ; de faire des fonts baptismaux et de les placer dans un angle. On n'exige pas de droit du commandeur, parce qu'il est absent et ami.

13 novembre. En l'église paroissiale de St-Paul de Comps. Permission aux paroissiens d'augmenter leur église autant qu'ils voudront. Ordre de faire faire une fenêtre vitrée sur le grand portail, et de réparer celui-ci, le plus tôt possible.

13 novembre. En l'église paroissiale de St-Etienne de Montjoux, à la collation de l'évêque. Ordre d'étiqueter à neuf et d'envelopper de soie neuve les reliques ; de clore le cimetière ; de démurer la fenêtre existant derrière le grand autel, et de la vitrer, ainsi que toutes celles de l'église ; de faire une grille de longues poutres près du premier pilier, du côté de l'autel.

13 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Teyssières, dont la cure, à la collation de l'évêque, vaut 28 écus. Ordre de clore le cimetière en bois ; de mettre la cloche neuve au clocher ; de faire d'ici à trois ans pour le curé une maison pour laquelle les paroissiens porteront les planches, poutres et bois nécessaires.

14 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Vesc, dont le prieuré, dépendant de l'abbaye de Cruas, vaut 200 livres. Ordre de faire pour les processions une bannière représentant saint Pierre ; de réparer le mur soutenant ..... de l'église, et de boucher les trous des murs de toute celle-ci.

15 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Agathe de Chaudebonne, à la collation de l'évêque et valant 15 florins. Ordre de réparer la vitre du presbytère ; de faire pour les processions une bannière représentant sainte Agathe ; de clore le cimetière en bois.

15 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Villeperdrix. Ordre de vitrer la fenêtre du presbytère, avec celle qui est tout près mais hors de celui-ci, et toutes celles de l'église, tant du presbytère que de la nef; de carreler ou planchéier le sol de l'église.

16 novembre. En l'église paroissiale de St-Ferréol. Ordre de fermer les reliques sous le grand autel, parce qu'on ne sait de quel saint elles sont ; de clore le cimetière ; d'achever le plancher de l'église comme il est commencé ; de faire un petit toit devant le grand portail, pour baptiser les enfants.

16 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Condorcet. Ordre de vitrer la fenêtre du presbytère derrière l'autel ; d'étiqueter à neuf les reliques ; de vitrer la fenêtre qui est sur le grand portail ; de faire un appui en bois en haut de la tribune, pour que les enfants n'en puissent tomber dans l'église.

17 novembre. En l'église paroissiale de St-André d'Aubres, à la collation de St-Ruf. Ordre de faire une petite porte en bois au cimetière.

17 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Marie-Magdeleine du lieu de Rousset. Ordre de veiller à ce que la lampe du St-Sacrement brûle constamment ; de faire un autre vase en cuivre, doré en dedans, pour tenir le Corps du Seigneur ; de faire un couvert de soie à la custode de ce Corps ; de nettoyer et réparer le vase dans lequel on porte ce dernier au jour de sa fête ; de mettre, pour lever et descendre la custode du Corps du Seigneur, une chaîne qui ferme à clef derrière l'autel, au lieu de la corde ; de faire deux corporaux de plus, un graduel et un responsorial à l'usage de l'église de Die pour les jours solennels, une croix neuve pour porter aux processions, un cercle neuf muni de chaînes pour y mettre la susdite custode, et une piscine neuve en pierre et haute près des fonts baptismaux, lesquels seront pourvus d'un couvercle ; de vitrer toutes les fenêtres.

17 novembre. En l'église paroissiale de St-Mayeul près et hors le lieu de Rousset. Ordre d'en clore les fenêtres en toile cirée, d'en aplanir le sol de terre, d'en réparer les murs, et de la maintenir couverte ; pour le curé d'avoir désormais un clerc pour le

servir pendant le divin office. Au cas où les paroissiens ne rempliraient pas les ordres ci-dessus, l'évêque charge le prieur de Rousset de leur punition.

18 novembre. En l'église paroissiale de St-Marcel du Pègue, dont le prieuré et la cure sont à la collation de l'abbé de Saou. Ordre de mettre une chaîne à la place de la corde pour lever et descendre le Corps du Seigneur, et de la fermer à clef derrière l'autel ; de mettre une custode en cuivre, dorée en dedans, sur le cercle en cuivre muni de chaînes ; de faire un bassin plus grand en pierre ou en cuivre, pour mettre l'eau baptismale ; de vitrer toutes les fenêtres ; de clore le cimetière en bois ou en pierre.

18 novembre. En l'église baptismale de St-Michel de Montbrison. Ordre de réparer le verre du vase des reliques et d'étiqueter à neuf les reliques de saint Blaise ; de faire un corporal de plus, un vase vitré pour la procession du Corps du Christ, un vase en cuivre pour les infirmes, trois nappes pour le maître-autel, etc. ; de murer la fenêtre qui est derrière l'autel ; de munir les fonts baptismaux d'un bassin d'étain plus grand, ou d'étamer celui qu'il y a ; de faire près de ces fonts une haute piscine en pierre.

18 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre d'Alanson. Ordre de faire une petite porte peinte à l'arche des reliques et d'étiqueter celles-ci à neuf ; d'étamer l'intérieur du bassin des fonts baptismaux.

18 novembre. En l'église paroissiale de Notre-Dame de Bécone. Ordre de faire un responsorial neuf, une bannière neuve pour les processions, un psautier neuf, une chasuble neuve avec ses accessoires ; de mettre des étoupes propres, au lieu de papier, dans le vase du St-Chrême, de renouveler et réparer le toit de l'église, de sorte que la pluie ne dégrade pas la voûte ; de munir d'un couvercle en fer et d'étamer à l'intérieur le bassin des fonts baptismaux. Cette église contenait la sainte Réserve.

18 novembre. En l'église paroissiale (*sic*) du dit lieu, visitée par le commandeur de Grenoble, à ce commis. Ordre d'en réparer les murs, mauvais au pied ; de recouvrir l'église et le presbytère ; de faire une verrière à la fenêtre de celui-ci, et

et une porte au portail de l'église ; d'aplanir le sol de celle-ci de terre, de clore et maintenir clos le cimetière.

19 novembre. En l'église de St-Michel du Poët-Laval. Ordre de vitrer toutes les fenêtres de l'église et aux chapelles ; de faire une custode en cuivre, un vase vitré, des fermoirs au graduel,etc.Il y a une chapellenie fondée en l'honneur de Ste-Marie-Madeleine, dont Antoine Martin est fondateur, et frère Gabriel Portier, de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, recteur.Elle a terres et maison (*predia et domus*), et il faut dire une messe le vendredi de chaque semaine. L'évêque prescrit de plus d'achever de clore le cimetière, et remet son droit au commandeur, qui est ami.

19 novembre. En l'église paroissiale de St-Jean-de-Charols, à la collation du prieuré du Pont-de-Barret. Ordre de vitrer la fenêtre du presbytère, et clore les autres de l'église en toile cirée ; de recouvrir le toit du presbytère et de l'église en tuiles ; de faire le service selon la volonté des fondateurs en une chapelle fondée en cette église par les seigneurs de Brette (*per dominos de Breta*), sous peine de réduction de ses fruits.

20 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Châteauneuf-de-Mazenc. Ordre de réparer les vitres du presbytère ; de clore le cimetière. Défense aux paroissiens d'avoir à obéir aux ordres du commandeur de la dite église en ce qui regarde les réparations de l'église.

20 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Marie-Madeleine de Sales, dont le prieuré dépend de l'abbaye de Tournus en Bourgogne. Ordre de relier le missel neuf de parchemin ; de faire une chasse peinte pour les reliques ; de vitrer la fenêtre qui est sur le grand portail ; de carreler la chapelle de St-André. Il y a au maître-autel une chapellenie sous le vocable de Ste-Marie-Magdelaine, dont est recteur un Galix d'Auriac, et où on ne fait pas le service de 2 messes par semaine prescrit dans une visite précédente.Fondée par honnête femme *Rissende* Robert, elle a 4 prés. Il y a une autre chapellenie fondée à ce maître-autel, et il doit y être dit une messe matinale tous les dimanches. Elle est à la présentation des syndics du lieu, et a des maison, vigne, terre et

bois. Le service dû y est fait. L'évêque ordonne de faire le service divin en ces chapelles selon la volonté des fondateurs, sous peine de privation de celles-ci ; et permet aux paroissiens de faire démolir le mur existant près du grand portail de la dite église, à droite en entrant, et d'y faire élever un autel.

20 novembre. En l'église paroissiale de St-Vincent de Taulignan. Ordre de se procurer un missel neuf à l'usage de l'église de Die ; au curé ou à son vicaire, de dire désormais la messe paroissiale à l'usage de Die à 8 heures en hiver et à 7 en été, l'autre messe des religieux dudit lieu étant dite à l'heure accoutumée ; de réparer toutes les vitres de l'église, tant du presbytère que de la nef et des chapelles, et d'en mettre aux fenêtres qui n'en ont pas. Il y a une chapelle de St-Blaise fondée, dont est patron noble Claude Gerente, et recteur Messire Dalmas de St-Ferréol, sacriste du dit lieu ; elle est bien pourvue d'ornements, et il y a une messe chaque semaine. Au maître-autel de cette église est fondée la chapelle de St-Vincent, dont est patron Claude Chambaud, du lieu de Valréas, et recteur noble Jean Gerente, du dit lieu ; on doit dire une messe par semaine. Il y a une chapelle de Ste-Catherine fondée par le seigneur dudit lieu, et dont est recteur Messire Jean Conflaud, que l'évêque a institué en cette chapelle le même jour audit lieu. L'évêque ordonne de faire le service divin en ces chapelles selon la volonté des fondateurs, sous peine de privation de celles-ci.

21 novembre. En l'église paroissiale du lieu de Grignan. Ordre de réparer le livre des baptêmes aux endroits caducs ; de faire une piscine haute en pierre près des fonts baptismaux, un couvert neuf de soie à la custode, un vase en cuivre pour porter le Corps du Christ aux infirmes, un vase vitré pour porter ce Corps au jour de sa fête, trois linges de lin à chacun des calices pour les envelopper, une chaîne en fer pour monter et descendre la custode du corps du Seigneur, laquelle on fermera à clef derrière l'autel.

Ordre aui de maintenir le couvert de l'église St-Vincent, que l'évêque visite et qui est qualifiée de *paroissiale ;* d'en réparer le presbytère, et ce d'ici à l'année prochaine et sous peine de

réduction des dîmes dudit lieu ; de clore le cimetière en pierre ou en bois d'ici à la fête de Pâques prochaine.

22 novembre. En la cour du château de Donzère, Messire Pierre de Nogier, prêtre, a résigné purement et simplement entre les mains de R. P. et seigneur en Christ le seigneur Gaspard de Tournon, évêque et comte de Valence et de Die, comme patron pour le seigneur de Tournon son frère, la chapellenie qu'il avait, et qui est fondée en l'église paroissiale de Sabilherac, mandement de Mahum, en l'honneur de

; présents nobles et discrets homme Alexandre de Mayres, Jean Salhen., et d'autres.

22 novembre. En l'église collégiale et paroissiale de Ste-Croix de Montélimar. Ordre de réparer toutes les vitres de l'église, tant de la nef que des chapelles ; de munir chaque autel des chapelles fondées, des missels et ornements nécessaires. Le lendemain, 23, l'évêque a confirmé, dans la dite église, pendant tout le jour, ceux qui se sont approchés, et donné la première tonsure à ceux qui y ont été aptes.

24 novembre. En l'église paroissiale de St-Blaise de Montboucher, diocèse de Valence. Ordre d'étiqueter à neuf les reliques; de réparer le couvert de l'église où est le cimetière ; de garnir de toile cirée les fenêtres de l'église qu'il y a hors de la ville (*oppidum*) ; de transférer les fonts baptismaux au pied de l'église, à un angle mieux éclairé ; de faire une grille qui close le maître-autel.

24 novembre. En l'église baptismale et paroissiale de Ste-Madeleine de la Bâtie-Rolland. Ordre d'étiqueter à neuf les reliques; de faire une grille en bois pour clore le presbytère ; de vitrer les fenêtres de la nef ; de réparer le toit de l'église et la voûte de la nef, ou remplacer celle-ci par un plancher neuf, et de blanchir les murs.

24 novembre. En l'église paroissiale de St-Gervais, dont le prieuré est à la collation de l'abbé de Cruas. Ordre de réparer et relier le graduel de parchemin ; de mettre deux vitres aux fenêtres du presbytère ; de réparer la cloche et la remettre au clocher ; de clore le cimetière en bois ou en pierre, et d'en

arracher les buissons ; de renfermer les reliques sous le grand autel de l'église située dans le village (*villa*) de St-Gervais, parce qu'on ne sait de quel saint elles sont, et de vitrer la fenêtre située sur le grand portail de cette église.

25 novembre. En l'église paroissiale de St-Sauveur de Cléon-d'Andran, dont le prieuré est à la collation de Saou. Ordre de réparer la vitre du presbytère, et de vitrer toutes les fenêtres de l'église ; de réparer les murs de la chapelle de Ste-Magdelaine, et de clore ou murer les trous existant dans les dits murs ; d'aplanir les murs de l'église, de les réparer en dedans et en dehors, et de boucher les trous qu'il y a.

25 novembre. En l'église paroissiale de Ste-Marie-Madeleine de Manas. Ordre d'étiqueter les reliques à neuf, et de fermer leur arche à clef ; de réparer la vitre du presbytère et de vitrer la fenêtre existant sur le grand portail, et les autres non vitrées; de relier le graduel de parchemin ; de réparer et consolider le seuil du maître-autel qui est en planches; de munir de calices, ornements et missels à l'usage de Valence, les chapelles de Notre-Dame-de-Pitié (*Pietatis*) et de Ste-Catherine, fondées.

25 novembre. En l'église paroissiale du Puy-St-Martin. Ordre d'étiqueter les reliques à neuf ; de réparer le presbytère où il y en a besoin ; de vitrer toutes les fenêtres de l'église qui ne le sont pas.

26 novembre. En l'église paroissiale de St-Michel de la Laupie, dont le prieuré, dépendant de l'abbaye de Cruas vaut 300 florins. Ordre de relier le petit missel de parchemin ; d'étiqueter toutes les reliques à neuf, de les envelopper d'étoffe de lin propre, et d'approprier leur grande arche ; de transférer les fonts baptismaux en un angle de la nef et d'y faire une petite fenêtre vitrée ; de recouvrir le presbytère ; d'aplanir le sol de l'Eglise de terre ; de clore et de maintenir clos le cimetière.

26 novembre. En l'église paroissiale de St-Lambert de Sauzet. Ordre d'étiqueter les reliques à neuf ; de réparer la vitre du presbytère et le missel en parchemin ; de blanchir le presbytère et l'église.

27 octobre. En l'église paroissiale de Ste-Marie de Savasse. Cluny. Ordre d'étiqueter à neuf les reliques, et de leur faire une petite arche peinte fermant à clef ; de relier le responsorial en parchemin ; de blanchir l'église et murer tous les trous des murs. Il y a dans cette église une chapelle fondée en l'honneur de Ste-Catherine, dont sont patrons nobles Hugues de Monts et Claude de Marsane, et recteur Messire Etienne Céas. Il y a une messe le jeudi de chaque semaine. Elle a 2 vignes, une terre et 2 prés. Pas d'ornements pour son service, ni de missel à l'usage de Valence. Ordre d'acheter un missel et les ornements nécessaires, sous peine de réduction des fruits.

27 novembre. En l'église paroissiale de St-Pierre de Condillac, à la collation de l'évêque de plein droit. Ordre de clore et maintenir clos le cimetière, de le nettoyer, et d'en ôter les pierres ; de faire un clocher de telle sorte que les cloches puissent être bien sonnées ; de blanchir l'église à l'instar du presbytère.

. . . . . .

Cetera desiderantur.

L'abbé FILLET.

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LOULLE

DE ROMANS

(Suite. — Voir la 63e livraison).

II

ÉVÉNEMENTS DE 1597 A ROMANS

Les monographies particulières doivent naturellement servir à élucider l'histoire de la province ; aussi tous les détails d'intérêt général seront-ils relatés dans cette étude.

Arnoux de Loulle s'établit vers 1570 à Romans, où il exerça le négoce. Son caractère et ses qualités lui acquirent dans cette ville une grande influence et une réelle popularité, ayant été élu consul plusieurs fois et en 1583 notamment ; il se signala en outre par son dévouement et sa conduite en 1597, lors de la tentative de trahison du comte de La Roche. Nous laisserons la parole à ce propos à quelques-uns des témoins entendus en 1655, lors de l'enquête pour l'enregistrement des lettres d'anoblissement de ses petits-fils.

Pierre Peloux, de Romans, âgé de plus de 89 ans, dépose: « estre memoratif de la descouverte de la trahizon tramée » par les ennemis de l'Estat sur la ville et citadelle de » Romans, dont le comte de La Roche étoit gouverneur

» en 1598 (1), et sçait bien que le s^r de St-Ferriol, qui
» estoit lieutenant du s^r comte, ayant esté adverty de la-
» dicte trahizon, il le communiqua à mesme temps au
» feu s^r Arnoux de Loulle, ayeul des impetrans, pour
» prendre ses avis et conseils comme il se devoit conduire
» en ce rencontre-là ; sur quoy le s^r de Loulle portat le
» s^r de St-Ferriol d'aller à l'instant desclarer, comme il
» fist, ce qu'il avoit appris et recognu, à nosseigneurs de
» la cour de Parlement, qui avoient pris leur seance à
» Romans, à cause de la contagion qui estoit à Grenoble ;
» ensuite de quoy et des autres avis et conseils que le s^r
» de Loulle donnat au s^r de St-Ferriol, la chose fust si
» bien conduitte et mesnagée, qu'on empeschat l'effect de
» ladicte trahizon; se ressouvenant aussy le deposant que
» cella se disoit tout publicquement que le s^r de Loulle
» avoit sauvé la ville, et d'avoir veu, en ce temps-là, que
» ledict de Loulle estoit presque ordinairement suivi de
» la plus grande partie du peuple, et souvent auprès
» du s^r de St-Ferriol, qui avoit une entiere confiance en
» luy, à cause de ses bons conseils et de la grande affec-
» tion qu'il recognoissoit en luy envers l'Estat et le service
» de S. M. ; à cause de quoy l'on disoit encore tout public-
» quement que S. M. luy avoit voullu donner des lettres
» de noblesse, comme il en fust accordé à quelques per-
» sonnes, en consideration de ce qu'ils avoient agy en
» cette occasion-là, bien qu'ils n'y eussent pas davantage
» contribué, ni mesme tant que le feu s^r de Loulle, lequel
» ne voullut accepter lesdictes lettres et continua de servir
» le Roy et le publicq en la direction des affaires politiques
» et administration des biens des pauvres, en la charge

(1) Tous les autres témoins reportent la trahison à 1597.

» de leur sindicq, qu'il exerçat jusques à son decès, à la
» grande utilité et avantage desdicts pauvres. »

Etienne La Terrasse, drapier de Romans, âgé de 87 ans, confirme la précédente déposition et ajoute que « estant soldat pour lors dans le regiment de Verdun, qui » estoit en garnison au lieu de St-Quentin, proche » Grenoble, ledit regiment fut commandé de descendre » promptement vers la ville de Romans au subjet de ladite » trahizon, et print quartier au lieu de Mours, mande- » ment de Peyrins, d'où les soldatz entroient tous les jours » à Romans. » Cette circonstance lui permit de voir Arnoux de Loulle et de connaître le service qu'il rendit à l'Etat et à S. M. en cette circonstance. Au témoignage de ce déposant, Bernard, lieutenant particulier au Bailliage de St-Marcellin et Reynaud, avocat à Grenoble, obtinrent alors des lettres de noblesse tandis que le s^r de Loulle les refusa. Ce dernier continua « jusques à son décès à » servir le publicq en l'administration des affaires politi- » ques et direction des biens des pauvres, estant mort en » la charge de sindicq, grandement regretté desdicts » pauvres et de toutte la ville, mesmes des Religieux, ayant » le s^r de Loulle heu le soin et la conduicte du bastiment » des Rév. pères Capucins, auxquels il fesoit de grandes » charités, ainsy qu'aux autres religieux... »

« Au temps de la trahison, dit à son tour Pierre Ma- » thieu, aussi drapier, âgé de 82 ans environ, je voyois que » le peuple s'estant mis en estat d'en empescher l'effect, » estoit conduict par le s^r Arnoulx, qui avoit un tel credit » parmy les habitans, pour estre homme grandement » politique et zellé..., qu'ils ne fesoient rien que par ses » ordres; comme aussy le s^r de St-Ferriol ne fesoit rien » sans les avis et conseils dudict..., et quand la ville fust » en liberté et que la faction de ceux qui avoient tramé

» la trahizon fust entièrement dissipée, l'on disoit publi-
» quement partout que le s^r de Loulle avoit sauvé la ville
» et que sans luy tout estoit perdu ; qu'il avoit rendu un
» grand service...;et que s'il heu vollu accepter des lettres
» (de noblesse), on les luy avoit offert en récompense...; et
» mesme l'on disoit qu'aucuns de ceux qui obtindrent des
» lettres, les avoient obtenues sur des certifficats que ledict
» s^r de St-Ferriol avoit donné par le moyen et l'entremise
» du s^r de Loulle, lequel avoit tousiours été despuis en
» grand crédit et estime parmy le peuple, et gouver-
» noit absolument les affaires de la maison de ville et les
» biens des pauvres....; »

Noble François de Chazotte, du mandement de Montmiral, âgé d'environ 74 ans, ajoute dans sa déposition quelques détails intimes et notamment : « qu'au temps de
» la trahizon qui arrivat..... en l'année 1597 et le 18
» octobre, il estoit en l'escolle dans ladicte ville, et se
» ressouvient que François de Chazotte, son père, qui
» estoit officier du comte de La Roche, gouverneur.... ,
» en estoit sorty pour certaines affaires et y revint sur
» un billet dudict comte, qui l'advertissoit qu'on s'estoit
» barricadé contre luy, sans en sçavoir le subject..... ;
» que le s^r de St-Ferriol avoit descouvert la trahizon par
» le conseil du s^r Arnoulx, ayeul des demandeurs, sans
» lequel conseil, il ne l'auroit jamais faict, à cause du
» respect qu'il portoit au comte et particulièrement à la
» dame comtesse, sa femme, et on disoit pour lors que
» le s^r de St-Ferriol n'avoit point d'autre conseil, et en
» effect le desposant se ressouvient que ledict de Loulle
» estoit tousiours auprès du s^r de St-Ferriol..... »

Après avoir confirmé les révélations de François de Chazotte, Pierre Lhoste, bourgeois de Romans et capitaine du quartier de St-Nicolas, âgé d'environ 86 ans, rappelle

les perplexités du s^r de St-Ferriol : « combattu en soy » mesme, s'il declareroit la trahizon ou s'il se retireroit hors » la ville, sans en dire mot, pour ne paroistre et se declairer » ennemy du comte et aussy ne tremper en aucune chose » contre le service du Roy » et raconte ainsi les suites des confidences du lieutenant du s^r de La Roche avec le s^r de Loulle, chez lequel il étoit logé : « ycelluy de Loulle le » resolut par ses advis et remonstrances à desclairer la » trahizon à MM. du Parlement de Grenoble et tesmoigner » par effect qu'il prefferoit le service du Roy à toutte autre » consideration et au respect qu'il avoit pour le comte. » Ensuitte de quoy, le s^r de St-Ferriol, assisté du s^r de » Loulle, en fust donner advis à MM. du Parlement, avec » lesquels la resolution fust prinse de s'opposer vigoureuse- » ment à ladicte trahizon et la faire eschouer; mesmes fust » donné arrest par le Parlement, portant injonction aux » habitans de Romans de prendre les armes et assieger » la citadelle, ce qui fust executté le dimanche 19 d'octobre, » et le mardy 21, le colonnel d'Ornano, lieutenant pour » le Roy en cette province, arriva en cette ville, sur la » nouvelle qu'il avoit reçue de ladicte trahizon, et le comte » de La Roche fut pressé à tel point, qu'il capitula de » rendre la citadelle au Roy et non à autre, et que jus- » ques à ce que S. M. en eust disposé, il la remettroit à » la garde de 10 habitants; ce qu'il fust faict. »

Lhoste, en confirmation de son récit, déclare avoir su des premiers la nouvelle de la trahison : « par le bruit » qui en couroit dans la ville de Lyon où il avoit faict » voyage, et l'avoit denoncé à son retour à aucuns des sieurs » du Parlement, avoir esté employé par le s^r d'Ornano à » faire des barricades pour le siége, et avoir conduict en » qualité de lieutenant du quartier, dont il est à present » capitaine, dans ladicte citadelle, après qu'elle fust ren-

» due, environ 300 habitans, desquels il ne sçait pas y
» en avoir à present en vye qu'un nommé Durand-Quart,
» avec lesquels habitans il gardat la citadelle, depuis le 25e
» octobre, jour qu'elle fust rendue, jusques au 30, qu'elle
» fust razée par les ordres secrets qui en furent donnés. »

Jean-François Gazon, âgé de 84 ans environ, précise encore davantage les faits: « Le colonel d'Ornano estant venu
» en la ville, s'acheminat du costé de la citadelle, à l'entrée
» de la nuit avec MM. du Parlement....,et le sr de St-Fer-
» riol estoit tout proche du sr d'Illins, premier president,
» et avoit le sr de Loulle à son costé, et comme le sr
» d'Ornano demanda à parler au comte de La Roche,
» gouverneur de ladicte citadelle, on fist venir quelques
» gentilhommes et officiers qui vouloient excuser le comte,
» disant qu'il n'avoit pas eu la pensée de trahir le Roy;
» surquoy le sr de St-Ferriol soubstenoit haultement le
» contraire, disant que le comte n'auroit pas la hardiesse
» de le venir nier en sa presence, et de temps en temps
» il se tournoit vers le sr de Loulle, qui lui parloit à l'o-
» reille, ce que le déposant dict avoir bien veu et entendu
» parce qu'il y avoit esté mené par son frère qui fesoit
» fonction d'huissier au Parlement et suivoit les conseil-
» lers lors de cette action... »

Noble Ennemond Chastain, sieur de La Sizeranne, habitant Romans, âgé de 63 ans environ dépose: « qu'ayant
» espouzé Delle Françoise de Sibeud de St-Ferriol, fille de
» feu noble Hercules, gouverneur pour le Roy de Romans,
» ville et citadelle de Die, il luy auroit ouy dire diverses
» fois, qu'elle auroit apprins, tant de son père que de sa
» mère et autres parents qu'en 1597, son dict père (estant)
» lieutenant du sr comte de La Roche au gouvernement de
» la ville de Romans, il fut tramé une trahison....., laquelle
» descouverte par le sr de St-Ferriol, il en advertit le Roy et le

» declara au Parlement..., par le conseil et advis du s^r
» Arnoulx de Loulle..., lequel avoit entièrement l'oreille
» du s^r de St-Ferriol..., et depuis que le déposant a heu
» faict alliance avec le s^r de St-Ferriol, il luy a ouy parler
» du s^r Arnoulx, comme d'un homme capable de donner
» des conseils, puisqu'il en avoit receu de très salutaires
» en des occasions considerables, où il avoit donné des
» preuves et des tesmoignages immortels de sa conduite
» et prudence... »

Pour Antoine-Bertrand Sozin, le plus ancien chanoine de St-Bernard : «Arnoux de Loulle estoit un grand politi-
» que tout affectionné..., estimé des plus grands de la
» province, » et il ajoute « qu'estant allé remercier le
» defunt connestable de Lesdiguières qui luy avoit procu-
» ré un canonicat, » ce lieutenant général « luy demanda
» des nouvelles du s^r Arnoux de Loulle et parla de luy
» en termes d'estime fort advantageusement... »

De nouveaux renseignements résultent encore de la déposition de Guillaume Chabran, syndic des notaires et procureur de Romans, à savoir que le s^r Arnoux, consul de la ville et syndic des pauvres de l'aumôme générale, fut « députté aux Etats généraux de la province » et « qu'on
» fesoit grand estat de luy, estant ordinairement deputté
» pour les affaires de la ville auprès des lieutenants et
» gouverneurs de la province. »

Au témoignage de noble François Guerin, conseiller au Parlement de Grenoble, fils d'Henri, juge royal de Romans : « Arnoulx de Loulle estoit en telle estime et crédit
» parmy les habitans que tous ses advis et sentiments es-
» toyent suivis dans les conseils de l'Hôtel-de-ville. »

Enfin, Pierre Richard, notaire royal et greffier de l'Election de Romans, âgé de 45 ans, rapporte avoir appris de son père, mort depuis 25 ans, que lors de la trahison du

comte de La Roche « le s^r Arnoux de Loulle agit vigou-
» reusement et assista le s^r de St-Ferriol tres utilement
» pour la faire échouer..... ; après quoy, chacun le per-
» suadoit d'accepter des lettres d'anoblissement que le
» dict s^r de St-Ferriol luy fesoit offrir pour récompense
» d'un si signalé service;à quoy il ne voulut pas entendre,
» pour certaines considérations , ce qu'aucuns disoient
» proceder de ce qu'il estoit chargé pour lors d'une grande
» famille, et d'autres l'atribuoient à ce qu'il disoit ne vouloir
» pas surcharger le peuple par l'exemption de quantité de
» fonds qu'il possedoit, lesquels pour lors il auroit
» exempté au moyen de ses lettres d'anoblissement. »

Je demande pardon au lecteur d'avoir peut-être trop multiplié les citations ; mais je les ai jugées utiles à cause des épisodes peut-être ignorées d'un événement qui eut son importance pour la ville de Romans, et du témoignage unanime rendu au patriotisme désintéressé et au noble caractère d'Arnoux de Loulle.

De son mariage avec Madelaine Dubois, ce zélé citoyen avait eu deux fils (1) et deux filles ; par son testament du 8 juin 1619, il institua héritiers universels par égales parts sa femme et son fils aîné, Pierre, docteur en droit et avocat consistorial, confirmant néanmoins au profit de ce dernier la donation contenue en son contrat de mariage du 3 juin 1601, avec Hélène Tardy, du tiers de tous ses biens, et le substituant à toute la part laissée à Madelaine Dubois, sauf une somme de 1000 livres dont elle pourrait disposer. Son fils Ennemond, habitant Marseille, re-

(1) D'après M. l'abbé Jules Chevalier, il en aurait eu un 3e, François, né le 12 mai 1586, mais déjà mort en 1619, puisque les testaments de ses père et mère ne le mentionnent pas.

cevait en don, outre les 4000 livres et les meubles donnés suivant quittance du 5 mai 1607, tout ce qu'il lui avait avancé depuis lors et qui se trouvait écrit dans un livre de raison, commencé en 1572 (1), et chacun des enfants nés du mariage dudit Ennemond avec Catherine de Moret, appelés Arnoux et Pierre, obtenait 3000 livres payables à sa majorité, et avec substitution en cas de prédécès de l'un au profit de l'autre et une pension de 300 livres.

Quant à Louise de Loulle, veuve de Louis Bernard, marchand de Romans, et à Ennemonde, veuve de Benoît Bourgeois Mornas, aussi marchand de la même ville, filles d'Arnoux, elles avaient chacune un legs de 3000 livres, outre leurs dots, et si elles mouraient avant lui, leurs enfants leur étaient substitués.

Parmi ses œuvres pies nous citerons un legs de 300 livres à l'aumône générale, 100 à l'Hôtel-Dieu ou hôpital de Jacquemard, 50 à la Confrérie du St-Sacrement, autant à celle de St-Etienne.

Arnoux voulut être inhumé dans le tombeau qu'il s'était fait construire audessous de la chapelle de N.-D. de Grâces, dans le cloître de l'église collégiale de St-Barnard (2) et il

---

(1) Epoque présumée de son arrivée à Romans et du commencement de son commerce.

(2) Le 30 juin 1600 Arnoux de Loulle avait obtenu du chapitre la permission « de bastir et esdifier une crotte ou cave-voutte pour sa sépulture et celle des siens à perpétuité à l'entrée de la chapelle N.-D. des Grâces aux cloistres, du costé de l'entrée du portal des Merletz, tout près de l'allée de montée à la chambre des comptes, » moyennant une distribution annuelle à chaque chanoine et prêtre de 2 livres de pain blanc et de 2 pots de bon vin clairet et à chacun des esclaffards, secrétaire, bâtonnier et marguillier qui assistera à la messe de fondation du 25 mars, d'une livre de pain blanc et d'un pot de vin : redevance rachetable moyennant 40 écus 10 sols ;

disposa que 26 pauvres accompagneraient son convoi, portant des cierges, et qu'il serait distribué une aune et demie de drap,un chapeau et une paire de souliers à chacun d'eux.

De son côté, Madelaine Duboys, sa veuve, testa le 21 août 1620, élisant pour sépulture le tombeau de son mari, prescrivant à peu près les mêmes legs pieux, instituant héritier universel Pierre, son fils aîné et attribuant 900 livres à Ennemond, son autre fils, 600 à chacune de ses filles, Louise et Ennemonde, et 10 sols tournois à Arnoux et Pierre de Loulle, enfants d'Ennemond, ainsi qu'à Jean, Guillaume, François, Ennemond, Madelaine et Anne Bernard et à Madelaine Bourgeois, ses autres petits-enfants.

A. DE B.

(A continuer.)

---

mais en 1692, les chanoines ayant réparé l'église et les cloîtres qu'ils destinèrent à leur vestiaire et à un passage,cédèrent en échange à Jean-Augustin de Loulle la propriété de la première chapelle et du caveau, sis à main droite, dans la grande nef, vis à vis celle du chanoine de Salle, pour 350 livres, l'autorisant à y faire transporter les ossements des membres de sa famille à faire apposer ses armes sur l'arcade voûtée et aux autres endroits de la chapelle et à la faire litrer pendant l'année de deuil, soit en peinture, soit en étoffe.

(*Archives de la famille*)

LA CUISINE AU MOYEN AGE

Jusqu'à nos jours, on attribuait à la Renaissance, c'est-à-dire à l'influence de l'Italie sur la France lors des alliances avec les Médicis, l'élan que l'on remarque vers ce temps, à tous les arts qui servent au confort et à l'embellissement de la vie française. Sculpture, peinture, littérature, mobilier etc., on faisait tout dater de cette époque, et on n'admettait de progrès en tous genres que de cette phase chérie de notre existence. A en croire nos anciens classiques, la France à l'état de momie, roulée dans les bandelettes de la Barbarie, dormait du sommeil du juste, et ne faisait aucun effort pour arriver à cette civilisation artistique de la fin du seizième siècle ; elle ne pouvait se mouvoir, et attendit pour progresser que sa voisine l'Italie lui communiquât l'étincelle électrique ! Cette opinion, depuis quelques, années a été vivement battue en brèche par nos études historiques ; une foule de nos archéologues modernes, a tiré des limbes de nos bibliothèques, des populations de littérateurs, de peintres, d'artistes en tous genres, oubliés depuis des siècles; le public s'en est ému, mais il n'a pas été pleinement convaincu de la généralité de ce mouvement.

« Quelques arts, a-t-il dit, progressèrent avant l'influence » Italienne, mais à titre d'exceptions seulement, et on ne les » vit pas, comme depuis, marcher tous ensemble vers le per- » fectionnement général, en se donnant une main secourable, » car tous les arts sont frères etc. »

Il est temps enfin de faire violence à l'opinion publique sur un jugement adopté trop à la légère, de lui persuader que la France fut toujours ce que nous la voyons être maintenant, c'est-à-dire, avide d'entreprises, de découvertes, de tout ce que, à tort ou à raison, elle a considéré comme des perfection-

nements, et que si l'on peut d'une manière indiscutable, suivre ses efforts dans les sciences importantes pour la civilisation, on peut, en examinant les choses de très près, la voir s'avancer hardiment dans les arts les plus minimes, et leur faire emboîter le pas avec leurs supérieurs, même quand ils sont tellement au dessous d'eux, qu'ils n'osent qualifier du nom d'artistes, les novateurs qui sont à leur tête.

Dans ce but, je vais prendre mon point d'étude dans le plus minime d'entr'eux, et essayer d'appeler l'attention du lecteur sur l'art culinaire qui est tout au bas de l'échelle; je vais tâcher de lui montrer clairement ce qu'il était vers les premières années de 1300, la carrière qu'il avait parcourue, et les complications qui lui avaient été imposées vers 1440: on verra s'il était réellement resté stationnaire au milieu du mouvement des grands arts ses voisins, et si, pour les suivre, il n'avait pas dans sa petite sphère, essayé comme eux une foule d'innovations plus ou moins heureuses.

Il y avait plus de cinq siècles que les Bourguignons avaient quitté les forêts de la Germanie, lorsque Humbert II hérita de son frère du gouvernement de notre province; cependant à une époque si éloignée de celle de leur invasion, on retrouve ce me semble, jusque dans l'intérieur de leur ménage, un vague souvenir de cette vie des bois qu'ils menaient avant de s'être adonnés à la culture des terres. Les coutumes, ces traditions vivaces, qui subsistent si longtemps après les causes qui leur donnèrent naissance, voulaient encore au temps d'Humbert, que l'hospitalité s'exerçât envers des hôtes distingués, non par le soin de couvrir leurs tables de mets recherchés et délicats, mais par une abondance énorme de la nourriture la plus ordinaire, dont on proportionnait la quantité et le poids au degré de considération mérité par la qualité des convives. Il y avait encore dans cet usage, ce me semble, un vague souvenir dont certes les contemporains d'Humbert ne se rendaient plus raison, de cette vie de chasseurs menée en Germanie par leurs ancêtres, vie où la subsistance, chez des populations nomades, n'é-

tait pas complètement assurée, où l'on se réjouissait et où l'on mangeait énormément quand la récolte de gibier était heureuse, mais où on n'était nullement assuré d'un repas suffisant pour le lendemain; il fallait donc en profiter, dépasser son appétit, et lester son estomac de manière à supporter le jeûne que l'intempérie des saisons, ou toute autre cause accidentelle pouvait infliger dès le lendemain de la fête.

Les tribus sauvages, nos contemporaines, ont encore les mêmes habitudes, et nos voyageurs dans les déserts de l'Afrique et de l'Amérique, s'étonnent encore tous les jours, de l'énorme quantité de nourriture qu'elles absorbent dans l'occasion, et des longs jeûnes qu'elles supportent après, sans voir décliner leurs forces ; la nécessité leur a donné sous ce rapport, comme aux animaux carnassiers, une faculté que l'homme assuré de sa subsistance journalière a bien de la peine à comprendre. Un autre souvenir, peut-être de la même époque, c'est l'exclusion que dans le règlement de son ordinaire, le Dauphin semble donner au gibier, que son abondance peut-être faisait regarder comme indigne de figurer sur ses tables ; sans cette supposition, on ne pourrait comprendre comment le Dauphiné couvert alors de vastes forêts, habité par une noblesse si chatouilleuse sur ses droits de chasse, n'offrait sous ce rapport aucune ressource à la table de son souverain . Il y a peu d'années encore, la même raison faisait bannir la venaison des tables d'hôtes bien servies de la portion la plus giboyeuse de l'Allemagne, où l'on regardait comme bien plus délicates les viandes produites par l'élevage et l'engraissement des animaux domestiques.

Une dernière remarque à faire, avant d'analyser les règlements d'Humbert pour sa maison, c'est que ce petit souverain n'était pas comme ses prédécesseurs resté toujours confiné dans les montagnes qui entouraient la belle plaine du Graisivaudan; qu'il avait beaucoup voyagé, et qu'après avoir longtemps résidé dans les cours de Hongrie et du roi de Sicile, souvent visité celle du Pape, soit à Avignon soit à Rome, il arrivait dernière-

ment de Paris, après un séjour assez long à la cour de France : ce qui chez un prince comme lui, ami du luxe et des nouveautés, donne un caractère de généralité aux changements qu'il allait introduire chez lui, et nous montre à peu près ce que devait être le régime des cours qu'il avait si longuement fréquentées. Notre grand historien Valbonnais, ayant consigné dans les notes qui suivent son ouvrage, si généralement lu en Dauphiné, les plus minimes renseignements sur les mœurs et usages de la cour d'Humbert II, je m'abstiendrai dans cet article de m'étendre longuement sur tout ce qu'il en rapporte, renvoyant le lecteur à une source si facile à consulter ; je n'en dirai que ce qu'il est nécessaire d'en savoir pour constater ce qu'était la cuisine à son époque, et faire comprendre aux lecteurs les changements qui y furent introduits dans le siècle suivant ; ce sera donc le *Viandier du Roi*, ouvrage bien rare maintenant, et que bien peu de gens s'amusent à parcourir qui fera le fond de cet article ; étude bien futile en apparence, mais qui, comme nous l'avons dit dans la page précédente, prend une certaine valeur du moment où elle aide à combattre une opinion historique trop légèrement adoptée, en apportant une parcelle de preuve à un vaste procès, non complètement gagné aux yeux d'un très grand nombre de nos publicistes.

Réglement du Dauphin en 1336.

Notre Dauphin Humbert II avait, dans son palais de Grenoble, une bien nombreuse cour à nourrir, ainsi que le prouve la liste qui nous est parvenue de ses convives habituels ; outre ses barons et ses bannerets qui, à ce qu'il paraît, n'y faisaient pas de longs séjours, il y hébergeait à peu près tous les hauts fonctionnaires de ses terres soit civils soit militaires, ses conseillers, ses sénéchaux, les officiers de son hôtel avec leurs écuyers, leurs montures, et leurs suites ; ce n'était pas la noblesse seule qui était invitée à ses réceptions princières, la liste nous signale une foule d'ecclésiastiques, de religieux, de notaires et de

bourgeois de sa bonne ville, et finit même par indiquer en masse comme convives obligés, tous ceux qu'il avait mandés dans sa capitale, par suite des nombreuses affaires qu'il avait constamment dans les lieux qui en étaient à une assez longue distance.

Il avait quatre tables différentes pour caser des convives de qualités si diverses: la première, présidée par lui, était réservée à ses barons et à ses comtes ; la deuxième aux officiers de sa maison et aux chevaliers qui étaient les commandants de ses troupes ; la troisième était destinée aux aumôniers, aux religieux, à ses écuyers et à ceux de ses convives; la quatrième, enfin, recevait les serviteurs de son hôtel et toute la domesticité. Les deux dernières se dressaient dans le *Tenello* que je traduis par le mot réfectoire, et l'*hospicium* qui me semble répondre à ce qu'on appelle le commun des cuisines. La Dauphine paraît avoir eu également sous sa surveillance, quatre tables correspondantes à celles de son époux. Humbert ne cesse de répéter à ses domestiques, qu'il exige qu'elles soient garnies avec le même soin et les mêmes quantités que celles réservées aux hommes de sa cour. Il paraît, qu'à cette époque, les deux sexes ne se réunissaient pas à l'heure des repas, et les prenaient dans des salles particulières.

On servait deux fois par jour, et à des heures annoncées soit par le son de la cloche, comme dans les couvents, soit par les trompettes comme dans les casernes ; le dîner, qui tenait lieu du déjeuner actuel, paraissait avoir été fixé à l'heure de midi, car le prince n'indique pas de retard pour les jours de jeûne, dont il était cependant très exact observateur. On ne peut deviner l'heure du souper ; tout ce que l'on servait était strictement mesuré et pesé d'avance, car le Dauphin se montrait intraitable sur les quantités auxquelles leur rang, dans la société, donnait droit à chacun des convives ; l'étiquette voulait que sa part et celle de la Dauphine fussent toujours le double de celles des autres convives, même de celles de ses barons les plus favorisés d'entr'eux.

Le *rotule* est indiqué comme poids légal de toutes les viandes. *Ducange* dit, qu'à Naples, il pesait 32 onces (deux de nos livres); vu le long séjour de notre Dauphin dans cette ville, il est probable qu'il l'avait conservé tel qu'il était usité dans ce pays. *Valbonnais*, sans indiquer les raisons sur les quelles il se fonde, croit qu'il pesait, en Dauphiné, jusqu'à six et sept livres, ce qui constituerait des portions énormes à tous les commensaux du palais delphinal. Quant à ce que l'ordonnance appelle la *mesure* et qui servait à rationner le vin et les liquides, l'incertitude est encore plus grande, et on voit seulement qu'elle contenait un certain nombre des *pots* de vin de cette époque.

Toutes ces tables étaient desservies avec le même menu de cuisine, ainsi que le prouve le règlement; la seule différence était dans les dimensions des mets servis à chaque convive, de sorte qu'à la quantité près, affaire d'étiquette, le prince à une fort légère différence, avait tous les jours le même ordinaire que le dernier des palefreniers de sa maison. Un ordre qui ne pouvait être transgressé, fixait pour chaque jour de la semaine, le nombre et la qualité des mets à servir, et notre Dauphin inaugurant tant de siècles avant lui, la science du *baron Brisse*, résumait dans sept petits articles tous ses repas de l'année, et gravait dans quelques lignes, bien aptes à se fixer dans la mémoire de ses cuisiniers, un espèce de *calendrier perpétuel* qui ne laissait aucune excuse à leur négligence, et il faut l'avouer, leur interdisait en même temps, toutes innovations que leur imagination aurait pu leur suggérer d'essayer de commettre.

Menus perpétuels du palais Delphinal vers 1336

Pour le *dimanche*, le feuillet ayant disparu, on ne connaît que le menu du souper : un rotule chair de porc rôti, avec assaisonnement convenable, deux pâtés garnis chacun d'une poule ou de deux petits poulets, fruits et fromage. Cette portion

est celle de la première table ; à la seconde un seul pâté pour deux convives, et aux deux autres, des pâtés de rotule de porc au lieu de volaille.

Le *lundi*, un potage d'une purée de pois-blancs, fèves ou ciceroles ; un potage pareil pour deux convives à la seconde table, diminution de portion pour celle des écuyers etc. Comme entremets je veux, dit Humbert, que l'on me serve de bonnes *andouilles*, *bien nettoyées* et cuites à l'eau, en assez grande quantité pour *envoyer aux convives de mon choix*; un rotule de bœuf, un de mouton dont le jus sera relevé avec poivre, je veux que l'on serve les épaules du mouton le même jour et qu'on ne les garde pas pour le suivant. Diminution de portion ordinaire pour les autres tables. Pour le souper on aura, à la première table, un entremets de six chapons ou douze petits poulets, un demi-rotule de bœuf, fortement salé, moins de fruits qu'au dîner : proportions moindres pour les autres tables.

Le *mardi*, au lieu de potage, riz artistement préparé, avec raves ou navets, une livre de viande salée, un demi-rotule de bœuf bouilli, assaisonné de roquette en guise de salaison, des poireaux, si c'est la saison, plus un entremets de six grosses poules fendues par le milieu, ou douze poussins en *civerio* ? un rotule de porc au deuxième service, et diminution aux autres tables : Au souper, langues de bœuf rôties *sauce cameline*, pieds de bœuf au vinaigre et persil, fruits et fromage.

Le *mercredi* n'a point de menu spécial ; on répète celui du lundi ; mais comme beaucoup de gens font maigre ce jour là, on cherchera du poisson, si l'on peut en trouver pour les barons et même les chevaliers. S'il n'y en a pas, chacun de ces derniers aura huit œufs, les écuyers quatre etc. Le souper sera semblable au dîner.

Le *jeudi*, pas de menu spécial; on répète celui du dimanche.

Le *vendredi*, comme les autres jours de jeûne, on ne fait chez le dauphin qu'un seul repas, cependant durant le Carême, on servira deux potages de pois-blancs ou de pois-chiches, avec

choux et raves. Au cas où on ne pourrait pas se procurer du poisson, *même pour notre personne* (on voit que notre Isère n'était déjà guère poissonneuse), on me servira, dit Humbert, vingt œufs frais soigneusement accommodés, douze aux barons etc. Je veux, ce même jour, des pâtés de Lorraine ou quelqu'autres fritures, et des fruits.

Le *samedi* aura également deux potages, un bouillon d'amandes, et une purée de fèves, mêlée d'oignons et d'huile d'olives. Si l'on ne peut avoir du poisson, seize œufs pochés avec bonne sauce pour le Dauphin, huit aux barons etc. Le même jour, un entremets aux fines herbes, et huit œufs à la braise, fruits et fromage. Mme d'Anthon, et Mlle de la Tour seront servies comme les barons chez la Dauphine, et les autres femmes suivant l'ordre des tables où elles sont réparties.

Outre les deux repas annoncés par sonneries, l'ordonnance en cite deux autres, moins solennels, pour ceux qui n'auraient pas trouvé les premiers suffisants ; ils se prenaient au *Tenello* où étaient des buffets fréquentés par les écuyers et les gens de service. Les jours où il n'y a pas jeûne, dit le Dauphin, le panetier remettra, le matin, dans cette pièce, une nappe et des petits pains; le boutellier six mesures de vin, et le cuisinier un rotule de bœuf, pour qu'on puisse y manger promptement. Un autre est annoncé plus vaguement : on y apportera quelques mesures de vin, pour qu'on y puisse boire après le sommeil de la journée.

Le vin était de trois qualités différentes : le Dauphin en veut pour lui huit mesures à chacun de ses repas, et deux, dans sa chambre, pour le sommeil de la nuit, les chevaliers auront deux mesures par repas etc. Le soir, la Dauphine a droit à deux mesures pour la nuit, les dames et demoiselles à cette occasion, sont rationnées comme les barons à deux mesures et un pot. J'aime à croire que ce n'est qu'une question d'étiquette et qu'il n'est pas nécessaire de renouveler chaque jour cette honnête provision.

Quant au pain, on doit en servir de deux qualités tous les

jours, du blanc qui pèsera une livre et demie, et le Dauphin en aura quatre pour son dîner, plus huit petits servant aux *incisions*. Ducange dit qu'on y introduisait un commestible, dont il n'a pu deviner la nature; les chevaliers n'ont que deux pains blancs et quatre petits etc...

Nous ne suivrons pas Humbert dans son règlement, pour le luminaire, qui sort de notre sujet, ni sur ses distributions de vêtement d'été et d'hiver à ses convives ; mais nous dirons qu'il a trois cuisiniers pour les sept menus perpétuels que deux répétions réduisent à cinq ; que ces trois officiers de bouche, ont chacun un cheval dans ses écuries, pour l'accompagner dans ses voyages. Il paraît qu'il n'aurait pas trouvé des artistes aussi distingués dans les cuisines du Dauphiné à cette époque: ce qui donne une petite idée de la gourmandise de nos ancêtres! Leur science cependant, d'après les menus, semble assez bornée ; car si l'on en retranche les viandes rôties, les œufs à l'eau ou à la braise que tout le monde est capable d'apprêter, il ne reste sauf le bouillon d'amandes, que des purées de pois blancs, de pois-chiches avec des choux, de fèves aux oignons et à l'huile,du riz aux navets,des pâtés de poules,et des fritures qualifiées de pâtés de Lorraine.

Mais il y a deux choses spécialement recommandées au maître-queux du palais, où son talent devait sans doute briller d'une manière spéciale, ce sont les andouilles que le prince servira lui-même aux convives les plus distingués, et la fameuse sauce *cameline*, dont cent ans plus tard le *Viandier du Roi* nous donnera la recette : c'était du pain brûlé et râpé, détrempé dans du vinaigre. Nos gourmets, sans en abuser, pourront, s'ils veulent, user de cette découverte. Telle était, pour nous résumer, toute la cuisine princière de cette époque. Si elle constituait déjà un art, on doit avouer qu'il était abordable à bien des mortels, et qu'il n'exigeait nullement les *qualités hors ligne* de l'homme de génie.

Un petit poème provençal, antérieur d'un demi-siècle aux ordonnances du Dauphin,intitulé *Débat entre Izarn et Sicard* ne nous donne pas une plus haute idée de la cuisine de cette

époque, il s'agit d'un évêque Albigeois, qu'un catholique veut ramener au giron de l'Eglise.

« Il ne faudrait pas croire, dit l'hérétique, quoique je jeûne » fréquemment, que la faim et la soif m'obligent à abjurer ma » doctrine ; car j'ai des amis opulents qui pourvoient à ces » besoins; je mange chez eux d'excellente cuisine, des sauces » au girofle, de bons pâtés, le meilleur poisson, et du pain » bluté: choses qui valent mieux que la mauvaise viande et » que les *miches* que l'on sert dans vos couvents. »

Après avoir tâché de constater ce qu'était la cuisine vers la fin du treizième siècle, nous allons, grâce au *Viandier du Roi*, voir ce qu'elle était devenue cent ans plus tard ; était-elle réellement meilleure ? le doute est fort permis à cet égard ; mais il est certain qu'elle était bien autrement compliquée, qu'elle se composait déjà d'une masse énorme de recettes, et qu'un ouvrage tout entier qui leur était consacré, n'était pas inutile pour les rappeler à la mémoire des cuisiniers de cette époque.

Le Viandier du Roi, Taillevant, vers 1450.

Voici d'abord une préface de six lignes, qui je l'avoue humblement, a fait ma conquête, et que je recommande vivement à tous nos artistes actuels, qui se ruinent en frais d'impressions, dans l'unique but de faire leur éloge. L'auteur n'y fait pas la moindre génuflexion à son public, et chose incroyable dans notre siècle ! ne lui parle ni de sa personne, ni des récompenses et de la haute position que lui ont values tous ses mérites; il va droit son chemin et, en quatre mots, vous met au courant de ce qu'il entreprend de vous dire.

« Cy après s'ensuit le *Viandier* pour appareiller toutes » manières de viandes, que Taillevant queux du Roi notre sire, » fit pour habiller et appareiller boully, roustys, poissons de » mer et d'eau douce, saulces, epices, et autres choses à ce » convenables, et nécessaires, comme cy après sera dit, et pre- » mièrement du premier chapitre. »

Pâques Dieu ! voilà ce que j'appelle entrer carrément dans une chaire professorale ! et sauf *peut-être* le petit avertissement qu'il commence son livre par le premier chapitre, je ne vois rien à y retrancher, et je dirais même plus rien, à ajouter à un si splendide exorde ! s'il va se livrer à la littérature, ce ne sera que pour ses contemporains et pour ses collègues en cuisine ; foin de toute la postérité ! que d'autres, pour son plaisir, lui fabriquent s'il leur plaît des livres à lire : il a si peu de souci d'elle, qu'il ne date pas même son volume; s'il y parle d'un roi, c'est du roi *Notre Sire*, dont tous les cuisiniers de son temps connaissent parfaitement le nom de baptême. Il a si peu de fatuité sur l'avenir de son ouvrage, et croit si peu à l'embarras que peut causer son silence sur ce point, que ce n'est que par hasard, et à la trentième page seulement de son œuvre que l'on trouve une date approximative, encore Taillevant la donne sans songer à une gloire immortelle ; mais un artiste peut-il faire autrement que de garder le souvenir du plus beau jour de sa vie ?

C'est le 16 juin 1455, au *Bois-sur-la-mer*, qu'il servit à Monseigneur du Maine et à Mademoiselle de Châteaubrun ce magnifique repas, ce *chapelet* qu'il se fera un bonheur de nous détailler. O jour, à jamais mémorable ! et qui montre bien ce que peut la science quand elle inspire des facultés hors ligne !... mais ne nous laissons pas emporter par un enthousiasme prématuré, et, suivant son exprès désir, commençons par son premier chapitre.

(*A continuer.*)

H. DE P.

DE LA COLONNE DITE DE HENRI IV

SUR L'ESQUILIN

« Le *Bullettino della Commissione Archeologica comunale di* » *Roma* a publié, dans le n° d'avril-juin 1882, une très intéres- » sante notice de M. le professeur Joseph Tomassetti sur la » célèbre colonne élevée à Rome, sur l'Esquilin, en mémoire » de l'absolution solennelle accordée par le pape Clément XIII » à Henri IV, après son abjuration. L'auteur a recherché avec soin » les circonstances dans lesquelles la colonne a été érigée et » les diverses vicissitudes qu'elle a subies jusqu'à son récent » transfert près la Basilique de Sainte Marie Majeure. Il a » très heureusement établi que le promoteur de ce monument » était un Dauphinois illustre : *Charles d'Anisson*, vicaire » général de l'Ordre de Saint Antoine de Viennois, qui joua » avec succès un rôle considérable dans les négociations » difficiles qui précédèrent l'absolution pontificale. Le religieux » Antonin avait en outre composé l'inscription commémorative, » placée sur la colonne au moment de l'érection et enlevée au » siècle suivant, et dont un fragment important a été depuis » peu retrouvé. Les faits historiques rapportés dans cette notice, » jusqu'à ce jour peu étudiés, étaient ou inconnus ou obscurs : » un nouvel attrait s'attache au travail du savant professeur » Romain par la découverte de curieux documents inédits. Je » citerai notamment une inscription et la médaille com- » mémorative de l'érection de la colonne, qui toutes deux sont » l'œuvre d'Anisson. Je signalerai également de nouveaux » renseignements sur les Antonins et sur leurs possessions en » Italie.

» J'ai pensé qu'il y avait un réel intérêt pour notre histoire » Nationale et surtout pour notre histoire Dauphinoise à publier » la traduction de cette notice. Aussi, me suis-je empressé de » solliciter l'autorisation préalable de la *Commission Archéolo-* » *gique*; et cette autorisation, très gracieusement accordée, » m'a été transmise par mon éminent confrère, M. le comman- » deur C.-L. Visconti, dont les travaux épigraphiques sont si » appréciés dans le monde savant. Cette traduction a été faite » scrupuleusement, mot à mot et sans aucune prétention » littéraire : j'ai recherché l'exactitude et non l'élégance. »

FLORIAN VALLENTIN.

La Colonne dite de Henri IV a été enlevée dans le mois de mars 1875, en suite des travaux municipaux exécutés sur la place de l'Esquilin. La *Commission Archéologique communale*, à la même époque, en proposa le rétablissement dans un lieu voisin. En 1880, la Junte municipale de Rome interpelait le Conseil relativement à la nouvelle érection de la colonne; et le Conseil, conformément à l'ordre du jour de M. le Conseiller Commandeur Jean-Baptiste de Rossi, décreta que la colonne serait élevée à côté de la Basilique de Ste-Marie Majeure, où elle se voit aujourd'hui. Le transfèrement de la colonne a donné lieu, sur la valeur historique du monument, à une découverte que la Commission a cru utile de publier dans ce Bulletin. Honoré de cette mission, je m'efforcerai de la remplir en commentant avec la plus grande brièveté l'histoire du monument et en ajoutant les renseignements nouveaux que les actes de l'Office Archéologique, et d'autres recherches minutieuses, m'ont permis de connaître.

La colonne est de granit rouge, haute de 3 m. 50 c., taillée de bas en haut en forme de fût de candelabre, avec deux anneaux, l'un qui présente quelques traces de lettre sur le milieu du fût même, et l'autre près du sommet. Elle est couronnée d'un chapiteau corinthien de marbre blanc, sur lequel est fixée une croix de marbre brun verdâtre ornée à ses extrémités de fleurs

de lys en bronze ; d'un côté, est le Christ crucifié, de l'autre la Vierge avec l'enfant Jésus sur les bras, portant une couronne radiée placée sur une demi-lune.

Ces figures sont toutes deux en bronze et d'un excellent travail. Les armoiries de Clément VIII, de Benoît XIV et de Henri IV ornent le piédestal sur lequel on lit une moderne inscription qui attribue à Benoît XIV la restauration du monument, *temporis iniuria collapsum*, autrefois dédié par Clément VIII en l'honneur de la Vierge. Si l'histoire de la colonne devait être tirée de cette inscription elle serait très défectueuse,et même contraire en partie à la vérité. En effet, des témoignages les plus certains il résulte que la colonne fut bien érigée, sous le pontificat de Clément VIII, mais non par ses soins, et qu'elle ne fut pas dédiée à la Vierge (1). L'inexactitude de l'inscription fut occasionnée par l'absence d'une autre plus ancienne, c'est-à-dire de l'inscription originale, qui avait été enlevée presque un siècle auparavant, et par l'obscurité des souvenirs concernant le monument lui-même.

Par-dessus tout, il convient d'établir que le motif unique de l'érection de cette colonne fut la commémoration d'un fait solennel qui eut une grande portée politique, je veux parler de l'absolution donnée par Clément VIII à Henri IV, ensuite de son abjuration du Calvinisme qui eut lieu en 1593 avant son entrée à Paris (2). En effet, cet acte très important du pontife, après avoir été combattu par Philippe II, qui se voyait perdre par là le premier rang parmi les princes catholiques, devait être chaudement approuvé par les Français (3). La bénédiction du roi de France n'était pas seulement avantageuse pour Clément VIII au point de vue politique, en ce qu'elle rétablissait l'équilibre entre deux royaumes qui se disputaient la primauté et qu'elle plaçait le pape dans une situation indépendante (4) ; elle réjouissait aussi les autres Etats de l'Italie, qui pouvaient, par là, se délier quelque peu, de la servitude Espagnole.

La preuve de l'importance, que les Français attribuèrent à cet acte, nous est fournie par le nombre et par la qualité des personnes qui s'entremirent pour l'obtenir, comme aussi par

les écrits qui eurent lieu à ce sujet. Quant aux mandataires de Henri IV, d'après les documents complexes on peut déduire que ce furent, d'abord le Duc de Nevers qui ne conclut rien, et qui publia une vivante relation de sa mission (5) ; et après lui, avec une issue heureuse, M. de la Clielle; le doyen des auditeurs de Rote, Séraphin Olivier; le duc de Guise; le cardinal d'Ossat; le cardinal Caetani; du Perron, qui fut depuis cardinal, et l'abbé de St-Antoine de Viennois, Charles d'Anisson, dont je parlerai plus loin (6).

Etant donnée la gravité de l'affaire, son heureux succès fut célébré et fêté principalement par ceux qui l'avaient conduite. Ce fut justement sur la place de St Antoine à l'Esquilin, qui appartenait aux moines Antonins de Viennois, et qui était par suite considérée comme sol français, que fut élevé un durable souvenir suggéré par le sentiment religieux et par l'amour national.

Avant d'exposer les vicissitudes de la colonne, je noterai en passant que ces religieux Antonins eurent cette église avec l'hôpital contigu sur la fin du XIIIe siècle, quand le cardinal Capocci fit restaurer ce très ancien édifice et construisit la très élégante porte que l'on admire aujourd'hui, et sur l'architrave de laquelle se lit l'inscription commémorative (7).

(*A continuer.*)

NOTES.

(1) L'inscription qui se lit aujourd'hui est la suivante : *Benedictus XIV pont.max.* | *publicum hoc monumentum* | *deiparæ Virgini sacrum* | *a Clemente VIII pont.max* | *erectum* | *temporis iniuria ruina* | *collapsum restituit* | *anno domini MDCCXXXXV.* Outre cette inscription il y a celle en italien que la Commission Archéologique a fait graver pour rappeler la translation de la colonne de la place de saint Antoine.

(2) Les actes de l'abjuration de Henri IV se trouvent dans la *Mantissa Codicis iuris gentium* de Leibnitz par. II page 374 et s.

(3) Clément VIII avait hérité des idées de Sixte V relativement à la lutte entre la France et l'Espagne (Cf. De Huebner *Sixte V*, II, p. 378). Ce n'est pas ici le lieu de raconter les négociations de Henri IV avec le Pape concernant son absolution, parceque je dépasserais les limites prescrites par le sujet. Certaines particularités peuvent se lire dans les *Lettres du card. d'Ossat avec des notes historiques et politiques de M. Amelot de la Houssaie*, Amsterdam (Humbert) 1708; d'autres encore dans la *Relatione della reconciliatione, assolutione et benedittione del serenissimo Henrico quarto christianissimo re di Francia et Navarra* de Jean Paul Mucante Viterbo (Colaldi) 1595. J'ai vu un exemplaire de cet opuscule dans la bibliothèque *Angelica* (HH. 5, 19), qui contient de nombreuses notes manuscrites en marge qui me paraissent de l'auteur, parce que l'écriture est la même que celle d'un autographe qui existe dans son *Diario* (Codice Vaticano 4993). D'autres documents se trouvent dans l'opuscule de Muzio Piacentini intitulé: *la felicissima benedizione del cristianissimo re di Francia e Navarra Enrico IV* (Ferrara 1595).

(4) Ranke, *Die Rœmischen Pæpste in den letzten vier Iahrhunderten* 7e édit. II, p. 169. Il observe avec raison que la reprise de Ferrare fut un des effets de ce changement politique; et que dans ce fait on revoit pour la première fois l'influence de la France dans les affaires d'Italie.

(5) *Mémoires de M. le duc de Nevers*, II.

(6) Les lecteurs me permettront une courte digression historique et bibliographique sur ces deux chefs de preuve. En ce qui concerne les personnages susnommés, je noterai que pour ce qui touche à M. de la Clielle, qui rouvrit les négociations, on doit consulter d'Ossat (I p. 251 et 357 et note 5, II p. 77, note 3, où il est parlé de son admission, à la présence du Pape, par l'intermédiaire d'Olivier.) Le parti espagnol, excepté l'impartial cardinal de Tolède, ne nie pas l'échec souffert en cette grave affaire en attaquant Séraphin qui avait été le principal intermédiaire. Les autres œuvres à consulter sont: Davila *Guerre civili di Francia* (liv. XIV); Nevers dans ses mémoires; Capefigue, dans *l'Histoire de la réforme* tome VII; *Les ambassades du cardinal du Perron* vol. I; les *Relazioni Venete* du temps, les lettres de Paul Paruta dans l'*Archivio dei Frari*, et d'autres documents reproduits par Gayet dans la *Collection universelle des mémoires*, tom. 58; Voltaire, *Hist. du parlement* c. 34-36; Baronio et

S. Filippo Neri les *mss. Vallicelliani* A, 7 f. 87, vo, 13, f. 942, V. Capecelatro *Alf. Vita di S. Filippo Neri* II p. 658 et suiv. — En ce qui concerne l'autre preuve c.-a.-d. la guerre de presse qui dut avoir lieu pour l'absolution, je cède d'abord la parole à Cancellieri, qui s'exprime ainsi : « Henri IV, persuadé par le duc de Guise et par le cardinal Henri Caetani, députa les ambassadeurs du Perron et d'Ossat pour recevoir son absolution de Clément VIII dans *l'atrium* de S. Pierre. Hénault dans l'*Abrégé de la France* raconte, qu'après il commença à donner indistinctement à tous les cardinaux le titre de *cousin*, au lieu de *cher ami* qu'il donnait à ceux qui n'étaient pas *princes* ou *favoris*, et en outre il concéda au chapitre de S. Jean l'abbaye de Clairac, dans le diocèse d'Agen, par les soins du chanoine Jean-Baptiste Teobaldo dont Crescimbeni rapporte l'inscription (p. 133). Pierre Antoine Serassi dans la vie de J. Manzoni (p. 99) examine si un de ses discours remis à Mgr du Perron et présenté à Clément VIII, a déterminé ce pontife a rebénir Henri IV. Voir Duc de Nevers : *Raisons et exemples allégués à Clément VIII pour l'absolution de Henri de Bourbon :* Bergame, Comin Ventura, 1616, in-8° » (Cancellieri *Possessi* p. 505). Je puis ajouter à ces documents une autre indication qui n'est pas sans importance. Les Espagnols répandirent contre la bénédiction de Henri IV une *Asserzione scolastica*, qui démontrait qu'il y avait huit empêchements à cet acte, et que le Pape n'aurait pu le faire sans déroger aux Conciles et aux sentences des Pères. Il se publia aussi une *Risposta all'asserzione scolastica già fatta in favore del christianissimo Henrico IV re di Francia et Navarra, data in luce dal sig. Francesco Ant. Cardassi da Bari dedicata all'ill. ed ecc. sig. Ant. de Medici gran prior di Pisa* Vicence (Jean-Pierre Giovannitri) 1600. J'ai trouvé en outre une *Oratione del sig. Lazaro Soranzo ad Henrico quarto christianiss. re di F. e di Nav, nella assolutione data a Sua Maestà da Clem. VIII sommo pont.* Bergame, Comin Ventura, 1596. Les muses elles-mêmes ne purent pas rester silencieuses en présence d'un aussi grand événement : aussi avons-nous une *Canzone sopra la conversione e benedizione di Enrico IV re di Fr. e Nav. di suor Isabella da Colle Cervoni*, Florence, Marescotti, 1597.

(7) Il est inutile de faire ici l'histoire de l'église et de l'hôpital Un résumé à raison de leur antiquité et de leurs vicissitudes me semble utile puisqu'il s'agit d'édifices qui dans les transformations nécessaires de la Cité, vont disparaître, et dont les souvenirs de-

viennent par suite de plus en plus rares et précieux. L'église s'élève près d'une antique basilique qui à l'origine fut un palais somptueux construit par le consul Junius Bassus, contemporain de Constantin, et qui possédé ensuite par le Goth Flavius Valila, au 5e siècle, fut par lui laissé par testament au Pape Simplicius qui le destina à un usage religieux en le dédiant à St-André. M. le Comm. de Rossi en rappelant les souvenirs épigraphiques de ce lieu, et en y ajoutant ceux inédits de Panvinio, de de Winghe, de Ciacconio et de Pierre Sabino a refait l'histoire de cette Eglise ; et sur les dessins inédits de Sangallo il a restitué le plan et une partie des décorations de l'antique basilique (Bull. di Arch. Crist. 1871, 1872). Près de la dite église fut également fondé un couvent, qui dans le *liber pontificalis* est appelé *S. Andreæ apostoli quod barbaræ nuncupatur* ; de même le nom *Catabarbara patricia* est également donné dans les textes à l'église contiguë, d'après le barbare Valila qui en fut le donateur). Avec la marche du temps, l'église tomba en ruines, et alors le cardinal Capocci, en fit construire une nouvelle tout auprès. Mais l'hôpital subsista toujours et peut-être fut-il dédié à S. Antoine avant la nouvelle église, ainsi que l'indique Terribilini (mss. Casanatense II.f.181 ets.) qui le déduit du passage de la *Vita S. Francisci* (chapit. 3) où il est dit que St François a été *inventus iuxta lateranum in hospitali S. Antonii*. En ce qui concerne ce document on peut consulter la monographie de frère Philippe Mª Rossi : *Lettera di grate relazioni storiche tra S. Benedetto, il di lui ordine e il monistero di S. Antonio abate in Roma delle monache Camaldolesi, con S. Francesco e l'ordine suo*, Rome, Bertinelli, 1855. Toutefois je ne me dissimule pas une difficulté, à savoir que la *Vita S. Francisci* peut avoir été compilée lorsque les Antonins étaient déjà en possession de l'église et de l'hôpital qui pourtant était antérieurement appelé de ce nom. D'autre part il est certain que le cardinal Capocci, ou ses exécuteurs testamentaires, construisirent aussi l'hôpital, comme le dit clairement l'inscription plusieurs fois publiée (Galetti. *Inscr.* I, p. 195), et alors il fut peut-être dédié à S. Antoine. Voir Cancellieri dans ses notes inédites concernant les églises de Rome : (*Cod. Vatic.* 9163, f. 171). Du reste sous les Antonins l'antique basilique alla toujours en décadence ainsi qu'il résulte d'une très curieuse particularité découverte par M. de Rossi : ces moines distribuaient comme remède contre les fièvres une certaine poix, qui n'était autre chose

que le mastic des précieuses mosaïques (*opus sectile*) qui embellissaient l'édifice (*Cod. Vatic.* 6437 f. 36, 37). L'hôpital a été restauré par Pie IV, comme le prouve l'inscription qui nous a été conservée dans les notes de Terribilini : *Pius IIII Medices pont. opt. max* | *huius hospitalis instaurator*. L'église fut restaurée au 15e siècle par le prieur Constance de Guillaume, comme il résulte de l'inscription recueillie par ce même auteur : *Constantius* | *Guillelmi pbr* | *aedem hanc vetustate collabentem* | *a fundamentis instauravit* | *MCCCCLXXXI*. Au siècle suivant le prieur Charles d'Anisson fit venir de France un ancien volume, dans lequel étaient représentés les gestes de S. Antoine qu'il fit reproduire sur les murs de l'église par G. B. Lombardelli, (Moroni *Dizionario di erudiz.* vol. VI, p. 307) ou plutôt par G. B. Montano dit della Marca (Mibby *Roma mod.* I, p. 102). Le cardinal Santorio au XVIe siècle fit construire le palais annexé et les greniers voisins. La dernière restauration de l'hôpital nous est donnée par l'inscription connue de 1713 (Galetti *op. cit.* I, p. 196 etc.) qui a été récemment remise par le Corps du Génie militaire à notre Commission.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA TOUR DE CREST

(Suite. — Voir les livr. 58, 60, 61, 62, et 63).

XI

DERNIERS PRISONNIERS

> La tour de Crest ne fut point la prison de l'arbitraire capricieux, du despotisme fantasque, de l'inquisition ecclésiastique et bureaucratique ; c'était une maison de correction et rien de plus.
>
> M. Victor de St-Genis, *Une prison d'Etat sous l'ancien régime*, manusc.

Un détail recueilli dans les archives de Cléon d'Andran, tout récemment étudiées, comble une lacune du précédent chapitre et nous le transcrivons.

Louis XIII, en 1642, guerroyait contre l'Espagne ; il chargea Berthodi et Bruhac de conduire dans la tour de Crest les prisonniers faits « en l'ajournement de Villefranche en Catalogne, » et le 1er mai, ces commissaires y amenèrent 76 Espagnols, à la garde desquels veillaient douze hommes par jour, six fournis par la ville et six par les villages voisins.

Or, il advint que Cléon d'Andran eut à pourvoir en

même temps à l'entretien des prisonniers espagnols placés dans la citadelle de Montélimar : de là ses réclamations légitimes (1).

Les lois de la guerre ont leurs rigueurs comme celles de l'ordre social, et pour mieux comprendre notre sujet, la citation suivante d'une lettre de Vergennes à Sénac de Meilhan ne sera pas sans utilité.

« Il est une foule de cas où le roi se prête à corriger » pour empêcher la justice de punir. Je sais qu'il serait » plus régulier de laisser à la loi ce qui est de son ressort; » mais le malheureux préjugé qui fait refluer sur toute » une famille l'infamie d'un de ses membres, semble de- » mander des exceptions, et c'est principalement pour » parer à ces inconvénients qu'on est facile à accorder des » lettres de cachet (2).

En 1760 et 1761 les nouveaux hôtes de la tour sont le frère du curé de Montelier; Rull... des B... fils d'un notaire; le chevalier de Marq... et Ber...

Une lettre du comte de L'Hôpital donne quelques détails sur l'un de ces jeunes gens, originaire du Périgord, précédemment détenu dans les prisons de Valence : « sa » mauvaise conduite et son libertinage ont, dit-il, déter- » miné sa famille à demander cette lettre de cachet, qui » est la 4e qu'on a obtenue contre lui, sans avoir pu encore » parvenir à le corriger de ses égaremens. Il appartient à » une honnête famille, mais qui n'est pas en état de payer » pour lui une forte pension. Comme il y en a de diffé- » rents prix à la tour, je vous prie de me les marquer, et

(1) Citation des *Autographes* de M. de Lescure, dans le travail de M. Victor de St-Genis.

(2) Archives comm. EE. 1

» en attendant que Mme sa mère se soit décidée, vous » voudrés bien ordonner qu'il y soit nourri et gîté à rai- » son de 10 sols par jour. Il est très mal équipé; j'en infor- » merai son frère aîné, en lui envoyant les différents prix » des pensions, tous les frais de blanchissage, barbier et » autres compris, à l'exception de son entretien qui ne » doit pas être bien considérable pour un pareil endroit » (6 décembre 1761).

Les trois années suivantes Claude Guill...., un des rares prisonniers nourris aux frais du Roi; Laurent de La Mey...-Dun... ; Gru... de St-Baz... ; Barm..., tireur d'or, et un gentilhomme bugésien arrivent à la tour, et quelques-uns de leurs anciens compagnons de captivité s'efforcent d'en sortir.

On lit, en effet, dans une lettre du ministre de St-Florentin à M. de Montrond, en date du 1er août 1763 :

« Il paroist par le détail que vous me faites de l'évasion » de plusieurs prisonniers, qu'il y a eu de la négligence de » la part des invalides de la garnison, et je ne doute point » que vous ne preniés les mesures nécessaires pour établir » à l'avenir l'ordre le plus exact. Comme M. le duc de » Choiseul a le Dauphiné dans son département, il est à » propos que vous luy donniés avis de cet événement, et » que vous attendiés ses ordres au sujet de l'invalide que » vous avés fait mettre en prison, sur la déclaration qu'ont » faitte ceux des prisonniers qui ont été repris, qu'il » avoit favorisé leur évasion. »

De son côté, le comte de L'Hôpital adressa au major, le 3 août, un ordre général de service, en le laissant maître d'y ajouter les consignes particulières, dont il reconnaîtrait l'utilité, et après communication préalable cependant, des articles complémentaires.

Peu de jours après, il lui réclamait le nom du ministre

signataire et la date des ordres du Roi pour faire enfermer « à la tour les cinq prisonniers qui s'en étaient évadés. »

A l'époque de la lutte du gouvernement royal contre le Parlement de Grenoble au sujet de l'impôt des vingtièmes, Chastellier-Dumesnil demanda à M. de Grammont des renseignements sur la conduite des magistrats de Crest. « Si par hazard le civil est en souffrance, il faut être at-
» tentif sur ce qui regarde le criminel, que nul prétexte ne
» doit intercepter puisque la sûreté et le maintien de
» l'ordre public en dépendent... Si on y manquoit, vous
» m'en instruiriés sur le champ et j'en requerrois M. le
» procureur général de faire sa charge en pareille occa-
» sion. »

M. de Grammont répondit qu'à la nouvelle de l'exil du Parlement, les juges de la Sénéchaussée avaient suspendu toutes leurs fonctions et qu'il serait attentif à inviter ces MM. à remplir leurs charges au criminel (13 janvier 1763) Comme on se passait de leur intervention, les nouveaux pensionnaires de la tour en 1764, sont Chaz...-La-Com.. dont le registre d'écrou reporte l'arrivée au 22 mai 1767, seulement; puis Bern... fils, le 29 décembre 1765.

Une lettre du curé de Singlérac, en date du 7 septembre 1766 relative à « un mauvais sujet dans tous les sens que le
» Ministre voudroit faire enfermer, ajoute ces détails :
» Notre intendant à qui le ministre a écrit pour cet
» effet, me charge, de chercher une maison qui veuille le
» recevoir et se charger de tout, moyenant 25 pistoles que
» ce sujet, un petit sieur de campagne, *a à manger*... »

Le major répondit qu'avec 250 livres par an, soit 13 sols par jour, sur lesquels on en prélevait 2 pour le lit et 2 pour le blanchissage et le barbier, il était impossible d'admettre son protégé. Il promettait cependant de faire son possible à 280 livres, à la condition que la pension

serait payée six mois à l'avance et que le jeune homme aurait en entrant « 12 bonnes chemises, habit, veste, culotte et autre petit nécessaire avec une bonne robe de chambre, » (septembre 1766).

Ainsi, d'après cette correspondance, avant de présenter à la signature du roi une lettre de cachet, le ministre devait consulter l'intendant de la province. Cette marche nous est en outre indiquée dans une lettre du duc de Choiseul, du 12 mai 1768, à M. le comte de Tonnerre, au sujet des réclamations d'un soi disant avocat de Besançon :

« Je vois par les éclaircissements qui m'ont été donnés » que c'est à la *requisition de sa famille et sur l'avis de* » *M. de La Correz, intendant de la province*, que les » ordres du Roi ont été expédiés ; que les motifs qui y » ont donné lieu sont la passion du s^r^ Monn... pour le » jeu, qui lui a fait dissiper la plus grande partie de son » bien, et qu'on a été obligé de lui en ôter l'administra- » tion et de le faire interdire par sentence du baillage de » Quingey,qui a été confirmée par un arrêt du Parlement » de Besançon du 22 février 1766 ; que depuis son inter- » diction, il a contracté de nouvelles dettes, en achettant » des marchandises à crédit qu'il revendoit à perte, et en » louant des chevaux qu'il vendoit sans en payer le prix » ni le loyer; on m'a assuré, de plus, qu'il n'a jamais » exercé la profession d'avocat, et qu'il n'a point cherché, » comme il le prétend, à réparer les torts faits à sa fortune » par une vie réglée et un travail assidu ; qu'au contraire » lorsque sa famille a sollicité l'ordre de le faire enfer- » mer, il etoit alors engagé dans le régiment de Los Rios » au Pays-Bas, où on a été obligé d'acheter son congé » pour lui sauver la peine de mort, qu'il avoit encourue, » pour avoir deserté de ce régiment. » (12 mai 1768).

Malgré des torts si réels, Monn... parvint encore à en imposer à M. de Montrond qui signa un de ses placets au maréchal duc de Lorges, dans lequel il demandait une augmentation de 350 livres à sa pension et 100 livres pour son entretien.

La réponse du maréchal fut écrasante :

« Le s^r Monn.... est un très mauvais sujet, déserteur » de plusieurs régiments en France, en Hollande et en » Angleterre ; sa famille s'est épuisée pour lui éviter la » corde. Il a escroqué de l'argent à plusieurs personnes » par des voies deshonorantes ; c'est un joueur décidé qui » a dissipé plus de 40,000 livres et qui en doit plus de » 20,000 audelà de ce qui lui reste de bien... Je vous prie » de vouloir bien ne plus écouter ses mensonges. » (13 octobre 1768).

On manque de détails sur d'autres prisonniers de la même époque, un de Crest, un de Bourg-en-Bresse, un de Tournon, un de St-Etienne, un de Besançon, un de Taulignan, et sur Monn..., Cha..., et Chap..., dont le lieu d'origine n'est pas indiqué ; mais il en existe sur François Mai..., dans une lettre de son père, du 5 septembre 1768 :

» Ne pouvant plus endurer les traitements abominables » de notre indigne fils, écrit celui-ci, j'etois sur le point » de m'adresser à M. le procureur général pour m'accor- » der sa justice qui n'eut pu qu'être ignominieuse, » vu les excès auxquels il s'est porté ; j'ai été assés » heureux que d'obtenir une lettre de cachet contre ce » monstre qui depuis 30 ans ne cesse de me tourmen- » ter comme une âme damnée. Il a couru vingt regi- » ments differents et dans ces intervalles, il venoit dans » la maison piller et battre. Il y a quatre ans que nous le » fimes prendre et sortir de prison 6 mois après, dans » l'espérance d'un retour de conduite ; depuis ce temps-là,

» il s'est porté à de plus grands excès contre nous et d'au-
» tres parens. Il arrive toutes les nuits avec des batons,
» nous menace de nous tuer, de nous bruler, m'appelle
» et sa mère des noms les plus afreux, nous enlève tout
» ce qu'il trouve, (s'attachant jusqu'aux serrures), le pain
» qui nous reste sur la table, souvent la seule veste que
» j'aye : notre vie n'est pas même en sureté. Je n'ose vous
» en dire davantage sur cet article : en deux mots c'est
» un monstre à qui la prison la plus noire, et pour la vie,
» est une grâce... »

Vers ce temps, d'après une lettre du duc de Choiseul en date du 22 février 1768, un détenu, de Tournon, s'évada et M. de Montrond prit des mesures pour le rechercher.

Le comte de Tonnerre ne se borna pas, comme le ministre, à recommander de ne rien négliger pour prévenir le retour de semblable événement ; il accentua un peu plus ses conseils: « Quoique par le détail que
» vous me faittes de cette évasion, vous en rendiés la
» possibilité aussi vraisemblable qu'on peut le faire paroî-
» tre, je ne sçaurois vous dissimuler que j'ay bien de la
» peine à croire qu'il n'y ait pas eu quelques secours
» étrangers, et c'est sur quoi vous ne sçauriés faire des
» recherches trop exactes, attendu que l'impunité des gens
» qui auroient pu s'exposer à pareille manœuvre ne peut
» que les enhardir dans la continuation. En tout, je vois
» que vos prisonniers ont trop de liberté et de facilité
» à commercer avec tout le monde. Journellement je
» reçois de leur part des placets qu'ils me font parvenir
» par différentes voyes, tandis qu'il ne devroit rien sortir
» de la tour sans que vous en soyes instruit. »

Après lui avoir représenté l'inutilité des nouvelles démarches du s^r Monn..., soi disant avocat, il termine

sa lettre ainsi : « Je ne sçaurois, au reste, que vous louer, » Mr, du motif de zèle qui vous porte à différer de pro- » fiter du congé qui vous a été accordé..., le besoin du » service pouvant exiger votre présence. » (25 juin 1768.)

Peu de jours après, il félicitait le major des mesures prises pour empêcher les intelligences entre prisonniers, et tout en appuyant son intervention en faveur du sr Cha..., ajoutait que « pour les choses de cette nature il pensoit » être plus convenable qu'il prît le parti de les adresser » lui-même directement au ministre. » Enfin sur la question de propriété, soulevée entre M. de Montrond et le frère d'un prisonnier, Chap..., qui avait laissé une épée à la tour, en mourant, il refusa de se prononcer avant de plus amples informations (27 mars 1769).

Vers la même époque, le maire et les échevins ayant refusé les 200 livres de logement du major, Pajot de Marcheval, intendant de la province, les informa que tout retard les exposerait à des contraintes personnelles (9 juillet 1768.)

En juin de l'année suivante, 12 invalides de la compagnie de Bonnail furent remplacés ; et de 1770 à 1780, de nouveaux prisonniers arrivèrent, tels que Marr... et Dess..., notaire, Digon. (Joseph), Dig...., Port...., Plat.... transféré en 1787 dans la maison de force de Charenton ; Grab.... La.... décédé à la tour ; Loy...., Bonab...., de Rort.... ; Remond de Bord...-de-Gram.... ; l'abbé Aug...., transféré au séminaire de Viviers en 1779 ; de Mar... de La Barol..., interné en ville, après 8 mois de détention pour inconduite ; Bla.... prêtre ; Math...., envoyé à l'hôpital des fous de Lyon ; Peyt.... et Saun... atteint d'une carie à la jambe qui obtint d'être soigné en ville, (1771).

De tous ces pensionnaires, Jean Gilbert de Ror..... est

sans contredit le mieux connu, à cause d'un mémoire inédit sur ses aventures à la Gil-Blas et à la Casanova, tout écrit de sa main.

Né en 1746, ce personnage entra à 20 ans dans la marine et en sortit après « une affaire malheureuse », sur laquelle il ne s'explique pas. Devenu mousquetaire noir en 1770, il contracta de nombreuses dettes, et l'année suivante, se brouilla avec ses proches en épousant la fille d'un médecin. Grâce à la vente d'un marais salant, il espérait calmer ses créanciers; mais des promenades à Bordeaux et ailleurs en accrurent bientôt le nombre. Force lui fut donc d'aliéner deux terres patrimoniales.

S'imaginant avec le prix obtenu posséder un trésor inépuisable, il a l'idée d'aller briller à la cour et se ruine complètement. Un voyage au Cap Français et un autre en Pologne à la recherche d'une compagnie l'obligent à recourir maintes fois à la bourse de ses amis. Puis, las de poursuivre des chimères, il revient en France et s'y voit contraint de gagner l'Espagne. Chemin faisant, il s'acoquine avec une aventurière et vont échouer l'un et l'autre, après diverses équipées, à la prison d'Aix en Provence.

Il reste là 7 mois et se voit transféré à Crest le 26 avril 1778.

« Je m'affoiblis tous les jours, dit-il, en terminant son » récit daté de 1780, et mon dernier soupirs seroient » poussés dans le désespoir, si je n'avois avant de mourir » la consolation de voire des enfants qui souffrent de mes » égarements et prouver au public que mes fautes n'ont » été causées que par le feu de ma jeunesse, qui a été plus » longue chez moi que dans un autre, et anfain de me » retablir une reputation que mes fautes a pu ternir, » en vivant avec les sentiments d'un honnête homme » envers Dieu et envers les hommes. »

Quelle singulière justification et quelle orthographe !

Avec des gens si bien rompus à toutes sortes d'aventures, la surveillance n'était pas toujours facile. Aussi des évasions troublaient-elles de temps à autre la quiétude des gardiens.

Le 28 février 1775 sept prisonniers à la fois sortirent de la tour, et la correspondance officielle d'alors renferme quelques détails sur cette évasion.

» J'ay reçu, mandait le marquis de Pusignieux à M. de » Montrond, le procès-verbal que vous en avés fait dresser » et copie de la lettre qui vous a été écrite par ces prison- » niers avant leur départ. Ayant lieu de juger, tant d'après » votre avis que par l'examen dudit procès-verbal, que le » sergent l'Espérance, de la compagnie d'invalides de la » Roche, qui faisoit ce jour-là les fonctions de guichetier par » commission, s'est mis dans le cas d'être au moins soup- » çonné d'avoir favorisé l'évasion de ces prisonniers, j'a- » prouve non-seulement que vous vous soyez sur le champ » assuré de sa personne, en le faisant mettre en prison; mais » je vous recommande, de plus, de vouloir bien l'y faire » garder avec sureté jusqu'à nouvel ordre, soit de la part » du ministre soit de la mienne; que rien me paroît plus » essentiel pour l'exemple que de ne pas laisser un » pareil délit impuni. Je pense, au surplus, que vous » aurez eu l'attention de faire prendre toutes les précau- » tions les plus convenables pour la sureté des autres » prisonniers... »

A quelques jours M. de Pusignieux ajoutait :

» Je ne sçaurois que vous louer des raisons de discrétion qui vous ont retenu d'envoyer au ministre la copie de la lettre que les sept prisonniers évadés vous ont écrite au moment de leur départ. Comme j'ay pensé cependant qu'il pourroit convenir de ne point luy en laisser ignorer

le contenu, j'ay eu soin de mon côté de la luy adresser. » (20 mars 1775).

Or, les sept prisonniers dans leur missive, remerciaient M. de Montrond « de ses bontés, grâce auxquelles ils » avaient pu le débarrasser de leur présence et lui donner » des loisirs en le dispensant de monter à leur étage. » D'autre part, les Lyonnais Grab... et La... ayant contracté des dettes à la tour, les observations suivantes furent adressées au major de la part du commandant de la province :

« J'ai l'honneur de vous prévenir que mon intention est » de ne plus me charger de telles réclamations à l'avenir, » rien n'étant plus désagréable que d'être continuellement » à écrire pour de semblables objets;qu'il me semble qu'il » seroit bien plus simple et plus sûr de tenir la main » à ce qu'il ne fut fait aucun crédit aux prisonniers, d'en » prevenir les parents en leur signifiant que s'ils ne sont » pas exacts à payer toujours régulièrement la pension » à l'avance, au moindre retard, il en sera porté plainte » au ministre, en demandant que le prisonnier soit mis en » liberté ; il peut encore y avoir bien d'autres précautions » à prendre, que je crois inutile de vous citer ici ; elles » n'échapperont sûrement pas à votre sagacité et pru- » dence... » (8 mai 1775) (1).

L'année suivante, M. de Montrond était dénoncé secrètement, nous ignorons pour quel motif ; mais le comte de Tonnerre fit bonne justice de cette dénonciation. « Je » crois, Monsr., ne pouvoir faire un meilleur usage de la » lettre anonyme que je viens de recevoir au timbre du

(1) Pièces originales obligeamment communiquées par M. Victor de St-Genis.

» bureau de poste de votre ville, que de vous l'envoyer.
» Vous voudrez bien me mander ce que vous pensez de
» son contenu, en me la renvoyant avec votre avis sur le
» plus ou moins d'égard qu'il peut mériter, et si en même
» temps, il étoit possible d'en découvrir l'auteur, ce qui
» seroit très interessant, vous me feriez grand plaisir de
» m'en envoyer le nom. »

Un événement accompli quelque temps auparavant avait eu pour but de modifier l'administration de la tour : ce fut la nomination de M. le baron de St-Michel aux fonctions de commandant, en l'absence de M. de Grammont, avec 300 livres de logement (avril 1770).

Le conseil de la cité refusa d'imposer cette somme et l'intendant intérimaire lui répondit qu'il n'appartenoit à personne d'examiner l'utilité de l'innovation et que de croire à l'efficacité de ses représentations pour faire révoquer pareil ordre, c'était s'abuser étrangement. (19 mai 1770).

Ces remontrances n'empêchèrent pas de nouvelles difficultés de surgir à ce sujet, tout aussi inutilement, les années suivantes.

Or, malgré la présence du commandant, le major conserva ses prérogatives puisqu'il reçut encore les lettres d'internement et de mise en liberté des nouveaux hôtes de la tour, de 1780 à 1789.

Cependant, au témoignage de Mme de La Rolière, M. de St-Michel, en 1780, fit sortir des cachots deux Messieurs entrés la veille, et il y avait alors dans cette prison, des prêtres, un chartreux, des curés et un jeune cordelier, ce qui scandalisa vivement la noble visiteuse, comme si les défaillances coupables de quelques soldats isolés pouvaient toucher à l'honneur d'une armée entière !

Nous manquons de détails sur les causes de la punition

infligée à ces pensionnaires ecclésiastiques; mais le chartreux, au rapport du général de l'Ordre, comptait au nombre de ses « fragilités » des lettres falsifiées, des signatures contrefaites, des escroqueries, des vols, des apostasies et des débauches multiples.

Les prisonniers laïques de la même époque sont:

Berth...; Thev..., mort dans la tour où il avait été introduit sans lettre de cachet; de Beaur..., officier au service de la Russie qui embauchait pour cette puissance des familles d'ouvriers français; de Thés... d'Aum...,élargi en 1782; Loy...; May..., Jans..., qui sortit en 1785; un ancien officier d'infanterie, interné en ville en 1783 et mis en liberté en 1787; le marquis de l'Inf..., exilé près de Blois en 1784; Levesq...; un grenoblois qui s'évade en poignardant le sergent de ronde; un moine; Thonn..., transféré à Bellevaux en 1786; le comte Joseph-Henri-Véran de Sade; Somm..., et de Perrin..., élargi le 10 août 1789.

A cette même année remontent l'abolition des lettres de cachet (23juin) et la formation d'un comité des prisonniers. Puis, en 1790, l'Assemblée nationale donnait des ordres pour connaître les noms et les griefs de chacun d'eux (12-15 janvier) et ensuite ouvrait les portes des maisons de correction à quiconque n'avait pas été jugé régulièrement (1).

En vertu de ce dernier décret, Philibert-François-Xavier de Pourt... de St-Geor., détenu depuis 30 ans à la tour fut soumis à l'examen de Guibert, Janson et Lunel, docteurs-médecins et de Chaix, chirurgien-major, pour connaître l'état de ses facultés intellectuelles. Il résulte de

(1) Duvergier, *Collection des lois* T. I.

l'interrogatoire du prisonnier « qu'il recouvreroit la » liberté avec un grand plaisir ; que quoiqu'il menât une » vie qui lui paroissoit douce, attendu la tranquillité dont » il jouissoit et le peu de gêne que lui faisoient éprouver » ses supérieurs, il pensoit qu'une vie extérieure lui seroit » plus salutaire ; qu'il ne lui arrivoit jamais de demander » de plus que ce qu'on donnoit, attendu qu'il étoit satis- » fait à tous égards de ce qu'on lui présentoit en vin et en » comestibles (2 livres de pain par jour, 4 œufs durs et 3 » livres de vin commun et à souper des légumes ou du » rôti) ; qu'il observoit surtout de dormir environ 2 » heures dans le cœur de la journée, outre le sommeil de » la nuit, et qu'il employoit le reste du temps à promener » dans les espaces devant sa porte et qu'on lui laissoit » libres ; qu'il charmoit ses loisirs en jouant du violon, » instrument où il étoit assez fort pour faire sa partie ; » mais que s'étant défait du violon qu'il avoit, il s'étoit » également passé de cet amusement ; qu'il reverroit avec » sensibilité toute sa famille et qu'il se rappeloit parfaite- » ment le frère dont on lui parloit. » Ainsi, grâce aux détails recueillis dans cette enquête et dans les lettres de Fer... de Vil... en 1725, nous possédons des renseignements certains sur la vie intérieure de la tour.

Ajoutons que le 3 juin 1790, de Lambert, lieutenant général en la Sénéchaussée, déclara M. de St-Geor.... « libre de ses sens et facultés intellectuelles, sauf altération » apatique causée par une longue détention, mais qui » n'avoit point porté essentiellement sur sa raison, et qu'il » étoit en conséquence au cas de jouir de l'élargissement » que l'Assemblée nationale avoit accordé par son décret » du 26 mars. (1) »

---

(1) Archives de la mairie de Crest.

Avant d'énumérer les prisonniers qui ne tarderont pas d'arriver à la tour pendant une nouvelle période de son histoire, il est nécessaire de rappeler quelques faits antérieurs ignorés et parfaitement authentiques.

A. LACROIX.

(A suivre.)

LE COMTE DE LA ROCHE

1554-1614

(Suite. — Voir la 63e livraison).

Au mois de janvier 1596 la Roche alla visiter Ornano à Moras pour dissiper ses derniers doutes; il lui promit de réduire l'effectif de sa garnison, de renoncer à lever des impôts de sa propre autorité et de cesser toute relation avec les ennemis de l'Etat (1).

Cependant des bruits sinistres persistaient dans la province : on assurait que le duc de Savoie avait promesse formelle du gouverneur de l'une des villes du Dauphiné de lui livrer sa place; qu'il avait même réuni pour cette entreprise des troupes nombreuses sur la frontière et n'attendait qu'un signal pour marcher. Le roi instruit de ces bruits écrivit, le 17 septembre 1597, aux consuls de Romans et au comte de la Roche de se tenir sur leurs gardes, de surveiller les espions et de faire des patrouilles jour et nuit (2).

Or, voici ce qui s'était passé : Albigny était venu secrètement conférer avec le gouverneur de Romans ; caché dans le château il avait désigné le jour de l'exécution du complot et était reparti pour aller en Savoie chercher les troupes nécessaires. Cependant ces menées ne purent rester assez secrètes pour échapper à la surveillance de quelques personnes défiantes, entre autres de Hercule de Sibeud de Saint-Ferréol, lieutenant du comte de la Roche, auquel Ornano avait prescrit depuis longtemps d'avoir l'œil ouvert sur les agissements de son supérieur. Par un hasard

(1) Chevalier. — *Bulletin de la Drôme*, p. 184.

(2) Chevalier. — *Bulletin de la Drôme*, p. 184. — Lettre de Henri IV aux consuls de Romans du 17 septembre 1597.

vraiment providentiel le parlement de Grenoble, chassé de la capitale du Dauphiné par la peste qui y sévissait, siégeait alors à Romans ; Saint-Ferréol vint trouver le 19 octobre le premier président, lui fit part de ses soupçons et trouva dans ce magistrat un appui et une autorité qui lui manquaient. On convoque aussitôt à l'hôtel-de-ville les bourgeois notables et les gens de guerre sur lesquels on pouvait compter, on leur annonce le danger qui menace la ville, on leur fait prêter serment de fidélité au roi et l'on expédie en toute hâte des courriers à Ornano, à Lesdiguières et aux gentilshommes voisins pour leur demander du secours.

Le lundi 20 octobre au matin les milices romanaises, quelques soldats commandés par Saint-Ferréol et la noblesse des environs bloquèrent étroitement la citadelle ; la nuit suivante la compagnie de gendarmes d'Ornano sous les ordres du capitaine Dominique, son lieutenant, arriva à Romans et fit prisonnière la comtesse de la Roche qui à la première alarme avait quitté son château de Saint-Jean en Viennois où elle était en villégiature et voulait rejoindre son mari en se glissant dans le château par une poterne ouverte sur la campagne. Le lendemain, 21 octobre, Ornano arriva lui-même fort peu rassuré car on lui annonçait la marche de quatre mille arquebusiers et de cinq cents chevaux du duc de Savoie arrivant au secours du comte de la Roche. Enfin le mercredi 22 octobre, Lesdiguières envoya à Romans huit cents arquebusiers et soixante cavaliers commandés par du Poët et de la Baume.

Cependant le canon avait déjà commencé à tonner et la citadelle paraissait décidée à faire une vigoureuse résistance, lorsque du Poët offrit d'aller en parlementaire auprès de la Roche, se faisant fort de lui faire mettre bas les armes. Ornano y accéda d'assez mauvaise grâce, mécontent de voir un lieutenant de Lesdiguières lui enlever l'honneur de cette expédition, et le Comte, cédant sans trop se faire prier, aux exhortations de du Poët consentit à rendre la citadelle à des conditions honorables. On lui permit de quitter la ville sans encombre ; on lui fournit même un cheval et une escorte. Il prit sa femme en croupe et

s'en fut cacher sa honte dans sa terre de Saint-Jean en Viennois ; il n'y séjourna que peu de jours et se retira à la cour du duc de Savoie.

Après son départ, Ornano et le Parlement nommèrent provisoirement Saint-Ferréol gouverneur de la ville qu'il venait de conserver au roi et cette nomination fut ratifiée par Henri IV. On démolit sans plus tarder toutes les fortifications élevées par le comte de la Roche et la maison du gouvernement ; on ne conserva pour toute garnison qu'une compagnie de cent soldats (1).

Tel fut le piteux dénouement de la trahison du comte de la Roche ; on prétendit, mais le fait n'est pas prouvé, qu'il avait touché cinquante mille écus du duc de Savoie pour l'accomplir.

Le roi récompensa les personnes qui l'avaient utilement servi dans ses circonstances, il nomma Saint-Ferréol gouverneur de Romans et anoblit le sieur de Bruère qui, avec tous ses parents et ses amis, s'était mis au premier rang des milices romanaises pendant cette journée (2).

Le duc de Savoie devait un dédommagement à la Roche pour la perte de sa charge ; il le nomma aussitôt son grand écuyer et lui donna entrée dans ses conseils. Le Comte demeura six ans à la cour de Turin, il y eut alors entre lui et son nouveau maître quelques discussions dont la cause n'est pas connue et il fit demander en 1603 à Henri IV par l'intermédiaire de Lesdiguières la permission de rentrer dans ses terres et des assurances qu'il ne serait pas inquiété pour ses actes passés (3). Cette promesse et cette autorisation lui furent données sans doute et même on le récompensa de sa soumission, car nous le voyons inscrit à la fin de l'année 1603 pour une pension de dix-huit cents livres en qualité d'écuyer du roi de France (4). Tandis qu'il

---

(1) Lettre d'Ornano au roi du 28 octobre 1597. B. n. mss. Fr. 3592.

(2) Lettre de Lesdiguières au roi, d'août 1602. Correspondance de Lesdiguières, t. I, p. 437.

(3) Lettre de Lesdiguières au roi du 10 juin 1603. — *ibid*, t. I, p. 464.

(4) B. N. mss. Dupuy, vol. 852.

habitait sa baronnie de Montmaur, Marthe de Clermont d'Amboise sa femme, faisait à Paris sa résidence ordinaire et ce fut sans doute à son habileté, car elle avait osé reparaître à la cour, que son mari dut de pouvoir si facilement rentrer en grâce.

Pour en finir avec les deux mariages successifs du comte de la Roche, je dirai qu'Isabeau des Astards de Loudun entama quelques procédures contre lui lorsqu'elle eut appris sa bigamie, mais après l'éclat de la trahison de Romans elle renonça à toute poursuite ne voulant pas, dit-elle, être la femme d'un traître. Elle éleva ses deux enfants avec ses seules ressources et mourut en 1611 après avoir fait un dernier testament le 16 septembre de cette année.

Marthe de Clermont d'Amboise, belle, intelligente, spirituelle autant qu'intrigante, sut se créer à la cour des amis et des protecteurs ; au nombre des premiers on peut citer les poètes Malherbe et Théophile ; Malherbe composa pour elle, si l'on en croit Ménage, les stances qui commencent ainsi :

Le dernier de mes jours est dessus l'horizon.

et il fait allusion au nom de la comtesse dans les vers suivants :

Avec quelle raison me puis-je figurer
Que cette âme de *roche* une grâce m'octroie,
Et qu'ayant fait dessein de ruiner ma foi,
Son humeur se dispose à vouloir que je croie
Qu'elle a compassion de s'éloigner de moi (1).

Théophile lui adressa une lettre de condoléance sur un malheur de famille qui n'est pas clairement spécifié ; on la trouve dans les œuvres en prose de cet auteur (2).

Elle vécut à Paris jusqu'en 1611 ; elle y tomba malade au mois de mars de cette année, Malherbe fait allusion à cet événement lorsqu'il écrit dans une de ses lettres : « Je crains bien que M. le » comte de la Roche ne reçoive en Savoie de mauvaises nou- » velles de madame la comtesse sa femme ; il y a trois jours

(1) Œuvres de Malherbe : édition Lalanne: t. I. p. 134.
(2) Œuvres de Théophile: édition Alleaume, t. II, p. 360.

» qu'elle est en l'agonie de la mort et n'est défendue que de son » grand courage. Dieu veuille que la fin en soit autre que tout » le monde ne le croit ! (1) » L'événement justifia les craintes de Malherbe car elle mourut le six avril, peu de mois avant Isabeau des Astards de Loudun.

Le comte de la Roche avait de nouveau quitté la France et était retourné en Savoie près d'un an avant la mort de sa femme. Déjà il avait fait demander le 10 avril 1610 au duc de Savoie, par l'intermédiaire de Lesdiguières, s'il ne pourrait pas reprendre du service dans son armée (2), et cette offre ayant été acceptée, il retourna en Italie avant la fin de l'année, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même (3). Du reste il ne parait pas avoir été reçu avec beaucoup de faveur par le Duc à ce second voyage et dès le mois de novembre 1611, Bullion, ambassadeur de France en Savoie, annonçait à Villeroy que le comte de la Roche avait perdu tout crédit à la cour de Turin (4); aussi s'empressa-t-il d'obéir lorsque la régente lui commanda, au mois d'octobre 1613, de rentrer en France (5). Il a raconté plus tard que le duc de Savoie apprenant sa résolution d'obtempérer aux ordres de la reine avait voulu se saisir de sa personne au lieu de lui payer les arrérages de certaines pensions qu'il lui faisait et qu'une fuite précipitée l'avait seule mise à l'abri d'un emprisonnement perpétuel. Peut-être en effet le Duc eut-il peur, non sans raison, que la Roche ne divulguât à la cour de France quelque secret politique ; peut-être encore ce récit dramatique n'est-il qu'une invention du Comte pour se rendre plus inté-

(1) Œuvres de Malherbe, t. II., p. 223.

(2) Correspondance de Lesdiguières. — Lettre à Bullion, t. II, p. 530.

(3) Procès du comte de la Roche. — B. N. mss. Dupuy, 91; Brienne 192 et mss. F. r. 7595.

(4) Correspondance de Lesdiguières. — Lettre de Bullion à Villeroy, t. II, p. 30.

(5) Procès du comte de la Roche.

ressant et pour peindre ses relations avec le duc de Savoie sous un jour moins défavorable aux yeux du tribunal qui allait le juger (1). Ce qu'il y a de positif c'est qu'à peine de retour en France, le comte de la Roche s'occupa à ourdir des intrigues contre le duc de Savoie, son ancien protecteur (2).

Un grand seigneur piémontais, le comte de Martinengo, mécontent de son souverain, envoya à la fin de 1613 à la cour de France un prêtre italien nommé Théophile Stefanio, ancien secrétaire de l'empereur d'Allemagne ; il était porteur de papiers précieux qui devaient dévoiler les complots tramés depuis plusieurs années par le duc de Savoie contre la sûreté du royaume. Martinengo l'adressa au comte de la Roche, sur l'amitié duquel il croyait pouvoir compter, en le priant de le conduire en sûreté à la cour ; le Comte le promit et alla même à Grenoble à la rencontre du voyageur. Dans cette ville il renouvella connaissance avec un intrigant moitié coupe-jarrets moitié diplomate non avoué, nommé le colonel Allard, que le duc de Savoie entretenait auprès de Lesdiguières (3). Il se plaignit amèrement à lui des procédés de ce prince à son égard, et aussitôt le colonel, parfaitement instruit de ce qui l'amenait à Grenoble, l'assura qu'il avait entre les mains le moyen de ressaisir d'un seul coup sa faveur perdue ; il suffirait pour cela de faire disparaître l'abbé Stefanio et de s'emparer des papiers compro-

---

(1) Procès du comte de la Roche.

(2) Pour tous les détails qui suivent je me suis servi exclusivement des procédures faites par les magistrats du Parlement de Paris contre le comte et ses complices, dont les copies existent à la Bibl. nation. mss. Dupuy, vol. 91; mss. Brienne, 192 et mss. fr. 7595.

(3) Le colonel Allard a joué un certain rôle dans l'histoire de Lesdiguières. Il assassina Ennemond Matel, mari de Marie Vignon, maîtresse du Connétable, ce qui permit à ce dernier d'épouser cette femme; emprisonné par ordre du Parlement il fut délivré par ordre de Lesdiguières. Allard fut assassiné lui-même, à Milan, quelques années plus tard après avoir trahi le duc de Savoie. Voir sur ce personnage une note de la correspondance de Lesdiguières, t. II, p. 351.

mettants dont il était dépositaire. Comment furent reçues ces ouvertures, c'est ce que les événements ne tardèrent pas à démontrer.

Le Comte accueillit avec empressement l'abbé Stefanio et lui donna pendant trois semaines l'hospitalité dans son château de Montmaur, puis lui promettant de ne pas tarder à le rejoindre, il le laissa partir le premier pour Lyon sous la garde d'un de ses laquais nommé Antoine Petit qui avait ordre de ne pas le perdre de vue. L'abbé descendit dans cette ville à l'hôtellerie du Lion d'or et y séjourna trois semaines.

Pendant ce temps s'organisait le complot qui devait lui coûter la vie ; un nommé Craponne, fils naturel de Regnault de Crémeaux, seigneur de la Grange, se disant capitaine, mais qui en réalité, était à la fois spadassin et détrousseur de grands chemins, avait été désigné par le colonel Allard pour être la cheville ouvrière de l'expédition. On lui laissa le choix des instruments subalternes et il embaucha quatre anciens soldats, François Louis dit la Chaussée, André Jacquier dit l'Espérance, François Ridadi dit l'Epine, et Jean Léonard dit le Saulge ; il s'assura en outre de la complicité de Louis Faure, prêtre et sacristain de l'Ile-Barbe qui promit de cacher les assassins dans son prieuré une fois le crime commis.

Le comte de la Roche arriva à Lyon le 24 décembre 1613 et descendit au même logis que l'abbé Stefanio auquel il fit de grandes démonstrations d'amitié : il reçut presque aussitôt la visite de Craponne ; tout était prêt pour le crime. Accompagné du prêtre et de quatre valets à cheval et armés il quitta Lyon par la route de Tarare le 26 décembre. Craponne et ses complices s'étaient postés sur leur chemin dans un cabaret à l'enseigne du Chapeau rouge, ils étaient bien montés et bien armés ; ils virent passer le Comte et l'abbé Stefanio mais comme il était encore jour ils ne remuèrent pas ; Craponne s'avança même au milieu de la route et causa quelques instants amicalement avec les voyageurs. « Celui qu'il faut frapper, dit-il en revenant à sa bande, suit le comte de la Roche » et comme l'un de ses compagnons exprimait la crainte qu'ils ne fussent pas de force contre

six hommes armés : « Ne craignez rien, ajouta-t-il, ils ne bougeront. » Ils prirent alors un détour pour s'embusquer plus loin sur la route où devaient passer l'abbé et son escorte ; la nuit était obscure, ils s'enquirent auprès d'un passant si des cavaliers ne les avaient pas devancés, on leur répondit que non et aussitôt ils rebroussèrent chemin à la rencontre de ceux qu'ils cherchaient. Quand ils entendirent le bruit du pas des chevaux : « Il faut tuer » commanda Craponne et deux coups de feu atteignirent le malheureux prêtre qui tomba en s'écriant : « *Oimé, io son morto !* »

Les assassins s'enfuirent alors à toute bride et se cachèrent dans le prieuré de l'Ile-Barbe où l'abbé Faure, qui ne s'était couché de la nuit, les attendait : « Voilà un homme qui coûte 500 écus à son Altesse de Savoie, lui dit Craponne en parlant du mort ; depuis trois semaines, je le guette ; c'est le second que nous faisons disparaître. Si on vous inquiète, ajouta-t-il en s'adressant à ses complices, venez me trouver à Chambéry, je vous avancerai. » Le lendemain à la pointe du jour Craponne, l'Epine, et le Saulge galopèrent à toute bride vers la frontière italienne, désireux de mettre un peu d'espace entre eux et la justice française : les autres moins prudents demeurèrent.

Le comte de la Roche n'avait pas bronché pendant que se commettait l'assassinat ; quand le prêtre fut tombé et que le bruit du galop des chevaux se perdant dans le lointain lui eut appris que les assassins étaient en sûreté, il se donna beaucoup de mouvement et fit mine de les poursuivre tandis que deux de ses valets portaient le mourant à l'hôtellerie du Mouton, à Tarare ; à peine arrivé le malheureux expira. Le Comte s'empara de la clef de sa valise, saisit d'abord ses papiers, puis fit prévenir le juge du lieu qui commença une enquête. Voyant que cette mystérieuse affaire menaçait de faire du bruit, il écrivit même le 28 décembre à M. d'Allincourt, gouverneur de Lyon, comme s'il eût voulu être le premier à l'informer de l'assassinat perpétré sur son compagnon de route ; il importait, lui disait-il, au service du roi d'éclaircir cette affaire, il donnait en outre le signalement sommaire des assassins.

Les magistrats ne furent pas inactifs ; le premier janvier 1614, ils mettaient la main sur l'Espérance et la Chaussée qui furent écroués à Pierre-Encise; le six du même mois le sacristain Louis Faure fut arrêté en pleine rue et alla rejoindre ses complices sous les verroux. Le gouvernement de Lyon informa immédiatement la reine-régente de ces événements, et ordre fut donné de transférer les trois prévenus dans les cachots de la Conciergerie de Paris, car il s'agissait d'une affaire d'Etat.

Ils y furent interrogés pour la première fois le 21 janvier ; leur culpabilité n'était pas douteuse, vingt témoins les avaient reconnus en la compagnie de Craponne et des autres contumaces, aussi seul le sacristain voulut exciper de sa qualité de prêtre pour être renvoyé devant les tribunaux ecclésiastiques et accusa de mensonge tous les témoignages qui s'élevèrent contre lui ; les autres avouèrent leur crime en pleurant. Dès le début la complicité du comte de la Roche ressortit clairement des déclarations des accusés; ses conférences réitérées avec le colonel Allard et Craponne, l'impassibilité avec laquelle il avait assisté à l'assassinat, l'affectation qu'il avait mise à poursuivre les assassins quand ils étaient déjà loin, le soin qu'il avait eu de mettre tout d'abord la main sur les papiers de l'abbé Stefanio, étaient autant d'indices terribles qui s'élevaient contre lui.

Cependant il avait poursuivi son voyage vers Paris avec une confiance qui n'était égalée que par son impudence. Il arriva dans la capitale au commencement de février; peut-être s'il se fût caché eût-on consenti à l'oublier, mais il affecta au contraire de se faire voir en public, croyant sans doute endormir les soupçons et imposer silence à la rumeur universelle en montrant un front assuré. Cette attitude le perdit; il fut arrêté au milieu du mois de février et enfermé à la Bastille. Malherbe relate cet événement dans une de ses lettres. Il raconte que M. de Livarrot à la suite d'une querelle avait été mis à la Bastille, mais la reine lui ayant pardonné avant que la nuit ne fût venue il ne se servit pas du lit qu'on y avait préparé pour lui. « Ce » lit est venu fort à propos, ajoute Malherbe, pour le comte de » la Roche qui y a été mis comme M. de Livarrot en est sorti ;

» je ne crois pas qu'il en sorte sitôt ni peut-être à si bon » compte (1). » Malherbe ne se trompait pas.

Le Comte fut interrogé pour la première fois le 18 février par le conseiller Guillaume de Montholon; il fut d'une maladresse insigne dans ses défenses, n'osa pas nier ses relations avec le colonel Allard et Craponne, ne put expliquer pourquoi il avait laissé commettre sous ses yeux un horrible assassinat sans tirer l'épée et pourquoi il avait mis avec tant de soin la main sur les papiers du malheureux Stefanio. Au mois de juillet il fut transféré à la Conciergerie et interrogé de nouveau le 10 de ce mois par le conseiller Le Coigneux; enfin le 6 août, l'affaire étant suffisamment instruite le Parlement, les trois Chambres criminelles assemblées, rendit un arrêt qui condamnait Balthazard Flotte, comte de la Roche, baron de Montmaur, à avoir la tête tranchée sur un échafaud, dressé en place de la Grève, pour être son corps et sa tête portés ensuite à Monfaucon; l'Espérance et la Chaussée à être pendus et étranglés à des potences plantées à droite et à gauche dudit échafaud; Louis Faure, sacristain de l'Ile-Barbe à être banni pour neuf ans du royaume avec défense expresse d'y rentrer avant ce délai sous peine de la hart. Les contumaces furent condamnés à être rompus vifs. Les biens des coupables furent confisqués au profit du roi.

Le soir même cet arrêt était exécuté et le comte de la Roche était appelé, suivant le langage du temps, à faire ses preuves de noblesse sur la place de Grève (2). Aucune relation contemporaine ne nous apprend s'il mourut du moins avec courage.

La confiscation des biens des condamnés ne put être exécutée en ce qui concernait le comte de la Roche; ses seigneuries étaient chargées de substitutions qui les rendaient insaisissables.

---

(1) Œuvres de Malherbe : édition Lalanne, t. III., p. 394.

(2) On sait que les gentilshommes avaient le privilége d'être décapités, tandis que les roturiers étaient pendus, de telle sorte que les premiers devaient faire leurs preuves de noblesse pour éviter un supplice infamant.

Peu d'années après sa mort funeste, Balthazard et Scipion Flotte, les deux fils qu'il avait eus d'Isabeau des Astards de Loudun, intentèrent un procès aux enfants de Marthe de Clermont d'Amboise pour se faire déclarer les seuls héritiers légitimes de leur père et se faire mettre en possession de tous ses biens. Le plaidoyer fort remarquable que le célèbre avocat au Parlement de Grenoble, Guy Basset, prononça en faveur de leurs prétentions, nous a été conservé par son fils dans le recueil de ses œuvres. La famille Flotte comprit que ce procès serait l'occasion d'un scandale nouveau et qu'il fallait éteindre à tout prix certains souvenirs ; une transaction termina cette triste instance.

Tous ces événements avaient porté une rude atteinte à la fortune et au crédit de la famille Flotte ; pour satisfaire à la transaction consentie avec les enfants d'Isabeau des Astards de Loudun, les fils du comte de la Roche furent obligés de vendre leur baronnie de Montmaur (1) et la plupart de leurs autres terres et de grands seigneurs qu'ils étaient, ils tombèrent au rang de petits gentilshommes de province.

J. ROMAN.

---

(1) En 1661 à Uranie de Calignon, fille de Soffrey de Calignon chancelier de Navarre.

L'HOTEL DE VILLE DE PARIS

Le roi Louis VII ayant vendu en 1141, la place dite « *la Grève* », aux *Bourgeois de la marchandise* de Paris, pour y faire un port plus large que celui de St-Landry, cette place ne tarda pas à être considérée, à cause du grand commerce qui s'y établit, comme la propriété et le centre du pouvoir municipal. Il n'y avait en ce temps aucune habitation sur cette même place; la partie où a été la maison aux piliers, était terre d'église et formait le bout du versant occidental de la butte ou monceau Saint Gervais, dont l'évêque de Paris était seigneur. Le reste de la place était de fief royal, et Louis VII, en le vendant, le déclara *ab omni ædificio vacuam*.

Comme l'évêque était seul maître de l'autre portion formant lisière, on s'explique la construction d'une première maison, par le fait que son propriétaire, Philippe (ou Suger, selon Sauval) Cluin, était chanoine de Notre-Dame. La dite maison était, dit Sauval (1), « portée sur une suite de gros piliers, tels que ceux qui se voient encore à la Grève, le long de l'hospital du Saint-Esprit et du Bureau des Pauvres », et on la nommait pour ce motif, « la maison aux piliers, » *Domus ad Pilaria*. Les dernières traces de ces maisons soutenues par des piliers, qui garnissaient tout le fond de la Place de Grève, ont disparu

(1) *Antiquités de la ville de Paris*, II, 482.

seulement de nos jours, lors des derniers travaux exécutés à l'Hôtel-de-Ville. On peut se faire une idée de la position qu'elles occupaient, en consultant la vue de la maison aux piliers (1583) d'après un manuscrit du XVIe siècle, et celle de l'Hôtel-de-Ville de Paris en 1740 (1).

Il est probable que cette construction ne plut pas au roi Philippe-Auguste; car il acheta cette maison au chanoine Cluin en 1212, et eut le soin de négocier en même temps avec l'Evêque la cession seigneuriale du terrain (1216-1222), afin d'éviter de se trouver là son tributaire, au cœur même de Paris. Dès lors, la maison aux piliers fit partie du Domaine Royal.

Par un acte de juillet 1309, Philippe-le-Bel en fit don à son frère, Louis de France, comte d'Evreux et à ses descendants. Mais ce prince étant mort en 1319, bien qu'il laissât des enfants, le Roi ressaisit la maison de la Grève, sous le prétexte qu'elle appartenait au Domaine, et dès le mois d'août la donna à Henri de Sully, grand bouteiller de France (2). L'acte donne le détail de son voisinage ; elle ne va pas encore, par derrière, jusqu'à la ruelle qui longe la façade de St-Jean; elle en est séparée par la maison de Jehan, dit Chambellain, et touche d'un côté Renier le Flamand, de l'autre, Estienne Barbette, prévôt de la monnaie, échevin, prévôt des marchands, puis simple bourgeois de Paris. Ce dernier occupait là un grand logis, habité plus tard par Gilles Marcel, frère d'Estienne Marcel, quand celui-ci fit de sa voisine nouvellement acquise du Dauphin, l'Hôtel-de-Ville, tandis que le logis de Gilles

(1) Gravures annexées à la 1re Livraison de *Paris à travers les âges*. — F. Didot.

(2) Archives de M. le duc de la Trémoille.

devenait, à partir de 1362 jusqu'au temps où il disparut dans le grand ensemble municipal, cet « hospital du Saint-Esprit » où l'on recueillait les orphelins.

Henri de Sully fut ensuite envoyé gouverneur en Navarre et dépossédé de son habitation de la Grève, dont le roi Philippe VI de Valois disposa en faveur de Clémence de Hongrie, veuve du roi Louis X le Hutin.

M. Edouard Fournier (1) dit que cette donation faite en bonne forme, ne put avoir lieu avant avril 1328, premier mois de ce nouveau règne, et que Clémence mourut en octobre suivant, sans nul doute dans cette maison même, vu que son testament daté du 5 octobre, sept jours avant sa mort, contient un legs pour une chapelle voisine, depuis remplacée par l'église des Billettes. On ne voit pas sur quoi cet auteur s'est fondé pour croire : ou que la reine Clémence y ait habité, ou y soit morte. Car son testament, produit par Valbonnais, fut fait *en sa chambre du Temple* (2) où « elle demeurait depuis son veuvage » (2 bis), et où elle était alors « infirme de corps ». Elle mourut à l'hôtel du Temple, le 12 octobre, et il y a lieu de croire qu'elle n'avait pas encore eu le temps de s'établir dans la maison que Philippe VI lui avait donnée si peu de temps auparavant.

E. Fournier ajoute que la reine Clémence laissait un héritier, son neveu Guigues VIII, dauphin de Viennois, qui réclama la maison aux piliers comme héritage de sa tante, mais que le Roi prétendit que cette maison devait faire retour au Domaine et qu'il ne la donna à Guigues

---

(1) *Paris à travers les âges*, hist. de l'Hôtel-de-Ville.

(2) VALB. — *Testament de Clémence.*

(2 bis,) *Mém. et anecdotes des Reines et Régentes.*

qu'en récompense de sa brillante conduite à la bataille de Cassel. Il faut croire que M. Fournier avait négligé de lire le testament de la Reine Clémence, car ce n'est pas le dauphin Guigues VIII qu'elle y institua son héritier ; elle lui léguait uniquement « *son bon chapel gros que Symon de Lisle fit* » et de même à sa sœur Béatrix de Hongrie, dauphine de Viennois, « *son imaige de Nostre-Dame d'argent, aux tableaux peints* », et au roi de France, son très aimé cousin, « *son imaige de Monsieur Saint Looys fait en la manière d'évesque qui tient son doigt....* » Elle fit au contraire son héritier universel, Humbert de la Tour-du-Pin, frère puiné du dauphin Guigues et plus tard son successeur, et elle nomma ses exécuteurs testamentaires, le Roi d'abord ; Louis, duc de Bourbon ; Robert d'Artois, comte de Beaumont ; Jacques, évêque de Cornouailles, son confesseur ; l'abbé de St-Denis et d'autres personnages. Si donc quelqu'un pouvait réclamer la maison aux piliers comme part de l'héritage de la reine Clémence, c'était le prince Humbert, son légataire universel, et non le dauphin Guigues, à qui elle n'avait laissé qu'un chapelet. Mais on observe que dans son testament, Clémence ne fait aucune mention de la maison de Grève, d'où il est permis de conclure que le Roi la lui avait donnée seulement pour son habitation personnelle et avec l'intention de la reprendre à son décès, comme appartenant au Domaine. D'ailleurs, Humbert était alors à la Cour du Roi de Naples, son oncle, et ne revendiqua sans doute pas la possession de la maison aux piliers, dont le testament de sa tante ne parlait pas, en sorte que le Roi eut toute facilité pour en disposer, lui, premier exécuteur testamentaire de la Reine défunte. Mais ce qui prouve l'esprit dans lequel il avait fait la donation à Clémence, c'est qu'au lieu de mettre Hum-

bert en possession de cette maison, il la reprit pour la donner au dauphin Guigues (1)

La bataille de Cassel avait eu lieu au mois d'août ; la reine Clémence mourut en octobre, et le Roi revint à Paris à la fin de l'année, avec le Dauphin qui ne tarda pas à retourner dans ses Etats. La donation de la maison de la reine Clémence au Dauphin à qui le Roi devait, en grande partie, le succès de la guerre contre les Flamands, eut donc lieu dès leur retour à Paris, et, si Philippe VI tint à reprendre cette maison, ce ne fut que pour la donner aussitôt à un prince qui venait de lui rendre de si éclatants services, et qui n'ayant pas encore d'enfants de son mariage avec Isabelle de France, fille du Roi Philippe V le Long, avait son frère Humbert pour héritier présomptif.

Le régent du Dauphiné, Henry de la Tour-du-Pin, ancien évêque et prince de Metz, oncle de Guigues et d'Humbert, avait accompagné son vaillant neveu et pupille en Flandres, et était revenu avec lui à Paris ; il était trop sage et trop prudent personnage pour n'avoir pas consulté, dans une circonstance semblable, l'intérêt des Dauphins, ses neveux. On doit en conclure qu'il y eut alors un véritable arrangement de famille et qu'Henry désira que le Dauphin régnant eût à Paris, lorsqu'il y viendrait par la suite, l'habitation qu'Humbert, à peine âgé de 16 ans, et résidant à la Cour de Naples, n'avait pas beaucoup d'intérêt à réclamer. En effet Guigues, neveu par sa mère du roi Louis X, gendre du roi Philippe V, et neveu, par sa femme, du roi Charles IV, proche parent aussi du roi Philippe VI, ayant été élevé à la Cour de France, était en quelque sorte un prince Français, et il

(1) Duchesne. — *Hist. des Dauphins de Vienne*, p. 45.

était naturel qu'il eût sa demeure à Paris, lorsque ses relations de famille ou ses affaires d'Etat l'y appelleraient.

Mais Guigues VIII fut tué à la fleur de l'âge en 1333, et comme il n'avait pas d'enfants, Humbert, son unique frère, lui succéda. Guigues put donc prendre possession de la maison aux piliers, quand le Roi la lui donna ; mais il ne l'habita point, vu qu'il ne revint pas à Paris avant sa mort (1).

Lors de la mort du dauphin Guigues, Humbert était à Naples, près du Roi dont il venait d'épouser la nièce, et, comme il voulut y attendre la naissance d'André, son fils, il ne revint en Dauphiné que plusieurs mois après.

Tout d'abord Humbert se trouva en désaccord avec la Cour de France, au sujet de la possession de Sainte-Colombe, faubourg de Vienne, possession à laquelle le Roi prétendait injustement. Philippe VI lui envoya des ambassadeurs pour lui représenter que les Dauphins avaient toujours aimé les Rois de France; que les Rois de France leur avaient bien montré qu'ils les aimaient aussi; que lui-même, Humbert, était le fils et l'époux de deux cousines germaines du Roi, et enfin qu'il était son vassal.

On doit observer à ce propos qu'on ne connaît aucun hommage rendu aux Rois de France par les Dauphins de Viennois, ni par les Barons de la Tour-du-Pin, avant le règne de Humbert Ier. Jusque là, les uns et les autres avaient été souverains indépendants dans leurs terres, et relevant seulement de l'empire, comme grands feudataires.

Philippe-le-Bel, par des lettres de décembre 1294, fit don à Humbert Ier de la Tour-du-Pin, dauphin de Viennois, d'une rente annuelle de 500 livres tournois, à pren-

(1) VALB. — *Hist. du règne de Guigues VIII, dauphin.*

dre sur le Temple, à Paris, et Humbert reconnut tenir cette libéralité, en fief, du Roi, et se déclara son vassal, *à ce titre*. Il en fut de même pour Jean II, son fils et successeur; le roi Louis X le Hutin, qui était son beau-frère, lui donna, en augmentation de fief, une rente de 2000 livres tournois, rente convertie ensuite par Philippe V, en assise de terres dans le Comté d'Auvergne à concurrence d'un pareil revenu (1). Voilà comment les Dauphins pouvaient être dits vassaux des Rois de France; car ils ne l'avaient jamais été et ne l'étaient en rien « *quant à leurs Etats* » qui ne relevaient que du saint Empire Romain, comme le prouvent tous les titres, et entr'autres les lettres de l'empereur Louis, de cette même année 1335, donnant le titre de roi de Vienne au dauphin Humbert II.

Comme Humbert avait refusé d'accéder aux désirs du Roi pour Sainte-Colombe, et qu'il tenait beaucoup néanmoins à ne pas encourir son ressentiment, il fit un voyage à la Cour de France, accompagné de l'évêque de Tinia, son confesseur, plus tard son chancelier, et de plusieurs dignitaires ou grands seigneurs de ses Etats. Si le Roi lui témoigna d'abord, comme le dit Valbonnais, un peu de froideur, cela ne dura guère, à en juger par les résultats de ce voyage. Il est vrai que le Dauphin finit par céder pour ce qui regardait Sainte-Colombe; mais le Roi donna son consentement au mariage du petit prince André, fils unique du Dauphin, avec Blanche de France, héritière de la couronne de Navarre, et il fut décidé que les noces seraient célébrées dès que l'âge des jeunes fiancés le permettrait. Singulière destinée ! André mourut à l'automne de la même année, et Blanche épousa en 1349, le vieux

(1) VALB. — *Hist. du Dauphiné.*

roi Philippe VI, qui la laissa veuve dès l'année suivante. La même année (1349-1350) vit ce mariage, et celui de Jean, fils du Roi, avec Jeanne d'Auvergne, et encore celui de Charles, dauphin, son petit-fils, avec Jeanne de Bourbon, fiancée en 1348 au dauphin Humbert II !

Humbert était parti pour Paris en juin 1335; par des lettres patentes du 12 juillet, il conféra la lieutenance-générale de ses états à Henry de Villars, archevêque de Lyon. Elles sont datées de Paris, *en la maison de maître Nicolas de Vienne, dans le cloître saint Benoit*. En effet, c'est seulement au mois d'août que le Roi lui donna « *son hostel assis à Paris en Grève, nommé communément la maison aux piliers en Grève, lequel hostel son très-cher et féal cousin Guigues, daulphin de Viennois, tenait au temps de son décès, de son don à lui fait en certaine forme, etc.* » . . . .

Il lui en faisait don, « pour lui, ses hoirs et *successeurs, toutevoies, dauphins de Viennois.* » Il ne tenait donc pas cet hôtel de la succession de sa tante, la reine Clémence, dont il était l'héritier universel, mais de la libéralité du roi Philippe VI, exécuteur testamentaire de cette princesse; différence tenant évidemment à ce que le Roi était obligé à certaines formes de précaution, quand il lui plaisait d'aliéner des propriétés faisant partie du Domaine: du moins celà semble résulter de ce qui se passa dans la suite.

Humbert prit immédiatement possession de « la maison aux piliers. » Le 20 août, voulant récompenser Robert de Maulmont, son grand chambellan, des services qu'il lui avait rendus en Hongrie, en Italie et autres contrées lointaines, il lui donna six vingt florins de rente annuelle à prendre sur les revenus de la chatellenie de Vizille. L'acte est daté de Paris, *in domo Dalphini*, c'est-à-dire

dans « *l'hostel au Dauphin* » sis sur la place de Grève, où il avait déjà établi sa résidence (1).

Dans un autre séjour qu'il y fit, Humbert reçut, le 12 novembre 1339, l'hommage d'un seigneur de la Franche-Comté, son vassal. L'acte fut passé *in domo domini Dalphini in Grieve*, en la présence des *magnifiques seigneurs* Jean de Châlon, Humbert de Villars, Agoult de Baux, Guy de Grolée, Amédée de Roussillon, Amblard de Beaumont, etc., etc., qui avaient accompagné le Dauphin dans son voyage et étaient ses hôtes ordinaires (2).

Lorsque Humbert traitait avec le Roi par l'intermédiaire d'Amblard de Beaumont, son protonotaire, ou de Jacques de Brunier, son chancelier, il avait souvent affaire avec Guillaume Flotte, seigneur de Revel, chancelier de France ; c'est sans doute pour récompenser ses services autant que ceux de Pierre Flotte, son fils, depuis amiral de France, qu'il fit don à ce dernier, d'une rente de 200 livres tournois à titre de fief. L'acte fut aussi passé à Paris *in domo D^i Dalphini* (3).

Quand Humbert transporta la souveraineté de ses Etats aux princes Français, ses cousins, par divers actes de 1343 et 1349, on ne voit pas qu'il ait été fait mention particulière de la maison de Grève ou *hostel au Dauphin*, comme on l'appelait alors. En effet, en 1343, il n'y avait pas lieu d'en parler, puisqu'Humbert ne donnait ses Etats que dans le cas où il viendrait à mourir sans enfants mâle ni femelle, et qu'étant âgé seulement de 31 ans, il pouvait fort bien en avoir : pourquoi donc aurait-il

(1) VALB. — II, 303.

(2) VALB. — II, 388.

(3) VALB. — II, 389.

renoncé à une maison dont la propriété devait lui plaire tant qu'il vivrait. Quant à la donation définitive de 1349, Humbert ne la fit que pour entrer dès le lendemain dans un cloître et se vêtir de l'habit de saint Dominique ; en même temps qu'il renonçait à la couronne et au monde, il laissait naturellement cette maison avec tout le reste, à ce jeune Charles de France qu'il avait choisi pour être son héritier universel, son successeur immédiat et *son fils adoptif* (1), et en effet Charles en hérita quand il devint dauphin de Viennois.

---

(1) VALB. — II, 615 et 618.

(*A continuer*).

CHRONIQUE

L'abondance des matières nous permet seulement d'offrir nos vœux à tous les membres de la Société, et de citer quelques-uns des livres reçus pendant le trimestre.

Comte de Balincourt. — *Histoire de la maison de Genas*, 1879-82, in-8° de 235 p. et 7 planches.

Tableaux généalogiques et raisonnés de la maison de La Tour-du-Pin, avec carte, fac-simile de Chartes et portraits.

Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, texte et commentaire. — Valence, 1882, br. in-16.

Etat de l'instruction primaire dans le Briançonnais avant 1790, par le docteur Chabrand, br. in-12.

Nos pères, proverbes et maximes populaires du midi de la France, par Henry Vaschalde, br. in-8°, 1882.

Du même auteur: *De Launay*, comte d'Entraigues, écrivain et agent politique. Sa vie et ses œuvres, br. in-8°.

Essai de simplification et de solution du problème social, par A. M. Clairefond, br. in-16.

Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon à Die et à Crest en 1551, annoté par M. l'abbé Jules Chevalier, br. in-8°, 1882.

Le manuel de M. Paul Bert, ses erreurs, etc., par M. Ch. Bellet. — Tours, Gattier, 1882, in-12.

Les Alpes Cottiennes et Graies. — Géographie gallo-romaine, par M. Florian Vallentin. — Paris, Champion, 1883, in-8°.

On désirerait vivement retrouver les mémoires manuscrits de François Joubert et de Salomon de Merez sur les guerres du XVIe siècle, cités par Chorier.

Enfin l'attention de nos érudits collègues est appelée sur les armoiries jointes à cette livraison, dont les n°s 4 et 5 sont seuls connus : Pierre Patrice de Feu de Charmoy en 1719 (n° 4), et Antoine Jean Terray, intendant (n° 5).

Les n°s 6 et 8 sont des armes dauphinoises : le n° 6 sculpté au château de Feralhon et le n° 9 peint sur un paravent de la famille de Merez.

Nous apprenons la mort prématurée de l'un de nos membres correspondants, M. le marquis de Virieu ; mais nous ne pourrons rendre à sa mémoire un témoignage complet qu'après étude de ses travaux et de ses œuvres et cela dans une prochaine livraison.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1882

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Louis Dufour, sous-archiviste d'Etat à Genève, est proclamé membre correspondant.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Brun-Durand, élu vice-président, pour remercier la Société.

Quelques questions du programme assigné au Congrès de la Sorbonne en 1883 sont rappelées, et notamment celle des Villeneuves et Bastides ou Bâties. Il y avait dans la Drôme deux seules Villeneuves : une à St-Barthélemy-de-Vals et l'autre à Coinau, sur Anneyron, avec des libertés. Ni l'une ni l'autre n'ont prospéré. Plus nombreuses, les Bâties, n'ont pas une histoire bien connue.

Les routes suivies par les pélerins offrent aussi matière à une étude, ainsi que les écoles, l'art dramatique, l'imprimerie et l'organisation militaire.

Il est donné lecture de notes recueillies par Mme Lascombe sur la famille Vocance.

Relativement aux généalogies, il est décidé que le *Bulletin* publiera seulement celles qui touchent à l'histoire de la province et reposent sur des documents certains. Tout en donnant les détails de filiation, les auteurs devront surtout rechercher les détails biographiques et les rattacher aux faits généraux.

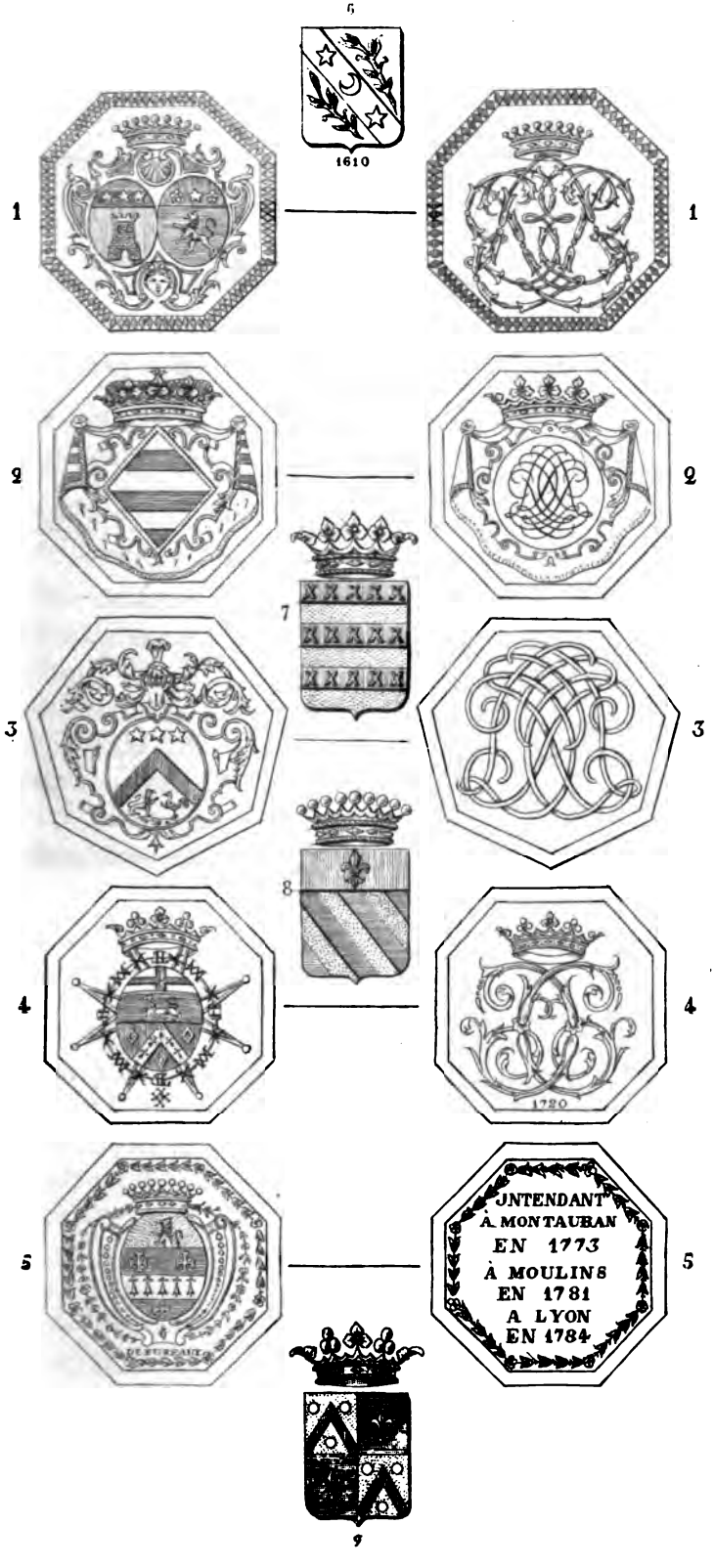
6
1610
1
1
2
2
7
3
3
8
4
4
1720
5
5
JNTENDANT
À MONTAUBAN
EN 1773
À MOULINS
EN 1781
A LYON
EN 1784
9

LE ROMAN DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE

MADAME DE VILLEDIEU

V

CLAUDE NICOLAS DE CHASTE. — DERNIER MARIAGE ET MORT DE MADAME DE VILLEDIEU. — SES ROMANS.

Au dix-septième siècle, il existait encore en Dauphiné, divisée elle-même en plusieurs rameaux, une branche de l'illustre maison de Montluc, connue sous le nom de Chaste, celui d'une seigneurie dans le Viennois, apanage de ses cadets, qui s'était substitué pour eux, pendant un certain nombre de générations, au nom patronymique. Cent ans auparavant, Aymar de Chaste, commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem et vice-amiral des mers du Ponant, avait été l'une des illustrations de cette antique race. En 1582, on l'envoya en Portugal remplacer Strozzi, commandant des troupes de France, au service d'Antoine, prieur de Crato, prétendant à ce royaume contre Philippe II, roi d'Espagne. Il est surtout connu pour avoir, comme gouverneur de Dieppe, en 1589, remis la ville à Henri IV, ce qui contribua à la victoire d'Arques. Il fut ambassadeur extraordinaire en Angleterre et mourut en 1603 (1).

Quoique lié par des vœux de célibat, auxquels on était contraint pour arriver aux dignités de l'Ordre, sa vie,

(1) Le P. Anselme, t. VIII, p. 932. — Sully, *Mémoires*, édition d'Amsterdam, 1724, t. Ier, p. 326. Voy. aussi de Thou, Mézeray, etc.

toute militaire, n'avait pas été exempte de faiblesses. Parmi les bâtards qu'il eut d'Isabeau Sendret, légitimés par le roi en mars 1615, figure, dans la généalogie des Chaste, Adrien, en 1621, moine profès de l'abbaye de Fécamp, dont son père avait été abbé commendataire. Evidemment il parvint à se faire relever de ses vœux, les papiers qui ont passé sous nos yeux établissent qu'il avait épousé Catherine du Port du Mourier, veuve de François de Rostaing; il en eut Claude-Nicolas de Chaste, seigneur de Chaalons (1). Adrien s'établit dans la petite ville de Tain, en Dauphiné, où l'attira sa parenté avec dom Louis Dupré, prieur claustral de l'église du lieu, de l'ordre de Cluny, et c'est dans cette localité que nous avons découvert le dossier relatif à Mme de Ville eu (2). Claude-Nicolas qui avait, comme Villedieu, che es aventures hors du royaume et commandé une com nie dans les troupes envoyées à Candie au secours d énitiens, résidait ordinairement à Paris. C'est chez M de Saint-Romain qu'il rencontra Catherine des Jardin et n'eut pas de peine à lui faire agréer des propositions de mariage. On prétend cependant qu'il était déjà uni à la fille d'un cordonnier de Paris. Nous avons lieu de regarder cette assertion comme plus que douteuse; en tout cas, les pièces que nous produisons prouvent que le fait avait toujours été ignoré du père du marié, peu au courant, il est vrai, des affaires de

(1) Le Châlon de Crépol, commune du canton de Romans. Claude-Nicolas est aussi appelé M. de Crespon (Crespol). Ces deux terres étaient depuis lontemps au pouvoir des Chaste.

(2) Dans les papiers des Bergier, qui, pendant plusieurs générations, exercèrent le notariat à Tain aux XVIe et XVIIe siècles. Nous sommes heureux d'exprimer ici notre reconnaissance à Mlle Bergier, dernière descendante de cette famille d'ancienne bourgeoisie, pour l'obligeance avec laquelle elle a bien voulu mettre ses archives à notre disposition.

la famille. Malgré ce que l'on a avancé à cet égard, les contractants n'étaient séparés que par une différence d'âge tout à fait normale : née en 1631, la future épouse avait atteint sa quarante-sixième année ; quant à Claude-Nicolas, son père étant moine en 1621, il n'avait pu venir au monde tout au plus qu'en 1622 ou 1623. Du reste, loin d'être clandestine, comme le veulent les frères Parfait et l'abbé Gouget, leur union fut célébrée solennellement le 17 août 1677, à Notre-Dame, par permission de l'archevêque de Paris. Ces joies d'arrière-saison ne durèrent pas : le nouvel époux mourut le 5 janvier 1679, laissant un fils qui ne devait guère lui survivre. Ici nous donnons la parole à la veuve, qui, malgré ses antécédents de romancière, ne paraît point perdre de vue les intérêts matériels. Voici la singulière lettre écrite à son beau-père, que nous transcrivons d'après l'original autographe.

A Paris, le 9 janvier 1679.

« Hélas, monsieur, de quels termes et de quelle encre me servirai-je pour vous annoncer la triste nouvelle que j'ay à vous dire. Le pauvre M. de Chalons mourut jeudi, veille des Rois, à minuit, dans le temps que, par les soins des meilleurs médecins de France, il avoit perdu sa fièvre, qu'on ne songeoit qu'à le transporter à Saint-Germain, pour y prêter le serment du gouvernement des invalides valant six mille livres de rentes que le roy nous avoit donné. Je dis nous, monsieur, car il est temps de vous dire que je l'épousay par permission extraordinaire de Mgr l'archevêque de Paris, le 16 d'aoust de l'année 1677, en sorte qu'il y a présentement saise mois passez que j'ay l'honneur d'estre vostre belle-fille, et que pendant ce temps Dieu nous a donné un fils qui a présentement six mois et dans lequel j'espère faire revivre le grand Emar

de Clermond, son grand-père, par les bons soins que j'en prendray. Le roy en donnant à M. vostre fis, mon tres cher mary, le gouvernement des invalides en avoit par le mesme brevet accordé la survivance à son fis. Et à la veille d'en jouir il meurt d'un abcez de bille noire dans la poche de l'estomac, qu'il a vidé en parti une heure avant sa mort, mais qu'il n'a pu vider entier à cause du long-temps qu'il y avoit qu'il estoit malade. Si tost que cet abcez a esté connu on a assemblé toute la médecine pour tascher de le faire vider et pendant dix-sept jours il a pris chascun trois prises de perle et de corail valant chacune une pistolle, en sorte que de dépense pendant quatre mois ou d'obseques j'en suis pour deux mille livres bien justifiez, ce que je ne vous dis pas, mon tres cher monsieur, pour me rambourser sur la procuration que vous m'avez fait l'honneur de me confier. Non seulement je vous envoyerai incessamment les deux cents livres que vous souhaitez, non seulement je ne demende pour l'enfant de vostre fis mon cher mary que ce qu'il vous plaisoit de donner au père, mais sans conditions je veux vous servir de chere fille en la manière qu'il vous plaira. Venez achever vos jours avec moy, je vous nourriray d'ortolans, si vous le voulez. Et s'il ne tient qu'à vous aller chercher moy-mesme pour vous faire faire le voyage avec moins d'incommodité, je partiray aussitost apres vostre réponse. Je vous gouverneray avec l'amour qu'une femme qui a aimé son mary plus que sa vie doit à son cher père, vous aurez le plaisir de voir le roy faire pour vostre fis mon enfant, a six mois, ce que son grand-père fit pour vous a trois ans, il luy a donné douze cent livres de pention sur l'abbaye de Saint-Martin des Champs. Vous aurez le plaisir de sçavoir qu'après avoir gouverné M. vostre fis quatre mois durant, netoyé d'ordures, et veillé comme une garde, je luy ay fait rece-

voir les derniers sacremens de l'Eglise, qu'il a reçus comme un sainct, l'ay exhorté à la mort, ensevely de mes mains. Enfin, mon cher père, vous trouverez en moy une fille si affectionnée que vous serez trop heureux de l'avoir. Vous devez conclure de là que je n'ay pas manqué de faire toute diligeance pour vous faire toucher vostre pention, et j'y ajouteray que s'il se trouve quelques obstacles à sa réception j'y supleeray de ma bource, estant parfaitement et avec beaucoup de respect.

Vostre tres humble et tres soumise fille et servante,

DES JARDINS DE CHASTE (1). »

De bonne foi, qui pourrait imaginer que la femme qui s'est appliquée à écrire, à pareil moment, ce lourd factum formulé comme un mémoire de fournisseur, d'où se dégagent des sentiments si absolument vulgaires, ait jamais respiré l'air du grand monde ? A cet appel, pourtant, la confiance, peut-être l'intérêt, répondit. Au mois de juin suivant, Catherine arrivait à Tain ; son beau-père, qui l'avait sans doute fait venir, l'établit sa procuratrice, et par devant notaire, testa en sa faveur, « à la charge de remettre son dit héritage, quand il plaira à la dicte dame, à l'enfant nommé de Chaste, fils que la dicte dame héritière a eu dudict sieur Claude-Nicollas de Chaste, sieur de Chaalons, son mary, ensuitte de l'espousalisse faicte par permission de Mgr l'archevesque de Paris, en l'église cathédrale de Nostre-Dame de Paris, du dix-septième aoust, année mil six cent soixante-dix-sept, comme en résulte et de l'acte receu par MM. Donc et Lange, le jeune, notaires au Chas-

(1) Sur le repli est écrit d'une autre main, mais du même temps, *Lettre de Mme des Jardins à M. de Chalons.*

telet de Paris, le dix-neuvième novembre mil six cent soixante-dix-huit, bien que ledict enfant n'aye pas encor receu le nom de baptesme, et au cas que ledict enfant vienne à décéder avant ladicte dame sa mère, ledict sieur de Chaste veut, ordonne, institue et nomme ladicte dame Marie-Catherine des Jardins, sadicte bru, son héritière universelle (1). » Cet acte, ignoré jusqu'ici, établit donc, d'une façon incontestable, la situation de Catherine. L'enfant que le Dauphin et Mlle de Montpensier avaient porté sur les fonts de baptême mourut peu après. Mais Adrien de Chaste ne révoqua ses dispositions qu'en 1683, lorsque Catherine, déjà remariée, s'éteignait loin de lui. Il est probable que son séjour à Tain lui fournit l'occasion de visiter Grenoble, dont elle semble avoir connu la société, et lui inspira peut-être l'idée de placer le nom de Tournon parmi les héros de ses aventures fabuleuses.

Après avoir fréquenté l'univers entier, la coquette surannée, longtemps reine autant par le charme que par l'esprit, sentit sans doute l'abandon se faire peu à peu autour d'elle. « Il est bon, remarque un écrivain de notre temps, de noter la part et l'influence de l'esprit, à une époque où les conditions et les rangs sont si tranchés. L'esprit, même alors, est un talisman qui ouvre toutes les portes, introduit jusqu'au souverain et obtient des triomphes, qu'il lui faut, il est vrai, expier par quelque côté (2). » Quoique Mme de Villedieu, ou Mme de Chaste, comme il plaira de l'appeler, reçût de Barbin 5 livres, rétribution importante si l'on se reporte au temps, pour chaque page

(1) Testament de messire Adrian de Chaste, sieur de Chalons, reçu par Me Bergier, notaire à Tain, le 6 juin 1679. Procuration de messire Adrian de Chaste à dame Marie-Catherine des Jardins du même jour. Actes originaux.

(2) G. Desnoisterres, *les Cours galantes*, t. II, p. 178.

livrée au célèbre éditeur, quoiqu'elle eût eu part aux libéralités royales, elle menait sa fortune aussi aventureusement que sa vie. Elle revint au lieu de sa naissance et de sa première jeunesse, déjà si agitée, à Saint-Rémy-du-Plain, terminant son roman comme elle l'avait autrefois commencé, en épousant le parent complice de sa première faute. On prétend que les deux époux, désabusés, furent réduits à chercher dans l'ivresse l'illusion d'un bonheur qu'il ne leur avait pas été donné d'atteindre, en même temps que l'oubli de la pauvreté dans laquelle ils étaient tombés (1). Selon l'opinion la plus accréditée, Catherine mourut, en novembre 1683, au château de Clinchemore (2), où l'on montre encore, au sommet d'une tourelle, nous dit M. Hauréau, la chambre où elle se retirait pour écrire. Restée mobile presque jusqu'à ses derniers jours, on peut justement lui appliquer ce qu'un personnage de son *Journal amoureux* raconte de Marguerite de Valois : « C'est une infidèle auprès de qui la grande jeunesse ne sauve de rien. Elle est née ce que les autres deviennent. » En tous cas, elle eut le tort suprême de prétendre demeurer jeune au-delà des limites. Sincère, du moins, elle est la première à reconnaître ses fautes.

---

(1) L'abus des liqueurs fortes n'était pas alors un vice bien rare, même parmi les femmes du plus grand monde. La duchesse de Mazarin et Mme de Vendôme abrégèrent ainsi leur vie. Voy. l'ouvrage de Desnoisterres que nous venons de citer, t. IV, p. 85.

(2) Il n'est pas positif que Mme de Villedieu soit morte en 1683. Dans la préface du *Portrait des faiblesses humaines*, Paris, 1685, in-12, il est parlé d'elle comme si elle vivait encore. M. Hauréau tourne la difficulté en supposant que ce passage a été reproduit sans examen d'une édition antérieure inconnue jusqu'ici. Tant qu'on ne retrouvera pas l'acte mortuaire de la romancière, on sera forcé de s'en tenir aux probabilités.

Je ne l'ai pas toujours suivie
Cette si légitime loi
Et pour le chagrin de ma vie.
Ce douloureux aveu m'échappe malgré moi,
Mais n'en suivez pas moins mes avis salutaires.
Ne donnez votre cœur qu'avec précaution (1).

En prose et en vers, elle toucha à peu près à tous les genres que l'on avait alors l'habitude de traiter, tragédies, romans, élégies, pastorales, fables (2), épîtres et même ballets. Au milieu d'une vie troublée, son honneur est d'avoir essayé de suivre dans la lutte la bannière des grands maîtres, et contribué, pour une part secondaire et relative, au retour aux éternelles lois du bon sens, au naturel, au style simple. Aussi la valeur de son œuvre est-elle toute de circonstance. Aujourd'hui que la mode est aux réimpressions et que l'on se pique avec raison de ne vouloir rien ignorer de ce qui a eu son heure, même fugitive, dans l'histoire de notre littérature, on pourrait faire un mince et agréable volume, en choisissant, dans le recueil de 1669 et les *Œuvres meslées*, des relations, comme la description de la

(1) *Œuvres meslées* dans le t. II des *Œuvres*, p. 108. Voy. aussi p. 122. Elle dit encore : « Je voudrois toujours qu'on eust une inquiétude dans le cœur qui fist regarder comme des affaires de passage tout ce qui n'est point du fait de l'amour. » En effet, toute sa vie est là.

(2) On sait que l'écrivain qui a la spécialité des pseudo-découvertes à la *Revue* de Mme Adam, M. Louis Ménard a donné, comme des œuvres inédites de La Fontaine, des fables imprimées dans les recueils de Mme de Villedieu. Contraint de reculer devant l'évidence, il s'est hâté de substituer à sa première hypothèse une autre tout aussi gratuite, une convention *intime*, par laquelle le bon homme aurait abandonné ses productions à son amie. L'examen le plus superficiel des textes interdit cette conjecture. Voy. *La Fontaine et Mme de Villedieu, les Fables galantes présentées à Louis XIV le jour de sa fête. Essai de restitution à La Fontaine.* Paris, Charavay, 1882.

Haye, quelques lettres d'un badinage ingénieux, les meilleures pièces de vers en différents genres, ainsi que le récit de la fête de Versailles, comme complément d'informations sur un sujet que la curiosité des lettrés est loin encore d'avoir épuisé. Au portrait tiré de la galerie de Mlle de Montpensier, dont nous nous sommes contenté de donner un extrait, on joindrait, à titre de spécimen, une ou deux des nouvelles les plus courtes, prises par exemple dans les *Annales galantes*, refaisant ainsi plus au goût de notre temps la chrestomathie tentée au siècle dernier par le marquis de Paulmy, dans la *Bibliothèque universelle des romans*, sur notre auteur déjà oublié.

Nous avons donné une idée suffisante du théâtre de Mme de Villedieu. Ses élégies amoureuses tiennent le milieu entre Segrais et Parny.

Que faisois-je, dit-il, lorsque je n'aimois pas.
Tendres émotions, bienheureuse foiblesse,
Révolte de nos sens, innocente allégresse,
Mouvements inconnus si pressants et si doux,
Hélas ! se peut-il bien qu'un cœur vive sans vous ?...
La tendresse a son heure aussi bien que la mort...
Mon cœur veut tout un cœur, mon âme toute une âme.
Hors l'amour, dans l'amour, je compte tout pour rien.

Mais la poésie officielle garde trop de place dans le *nouveau recueil de pièces galantes*. Que dire des *vers irréguliers sur ce que le roi se baignoit dans sa chambre au lieu de se baigner dans la rivière?* Rarement l'adulation est descendue à un pareil degré de bassesse. Le poète est plus heureux dans ses notes habituelles. Il y a comme un écho de la malicieuse bonhomie de La Fontaine dans le passage suivant.

Mais, comme chacun sait, ce n'est pas de ce jour
Que les sujets de l'empire d'amour
Sont exempts des lois du parjure.

On pense dire vray, quand on fait un serment,
On gageroit qu'une aventure
Doit durer éternellement.
S'il arrive qu'un cœur change de sentiment,
C'est le crime de la nature
Et non pas celui de l'amant.

En même temps que le *Don Carlos*, de Saint-Réal, que le *Prince de Condé*, de Boursault, que les compositions de Préchac et de Lesconvel, que les prétendus Mémoires écrits sous différents noms par Courtilz-Sandras, ouvrant la voie à quelques-unes des inventions d'Alexandre Dumas, Mme de Villedieu inaugura la nouvelle historique. Ce fut, nous l'avons dit, une louable réaction contre les interminables romans, qui trop longtemps avaient emprisonné la langue dans des formes de convention. On y gagna par la rapidité de l'action, la clarté du style, quelquefois même par la vraisemblance. Quelques-uns des défauts saillants des devanciers persistent. Les romans de Villedieu n'ont d'historique que les noms des personnages. Que le lieu de la scène soit placé au sein du monde romain, comme dans les *Exilés de la cour d'Auguste* que Mme de Scudéry écrivant à Bussy, trouvait si *jolis* (1) et que l'on réimprimait encore en 1802 ; au milieu de l'Espagne des Maures, comme dans les *Galanteries grenadines;* qu'il s'agisse du prince Jacaya, ce Turc exilé, promenant à travers l'Europe, ses amours, comme Joconde, et ses observations sur les femmes un peu à la façon des *Lettres persanes*, le fond est inexorablement le même. Les *Amours des grands hommes* nous offrent Socrate amoureux et trompé par Alcibiade, Caton tout aussi galant que chez Mlle de Scudéry, Solon, enfin, promulgant de burles-

(1) Correspondance de Bussy-Rabutin (éd. Lalanne) t. Ier, p. 234, t. II, p. 93, 96.

ques lois d'amour du genre des fameuses maximes d'Arnolphe, dans l'*Ecole des femmes*.

> Qui veut aimer parfaitement
> Doit se faire surtout une loy du mystère.
> Des plaisirs de l'amour c'est l'assaisonnement.

Mais là où Mlle des Jardins semble se trouver plus à l'aise, c'est à la cour des Valois, à cause de la ressemblance avec les magnificences de la cour de Louis IV. En réalité, elle s'attache de préférence à peindre les galanteries éphémères des seigneurs allant souper en partie fine au Palais-Royal, chez Frédoc (1), ou chez Deschamps, à St-Cloud. Elle a aussi ses portraits sur nature. Mais son idéal est moins élevé que celui de l'auteur du *Grand Cyrus*.

Les moyens sont peu variés : des tablettes passant des poches d'un imprudent au pouvoir d'un rival ou d'un curieux amènent des méprises trop prolongées, absolument comme les lettres de Mme de Feuquerolles, attribuées à Mme de Longueville, dans le salon de la duchesse de Montbazon. Quelquefois, ainsi que dans l'*Astrée*, qui l'empruntait à la seconde manière des romans grecs, la belle est ravie par des pirates. Mais, au milieu des plus affreux déserts, des collations délicates se rencontrent à point, et il ne manque pas de chirurgiens pour panser les chevaliers blessés. Ces inexpériences se retrouvent, du reste, aussi bien de la part de Mme de La Fayette, exaltant les passions les plus hautes et les plus pures, que chez Mme de Villedieu, touchant en plus d'un point à l'*Histoire amoureuse des Gaules*.

Sous cette plume de femme, le sarcasme contre les femmes jaillit avec une verve intarissable, qui fait penser à certaines boutades de Voltaire. Le prince turc Jacaya s'est

---

(1) Il paraît que, les tables enlevées, on jouait gros jeu au cabaret de Frédoc. Voy. Tallemant des Réaux, 2e éd., t. VII, p. 107.

dérobé au cordon vert par la fuite. Dans l'espoir de parvenir jusqu'au roi de Pologne et de l'intéresser à sa cause, il entre au service d'un gentilhomme de ce pays, qui le charge de ses messages amoureux auprès d'une Transylvanienne nommée Metzale. Naturellement il s'éprend pour son propre compte et remet à la dame une déclaration, dans laquelle il laisse pressentir sa naissance. Comme la scène se passe devant une étrangère, Metzale, en coquette adroite, lui répond en termes ambigus, compréhensibles pour lui seul, qu'elle veut, avant de s'engager, examiner la valeur du diamant, faisant ainsi allusion à l'amour qui lui est offert. « Jacaya sortit après ce rendez-vous et la dame polonoise, qui avoit entendu ce discours, n'ignorant pas l'intrigue de Metzale avec le seigneur polonois, crut que ce diamant étoit quelque nouveau présent de sa part. Elle ne témoigna rien de ce soupçon ; l'amitié qu'elles avoient l'une pour l'autre n'alloit pas jusqu'à cette confidence. Elles parlèrent de jupes, de nouvelles indifférentes et de la disposition du temps ; mais comme la plus grande partie des femmes ont moins de franchise entre elles qu'entre sexes différents, elle ne fut pas si réservée avec le polonois... Ce discours confirma ses soupçons ; il ne peut s'empêcher de les faire paroître ; Metzale les trouva injurieux, la conversation s'échauffa et les amants se brouillèrent. Ce polonois étoit un routier, il avoit eu plus d'une querelle d'amour en sa vie. Il sçavoit toutes les différences d'une colère à une autre colère. Il ne douta pas que celle de Metzale ne fût fondée sur un peu d'infidélité (1). » On sent la transformation en train de s'opérer : la phrase courte, incisive, est en harmonie avec les sentiments mobiles auxquels elle sert d'interprète ; la succession rapide d'impressions ne souffre plus les prolixes dissertations en for-

(1) *Œuvres* t. IX, les *Annales galantes*, p. 522.

me de dialogues. Le lecteur veut désormais être amusé en même temps qu'entraîné. En ce genre léger, destiné à prendre de grands développements, une page des *Mémoires de Gramont*, devançant leur époque, vaut mieux que tout ce qu'a écrit Mme de Villedieu. Mais, pour bien connaître les tendances d'un siècle, il ne suffit pas de s'arrêter aux chefs-d'œuvre, il est encore nécessaire d'interroger ce qui, dans la littérature au-dessous, a, durant un certain temps, retenu l'attention publique. A part les burlesques procédant d'une veine plus abondante, fort peu châtiée, un ton général de décence sert alors de voile et comme d'excuse aux plus grands écarts. « En parcourant, disait Chamfort, les mémoires et les monuments du siècle de Louis XIV, on trouve même dans la mauvaise compagnie de ce temps-là quelque chose qui manque à la bonne d'aujourd'hui. »

Les lecteurs ne manquèrent pas à Mme de Villedieu ; sa vogue fut plus prolongée que celle de Mlle de Scudéry. Outre les éditions contemporaines de chacun de ses livres assez nombreuses, devenues rares, on a, de 1702 à 1741, imprimé quatre fois ses œuvres, mais avec une telle négligence que, laissant de côté des pièces réellement curieuses comme le récit des précieuses, le recueil de 1669, diverses épîtres dédicatoires et des morceaux de poésie, on a introduit dans la collection plusieurs romans, qui doivent être restitués à d'autres auteurs, comme l'*Illustre Parisienne* à Préchac ; *Mlle d'Alenson* et *Mlle de Tournon*, selon l'opinion la plus générale, au provençal Vaumorière, *Astérie ou les Tartares*, à Mlle de La Roche-Guilhem. Ce dernier ouvrage, d'un pathétique niais, peut rivaliser avec *Lodoïska*, qui, au commencement de notre siècle, coûta tant de larmes aux sensibles portières. Quant aux œuvres de Mme de Villedieu, nous avons adopté pour nos citations l'édition de 1641.

Elle et son groupe ne fournirent qu'une étape bientôt dépassée par le mouvement littéraire. Ce n'est qu'au dix-

huitième siècle que l'éclosion du roman devint complète en tous les genres, avec *Gil Blas, Manon Lescaut*, *Candide*, *la Nouvelle Héloïse*, *Marianne*, *Paul et Virginie*, abordant successivement les conditions, les situations, les dispositions les plus diverses, au milieu du jeu des intrigues, des passions, des intérêts d'une société déjà profondément remuée, et finissant par atteindre les plus tristes replis du cœur humain dans *Jacques le fataliste*, le *Sopha*, le *Paysan perverti* et les *Liaisons dangereuses*, toute la hiérarchie de la corruption depuis la canaille jusqu'au grand monde.

Hormis Georges Sand, reprenant les sophismes de Jean-Jacques, avec plus de variété dans les caractères et surtout dans les paysages, notre littérature romanesque est loin d'avoir renouvelé la veine, là où nos pères semblent l'avoir épuisée. Nous avons beau chercher à reculer la limite du cynisme portée si loin par les Crébillon fils et les Diderot, rien de réellement nouveau, de franchement original, ne parvient à sortir de ces efforts impuissants.

En dépit de notre apparente démocratie et des folles prétentions d'un monde improvisé, non sans analogie avec la société du Directoire, où l'idéal est raillé comme une maladresse, presque un crime, les grandes dames du siècle de Louis XIV, par le charme de la conversation, la variété, souvent même l'élévation des idées, par cette élégance de l'esprit, à laquelle l'argent ne saurait conduire, sont bien supérieures aux femmes de notre temps, qu'une éducation vaine et frivole rend d'ordinaire hostiles à toute idée sérieuse, n'acceptant d'autre genre de littérature que les romans de MM. Belot et Zola. Que dirait Mme de La Fayette, par exemple, d'écrivains allant chercher leurs sujets d'études dans l'égout et leur inspiration dans le gros vin du cabaret ?

Anatole DE GALLIER.

LA CUISINE AU MOYEN AGE

(Suite. — Voir la 64e livraison).

Le Viandier du Roi.

II

Nous avons vu, dans le premier article, ce qu'était la cuisine du Dauphiné vers 1336, et suivi Humbert dans les détails bien naïfs que son calendrier culinaire impose aux officiers de bouche de sa maison; nous la perdons de vue pendant un siècle entier, et nous la retrouvons à peine reconnaissable, étalée non plus dans une page ou deux, comme précédemment, mais empilée dans un livre qui peut à peine la contenir, quelque soin qu'on ait pris de la débarrasser de toutes phrases inutiles.

C'est le Maître-Queux du Roi, le fameux Taillevant, qui, vers 1455, va nous initier maintenant à tous ses secrets; il ne se contentera pas, comme le Dauphin, de recommander vaguement de soigner et de bien faire tel plat; il vous dira nettement ce qu'il doit contenir, les proportions à garder, le temps qu'il doit rester au feu; il ne laisse plus rien au hasard, et rédige en quelques mots un vrai code, dont ses confrères ne pourront plus à l'avenir s'écarter sans devenir répréhensibles. Malheur maintenant au marmiton qui se contenterait de la pratique! le Maître-Queux a fait de son art une science exacte; il lui a imposé une théorie, hors d'elle pas de salut, et tout novateur est un apostat, à moins qu'il ne se justifie d'une ignorance crasse; et, dans l'un ou l'autre de ces deux cas, il doit être, sans nulle pitié, banni à jamais des foyers hospitaliers de toutes les cuisines.

L'étiquette cependant n'a pas fléchi devant cette révolution culinaire du quinzième siècle ; elle exigeait que la quantité des viandes fût proportionnée à l'importance sociale des convives, elle a conservé cette prérogative ; mais la nouvelle cuisine ne lui a fait cette concession, qu'à la condition que ces mêmes viandes ne seront plus à l'avenir celles du commun du peuple, que l'abondance ne sera pas un obstacle au choix, en un mot que l'on ouvrira désormais une porte à deux battants à la plus fine gourmandise.

Après ces quelques considérations générales, il ne nous reste plus qu'à suivre notre Maître-Queux dans ses divers chapitres : le premier, comme on s'en souvient, spécialement recommandé dans sa préface, traite des *potages*, c'est de droit incontestable ; il paraît qu'un dîner, dès les temps héroïques, a toujours commencé par cet article ; le second des *ragoûts*, le troisième des *rôtis* et ainsi de suite ; tout cela est très logique, sans être bien littéraire, et il me prend une peur qu'en poursuivant cette docte énumération, mes lecteurs, qui ne sont pas dans l'usage de se délecter de l'étude du *Cuisinier Royal*, ne se hâtent de fermer notre *Revue* et ne terminent par ce geste décisif, une dissertation, fort nouvelle à la vérité, qui a bien certainement le tort d'être trop peu spiritualiste.

Essayons cependant ; peut-être auront-ils la curiosité de suivre la marche inconnue d'un tout petit art, entre treize cents et le quatorzième siècle, temps où ces investigations sont devenues si difficiles ; qui sait, peut-être même ne seront-ils pas fâchés de jeter un coup d'œil furtif sur une cuisine fort compliquée, et cependant si différente de la nôtre ; soyons très superficiels pour leur donner le courage de nous lire ; et renvoyons à la source, c'est-à-dire à notre bouquin, ceux d'entre eux, si toutefois il y en a ! qui désireraient une étude plus approfondie de l'aride sujet qui nous occupe.

Les potages.

« Nous possédons, dit maître Taillevant, trente-quatre espèces » de *Souppes*, *Brouets*, *Trémolets*, *Braves*, *Bretonnées* et » *Potaiges* ; » ouf!.... trente-quatre! seigneur Taillevant. Mais c'est un chiffre écrasant ; où voulez-vous donc que je trouve des lecteurs à vos trente-quatre recettes d'un mets qui passe presque inaperçu sur nos tables modernes ? Il faut trancher dans le vif ; avec votre permission, Maître, nous en laisserons trente de côté ; quatre sont plus que suffisantes pour calmer la curiosité de nos abonnés, et je vais, dans le tas de vos élucubrations, choisir les plus propres à leur donner idée des manipulations de votre cuisine.

« Pour faire brouet blanc de chapons et poullailes, il con- » vient de bouillir, et après mettre à part en pot le bouillon, » plumer les amandes, les broyer et détremper audit bouillon, » couler le tout dans un étamine (tamis), et prendre poudre de » gingembre blanc par raison, les défaire de vin blanc et verjus, » mettre du sucre à foison au bouillir, qu'il soit de bon sel, et » quand il sera bouilli remettez le grain (c'est-à-dire le veau » et la volaille) et, au dressier, servez tout dans le même plat. »

Mais il y a des jours maigres, où on ne peut faire des bouillons de viandes ; voyons comment notre Maître-Queux entend que l'on dresse le potage.

« Pour faire blanc-mangier à poissons, perches ou autres, » faites les écailles, et mettez-les frire à l'huile ou au beurre, » une purée d'amandes comme dessus, vin blanc, gingembre, » verjus, du sucre tant qu'il y en aura assez et dressez avec le » grain comme ai dit pour bouillon de chair.

» Si c'est *grâves* (coulis) d'écrevisses, plumez-les en mettant » à part les cols et les frises, broyez les corps au mortier avec » amandes, estaminez le tout, mettez gingembre, canelle, espi- » ces et sucre assez raisonnablement, si n'avez assez de grain » (partie solide) prenez des tranches de brochet pour suppléer » aux écrevisses.

» Pour les souppes à l'oignon, aux pommes de choux, aux » pourreaux, aux citrouilles, etc., les jours maigres, remplacez » le bouillon par le lait d'amandes, et si par malheur avez trop » salé vos potaiges, prenez une toile blanche, mouillée d'eau » bien froide, mettez la sur votre pot, et tournez de droite à « gauche, faites cela en retirant du feu, ç'a sufit à dessaler. »

Je pense que le lecteur est plus que satisfait de cet échantillon de notre professeur; qu'il reconnaît avec nous que l'art culinaire a fait du chemin depuis le Dauphin Humbert et qu'il nous verra avec plaisir passer sous silence le reste du premier chapitre.

Les ragoûts.

« Pour faire *froide sauge*, prenez des poussins, fendez-les » par le dos, et des menus de volailles, tels que foies, gigiers, » etc., cuits, les dressez en tranches longues, soit en plats, soit » en écuelles, versez dessus une saulce verte et des tranches » d'œufs durs sur le plat.

» Pour *galantines*, faites cuire tronçons d'anguilles et bro- » chets dans une poële de vin et vinaigre; tranches de pain » brûlées, force épices, canelle, gingembre, graines de paradis, » girofle, garingal et autres et force sucre.

» Pour *Mosterel* prenez faisans, perdreaux, volailles, cuisse » de chevreau, faites bouillir avec pain et fromage; pour *brouets* » *de cailles*, *sabourots de poussins*, coupez en morceaux et » faites frire avec épices; quand on sert *fromage de sangliers*, » enveloppez la hure d'un couvre-chef de toile blanche, etc.

» Pour *faire des gelées de viandes*, prenez vingt-cinq pous- » sins, dix lapereaux, quatre cochons, trente gigots de veau, » quatre pintes de vinaigre, six septiers de vin blanc, six aulnes » de toile, quatre quarterons de gingembre, graines de para- » dis, et mêches? six onces de safran, cinq cuillers de bois, » deux grandes assiettes de terre, vingt grands pots, *et à boire* » *aux compagnons*. »

On voit suffisamment par cette recette, que messire Taillevant travaillait pour une bonne maison, et n'oubliait pas ses

aides quand ils avaient grosse besogne. Je vais maintenant, par égard pour le lecteur, sauter deux grands chapitres, celui des *Pâtés* que l'on fabriquait à peu près comme de nos jours, soit de volaille ou de pigeons, soit de gibier comme cerfs, voire même *passereaux*; ceux de vaches demandent des lopins de fromage, et force sucre, car ils sont plus fades que les autres ; on en fait de toutes espèces de poissons etc.,etc.; il faut y ajouter groseilles, safran et sucre; enfin je saute le long chapitre des *Rôtis* qui ne diffèrent des nôtres que pour le lièvre et le lapin, qu'on devait arroser à la broche avec du verjus, ce qui constitue la sauce appelée *bouzac*.

Les saulces.

Les saulces étaient encore bien plus nombreuses que les *ragoûts*.Pour ne pas effrayer le lecteur nous ne nommerons que les plus usuelles. D'abord la *Camelîne* analysée au précédent chapitre ; le *Saupiquet* qui en diffère peu, *la sauce Madame*, faite du jus d'une oie rôtie, parfumée avec du laurier; *la Pottevîne* qui au jus de poule prend le nom de *Jance*, si on ajoute du lait d'amandes, la *Dodîne*. Pour les oiseaux de rivière, on ajoute au jus du lait et des jaunes d'œufs ; la *Chaudume* pour les poissons, purée, pois et pain grillé ; la *Cretonne*, purée pois et lait d'amandes ; la *saulce Lamproie* ; la *Verte* celle au riz, celle au *Moult*, etc., etc.

Les entremets.

Les entremets qui se font au sucre étaient alors d'invention récente, puisque le sucre n'était pas employé du temps d'Humbert, ils n'en sont pas moins en nombre respectable ; les premiers sont les *tartres communes*: ce sont des mélanges d'œufs et de fromage, celles appelées *aux deux visages*, doivent être au sucre, et décorées de Dauphins, de fleurs de lys, et d'étoiles en crême frite, force blancs d'œufs et sucre.

La Jacopine, qui contient des tronçons d'anguilles de plus de deux doigts d'épaisseur doit être orangée par-dessus; l'orange s'emploie également pour la tarte *Bourbonnaise*, qui se recouvre de pâte; les *Blancs-Mangers* se font d'un mélange d'amandes et de pommes de grenades, etc.

Il faut ici se reporter au temps où furent tracées ces formules: la France venait à peine d'être délivrée des Anglais par Charles VII; toutes nos chroniques nous disent que les routes sont couvertes de déserteurs qui sont devenus des brigands; ce n'est qu'en escadrons que l'on peut les parcourir, et tout commerce est, disent-elles, devenu impossible; cependant nous voyons qu'alors on trouvait chez les marchands de comestibles non seulement toutes les épices de l'Inde; mais les fruits des bords de la Méditerrannée qui ne sauraient se conserver longtemps; les oranges, les grenades;.... En vérité c'est à n'y rien comprendre! Pauvre histoire! comme tu changes d'aspect quand tu changes de chroniqueur....

Mais revenons au nôtre. La *Talmouse* d'un doigt d'épaisseur se compose d'un lit d'oublies et de fromage découpé de la grosseur d'une fève, sa croûte se lève quand on la dresse; les *Fomentines* sont des mélanges d'œufs et de farine de froment, etc., enfin le cuisinier doit savoir apprêter toutes espèces de pâtes de fruits, raisins, poires, etc., qui, après avoir été détrempées, seront mêlées à toutes sortes d'épices.

Quant aux boissons, *la peinte de Claire*, est une espèce de vin chaud préparé au miel, l'*hypocras* est parfumé soit à la *genamone*? soit au girofle, etc., etc.

Semblable à Xénophon qui, après nous avoir indiqué l'art de dresser la cavalerie, nous la montre en action, et nous fait assister à ses batailles, l'immortel queux du roi Charles VII, après nous avoir armé de toutes ses recettes, n'hésite pas à nous montrer le succès qu'elles lui ont si justement fait obtenir; c'est le seizième jour de juin 1455, ô jour à jamais mémorable! à *Bois-sur-La-Mer*, qu'il remporta la plus grande de ses victoires! ce serait une lâcheté au lecteur que de l'abandonner dans son triomphe, et je compte sur tout son courage pour

supporter, sans faiblir, les longs et menus détails qu'il va nous donner sur cette journée, la plus incomparable de toute son existence!

CHAPELET FAIT POUR MONSEIGNEUR DU MAINE

Premier service.

» Blanches! et plumes! couvertes de violettes et de bou-
» quets, s'écrie notre héros, dans ce début où l'émotion l'em-
» pêche d'être compréhensible; entremets, et autres pâtes assis
» sur les grands pâtés; terrasses verdantes entre-deux, lesquel-
» les étoient argentées, les croûtes dorées, et en chacun d'iceux
» une tonnelle crénelée, et argentée, avec banderolles aux armes
» de mon dit seigneur, les autres aux armes de Mademoiselle de
» Villequier, et de ma dite demoiselle de Châteaubrun, et en
» iceux étoient des poches, contenant oiseaux vivants, etc., etc.»

Quelle verve! et quel feu dans ce début! avec quelle poésie il nous dépeint l'extérieur de ces deux inimitables pâtés! heureusement que tout en nous charmant il veut nous instruire; il se calme donc promptement, et va nous dire avec simplicité tout ce qu'il a mis sous leurs admirables croûtes!

« Il y avoit dans chacun d'eux un chevrot entier, un oison,
» trois chapons, six pigeons, un lapereau et vingt gigots de
» veau achés, deux livres de graisse, œufs, clous de girofle, le
» tout bien salé et safrané, et tenu au feu pendant cinq grosses
» heures. Il y avoit encore, au premier service, un poulet farcy,
» une demie longe de veau couverte d'un bonnet d'Allemaigne
» et dessus des oublies et des grenades, un plat de lièvre et un
» civet de cerf avec clous ou gruyaux? au milieu. »

Il me semble qu'après un premier service aussi substantiel, on peut aisément attendre quelques instants l'arrivée du deu-

xième ; voyons comme intermède, Monsieur le Maître-Queux, si je n'aurais pas par hasard une grosse querelle à vous faire ?

Vous mettez sur vos redoutables pâtés, les armes de Monseigneur, de Mademoiselle de Villequier, de Mademoiselle de Châteaubrun, c'est fort galant assurément, et je n'ai pas la moindre objection à y faire, mais vous faites imprimer dans votre livre les noms de ces deux demoiselles ; la date du seizième de juin ; et, qui plus est, le nom du lieu où se passe la fête : *Bois-sur-la-Mer*, désignation peu *rassurante*, et que je ne sais où prendre sur ma carte de France moderne ; permettez, je vous prie, tout cela constitue un *Chapelet* supplémentaire, que ces demoiselles, qui ne l'ont pas commandé, je présume, vous auraient volontiers dispensé de leur servir. Monseigneur du Maine était jeune alors, et s'il y a eu quelques cancans, chose qui ne ferait pas faute en notre siècle, qui est-ce qui peut nous dire maintenant si votre menu, si bien détaillé, n'en fut un peu la cause ? En général la discrétion est une vertu que l'on doit enseigner, même aux cuisiniers, et cependant vous leur donnez dans cette circonstance un exemple contraire et qui vient de *haut* ; je crois de mon *devoir* de les prémunir contre ses conséquences, et de les engager très vivement à ne pas s'en autoriser, à suivre exactement vos recettes, mais à ne pas imiter votre conduite en pareilles circonstances.

Second service.

« Une longe de veau, un chevreau entier, un cochon, deux » oisons, un chevrolat, une douzaine de poules, une douzaine » de pigeons, six lapereaux, deux hérons, un chapon hérissonné » (piqué) avec saultereau propice le tout doré d'œufs et autres » mixtions convenables et soupoudré de poudre de duc. »

Gargantua eût été, ce me semble, un convive obligé pour une pareille collation ; cependant ce ne fut pas tout ce que l'on servit à ces demoiselles : elles eurent encore un *Sauterel* convenable de paons, un esturgeon au vinaigre, un sanglier fait avec des *Dariolles*, une gelée, mi-partie douce et aigre, servie sur un

plat de vermeil, une crême faite poudre de duc, un fromage à la crême, le dessert, et des épices pour leur chambre.

Je pourrais peut-être sans trop de fatuité, après avoir étalé un semblable menu, déclarer que j'ai gagné ma cause, que le lecteur est convaincu que l'art culinaire, à l'instar de ses aînés, a cheminé depuis notre examen de 1300 ; qu'il n'a pas attendu les alliances Florentines pour se mettre en campagne, me croiser les bras, et dormir sur les lauriers que me peut valoir cette importante démonstration ! mais mon respectable auteur, Taillevant, ne me donne pas ce lâche exemple. Une victoire pour lui quelque éclatante qu'elle soit, n'est que le prélude d'une nouvelle campagne ; il vole d'un récit de chapelet à un autre, et, sans avoir la prétention de le suivre dans ses minutieuses ordonnances, il me semble que je ne puis priver le lecteur d'un rapide coup d'œil sur ses élucubrations gastronomiques.

« *Monseigneur de Foix* eut, dit-il, dans son chapelet, des » poussins au sucre, un lièvre à la crême d'amandes, etc.; au se- » cond service des épaules de chevreau farcies, et des *cailles* » au sucre. »

« *Monseigneur de la Marche* avoit, en son banquet, un » *brouet* (potage) de canelle, des perdrix au sucre, des chapons » farcis à la crême, et une foule d'autres friandises.

« *Monseigneur d'Etampes*, avoit commandé pour le sien » moins de sucreries, et plus de grosses viandes.

« Il en fut tout autre pour celui préparé pour *Mademoiselle*, » tout y étoit magnifiquement sucré, et, dès le premier service, » ce n'étoient pas seulement les pigeons, les pâtés, les jambons, » et les autres viandes de choix, mais jusqu'aux *capres* et à la » *moëlle* ; toutes les bandes de la volaille avaient été soigneu- » sement sucrées avant qu'on les fit passer à la broche, et pour » clore ce splendide repas, on apporta de superbes dauphins en » gelée blanche, et autres crêmes aux poires et aux amandes. »

Hélas ! dans ce bas monde, les plus intéressants et les plus précieux livres ont une fin, et la grande œuvre de Taillevant a subi la règle commune ; mais elle s'est terminée d'une manière

bien digne, sans phrases, et avec la même simplicité et le même laconisme que nous avons déjà signalé dans son inimitable préface !

« Cy finit le livre de cuisine, nommé Taillevant, lequel traite » de plusieurs choses appartenant à la cuisine. »

Le sucre.

Ce qui étonne d'abord le lecteur en parcourant le *Viandier du Roi*, c'est de voir la quantité de ses recettes dans lesquelles il exige l'emploi du sucre à grandes doses ; si nous n'avions que les récits qu'il fait des banquets et chapelets des grands seigneurs de la cour, on pourrait croire qu'il était encore fort rare à cette époque, que les grands du royaume pouvaient seuls, et à des prix exorbitants, le faire paraître sur leurs tables. Mais l'ordonnance même de son livre prouve qu'il n'était pas seulement écrit pour la cour et qu'il l'avait composé en vue de cuisines bien moins somptueuses. En effet, ce n'est guère que comme preuve de ce que peut faire sa science, qu'il cite, à la fin de son livre, les menus prodigieux dont nous avons donné un échantillon au lecteur.

Du temps du dauphin Humbert, cent ans avant Taillevant, le sucre était encore presque entièrement inconnu; ce prince quand il habitait à la cour de Naples, port le plus en relations alors avec l'Orient, et qui aurait dû ainsi en être approvisionné de préférence à tout autre, n'en usait guère, à ce qu'il paraît ; car on ne trouve dans les comptes de Poncy, diacre de Capoue, trésorier du Dauphin, qu'un article concernant cette substance alimentaire ; c'est l'achat, pour la maison du prince, de cinq livres de poivre et d'un quart de sucre désigné sous le nom italien de *Zaccaro* ; le silence du Dauphin sur son emploi pour sa table, et la si minime quantité dont il fait provision durant son séjour en Italie, ont fait croire généralement, qu'il le considérait bien plus comme un remède, que comme un assaisonne-

ment agréable, et que l'on n'y avait recours que dans les cas où l'on jugeait qu'il pouvait être de quelque utilité aux malades.

Que s'était-il donc passé pendant le siècle suivant pour en rendre l'usage si ordinaire ? et quel pays pouvait ainsi tout à coup le fournir en abondance à la cour éloignée de notre roi Charles VII ?

Ce ne pouvait être alors l'Amérique, qui l'envoya en quantité dans les siècles suivants à notre vieille Europe, car sa découverte par Christophe Colomb, date de 1492 et est plus récente que le livre qui nous occupe ; d'ailleurs, ce navigateur ne signale pas même son existence dans le nouveau continent qu'il vient de découvrir. Vers 1519, date plus récente encore, Fernand Cortez, qui aborde le Mexique, se contente de dire que ses habitants en connaissaient l'usage ; ce n'est donc que du monde ancien qu'il pouvait provenir. Mais alors de quelle partie ? Je croyais cette question bien facile à résoudre ; mais après quelques recherches dans le peu d'ouvrages que j'ai sous la main, j'ai trouvé qu'elle était bien plus difficile que je ne le présumais à première vue ; je me contenterai donc de transcrire le peu de notes que j'ai recueillies, pensant qu'elles pourraient aider un lecteur qui désirerait étudier cette question, et qui serait à même, par son voisinage, de consulter quelques-unes de nos grandes bibliothèques publiques.

» Valmont de Bomare, *Dictionnaire d'histoire naturelle*, » à l'article *canne à sucre* se contente de dire que les anciens » ont connu le sucre, et qu'il leur venait d'Arabie : *Strabon*, » *Lucain*, *Sénèque*, *Gallien* et *Pline*, dit-il, en parlent ; ce der- » nier l'appelle *Sacharum* et les autres *sel Indien* ; il ajoute » que la canne croît naturellement aux Indes, aux îles Canaries » et en Amérique. » Il n'y a pas grande lumière à tirer de cette courte note pour le sujet qui nous occupe. On sait que les anciens en faisaient peu d'usage, et le remplaçaient, probablement par économie, par le miel qu'ils récoltaient en abondance.

La qualification de *sel Indien* qu'ils lui donnent, ne nous vient que médiocrement en aide dans notre recherche, vu l'immense étendue des terres à peu près inconnues auxquelles ils l'appliquaient à cette époque.

» Bruce, dans son *Voyage en Egypte*, dit qu'il fut étonné de » trouver la canne à sucre cultivée à *Nizelet-el-Arab*, qui n'est » qu'au 29me degré de latitude, que les Egyptiens la coupent en » morceaux de trois pouces de long, et la font tremper dans des » vases pleins d'eau, ce qui leur fournit une liqueur agréable. » Il m'est, dit-il, impossible jusqu'à présent de savoir d'où vient » cette plante ; le tabac, le coton, et d'autres usuelles sont dans » le même cas. »

Un auteur moderne assure que les Croisés, compagnons de Godefroy de Bouillon, furent les premiers français qui eurent connaissance de la canne à sucre, originaire d'Arabie, mais qu'après en avoir usé en Syrie, il ne songèrent nullement à la transporter en Europe.

« Elle fut cependant apportée plus tard en Sicile, vers 1230, » et on réussit à la cultiver dans l'Italie méridionale, en Espa- » gne dans l'Andalousie et la province de Grenade, mais elle y » était regardée comme une plante curieuse, plutôt que d'un » produit usuel. »

Chardin, dans son voyage en Perse, donne une traduction d'un ancien poëte persan, Saadi, contemporain du roi saint Louis qui écrivait vers 626 de l'hégire, l'année 1222 de notre ère ; ce poëte y parle de ses voyages, et dit qu'il en a rapporté autant que possible les choses qui avaient attiré son attention.

» J'ai perdu, dit-il, l'affection que j'avais pour le Grand- » Caire et l'Asie-Mineure ; mais je n'ai pas voulu en revenir les » mains vides : *qui vient du Caire doit en apporter du sucre* » et j'en reviens les mains pleines de sucre Egyptien, pour en » faire présent à mes amis, et les faire participer aux raretés » des lieux que j'ai visités. »

Il paraît, d'après ce passage, que vers 1200 le sucre était rare en Perse et commun en Egypte, ce qui ne devrait pas être s'il venait des Indes. Au reste ces renseignements ne sont pas concordants et n'expliquent pas son abondance sous Charles VII.

H. DE P.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR CLAVEYSON (DRÔME)

(SUITE. — Voir les 58e, 59e, 60e, 62e et 64e livraisons.)

CHAPITRE IV.

La maison de Lionne. — Claveyson érigé en marquisat.

La maison de *Lionne-Claveyson* portait : *Ecartelé : au 1er et 4e*, d'Hostun ; *au 2e et 3e*, de Claveyson ; *sur le tout, de gueules à la colonne d'argent, au chef cousu d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent*, qui est Lionne.

Supports : *deux lions rampants ;* cimier : *un lion issant.*

Devise : *Impavidus sursum vigilat.*

Les Lionne, successeurs des Hostun-Claveyson, n'étaient pas d'aussi vieille race que leurs devanciers. D'après le manuscrit du château de Claveyson (déjà cité), ils étaient notaires dans le Royans, et leur nom primitif était *Berton.* Selon les généalogistes, ce nom de Berton, n'aurait été qu'un simple prénom porté par un des membres de la famille, le père de Sébastien Ier ; d'autre part, on trouve quelques-uns des ancêtres compris comme nobles dans des révisions de feux, entre autres celles de 1457 et de 1474. Il n'en est pas moins certain que Berton, notaire à

Pont-en-Royans, sieur de Flandènes, fut le premier, vers l'an 1545, à joindre à son nom celui de *Lionne*, à cause du voisinage de la rivière de ce nom; et que Sébastien, son fils, fut officiellement anobli en 1586 (1).

Le même Berton inaugura les armoiries portées par ses descendants. La colonne d'argent sur champ de gueules vient de Humbert Colonel, du Royans, camérier du Dauphin en 1342; Claude Ferrand-Teste, du même lieu, en écartela ses armes, en épousant Guicharde Colonel, en 1490. Enfin Berton la mit sur son écu, après son mariage avec Paule Ferrand-Teste (1543), en ajoutant en chef un lion, comme armes parlantes de sa famille (2).

Cela n'empêcha point Guy-Allard, après que cette maison fut parvenue à la fortune et à une grande illustration, de dresser une généalogie dans laquelle, tout en donnant une filiation vraie, il passait sous silence tout ce qui pouvait indiquer la modestie de l'origine. Chorier fit mieux : il écrivit sans sourciller que les Lionne descendaient de *Homoleius Lionus*, citoyen de Nîmes sous les Romains. C'est ici le cas de citer une spirituelle parole d'un homme du monde, écrivain à ses heures : Les premiers ministres, à défaut d'ancêtres, n'ont jamais manqué de généalogistes.

De nos jours, M. le docteur Ul. Chevalier a fait précéder sa publication de *94 lettres inédites d'Hugues de Lionne*, ministre des affaires étrangères, sous Louis XIV, d'une notice généalogique et biographique, dressée d'après les documents provenant de la succession léguée à l'Hôtel-Dieu de Paris, en 1754, par la dernière marquise de Lionne, ainsi que des archives de l'hôpital de Romans et

(1) Arch. du château. — Dr Ul. Chevalier.
(2) *Ibid.*

de la préfecture de la Drôme. Ce travail, auquel j'ai fait de nombreux emprunts, est certainement l'expression de la vérité sur les origines de cette famille. J'y renvoie le lecteur pour bon nombre de détails qui n'ont pu trouver place ici.

Voici les noms et la filiation des premiers ancêtres connus :

I. — *Humbert*, gardien de la chambre du Dauphin Humbert II ; il reçut de ce prince, en 1339, quelques terres à St-Nazaire-en-Royans.

II. — *Pierre*, son fils, servit sous Charles V et Charles VI, et se trouva à la bataille de Roosebeke (nov. 1382). Il eut, de Jacquemette Robert de Pollenc :

III. — *Claude*, qui soutint l'autorité de Charles VII en Dauphiné, et fut, pour ce fait, enfermé par Louis XI au château de Cornillon, où il mourut en 1465. Il avait épousé Jeanne Alleman de Rochechinard.

IV. — *Pierre II*, fils du précédent, compris comme noble dans deux révisions de feux (1457 et 1458), quitta St-Quentin (1), où habitaient ses ancêtres, et vint dans le Royans ; il eut de Henriette de Girondes :

V. — *Jean*, notaire, compris comme noble dans une révision de feux de l'an 1474. Il épousa Catherine Brun de Flandènes, dont il eut Berton, qui suit (2).

---

(1) Petit village près de l'Isère, à deux lieues de Grenoble.

(2) Devenu trésorier de l'écurie du Roi, Jean contracta un second mariage avec Marguerite Godefroy (selon Guy-Allard avec Félicie Déagent), dont il eut un fils nommé Claude, tige de la famille de Lionne de l'Ile-de-France, qui a encore des représentants de nos jours. Cette branche porte : *d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois têtes de lionne léopardées d'or.* (Dr Ul. Chevalier, d'après une note communiquée par M. le comte Henri de Lionne, officier d'artillerie.)

VI. — *Berton* prit le nom de *Lionne*, et épousa, le 17 juillet 1542, Polie ou Paule Ferrand, fille d'Arnaud Ferrand, dit Teste, seigneur de Guimetières, et de Françoise Baile. Berton portait le titre de seigneur de Flandènes (1). Il eut, entre autres enfants :

1° Sébastien, qui suit ;

2° Florence, mariée à Guillaume Pourroy, de Pont-en-Royans.

VII. — *Sébastien*, Ier du nom, seigneur de Flandènes, de Bernin, de Lesseins, d'Aoust et de Triors (2), fut un homme remarquable et le principal fondateur de sa maison. Guy-Allard le qualifie : « homme extrêmement doux et prudent. »

Son père et sa mère lui firent une donation universelle de tous leurs biens, par acte du 28 octobre 1563. Il rendit de nombreux services à ses compatriotes, et fut envoyé plusieurs fois à la cour, par les Etats du Dauphiné, sous les règnes de Henri II, Charles IX et Henri III ; « il » y servit notablement l'Estat et ladite province durant les » factions de la ligue, ce qui obligea le roy Henry troisᵉ, » en l'année mil-cinq-centz-soixante-dix-neuf, de luy » accorder par son brevet une pension annuelle de six centz » escus d'or sol, à prendre en son espargne, mais sans » aucun effet, à raison des troubles survenus alors » (3).

L'année suivante, en 1580, Sébastien de Lionne, de retour en Dauphiné, se trouvait prisonnier des protestants, à Pont-en-Royans, où commandait Gabriel Odde de

---

(1) Commune de St-Martin-le-Colonel, en Royans.

(2) Lesseins, commune d'Aoust-St-Didier, canton de Pont-de-Beauvoisin (Isère) ; Triors, près de Génissieux, canton de Romans.

(3) Lettres d'érection en Marquisat, de la terre de Claveyson.

Triors; il le gagna au Roi et lui fit rendre les places qu'il occupait. A Grenoble, « il hasarda courageusement sa vye, » en l'Hostel-de-Ville, y ayant souttenu le party du Roy » contre la ligue, et estant sorti avec honneur et gloire » des mains des factieux et de leurs espées nües, aussi bien » que des barricades que les factieux eslevèrent dans les » rues de lad. ville. » En récompense, le Roi le nomma intendant de son armée en Dauphiné (19 décembre 1589), charge qu'il exerça jusqu'à la prise de Grenoble. Il contribua à maintenir les châteaux et forteresses du Royans sous l'obéissance du Roi; aussi les ligueurs saccagèrent-ils sa maison de Grenoble, « et de tous ses biens il ne sauva que » sa vie et sa vertu. » Sur la recommandation de Lesdiguières, il fut nommé, en 1590, premier président de la Chambre des Comptes de Savoie et Piémont, « en cas que » lesd. provinces fussent mises sous l'obéissance du Roy, » mais la paix survenue fist que ce bienfait demeura encore » sans effet. »

Sébastien Ier occupa encore plusieurs charges et emplois, outre ceux déjà cités; quelques-uns assez importants : il fut nommé, le 3 janvier 1581, secrétaire de la chambre du Roi et de la Reine Catherine de Médicis. Anobli par lettres données à Blois en décembre 1580 et enregistrées le 18 juillet suivant, il devint, en 1582, receveur des Finances dans le Briançonnais et trésorier des Etats; en 1583, premier consul de Grenoble; le 2 décembre 1584, contrôleur des greniers à sel du Dauphiné.

Sébastien de Lionne avait épousé, le 6 novembre 1574, Bonne de Portes, fille de Guillaume, président au Parlement de Grenoble, et de Jeanne d'Aragon; elle testa le 1er mai 1615.

Ils eurent six enfants :

1° Hugues, qui suit;

2° Artus, auteur de la branche cadette, dont nous parlerons plus loin ;

3° Humbert, « homme fort sage, dit Guy-Allard, de » grand mérite et d'un savoir tout singulier, » conseiller à la Chambre des Comptes du Dauphiné. Il refusa l'ambassade en Savoie et à Venise. C'est à lui que sont adressées les lettres de Hugues de Lionne, son neveu, publiées par M. le Dr Ul. Chevalier. Il épousa Virginie Rabot d'Avrillac, dont il eut, outre un fils mort jeune et une fille mariée à Laurent Le Bout, de St-Didier, *Joachim,* dit le comte de Lionne. Après s'être fait recevoir docteur en droit à Valence, le 24 octobre 1658, Joachim devint conseiller au Parlement de Grenoble. Peu après, il vendit sa charge, un peu contre le gré de sa famille (1), pour suivre la carrière des armes. Il s'enrôla dans une compagnie de 211 gentilshommes volontaires, parmi lesquels beaucoup de Dauphinois et plusieurs Romanais, pour aller, avec le duc de Beaufort (l'ancien roi des Halles), purger la Méditerranée des pirates barbaresques qui l'infestaient : à la prise de Djidjelly, le 22 juillet 1664, Joachim fut blessé de deux coups de mousquet. Capitaine de chevau-légers en 1665, il fut nommé, par lettres du 28 décembre 1671, écuyer commandant la grande écurie du Louvre, en remplacement d'Armand-Claude de Bullion, décédé. Après s'être de nouveau distingué en Flandre, en Franche-Comté, en Hollande, il montra des talents dans la carrière diplomatique ; son parent le ministre dit qu'il fit « merveilles en Pologne, » en 1670. Joachim mourut sans alliance, le 31 mars 1716.

---

(1) Voyez : Dr Chevalier, *Lettres inédites.....etc.*, pp. 185, 206, 207, 208, 209.

4° Catherine, mariée à Humbert Odde de Triors;

5° Isabeau, femme de Jean-Baptiste de Franc;

6° Louise, mariée en 1604, à Jean de Valernod, seigneur de Champfagot, en Vivarais. Etant veuve, elle devint, en 1637, première supérieure de la confrérie de la Charité, à St-Vallier.

VIII. — *Hugues,* seigneur de Lesseins, Aoust, Triors et Flandènes, docteur en droit, devint conseiller au Parlement de Grenoble, par lettres du 3 janvier 1613, en remplacement de son frère Artus.

Ainsi que nous l'avons dit, il épousa, le 15 juillet 1615, *Laurence d'Hostun-Claveyson*, fille de Charles Ier et de Renée du Peloux. Il fit son testament en faveur de sa femme, le 14 octobre 1630, et mourut le 17 du même mois, de la peste, qui faisait alors de grands ravages à Romans.

Pendant son long veuvage, Laurence de Claveyson s'occupa avec beaucoup de soin des intérêts et de l'éducation de ses sept enfants, dont l'aîné avait à peine quatorze ans, à la mort de son père. Elle acheta, en 1631, une portion de la terre de Parnans, qui avait appartenu à une branche de la première maison de Claveyson (1). Les archives du château contiennent un grand nombre de pièces où figure le nom de Laurence; ce sont des transactions ou des contrats de diverses sortes, avec les membres de la famille de son mari, ou avec ses enfants devenus majeurs. On y trouve également des lettres ou des notes d'affaires, écrites de sa main; l'écriture en est grande, régulière, presque masculine.

---

(1) Notes de Moulinet.

Son caractère ne paraît pas avoir été bien agréable, à en juger par ce passage d'une lettre d'Hugues de Lionne, ministre, à son oncle Humbert : « Je vous remercie de » toutes vos nouvelles et vous prie de faire un compli- » ment de ma part à M. le Président du Faure sur la mort » de Madame de Claveyson. Je vous laisse à juger s'il devait » être de *conjouissance ou de condoléance.* » C'est sans doute sur quelque faux bruit de la mort de Laurence qu'Humbert en avait donné la nouvelle à son neveu, car elle vivait encore à la fin de 1656, et la lettre ci-dessus est du 14 février de la même année. Dans une autre lettre du même au même, datée du 18 décembre 1656, on lit : « Entre vous et moi, je ne trouve pas que mon cousin de » Lesseins (1), qui est arrivé depuis deux jours, soit si sa- » tisfait que vous me l'aviez mandé de ce qui s'est passé » de là entre Madame *sa mère*, son frère et lui. »

Laurence de Claveyson fit son testament le 2 avril 1656. Elle avait eu pour enfants :

1° Sébastien, qui suit ;

2° Alexis, mentionné dans le testament de son père, mais dont nous ne connaissons pas autrement l'existence ;

3° Humbert, seigneur de Flandènes, gentilhomme de la Manche du Roi (2). Charles de Claveyson, son oncle, lui céda, en 1650, le gouvernement de Romans. Le pont sur l'Isère s'étant écroulé, dans la nuit du 1er décembre 1651, il obtint de le faire reconstruire à ses frais, à condition de percevoir pendant 30 années les droits de passage. Il fut envoyé auprès de l'Electeur de Brandebourg, mais ne voulut pas aller en Suède, où son cousin Hugues désirait

---

(1) Il s'agit ici de Humbert et Charles de Lionne, enfants d'Hugues et de Laurence.

(2) Arch. de l'assistance publique.— Dr Ul. Chevalier.

l'avoir (1). Il fit aussi l'expédition de Djidjelly. Le roi l'avait envoyé porter des ordres à son armée navale : « il » s'embarqua à Marseille, et, étant dans un vaisseau battu » par la tempête et en grand péril, il prit terre dans un » petit lieu de l'île de Sardaigne, où, considérant le danger » dans la continuation de son voyage, il fit son testament » qu'il écrivit de sa propre main, et institua son frère hé- » ritier universel de tous ses biens, fit quelques legs, vou- » lant et entendant que sa dernière volonté fut exécutée. » Il revint proche de Sa Majesté pour rendre compte de » son emploi, et, l'année presque révolue, il eut encore un » autre ordre du Roi pour des affaires en Allemagne, et, » étant sur le point de partir, il décéda sans avoir fait un » autre testament (2). » C'était le 12 avril 1666 ; selon Chorier, il fut « enlevé par un triste accident. »

4° Charles, dit l'abbé de Lesseins, né à Romans en 1626, chanoine-sacristain de St-Barnard, seigneur de Triors et de Génissieux, abbé de St-Calais, prieur de St-Marcel-de-Sauzet, d'Antonave, de Ballons-Lachau et de Beaumont, agent général du clergé de France. Malgré son état de prêtre, il fut nommé gouverneur de Romans, en 1675.

Il fit le voyage de Rome pendant le conclave de 1655 (3). Plein de goût pour les arts, et aussi pour le faste et la dépense, il bâtit le château de Triors, qu'il orna de nombreux et beaux tableaux acquis pendant son voyage à

---

(1) Arch. de l'assistance publique. — Dr Ul. Chevalier.

(2) Arch. du château. — Il y eut quelques difficultés pour ce testament militaire, daté du 24 septembre 1664, à cause de son manque de forme.

(3) Son cousin Hugues y était alors en ambassade.

Rome, et l'hôtel des allées, à Romans, où il eut l'honneur de recevoir, en mars 1701, les ducs de Bourgogne et de Berry, petit-fils de Louis XIV (1). Il fit son testament le 8 juillet de la même année en faveur de son neveu Joachim de Lionne, à charge de rendre l'héritage, après son décès, à Charles-Hugues, son petit-neveu, mourut le 16 août suivant et fut inhumé dans l'église de St-Barnard.

« Ce fut, dit M. Chevalier, un personnage important » par sa naissance, ses dignités, son faste et le double » pouvoir ecclésiastique et civil qu'il exerça pendant cin- » quante ans dans une ville où son nom est resté dans le » souvenir de la population. »

5° Charlotte, se fit religieuse dans le monastère de Sainte-Ursule, à Grenoble.

6° Bonne, entra dans le même couvent, puis fut appelée par les Ursulines de Chambéry, pour être leur supérieure.

7° Laurence, prit l'habit dans l'abbaye de Montfleury, où se trouvait en même temps une de ses parentes, Marguerite de Lionne.

Toutes les trois testèrent en faveur de leur mère : Charlotte, le 12 mai 1642 ; Bonne, le 10 avril 1638 ; Laurence, le 5 décembre 1640 (2).

J. VOSSIER.

(A continuer.)

---

(1) Dr UL. CHEVALIER.

(2) Archives du château.

LA MAISON DES TÊTES

Au 16me Siècle.

I

Mre Fortunat de Dorne, chanoine de l'église St-Pierre du Bourg, fils et héritier de Jean de Dorne, docteur en droit et régent de l'Université de Valence, venait de mourir. Par son testament en date du 1er juin 1583, il avait institué pour héritière universelle Jeanne de Dorne, sa sœur, femme de noble Jean Regnard, seigneur de St-Auban (1), qui n'accepta cet héritage que sous bénéfice d'inventaire.

Le 25 juin 1583, à midi, dans la grande salle basse de l'hôtel de Dorne, sept personnes se trouvaient donc rassemblées « à l'effet de procéder audit inventaire ». C'était d'abord le seigneur de St-Auban, représentant l'héritière, sa femme ; puis Jean de Mirepoix, greffier et commissaire député par le juge mage, et Claude Delandes, notaire royal ; plus, quatre voisins ou amis du défunt, savoir : « noble Antoine de Cluzet, Claude Marconis, bourgeois, Sébastien Lemoyne et Antoine Fontbonne, artisans, tous habitants de Valence. »

Le greffier dressa l'inventaire, chacune des personnes présentes prêta serment, et l'on se mit en devoir de parcourir la maison.

Mais, avant d'aller plus loin, il est bon de jeter un coup d'œil rétrospectif.

---

(1) La même dame, devenue veuve, épousa plus tard Barthélemy de Marquet.

Ainsi qu'il a été dit dans les précédentes livraisons, Jean de Dorne, père de Jeanne et de Fortunat, était fils d'Antoine Ier et d'Anne Lambert. Comme aîné de la famille il fut héritier universel, à la charge de payer les divers légats de ses père et mère, et les dots de ses frères et sœurs, au nombre de six.

En 1546, Jean épousa Clauda de Blou ; en 1550 il perdait son père, et, à cette occasion déjà, on fit l'inventaire des biens de la famille. L'acte, dressé le 13 janvier 1550, fut reçu par Me Antoine de la Faurie, et signé par un Marquet, de Valence.

Il n'est peut-être pas inutile de noter en passant qu'Antoine de Dorne avait hérité, en 1528, de Louis Rambaud, docteur en droit. A quel titre ? Cela n'est pas expliqué. Le fait est que, par cet héritage, Antoine entra en possession de plusieurs immeubles, entre autres d'une maison limitant celle de la Grand'rue, et qui fit plus tard partie des biens de François de Dorne, et de trois prairies situées au mandement d'Etoile, toutes trois achetées par ledit Louis Rambaud.

Anne Lambert, femme d'Antoine de Dorne, avait un frère nommé François qui mourut en 1542, ne laissant que des filles. Jean de Dorne, en qualité d'héritier substitué de Giraud Lambert, son grand-père, fut appelé à la succession de François. Mais il transigea avec ses cousines, et, le 15 juin 1543, Antoine de Dorne, au nom de son fils, passa un accord avec « honnêtes Françoise, Suzanne et Magdeleine Lambert, filles « de François. »

Le 3 septembre 1555, les enfants d'Antoine de Dorne se partagèrent le mobilier de leur père, ainsi que les biens qui leur venaient des Lambert, et dont jusque là ils avaient joui par indivis.

Jean de Dorne acheta le 14 janvier 1554, de Pierre Fornet ou Fournet, d'Etoile, « une maison avec jardin joignant, posée à Valence, en la rue tirant au puits de l'Official. »

Les Fornet étaient alliés aux de Dorne. Plus tard il y eut encore d'autres alliances entre les deux familles.

Quelles relations existait-il d'autre part entre Jean de Dorne et Pierre de Rouvier, docteur en droit, qui traita avec lui en 1556 ? Les actes ne le disent pas.

En 1557, Claudine de Dorne, fille aînée d'Antoine, fut demandée en mariage par noble Alexandre de Genas. Jean, son frère, réunit à ce sujet un conseil de famille dans lequel on régla les conditions du contrat et, quelques jours après, Alexandre de Genas épousait Claudine de Dorne.

Peu de temps après, c'est-à-dire au mois de septembre suivant, Jean de Dorne mourait prématurément, et ce fut à sa veuve qu'Alexandre de Genas donna, le 20 octobre 1557, quittance finale du paiement de la dot de sa femme, se montant à 2,500 livres.

En mourant, Jean de Dorne laissa trois enfants mineurs, deux fils et une fille, dont Clauda de Blou, leur mère, devint tutrice.

Par son testament du 13 septembre 1557, il instituait pour son héritier universel Fortunat, son fils aîné, le chargeant de payer, avec ses légats, les dots de son frère et de sa sœur ainsi que celles de ses tantes Barbe, Suzanne et Geneviève, qui n'étaient pas encore mariées. Il nommait, en outre, pour curateur de ses enfants, dans le cas où leur mère convolerait à de secondes noces, « honnête homme Giraud Frère, marchand de Valence, son parent. »

Claude Frère, fils de Giraud, dont la biographie a paru dans le *Bulletin*, était donc bien un valentinois, la preuve en est là.

Les prévisions de Jean ne tardèrent pas à se réaliser, car le 1er février 1558, c'est-à-dire cinq mois à peine après son décès, Clauda de Blou, sa veuve, épousait noble Antoine Audeyer, seigneur de Mars, de Valence.

La veille de son mariage elle avait rendu à Giraud Frère le compte de la tutelle de ses enfants, signé par Gaspard Faure et Félix Mayaud, habitants de Valence.

La noce d'Antoine Audeyer et de Clauda de Blou se fit dans la maison du nouvel époux, à raison du deuil récent de l'épousée.

A partir de cette époque ce fut donc Giraud Frère qui représenta Fortunat dans toutes les affaires que celui-ci fut appelé à traiter. Ainsi nous voyons qu'il reçoit pour son pupille, de noble Pierre Le Normand, écuyer, de Montélimar, plusieurs quittances pour des sommes faisant partie de la dot de Barbe de Dorne que ledit Le Normand avait épousée, et s'élevant ensemble à environ 2,500 livres.

Le 24 février 1560, Giraud Frère, encore au nom de Fortunat de Dorne, avait vendu à « demoiselle Claude Chaberte, femme de M. de Mirabel, » une terre située au mandement d'Etoile, au lieu dit des Routes.

Je crois utile de mentionner encore deux frères d'Antoine Ier de Dorne, dont il n'a pas été question ailleurs. L'un d'eux, nommé Georges, était curateur de Pierre, Barbe, Geneviève et Suzanne de Dorne, ses neveux et nièces.

A ce titre il passa une transaction avec Clauda de Blou, le 20 janvier 1558.

L'autre, appelé Fortunat, était entré dans les ordres et devint chanoine de St-Pierre du Bourg-lès-Valence. Le 15 octobre 1551, il faisait donation à « Messires Jean et Fran- » çois de Dorne, » ses neveux, de sa part de droits sur le moulin de Dorne dont il jouissait par indivis avec ses frères ou leurs héritiers.

Le même Fortunat vendit, le 15 juillet 1553, un pré situé aux Baumes de Valence et mourut vers 1558, faisant héritier son filleul et petit-neveu Fortunat, fils de Jean, qui fut plus tard pourvu du canonicat de ce grand oncle. Celui-ci avait fait un légat à l'église de St-Pierre du Bourg. Son héritier le paya au mois de novembre 1558, comme on le voit par une quittance du prieur et abbé du Bourg-lès-Valence.

En prenant possession de son canonicat, le 26 mai 1566, Fortunat de Dorne fut exonéré du paiement de 5 florins d'or qu'exigeait le chapitre de St-Pierre à la réception de ses membres. A cette époque Fortunat avait à peine 18 ans.

Suzanne de Dorne, sœur de Jean et tante de Fortunat, avait épousé, en 1570, noble Jacques de Brotin, seigneur du Faulcon

à Poët-Laval et, l'année suivante, sa sœur Geneviève fut mariée à noble Antoine des Isnards, de Soyans. Fortunat paya leurs dots et reçut les quittances de leurs maris.

Cette même année 1571, François de Dorne mourait aussi. Il laissait quatre enfants en bas âge, Antoine, Aymar (1), Marguerite (2) et Méraude, sous la tutelle de Michel de Dorne. Que leur était ce Michel ? Peut-être un autre frère d'Antoine Ier, de Georges et du premier Fortunat.

Quoi qu'il en soit, après la mort de François (appelé le conseiller), le tuteur de ses enfants fit faire un inventaire de leurs biens et un partage avec leurs oncles, tantes et cousins qui jouissaient de la plupart des immeubles par indivis, et au mois de décembre de la même année il fut passé entre eux une transaction.

Le 12 juin 1572 Giraud Frère rendait compte de la tutelle de Fortunat de Dorne.

II

Fortunat mourait à la fleur de l'âge en 1583. Par le mariage de sa sœur et le décès de son frère qui ne laissait pas de postérité, il était resté seul habitant de l'hôtel avec une cuisinière, un valet de chambre et un palefrenier pour serviteurs.

Il ne faut donc pas s'étonner si la maison paraît vide et dégarnie : quelques pièces lui suffisant pour son logement, il avait comme abandonné une partie de l'hôtel, et la plupart des chambres étaient à peine meublées, ce qui s'explique aussi par les ventes de mobilier qui furent faites à diverses époques, notamment après le décès d'Antoine et de Jean.

La grande salle où se tenaient les personnes citées plus haut, et appelée, comme nous l'avons déjà dit, la *salle basse*,

(1) Marié à Blanche de Salles.

(2) Femme d'Antoine Gaillot.

était tendue de tapisseries de Flandre à personnages (1). Un immense buffet ou bahut en noyer sculpté, « ayant deux portes et deux tiroirs, » en garnissait tout un côté ; au milieu de la salle était « une longue table aussi en noyer supportée par des tréteaux à pieds tournoyés, et deux bancs à dossiers et garnis de cuir, » espèce de canapés, complétaient, avec quelques chaises, aussi garnies de cuir, l'ameublement de cette pièce.

Que nous sommes loin aujourd'hui de cette simplicité ! Nos salons, encombrés d'objets inutiles, ressemblent à des bazars et ne servent qu'à témoigner de notre vanité ou de notre futilité. Autrefois on enfermait dans un meuble la plupart de ces objets que nous étalons maintenant à tous les regards, et l'on avait ainsi plus d'espace pour agir et pour respirer.

En sortant de la salle, on se rendit dans les caves, et en passant on prit note d'un autre buffet, d'un autre banc à dossier et d'un coffre qui garnissaient le vestibule.

Au *tinal* il y avait trois « *tines* », de différentes dimensions ; la première de la contenance d'environ 100 sommées ; la 2e de 80 sommées ; la 3e plus petite. De plus, il y avait sur deux tréteaux une planche à bouteilles.

Dans la cour du *tinal* se trouvait « un ancien *aste* ou tourne-broche cassé », et dans l'autre cour intérieure étaient placées deux pierres à huile.

De là on se rendit à la cuisine. Outre les divers ustensiles qui servaient au ménage, on y voyait un buffet et une longue table en noyer.

De la cuisine on passa dans une pièce appelée l'*arrière-chambre*, dans laquelle était un grand coffre en bois de sapin, « plus deux tréteaux supportant une planche servant de table. »

La dépense ou *charnier*, attenante aussi à la cuisine, contenait « un vieux banc tournoyé. »

---

(1) Il ne faut pas oublier que les manufactures de tapisseries de haute et basse lisse ne furent établies en France que sous le règne de Henri IV. Avant cette époque on faisait venir les tapisseries de Flandre, d'Angleterre et du Levant.

Avant de monter aux étages supérieurs on voulut finir de visiter le rez-de-chaussée. On se rendit alors à l'écurie qui était précédée d'une cour où s'entassaient « *seize marches d'escalier* en pierre de taille toutes parées et prêtes à servir. »

On trouva dans l'écurie « un vieux cheval d'Espagne *mor-* » *fondu* et chargé de médecine de maréchal, » plus un harnais de cheval et une selle en peau blanche avec étriers argentés.

On monta ensuite au 1er étage, et la première porte que l'on ouvrit fut celle d'une pièce appelée la *chambre basse*, située au-dessus de la salle du rez-de-chaussée, et ayant vue sur le jardin. Elle avait aussi une tapisserie de haute lisse encadrée dans des boiseries, et elle était meublée d'une armoire en noyer, « forme buffet, et fermée à clef », et d'un *chalict* ou bois de lit également en noyer.

Un cabinet ou arrière-chambre s'ouvrait dans cette pièce ; il contenait « un coffre en noyer sculpté servant à placer des vêtements. »

Vis-à-vis cette arrière-chambre était un autre cabinet qui avait vue sur la cour et dans lequel se trouvait aussi un coffre.

Une porte s'ouvrant sur l'escalier donnait accès dans une salle dont les fenêtres avaient vue sur la Grand'rue. Elle était tapissée de cuir doré (1) et meublée d'une grande table carrée à pieds contournés, et de deux bancs à dossiers dont les siéges étaient rembourrés.

A la suite de cette salle venait une chambre à coucher dans laquelle se trouvait un lit en noyer, à pieds *contournés*, surmonté d'un ciel-de-lit, garni d'un matelas de plumes et d'un chevet, et recouvert d'une étoffe damassée.

Deux cabinets étaient contigus à cette chambre, et l'un d'eux contenait un autre lit avec un grand coffre.

---

(1) Il y avait des manufactures de cuir doré à Paris, à Lyon, à Avignon et à Montélimar. Cette industrie qui avait commencé en Espagne y a disparu aujourd'hui.

Une pièce appelée la *chambre haute* et ayant vue sur le jardin, était celle du défunt. Un lit, une table, deux siéges et un coffre, tel en était l'ameublement. Un grand cabinet boisé attenant renfermait la vaisselle d'étain, les armes, les papiers et les livres.

La vaisselle, contenue dans une sorte de bahut, consistait en 46 pièces, savoir: « 10 saucières ou *esculons*, 10 assiettes, 6 petits plats, 6 grands plats, une aiguière, 2 salières, 8 écuelles, 2 *eschauffettes* et 2 chandeliers. »

A des clous plantés dans la boiserie étaient suspendus : « une arquebuze pour la chasse, une épée à deux mains, une dague dans un fourreau blanc à aiguillettes, un *arcellet* et une espingolle. »

Une chaise en noyer, garnie de cuir, était l'unique siége de ce cabinet.

La bibliothèque se composait d'environ 150 volumes, tous in-quarto, solidement reliés en peau rouge, noire ou verte, quelques-uns couverts de bazane ou de parchemin.

Les principaux ouvrages que l'on y voyait étaient :

Les œuvres d'Erasme, de Térence, de Cicéron, de J.-César Scaliger, de Codrus (Ant. Urcéus), d'Horace, de Machiavel, de Reymond Lulle, de Jean Faber, de Calvin, de Justin, de Galeoti, d'Hugues Salel, de Mélancton, d'Adrien, Cardinal de St-Chrysogone, de Torquemada, de Jérôme Angériani (napolitain), de Properce, de Laurent Valle, de Juvénal, de R. Sebon, de Suétone, de Valère Maxime, de Watt (*Vadianus*), etc., les métamorphoses d'Ovide, l'histoire des successeurs d'Alexandre le Grand traduite par Claude Seyssel, le Décaméron de *Boccace*, les Lettres de Wicellius, les Fables d'Esope, les Commentaires de Jean de la Rocca ; les Dialogues ? de Vinet, la Dialectique de la Ramée, l'Histoire Française de Sforza ? la Théologie naturelle, la Vie des Saints-Pères, un vieux livre intitulé : *Liber astronomicus Guidonis Bonati* de Forlivio ; un autre livre sans nom d'auteur, intitulé : *De scriptoribus ecclesiasticis ;* un manuscrit ayant pour titre : *Commentarii de Galéazzo Cappella delle cose fatte per la restitutione de Francisco Sforza, etc., etc.*

Un coffre fermé à clef et placé près de la bibliothèque était plein de papiers et de parchemins. On inscrivit sur le registre le titre de chacune de ces pièces dont les dates ne remontaient pas au-delà de 1500. C'étaient des actes de vente, des transactions et autres contrats de famille, comme les mariages de l'aïeul, du père, des tantes et sœurs de Fortunat.

Un des parchemins portait pour titre : « Quittance concédée par noble Jehan de Chaste du Triol (Triors), en faveur des hoirs de feu François Lambert, pour le cautionnement qu'il avait fait pour sieur Pierre Garinaud » ; il était daté du 13 décembre 1565.

Un autre était un « *compte-rendu* par Pierre Engelain à noble Fortunat de Dorne, clos et signé par Louis de Dorne et honnête Claude Marconis, le 7 décembre 1572. »

Ce sont les seuls que je n'aie su rattacher à l'histoire de la famille.

Dans la succession de Fortunat de Dorne se trouvaient compris les immeubles suivants :

1° « Une maison appelée la Grand'Maison (1), sise à la Grand'rue de Valence, près la place aux Clercs, ayant cour, jardin, et établissement par derrière, avec issue au devant de la maison appelée le *Logis du Dauphin*, et autre issue en la rue appelée de l'Official, et 3° issue vis-à-vis la maison d'Etienne Gordol ». Elle confrontait ; « du levant, une rue n'ayant pas de nom ; du couchant, la Grand'rue ; de bise, la maison d'Antoine Lafont, cordonnier, et en partie le viol qui est au derrière du Logis du Dauphin ; et du vent, partie de la maison de noble André du Cluzet, et en partie la maison qui fut de M. Rambaud, et en partie ledit viol de l'Official. »

Le jardin s'étendait « entre le grand corps de la maison et son établissement sus-nommé. » Il y avait un puits au fond du jardin.

---

(1) Maison des Têtes.

2° « Une autre maison située au Bourg-de-Valence, rue de Pontpéry, et appelée du *Franc-Archier*, confrontant : du levant, le pré d'Antoine Milhan ; du couchant, ladite rue ; de bise, la maison qui fut de J.-François Souchier, et du vent, une autre maison. »

Ce fut Giraud Lambert qui fit construire cette maison, et à cette occasion il avait eu quelques démêlés avec son maçon, nommé Grégoire Armand, de Valence ; un procès en naquit même et Giraud Lambert le gagna, ainsi que le constate une pièce signée de Mirepoix, greffier de Chabeuil, et datée du 4 décembre 1502.

3° « Une terre située au mandement de Valence, terroir dit de Championnet ou de St-Victor, d'une contenance de 3 ou 4 sétérées, confrontant : du levant, le grand chemin public allant de la Porte Saunière au Mont-Calvaire ; du couchant et bise, maison Gauthier ; et du vent, terre des hoirs de feu Antoine Charrier, boulanger. »

Cette terre avait été acquise en 1555 par Jean de Dorne.

4° « La huitième partie du Moulin de Dorne, tant du bâtiment que de ses dépendances, situé en dessous de l'Evêché, ayant pour confronts : du levant, une maison avec chemin entre-deux ; du couchant, un béal avec autre chemin entre-deux ; de bise, un autre chemin, et du couchant, le grand chemin allant de la Porte-Saulnière au port, avec le béal du moulin. »

5° « Une maison avec colombier, posée aud. Valence, en la rue de Bezebeguyne, confrontant : du levant, maison de Louis et Isabelle Paix ; du couchant ladite rue, et de bise, un passage de la maison Paix. »

6° « Un petit domaine au mandement de Châteauneuf-d'Isère, consistant en maison, jardin et bois. » La maison était sise « au lieu de Châteauneuf-d'Isère, » et avait pour confronts « la place et la *motte* dudit lieu, la maison de Guilhaume Rispert et une rue. » Le bois confrontait celui de « Monseigneur de Valence » et de M. de Brion.

7° Un autre domaine appelé de Dorne, au mandement d'Étoile, consistant en une maison de grange composée de 7 pièces

toutes meublées, avec étables, cour, margilière et jardin attenants et environ 200 sétérées de terres, vignes ou prés. » Parmi les divers confronts de ces terres on mentionne le chemin d'Etoile à Beauchastel, le chemin de Lavoulte, le hameau de Josserand, les prairies de M. Claude Dupin, de Mademoiselle Fornet dite de Dorne, d'autres terres appartenant à M. de Bouzols, à Antoine Ferrailhon, à un nommé *le Bédoc*, habitant de Beauchastel, etc...

Tel était donc en 1583 l'état de cette maison qui est longtemps restée comme un problème.

Si les Dorne l'ont fait bâtir vers 1532, comme on le suppose non sans motifs,ils n'en sont pas longtemps restés possesseurs. Il appartenait aux Marquet de lui rendre la vie, et ce sont eux, en effet, qui l'ont le plus illustrée pendant les deux siècles qu'ils s'y sont succédé de père en fils, en donnant constamment des preuves de leur courage et de leur patriotisme (1).

E. LAS COMBES, NÉE COMTE.

---

(1) Archives des Marquet au château de la Tour à St-Pierreville.

L'HOTEL DE VILLE DE PARIS

(Suite. — Voir la 64e livraison.)

E. Fournier prétend qu'un nouveau caprice d'Humbert la retira du Domaine royal auquel elle avait fait retour, ou peu s'en faut, en devenant la propriété du fils de l'héritier de la Couronne; qu'il « s'ennuya » d'être dominicain; que créé par le Pape, patriarche d'Alexandrie « et d'Aquilée », il n'en fut pas satisfait; que nommé administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims, il n'en fut pas content encore; qu'il voulait revenir à Paris et que le roi Jean, autant pour le contenter que pour achever de le ruiner, lui donna le droit de reprendre, à son choix, une maison qu'il avait eue à Reuilly, vers l'abbaye de Saint-Antoine, ou bien la maison de la Grève; enfin qu'Humbert choisit très probablement cette dernière, pour être plus à portée de son église métropolitaine, quand il aurait été transféré au siège de Paris. Cette condescendance du Monarque envers un prince, son proche parent, et à qui il avait de si grandes obligations, n'aurait pu assurément étonner personne. Mais Humbert mourut en 1355, avant que le Pape eût confirmé sa nomination, et il est hors de doute qu'après la donation définitive de 1349, il n'habita plus jamais la maison de la Grève, mais demeura toujours dans la maison de son Ordre, aux Jacobins. Ayant renoncé aux grandeurs et aux pompes du siècle, ce prince que l'on représente comme frivole et inconstant, mena la vie la plus

pieuse et la plus édifiante, témoigna le plus grand attachement aux Frères-Prêcheurs, qu'il comblait de ses bienfaits, vécut toujours et mourut au milieu d'eux. Le Pape l'avait tout d'abord nommé patriarche, non d'Aquilée, vu que les patriarches d'Aquilée étaient princes souverains du Frioul, mais d'Alexandrie, ce qui était un titre honorifique, comme les évêchés *in partibus*. Il le nomma ensuite administrateur perpétuel de l'archevêché de Reims, premier siège ecclésiastique de France, auquel était attachée la dignité de premier duc et pair de France. Si Humbert le résigna par la suite, ce ne fut pas par ambition, mais à cause de sa mauvaise santé, qui ne lui permettait pas de supporter un si lourd fardeau. « *Desiderans permutare dictam suam ecclesiam Remensem et de eâ transferri ad ecclesiam Parisiensem, aut aliam, cui tantus non incumberet labor et onus regiminis sicut illi Remensi, cum propter suæ personæ debilitatem et ægritudinem, laborem ipsum et onus Remensis ecclesiæ ad ipsius honorem et ecclesiæ commodum nequeat supportare, etc., etc.* . . . » Ce sont les propres termes de la renonciation qu'il envoya au saint Père, le 22 février 1355. L'acte en fut passé en la présence d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, de François de Parme, seigneur d'Aspremont, chancelier du Dauphiné, d'Hugues de Rivière, damoiseau, et d'Humbert Pilati, notaire delphinal, *en la maison des Frères-Prêcheurs de Paris*, où Humbert demeurait (1).

Par son testament fait dans leur couvent, à Clermont-en-Auvergne, le 21 mai 1355, il légua aux Frères-Prêcheurs de Paris, sa mitre, tous ses joyaux, les ornements

(1) VALBONNAIS. — *Loc. cit.*

de sa chapelle, ses livres, ses lits, tous ses meubles et tous les objets lui appartenant, qu'ils avaient en garde ou en dépôt dans leur maison. Il voulut aussi que son corps y fût rapporté, pour y demeurer après sa mort et être enseveli près du grand autel de leur église, à côté du tombeau de la reine Clémence.

Ces faits contredisent d'une manière évidente les allégations de M. Fournier et de quelques autres écrivains. On n'a pas moins dénaturé la vérité historique, et le caractère du grand acte de la donation de 1349, en prétendant qu'Humbert avait « vendu » ses Etats à la France; il les lui donna.

Albert II, Albert III, Albert IV, Humbert Ier étaient issus par femmes, de la maison de France, et elle aussi en est issue ; c'est d'une princesse du sang de France qu'Humbert Ier de la Tour avait tenu le Dauphiné de Viennois ; le dauphin Jean II était beau-frère du roi Louis X, et oncle du petit roi Jean Ier ; le dauphin Guigues VIII était gendre du roi Philippe V et neveu du roi Charles IV ; Humbert II était cousin germain par sa femme et fils d'une cousine germaine du roi Philippe VI, et l'acte de 1343 dit formellement que la donation avait lieu « *eüe considération et regart à la grans conjunction et proximité de lignage qui est entre le Roy notredit seigneur et ses diz enfans d'une part, et notre très-chière dame et mère et nous et notre très-chière compagne la Dalphine d'autre part.* »

Humbert descendait en effet de Louis VIII, roi de France, et de Blanche de Castille ; il descendait de Charles d'Anjou, roi de Naples, de Sicile et de Jérusalem, de Charles-Martel, roi de Hongrie, de Rodolphe de Habsbourg, empereur d'Allemagne; il était le descendant, le parent de tous les Souverains de l'Europe. Comment en

adoptant Charles de France pour « *son fils* », en lui remettant, de son vivant, la souveraineté de tous ses Etats, ne se serait-il pas réservé de quoi subvenir aux dépenses de sa maison et à ses libéralités envers l'Eglise ? C'est ce que l'auteur du *Gallia Christiana* a résumé en ces termes : « *Philippo Valesio Francorum Regi, consanguineo suo, consentientibus subditis ut potentem principem haberent qui eos à vicinis hostibus, præsertim à comite Sabodiæ tutari possit, cessit amplos principatus et toparchias ; retinuit tamen sibi usum fructum aliquarum e suis toparchiis, cum pensione annuâ quæ ad tanti principis conditionem esset satis* » (*1*). C'est ainsi du reste que les Rois de France l'ont compris dans tous les temps, et voici en quels termes Philippe VI et le duc Jean, son fils, depuis Roi, lui concédèrent la très modique somme de cent mille florins : « *Nos rex Francorum et Johannes ejus primogenitus, considerantes liberalitates et mutuam affectionem nobis et dicto filio nostro Karolo per dictum charissimum consanguineum nostrum exhibitas, et nolentes eas sine aliquâ retributione vel remuneratione relinquere, sicut nec debemus : damus, concedimus et donamus eidem Delphino, centum millia florenorum auri, etc. . . . .* » Qu'était-ce qu'une pareille somme dont une partie ne fut même pas payée, en compensation d'Etats si vastes qu'ils s'étendaient du Rhône au lac de Genève et au delà des Alpes, à quelques lieues de Turin ? Il faut beaucoup de légèreté pour regarder comme une simple vente, un acte d'une si grande générosité (2) et d'une si haute portée politique.

---

(1) Gall. Chris. IX, 130.

(2) Hugues de Coligny qui assista à la conquête de Constantinople l'an 1202, et qui fut choisi des princes chrétiens pour défendre

Il reste donc acquis que Clémence de Hongrie, reine de France et le dauphin Guigues, son neveu, possédèrent la maison aux Piliers; qu'Humbert II la posséda ensuite, y habita, qu'elle prit alors le nom de la maison ou « *Hostel au Dauphin* » et que si elle appartint, après lui, à Charles de France, et revint ainsi au Domaine, ce fut à titre de Dauphin de Viennois, et par succession d'Humbert de la Tour-du-Pin : lui-même, Charles l'appelant « *maison nostre et de nostre héritage à cause de nostre Dalphiné* »(2).

---

la ville de Ferres contre Janiza, roi de Bulgarie, où il mourut laissant deux filles, dont l'aînée, mariée dans l'ancienne maison de la Tour-du-Pin, fut aïeule de Humbert, sire de la Tour et Dauphin de Viennois, qui « fit don du Dauphiné » à Charles de France fils aîné de Jean, Duc de Normandie, depuis Roi, et « de laquelle fille aînée nous et tous les autres princes souverains de l'Europe qui vivent à présent, sommes descendus. »

(Lettres de novembre 1648 en faveur de « Gaspard, comte de Coligny, seigneur de Châtillon-sur-Loing, lieutenant général de nos armées, *notre cousin*, fils de feu notre cousin le maréchal de Châtillon son père, érigeant en duché la terre de Châtillon-sur-Loing, sous le nom de *Duché de Coligny*.

Lettres de février 1696 en faveur de Paul Sigismond de Montmorency-Luxembourg, comte de Luxe, fils de François-Henry de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, érigeant la terre de Châtillon-sur-Loing et autres en duché-pairie, sous le nom de *Duché-de-Châtillon*. (*Grands officiers de la Couronne*, tome V, 784, édit. de 1730.)

NOTA. — La terre de Châtillon, érigée en Duché sous le nom de *Coligny*, en novembre 1548, en faveur du comte de Coligny passa à Paul Sigismond de Montmorency-Luxembourg, le 24 juillet 1595, par la mort d'Elisabeth-Angélique de Montmorency, veuve de M. de Coligny et duchesse de Meckelbourg, sa tante, et il obtint l'érection de cette terre en duché-pairie, par lettre de février 1696, régistrée le 3 mars 1697, sous le nom de *Châtillon*.

(2) Donation à Jean d'Auxerre.

Sauval assure que Charles vint habiter la Grève, et après avoir été habitée par un prince aussi magnifique que le dauphin Humbert, cette maison était certainement digne que son successeur y fît son séjour.

Le Prévôt des marchands, Estienne Marcel, alors tout puissant à Paris, voulait mettre à profit son immense influence pour doter la grande ville, dont il était le premier magistrat, d'un centre municipal, d'une véritable maison commune, ce qu'elle n'avait encore jamais eu : l'hôtel de la Grève, si bien placé au cœur même du Paris bourgeois, du Paris des métiers et du commerce, était précisément celui qu'il convoitait. Les conseillers du dauphin Charles, qui voyaient poindre ce désir, se hâtèrent d'y parer en plaçant, par une donation, l'hôtel sous la sauvegarde d'un tiers, d'un simple particulier. Revenu à Paris, un mois après que le roi Jean, son père, eut été fait prisonnier à Poitiers, Charles donna en octobre 1356, à Jean d'Auxerre, l'un de ses conseillers, ancien receveur des gabelles de la ville, la maison que Marcel désirait. C'était, dit Leroux de Lincy, un homme très dévoué au Dauphin et son ami particulier (1).

Frustré par cette donation, Marcel commença par se venger du conseiller donataire, le fit dénoncer aux Etats par Lecoq, évêque de Laon, prélat turbulent et non moins révolutionnaire que lui, et parvint à le faire renvoyer des Conseils du prince ; puis il s'en prit à la donation elle-même. Le 14 avril 1357, parut une ordonnance arrachée au Dauphin, qui révoquait tous les dons faits depuis Philippe-le-Bel, soit « de choses du domaine, » soit « de choses sentant nature de domaine. » Une seule réserve était

(1) *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris.*

faite : les révocations ne devaient être opérées qu'après un examen de la Chambre des Comptes dont une ordonnance ultérieure règlerait la date. Jean d'Auxerre et le Dauphin lui-même se voyaient donc pris dans une impasse ; il fallait ou vendre sans délai, la maison donnée, ou, si l'on attendait l'ordonnance de renvoi devant les officiers des Comptes, courir le risque de voir révoquer la donation.

On vendit ; il n'y avait qu'un acheteur prévu, Estienne Marcel, et comme il disposait de l'argent du public et ne l'épargnait guère, il acheta « *l'hostel au Dauphin* » au prix de 2880 livres parisis de forte monnaie. La vente se fit en juillet 1357, par les soins de Gilles Marcel, frère d'Estienne, « procureur certain » de la Prévôté et Echevinage, et d'ailleurs voisin de l'hôtel vendu. Le Dauphin, qui était au Château Gaillard, en Normandie, et près de qui Gilles alla comme « especial messagier », donna immédiatement son approbation, le 7 juillet 1357. Estienne Marcel était donc arrivé à ses fins, et, grâce à ses manœuvres, Paris possédait enfin un Hôtel de Ville ; car c'est ainsi que désormais on appela l'ancienne demeure du dauphin Humbert II (1).

L'acquisition d'Estienne Marcel fut d'abord un triomphe pour lui, mais il eut bientôt à s'en repentir ; car il fit de cet Hôtel de Ville, l'arsenal, puis le quartier général de la Révolution et c'est de là que partirent ses meurtriers. Ses complices expièrent aussi la part qu'ils y avaient prise et ils furent décapités le 2 août 1358, devant la maison même où ils avaient aidé Marcel à s'installer. Cependant le Dauphin ne voulut pas pousser plus loin les représailles ; il eût pu reprendre sa maison ; il la laissa à la

(1) Felibien. (*Histoire de Paris, III*, 274).

ville et consentit ensuite à ce qu'elle fût agrandie, et servît de demeure au Prévôt des Marchands.

Paris perdit son Hôtel de Ville, à la suite de la révolte des Maillotins, sous la minorité du roi Charles VI. On le trouve appelé « *Maison de la Prévôté* » en 1383 ; « *l'hostel du Roy en Grève* » en 1403 ; « *l'ancienne Maison de Ville* » en 1404. Paris ne recouvra définitivement son Hôtel de Ville qu'en 1415, pour ne le plus perdre jusqu'à nos jours, « où il vit s'abîmer dans la plus abominable révolution, » cette maison qu'une autre révolution lui avait ac- » quise (1). »

En 1470, des réparations considérables paraissent avoir été faites à l'ancien « *Hostel au Dauphin* ». Des travaux partiels y furent exécutés successivement ; il menaçait ruine et devenait insuffisant pour les divers services qu'on y voulait centraliser. On commença par acheter les maisons voisines, et finalement on procéda à la construction d'un nouveau monument, dont la première pierre fut posée le 15 juillet 1533, avec la plus grande solennité.

Au mois d'octobre 1583, les restes de l'ancienne maison en Grève, servant d'habitation au concierge de l'Hôtel de Ville, menacèrent tout à coup de s'effondrer ; sur le rapport de maître Durantel, maître des œuvres, il fut décidé que ces constructions seraient démolies au plus vite, et les matériaux qui en proviendraient vendus au profit de la ville (2).

La cour intérieure avait été, comme dans les palais italiens, l'objet de soins tout particuliers, et nous voyons dès 1535, les officiers municipaux préoccupés des *représenta-*

---

(1) E. Fournier. *Paris à travers les âges.*

(2) Leroux de Lincy. *Reg. de l'Hôtel de Ville.*

tions en pierres ornées de peintures, suivant l'usage de l'époque, qui devaient être placées, sans doute, sous le premier portique du bâtiment sur la Grève. Thomas Chocqueux, sculpteur, entreprenait ces ouvrages, à raison de 4 livres tournois par figure, et pareille somme était accordée au peintre chargé de les enluminer. Quels personnages représentaient ces « *histoires*, » ainsi que les nomme le Registre ? « On ne peut que le conjecturer », dit Leroux de Lincy, « mais j'ai tout lieu de penser que c'étaient les portraits des magistrats municipaux. »

La chambre qui servait de bureau aux officiers municipaux avait été ornée de peintures *dès le XIVe siècle*, à l'époque où *l'Hostel aux Dauphins* avait été transformé en Hôtel de Ville.

Toutes ces « histoires » ne représentaient-elles que les portraits des magistrats municipaux ? — Aucune d'elles n'était-elle destinée à transmettre à la postérité, le souvenir d'Humbert de la Tour-du-Pin, de ce prince généreux et somptueux qui avait possédé et habité *cet hostel*, et l'avait donné à « *son fils adoptif* »,Charles de France, qui le posséda ensuite « *à cause de son Dalphiné* ? » C'eût été toute justice, mais Humbert avait été enseveli dans l'église des Frères-Prêcheurs, à côté de la reine de France, Clémence de Hongrie, sa tante : la Révolution a détruit l'église et ses tombes, et personne depuis lors n'a songé, ni à Paris, ni à St-Denis, ni à Versailles, à consacrer un monument, un souvenir quelconque, au prince qui, en donnant ses Etats aux Monarques Français, avait imposé à perpétuité le nom et les armes de Dauphin, aux héritiers de la Couronne. Où trouver cependant un lieu plus convenable pour perpétuer la mémoire du grand acte de 1349, que dans cet Hôtel de Ville qui avait succédé à la demeure des Dauphins du Viennois, et qui, renaissant

aujourd'hui de ses cendres, doit réunir dans ses murs les images de toutes les gloires parisiennes ? Ce fut, il y a 500 ans, un bonheur inestimable pour la France, que l'acquisition pacifique d'une de ses plus belles et plus patriotiques provinces ; l'acquisition de l'Hôtel de Ville par les magistrats parisiens en fut la conséquence immédiate, et le souvenir de ces glorieuses origines n'est pas de ceux que le temps puisse effacer.

COMTE DE LA TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE.

DE LA COLONNE DITE DE HENRI IV

SUR L'ESQUILIN

(SUITE. — Voir la 64e livraison).

Les Antonins avaient été établis dans le Viennois en l'an 1095 par Gaston et Giraud. Leur institution se lie avec la convocation de la première croisade, et avec la translation du corps de saint Antoine de Constantinople à Vienne. L'approbation de cet ordre fut accordée par Boniface VIII en 1297, date qui concorde pleinement avec le temps où l'Ordre lui-même fut invité à Rome à desservir l'église et l'hôpital de St-André (1).

Examinons maintenant quelles étaient les opinions répandues sur la colonne ; quelle part eurent les Antonins à son érection ; quand et comment nous en sont parvenus d'autres et de plus certains documents.

Et premièrement je dirai qu'en général on croit tout ce qu'affirme l'inscription de Benoit XIV, à savoir que la colonne a été élevée par Clément VIII, et qu'on y avait placé à l'origine cette inscription : *d. o. m.* | *Clemente viii pont. max.* | *ad memoriam* | *absolutionis Henrici iv* | *franc. et navar. regis christianissimi* | *q. f. r. d. xv. kal. oct. MDXCV.* Cette inscription toujours ainsi rapportée par les écrivains sera dans la suite rectifiée par moi. Il est en outre communément admis que cette pierre fut enlevée par les Antonins qui lui substituèrent une pierre présentant au milieu une petite flamme, symbole de S. Antoine (2).

Cancellieri sur le vu du journal de *Francesco Valesio* fit un pas considérable vers la connaissance du monument en révélant l'auteur, dans les paroles suivantes : «Il en fut érigé un souvenir (de la bénédiction du Roi) par le P. Charles Anisson, abbé de

St-Antoine, près Ste-Marie-Majeure, avec une inscription placée sur la base d'une croix de granit (*sic*) dont le tronc affectait la forme d'un canon, et avec cette devise au-dessus : *in hoc signo vinces*. L'inscription n'existe plus, une autre lui ayant été substituée par Benoit XIV. Dans le bas-relief du mausolée de Léon XI, est exprimée la ratification faite au pontife, quand il était Légat *a latere* de Clément VIII, par Henri IV, de ce qu'il lui avait promis par l'intermédiaire de ses ambassadeurs. » (3)

Avant de commenter ces documents, je dois rapporter l'autre passage du même auteur, qui permet de corriger l'inscription originale et d'ajouter d'autres faits nouveaux : « Valesio raconte que, en mémoire de la conversion etc..., fut érigée une croix de bronze d'un côté avec le Christ, et de l'autre avec la Vierge, sur une colonne de granit rouge taillée en forme de canon, et posée sur un piédestal et contre la colonne était placée une statue de bronze du même Roi, laquelle maintenant est renfermée dans une pièce du portique de St-Jean-de-Latran édifié par Sixte V. Sur cette colonne s'élève une voûte soutenue par quatre colonnes de granit blanc. » — Le même auteur ajoute ailleurs : « En face de l'église de St-Antoine se trouve un grand et beau ciboire ou tabernacle, soutenu par quatre colonnes d'ordre dorien en granit blanc reposant sur un piédestal ; sous ce tabernacle est élevée une colonne de granit rouge présentant la figure d'un canon avec la bouche en haut. Elle supporte une croix vert antique avec lys de bronze doré aux extrémités ; à la partie antérieure, tourné vers l'église est le Christ, au côté opposé la Vierge Marie tenant l'enfant Jésus, avec la lune à ses pieds, et le tout en bronze. Cet édifice fut fait en mémoire de la réconciliation de Henri IV, roi de France, comme l'indiquait l'inscription qui était sur le piédestal, jadis enlevée par ces Pères (les Antonins) il y a quelques années sous prétexte de la restaurer, et à la place de l'inscription, ils ont mis la flamme de saint Antoine sculptée. Je ne sais toutefois par quelle autorité ils ont pu enlever un souvenir public, et dans l'espèce un souvenir dont il résultait pour le St-Siège tant de prérogatives et tant

d'honneur, et qui était ainsi conçu d'après Ciacconio : *D. O. M.* | *Clemente IIX, P. M.* | *ad memoriam absolutionis Henrici IV. Franc. et Navar.* | *Reg. Christianissimi.* | *q. f. A. D. XV. Kal. Oct. M. D. XCV.* En fait Cracas rapporte (t. 143, n° 4143, 15 febr. 1744) que le jeudi à 19 heures tomba l'antique édifice soutenu par quatre colonnes en face de St-Antoine, et toute la maçonnerie et trois colonnes furent brisées, une seule resta entière ainsi que l'enfant Jésus en métal. Il fut ensuite restauré par Benoit XIV qui y substitua ce souvenir » suit l'inscription moderne (4). De tout cela nous apprenons que l'auteur du monument fut le prieur ou abbé de St-Antoine Charles d'Anisson; que le piédestal de la colonne soutenait à l'origine la statue Laterane de Henri IV ; que l'inscription originale que nous connaissons par Ciacconio, disparut, et qu'un tabernacle recouvrait le monument. Aujourd'hui il est bien difficile de vérifier le renseignement donné par le piédestal et qui parait bien invraisemblable, attendu la probable différence de temps entre la colonne et la statue, celle-ci fondue par les soins de *Cordieri*, fut peut-être postérieure. Il ne semble pas plus facile de restituer ce tabernacle dont l'existence ne peut-être mise en doute, après les paroles de Valesio et le passage de *Cracas*. En examinant quelques reproductions de la colonne de Henri IV, on n'y voit aucun indice d'une construction aussi imposante c'est-à-dire d'un édifice qui devait contenir la colonne elle-même. Il est vrai que je n'ai pu voir le cuivre de Philippe *Tomassini* qui est antique (1596) mais celui contemporain de Jean Majo présente la seule colonne, comme elle est actuellement (5). Un dessin plus récent du monument, mais tiré d'une collection, dans laquelle se trouvent des originaux de date aussi ancienne, est celui du *Magasin Pittoresque* qui représente cette colonne avec l'anneau contenant cette devise : *in hoc signo vinces* (6). Toutefois je répète que de l'exemple du petit temple on ne peut pas douter ; et pour ma part j'en apporterai une preuve dès à présent, à propos de l'auteur de l'édifice entier. C'est inexactement que Valesio a donné quelques indications ; ainsi celle de la croix, que Cancellieri dit de bronze, est d'après Valesio vert antique, tandis qu'au

contraire elle est gris brun verdâtre. En ce qui concerne les fleurs de lys, que Valesio dit de bronze doré, quoique la dorure n'apparaisse pas aujourd'hui, on peut toutefois supposer qu'à l'origine elles étaient dorées. Relativement à la forme de la colonne qui, d'après Valesio, et après lui par tous ces descripteurs modernes, est celle d'un canon, il convient d'observer qu'une telle ressemblance, est fondée seulement sur la partie décorative du fût, c'est-à-dire à cause des deux anneaux qui l'entourent l'un sur le milieu, l'autre près du sommet. Ce peut-être un caprice de l'architecte et très probablement à une époque où le genre baroque commençait. Ce peut-être aussi une allusion à la cessation d'une guerre civile qui, par cet acte solennel, était assurée. Toutefois on doit aussi se rappeler ce fait que le placement sur un fût d'un crucifix n'est habituellement, dans l'art religieux moderne, jamais autre que celui de notre colonne, qui ne devait représenter autre chose qu'un crucifix sous un tabernacle. Restent à discuter les deux autres indications données par Valesio, sur d'*Anisson* auteur du monument, et sur la disparition de l'inscription primitive. Je les réduirai en une seule parceque toutes deux sont éclairées par la notice suivante qui éclaircit également la question relative au tabernacle. Dans les notes inédites de Benoît Mellini sur les *Antichità di Roma* on lit : « en sortant de l'Eglise de St-Antoine, on voit devant soi le souvenir de rebénédiction de Henri IV avec une colonnette sous un tabernacle de marbre isolé sur quatre colonnes de granit avec ces inscriptions. En face :

D · O · D
CLEM · IIX · P · P ·
F · CAROLVS · ANISSON
DELPHINAS · VICARIVS
S · ORD · S · ANT · DE · SVO · POS
V · NON · MAII · CIↃIↃXCVI

Sur les côtés etc...» Mellini rapporte là l'épigraphe connue *ad memoriam absolutionis*, et ajoute qu'elle fut enlevée au temps de Urbain VIII (7). On peut en conclure que le temple existait, et

que si les dessinateurs ne l'ont pas reproduit, c'est peut-être pour ne pas empêcher la vue de la colonne. On peut en conclure également que l'auteur du monument fut le *frater Carolus Anisson,* vicaire de l'abbé général Antonin, *de suo*, c'est-à-dire à ses frais ; et enfin que non seulement l'inscription qui faisait allusion à l'origine du monument, mais que l'autre de l'auteur de ce monument ont certainement disparu. Quelle qu'ait été la cause de ce fait, il est assez difficile de la retracer. Tous les lecteurs se rappellent le célèbre conflit politique entre Louis XIV et le pontife Alexandre VII, à cause de la rixe élevée à Rome entre les gardes Corses pontificales et les gens du duc de Créqui, ambassadeur de France ; et comment Alexandre VII dut en faire réparation par l'érection d'une pyramide qui reçut une inscription commémorative. Les écrivains affirment que, lorsque Clément IX eut gagné la confiance de Louis XIV pour avoir été le médiateur de la paix d'Aix-la-Chapelle entre le roi de France et Charles II, roi d'Espagne en 1668, il obtint que la pyramide où était gravée la déclaration d'Alexandre VII, serait abattue ; et qu'en contre échange de l'adhésion accordée par Louis XIV, il fit enlever l'inscription de Henri IV de la colonne de l'Esquilin (8). Tout cela ne peut s'admettre qu'avec une certaine répugnance, attendu la perte si importante des deux inscriptions. Celle de la pyramide était si humiliante qu'elle fut généralement désapprouvée des contemporains, au dire de Muratori ; et Alexandre VII rédigea contre cette inscription une protestation qui devait être publiée en consistoire après sa mort (9). Celle de Henri IV est au contraire de teneur plus modérée ; et il n'y a aucun motif de supposer qu'il y en avait une autre plus violente. Si le renversement de la pyramide Chigienne et l'enlèvement de l'inscription de Henri IV avaient donné lieu à des démarches diplomatiques entre Clément IX et Louis XIV, il devrait en rester quelque trace, mais je n'ai pas eu la bonne fortune de les retrouver ni à Rome ni à Paris (10). Probablement l'affaire fut traitée sans formalité, excepté le procès-verbal de la démolition rapportée sur le dessin de l'*Archivio Vaticano*, et qui doit exis-

ter au *Ministère des Affaires Etrangères*. Ce dut être un empressement et pensée spontanée de Clément IX ou des Antonins d'enlever l'inscription de Henri IV seulement parce qu'elle rappelait les actes de soumission, que le Roi avait faits (11). Certainement l'inscription ne dut pas être enlevée sans bruit; autrement la tradition populaire, rapportée par Valesio, n'aurait pas attribué le fait aux Antonins, auxquels, l'auteur du journal en fait un violent reproche, qui a déjà été rappelé plus haut (12).

(*A continuer.*)

NOTES.

(1) Peut-être le Cardinal Capocci n'eut pas l'intention de confier ces édifices, qu'il ne vit pas restaurer, aux Antonins. En effet, le *tau*, signe distinctif de l'Ordre ne figure pas dans la construction, mais seulement sur la porte de bois de l'église qui est d'une époque postérieure. L'histoire des Antonins a été écrite par Molinet, par Fulcon, par Pennotti. Je crois que le culte de saint Antoine en France, est étroitement lié aux croisades. Un ordre chevaleresque s'appelait de St-Antoine et se trouvait en Abyssinie. Il en est fait mention par da Michieli, par Tellez, par Mennenio, par Lope de Castagneta, par Ramuzio, par Zabarella, par Ritterhus et par Ludolf qui, dans son histoire d'Ethiopie (imprimée à Francfort en 1681), a détruit les nombreuses légendes qui enveloppaient l'origine de cet ordre Africain. Une particularité digne d'être notée me semble la suivante : Giustinian dans ses *historie cronologiche dell'origine di tutti gli ordini militari e di tutte le religione cavalleresche*, Venise, Combi et la Noù 1692, I p. 69, examinant l'histoire des chevaliers de saint Antoine, y a inséré une gravure tirée de la série des *costumi del mondo* dessinée par Titien et produite par Cesare Vecellio son frère (f. 418). Dans cette gravure, la croix que tient le chevalier aussi bien que celle suspendue à son cou, sont terminées aux trois extrémités par une fleur de lys, exactement comme celle de la colonne de Henri IV. La nationalité française de l'Ordre ne fut pas étendue à l'hôpital de l'Esquilin, et cela confirme notre opinion que l'instal-

lation des Antonins fut indépendante de la fondation du Cardinal Capocci. En effet, l'hôpital fut principalement destiné aux malades de *zona*, c'est-à-dire de cette particulière efflorescence, dite vulgairement *feu de saint Antoine*, sans distinction de nationalité, et aussi, à raison de la rareté de cette maladie, aux infirmes par suite du feu (Piazza, *Opere pie di Roma*, p. 32). L'hôpital était entretenu par les rentes laissées par le susdit fondateur, et avec les aumônes généreusement données à l'église, par les possesseurs de chevaux et de juments qui avaient l'habitude, le jour de saint Antoine, de les amener pour les faire bénir. En 1778 les moines Antonins furent réunis à l'ordre de Jérusalem, l'église fut remise aux moines *Camaldolesi* ; l'hôpital fut fermé et une partie des revenus fut attribuée à l'hôpital du Très-Saint-Sauveur, dit de St-Jean ; l'autre partie fut attribuée à l'Académie des *Nobili Ecclesiastici*. Dans les archives de ce collège se trouvent en effet les parchemins et les actes des Antonins de Rome, dont quelques-uns ont été transcrits par Galletti.

(2) Venuti Ridolfino : *descrizione di Roma moderna*, I p, 112. Nibby ne décrit pas ce monument, bien qu'il ait promis de le faire dans le premier volume, *Roma mod.* I p. 103. Venuti se montra prudent lorsqu'il écrivit que la colonne, etc... Dans le *Ritratto di Roma moderna* de Pompilio Totti (Rome. Mascardi 1638, p. 485), il est seulement dit : devant cette église (St-Antoine) est une colonne en l'honneur de la rebénédiction de Henri IV, roi de France : phrase courte, mais exacte.

(3) *Op. citat*, p. 164, en note.

(4) Cancellieri. *Op. citat*, p. 505.

(5) Le recueil d'où est tirée cette gravure est intitulé : Ornements de fabrications ancienne et moderne de la belle ville de Rome avec leurs explications par Barthélemy Rossi Florentin, chez André della Vaccaria à l'enseigne de la Palme, 2e partie. Sous le frontispice on lit : *Ioannes Maius romanus delineavit anno jubilei MDC.* Sous la gravure on lit : à l'éternelle mémoire de l'absolution et bénédiction faite à l'invincible et très chrétien Henri IV roi de France par N. S. Clément VIII l'an 1595 et le 15 octobre, le T. R. P. Charles d'Anisson, abbé de St-Antoine, a élevé cette colonne placée en face de l'hôpital de cette église des Français près S. Maggiore sur le mont Esquilin.

(6) *Magasin Pittoresque*, vol. IX, p. 72. M. le Comm. Geffroy, directeur de l'*Ecole Française de Rome*, m'a indiqué cette gravure. Dans l'inscription du piédestal on rencontre quelque variante, dont on ne peut tenir grand compte, parcequ'elle se présente comme chose accessoire et négligée dans une gravure de petites dimensions. Au-dessous on lit: *estampe tirée de la collection historique de M. Hennin.*

(7) *Archivio Vaticano*, arm. VI vol. 38 f. 302 *b*.

(8) Muratori *Annali* 1664, 1668.— De Novaes *Elementi della storia dei sommi pont.* t. X. p. 139, 190. Muratori dit que Clément IX fit enlever la croix placée en face de St-Antoine avec l'inscription offensante pour Henri IV, et de Novaes a copié cette même inexactitude. Au contraire il ne fut enlevé que la seule inscription.

(9) Je reproduis en note un texte authentique de l'inscription Chigienne bienveillamment communiquée par MM. les gardiens de l'*Archivio Vaticano* où se conserve un dessin de la pyramide accompagné de ces paroles: pyramide qui fut achevée le mercredi 21 mai 1664. Elle fut démolie vendredi 1er juin 1668, étant pape Clément IX de la maison Rospigliosi, et il en fut fait acte public chez l'ambassadeur de France, le duc de Chaulnes, au palais Farnese. On y lit cette inscription : *in execrationem damnati facinoris contra. e. d. ducem Crequium oratorem | regis christianissimi | a militibus corsis | xiii kal. sept. an. MDCIXII, patratis | corsica natio inhabilis et incapax | ad sedi apostolicæ inserviendum | ex decreto iussu | ss. d. n. Alexandri vii p. m. | edito | in executionem concordiæ pisis initæ | ad perpetuam rei memoriam | declarata est | anno MDCLXIV.*

(10) Je remercie M. Elie Berger, qui a bien voulu me prêter son concours et faire dans les Archives Nationales de Paris des recherches infructueuses.

(11) La lettre par laquelle le Roi demandait l'absolution au pape contenait des sentiments de profonde soumission (Cf. *Requête du Roi*, dans les notes d'Amelot à D'Ossat, vol. I, p. 160). Les cérémonies de la bénédiction dans le portique de St-Pierre confirmèrent l'opinion de la soumission complète de la part du Roi, comme on le constate par la description de Mucante. D'Ossat représente la chose avec une indifférence étudiée (I. p. 268) comme le remarque Ranke (*op citat.* p. 168). Toutefois Formeron dans l'*Histoire de Philippe*, II (IV, p. 237)

exagère la description de la cérémonie, et rapporte que les deux français furent battus par le pape ; tandis que dans la description il n'y a que ceci : « il frappait légèrement sur les épaules » ; forme très connue de l'absolution des Pénitents. De ce fait Formeron déclare *grotesque* une telle humiliation ; et il affirme que les Espagnols en furent contents. Et cependant tous les documents établissent le contraire. Il affirme également et avec inexactitude que Clément VIII fit enlever la croix (la colonne) ; et, je ne sais sur quel fondement, l'ambassadeur Français, M. de Courcelles, en a récemment demandé la translation à St-Louis-des-Français.

(12) La raison adoptée par Valesio est juste, personne ne peut porter préjudice aux monuments publics même de médiocre valeur. Pour cela la Commission, à laquelle incombe l'obligation de les conserver a fait réélever la colonne. A ce sujet il y a tout intérêt à rappeler un souvenir du défunt P. E. Visconti, qui en 1840, étant Commissaire des Antiquités, adressait au Cardinal Giustiniani, Secrétaire d'Etat, la lettre suivante que son neveu, M. le Commissaire Charles Ludovic, a bien voulu me communiquer et me permettre de publier : « Tandis qu'on se propose de restaurer le monument élevé en mémoire de l'absolution de Henri IV, j'estime qu'il est du devoir de mes fonctions de soumettre à la sanction autorisée de V. E., un moyen pour rendre une telle restauration encore plus utile et plus complète. Ce serait de faire placer en premier lieu l'inscription mise jadis pour signaler par qui et comment le monument a été dédié ; cette inscription a été enlevée vers 1695 (?) ; elle se lit dans plusieurs livres imprimés, et notamment dans Ciacconio, ainsi (suit le texte). » Visconti finit par recommander en général la conservation de la colonne dont il montre la valeur historique. Il va sans dire que la date qu'il donne à la disparition de l'inscription est fondée sur l'expression de Valesio, *anni addietro* (années passées) ; mais d'après tout ce que nous avons exposé l'enlèvement paraît être quelque peu antérieur. Il va sans dire aussi que l'inscription de Ciacconio était la seule authentique alors connue ; nous pouvons aujourd'hui la rectifier, comme on le verra plus loin.

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LOULLE

DE ROMANS

(*Suite*). — Voir les 63e et 64e livraisons.

III

UNE ÉMEUTE A BRESSIEU

Pierre II, fils aîné d'Arnoux et de Madelaine du Boys, reçu docteur en droit le 19 janvier 1600, puis avocat consistorial, publia en 1619 un ouvrage intitulé : *Le Digeste du droit françois et pratique de France*, qu'il dédia au garde des sceaux, du Vair, et dont la bibliothèque de Grenoble possède un exemplaire. D'après le témoignage de Richard, notaire, dans l'enquête de 1655, il fut 1er consul de Romans et contracta mariage, le 3 juin 1611, avec Hélène Tardy. N'ayant pas eu d'enfant d'elle, il l'institua son héritière universelle, par testament fait à la Parisière le 31 octobre 1628, et mourut le 9 octobre 1629.

Nous donnerons plus loin la biographie de cette bienfaitrice insigne des pauvres ; pour le moment, relevons quelques erreurs commises par des auteurs sérieux, la première confondant l'auteur du *Digeste du droit françois* avec son petit-neveu, Pierre III, anobli en septembre 1654 ; la seconde, reportant au 13 mars 1623 l'anoblissement de ce Pierre III et la troisième, faisant traiter Ar-

noux (et non Arnaud) avec l'abbé de St-Antoine en 1620, alors qu'il était décédé en 1619, selon toute apparence (1). Pierre II, dans son testament, ouvert à la requête de sa veuve, le 6 décembre 1629, en présence de Louise de Loulle, veuve de Joseph Bernard, d'Ennemonde de Loulle et de Pierre Richard, visiteur général des gabelles, mariés, d'Arnoux et Pierre de Loulle, fils d'Ennemond, et de Jean-Antoine Ricol, leur cousin et leur curateur, déclarait vouloir être enterré, avec les solennités accoutumées pour un homme de sa qualité, dans la tombe de ses prédécesseurs; léguait 150 livres aux Capucins, autant aux Récollets, Clarisses et Ursulines, 300 aux Cordeliers pour réparer leur église, 50 aux confréries du S. Sacrement et de N. D. de Grâces, 200 aux pauvres de l'aumône générale, 50 à ses sœurs Louise et Ennemonde, 2400 à chacun de ses neveux Arnoux et Pierre de Loulle, fils d'Ennemond, décédé à Marseille; chargeait Hélène Tardy, son héritière universelle, de transmettre l'héritage à celui des parents du testateur qu'elle voudrait, et au cas où, surprise par la contagion, elle décéderait *ab intestat*, lui substituait Pierre, le puîné de son frère Ennemond, et à Pierre, Arnoux.

Ce testament établit donc parfaitement l'état de la famille en 1629.

Ennemond, frère cadet de Pierre II, s'étant fixé à Marseille, dès la fin du XVIe siècle, y épousa en 1605 Catherine de Moret, fille de Claude, écuyer, et de Marguerite Ratonne. Il était déjà décédé en 1622.

Arnoux et Pierre, ses fils, furent reçus avocats vers 1627 ou 1628. Arnoux exerça d'abord ses fonctions d'une manière brillante à Marseille et à Romans, puis obtint vers

(1) Voir *Biographie du Dauphiné* et *Armorial du Dauphiné*.

1638 la charge de président de l'élection en cette dernière ville.

Comme il dut à cette occasion payer au fisc d'assez fortes sommes, nous avons cru devoir les relever :

1° 1370 livres au trésorier des parties casuelles pour les 40 sols de chaque paroisse dont il vérifiait et signait les rôles de tailles et les 16 sols de son office (1er octobre 1638);

2° 1190 livres, pour être déchargés, lui et son résignataire, des prêt et avance du 5e denier de l'évaluation de son office, pour la dispense de 40 jours de son office, et de 100 sols par paroisse avec les dix autres élus et contrôleurs, pour l'union du garde scel et pour les 60 livres d'augmentation attribuée par édit;

3° 222 livres 45 sols pour la conservation de l'hérédité des 40 sols dus par chaque paroisse (17 juillet 1642);

4° 800 livres pour la réduction des offices de toutes les élections et pour autorisation d'exercer à la fois la charge de président de l'élection et celle de juge civil et criminel de Romans pour l'archevêque de Vienne et les chanoines de St-Barnard, coseigneurs de la ville, dont il fut revêtu en 1641 ;

5° 559 livres 7 sols pour jouissance des 3/4 d'un denier par livre du principal de la taille et de tous les deniers qui s'imposeront (31 décembre 1643) ;

6° 134 livres 19 sols 9 deniers pour taxe faite au conseil (20 mai 1644);

7° 80 livres pour dispense de 40 jours de son office de juge en 1649 et 7 années après (15 juillet et 28 décembre 1648).

Ayant eu l'occasion dans l'exercice de ses fonctions de signaler son zèle pour le bien de l'Etat, il fut anobli en 1654. L'enregistrement de ses lettres donna lieu à deux

enquêtes et à différentes formalités qui témoignent des précautions infinies, usitées en pareil cas.

D'abord, du 8 janvier au 7 mars 1655, Arnoux et Pierre de Loulle, les firent signifier aux châtelains et consuls de Romans, Tain, Mercurol, Clérieu, Chanos-Curson, Veaune, Pizançon, Chatuzanges, Onay, Miribel, St-Quentin, Beaumont-Monteux, Montmiral, Samson et Rochefort, Charpey, Châteauneuf-d'Isère, Beauregard et Meymans et adressèrent une requête à la Chambre des Comptes, qui nomma commissaire Humbert de Lyonne, écuyer, seigneur de Commiers, doyen des conseillers et maître ordinaire.

Une première enquête eut lieu sous sa direction pour Arnoux, et onze témoins furent entendus, savoir : Félicien de Micha, sieur de Prunières ; Charles de Claveyson, seigneur de Claveyson, Hostun, etc., gouverneur de Romans ; Jacques Coste, comte de Charmes ; François Guerin, fils d'Henri, conseiller au Parlement ; Benoit Courbis, marchand ; Jean-Antoine Patin, substitut du procureur général ; Pierre Guigou, receveur général des finances ; Pierre Guillaud, marchand ; Dominique Cappus, avocat en la Cour ; Claude Antoine Geoffroy, agent du prince de Monaco (mars 1655).

Une seconde enquête pour Pierre commença à Marseille le 8 avril devant Jean Martin, seigneur de Champourcin, juge royal au tribunal de S.-Louis, commissaire député de la Chambre des Comptes de Dauphiné. Seize témoins y déposèrent en sa faveur savoir : de Beausset, prévôt de la cathédrale de la Majeure ; Pascal, chanoine de Notre-Dame des Accoules ; Antoine de Valbelle, seigneur de Montfuron, chevalier, premier lieutenant général en l'amirauté des mers du Levant ; Gaspard de Villages ; de Gravier, lieutenant de sénéchal ; Déléon, écuyer ; de Bourgui-

gnon de Bissière; de Moustier, 1er consul et gouverneur de Marseille; de Félix, sieur de La Reynarde; de Cabanes, avocat; de Gras, juge royal au tribunal de St-Lazare; César François, capitaine de navire; Solleilhet, procureur au siége de Marseille, etc.

L'enquête de Romans se continua le 26 avril devant Jean-François Reynaud, docteur en droit, juge de la ville, qui entendit 4 nouveaux témoins: Pierre Peloux, bourgeois; La Terrasse et Mathieu, marchands-drapiers; Rozeron, marchand et Teuvenot, assesseur en la prévôté de Dauphiné.

Malgré l'adhésion formelle des syndics et consuls des communautés intéressées, et malgré les enquêtes favorables, la Cour des Aides de Vienne en ordonna le 17 août une nouvelle devant Pierre de Muzy, seigneur de Romanesche, écuyer, qui entendit encore les dépositions de François de Chazotte, de Lhoste, de Gazon, d'Ennemond de Chastain, d'Arnaud, de Sozin et de Collet, déjà analysées dans cette étude à l'occasion des événements de 1597, et celles de Nicolas Soison St-Didier, du marquisat de Bressieu, et de Guélix, etc.

Enfin, sur la requête du procureur général comparurent devant le même de Muzy, le 28 octobre, Charles de Lionne de Leyssins, conseiller et aumônier du Roi, seigneur d'Antonave, prieur de Lachau, etc., Pierre de Garat, Guillaume Chabran, Claude Drène, Jean Robin et Millard, avocat à Romans.

Ces formalités ne témoignent pas seulement des précautions nombreuses que l'autorité prenait avant d'admettre un nouveau noble, elles renferment aussi des révélations historiques sur des événements secondaires, oubliés aujourd'hui, tels que l'émeute survenue en 1645 dans le marquisat de Bressieu à l'occasion des tailles.

Voici les détails donnés à ce sujet par les témoins entendus et notamment par Courbis (Benoit) :

« Les sieurs de Loulle, dit-il, sont passés advocats » depuis plus de 25 ans, et il y en a environ 20 que le sieur » Arnoulx exerce l'office de président en l'élection de » Romans, et depuis plus de 14 celle de juge de la mesme » ville, ayant exercé l'une et l'autre avec grande satis- » faction et applaudissements des habitants, et tousjours » fait paroistre aux occasions qui se sont présentées grand » zele et affection au service du Roy et du public, mesme » et particulièrement en l'année 1645, sur la fin de l'esté, » ayant ledit déposant esté employé par le sieur Romanet, » receveur en l'élection, du costé de la Valloire. Comme il » fust au marquisat de Bressieu avec quelques autres » employés, pour l'exaction des tailles, seroit arrivée » grande rebellion parmy le peuple, personne ne voulant » payer leurs cottes et au contraire se mettoient en estat » d'assommer ceux qui les leur demandoient. De quoy » ayant promptement donné advis au sieur Romanet et » iceluy au sieur de Lozieres, intendant de la province, » ils auroient envoyé à Arnoulx de Loulle, qui estoit en » la ville de Vienne à la poursuite des procès, pour s'y » transporter et faire les procédures necessaires; et cepen- » dant le sieur Mourral, advocat du Roy en l'élection, et » Pierre Richard, greffier se seroient rendus au lieu de » Viriville pour y attendre le sieur de Loulle, lequel s'y » seroit rendu le mesme jour environ la minuit, avec un » temps de pluye, ayant eu peine d'éviter le peril qu'il y » avoit de traverser ce pays à cause des mouvements qui » y avoient esté suscités; ayant entendu dire au sieur de » Loulle et à son laquais, Moret, qui l'accompagnoit, » que lorsqu'ils demandoient le chemin ou des guides » pour les conduire à Viriville, les paysans leur refusoient

» et mesme disoient qu'il les falloit assommer, que peut
» estre ils estoient de ceulx qui estoient là pour faire payer
» la taille. Estant enfin arrivé audit lieu, il auroit fait de
» grandes procédures et formalités de justice, et par ce
» moyen ou par les remonstrances qu'il faisoit à ce peuple,
» auroit tout apaisé, en sorte que le deposant et austres
» employés au recouvrement des tailles, après avoir receu
» beaucoup de deniers, se seroient acheminés au lieu de
» Bressieu, où la nuit on auroit sonné le toccassin en
» toutes les paroisses du mandement, et sur ce, le peuple
» s'estant mis en armes, auroit poussé et contraint une
» compagnie de fuziliers, qui avoient esté envoyés par
» le sieur de Lozières, de se refugier au chasteau où le
» déposant les suivit, et y furent incontinent investis par
» les habitants qui avoient fait des barricades et des corps
» de garde par tous les chemins, en sorte que personne
» n'osoit aborder, à cause de la furie où estoit le peu-
» ple mutiné, et ayant demeuré deux jours en cet estat,
» le sieur de Loulle avec Richard, son greffier, se seroient
» hasardés et seroient venus jusques auprès du chasteau,
» ayant traversé les barricades et corps de garde tout
» seuls, non sans grands dangers de leur vie. Mais il ne
» peust pour lors, à cause de l'heure tarde, aller jusqu'au
» chasteau, ayant fait dire à ceulx qui estoient dedans qu'il
» y retourneroit le lendemain : ce qu'il fit, accompagné
» d'un gentilhomme, nommé le sieur de Poyaud et du
» sieur Mourral, au grand estonnement de tout le monde,
» chacun croyant qu'ils seroient assommés par les che-
» mins ; et comme ils feurent entrés dans le chasteau, les
» fuziliers se sentant encouragés, auroient fait sortir à son
» insceu cinq ou six de leur troupe, qui pour se venger
» de ce qu'on leur avoit fait, auroient voulu prendre quel-
» ques prisonniers et fait quelques desordres, dont le peu-

» ple se seroit animé de nouveau et auroit sonné le toccas-
» sin partout, en sorte que dans moins d'une heure, ils
» auroient repris les mesmes postes que le sieur de Loulle
» leur avoit fait abandonner par ses remonstrances, et
» vindrent investir le chasteau plus fort que jamais avec
» armes à feu et autres, ce qui fit que tous ceux qui se
» rencontroient dans ledit chasteau, croyoient d'estre
» perdus, ayant desjà demeuré quelques jours sans pro-
» visions et ne croyant pas d'en recouvrer d'aucune part.
» Et comme le sieur de Loulle remonstroit aux fuziliers
» qu'ils n'avoient pas bien fait, d'avoir excité ces desor-
» dres et aigry le peuple qu'il avoit appaisé, survint un
» gentilhomme nommé le sieur de Poysieu de Gottafrey
» qui demanda à luy parler et luy dit que le peuple le
» prioit de sortir, parce qu'il vouloit faire perir de faim
» tous les autres. Et sur ce, s'estant le sieur de Loulle
» acheminé du costé des escueries du chasteau pour faire
» brider ses chevaux, le deposant se seroit presenté pour
» ayder à son laquais, et estant entrés dans l'escuerie, un
» des habitants seroit venu aux murailles du ravelin, et
» ayant appuyé son mousquet auroit tiré dans l'escuerie,
» la balle ayant passé tout aupres dudit sieur de Loulle
» qu'on croyoit en avoir esté blessé, et ayant donné à la
» muraille de l'escuerie, auroit rejailly sur la face du depo-
» sant, qui en auroit demeuré blessé; ce qui ayant donné
» l'espouvante, tous ceux qui estoient allés jusques aux
» escueries avecque le sieur de Loulle, pour le voir partir,
» mesmes les sieurs de Poyaud et Mourral, qui vouloient
» sortir avecque luy, seroient rentrés promptement, et
» auroient fait tous leurs efforts pour persuader le sieur
» de Loulle de rester avec eux; mais il auroit respondu
» qu'il vouloit tascher d'appaiser ce peuple et luy fa i
» quitter les armes, et ayant fait sortir ses chevaux, s'en

» seroit allé avecque Mre Richard et son laquais, ayant » traversé tous les corps de garde des habitants, qui » s'estoient despartis en diverses troupes, et le deposant » et autres demeurerent dans le chasteau où ils faillirent » perir de faim, faute de vivres, pendant deux ou trois » jours, pendant lesquels le sieur de Loulle, venoit de » Viriville proche ledit chasteau parler aux habitants, les- » quels il porta enfin par son adresse et par ses remons- » trances à quitter les armes. Après quoy, ceux qui estoient » dans le chasteau eurent la liberté de sortir, chascun » ayant demeuré grandement satisfait de la conduite et » des soins que le sieur de Loulle y avoit apportés, ayant » le sieur deposant du despuis assisté ceux qui exigeoient » les tailles, sans qu'il soit survenu aucune résistance ni » rebellion, et le sieur Romanet, receveur, fust payé par » ce moien de grandes sommes de deniers qui estoient » deubes à S. M. pour arrérages de tailles, » s'élevant à 60,000 livres, d'après le témoignage d'un autre déposant.

Sébastien Guélix, de Viriville, ancien collecteur des tailles, dans une déposition fort circonstanciée et tout à fait semblable à celle de Courbis, fixe l'époque de la rébellion de Viriville au mois de septembre 1645 et appelle Segaud le gentilhomme qui accompagna de Loulle à Bressieu et de Lafertey, le capitaine des fusiliers; que de Loulle, après la pacification de Viriville, malgré les instances du seigneur de ce lieu et de M. de Lestang, n'hésita pas à se rendre dans le mandement de Bressieu où sa vie était exposée; qu'il alla d'abord à Châtenay chez le déposant et apprit que les habitants de cette paroisse n'avaient en rien trempé dans la conjuration; qu'il dressa procès-verbal de leurs dépositions, attesté par le comte de Viriville, et MM. de Lestang, de Blanc et d'Auteville, et poursuivit sa marche jusqu'à Bressieu avec son greffier et un laquais, et y demeura 7 ou

8 jours tout occupé à calmer les esprits ; que M. de Lozières, intendant de la province, instruit des mouvements populaires de Bressieu y serait venu avec MM. de Viriville et de Lestang, « et ayant appris la conduite du sieur de » Loulle et la façon avec laquelle il s'estoit heureusement » comporté, y seroit resté jusqu'à ce que tout fust appaisé, » et qu'après avoir retiré du deposant un extrait de tous » les verbaux et procédures du sieur de Loulle, il les » envoya à S. M. par le sieur Froment de Valence, capi- » taine au régiment de Mazarin. »

Gazon, de Romans, vieillard octogénaire, autre témoin, proclame Arnoux de Loulle « un homme d'esprit, de » conduite, probité et expérience en toutes choses, mesme » aux affaires de S. M. et de la ville où il s'est comporté » avec toute la generosité possible, ayant dans les quartiers » d'hiver que les gens de guerre ont heu à Romans, par » sa conduite et vigilance, esvité beaucoup de desordres » qui auroient causé peut estre la desolation de la ville. »

Cet Arnoux, IIe du nom, exerça les fonctions de président de l'élection de Romans jusqu'à sa mort. Son frère Pierre lui succéda en cet office par lettres du 21 octobre 1668, enregistrées au Parlement le 18 décembre, paya encore 320 livres, outre les 80 dues annuellement. Pierre vendit cette charge le 13 juin 1680 à Jean Albanel 12,000 livres et 10 pistoles d'étrenne, l'acquéreur demeurant obligé au paiement annuel des prêt et paulette.

Arnoux II mourut le 15 septembre 1668; il avait testé le 29 novembre 1660, en partant pour Paris avec la mission de défendre les droits et priviléges du Chapitre de St-Barnard. D'après ses dernières volontés, il devait être inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs et placé dans une bière fermée et non ouverte, ainsi que le comportaient sa qualité et celle d'associé à la Confrérie des Péni-

tents de Confalon; les Capucins et les Récollets recevaient 100 livres; Pierre Arnoux, fils de son frère Pierre, avocat à Marseille, tous les biens et droits provenant de la succession de Catherine de Moret, sa mère, avec substitution pour les 6000 livres léguées à son frère Pierre, s'il n'était pas choisi héritier de Pierre II par Hélène Tardy; celle-ci, sa tante, était instituée son héritière universelle, pour tous ses autres biens avec charge de les laisser à Jean-Augustin ou à Pierre Arnoux de Loulle, à son gré; enfin Thérèse de Loulle, sa nièce, recevait sa dot pour entrer chez les religieuses de Sainte Elisabeth de Bellecour à Lyon (1).

Il était dit dans le testament d'Arnoux II qu'Hélène Tardy élèverait et entretiendrait Jean-Augustin et Pierre Arnoux; que les intérêts du legs fait à Pierre seraient doublés s'il devenait infirme et hors d'état de plaider comme avocat; que Jean-Augustin, élevé par ses soins dès l'âge de 6 ans, recevrait une pension de 200 livres jusqu'à ce qu'il fût établi et, de plus, le testateur recommandait instamment à ses neveux les intérêts du Chapitre de Saint-Barnard.

A. DE B.

(1) Elle fit profession chez les Ursulines de Romans, le 25 octobre 1663.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA TOUR DE CREST

(Suite. — Voir les livr. 58, 60, 61, 62, 63 et 64).

XII

UN CONFLIT

> Il est évident que le service de la tour laissait à désirer, et, de 1757 à 1789, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la patience du major, qui laissait soupçonner jusqu'à son honneur dans l'intérêt de ses chers prisonniers, ou la longanimité de l'autorité qui se bornait à d'incessantes mercuriales.
>
> M. Victor de St-Genis, *Une prison d'Etat... Manusc.*

Avant d'exposer les luttes inévitables que la création d'un commandant de la tour allait susciter à M. de Montrond, il faut lier connaissance avec le baron de St-Michel.

La famille Bruyère, peu connue des généalogistes dauphinois, a trouvé des historiens complaisants avec d'Artefeuil et la Chesnaye-des-Bois, qui ont reculé son origine au XIIe siècle, en la rattachant aux Bruyères-Chalabre du Languedoc.

A leur dire, Jaume, un des combattants de Ravenne et de Marignan, aurait eu pour père Jean de Bruyères III, commandant pour le pape à Valréas, et pour mère Honorée de Vesc de Comps.

Ce Jaume laissa deux fils : 1° Robert, l'aîné, auteur de la branche de Nyons, reconnue noble par Bouchu en 1699, en la personne de César, sieur du Castelet ; d'Esprit, sieur de Laucaze, major de la citadelle d'Antibes ; de Claude-Joseph, lieutenant de Roi et commandant au gouvernement de Luxembourg, et de Jean-Baptiste, sieur de Lauzette ;

2° Jean, qui s'établit à Crest, après avoir été gouverneur de Nyons et guidon de la compagnie de Gordes.

Ce dernier épousa Ennemonde Forez, fille de Charles, seigneur de Blacons, et de Justine de Gouvernet, et laissa d'elle entre autres enfants, Pons, capitaine de cent hommes des ordonnances de S. M., mort commandant à Crest, après avoir été marié à Françoise de Vogué.

Antoine, un de ses fils, vendit en 1629, à Gasparde de la Baume, baronne de Montoison, la maison forte de la Bruyère en Maron, sur le chemin de Valence à Crest, et se qualifia seigneur de St-Michel. Florence de Pourroy, sa femme, fille de Paul, maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Grenoble, lui donna Pons II et quelques autres enfants.

Pons II uni, en 1648, à Florence de Vincent, laissa Jean-François, capitaine de cavalerie.

Jean-François eut de Marie-Anne de Lers de Jony, Pons Laurent-François, lieutenant des maréchaux de France et lieutenant de roi à Crest, en 1723.

Il est connu sous le nom de baron de St-Michel et devint syndic de la noblesse de la sénéchaussée.

Marie-Anne de Reynier, sa femme, le rendit père, entre

autres enfants, de Pons Laurent-François II, lieutenant d'infanterie, capitaine en 1747, chevalier de St-Louis en 1766, major en 1765, lieutenant-colonel en 1766, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Morlaix et commandant de la tour de Crest, marié en 1755, le 4 mai, à Paris, avec Anne de Quatre-Sous (Quate-Sous et Quate-Saux) la Motte, fille de Nicolas et de Anne de Mirey (1).

Marie-Anne-Louise-Aimée de Bruyère, née de cette alliance, fiança, le 21 février 1789, François-Marie, marquis de Bonfils, chevalier, lieutenant au régiment d'Auvergne, fils d'un viguier d'Orange.

La plupart de ces renseignements, tirés de la *Noblesse héroïque de Provence*, ne nous ont pas toujours paru bien exacts. Ainsi, le jugement de maintenue du 5 février 1699 ne commence la noblesse authentique de la famille qu'avec Jaume de Bruyère, vivant à Nyons en 1515, père de Robert et de Jean ; fait épouser Victoire d'Urre, en 1592, par Robert et vendre à ce dernier, en 1581, la portion héréditaire de Jean.

D'autres documents donnent la qualification de noble à Antoine, mari de Florence de Pourroy, dans l'acte de naissance de Pons, son fils en 1611, et de lieutenant particulier au siège de Crest.

Laurent-François Pons devint greffier civil et criminel au Parlement de Dauphiné, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, par lettres du 22 octobre 1733.

Jean-François fut gentilhomme ordinaire en la fauconnerie du Roi.

---

(1) Archives de la Drôme E. 2006. Il faut à ce propos rectifier l'Inventaire sommaire, qui, par suite de l'omission d'une ligne de texte, a confondu la mère avec la fille.

Pons Laurent-François, coseigneur de Valernes, lieutenant des maréchaux de France et syndic de la noblesse du Bas-Dauphiné, eut pour fils François-Pons-Laurent-Jacques-Louis, baron de St-Michel, seigneur du vicomté de Valernes, de Saou, Celas, Francillon, etc., chevalier de St-Louis, commandant de la tour de Crest, héritier universel de Marguerite-Françoise ou Florence de Bruyère, sa tante, et de Marguerite de Reynier, sa mère (1).

Marville, professeur en l'Université de Valence, après avoir rappelé la légende, d'après laquelle un Bruyère ayant souffleté sa sœur, s'enfuit à Paris, y entra dans le commerce, épousa la veuve de son patron et, devenu riche, maria sa fille à Brignon, conseiller d'Etat, ajoute que les Bruyère St-Michel sortaient de Crest.

Effectivement, on y trouve en 1540, Pons Bruyère, marchand et fermier de la leyde; en 1583, sire Guillaume Bruyère; en 1611, Laurent, fils d'André, et en 1619, Antoine (2).

Ces détails révèlent suffisamment d'assez nombreux points encore obscurs et incertains qui n'entrent pas dans notre sujet.

Les relations du major avec M. de St-Michel furent d'abord agréables. Le 30 juillet 1780, après les remercîments obligés au sujet de félicitations pour le brevet accordé à son fils, le commandant ajoutait :

« Je ne puis que vous répéter le plaisir que j'aurois à ce » que M. le comte de Tonnerre présente vos intérêts ;

(1) Archives de la Drôme B. 975, C. 31, E. 694. 2006.

(2) Archives de l'Isère II, p, 71, introduct. — Etat civil de Crest.

» alors je pourrai m'y intéresser pour les succès... Croyez
» que, dès que les circonstances me le permettront, je ferai
» le possible pour tout ce qui pourra vous être utile. Tout
» autre que moi vous auroit donné des détours de cour;
» mais, quoique je l'habite souvent, je ne pratique pas
» cette méthode. . . . . .

» Agissez pour faire faire la première démarche, et je
» serai sûr du oui ou non. »

Il faisait allusion sans doute à quelque demande de pension ou de secours.

A quatre ans de date, une autre lettre de Versailles laisse poindre un commencement d'aigreur.

« Je ne crois pas, écrit M. de Bruyère, que vous ayez
» pu voir dans mes lettres que j'y aie exprimé que vous
» m'aviez compromis, mais je l'ai été certainement par
» d'autres : le fait n'est que trop vrai.

» Quoique j'habite sans cesse à la cour, je n'en ai pas
» adopté les usages pour distribuer l'eau bénite, et je ne
» puis me décider à vous dire qu'il a été fait telle démarche
» pour vous, lorsqu'il n'en existe pas vestige, et cela est
» d'autant plus désavantageux pour vous, que plus les ob-
» jets s'éloignent, plus les difficultés redoublent, et qu'ac-
» tuellement le ministre a cédé 700.000 livres de ses fonds
» pour subvenir aux dépenses de l'année malheureuse.

» Vous me demandez quand je compte revenir en Dau-
» phiné; ce seroit vous en dire plus que je n'en sais, car
» les circonstances décident tout en ce pays-ci, et elles
» peuvent y être pour moi fort importantes ; et mon
» usage est d'être uniquement à ce que l'on fait. Aussi je
» suis mes affaires avec la façon qui conduit quelquefois
» au succès en ce pays-ci ; j'ai le bonheur d'y réussir sou-
» vent pour les autres dans les choses possibles, et je vais

» ensuite planter mes bois et mes vignes avec le même
» intérêt : chaque objet a son tour.

» J'espère que vous aurez signifié les intentions du Mi-
» nistre à MM. les officiers de la garnison, et que personne
» ne s'écartera désormais de ce qui forme le principal
» devoir et la base militaire. Vous convenez que l'abus
» des permissions distribuées par l'un et l'autre en cette
» tour peut causer des événements graves ou tout au
» moins des essais d'évasion. Assurez-vous bien qu'il y a
» 3 prisonniers qui sont fort de remarque pour un Minis-
» tre qui ne plaisante pas (M. le baron de Breteuil).

» Il vient tout récemment de faire sauter le major de
» Vincennes. Il est fort déplaisant d'éprouver le plus léger
» reproche pour tolérer ce que le Roi proscrit. » (30 avril 1784).

L'année suivante, une lettre de cachet contresignée par le maréchal de Ségur consignait M. de Courtet de Boulot dans la ville de Crest, et il prenait l'engagement formel de ne point contrevenir aux ordres de S. M. (1).

Or, le 6 janvier 1788, après quelques joyeux repas où le jeune homme se compromit sans doute, M. de St-Michel le fit enfermer à la tour. De là protestations auprès du Ministre et auprès de M. de Marcieu qui lui fit dire qu'il avait reçu sa lettre, qu'il n'était pas d'usage de répondre, mais qu'il adressait sa réclamation à M. de Loménie de Brienne. Effectivement M. de Boulot fut mis en liberté le 10 mars 1788.

---

(1) Parmi les internés dans la ville de Crest, on trouve en 1770 un M. du Ris... de Vern.... qui ayant sommé sa femme de venir habiter avec lui l'accueillit par des injures, et la repoussa brutalement. (Archives de la Drôme. B. 946.).

Pendant ce temps, le commandant profitait de ses intelligences avec les officiers d'invalides pour tourmenter le major et lui reprocher son indulgence, et celui-ci réclamait de son côté le renvoi de la troupe indocile. Des lettres contemporaines nous révèlent quelques détails assez piquants de la lutte engagée à ce propos.

La compagnie d'invalides d'Hébrail, arrivée à Crest le 30 octobre 1783, comprenait MM. Bernillon, Des Essards, Carlet, Durand et Delhemme, lieutenants, Puspan, Shée et Thibaud, capitaines en second, Des Essards et d'Hébrail, capitaines. Thibaud remplaça ce dernier le 30 mars 1789 et avec lui restèrent Bernillon, Durand, Des Essards, Chalon, Carlet, Delhemme, et Des Essards, neveu.

Ces officiers, logés chez Mme Dumond, chez Gauthier, Lerat et Portier, reçevaient par trimestre de 18 à 24 livres d'indemnité.

Le 18 janvier 1788, une lettre du capitaine Des Essards, au baron St-Michel, à Versailles, révèle les incidents survenus à la tour, depuis le 8, jour de son départ.

» Le même jour, le fils Lodibert est allé chez M. de » Boulot, ensuite M. Richard, qui a fait retirer le sergent » de garde. Le lendemain MM. de Montrond et de Blacons » fils ont été voir les prisonniers et même M. de Boulot » ensemble, disant au sergent qu'ils répondaient de tout. » J'ai encore monté à la tour ; le sergent m'a dit avoir » surpris le porte-clefs au guichet de MM. de Levesque et » Boulot, qu'il avoit ouvert, disant qu'il portoit des pom- » mes. Je le lui ai défendu. Il a répondu qu'il n'avoit » point d'ordre à prendre de moi. M. de Montrond s'est » contenté de me dire qu'il avoit tort. Nous avons été, le » 9, faire des visites de corps à M. le major, en lui faisant » les représentations les plus fondées pour qu'il fasse exé- » cuter votre consigne, à moins qu'il ne donne la sienne

» par écrit; ce qu'il a refusé. Je lui ai dit que ce n'étoit » pas la règle; que cela nous compromettoit tous; que » nous étions tous mécontents de ne savoir à quoi nous en » tenir. Il a répondu qu'il commandoit, qu'on le prenoit » pour rien, qu'il attendoit la réponse de M. de Marcieu. » Je lui ai repliqué qu'il ne nous rendoit pas justice; qu'il » feroit mieux de ne pas écouter les conseils des mal inten- » tionnés qui ne font que lui mettre le feu sous le ventre; » qu'il étoit honteux à des gens qui pensent bien de pren- » dre le parti d'un sujet si méprisable et que je le soutien- » drois à qui que ce puisse être; que ce n'étoit que la » suite de la cabale. Tout le monde crie, vous blâme; on » a écrit contre vous de tous côtés, et sans doute contre » moi, comme partisan. Je m'en ferai toujours honneur » et gloire, tant que ma santé et mes forces me permet- » tront de voir tout par moi-même, puisque les infirmi- » tés de mon confrère ne lui permettent pas d'agir. » Suit le détail d'un conflit au sujet des clefs entre l'invalide Jacquey et Lodibert auquel des excuses durent être faites par l'ordre du major.

Ces détails irritèrent vivement M. de St-Michel qui écrivit à M. de Marcieu au sujet des rapports établis entre M. de Boulot et un autre prisonnier, habile à comploter, et des évasions, meurtres et assassinats commis par d'exécrables détenús, « auxquels on avoit donné trop de liberté, « en laissant entrer des visites, qui leur procuroient des » armes, outils, cordages et autres moyens de sortir... J'ai » travaillé, chaque fois que je suis revenu en Dauphiné, à » rectifier le plus possible les abus; j'ai fait des reproches » à M. de Montrond, major, en particulier, et ensuite de- » vant les officiers de la garnison, de sa foiblesse qui le » porte à se laisser gagner par le premier venu et je lui ai » montré que le relâchement au sujet des consignes que

» j'avois fait afficher avoit causé ces événements malheu-
» reux... Dès l'instant que j'ai eu fait placer M. de Boulot
» à la tour, j'ai donné les consignes les plus expresses et
» par écrit pour ne pas le laisser communiquer avec M. de
» Levesque, avec ordre qu'ils prissent seuls les heures de
» *spaciment* et que toute fréquentation avec les autres dé-
» tenus leur fut interdite. Comme je connaissois par une
» longue expérience la faiblesse et le peu de tenue de M. de
» Montrond, il était chez moi le 6 de janvier avec tous les
» officiers, je leur donnai un double écrit pour faire obser-
» ver la plus exacte règle et dit à ce major devant tous ces
» MM. que j'étois certain que je n'aurois pas les talons
» tournés qu'il se laisseroit aller à l'impulsion du premier
» venu pour *invertir* le bon ordre, mais que ces MM. m'en
» instruiroient et que je m'en plaindrois. Il me répéta sa
» parole d'honneur qu'il ne changeroit rien à d'aussi justes
» consignes. Eh bien ! M. le marquis, ce major, contre
» toute règle du devoir de l'honnêteté, au mépris du bon
» ordre et de sa parole d'honneur, le jour même de mon
» départ, a fait communiquer les détenus, a laissé entrer
» plusieurs personnes qui ont forcé les consignes, disant
» de la part de M. de Montrond qu'ils se chargeoient de
» tout ; on a ôté les clés de l'intérieur qui devoient rester
» sous la clé du sergent de confiance et de ronde. Aussi je
» viens vous prier de rendre compte de mes justes plaintes
» contre la conduite de M. de Montrond à M. le comte de
» Brienne, afin que ce ministre prononce ainsi qu'il le ju-
» gera à propos pour l'observation de la règle en cette
» prison royale. »

Voici la réponse froide et digne du gouverneur de la province : « Je reçois, Monsieur, par le courrier de ce ma-
» tin, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
» le 28 de janvier, et j'y réponds sans délai, en vous an-

» nonçant que vos plaintes sur M. le baron de Montrond
» me paroissent si graves, en disant qu'il a manqué à sa
» parole d'honneur et à la subordination, en levant la con-
» signe que vous aviez donnée, que je ne puis prendre sur
» moi d'en rendre compte directement, comme vous le
» voudriez, au ministre. J'espère que vous approuverez
» que je me borne à en instruire M. le duc de Tonnerre à
» qui je fais le renvoi de votre lettre et de celle du sieur
» des Essards. Je vous observerai quant à ce dernier, qui
» a été douze ans sous mes ordres, que je n'eusse pas
» donné, il y a trente ans, une grande confiance à son
» rapport ; sans doute que cet officier, depuis longues an-
» nées, s'est corrigé dans sa morale et dans ses mœurs. »

M. de Marcieu, le 12 février, s'enquit de la vérité des faits auprès de M. d'Hébrail, capitaine d'invalides : « On
» me mande que le 4 février courant, MM. les officiers se
» sont assemblés, ont signé et dressé un mémoire, les uns
» disent au ministre, les autres à M. de St-Michel, contre
» M. de Montrond, major et commandant. Si le service a
» été véritablement en danger et que l'importance du cas
» exigeât que le ministre fût diligemment instruit, je ne
» puis qu'approuver la conduite de MM. les officiers, à cela
» près qu'ils ont manqué à leur devoir en ne m'en rendant
» aucun compte, car ils ne doivent pas ignorer que M. de
» Montrond commande et répond seul du service. Vous
» voudrez bien, Monsieur, me marquer en réponse ce qui
» s'est véritablement passé, en m'adressant une copie fidèle
» de ce qui aura été écrit au ministre ou à M. de St-Michel,
» pour être remis au ministre. Je me plais à croire que
» j'ai été mal informé et que la garnison de Crest ne sera
» pas tombée dans une insubordination aussi extraordi-
» naire et si rare, sans avoir des motifs puissants et sans
» reproche ; s'ils existaient, n'usez d'aucune réticence ;

» elle ne pourroit qu'être funeste et contraire au bien du
» service, dont je vous crois animé. — P. S. Cette lettre
» sera commune à M. des Essards. Je vous invite l'un et
» l'autre à ne rien dissimuler : tout se sait avec le temps et
» les recherches. Si vous vous êtes laissé gouverner à un
» premier mouvement, enfin que vous ayez fait une fausse
» démarche, avouez-le franchement ; donnez-y cependant
» la meilleure tournure que vous pourrez trouver ; mais
» surtout n'avancez rien que de vrai, que d'incontestable-
» ment vrai ; car les probabilités ne sont pas des vérités. »

L'absence de la réponse de ces capitaines ne nous permet pas de savoir « la tournure » donnée à leur récit ; toutefois une querelle en pleine rue de Crest entre M. de Boulot et M. Bernillon, officier d'invalides, amena les parties devant le major. Là, chacun isolément se prétendit le premier offensé et M. de Montrond fit mettre aux arrêts M. Bernillon pour refus de subir une confrontation, et dans la crainte d'une rencontre avec M. de Boulot. « Quelle fut ma sur-
» prise ! écrit M. de Montrond au marquis de Marcieu,
» le 19 mars, lorsqu'on m'apporta hier à mon lever le pla-
» card diffamatoire dont j'ai l'honneur de vous envoyer
» copie. Vous verrez la façon abominable avec laquelle
» nous y sommes traité, comme l'on y couronne M. de St-
» Michel, bien mal à propos, ce qui me fait croire que
» l'auteur est de la garnison, pour se venger de la puni-
» tion du Sr Bernillon. Il est bien malheureux pour moi
» que je ne puisse pas le découvrir. Je vous réitère, M. le
» marquis, ma prière pour que ces deux compagnies d'in-
» valides soient changées ou bien les officiers, sans quoi
» les honnêtes gens seront exposés à leur mauvaise plume,
» ou bien il arrivera quelque mauvaise affaire, comme
» aussi je vous demande avec la plus vive instance que jus-
» tice me soit rendue sur toutes les plaintes qu'on a portées

» contre moi, dont j'ignore encore le contenu ; si je suis » coupable, je ne demande aucune grâce, sinon que mes » accusateurs soient traités de même; mon honneur et ma » tranquillité y sont intéressés ; aussi j'attends tout de vo- » tre bonté et de votre équité. »

Le major recourut en même temps à M. de Grammont, gouverneur de Crest, un de ses amis, qui lui répondit en ces termes, le 8 avril : « Vous avez été bien tardif, mon » cher Montrond, à me faire part de vos contestations avec » M. de St-Michel que je savais longtemps avant : cela n'a » pas empêché que je sollicite le duc de Tonnerre de vous » rendre justice ; mais vous êtes trop circonspect avec ce » commandant, et lorsque votre honneur et votre senti- » ment de subordination sont compromis, on demande » justice avec toute la véhémence qu'exige une âme hon- » nête et qui n'a rien à se reprocher Cette négligence a fait » soupçonner que vous pouviez avoir des torts ; ce qui est » cause qu'on n'a point instruit le ministre du point d'hon- » neur et de subordination.

» Je sais cependant que vous avez été instruit qu'on vous » accusoit d'avoir manqué de parole d'honneur et d'insu- » bordination ; ces deux chefs sont bien graves et deman- » doient plus de vivacité. M. le duc de Tonnerre a besoin » d'être poussé, et je ne puis rien sans lui, et croyez qu'on » ne fait pas tout ce qu'on veut. Si vous voulez qu'on dé- » cide votre importante affaire mettez-y plus de chaleur » et ne discontinuez pas de réclamer justice. Si vous avez » raison ne restez pas si tranquille. Si la chose dépendoit » de moi, j'aurois bientôt décidé... »

Il fallut encore quelques démarches sans doute ; mais le major obtint justice, et les invalides furent remplacés, témoin le billet suivant de M. le duc de Grammont : — Caderousse, en date du 26 juin : « Vous voilà avec un

» poids de moins sur le corps ; je vous exhorte de mettre
» les choses en règle avec de la douceur et de maintenir
» exactement la discipline à la nouvelle compagnie d'in-
» valides qui vous arrive à Crest, et de la tenir sur un bon
» pied, sans rien relâcher à l'avenir. C'est à vous à régler
» ce qui concerne la tour ; vous ferez pour le mieux. (1) »

Les souffrances morales n'étaient pas, on le voit, le privilège exclusif des prisonniers ; leur gardien en supportait sa part, et cela à cause d'eux.

XIII

LES LÉGENDES COMBATTUES ET LA TOUR JUSTIFIÉE

> La Tour de Crest est fort vaste... La plupart de ses cachots sont pratiqués dans l'épaisseur des murs et ne reçoivent le jour que par de petites fenêtres. Les plus étroits et les plus sombres sont ceux de St-Julien, des Cordes de la Volière.
>
> DOURILLE, *La Tour de Crest.*

Non content d'écrire une histoire fort incomplète de la tour, Dourille, enfant de Crest, publia en 1833, une légende sur le cachot de S. Julien. Selon lui, au commencement du XIIIe siècle, Aimar de Poitiers, emporté et laid, avait épousé Alix de Claustral, jeune, belle, douce et po-

---

(1) Titres originaux et *Une prison d'Etat sous l'ancien régime*, par M. VICTOR DE ST-GENIS, manuscrit.

lie. Confinée dans son château silencieux, Alix revit un de ses premiers adorateurs, Julien de Montaux, et le comte de Valentinois qui en fut instruit le punit d'une façon barbare en l'enfermant dans un cachot de la tour, après lui avoir fait arracher la langue et crever les yeux.

Quant à la malheureuse épouse, elle alla mourir de chagrin, à la fleur de l'âge, dans son château de Forcalquier.

Or, depuis l'événement fatal, les gens de Crest se gardaient avec soin de passer devant la porte de la chambre où de Montaux avait rendu le dernier soupir. On ne parlait de cette pièce qu'avec effroi, et en la désignant sous le nom de la *prison de Julien.*

« Ce nom lui fut conservé jusqu'au XVIIIe siècle, et » lorsque le château fut converti en prison d'Etat, elle re- » çut la dénomination de cachot de S. Julien qu'elle porte » encore aujourd'hui. » (1)

Il n'a pas fallu, on le voit, de grands efforts d'imagination pour trouver cette nouvelle ; mais le choix des acteurs n'a pas été heureux. En effet, les Montaux à cette époque sont tout à fait inconnus ; Béatrix (au lieu d'Alix) de Claustral épousa le Dauphin Guigues-André et non le comte de Valentinois.

Voilà donc une légende controuvée et son auteur convaincu d'ignorance.

D'après M. l'abbé Vincent, un serviteur des Poitiers, nommé Julien, ayant refusé de servir les passions de son maître, trouva la mort dans un affreux souterrain. « Le » peuple découvrit le mystère d'iniquité, et dans sa com- » patissance pour une si grande infortune, protesta contre » l'acte tyrannique du châtelain, en canonisant le malheu-

(1) *Courrier de la Drôme*, du 17 décembre 1832.

» reux prisonnier; de là le nom de St-Julien appliqué au » cachot qui avait été le témoin muet d'un forfait exécra- » ble. » (1).

L'absence de dates et de noms rend difficile l'appréciation de cette légende nouvelle, assez peu vraisemblable.

D'ailleurs, le culte de St-Julien paraît fort ancien à Crest, puisqu'au XVIe siècle, sa fête y était célébrée le 28 août. Or, ce jour-là est consacré à un Dauphinois, né à Vienne et martyrisé à Brioude en 304, qui s'appelait aussi Julien.

Serait-il plus vraisemblable d'expliquer ce nom par la présence d'un prisonnier ou le concours d'un architecte ?

Nous n'osons l'affirmer, car les St-Julien sont nombreux en France; pour le Dauphiné seul, n'y a-t-il pas, les Bayle, les Bouvier, les Emé, les Langon, les Odde de Bonniol, les Reynard, les Saillans, les Prunier, les Gilliers, et peut-être d'autres encore ?

Mme Genthon (Adèle) nous a laissé une autre légende, plus moderne, qui confirme les détails déjà connus sur le régime paternel de la maison de correction crestoise, mais totalement étrangère aux cachots mystérieux.

« Vers la fin du règne de Louis XVI, dit l'auteur, la tour regorgeait de prisonniers très choisis appartenant presque tous aux classes distinguées de la société ; plusieurs étaient détenus par lettres de cachet. Or, il arriva que ces prisonniers excitant l'intérêt, et le gouverneur de la forteresse, le baron de St-Michel, se trouvant d'humeur assez facile, des relations s'établirent entre la société de la ville de Crest et les jeunes et aimables détenus. . . . , de telle façon que ces derniers vinrent à donner des bals hebdomadaires aux dames et demoiselles de la ville. . . , sous la

(1) *Notice historique sur la ville de Crest*

conduite d'une respectable demoiselle qui leur servait de chaperon. . . . On entrait par la petite porte dérobée et l'on sortait de la même manière. Plusieurs musiciens se trouvant parmi les détenus se chargeaient de l'orchestre, et dans ces petites réunions fort gaies et agréables, tout se passait à merveille, au vu et su des familles. »

Choisir entre les détenus un jeune homme distingué, à l'air mélancolique, et parmi les jeunes filles une héroïne au caractère généreux, puis combiner une évasion en déguisant le prisonnier sous un costume féminin, tel est le fonds de la légende.

Malheureusement, quand l'œuvre de délivrance est accomplie, Raoul se trouve lié déjà par des liens indissolubles, et Louisa, sa libératrice, prend le voile; puis, l'un se fait tuer au siège d'une place forte, et l'autre meurt sur l'échaffaud révolutionnaire avec le ministre persécuteur de Raoul. (1).

Cette légende, parfaitement contée, ne manque ni d'intérêt, ni de mouvement; toutefois elle ne paraît guère vraisemblable, car nos lecteurs n'ignorent pas que le surveillant commode des prisonniers de la tour n'était pas le baron de St-Michel, mais le baron de Montrond et que de tous les détenus, un seul y était entré sans lettres de cachet. Ces deux détails controuvés suffisent peut-être à faire rejeter le reste comme fabuleux.

Enfin, une dernière légende nous a été signalée naguère, et nous la reproduisons à titre de renseignement curieux sur la fécondité des inventions romanesques auxquelles la tour a donné lieu.

Il y avait chez les Capucins de Crest un manuscrit fort

---

(1) Le *Dauphiné* du 15 septembre 1873.

ancien qu'un prêtre espagnol réfugié en France, vers 1835, déchiffra et traduisit.

Ce document, perdu depuis lors, contenait l'histoire de la tour et des Poitiers et il avait été écrit par Raoul Glaber, natif de Gigors, près de Crest.

Comme cet historien est connu, et qu'il mourut vers 1050, son œuvre serait très certainement curieuse si elle était authentique.

Toutefois avant 1050, l'histoire de la tour et celle des Poitiers offraient-elles déjà des faits intéressants ?

Il faudrait d'autres preuves pour nous convaincre.

La tour une fois connue au double point de vue de l'histoire et de la légende, il reste à la justifier contre les exagérations des écrivains plus passionnés que véridiques dont la fin du XVIIIe siècle fut étourdie.

Nous avons pour cela des arguments péremptoires tirés de documents authentiques et nullement suspects et ces documents les voici :

La loi du 29 septembre 1792, ayant décidé qu'il y aurait près de chaque tribunal de district une maison d'arrêt sûre, commode et saine, la ville de Crest proposa sa tour par l'organe du procureur syndic :

« Supprimé par la loi du 10 juillet dernier (1) et destiné » à être aliéné comme bien national, cet édifice présente, » dit ce dernier, tous les avantages réclamés par la justice » et l'humanité ; ses *appartements sont vastes, élevés et* » *bien aérés ;* ils n'ont besoin que de quelques répara- » tions légères pour présenter la sûreté nécessaire à ces » sortes de prisons et la propreté que la loi exige. On

(1) La loi du 8-10 juillet 1791 range la tour de Crest et le château de Beauregard (à St-Péray) parmi les places à supprimer. (Duvergier, collection des lois III, 97),

» pourrait aussi y trouver un logement convenable pour » un concierge et de vastes emplacements pour serrer et » conserver toutes sortes de provisions. Enfin il est diffi- » cile de rencontrer autant de convenances rassemblées. »

Le directoire du district de Crest « prenant en considé- » ration le projet d'acquisition énoncé dans le réquisitoire » du procureur syndic » chargea « un expert d'évaluer la » tour et ses dépendances » pour après l'examen du pro- » cès-verbal d'estimation être pris tel parti que l'intérêt » des administrés exigerait. »

Le 19 février 1793, le Directoire du département approuva « la justice de la demande formée par la municipalité de Crest et par le district, et, en attendant les formalités légales, après avoir ouï le procureur général syndic, il prit l'arrêté suivant :

« La tour de Crest est provisoirement destinée pour » servir de maison d'arrêt, de gêne, de force et de déten- » tion, à cet effet, il sera alloué au concierge un traite- » ment analogue sur l'avis du directoire du district de » Crest. »

Une note de la lettre d'envoi de cet arrêté ajoute ces détails : « Les maisons *d'arrêt* ne doivent pas être confondues avec celles de *peine* ; elles sont même déclarées incompatibles par la loi ; il faut substituer au mot arrêt celui de peine qui correspond à celui de maison de réclusion ou de force, de gêne, de détention, maisons proscrites par la loi, les maisons d'arrêt ne sont que pour les simples prévenus non encore jugés. » (1)

Voilà donc la tour de Crest justifiée comme prison.

A. Lacroix.

---

(1) Archives de la Drôme.

NÉCROLOGIE

Le Marquis Alphonse de Virieu.

« La vie humaine est semblable à un chemin dont l'issue est » un précipice affreux. » Ces paroles de Bossuet nous sont revenues en mémoire, quand nous avons appris la mort prématurée de notre regretté confrère : M. le marquis de Virieu. Il ne nous appartient pas de retracer, en détail, cette carrière trop courte, hélas ! mais si remplie : nous désirons seulement rendre hommage à celui qui aima d'une égale affection, le bien, l'honneur et son pays.

Son père, Gabriel-Henri-Aymon, comte de Virieu, né à Paris, épousa, en 1822, Joachine-Emma de Meallet de Fargues : une étroite amitié l'unissait à Lamartine, et les vers du plus harmonieux des poètes en ont immortalisé le touchant souvenir. Pleins de jeunesse et d'espérance, ils s'étaient rencontrés en Italie sous les citronniers de la Chiaja, en face de ce golfe admirable où la nature a déployé, au milieu des parfums et de la lumière, toutes les séductions de son éternelle beauté. Aymon de Virieu fut obligé de regagner le Dauphiné : au départ, il prêta sa bourse à ce touriste improvisé dont la France allait acclamer les chants incomparables, mais qui s'était enfui de la maison paternelle en écolier espiègle et imprudent. Le cœur a toujours ses revanches : Lamartine, en 1826, tint sur les fonts baptismaux le fils de son fidèle ami : Jean-Aymon-Alphonse de Virieu.

Notre confrère perdit son père, en 1841, et sa mère quatre ans plus tard : ce dernier deuil vint le frapper pendant qu'il était encore au pensionnat de Fribourg, bientôt dispersé par la révolution. Il a laissé de ce tragique événement un récit pitto-

resque où la verve éclate à chaque page (1), et vingt-trois ans plus tard, ces mêmes jeunes gens reformaient leurs rangs, sous les obus prussiens, autour du drapeau français.

Persuadé avec La Bruyère . « Que l'ennui est entré dans le monde par la paresse, » il voulut donner un complément à ses études littéraires : dans ce but, il se rendit à Grenoble pour y suivre le cours de droit. En 1850, il fut envoyé à Florence en qualité d'attaché d'ambassade ; c'était un brillant début dans la diplomatie. Après une étape à Hambourg, le gouvernement le nomma à Dresde, en 1856, secrétaire : de là, il fut désigné pour aller à Berlin.

La naissance de son fils Wilfrid le rappela en France : mais la patrie semblait tant lui sourire, après cette longue absence, qu'il n'eut plus le courage de la quitter. Le Dauphiné l'attirait d'une façon particulière, car notre belle province est le berceau de sa famille : Sylve Bénite garde encore le souvenir de la donation que lui fit, en 1228, le chevalier Jacques de Virieu.

Nommé membre du Conseil général de l'Isère, il y représenta, pendant dix-sept ans, le canton du Grand-Lemps. Dès lors, son temps, sa fortune et son intelligence furent consacrés à l'étude des questions agricoles, et le château de Pupetière devint le champ de remarquables expériences. Ses collègues ont souvent apprécié et loué la clarté de ses idées, son jugement, ses connaissances variées dans la discussion de ces délicats problèmes où la culture et l'élevage sont si gravement engagés. Ses observations ont été consignées dans des brochures pleines d'intérêt qui font autorité auprès des hommes compétents (2). Il avait un esprit original, ami des inventions sérieuses, et s'il

(1) *Réunion des anciens élèves du pensionnat de Fribourg.* Brochure : 1882. Lyon, Louis Perrin.

(2) Virieu (Marquis de). *De la production et de l'élevage du cheval en Europe.* Bourgoin (Isère).

n'a pas composé d'ouvrages de longue haleine (1), c'est que la mort l'a saisi au milieu du travail de la moisson. Membre du conseil d'administration de la société bibliographique, il y a laissé d'impérissables souvenirs et M. le baron de Chamborant rappelait hier encore, dans un noble langage, les services signalés qu'il a rendus à cette nouvelle Ligue du bien et de la vérité.

Nous avons raconté ailleurs avec quelle courtoisie le marquis de Virieu nous accueillit, avec quelle libéralité il nous communiqua les trésors de sa bibliothèque, alors que nous cherchions le précieux manuscrit contenant la vie de Prunier de Saint-André, le célèbre président du Parlement de Grenoble. Nous n'avons point oublié ses entretiens où perçait une érudition voilée avec autant de charme que de modestie.

Il avait épousé le 7 juin 1882, Antoinette-Alix de Vallin, fille de Léonard-Antoine, comte de Vallin, dernier du nom, et de Clotide de la Guiche. Il nous semble inutile de dire comment est mort ce chrétien qui avait si bien vécu ; on le devine : ses croyances religieuses et ses convictions politiques n'ont jamais varié dans un siècle où les apostasies mènent droit au pouvoir et à la fortune. Le devoir accompli a d'austères attraits, mais ceux-là seuls sont dignes de les goûter, (et il était de ce nombre), qui ont foi en la récompense divine. Ainsi se trouve justifiée, une fois de plus, la devise des Virieu : « *virescit vulnere virtus.* »

ALFRED VELLOT

---

(1) VIRIEU (Marquis de) *Aux pères et aux mères de famille.* Paris, 1880.
Légendes et traditions provençales : in-18, Toulouse. 1877.
L'art et la science en agriculture. Amélioration des races d'animaux domestiques. Lyon 1882.

CHRONIQUE

Un de nos collègues, infatigable chercheur, a trouvé de nouveaux documents sur l'origine de Championnet et nous a promis une étude en ce sens pour la livraison prochaine.

Par suite du mauvais temps, il a été impossible d'aller explorer un cimetière gaulois ou romain qui nous a été signalé dans le canton de Valence.

L'inventaire des archives de cette dernière ville a permis de constater, le 20 avril 1427, la représentation du mystère de S. Jacques, appelé dans le texte *ludum seu exemplum et ystoriam miraculi S^u^ Jacobi*. Les acteurs associés reçurent 4 florins des consuls.

Le 21 mai 1473, une subvention de 50 florins fut accordée aux acteurs du mystère des trois martyrs Félix, Fortunat et Achillée. Une délibération du 26 juin 1499 nous apprend que ce mystère fut alors retouché par un *faciste* ou *fatiste*, chargé de revoir les rôles. Il s'appelait Aimar Duchêne (*de Quercu*) et reçut 12 florins, s'engageant à livrer les rôles dans 12 jours, et à rendre le manuscrit original contenant 102 feuillets en 4 cahiers. Nous ignorons ce qui se passa ; mais le 6 mars suivant, Guillaume de Genas, Aimar de la Colombière, François de Beauchastel, François Seytres et Garriot Allot reçurent la mission d'abréger et de corriger les rôles et de choisir les acteurs. C'est aux fêtes de la Pentecôte que le spectacle dut avoir lieu.

Le conseil de ville décida le 11 septembre que tout le mystère (*totus ludus ystorie martyrum*) serait conservé dans une cassette ou coffret.

Il est question d'un autre mystère de S. Jean-Baptiste, dans une délibération du 10 mai 1487, et d'un vote de 50 florins pour le représenter.

Indépendamment de ces pièces de théâtre, il est fait mention, le 3 mars 1490, d'*histoires* à préparer pour l'entrée du roi Charles VIII à Valence, et le 22 janvier 1506, de danses (*coreis*), de farces (*farciis*) et de joyeusetés (*jocunditatibus*) pour le jour de l'arrivée de l'évêque.

La ville fit appel à maître Claude Chivalet (*alias* Chavalet) de Vienne, pour arranger ces représentations (*farsicula*) ; mais cet auteur (*facista farciarum*) ne voulut pas continuer l'œuvre entreprise sans être sûr du prix ; trois députés lui furent donc envoyés et 110 florins votés pour préparer les farces et morisques. Déjà le 18 juillet 1492, Bruyère avait reçu 4 florins pour une moralité en pareil cas.

Le 17 octobre 1450, jour du pardon de St-Ruf, il est fait mention d'une joûte entre le seigneur de Crussol et Jean Blosset (*qui volunt jostare*), et le 28 octobre 1498, pour la réception du nouveau duc de Valentinois, il avait été résolu d'appeler de Montélimar des mimes pour les histoires, de faire des cirques (*torneamenta super equis in aere*) et des branles et danses (*unum branle morisque*) en costumes de satin.

Parmi les publications récentes signalons : 1° Une *Notice des tableaux et objets d'art du Musée de Valence* (Valence, Chenevier et Pessieux), br. de 20 p., in-12, rédigée et éditée par M. Belat, maire de la ville. C'est là une très heureuse idée; nous espérons que dans une prochaine édition, de nouveaux détails initieront enfin le public aux beautés artistiques de nos toiles et de nos statues, trop peu nombreuses pour ne pas être étudiées avec quelques développements.

2° *Autobiographie de Caire Morand, ou mémoire historique de la manufacture de cristal de roche, établie en 1778 à Briançon sous les auspices du gouvernement....* publié par Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes (Gap, 1883, Jouglard, br. in-8°).

3° *Etat des diocèses de Die et de Valence en 1509 d'après un document original inédit,* par M. l'abbé L. Fillet (Valence, Céas, 1882, in-8°, tirage à part du *Bulletin*).

4° *Voyage autour de Privas*, par le docteur Francus (Privas, 1882, Roure, 1 vol. in-8°, 622 p.) Le spirituel auteur des *Voyages aux pays volcaniques du Vivarais et autour de Valgorge*, sait à merveille allier le passé au présent et tirer des leçons utiles de l'histoire locale. Son livre est bien présenté, bien écrit, instructif et attachant : qualités rares de nos jours.

M. H. Jouve, directeur de la Société des écrivains français nous prie d'annoncer la publication d'un journal destiné à faire connaître tous les écrivains et poètes dont le talent mérite d'être apprécié du public. N° spécimen, 15 centimes. Paris, St-Mandé, 1, avenue Ste-Marie.

M. Chauffard, éditeur, rue des Feuillants, 20, Marseille, publie, depuis le mois de février dernier, une Revue mensuelle rédigée par une société d'ecclésiastiques et de littérateurs provençaux, sous le titre d'*Annales de Provence.* Livraison de 100 p. par mois. — Prix : 9 fr. par an.

A Paray-le-Monial, M. Alexis de Sarachaga a aussi commençé la publication de la *Revue du règne de N.-S. J.-C.* destinée à faire connaître le Musée eucharistique fondé par le P. Drevon, un Dauphinois : il y a là de l'histoire et de l'archéologie religieuses, traitées par des écrivains de talent.

L'alouette dauphinoise de M. Morice Viel, n° 50 (2° supplément).

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers (15e et 16e livraisons). On y remarque entre autres articles : les *Mémoires des frères Gay pour servir à l'histoire des guerres religieuses en Dauphiné*, publiés et annotés par notre érudit collègue, M. l'abbé Jules Chevalier ;

Les cens et rentes de l'Ile-sous-St-Vallier en Vivarais, document en langue vulgaire de 1282, publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, chanoine honoraire, et une *Notice historique sur le Mont-Calvaire de Romans*, par M. le docteur Ulysse Chevalier.

Le *Bulletin épigraphique de la Gaule* de M. Florian Vallentin a commencé un recueil des inscriptions du Tricastin dont nous rendrons compte.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, n° 1er de la 2e année, plein d'articles intéressants.

Les chercheurs et les écrivains dauphinois rivalisent de zèle, comme on le voit, pour élucider l'histoire et populariser l'archéologie. Espérons au succès définitif de la vraie science pour détrôner enfin la littérature malsaine et vide des publications en vogue aujoud'hui.

M. Zénon Fière vient d'obtenir un succès au concours des *Jeux floraux* de Toulouse : cette nouvelle ne surprendra aucun des amis de l'habile écrivain.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1883

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

MM. Vallentin et Brun-Durand, vice-présidents, et M. A. Nugues s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

M. Jouffray, capitaine d'artillerie actuellement à Grenoble,

M. Piollet, substitut du procureur général, à Grenoble,

Et M. Champavier Maurice, à Paris, sont proclamés *membres correspondants*, à l'unanimité.

Il est donné lecture d'un passage de la récente biographie de Carle, sous le titre de *Discours prononcé* par M. Piollet *à la rentrée de la Cour d'appel de Grenoble du 3 novembre 1882. Etude historique sur Geoffroy Carle, président du Parlement de Dauphiné et du Sénat de Milan.* Ce travail de notre nouveau collègue est trouvé parfaitement écrit et savamment discuté.

Vient ensuite l'examen des questions discutées en ce moment à la réunion des sociétés savantes.

La 4e concernant les routes suivies par les pèlerins français se rendant en Italie ou en Terre-Sainte, attire un instant l'attention. Outre la route actuelle de la vallée du Rhône, l'établissement de maisons de l'Ordre de S.Jean de Jérusalem permet d'indiquer une autre direction : Montfalcon, le Laris, St-Paul, Crispalot, St-Vincent, Chabeuil,

Crest, Manas, Charols, Châteauneuf-de-Mazenc, Poët-Laval, Dieulefit, Venterol, Mirabel aux Baronies.

Sur l'histoire des petites écoles avant 1789 (11e question) il est donné des indications générales par M. le secrétaire. Les livres étaient les *heures de Notre-Dame*, *le Caton* et *la Civilité*. Chaque village avait son école entretenue par les pères de famille ou par la commune ou par les deux en même temps. Plusieurs exemples de gratuité sont produits ; mais rien de fixe et de permanent sur ce point. Les classes duraient 11 mois et dans les localités peu importantes 6 mois. Les gages des maîtres varient de 30 à 150 livres.

A ce propos, M. Thannaron, donne des détails sur les écoles de son temps et parle avec respect du Frère Evariste, qui traversa la Révolution sans être inquiété. Notre honorable collègue émet ensuite un vœu qui sort de notre programme : la plantation de mûriers le long des routes.

M. Alphonse Nugues soumet, par l'intermédiaire de M. le président à l'examen de la Société le dessin d'un sceau que nous avons fait graver, et qui sera reproduit dans une livraison prochaine.

M. Girardon nous indique le titre exact d'un ouvrage cité dans la notice sur la *Tour de Crest* : c'est le *Triomphe du célibat*, et il ajoute que d'après la tradition, il aurait eu pour auteur une compatriote. La Société émet le vœu que notre honorable collègue fasse apprécier avec détails ce livre inconnu de nos bibliophiles dauphinois.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme

Président d'honneur

M. NAJEAN, préfet de la Drôme.

Présidents honoraires

MESSIEURS

Mgr COTTON, évêque de Valence.
GIRAUD (Emile), ancien député, à Romans.

Membres fondateurs

MESSIEURS

GIRAUD (Emile), ancien député, à Romans.
LACROIX SAINT-PIERRE, ancien député, à Chabeuil.
Marquis DE PISANÇON, à Pisançon.
MONTLUISANT (DE), général d'artillerie, à Paris.
MORIN, ancien député, à Dieulefit.

Membres titulaires

MESSIEURS

ALLEMAND (l'abbé), supérieur du petit-séminaire, à Valence.
ALLÉOUD, ancien membre du Conseil général, à Luc.
ARCES (le marquis D'), à Mercurol.
ARNAUD, pasteur, à Crest.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BEGOU (l'abbé), supérieur du grand-séminaire, à Romans.
BELLET (l'abbé), à Tain.
BELLON, ancien maire de Charpey.
BERNARD, ancien maire de Valence.
BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.
BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.
BERNON (le baron Just DE), ancien trésorier-payeur-général, à Senaud, près Beausemblant.
BERGER, conseiller d'Etat, à Paris.
BIMARD (le marquis DE), à Chabeuil.
BOISSON, ancien percepteur, architecte au Pont-Saint-Esprit.
BONNET, docteur en médecine, vice-président de la Société, à Valence.
BORDAS (Joseph Michel), à Saint-Martin-d'Août.
BOREL-SOUBÉRAND (Louis), à Crest.
BOREL-SOUBÉRAND (Charles), à Crest.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.
BOVET, notaire, à Crest.
BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Valence.
BOURG (Gontran DU), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BRUN-DURAND (Justin), ancien juge de paix, à Crest.
BRUYAS (Emile), à Lyon.

CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur-général, à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.
CHARRAS (Edouard), négociant, à Nyons.
CHENEVIER, imprimeur, à Valence.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.
CHEVALIER (l'abbé C. U. J.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.
CHEVALIER (l'abbé Jules), aumônier, à Romans.
CLÉMENT, directeur de la Société générale de Vals, à Valence.
COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance La *France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.
COLONJON (DE), à Saint-Donat.
COSTON (le baron DE), à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de la verrerie, à Rive-de-Gier.
DIDELOT (l'abbé), curé de la cathédrale, à Valence.
DUMONTEIL (l'abbé), curé, au Buis-les-Baronnies.
DUPORT-ROUX, à Romans.
DUPRÉ-LATOUR (Théophile), ancien substitut du procureur de la République, à Ecully.
DUVERNET, secrétaire général de la préfecture, à Valence.
EPAILLY, architecte, trésorier de la Société, à Valence.
FAURE-BIGUET, conseiller à la cour d'appel, à Paris.
FAURE, président du tribunal, à Valence.
FILLET (l'abbé), aumônier, à Valence.
FLORANS (le marquis DE), à La Roque, par Lambesc.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Emile), juge, à Valence.
FORQUET DE DORNE, président de Chambre à la Cour d'appel de Grenoble.
FRANÇOIS (Eugène), avocat à Valence.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Tain.
GILLY (Louis), à Valence.
GIRARDON, avocat, à Valence.
GUILLEMINET, professeur au collège d'Arles.

GRÉGOIRE (Antony), employé des Postes et Télégraphes, à Valence.

ISNARD (l'abbé), curé, à Tulette.

JASSOUD (l'abbé), curé, à Mureils.

LABAREYRE (DE), juge, à Valence.

LA BAUME (le comte DE), marquis du Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.

LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.

LALANDE, juge suppléant, à Valence.

LAMAN, notaire, à Valence.

LAMBERT, ancien maire de Combovin.

LARNAGE (le comte Vincent DE GARCIN DE), à Tain.

LATUNE (Henri), à Crest.

LATUNE (Gustave), à Crest.

MALENS, sénateur, à Paris.

MARC-AUREL (Jules), à Paris.

MARCIEU (le marquis DE), à Crépol.

MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.

MAZET (l'abbé), aumônier, à Valence.

MESSIÉ, avocat, à Montélimar.

MEYNOT (aîné), ancien maire de Donzère.

MONIER DE LA SIZERANNE (le comte Fernand), à Beausemblant.

MONTCHENU (le vicomte DE), à Montchenu.

MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.

MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.

MORIN (Henri), négociant, à Dieulefit.

MORIN (Adolphe), à Dieulefit.

NUGUES, banquier, à Romans.

NUGUES (Alphonse), à Romans.

PELOUX (Jules), ingénieur en chef des ponts et chaussées. à Valence.

PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé, à Parnans.

POMPÉI, avocat, à Valence.

PROMPSAL (Louis), receveur de l'enregistrement, à Saint-Laurent de Chamousset (Rhône).

REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au Conseil d'Etat, à Paris.

REY, architecte, à Valence.

RODILLON (l'abbé), professeur, à Montgré.

ROMAIN, docteur en médecine, à Valence.

SAYN (Gustave), à Montvendre.

SOLLIER, avocat, à Valence.

SOUBEYRAN, agent-voyer d'arrondissement, à Nyons.

SIÈYES (le marquis DE), au château du Valentin, Bourg-lès-Valence.

SOULIER (l'abbé), curé, à Vesc.

THANNARON, ancien maire du Bourg-lès-Valence.

TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.

TRIPIER-LE-FRANC, à Paris.

VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.

VERTUPIER (Louis), à Crest.

VEYRENC (l'abbé), curé, à Mollans.

VIGNE (Mgr), évêque de Digne.

Membres correspondants

MESSIEURS

ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.

ALÈGRE (Léon), fondateur et conservateur du Musée de Bagnols.

ALLMER, ancien conservateur du musée d'épigraphie de la ville de Lyon.

ANDIGNÉ (le marquis D'), général et sénateur, à Paris.

AUZIAS (Théodore), avocat à la Cour d'appel de Grenoble.

BARRÈS, bibliothécaire de la ville de Carpentras.

BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.

BELMONT, à Lyon.

BERGER (Emile), conseiller à la Cour d'appel d'Aix.

BERNARD, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

BESSET, architecte, à Tournon.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.
BOISSIN (Firmin), rédacteur en chef du *Messager de Toulouse*.
BOUCHARDON (Gustave), à Bonnevaux, près la Côte-Saint-André.
BROUCHOUD, avocat à la Cour d'appel de Lyon.
BULOT, architecte départemental, à Melun.
CAIZE (Albert), à Louveciennes.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
CHAPER (Eugène), ancien député, à Grenoble.
CHABRAND, docteur en médecine, à Grenoble.
CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), ancien député, au château de Feugerolles.
DELLOYE, conservateur du musée Calvet, à Avignon.
DUBOIS, ancien juge de paix, à Thueyts.
DUFOUR (Louis), aide archiviste d'Etat, à Genève.
FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
FALSAN, géologue, à Collonges, près Lyon.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAYARD, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.
FERRAND (Henri), avocat, à Grenoble.
FIÈRE (Zénon), avocat à la Cour d'appel de Paris.
FLACHAIREDE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.
FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), au château de Longpra sur Saint-Geoirs.
GALLET (Louis), directeur de l'hôpital de Lourcine, à Paris.
GAP (Lucien), instituteur, à Roaix.
GARIEL, bibliothécaire de la ville de Grenoble.
GAUTHIER, à Vaison.
GENTHON, juge, à Saint-Marcellin.
GIRODET, ancien directeur des contributions directes, à Soyons.
GRÉAU (Julien), à Paris.

GUEYFFIER, juge de paix, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.
GUILLAUME (Paul), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
HELME, vice-président du tribunal, à St-Etienne (Loire).
JOUFFRAY (A.), capitaine d'Artillerie au 2e régiment, à Grenoble.
LAFAYOLLE, juge de paix, au Cheylard.
LAMOTTE, docteur en médecine, au Pouzin.
LASCOMBE (Mme), née Comte, à Saint-Pierreville.
LEBLANC, bibliothécaire et conservateur du musée de Vienne.
LE GUAY, architecte, à Paris.
LOMBARD, avocat, à Grenoble.
MACÉ, doyen de la Faculté de Grenoble.
MAIGNIEN (Edmond), à Grenoble.
MAZON, publiciste, à Paris.
MONTALIVET (Georges DE), à Paris.
MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.
MONTS (le vicomte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.
MOREL, receveur des finances, à Carpentras.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
PALLIAS (Honoré), négociant, à Lyon.
PARISOT DE LABOISSE (Jules DE), à Montpellier.
PERROSSIER (Ernest), chef de bataillon au 126e de ligne, à Toulouse.
PEYROT, chef de division retraité de la préfecture de l'Isère.
PILOT DE THOREY (Emmanuel), à Grenoble.
PIOLLET, substitut à la Cour d'appel de Grenoble.
POINÇOT, à Châteauroux-les-Alpes.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
PRUNIÈRES (le comte DE), membre du Conseil général, au château de Prunières, par Chorges.
REYNAUD (Horace), avocat à la Cour d'appel de Lyon.
ROBERT-GENTIL (Charles), à la Ferté-sur-Aube, par Clairvaux.
ROCHER (Henri DE), à Bollène.
ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, par Embrun.
ROUIN (Flavien), receveur principal des postes, à Gap.

SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques, à Arras.
SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.
TAILLAS (DE), à Grenoble.
TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.
TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (le baron DE LA), à Nantes.
TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (le comte DE LA), à Bezonville.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.
VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.
VILLEPERDRIX (l'abbé DE), aumônier militaire en Tunisie.
VOSSIER, lieutenant au 68e de ligne, à Issoudun.

Communes abonnées

AOUSTE. — BARBIÈRES. — CREST. — MONTÉLIMAR. — MONTRIGAUD. — NYONS. — BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR CLAVEYSON (Drôme)

(Suite. — Voir les 58e, 59e, 60e, 62e, 64e 65e et livraisons.)

IX. *Sébastien*, IIe du nom, *marquis de Claveyson*, seigneur de Triors, de Lesseins, d'Aoust, d'Hostun, Mercurol et Mureils, reçu docteur *in utroque jure* à Rome, le 27 octobre 1637, avocat en la cour de Grenoble le 1er mars 1638, conseiller au parlement le 20 juin 1641 ; il exerça cette charge avec distinction jusqu'en 1666, époque où il devint gouverneur de Romans, par suite de la mort de son frère Humbert. Il prêta le serment de cette charge entre les mains du duc de Lesdiguières, en août 1666.

Il fut fait conseiller d'Etat, par lettres du 20 avril 1648, et intendant de la justice, police et finances de Casal, par lettres du 30 mai suivant. (1) De concert avec Laurence de Claveyson, sa mère, il céda, le 24 avril 1652, le château de la Bâtie à son frère Charles et transmit la seigneurie de Triors à Humbert, son autre frère, par une vente secrète du 22 janvier 1658.

La maison de Lionne était parvenue à une brillante fortune ; Hugues de Lionne, cousin germain de Sébastien, rendait d'éclatants services à la monarchie, et se distinguait parmi les hommes les plus illustres de la première

(1) Arch. du château. Arch. de l'assistance publique. — Dr Ul. Chevalier.

partie du règne de Louis XIV. Ce fut grâce à sa haute situation et à son crédit que le Roi, par lettres-patentes données à Lyon en décembre 1658, érigea la terre de Claveyson en marquisat, en faveur de Sébastien de Lionne, l'aîné de la famille, et de ses descendants.

Après avoir énuméré les services rendus par « ceux de la maison de Lionne, » notamment par Sébastien 1er, Hugues, secrétaire d'Etat, et l'abbé de Lesseins, gouverneur de Romans, les lettres-patentes contenaient ce qui suit:

« Scachant que le Sr de Claveson n'a pu jouir, à cause » des troubles survenus ces années dernières, de la com- » mission que nous luy avions donnée d'Intendant de la » justice, police et finances, en la ville citadelle et chasteau » de Cazal, pour l'entrée duquel employ il aurait faict » une despanse considérable, sans qu'il aye eu de nous » aucune rescompanse;

» *A ces causes*, et aultres considérations à ce nous mou- » vants, estant plainement informés que le mandement, » terre et seigneurie de Claveson, scize en nostre Province » de Dauphiné, au ressort du bailliage de St-Marcellin, » ayant haulte, moyenne et basse justice, mouvants de » nous comme Dauphin de Viennois, est des plus ancien- » nes et considérables dud. pays; que trois grandes parois- » ses en despandent; que la terre et chastellenie de Murel » est contigüe à lad. terre de Claveson et unie à icelle il » y a près de quatre-cents ans; que le lieu de Claveson est » recommandable par son chasteau; que la paroisse de » St-Andéol dans lad. terre l'est aussi depuis plusieurs » siècles, par le concours de nos sujets des provinces voisi- » nes du Dauphiné, qui vont y visiter les reliques qui y » reposent, pour la garde desquelles nos sujets des dittes » terres demeurent vingt-quatre heures sous les armes, à » chaque premier jour de may; que de lad. terre de Cla-

» veson, dans l'estendue des dittes paroisses et terres de » Murel, relèvent plusieurs fiefs nobles ; qu'elle consiste » en beaux droits et revenus suffisants pour soutenir un » titre honorable ; mesme que le nom de Claveson est » des plus anciens et des plus illustres de lad. province, » auquel led. s^r de Lionne a succédé :

« *Nous avons*, de nos grâce spéciale, playne puissance » et authorité royalle et delphinalle, créé, érigé et eslevé, » créons, érigeons et eslevons par ces présentes signées de » nostre main, lesd. mandements, terres et seigneuries de » Claveson, Sainct-Andéol, Murel et leurs ameaux, avec- » que leurs appartenances et despendances..... en nom, » qualité, titre, dignité et prééminence de *marquisat*..... » etc, etc...

« Donné à Lyon, au mois de Décembre, l'an de grâce » mil-six-cent-cinquante-huit, et de nostre règne le sei- » ziesme. » (1)

Cette haute faveur était de nature à combler les vœux de toute la famille, et le ministre des affaires étrangères se rendait compte de la joie qu'il allait causer, quand il écrivait ce qui suit à son oncle Humbert, à la date du 18 décembre 1658 : « Quand vous verrez M. de Claveyson, » je vous prie de lui dire de ma part que j'ai sur ma table » son marquisat scellé et bridé, et que je ne le retiens que » pour y faire mettre la signature d'un secrétaire d'Etat ; » après quoi je le remettrai à son frère, quand il sera de » retour. »

Cependant les choses n'allèrent pas toutes seules. Lorsque M. de Chevrières de St-Vallier eut connaissance des lettres-patentes, il ressuscita la vieille querelle de la mouvance de Claveyson vis-à-vis de Clérieu ; soutenant que

(1) Minute conservée aux Archives du château.

cette érection en marquisat portait atteinte à ses droits, il voulut s'opposer à l'enregistrement des lettres au parlement de Grenoble, qui seul pouvait leur donner force de loi. Cette prétention de M. de Chevrières contrariait fort M. de Claveyson, et aussi Hugues de Lionne, qui regretta un moment que l'on n'eût pas songé à mettre le marquisat sur la terre d'Hostun, où les difficultés de ce genre n'étaient pas à redouter.

On peut voir, dans la correspondance du ministre, que ses talents de diplomate ne lui furent pas inutiles pour mener à bonne fin cette négociation *pro domo suâ*.

Il écrivait de Lyon, le 3 janvier 1659, à son oncle Humbert : « M. le Président de Chevrières m'est venu voir ici trois jours, où je l'ai fort entretenu. J'ai tout sujet d'être satisfait, sur la manière dont il m'a parlé sur toutes choses. Il m'a mis le marché à la main de disposer souverainement de son intérêt en tous les différends qu'il a avec mon cousin de Claveyson, et nommément m'a demandé ce que je voulois qu'il fit sur le marquisat que j'ai obtenu pour lui. Il dit que Claveyson dépend de Clérieu comme il le prouvera par bons titres, et que s'il ne s'oppose pas à l'enregistrement des lettres de marquisat, il perd cette mouvance, que néanmoins, si je le désirois, il la sacrifieroit. Je n'ai pas cru devoir abuser de cette civilité, ni lui demander que, pour l'amour de moi, il se fit un si grand préjudice ; et ai été bien fâché que l'on n'ait plutôt mis le marquisat sur Hostun, où il n'y eut point eu de pareil obstacle. Il m'a offert ensuite de traiter de cette mouvance et de l'échanger contre d'autres choses qu'il peut désirer de mon cousin, et de s'en remettre absolument à des arbitres, comme aussi d'échanger de certaines rentes qu'ils ont enclavées l'une dans la terre de l'autre. »

Mais M. de Claveyson s'entêtait : ne reconnaissant pas

la mouvance de Clérieu, il préférait un procès à une transaction. Aussi son cousin écrivait-il de lui, le 31 janvier suivant : « Je ne le trouve pas fort fin de choisir plutôt le parti de tenir dans un coffre ses lettres de marquisat, sans oser les montrer : mais chacun se fait fouetter à sa guise... Si M. de Claveyson m'écrit aux termes qu'il vous a dits, et comme trouvant étrange qu'il ne m'ait pas pu faire déclarer en sa faveur contre un homme qui a des différends avec lui, je répondrai que si le plus grand ennemi que j'ai au monde en avoit avec mon père et que voulant les accomoder à l'amiable, mon père voulut plutôt plaider, je donnerois raison à mon ennemi et laisserois plaider mon père sans l'assister. »

Cependant on finit par s'entendre, comme l'indique une autre lettre du même au même, datée du 24 juin 1659 : « J'ai recommandé à M. de Chevrières la parole qu'il m'avoit une fois donnée de ne point s'opposer à l'enregistrement des lettres de marquisat de Claveyson, en lui donnant pour mon cousin de Claveyson une déclaration que cela ne préjudiciera point à son droit. Il me promit d'écrire le même jour à madame sa femme en conformité. Il a fait la chose de fort bonne grâce et m'a même offert d'en passer par où je désirerois de tous ses autres différents avec mon cousin ; ce que je n'ai pas voulu accepter. »

Dès ce moment, rien ne s'opposait plus à l'enregistrement des lettres de marquisat. Hugues de Lionne, afin de hâter le plus possible la solution tant désirée, ne négligea pas de faire quelques démarches auprès des membres du parlement de Dauphiné, dont plusieurs étaient amis ou alliés de sa famille. Après la requête présentée par Sébastien II, l'audition des témoins requis, la vérification des pièces et autres formalités d'usage, les lettres furent enfin enregistrées au Parlement le 27 juin 1659, puis, le 3 juillet

suivant au bailliage de St-Marcellin, et enfin au greffe de la judicature de Claveyson, le 7 du même mois.

Alors le nouveau marquis voulut qu'un monument transmît aux âges futurs le souvenir de la distinction qu'il venait de recevoir. Il fit frapper une médaille commémorative. J'en ai eu entre les mains un exemplaire en bronze, du module d'une pièce de dix centimes de notre monnaie; en voici la description :

AV. — Les armes de Lionne-Claveyson : Ecartelé au 1er et 4e d'*Hostun* ; au 2e et 3e de *Claveyson*, sur le tout, de *Lionne*. L'écu timbré d'une couronne de Marquis ; supports : deux lions. Légende : SEB. DE LIONNE MARQVIS DE CLAVESON. 1660.

REV. — Les armes de Catherine-Béatrix Robert de St-Germain, femme de Sébastien : parti au 1er de *Lionne* au 2e, de... au chevron de... chargé de 3 étoiles de..., au chef de... au lion issant de..., qui est *Robert de St-Germain*.

Légende : CAT. BEATRIX ROBERT MARQ. DE CLAVESON. L'écu accosté de deux palmes et timbré d'une couronne de marquis. (1)

Le 2 mars 1673, Sébastien de Lionne acheta à Just-Louis de Blanchelaine, au prix de 24.000 livres et 24 pistoles d'étrennes, la terre de Blanchelaine, près de Tain. Le 20 octobre suivant, le Conseil communal de Romans l'exemptait des droits de pontonnage pour les denrées de ses domaines, « en considération que sa maison était dans » la ville, et de ses bons offices de charité à l'endroit des » pauvres d'icelle.» (2)

Il fit son testament le 13 mars 1675, mourut le 18 du même mois, à l'âge de 61 ans, et fut enseveli dans le tom-

---

(1) L'exemplaire décrit ci-dessus appartient à M. Henri Bidon-Chanal, propriétaire à Claveyson.

(2) Dr Ul. Chevalier.

beau de la maison de Claveyson, au couvent des Cordeliers de Romans. Il instituait sa femme son héritière universelle, en lui substituant son frère l'abbé de Lesseins. Il avait donné tous ses autres biens, par contrat de mariage, à sa fille Jeanne-Renée, « avec charge de payer ses dettes jusqu'à concurrence de six-vingt mille livres : » (1)

Sébastien II épousa, par contrat du 24 décembre 1642, Catherine Béatrix Robert de St-Germain, fille de Pierre, conseiller au Parlement de Grenoble, et de Catherine de Bouguerau ; elle survécut vingt ans à son mari, partageant son temps entre Romans, Grenoble et Claveyson, où elle édifia tout le monde par sa grande piété. Elle fit son testament le 20 mai 1695, à l'Hôtel-Dieu de Grenoble. (2)

De ce mariage naquirent seulement deux filles :

1° Jeanne-Renée, mariée à son cousin Louis de Lionne, fils du ministre, auquel elle apporta en dot le marquisat de Claveyson.

2° Clémence, *alias* Laurence (d'après le testament de son père,) qui fut religieuse à Montfleury, et pour laquelle Hugues de Lionne obtint du Roi, en 1665, le brevet de Prieure générale dudit monastère. (3)

Branche cadette, ou de Paris.

VIII. *Artus*, — second fils de Sébastien 1er et de Bonne de Portes, né le 1er septembre 1583, seigneur d'Aoust, docteur en droit, conseiller au Parlement de Grenoble le 29 janvier 1605. Il épousa, le 17 mars de la même année, Isabeau Servien, fille d'Antoine, seigneur de Biviers, et de Diane Bally, sœur d'Abel Servien, surintendant des Finances, qu'Artus avait remplacé dans la charge de Conseiller.

Un fils unique, Hugues qui suit, naquit de ce mariage.

---

(1) et (2) Archives du château.

(3) *Dr Chevalier*, lettres inédites, etc.

Il éprouva tant de chagrin de la perte de sa femme, morte en 1622, à l'âge de 21 ans, qu'il s'engagea dans les ordres sacrés. Chanoine de N. D. de Grenoble, en 1623, il devint le 13 août 1634, coadjuteur de l'Evêque de Gap, qu'il remplaça en mai 1637. Il fit reconstruire sa cathédrale, ruinée par les Protestants, il écrivit une histoire de ses prédécesseurs ; doué d'un goût très vif pour les mathématiques, il écrivit aussi sur cette matière. Après avoir refusé l'archevêché d'Embrun et le riche évêché de Bayeux, Artus de Lionne donna sa démission en 1661, pour se retirer à Paris, auprès de son illustre fils. Il fit son testament le 16 avril 1661, et mourut le 18 mai 1663. (1)

IX. *Hugues*, fils unique du précédent, marquis de Berni et de Fresnes, (2) ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, Commandeur, Prévôt et Grand-maître de cérémonies des ordres de Sa Majesté, etc., etc., naquit à Grenoble, le 11 octobre 1611.

Donner la biographie détaillée d'un homme comme Lionne équivaut à écrire l'histoire de toute la première partie du règne de Louis XIV. Outre que cela dépasserait les bornes d'une simple monographie, je ne suis pas de taille à m'acquitter d'une pareille tâche. Si les historiens du dernier siècle ne se sont pas suffisamment rendu compte du grand rôle rempli par Lionne dans la politique de son temps, en revanche les écrivains du XIXe siècle sont unanimes à lui rendre une éclatante justice, en lui donnant une des premières places parmi les immortels

---

(1) Moréri, Dr Chevalier, etc...

(2) Berni et Fresnes, prés de Sceaux (S et O.) — Hugues de Lionne y possédait un fort beau château, où il eut plusieurs fois l'honneur de recevoir le Roi et la Cour.

collaborateurs du grand Roi. Les personnes désireuses de connaître, au moins sommairement, les états de service de l'éminent diplomate, trouveront dans la note ci-dessous quelques indications utiles. (1)

Hugues de Lionne, malgré les relations affectueuses qu'il aimait à entretenir avec les siens, n'est probablement jamais venu à Claveyson; c'est pourquoi j'en parle ici sous le rapport purement généalogique, car son fils Louis devint marquis de Claveyson, par son mariage avec sa cousine Jeanne-Renée.

Hugues épousa, le 10 septembre 1645, Paule Payen, fille de Paul Payen-Deslandes, conseiller au Parlement, et de Marguerite de Rives. « C'était, suivant Saint-Simon, une femme de beaucoup d'esprit, de hauteur et de magnificence. » Malheureusement l'irrégularité de sa conduite n'a que trop fourni matière à la chronique du temps; ce fut au point que le Roi la fit enfermer dans un couvent, à Angers, où elle resta jusqu'après la mort de son mari. Elle décéda le 20 mars 1704, âgée de 74 ans, étant « dans la même indigence » et gardant toujours « la même hauteur », dit encore Saint-Simon. Le chagrin que Lionne éprouva de la conduite de sa femme ne contribua pas moins que ses excès personnels à abréger ses jours. (2)

---

(1) On trouve dans presque tous les dictionnaires historiques des notices plus ou moins complètes, sur Lionne : voyez notamment Moréri, Bouillet, etc.: une des meilleurs est celle de M. Weiss, dans la *Biographie Universelle de Michaud*. Voyez aussi les *Lettres inédites de Hugues de Lionne*, publiées par M. le Dr Chevalier (Valence, Chenevier. 1879) et la notice qui les précéde. — Dernièrement, M. Valfrey, du ministère des affaires étrangères, a publié la correspondance diplomatique de Lionne.

(2) A ceux qui voudraient s'édifier plus amplement sur les fredaines de Mme de Lionne, j'indiquerai : *La France Galante*, faisant

Six enfants étaient nés de ce mariage :

1° Louis-Hugues, qui suit ;

2° Jules-Paul, dit l'abbé de Lionne, conseiller, aumônier du Roi, abbé de Marmoutiers, de Chalis et de Cercamps, abbé commendataire du prieuré de St-Martin-des-Champs, à Paris, où il habitait. C'était un dépensier, un joueur et un original : « tous les matins il buvait vingt à vingt-deux pintes d'eau de la Seine. » (St-Simon). Il mourut à peu près ruiné, le 5 juin 1721, à l'âge de 66 ans.

3° Paul-Luc, que son père fit nommer chevalier de Malte, par le crédit de l'ambassadeur de l'ordre, à Paris. Il mourut jeune.

4° Elisabeth-Mélanie, élevée avec sa sœur Madelaine au couvent de la Visitation de la rue St-Jacques; elle y prit l'habit, et y mourut le 25 mai 1725, âgée de 76 ans, dont soixante de profession.

5° Madelaine, née en juillet 1651. Elle fut mariée, le 10 février 1670, à François-Annibal d'Estrées, fils du duc d'Estrées, lequel portait alors le nom de comte de Nanteuil. (1) Elle en eut huit enfants. Elle mourut avant son beau-père, et sans avoir porté le titre de duchesse d'Estrées, le 18 septembre 1684, après avoir, dit-on, mené une vie très galante et même pris part aux débauches de sa mère.

6e Artus, né à Rome, en 1655, pendant l'ambassade de son père, entra, à la suite d'un chagrin de jeunesse, dans

---

suite à l'*histoire amoureuse des Gaules*, de Bussy-Rabutin, et les *lettres de Mme de Sévigné*, (édition Firmin Didot, Paris, 1867) T. I. p. 349, T. III. p. 31, et *ibid* p. 112.

(1) Dans un ouvrage intitulé : « Fables ou Histoires allégoriques dédiées au Roy, par madame de Villedieu, » (à Paris, chez Claude Barbin, au Palais sur le second Perron de la Sainte-Chapelle, M.D.CLXX), se trouve un *Epithalame sur le mariage de Mlle de Lionne avec M. de Nanteuil*.

l'état ecclésiastique. Il devint, en 1671, évêque de Rosalie *in partibus*, et fut sacré en Chine, à Canton, le 30 novembre 1699. Il mourut au séminaire des missions étrangères, à Paris, le 2 août 1703.

X. Louis Hugues, marquis de Fresnes et de Berni, et, par son mariage avec sa cousine Jeanne-Renée, fille de Sébastien II, *marquis de Claveyson*, seigneur d'Hostun, Mercurol, Blanchelaine, etc., fils aîné du précédent, naquit en 1646. Son père obtint pour lui, par lettres du 14 février 1647, la survivance de sa charge de secrétaire-d'Etat. Mais, peu apte au travail, il acquit la charge de maître de la Garde-Robe du Roi, qu'il ne remplit pas mieux, et qu'il vendit au marquis de Souvré, moyennant 550,000 livres, qui furent attribuées à son fils, par brevet du 6 mai 1689.

Saint-Simon nous a laissé de Louis de Lionne, un portrait peu flatté: « une assiduité d'une année entière (dans la charge de maître de la Garde-Robe), et de deux années l'une, fut plus forte que Lionne. Il servit peu sa première année, encore moins la seconde, après quoi, il ne prit plus la peine de paraître à la Cour. La Salle (qui alternait avec lui dans la même charge) servit continuellement pour tous deux. . . . . Lionne passa sa vie à Paris avec des nouvellistes. Il avait son banc fixe aux Tuileries avec eux, dont pas un n'était connu de personne. Il avait été riche, s'était brouillé avec sa femme, Lionne aussi et héritière, qu'il avait perdue, et ne vit jamais un homme qui eût un nom ou un état. »

Selon M. Chevalier, ses facultés intellectuelles s'étaient dérangées après une terrible chûte qu'il avait faite sur la tête, à Versailles.

Louis de Lionne fut interdit par sentence du Châtelet, le 7 juillet 1703, le Parlement confirma cette sentence le 9

mars 1704. Sa femme, séparée de lui au bout de quelques temps de mariage, déclara dans son testament qu'elle le privait, après son décès, de l'usufruit de ses biens, « étant d'ailleurs assez riche pour soutenir son rang. » (1)

Louis-Hugues parut rarement à Claveyson : peut-être même n'y vint-il qu'une seule fois, pour y épouser sa cousine. Ce mariage eut lieu en grande pompe, le 27 avril 1675 ; un grand nombre de « hauts et puissants seigneurs, » parents ou amis de la famille, signèrent au contrat. (2)

Lionne fut nommé gouverneur de Romans, en 1701, après la mort de l'abbé de Lesseins et révoqué deux ans après, lors de son interdiction. Sa mort arriva le 22 août 1708. Sa femme minée par le chagrin, était morte vingt-huit ans avant lui, âgée seulement de 24 ans, le 18 décembre 1680, après avoir fait son testament en faveur de *Charles-Hugues*, son fils unique, le 21 octobre précédent. Guy-Allard a écrit ce qui suit, de Jeanne-Renée : « chez elle, l'esprit est aussi beau que le jugement est solide. Elle est née sans doute pour toutes les belles choses, qu'elle connaît, et dont elle se sert adroitement, même sans le secours de son âge. »

Louis de Lionne, cinq mois après la mort de sa femme, contracta une seconde alliance, le 31 mai 1681, avec demoiselle Denise Raymond, de laquelle il n'eut pas d'enfants. (3) (*A suivre*)

J. VOSSIER.

---

(1) Archives du château.

(2) De Gallier.

(3) Contrat reçu par MMes Gilles et Pillaut, notaires à Paris. — (Arch. de l'assistance publique.

NOTE SUR LA SUCCESSION

dans la Maison de la Tour-du-Pin.

« Il y a des gens, disait Pascal, (1) qui voudraient qu'un auteur ne parlât jamais des choses dont les autres ont parlé ; autrement on l'accuse de ne rien dire de nouveau. Mais si les matières qu'il traite ne sont pas nouvelles, la disposition en est neuve. » Par exemple la cession du Dauphiné aux princes français est un sujet connu et peut-être usé aux yeux de certaines gens. Mais nous ne voyons pas qu'on ait jamais expliqué clairement pourquoi Humbert II céda sa souveraineté au fils du duc de Normandie, plutôt que de la transmettre à la seconde branche de sa propre famille, celle des sires de Vinay. Ici nous ferons observer, en passant, que le président de Valbonnais a donné la filiation de cette branche dans sa généalogie de la maison de la Tour-du-Pin, et que jamais aucun écrivain n'a exprimé le moindre doute sur son origine. Nous n'entendons donc nullement revenir sur les preuves d'une filiation incontestée. Mais cette branche de Vinay, exclue de la succession des Dauphins ses parents, a fini à son tour sans que ses cadets héritassent de la vaste succession de ses aînés. Il en est résulté naturellement que ces cadets ont été de riches, mais

(1) *Pensées*, Éd. de 1824, 1re partie, X. § IX, page 208.

modestes seigneurs, qui n'ont possédé aucun fief important pendant deux cents ans ; et certains critiques ont cru y trouver un motif plausible de mettre en doute leur origine, comme si le temps n'avait pas réduit aussi les cadets de Dreux ou de Courtenay, à des situations bien différentes de celle des Princes du sang royal de France.

Notre désir, en étudiant cette question, n'est donc pas de prouver que les Dauphins de la troisième race et les sires de Vinay, leurs agnats, étaient les aînés des ancêtres de la maison de la Tour-du-Pin qui existe encore aujourd'hui. Nous établirons seulement :

1° Que la succession d'Humbert II ne *devait* pas passer aux sires de Vinay, deuxième branche de la maison de la Tour.

2° Que la succession des sires de Vinay, coseigneurs de la Tour-du-Pin, ne *devait* pas passer à Girard de la Tour de Clelles, leur collatéral, « fils de Girard de la Tour, de la maison de la Tour-du-Pin de Dauphiné, marié à Almade de Miribel, » auquel César de la Tour de Gouvernet, marquis de la Charce, faisait, en 1635, remonter les preuves de sa généalogie. (1) C'est ce même Girard auquel remontaient les preuves faites en 1532 et 1534, devant le Parlement de Grenoble, par Guigues de la Tour de Clelles, mari d'Anne Alleman, Hugues de la Tour de Clelles, seigneur de Darne, et Pierre de la Tour de Clelles, seigneur de Gouvernet, ses deux fils.

La conclusion évidente est la diminution de puissance et de fortune dans les branches cadettes ; puisque les puînés ne comptaient presque pour rien dans la famille, n'héritaient d'aucune de ses seigneuries et souvent ne pouvaient prendre part aux événements considérables de leur temps, il était naturel qu'ils comptassent aussi pour peu de chose dans leur province. On aurait tort cependant de dédaigner les puînés des anciennes familles. Car souvent l'un d'eux, devenu un personnage

---

(1) *Tableaux généal. de la maison de la Tour-du-Pin*, publiés en 1870. Annexe de ce travail, publiée en 1881.

illustre, a rendu à sa maison son éclat primitif. Puis, pour peu qu'on veuille bien examiner les généalogies des familles souveraines et des maisons les plus connues, on s'aperçoit que presque toujours c'est par leurs puînés qu'elles se sont continuées. La maison de France en offre un exemple frappant et il faut croire que c'est une loi établie par la Providence dont les secrets desseins ne sont pas toujours aussi faciles à pénétrer que ceux des hommes.

Ainsi les terres patrimoniales et féodales de la maison de la Tour ont cessé depuis près de cinq cents ans, de lui appartenir ; de même les baronnies principales du Dauphiné, les terres de Clermont, de Sassenage, de Bressieu, de Maubec, de Montlaur ont, ainsi que les terres des familles les plus distinguées, passé entre des mains diverses, à différentes époques. L'histoire de toutes ces mutations fournit les preuves les plus certaines de l'origine de la maison de la Tour-du-Pin. Il est donc utile d'approfondir des faits qui sont en partie connus, mais qui nous semblent n'avoir jamais été présentés que sous un jour entièrement faux. Alors on sera obligé, du moins nous le pensons, de convenir que si les la Tour de Vinay ont été bien moins puissants que les Dauphins, que si les la Tour de Clelles issus du châtelain Pierre Ier *qui n'avait eu qu'une légitime*, ont été bien moins brillants que les la Tour de Vinay, cela n'infirme en quoi que ce soit, les preuves que l'on a pu donner ailleurs de la continuation par les la Tour de Vinay, par les la Tour de Clelles et par les la Tour de Gouvernet, de l'ancienne maison de la Tour, que depuis on a surnommée la Tour-du-Pin ; loin d'infirmer ces preuves, nous estimons que cet examen servira à les corroborer, par la raison que ce qui a eu lieu, *devait* arriver et ne pouvait pas être autrement.

I

Les pays que l'on a plus tard tous compris sous le nom de Dauphiné de Viennois, étaient, avant les grandes révolutions du Ve siècle, renfermés dans la province Viennoise qui, sous la domination des Romains, jouissait de la prérogative du *jus Italicum*. Les Burgondes qui vinrent au commencement du Ve siècle, y fonder le premier royaume de Bourgogne dit aussi royaume de Vienne du nom de sa capitale, ne changèrent rien à la législation civile du pays ni à l'ordre de succession par elle établi. C'est pendant sa durée que les fiefs s'y introduisirent; car la loi de Gondebaud, appelée vulgairement la loi Gombette, parle des Leudes ou feudataires. Mais quant à l'ordre de succéder, il n'y avait aucune différence entre eux et les autres sujets du royaume : cette loi disait bien que les filles devaient se contenter de leur dot et ne rien réclamer de la succession paternelle : *filia de dote suâ debet esse contenta et nihil petere potest in hœreditate paternâ* (Lex Burgundina, Titulus XV). Mais le point particulier qui nous occupe est celui-ci : la fille héritait de son père à défaut du fils. *Inter Burgondiones id volumus custodiri ut si quis filium non relinquerit, in loco filii filia in patris matrisve hœreditate succedat (chap. 14 de successionibus et sanctimonialibus)* et à défaut de fils et de filles, l'héritage devait passer aux frères ou sœurs du défunt ou aux plus proches parents. *Si fortè defunctus nec filium nec filiam relinquerit, ad sorores vel propinquos parentes hœreditas redeat.* (Id., art. 2.)

Dans le règlement général placé en tête de ces lois, Gondebaud ordonnait qu'elles seraient observées entre les Bourguignons ou entre eux et les Romains, mais que les Gallo-Romains entre eux continueraient à être régis par les lois romaines. Or, d'après celles-ci, les biens quelconques étaient sans aucune exception, de partage égal entre les enfants.

Les fils de Clovis, conquérants du royaume de Bourgogne, ne changèrent rien à cet état de choses et la célèbre loi des Ri-

puaires publiée par le roi Dagobert vers 630 (1) porte expressément (chapitre 31) que les Bourguignons continueront à suivre la justice de leur pays et ne seront pas assujettis à la loi salique dont le texte était (chapitre 62) : *de terrâ verò Salicâ, nulla portio mulieri veniat sed ad virilem sexum tota terræ hœreditas perveniat.*

Boson, beau-frère de Charles-le-Chauve, fonda en 879, un deuxième royaume de Bourgogne, ayant Vienne pour capitale : il ne changea rien à la législation quant à l'ordre de succéder.

A la mort de Rodolphe-le-Fainéant qui avait fait don de son royaume à Conrad dit le Salique, tout ce pays tomba dans une anarchie complète ; les prélats et les grands se rendirent indépendants et les empereurs étant trop éloignés et trop peu puissants pour s'opposer à leurs usurpations, aimèrent mieux les tolérer en se bornant à réserver leur droit de suzeraineté (Chorier, *Hist. abr. du Dauphiné*, I, 75, 76) : tout ce peuple de seigneurs laïcs et clercs vivait dans un esprit absolu d'indépendance comme l'exprime Muratori par ce mot d'une énergique simplicité : *Essere Conte, Marchese, Vescovo e Duca, era lo stesso che essere Principe.* (2) Mais cette nouvelle révolution ne modifia en rien les usages et les lois du pays, qui ne reconnaissaient et n'avaient jamais reconnu aucun *droit d'agnation* ; la loi Gombette qui faisait hériter les fils et les filles, mais les fils préférablement aux filles, tomba même en désuétude et l'on ne connut plus que le *jus Italicum* qui n'établissait entre eux et elles aucune différence. (3)

Les états particuliers de l'église de Vienne se formèrent à la chûte du deuxième royaume de Bourgogne. D'autre part, l'empereur Lothaire avait composé un grand fief, avec les petits

---

(1) Le plus ancien titre que nous connaissions, où soit mentionné le lieu de la Tour-du-Pin en Viennois, est de l'an 653. (*Annales des Bénédictins*, I, 691.)

(2) *Monumenta hist.*, patr. IX, 124. — V. de St-Genis, *Hist. de Savoie*. I, 183.

(3) Montesquieu, *Esprit des lois*, livre 28, chap. 9.

états formés à la mort de Rodolphe II et l'avait donné au duc Conrad de Zehringen qui en jouit et dont le fils Berthold céda tous ses droits à Guigues, comte d'Albon, malgré les prétentions de Guillaume de Mâcon qui se qualifiait comte de Vienne. Mais ces droits étaient subordonnés à la suzeraineté impériale, partant aux archevêques à qui les Empereurs avaient délégué leur suzeraineté. (Voyez les hommages des Dauphins à l'église de Vienne en 1217, 1283, 1308, et celui du dauphin Charles en 1349). Or, dans ces états dépendants de l'église de Vienne, on ne connaissait ni les lois Françaises, ni les lois dites Lombardes. On ne suivait que l'antique loi Romaine quant à l'ordre de succession. Ainsi Stéphanie succéda en 1060 à son père Gérard, comte de Vienne ; Alix de Vienne, femme de Jean de Dreux, succéda en 1233 à Guillaume II, comte de Vienne, son aïeul ; Guillaume III hérita d'elle en 1238 et eut pour héritière en 1255, Béatrix de Vienne, mariée à Hugues de Pagny qui vendit ses droits à l'archevêque en 1266. Ce sont autant de preuves de la libre disposition de ce fief.

Le Dauphiné de Viennois, le comté d'Albon et celui de Graisivaudan, appartenant à Béatrix, héritière de sa maison, passèrent à son fils André de Bourgogne et de même plus tard à Humbert Ier de la Tour, mari d'Anne Dauphine, héritière de cette deuxième dynastie.

La terre de la Tour, *Terra Turris,* baronnie indépendante qui ne relevait pas de l'église de Vienne pour la majeure partie de ses terres, mais de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon à laquelle la ville de la Tour-du-Pin, son chef-lieu, était inféodée depuis l'an 653, avait aussi pour règle la succession féminine. Ainsi le baron Albert II, par son testament de 1190, appela à son hérédité, son fils aîné, puis son second fils, puis chacune de ses filles et à défaut de tous ses enfants, celui qui devait lui succéder selon le droit héréditaire. *Si omnes hœredes mei defuerint, hœreditatem meam habeat qui jure hœreditario succedere debet.* On peut lire ce testament dans Justel. Il est vrai que Valbonnais l'a cité, mais seulement jusqu'à l'énumération des témoins. Il en a donc retranché cette phrase :

« Teſtes ſunt Arbertus abbas, Comes Robertus, Durannus » de la Mota, Petrus Laurentius, Bernardus Coſpel, Ugo de » Mauſſac, Petit Cocqs, Petrus Sacramant, Bertrannus de la » Sala, Eustorgius de la Mota, Baraton, Gofredus de Moirenc, » *Berlio de Turre*, Jocelinus de Moreſtel, Berlio de la Tars, (?) » Aynardus de Favergas, Willelmus de la Porta, Amblardus » de Dreu, Othmatus Bollat et ferè omnes milites Arberti » teſtes fuerunt et ſunt qui omnes juraverunt quod hœc actio » ſecundum quod definitum eſt teneatur. »

Justel a non-seulement mentionné le sceau appendu à cet acte, et où est représentée une tour sans avant-mur, mais il en a même fait reproduire le dessin. Valbonnais a passé ce sceau sous silence, quoiqu'il ait cité cet acte, ce qui prouve qu'il le regardait comme authentique, et il a dit dans l'article de Berlion de la Tour, seigneur de Vinay, à propos d'un titre de 1236 : « On voit au bas de l'acte les armes de la maison de la Tour, qui sont une tour avec son avant-mur, semblables à celles qui paraissent dans *tous les sceaux* qui nous restent de la branche aînée de cette maison. » Puisqu'il citait le testament de 1190 où la tour n'a pas d'avant-mur, il y a là contradiction. (1)

Mais nous voulons seulement, en rappelant la phrase omise par Valbonnais, insister sur ce fait que Berlion de la Tour, frère d'Albert, était témoin de cet acte fait au moment de son départ pour la Terre-Sainte : acte où il était ordonné qu'Albert aurait pour héritiers, ses fils, puis ses filles et par conséquent son frère à leur défaut seulement. Ce testament est donc une preuve manifeste du droit des femmes à la succession paternelle.

On trouve des exemples de filles héritières dans les maisons de Beauvoir, de Moirenc, de Virieu, de Sassenage, de Maubec, etc., etc., et l'étude de leur généalogie prouve que non-seulement les fiefs du pays Viennois étaient successibles égale-

---

(1) Valb., éd. de 1722, *Généal. de la maison de la Tour-du-Pin*, pp. 162, 172, 182.

ment aux femelles et aux mâles, mais qu'ils étaient même susceptibles de division et sujets aux hypothèques, disponibles et transmissibles en toute liberté, sans que les agnats ou le suzerain pussent s'en plaindre. Ils étaient même transmissibles à un étranger, le mot *hœres* employé dans l'investiture, s'appliquant à l'hoir quelconque testamentaire ou *ab intestat*, quoique ne faisant pas partie de l'agnation du premier investi.

Dans le Dauphiné, spécialement vers 1340, la loi Salique n'était pas reçue et quand les filles se trouvaient exclues de la succession, ce n'était qu'en vertu des fidéicommis contenus dans les testaments de leurs pères ou aïeux, ce moyen étant le seul que les seigneurs pussent employer pour perpétuer leur héritage universel à leur descendance.

On remarque de grandes différences à cet égard, entre les événements qui s'accomplirent en Savoie et en Dauphiné. Mais elles tinrent beaucoup plus à l'empire des circonstances qu'à la force d'un droit reconnu. En Savoie, les états généraux étaient souverains juges de la loi de succession, (1) et le soin qu'ils eurent de choisir toujours un chef habile en dehors du droit héréditaire, mais dans le sein de la même famille, sauva l'autonomie de leur pays. C'est que « les états généraux étaient le prince-né, attirant à soi la puissance suprême dès que le prince était mort, jugeant les successions contentieuses entre les divers prétendants, nationaux ou étrangers, sans appel ni recours pour le bien public. » (2) L'élection du comte Pierre en 1263, celle du comte Philippe en 1269 en sont des exemples. Celle du comte Amédée V, en 1285, en est un plus frappant encore ; étant dans toute la vigueur de l'âge, associé depuis plusieurs années aux soins du gouvernement, il fut préféré au fils de Thomas, son frère aîné, Philippe de Savoie, qui n'était encore qu'un enfant et qui n'eut que le comté de Piémont, de manière

---

(1) Dal Pozzo, *Essai sur les assemblées*, I, 173. — Muller, *Hist. des Suisses*, III, chap. XVI.

(2) Emm. Tesauro, *Origini delle guerre civili del Piemonte.*

que, bien qu'étant le chef de sa maison, il ne fut que le vassal de son puîné. Plus tard, en 1329, la succession du comte Édouard se trouva en litige entre Jeanne de Savoie, fille de ce prince, mariée au duc de Bretagne, et Aymon de Savoie, chanoine de Lyon, frère puîné d'Édouard. Les états généraux l'adjugèrent aussitôt à Aymon et répondirent aux ambassadeurs Bretons : « La couſtume de la comté de Savoye n'a pas uſance » de choir en quenouille tant qu'on puiſſe trouver aucun hoir » masle *quel qu'il soit*. Ores donc il nous reſte le ſeigneur » Aymon de Savoye, Philippe, prince de la Morée, et encore » Loys, ſeigneur de Vaud ; ſi ces trois ſ'en alloient ſans en- » fants légitimes, nous prendrions aſſurément Madame mieux » que nulle autre, ains luy direz-vous qu'elle nous pardonne ſi » nous ne faiſons pas ce que vous demandez pour elle ; car *de* » *droit* nous ne le pouvons faire. (1) »

Cette grave question venait alors d'être jugée en France à la mort de Louis X (1316), à celle de Philippe V (1321) et à celle de Charles-le-Bel (1328). Mais partout ailleurs les femmes régnaient quand le droit héréditaire les appelait au trône, et il s'en faut que ce fût au détriment de leurs états. M. Albert du Boys a rendu un juste hommage à cet esprit de gouvernement chez les femmes, en ce qui concerne le Dauphiné.

Dans ce pays, les États ne paraissent pas avoir agi directement sur la succession delphinale ; car il y a très loin de la décision souveraine prise par ceux de la Savoie en pareil cas, à la reconnaissance demandée et exigée par le nouveau prince qui succédait à la précédente dynastie des Dauphins.

Humbert Ier de la Tour, baron de la Tour-du-Pin et de Coligny, cousin issu de germain d'Aynard II de la Tour, seigneur de Vinay et coseigneur de la Tour-du-Pin, n'était devenu souverain du Dauphiné que par suite de son mariage avec Anne

---

(1) Champier, *Chroniques*, 80. — Capré de Mégève, *Traité hist. de la ch. des comptes*, IIe partie, chap. V, 182.

Dauphine, et de la mort du Dauphin Jean Ier, dernier prince de la dynastie de Bourgogne. En l'an 1305, il voulut que la terre de la Tour, son état héréditaire, ne formât plus qu'un corps avec le Dauphiné de Viennois et que ces pays ne fussent plus qu'une même souveraineté : ce que l'empereur autorisa et confirma par lettres spéciales en leur accordant les mêmes priviléges. Il n'y a donc pas lieu, à partir de cette date, d'établir une distinction entre la terre de la Tour et le Dauphiné, dès lors indissolublement unis.

Guigues VIII, son petit-fils, mourut sans enfants et Humbert II, frère et successeur de ce prince, perdit André son fils unique, dans les premiers jours d'octobre de l'année 1335. Humbert qui était né en 1312, n'avait donc alors que 23 ans. L'histoire nous apprend d'ailleurs qu'il eut plusieurs enfants naturels ; néanmoins, se voyant le dernier descendant mâle d'Humbert Ier et d'Anne Dauphine, il pensa presque aussitôt à assurer sa succession, comme s'il craignait de n'avoir plus de postérité désormais. Ce n'est pas qu'il manquât de proches parents, car il avait pour le moins une trentaine de cousins germains ou cousines germaines, petits-enfants de Humbert Ier de la Tour et d'Anne Dauphine.

C'étaient : 1° Raymond de Baux, prince d'Orange ; ses frères Guillaume, Guigonnet, Bertrand, Jean, ses sœurs Tiburge, Éléonore, Annette et Catherine d'Orange, enfants d'Anne de Viennois, sa *cousine germaine,* princesse d'Orange, morte en 1344.

2° Jean, Hugues, Louis et Jacques de Châlon, enfants de sa *tante* Béatrix de Viennois et d'Hugues de Châlon, sire d'Arlay. Cette princesse mourut en 1347.

3° Guy VII, comte de Forez, marié à Jeanne de Bourbon, Renaud de Forez, marié à Marguerite de Savoie-Achaye, Jeanne de Forez, mariée à Aymar de Roussillon, enfants de sa *tante* Alix de Viennois et de Jean comte de Forez.

4° Thomas, marquis de Saluces, marié à Richarde Visconti, fils de sa *tante* Marguerite de Viennois et de Frédéric de Saluces.

5° Jacques de Savoie, prince d'Achaïe et comte de Piémont, marié à Béatrix d'Este-Ferrare, puis à Sibylle de Baux, puis à Marguerite de Beaujeu ; Amédée de Savoie, évêque de Maurienne et de Lausanne ; Thomas de Savoie, évêque de Turin ; Édouard de Savoie, évêque de Belley et archevêque de Tarentaise ; Aymon de Savoie, seigneur de Villefranche, marié à Mencie de Ceva ; Isabelle de Savoie, mariée à Jean, comte de la Chambre ; Alix de Savoie, mariée à Manfred, marquis de Savone, del Carretto et de Finale, puis au baron d'Urtières ; Léonore de Savoie, mariée à Manfred de Saluces, marquis de Cardé ; Jeanne de Savoie, mariée à Amédée de Poitiers de Valentinois, seigneur de Saint-Vallier ; Béatrix de Savoie, mariée à Humbert de Thoyre, sire de Villars ; Agnès de Savoie, mariée à Jean de la Chambre, vicomte de Maurienne ; tous enfants de Catherine de Viennois, *tante* du Dauphin Humbert II et de Philippe de Savoie, comte de Piémont et prince d'Achaïe et de Morée.

Ces nombreux parents d'Humbert II étaient comme lui, les petits-enfants de Humbert Ier baron de la Tour, et d'Anne Dauphine ; ils étaient donc ses héritiers naturels en suivant l'ordre de primogéniture que nous avouons ne pas connaître ; car les historiens ne nous ont pas appris les dates de naissance des enfants d'Humbert Ier. Il y a lieu de noter ici l'erreur commise par le P. Anselme quand il dit (1) que Jean de Châlon et sa mère étaient les héritiers les plus proches d'Humbert II et *les seuls rejetons des Dauphins de la maison de la Tour ;* car cette rapide énumération démontre qu'il y en avait d'autres au même degré et en grand nombre. Mais ce qui étonne bien davantage, c'est que cette phrase du P. Anselme est tirée textuellement de Valbonnais (éd. de 1722, t. I, p. 332), qui ajoute : « le degré de proximité où ils se trouvaient avec ce prince, leur offrait un titre légitime sur sa succession. » On pourrait déduire de là que Béatrix de Viennois, mère de Jean de Châlon, était la fille

(1) *Hist. des Pairs de France, etc., etc.*, II, 21.

aînée du Dauphin Humbert Ier; mais Valbonnais, en mentionnant les enfants de ce prince (I, 170), place deux de ses sœurs avant elle. D'ailleurs il semble que les droits d'Anne de Viennois princesse d'Orange issue d'un fils d'Humbert Ier devaient primer ceux des princes issus de ses filles.

Quoi qu'il en soit, la conclusion est qu'Humbert II, bien loin de manquer de parents de son sang, *nous voulons dire du sang des Dauphins*, en avait un grand nombre et que cette raison même était la cause des soucis que lui donnait la pensée de sa propre succession. Il prévoyait les tristes conséquences que la rivalité, l'ambition, la jalousie de tous ces princes pourraient avoir pour ses états et ses sujets, et il n'en voyait pas parmi eux d'assez puissants pour s'imposer aux autres, sauf peut-être les princes d'Achaïe, aînés mais vassaux des comtes de Savoie, et il est probable qu'il n'admettait pas l'idée que des princes de cette maison, la rivale séculaire des Dauphins de Viennois, pussent jamais venir leur succéder.

Humbert II avait d'autre part, des parents de son nom, les seigneurs de Vinay, qui étaient coseigneurs de la Tour-du-Pin et possesseurs de terres considérables dans le Viennois et le Graisivaudan. Le chef de cette branche, Aynard III de la Tour, était déjà un chevalier de renom à cette époque et jouissait d'une grande faveur à la cour delphinale ainsi que les commandeurs et les châtelains, ses oncles et ses cousins, continuellement investis des charges les plus importantes par les Dauphins, depuis de longues années. Mais la branche de Vinay, issue de Berlion de la Tour frère puîné d'Albert II le testateur de 1190, ne descendait pas des Dauphins et n'avait aucun droit à hériter de leurs états ni de leurs biens. Si la succession de leur parent Humbert II avait été réglée selon l'ordre naturel, elle aurait passé aux enfants de ses oncles et tantes ; un prince d'Orange ou un prince de Piémont, un comte de Forez ou un marquis de Saluces, ou un comte de Châlon seraient devenus la tige d'une quatrième dynastie de Dauphins, et cela en vertu de l'hérédité par les femmes, comme André de Bourgogne était devenu la tige de la deuxième et Humbert de

la Tour, celle de la troisième. La branche des sires de Vinay et à plus forte raison toutes les autres branches, fort nombreuses alors, de la maison de la Tour, n'avaient rien à prétendre dans une succession qui était particulière à une seule, celle qui avait hérité des Dauphins.

Il est vrai que s'ils ne descendaient pas d'Anne Dauphine, les sires de Vinay étaient issus en ligne directe d'Albert Ier, baron de la Tour-du-Pin, ainsi que le président de Valbonnais l'a démontré. Il semble donc qu'Aynard III aurait pu prétendre à l'hérédité de cette terre dont il était coseigneur avec le Dauphin, et que ce prince en bon parent, aurait pu lui en léguer quelque partie, de manière à augmenter la puissance de cette branche quand elle deviendrait l'aînée de sa maison. L'historien Mèzeray prétend qu'Humbert n'avait nulle affection pour ses parents; (1) il n'y a cependant aucune raison de le supposer quand on voit les Dauphins cautionner leurs dots, les appeler à leurs traités, à leurs testaments, les investir des premières charges, les qualifier constamment de cousins, les emmener avec eux dans leurs guerres, etc., etc..... Si le jeune Guigues VIII allait se couvrir de gloire à la bataille de Cassel, l'histoire nous apprend que le jeune Aynard de la Tour y commandait la *douzième bannière* de son armée, les onze autres étant sous les ordres d'Albert de Sassenage, d'Aymar de Bressieu, de Guigues de Morges, de Guillaume de Tournon, d'Aymar de Poitiers, de Pierre de Vesc, de Guigues Alleman de Valbonnais, de Jean Aynard, d'Antoine d'Hostun, d'Aymon de Maubec et de Gauthier de Briançon de Varces. (2) Si le dernier Dauphin Humbert II rêvait d'aller cueillir des lauriers dans l'Asie-Mineure à la tête de la flotte et de l'armée chrétiennes, Aynard de la Tour l'y accompagnait à Nègrepont, à Smyrne, à Rhodes et revenait avec lui par Milan où il assistait au traité conclu avec les

(1) Mèzeray, *Hist. de France*, 1643, t. Ier, 799-800, et 1667, t. II, 551.

(2) Guy Allard, *Dict. hist.*, I, 503.

Visconti et les marquis de Montferrat et de Saluces. (1) Il n'y a rien de sérieux dans la supposition faite par Mèzeray.

Il semble que le Dauphin et le Sire de Vinay avaient jugé la question tout autrement; car le Dauphin qui trouva à propos de *désintéresser* Jean de Châlon et sa mère pour que leur opposition n'entravât pas ses projets, ne crut pas devoir agir de même envers Aynard, et l'histoire nous montre ce dernier parmi les *magnifiques*, *puissants et nobles seigneurs* qui, dès le 31 juillet 1343, s'empressèrent de prêter serment de fidélité au futur successeur du Dauphin Humbert : serment que prêta de même son oncle Pierre de la Tour, (2) représenté par Guigues de la Tour, son fils, qui vint recevoir de nouveau en son nom l'investiture de la châtellenie d'Oulx. (3)

Tout le monde sait que le dauphin Humbert, après de longues hésitations, finit par donner et remettre ses états à Charles de France, fils de Jean Duc de Normandie et petit-fils du roi Philippe VI de Valois : que Charles traita par la suite Aynard de la Tour, sire de Vinay, avec une haute considération, l'employa comme chevalier banneret dans ses guerres et comme conseiller en son hôtel, et lui confia souvent des missions importantes. (4)

On sait également quelles raisons Humbert donna du choix qu'il avait fait de ce jeune prince : la nécessité d'assurer la

---

(1) VALB., II, 564. On remarque que les deux premiers témoins de cet acte, cités même avant le chancelier de Dauphiné, sont les nobles et magnifiques seigneurs Hugues de Genève, sire d'Anthon, et Aynard de la Tour, sire de Vinay.

(2) Titre original parchemin de 1350, aux archives de la famille dont le fac-simile a été publié en 1881. (Annexes aux tableaux généalogiques de la maison de la Tour-du-Pin.

(3) VALB., II, 462. — Valbonnais a négligé de dire qui était ce Pierre de la Tour, déjà mentionné par lui comme châtelain de Séderon en 1342. (I, 52.)

(4) Il y a aux archives nationales plusieurs titres importants, dont quelques-uns scellés, qui concernent Aynard de la Tour, seigneur de Vinay.

concorde, la paix et le bonheur futur de ses sujets, celle de prévenir les guerres civiles résultant de sa mort sans enfants ; celle de maintenir leur prospérité et *leur unité*. Il ajoutait un autre motif tiré de la très proche parenté qu'il avait de plusieurs côtés avec la maison royale ; mais nous ne nous y arrêtons pas, puisqu'il avait une foule d'autres parents ; et nous constatons seulement que s'il avait choisi le jeune Charles encore enfant, c'était en invoquant pour lui et pour le Dauphiné, la protection du Roi, le seul prince assez puissant, pensait-il, pour assurer la paix dans ses états.

Mais il faut croire qu'Humbert eut de plus sérieux motifs que celui de la phraséologie banale si souvent employée dans les actes du moyen âge, quand il se plut dans plusieurs circonstances à appeler Charles *son fils adoptif*, de même que Charles l'appelait *son très cher père :* ce qui est prouvé par beaucoup d'actes de la Chambre des Comptes dont un ou deux seulement ont été cités par Valbonnais. Il nous paraît évident que son intention en adoptant cet enfant de France, était de couper court aux prétentions et aux revendications de tous ses héritiers naturels légitimes. Peut-être aussi, comme le Dauphiné relevait nominalement de l'Empire, jugeait-il cette précaution utile pour ne pas froisser la juste susceptibilité du puissant suzerain à qui très probablement il n'avait pas demandé son consentement dans cette circonstance : car il était évident que par suite de cette cession, le Dauphiné deviendrait tôt ou tard partie intégrante de la monarchie française et que les limites de l'Empire se trouveraient ainsi transportées des bords du Rhône et de la Saône aux sommets des Alpes.

Mais ces considérations sortent du cadre étroit de cette étude. Nous avons voulu seulement prouver qu'Humbert II, héritier des Dauphins de Viennois, avait de nombreux parents, tous ses cousins germains, issus comme lui d'Humbert Ier et d'Anne Dauphine ; que c'est à eux qu'il appartenait, suivant toutes les lois établies, de lui succéder ; que s'il adopta un prince de sa famille maternelle préférablement à eux tous, ce ne fut que par

suite de différentes considérations politiques ; enfin que les seigneurs de Vinay, aînés après lui de la maison de la Tour-du-Pin, n'avaient aucun droit à sa succession. C'est ce qu'ils prouvèrent eux-mêmes en prêtant serment de fidélité à son successeur et en le servant ensuite, comme ils l'ont toujours fait depuis, avec *courage et loyauté*.

COMTE DE LA TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE.

(A continuer.)

LE DAUPHIN HUMBERT II

ET LA

Ville de Romans.

Sous le dauphin Humbert II, le Dauphiné atteignit son apogée d'extension, de puissance et de prospérité. Ce fut aussi pour la ville de Romans une époque bien mémorable : celle pendant laquelle elle joua un certain rôle politique, fut réunie au Dauphiné, ensuite à la France, et perdit son autonomie et son indépendance.

A ces motifs intéressants doivent être attribués les nombreux écrits spécialement consacrés à cette partie de l'histoire de ce pays. Voici, par ordre alphabétique, l'énumération des ouvrages dont le dauphin Humbert II et la ville de Romans ont été l'objet principal ou accessoire.

I. — Allard Guy. *Hist. d'Humbert II, dauphin de Viennois*. Verdier, petit in-12 de 110 pp. 1688.

II. — Baluze. *Vitæ pap. Avenien*. 1693. 1 — 290.

III. — Barginet. *Humbert II et les Dauphins français*. Poëme. Grenoble, in-8°, 1817.

IV. — Barjavel. *Biographie de Vaucluse*. 1841. 1 — 74.

V. — Berriat St-Prix. Dans le *Magas. Encyclop*. 1801. XLII — 297.

VI. — CHAPUIS-MONTLAVILLE. *Hist. du Dauphiné.* 1827.

VII. — COSTE HILARION. *Les éloges de nos roys et des enfans de France qui ont esté daufins de Viennois.* Paris. in-4° 1648.

VIII. — DOCHIER J.-Bapt. *Mémoire sur la ville de Romans.* in-8°. 1812. Valence, Marc-Aurel.

IX. — FABRICIUS. *B. M. Cl.* 1735. III — 898.

X. — GACOGNE, Alph. Dans la *Revue du Lyonnais.* 1858. — 29.

XI. — GIRAUD, P.-E. *Essai hist. sur le Chapitre de St-Barnard et sur la ville de Romans.* Lyon. Louis Perrin. 1865. T. II.

XII. — GUIFFREY. *Hist. de la réunion du Dauphiné à la France.* Paris, 1868, et compte-rendu de cet ouvrage dans la *Revue critique*, par V. Gr. n° du 28 novembre.

XIII. — GAYA. *Hist. générale du Dauphiné de Viennois.* Paris, in-12. 1683.

XIV. — LELONG. *Bibliothèque française.* 1771. III. — 37947.

XV. — LEQUIEN DE LA NEUVILLE. *Hist. des Dauphins de Viennois, d'Auvergne et de France.* Paris, 1760. — 2 vol. in-12.

XVI. — PILATI HUMBERT. *Memorabilia.*

XVII. — QUETIF ECHARD. *Script. Prœdic.* 1719. I — 641.

XVIII. — ROCHAS. *Biographie du Dauphiné.* — t. II, p. 289 et suiv.

XIX. — STRUVE. *Bibliothèque historique.* X. I. — 32.

XX. — TAULIER. *Hist. de Dauphiné.* in-8°. Grenoble. 1855.

XXI. — TEXTE. Dans le *Journal de Verdun*. 1745. oct. — 251.

XXII. — THOMASSIN. *Registre delphinal*, ms. Bibliot. de Grenoble, et *Designatio dignitatum... a domino Delphin. Vienn.*

XXIII. — TOURON. *Hom. illust. Dominic.* 1745. II — 395.

XXIV. — *Transact. d'Imbert dauphin, avec les communes de la principauté de Briançon...* 1646.

XXV. — TRICAUD. *Hist. des Dauphins françois.* in-12. Paris. 1713.

XXVI. — VALBONNAIS. *Mém. pour servir à l'hist. du Dauphiné*, in-f° Paris. 1711. — *Généalogie de la maison de la Tour-du-Pin, justifiée par titres.* Paris. in-f°. 1717. — *Hist. de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphin...* in-f°. Genève, 1722. — *Hist. abrégée de la donation du Dauphiné*, trouvée dans les papiers de l'abbé de Longuerue. in-12. Genève. 1769. — *Lettre* écrite à M. l'abbé de Vertot par M. de Valbonnais, insérée dans la continuation des *Mém. de littérature de P. Desmolets*. T. VI, p. 149.

Une erreur, trop fréquente et générale pour ne pas être inconsciente, est celle que commettent bien des historiens et des biographes, en confondant les mœurs et les idées des temps anciens avec celles de leur époque, et en jugeant la foi profonde du moyen âge d'après le scepticisme léger de notre siècle : Enfin, pour ceux qui trouvent tout mauvais avant 1789, hommes et choses, rétablir des textes supprimés ou mutilés est une trahison, réhabiliter un personnage défiguré est un paradoxe.

La postérité, qui devrait être impartiale, trouve des préjugés établis et des partis-pris difficiles à modifier, parce que, comme le remarque Montesquieu : « Il y a des choses que tout le monde dit, parcequ'elles ont été dites une fois. » Aux appréciations passionnées sur le caractère du dauphin Humbert II de l'abbé de Vertot, (1) répétées et même amplifiées par quelques auteurs contemporains, nous préférons le jugement motivé de l'impartial et savant Valbonnais, à qui l'érudition et le grand âge donnaient une force d'intuition pour juger sainement les personnes et les choses anciennes. Cet historien avait entre les mains les titres et les documents authentiques qui réduisent à sa juste valeur cette fantaisiste déclamation qui fait de Humbert II un pacha de comédie, un *schaabaham* dauphinois.

Malgré une imagination vive et inquiète, apanage ordinaire des personnes destinées, par une sorte de rançon, à une mort prématurée, Humbert II, sans être à l'abri de tout reproche, fut un prince remarquable pour son époque. Il a été, chose rare en tout temps, aimé et regretté de ses sujets, bien conseillé et bien servi. Il sut dans les affaires montrer de l'adresse et de la patience, de la loyauté et de la résolution. Il réussit généralement dans ses entreprises. Il se rendit maître des villes de Vienne et de Romans, malgré l'excommunication de l'archevêque (2) et celle du pape,

---

(1) Dans son *Histoire des Chevaliers de St-Jean de Jérusalem*, l'abbé de Vertot, que la lettre si judicieuse de Valbonnais n'éclaira pas (son siége était fait), a été bien jugé par M. Villemain, qui a dit de lui que de son temps « c'était une tradition et une habitude non seulement de taire et d'altérer cer- » tains faits... mais de falsifier la couleur générale des événements et des cho- » ses par respect pour les temps présents. » Il n'y a pas de pire historien, a dit M. Léon Gautier, que celui qui ramène tout à l'époque où il vit.

(2) Bertrand de la Chapelle, 80e archevêque de Vienne, abbé de St-Barnard de Romans du 19 décembre 1327 à 1352. — Il fut incarcéré dans le château de Clérieu par le seigneur de St-Vallier.

et conquit le bourg de Miribel (1) malgré le comte de Savoie. On s'est moqué de la croisade dont il fut le chef : c'est cependant la seule expédition d'outre-mer qui, après un succès honorable pour les armes chrétiennes, se soit terminée sans désastre. On lui a reproché sa vanité, une religion timorée et sa prodigalité en faveur des couvents. Mais alors la religion était la règle de la conscience humaine, la base de l'ordre social et le mot de *chrétienté* était synonyme de monde civilisé. On semble vouloir dire que s'il avait eu des sentiments et des principes différents et eût gouverné conformément aux idées aujourd'hui dominantes, il passerait maintenant pour un prince philosophe, un grand homme en avance de plusieurs siècles sur son époque.

Le dauphin Humbert II affranchit ses peuples du servage, de la main morte et des guerres particulières et même, par un sentiment d'humanité, des joutes et des tournois. Il accorda des chartes de libertés aux communes et des bienfaits aux établissements charitables. Il créa le conseil Delphinal, (2) réorganisa l'université de Grenoble. (3)

---

(1) La terre de Miribel en Bresse appartenait au sire de Beaujeu. Le bourg fut pris d'emblée le 6 avril 1348. La plupart des habitants se réfugièrent dans le château qui capitula quinze jours après. On convint d'une trève jusqu'à la Toussaint. On a vivement discuté au siècle dernier la question de savoir si le Dauphin était de sa personne présent à ce siège ou s'il y était seulement représenté par ses lieutenants et avait continué à résider à Beauvoir. C'est le refus de rendre cette seigneurie qui causa, comme on le verra, la rupture du projet de mariage du Dauphin et de Blanche de Savoie.

(2) Ce conseil fut d'abord établi à Saint-Marcellin, le 22 février 1337, pour l'administration de la justice, et composé de sept juges, puis transféré à Beauvoir, résidence du Dauphin, enfin à Grenoble, où il fut plus tard constitué par Louis XI en parlement. « La supériorité du Conseil delphinal mit « tout le Dauphiné sous une même loi. » (VALBONNAIS).

(3) Créée en juillet 1339, incorporée en 1462 à celle de Valence, qui datait seulement de 1452. A l'occasion de cette fondation, Chorier (*Hist. de Dau-*

Il introduisit de sages réformes dans la justice en la rendant supérieure à celle des seigneurs, dans l'administration des finances et dans la fabrication des monnaies, et quoique avec des goûts de grandeur qu'il avait contractés dans les cours de Hongrie et de Naples, il mit un ordre parfait dans l'intendance de sa maison. (1)

Après avoir refusé le titre de roi que lui fit offrir l'empereur Louis de Bavière (2) par son ambassadeur (3) et

---

phiné, t. II, p. 288,) fait la réflexion suivante : « Le froid est ennemi des » fonctions de l'esprit. Afin que le bois ne manquât point aux étudiants, il (le » Dauphin) fit détruire tous les martinets et tous les fournaux servant à la » fonte de l'acier, à trois lieues aux environs de cette ville (de Grenoble) et » défendit absolument d'y en faire de nouveau. Ils sont, dit-il dans sa lettre, » des abîmes de bois, qui les détruit et les extermine. »

Ainsi, par cette sollicitude exagérée, renouvelée en 1346, ce bon prince ruinait une importante industrie afin de permettre à quelques jeunes gens de se chauffer à bon marché, ne se doutant pas que si des étudiants devaient un jour ruiner leur parents, ce ne serait point par de trop grands achats de bois à brûler.

(1) Par son ordonnance du mois d'avril 1340, Humbert II organisa sa maison et celle de la Dauphine, et en divisa le service entre une vingtaine d'offices dont il repartit les attributions par une réglementation très minutieuse, laquelle, paraît-il, n'empêcha pas, sinon le gaspillage, du moins, la profusion ou le manque de modération dans la dépense. Plus tard, il réduisit la dépense de sa maison et de celle de sa femme aux revenus de quinze terres.

(2) Fils de Louis, comte Palatin du Rhin, et de Mathilde d'Autriche, fut élu roi des Romains à Francfort, au mois d'octobre 1314. Il prit la couronne impériale à Aix-la-Chapelle le jour des Rois, en 1315, dans le temps qu'on faisait la même cérémonie à Rome pour son compétiteur Frédéric III. Il fut excommunié par le Pape et ne put se faire absoudre. Il mourut le 11 octobre 1347.

(3) Louis, comte d'Ottenghen, ambassadeur de l'empereur, arriva au château de la Balme le 16 avril 1335 pour donner, au nom de son maître, au Dauphin, en fief de l'empire, le royaume de Vienne, offrant de lui fournir des titres pour la preuve du droit et des forces pour les appuyer. Mais Humbert refusa pour ne pas se brouiller avec le Pape.

qu'ensuite Edouard III, roi d'Angleterre (1) sollicita pour lui. Il céda au puissant roi de France ses Etats (2) qu'il mit ainsi à l'abri d'un morcellement et auxquels il assura plusieurs siècles d'illustration et de prospérité. Son dernier acte politique, avant son abdication, fut un souvenir durable de son affection pour son peuple, c'est-à-dire la promulgation de la charte municipale connue sous le nom de *Statut delphinal.* (3)

La dynastie des Dauphins de Viennois a produit trois races : celles d'Albon, de Bourgogne et de la Tour-du-Pin.

Anne, fille de Guigues VII et de Béatrix de Savoie, succéda, en 1270, au dauphin Jean, son frère, qui l'avait instituée son héritière. Elle épousa, en 1273, Humbert de

---

(1) Né en 1315, mis sur le trône par les intrigues de sa mère en 1327, se qualifia de roi de France, d'Angleterre et d'Irlande. Il remporta les célèbres victoires de Créci en 1346 et de Poitiers en 1357, mais il fut moins heureux sur la fin de ses jours, il mourut en 1377. En sollicitant pour le Dauphin le titre de roi, il avait sans doute pour but, non d'être agréable à un prince avec qui il n'avait aucune relation, mais de créer un rival au roi de France.

(2) Dans son *Histoire de la réunion du Dauphiné à la France* M. Guiffrey dit que « cette réunion fut un vrai contrat de vente puisqu'il y eut acheteur, vendeur, objet vendu et prix, » mais il semble que la donation d'une province comme le Dauphiné était un assez beau cadeau pour valoir une compensation, dont la moindre était le paiement des créanciers du Souverain qui réprésentait alors l'Etat et une rente viagère pour le démissionnaire. La cession était naturellement faite *cum honoribus et oneribus*, avec les charges, clauses et conditions imposées par le donateur. N'a-t-on pas vu de nos jours des provinces grevées d'une part proportionnelle de la dette des Etats dont elles avaient été détachées.

(3) Le même M. Guiffrey remarque « qu'un droit d'équité très rare, même » au XIVe siècle, présida à cette tentative de codification : le dernier article » surtout, ordonne aux nobles d'accorder à leurs hommes et sujets les privi- » léges et libertés dont ils jouissaient eux-mêmes, sous peine de s'en voir pri- » vés, paraît mériter d'être cité comme une preuve de la sagesse et de la justice » qui présidaient à la rédaction de ce recueil. »

la Tour-du-Pin, qui se retira dans la Chartreuse du Val de Sainte-Marie où il décéda en 1306, laissant un fils Jean II, qui épousa Béatrix de Hongrie (1) et mourut au Pont-de-Sorgues le 5 mars 1319; Guigues VIII, âgé de huit ans, lui succéda sous la tutelle de Henri, baron de Montauban. Il fut marié avec Isabelle de France en 1323, et fut blessé mortellement, le 23 juillet 1333, au siège du château de la Perrière. Son frère et successeur, né en 1312, était alors à Naples où il avait épousé, dans le mois de juillet 1332, Marie des Baux, fille de Bertrand et de Béatrix, sœur du roi de Naples et tante de la mère du Dauphin. Le comté d'Andrie, dans le royaume de Naples, fut la dot de Marie, en outre, par lettres du 26 juillet, Robert, roi de Sicile, fils de Béatrix d'Anjou, assigna à Humbert, à sa femme et à leurs descendants, en considération de ce mariage, une rente annuelle de mille onces d'or (85,000 fr.).(2)

---

(1) Béatrix, née en 1285, était fille de Charles Martel, roi de Hongrie, et de Clémence de Habsbourg. Elle avait une sœur puînée, nommée comme sa mère Clémence, qui fut la seconde femme du roi de France, Louis X le Hutin, marié en premières noces à cette Marguerite de Bourgogne, dont les crimes, vrais ou supposés, ont donné naissance à la lugubre légende de la *Tour de Nesle*. Béatrix après la mort de son mari, quitta le monde et devint abbesse du Val de Bressieu. Elle résigna cette dignité et se retira dans l'abbaye des Ayes pour y vivre en simple religieuse. Enfin son fils, le dauphin Humbert, ayant fondé à son intention, le 25 octobre 1349, l'abbaye de St-Just de Claix, elle y entra et y décéda en 1354. Ses restes furent transportés en 1680 à Romans, où ils sont encore dans la chapelle de la communauté du Saint-Sacrement.

(2) Par acte solennel, en date du 26 mars 1342, Humbert II donna à sa femme, Marie des Baux, les châteaux et terres de Champsaur, d'Oisans, de Vizille, de Montbonnot, de Trièves, de Montfort et de Montfleury. Cette princesse possédait en outre les revenus du comté d'Andrie qui étaient de 7,000 florins. Par son testament fait à Rhodes, son mari lui avait de plus donné la moitié de la juridiction sur la ville de Romans et la jouissance du château-fort

Humbert n'était que baron de Faucigny en partant pour la Hongrie en 1330. Il avait donné une procuration générale à Béatrix de Viennois, sœur du dauphin Jean, à laquelle plusieurs seigneurs furent adjoints. Ces pouvoirs furent renouvelés par une lettre datée de Naples, le 8 septembre 1333.

Après la mort de son frère, Humbert, devenu Dauphin, s'embarqua à Naples avec sa femme et son enfant le 15 octobre. Il mouilla à Gênes puis à Nice et arriva à Marseille le 21 novembre. Il trouva à Avignon Béatrix de Viennois et plusieurs seigneurs dauphinois qui attendaient son arrivée. De là, il se rendit à Beauvoir et enfin à Grenoble, où il fut reconnu par la noblesse et par le peuple pour légitime successeur de Guigues, son frère.

Aussitôt en possession du gouvernement du Dauphiné, Humbert, d'un caractère pacifique, s'occupa de rechercher l'amitié de son plus redoutable voisin. Il fit un traité de paix avec le comte de Savoie le 7 mai 1334, à des conditions honorables, qui furent confirmées dans une conférence tenue à Lesseins, le 18 octobre 1337, et terminées le 9 septembre de la même année dans une entrevue avec le comte à Chatonay, près de Vienne.

Il obligea le comte de Valentinois à lui rendre hommage lige de toutes ses terres dépendantes du comté de Valentinois et de Diois. Il obtint le même devoir féodal d'Aymar, seigneur de Clermont, du prince d'Orange et d'Henri Bé-

---

qu'il y faisait alors construire. Elle mourut vers la fin du mois de mars 1347, dans cette même île de Rhodes. Son corps fut mis en dépôt dans une église et son époux donna par son dernier testament une somme de 5,000 florins d'or aux Cordeliers de Marseille, pour faire transporter les restes de la Dauphine, les inhumer dans leur église et lui élever un tombeau.

renger, il termina la guerre qui existait depuis plusieurs années entre les Alleman et les Aynard. Il réconcilia Aynard de la Tour, seigneur de Vinay, et Odebert de Châteauneuf, etc..

Les Dauphins possédant d'immenses terres autour de Romans, (1) firent constamment des efforts pour exercer dans cette ville une autorité qui n'avait d'autre droit que celui de la force. Ainsi, en 1134, les Romanais ayant pris parti pour leur archevêque dans sa querelle avec Guigues, dauphin, ce dernier emporta la ville de vive force, la saccagea et incendia l'église. En 1160, il s'opposa à la clôture de Romans et ne permit, l'année suivante, cette construction que grâce à la médiation de l'archevêque de Vienne. En 1288, Humbert 1er obligea les habitants des faubourgs de Chapelier, de Sainte-Foy et de Pailherey, alors hors des murs, de se placer sous sa sauvegarde et protection,

---

(1) Au commencement du XIVe siècle, la ville de Romans était une sorte de seigneurie allodiale, dont le territoire ne dépassait pas les fossés de ses remparts. Au spirituel, elle possédait *la liberté romaine*, c'est-à-dire qu'elle était sous la protection immédiate du Saint-Siége, auquel elle payait annuellement le cens d'un sétier d'amandes. La juridiction civile était répartie, conformément aux *Statuts*, entre l'archevêque de Vienne, abbé de Saint-Barnard, dont les pouvoirs n'étaient guère plus qu'honorifiques, et le chapitre de l'église, qui avait à sa tête un Sacristain. Ce corps puissant, composé de quinze chanoines, se partageait les dignités ecclésiastiques, telles que maître de chœur, grand chantre, précenteur, clavier, et les principales fonctions civiles comme courriers, juges de première instance et d'appel. Quant aux habitants, divisés en quatre classes, ils devaient, d'après la charte de 1212, prêter serment de fidélité au Chapitre et être autorisés par les chanoines avant d'élire leurs consuls, voter et lever des impôts et des octrois. Du reste, conformément aux *bonnes coutumes*, ils jouissaient de certains priviléges et franchises pour leur liberté personnelle et pour l'exercice de leurs industries et de leur commerce alors fort prospères. C'est pourquoi ils mirent au fronton de leur hôtel de ville ce vers du poète Ennius :

Moribus antiquis stat res Romana virisque.

moyennant un cens d'une obole d'or ; enfin, en 1314, les mêmes habitants durent prêter hommage au Dauphin. En somme, les anciens Dauphins jouissaient dans Romans de certains droits utiles, qu'ils faisaient exercer par un des véhiers de leurs châteaux voisins. On voit par le compte que Gilles Copier rendit de sa recette, le 17 juin 1318, que depuis pareil mois de l'année 1313, le tribut sur les *mariages des veuves* avait produit 6 livres 6 sols, et que celui sur les *écuelles de noces* était si minime, qu'il en avait été fait grâce. Ces droits peu productifs et sans juridiction avaient toutefois une importance politique, en donnant aux Dauphins un accès dans une ville dont ils convoitaient la possession.

Guigues VIII, le 23 novembre 1323, se trouvant à Romans, avait reconnu que le château de Pisançon était un bénéfice noble et ancien de l'église de St-Barnard, et déclaré le tenir pour lui et ses descendants de ladite église, ainsi que son père, son aïeul et son grand'oncle l'avaient longtemps possédé. (1) Il prêta l'hommage au Sacristain, dont il reçut le baiser de paix, en présence de nombreux témoins, entre autres de Gaston et Richard de Clérieu. A cet exemple et avec une arrière-pensée politique, Humbert II vint à Romans, mais au lieu d'habiter, comme ses prédécesseurs, le couvent des Cordeliers, (2) il prit son lo-

---

(1) Humbert de la Tour, devenu par son mariage avec Anne, fille unique de Guigues VII, souverain du Dauphiné, reçut en 1281, du Chapitre de St-Barnard, la maison forte de Pisançon, qui avait été confisquée sur Lambert de Chabeuil. C'est à partir de cette époque que les deux parties de cette terre furent nommées, l'une *parerie dephinale* et l'autre *parerie poitevine*. Après avoir été cédé, en 1296, à la famille de Mévouillon, en paiement de la seigneurie de Visan, le château de Pisançon revint, en 1306, au Dauphin.

(2) Le couvent des Cordeliers ou Frères mineurs, fondé en 1252 par la munificence des seigneurs de St-Vallier, occupait au centre de la ville un vaste

gement dans la maison de Jacques Coyratier. (1) C'est là que les chanoines allèrent chercher ce prince, le 29 avril 1338, et le conduisirent processionnellement et avec les plus grands honneurs (*cum honoribus et virtutibus*) à l'église de St-Barnard, où devant le maître-autel il prêta l'hommage traditionnel et fut ensuite reçu chanoine et installé immédiatement au haut du chœur. (2) Cette dignité, outre qu'elle faisait participer à tous les avantages tempo-

---

emplacement d'environ sept sétérées (2 hect. 40 ares). Il servait de résidence aux grands personnages de passage à Romans. Il était le siége de nombreuses confréries et le lieu de réunion des assemblées politiques et surtout des Etats de la province. Les notables du pays se faisaient inhumer dans son église, où existaient plusieurs caveaux funéraires. La cour du couvent, très spacieuse, s'étendait du levant au couchant, depuis l'entrée de l'église jusqu'à la montée dite des Cordeliers. C'était un lieu presque public. Elle servait à l'administration de l'Aumône générale pour y faire sa *donne* ; c'est là que fut joué le fameux *Mystère des trois Doms* pendant les fêtes de la Pentecôte de 1509. M. Giraud a publié, en 1848, une brochure très intéressante sur la *composition, la mise en scène et la représentation* de ce drame religieux, dont le manuscrit vient de reparaître au jour, après une éclipse de près d'un siècle.

Devenu bien national, le couvent des Cordeliers avec son clos fut acquis par la ville le 28 décembre 1790, au prix de 20,000 livres. Le coteau alors planté en vigne a été nivelé et converti en promenade. L'église qui était fort belle, a été démolie en 1802. Aujourd'hui l'ancien claustral des Cordeliers renferme les établissements les plus importants de la ville : la mairie, le tribunal de commerce, la justice de paix, le collége, la salle de spectacle, les bureaux de la poste et du télégraphe.

(1) *Coyraterius*, cuiretier, tanneur. Il habitait le quartier de la Prèle et probablement la rue des *Chauchères* (des Foulons) où une maison a longtemps offert sur sa façade la sculpture d'un Dauphin. Humbert II, en descendant chez un simple bourgeois où il ne dut pas être logé d'une manière princière, avait pour but de se faire des partisans en se montrant populaire, et de s'entendre plus à son aise avec eux sur ses projets d'établir son autorité dans Romans.

(2) Humbert II fut reçu chanoine de l'église du Puy en Velay, le 9 octobre 1339, comme l'avait été en 1282 Humbert Ier. Il obtint plus tard la même dignité dans l'église de Vienne.

rels et spirituels qui y étaient attachés, mettait Humbert II en communauté d'intérêt avec des personnages qui avaient une grande influence sur les populations.

Quelques années plus tard, la nécessité de consolider son autorité par sa présence, obligea le Dauphin de séjourner dans Romans et d'avoir par conséquent une habitation dans cette ville. Alors il fit l'acquisition de deux maisons contiguës, l'une le 9 octobre 1342 de Françoise de Moras, veuve de Guillaume de Chaussenc, au prix de 120 florins d'or, et l'autre de Berton de Maloc. (1) Ces maisons étaient situées en lieu agréable et commode : près de l'église, à l'entrée du pont, entre la rue Pécherie et l'Isère. Tous les actes donnés dans la ville de Romans par Humbert II ont été signés dans la maison qui fut naguère à Berton de Maloc (*in domo Delphini quæ fuit olim Berthonis de Maloco*). Après le départ de Humbert et son abdication, cette habitation fut délaissée et ensuite vendue et morcelée. Une grande partie, après plusieurs reconstructions, a été, en 1865, incorporée à la voie publique, pour élargir les abords du pont et construire un quai auquel par un souvenir un peu tardif, on a donné le nom de *Quai Dauphin*.

Cependant, pour des raisons qu'on ignore, le Dauphin semblait avoir voulu renoncer à son habitation dans la ville, car par le traité de pariage conclu avec le pape, le 31 juillet 1344, ce prince se réserva le droit de faire construire sur un point dominant de la ville, en dedans ou en dehors de l'enceinte, un château-fort (*castrum et fortali-*

(1) Damoiseau. Il passa reconnaissance le 3 avril 1331 au recteur de l'Hôpital de Sainte-Foy pour des maisons situées dans la rue de l'Aumône, et en 1367 pour des terres qu'il avait albergées. Il fut châtelain de Beaumont-Monteux.

cium). Il est question de cette construction à l'art. 86 des priviléges accordés en 1345 aux Romanais (1) et dans le compte des dépenses de la maison de Humbert II pour l'année 1352, où figure une somme de 61 livres, 3 deniers, 3 pictes pour la construction de certains édifices au château de Chapelier, lequel du reste n'a jamais été achevé et a fait place en 1587 à une Citadelle et en 1610 à un couvent de Capucins.

Dans le concordat avec le pape, dont il a été question plus haut, entre autres conditions imposées au Dauphin est celle de faire démolir, sans pouvoir la relever, la forteresse nouvellement construite au delà du pont sur l'Isère (2) et connue sous le nom de *Bastide de Beau-Secours*. Elle commandait à la fois le cours de la rivière, l'entrée du pont et l'arrivée des routes de Valence et de Pisançon. Elle était, en 1331, sous l'autorité d'Amédée de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier. Après la prise de Romans, Humbert II en confia la garde au bâtard de Lucinge, qu'il avait marié avec sa fille illégitime Catherine. (3) Il s'y arrêtait quelquefois et se plaisait à y signer des actes qu'il terminait ainsi : *Acta fuerunt in Bastida Belli-Succurssus, propre pontem de Romanis.*

Cette injonction pour la démolition de cette forteresse n'eut pas de suite, et cela du consentement du Chapitre. Par compensation le Dauphin lui fit donation, par acte du 12 avril 1348, de la moitié par indivis de la Bastide, avec le bourg et la juridiction qui en dépendait. Elle servit alors

---

(1) *In castro nostro quod fieri et œdificari fecimus in Chapelerio.*

(2) *Teneatur noviter Bastidam œdificatam citra pontem de Romanis fonditus noviter et removere, et quod in antea non reedificatur.*

(3) Pierre de Lucinge, fils naturel de Mélincte de Lucinge, et Catherine furent fiancés par contrat dressé au Buis, le 24 avril 1337. Humbert donna à la future, sa fille naturelle, un revenu de 100 florins d'or.

de siége aux autorités du mandement de Pisançon. (1) La forteresse ne fut rasée qu'en 1633, par suite d'un édit du 24 janvier et sur l'ordre du parlement. Elle avait une superficie d'une quartelée (8 ares 1/2). Elle était carrée avec une grosse tour ronde à l'angle sud-est. Le sol fut albergé, le 27 mai, à M. de Pisançon par les commissaires chargés de la démolition des forteresses. (2)

Humbert II, profitant de quelques troubles survenus dans Vienne, y fit entrer des soldats et se rendit maître de la ville. Les habitants se soumirent et, du consentement des chanoines, il fut commis à la garde et à la défense de Vienne et de la maison des Canaux. Il prit alors le titre de *Palatin de la ville de Vienne et d'Archisénéchal du royaume de Vienne et d'Arles*. Il fut ensuite créé chanoine de l'église. (3)

L'archevêque de Vienne, expulsé de son siége, se plaignit au Pape, (4) qui cassa ce qui s'était passé sans son autorisation. Les habitants de Romans animés d'un zèle irréfléchi, prirent le parti de leur archevêque et coseigneur, et se mirent, sous la direction du Juge et du Courrier, à fortifier

---

(1) *Judex ordinavit ipsas litteras fore legendas circa turrem per Johannem Choleti, preconem loci Burgi Pisancii.* (Ordonnance du 24 mai 1444).

(2) Des travaux considérables exécutés récemment ont mis à découvert les fondations de l'ancienne Bastide. On a trouvé, au milieu de vieux débris, une grosse clef artistement travaillée, provenant de l'ancienne forteresse. En tous cas, par son volume, son élégance, cet objet n'a jamais pu faire partie du mobilier des masures qui jusqu'à nos jours ont recouvert l'emplacement de la Bastide de Beau-Secours.

(3) Ces faits furent ratifiés par une Bulle du 18 novembre 1346.

(4) Benoît XII, Jacques Fournier, couronné à Avignon le 8 janvier 1335, mort le 25 avril 1342.

leur ville (1) et à dresser des machines. De son côté, le Dauphin n'épargna pas les vexations aux Romanais et, comme pour les provoquer, ajouta l'affront d'élever des piliers de justice à la vue des remparts. C'était un piège dans lequel les habitants de Romans ne manquèrent pas de tomber. En effet, à cette vue odieuse, ils se ruèrent sur le territoire de Peyrins, y commirent des dégâts, des violences et arrachèrent les piliers de justice qu'ils brûlèrent ensuite sur la place publique avec les armoiries du Dauphin. Tous ces actes avaient eu lieu en armes et sous la conduite d'un capitaine nommé Tartarel. Humbert, qui avait son dessein, n'opposa aucun obstacle à ces excès jusqu'à ce qu'ils fussent suffisants pour lui donner le prétexte d'attaquer la ville ; ce qui eut lieu le 25 mai 1341.

Pour éviter les dangers d'un siège, des pourparlers d'accommodement eurent lieu et suspendirent les hostilités. Un traité fut fait par des arbitres dans la salle du château de Peyrins (2) sous la présidence de Henri de Villars, évê-

---

(1) C'est-à-dire à réparer et à mettre en état de défense les remparts de la première enceinte qui étaient presque en ruine par défaut d'entretien et non par vétusté, car ils ne dataient que de la seconde moitié du XIIe siècle. Ils ne furent plus désignés que sous le nom de *vieux murs* lorsqu'on eut construit la seconde enceinte, laquelle beaucoup plus étendue que la première, renfermait un périmètre triple. La première pierre en avait été posée solennellement, sous la porte de St-Nicolas, le 27 février 1357, par Bernard évêque de Ferrare, délégué du pape.

(2) Le château de Peyrins ou du *Roux* était situé sur le sommet d'une colline, au nord-ouest du village. La date de sa fondation se perd dans la nuit des temps. Il était vaste et commode, sinon confortable, le nom et la chose étant inconnus de nos ancêtres. Il fut habité par de grands personnages : au milieu du XIIe siècle par les Lambert François, au commencement du siècle suivant par les Raymond Bérenger et ensuite par leurs véhiers ; les Truanus, les Archinjaud, etc. Plus tard y résidèrent : Humbert II avant la prise de Romans, le dauphin Charles après son mariage, le comte de Savoie Phi-

que de Valence, (1) en présence des commissaires du Dauphin et des députés de Romans Jean Coste, Garin Fabre, Martin Russol, Bontoux Gibelin le vieux, Boniface Cosserie et Martin Vital. Les Romanais s'engagèrent à réparer les dommages qu'ils avaient faits sur les terres delphinales, à rétablir les piliers de justice qu'ils avaient brûlés, à démolir les fortifications commencées et à donner en garantie soixante ôtages choisis parmi les principaux citoyens.

Le même jour, à Valence, l'archevêque de Vienne, frappait d'excommunication le Dauphin, et le pape employait contre ce prince les censures ecclésiastiques, à cause du retard qu'il mettait à s'acquitter d'une somme de 16,000 florins qu'il devait à la Chambre apostolique. Cependant dans un désir de conciliation, le Saint-Père intervint dans cette querelle en qualité de pacificateur. Il nomma pour arbitres Guy d'Auvergne, archevêque de Lyon, et Henri de Villars, évêque de Valence, qui proposèrent une suspension d'armes. Le Dauphin refusa l'armistice et continua ses préparatifs contre Romans.

Se croyant forts de l'appui du pape et de l'archevêque

---

libert le *chasseur*, qui y vint en 1376 pour chasser dans les bois environnants la *Sauvagine*, le dauphin Louis XI, qui y signa, en 1450, une charte de libertés en faveur des Romanais. Ce château, à l'entretien duquel contribuaient les Romanais, fut démoli ou mieux rasé complétement en 1580, par des ouvriers requis à Romans et qui durent se contenter des matériaux pour tout salaire. Le château actuel date du XVIe siècle.

(1) Il était fils de Humbert, sire de Thoire et de Villars, et d'Eléonore de Beaujeu. Il fut successivement évêque de Viviers, évêque de Valence et de Die, enfin archevêque de Lyon. Humbert II le nomma plusieurs fois son lieutenant en Dauphiné, le 4 mai 1335, le 16 mars 1345 jusqu'en 1354.

Son frère Louis fut élu, en 1361, évêque de Valence et de Die, puis archevêque de Lyon.

La maison de Villars était alliée à celle des Dauphins du chef d'Agnès de Faucigny, troisième aïeule de Humbert II et de Henri de Villars.

de Vienne, les Romanais, devenus plus hardis, commirent l'imprudence et la faute de recommencer les hostilités, c'est-à-dire des incursions et des violences sur les terres environnantes. Humbert II, poussé à bout, convoqua le ban et l'arrière ban de sa milice et son armée compta bientôt de hauts personnages, tels que Guy, comte de Forez, Raimond des Baux, prince d'Orange, Edouard de Savoie, outre les Poitiers, les Villars, les Roussillon, etc. La ville fut bientôt entourée et un blocus rigoureux établi. (1) Privée de secours, elle offrit de capituler. Le 14 février 1342, une conférence se tint dans la tente même du Dauphin pour traiter de la reddition de la place et des conditions de la paix. Les habitants étaient représentés par Ponce Mallet Pierre de Chevrières, Bontoux Gibelin, Pierre Coyratier, Jean Jeyssans et Pierre Verdier. Il fut arrêté et convenu qu'un délai de six jours, à partir du 15 jusqu'au 20 février, était accordé aux Romanais et que, si pendant ce temps-là, la ville n'était pas secourue, elle serait remise au Dauphin. Cet accord devait être garanti par vingt ôtages pris parmi les bourgeois et vingt autres parmi ceux du menu peuple qui seraient consignés dans le château de Peyrins.

Le délai accordé par la convention étant expiré, le Dauphin, accompagné seulement des principaux officiers de son armée, entra dans Romans et reçut, le 23, le serment de fidélité des habitants. Quelques jours après, le 27, dans l'église du couvent des Cordeliers, se passa une scène concertée d'avance avec les partisans du vainqueur. Devant environ 2,000 personnes assemblées dans la dite église, le

(1) En effet, la ville fut cernée, même du côté du midi, sur la rive gauche de l'Isère. Les religieuses de Vernaison demandèrent et obtinrent une indemnité pour les dégâts faits par les troupes du Dauphin, dans une de leurs vignes, sur le mandement de Pisançon.

Dauphin fit lire par Amédée de Beaumont, (1) en langue vulgaire et à haute voix, en présence de plusieurs notaires et témoins, les injures, offenses et déprédations commises par les habitants de Romans envers le Dauphin, et en outre des vols, incendies et meurtres perpétrés à plusieurs reprises, à son de trompe et de cloches, enseignes déployées, sur les mandements de Pisançon, de Clérieu et de Peyrins, d'avoir arraché les piliers de justice et les avoir brûlés sur la place publique, d'avoir attaché les armoiries du Dauphin à la queue d'un cheval, les avoir traînées dans la boue et foulées aux pieds, d'avoir saisi et conduit à Romans des bateaux et des radeaux appartenant au Dauphin, d'avoir fracturé la caisse du receveur des péages et s'être emparé de l'argent qu'elle contenait.

Après chaque grief, les chefs des partisans du Dauphin, qui étaient au premier rang, répondaient que les faits étaient vrais et qu'ils s'étaient passés ainsi. Enfin, Humbert II, recevant les Romanais à miséricorde, estima la réparation de tous ces méfaits à une amende, dont le chiffre, par son exagération, semblait prouver qu'elle n'était pas sérieuse. C'était rien moins que 500,000 marcs d'argent pour offense à sa personne, 100,000 florins d'or pour les frais de la guerre et 100,000 autres florins pour les dommages. Les affidés, qui avaient déjà tout avoué, promirent tout ce qu'on voulut. (2)

---

(1) Protonotaire du Dauphin. Il épousa, en 1336, Béatrix Alleman, fille de Guigues, seigneur de Valbonnais. En considération de cette alliance, Humbert II avait donné à la mariée 1,500 florins. Dans un voyage qu'il fit à Paris en 1340, avec le Dauphin, Philippe de Valois, pour s'en faire un partisan, lui assura une pension de 200 livres sur le trésor royal.

(2) Cette contribution de guerre, énorme pour l'époque et surtout pour une petite ville de quelques milliers d'âmes, montait en valeur intrinsèque

Cette déclaration faite, Humbert, moins irrité qu'il venait de le montrer, accorda à ses nouveaux sujets, comme il l'avait promis à ses partisans, une charte de libertés rédigée par deux jurisconsultes, Rodolphe de Chevrières, (1) et Gerenton Bayle. La joie des Romanais fut grande, car le premier article rétablissait le consulat avec le droit de s'assembler et de s'imposer (2) et le deuxième supprimait le droit de ban-vin, (3) mais toutefois, sans vouloir garan-

---

(en estimant le marc d'argent à 50 fr. et le florin à 10 fr.) à environ 26 millions de fr., soit à 156 millions en valeur relative. (En 1340, le marc d'argent valait 4 liv. 5 s. ou 5 florins estimés chacun à 17 s. ou 12 gros.) C'était comme nous l'avons dit, une créance peu sérieuse, et qui ne fut jamais payée. Mais c'était un titre que le Dauphin se ménageait contre l'inconstance bien connue des Romanais, et plus d'une fois, l'autorité le rappela comme une menace, pour maintenir la ville dans l'obéissance. L'évêque de Cavaillon et Ponce Renaud, avocat d'Avignon, avaient prouvé dans des consultations longuement motivées, que cette créance du Dauphin était injuste, sans raison et nulle.

(1) Personnage important docteur en lois, membre du conseil delphinal. Il signa, le 23 juin 1341, l'appel au pape contre l'excommunication dont le Dauphin avait été frappé par l'archevêque de Vienne. En 1360, il fut nommé juge de la cour majeure du Viennois, en 1361, il accompagna le gouverneur du Dauphiné dans son inspection de la province. Enfin, remise lui fut faite par le Dauphin Charles de certains reliquats de comptes, en récompense de ses anciens services.

(2) A cette époque de libertés et de franchises municipales, les habitants de Romans réclamaient comme naturels des droits dont ils n'ont joui sous aucun régime et qui, même aujourd'hui, seraient regardés comme excessifs et subversifs.

(3) Le ban-vin ou ban du vin était un droit féodal qui permettait au chapitre de faire vendre, à l'exclusion de tous autres et pendant un temps déterminé, le vin de ses terres et celui de ses dîmes : mélange auquel le public avait donné le nom irrévérencieux de *Ripopée* du Chapitre. Toutefois les cabaretiers avaient la faculté de continuer leur débit, mais à la charge d'acheter le tiers du vin décimal. La proclamation de l'enchère ou *Sarre taverne* se faisait huit jours avant le jeudi gras par le crieur public, en ces termes : *L'enchèra ! Monseignou Sant-Barnard fait à saver, de par la cort, à touta manièra*

tir ces libertés, qui n'auraient d'effet qu'aussi longtemps que la ville demeurerait en son pouvoir, et que les habitants seraient fidèles à leur serment. Ces actes furent reçus par cinq notaires, accompagnés de plusieurs témoins. (1)

Dr Ulysse CHEVALIER.

(A continuer.)

---

de gens de qualque condition que sia, que no sian si hardy de vindre, durant lou vin dal ban de l'églisia de Sant-Barnard et sut la pena de cent sols applica à la cort et de perdre lou vin et la bossa en que sera, del qual vin et de la bossa li meyta si doneyra per l'amour de Deu et li autre meyta se applica Sant-Barnard : On conçoit qu'un privilége aussi gênant dut donner lieu à de fréquents conflits. Il fit naître au siècle dernier un formidable procès, soutenu à l'aide de longs et nombreux mémoires remarquables par un grand luxe d'érudition. Il n'était pas encore terminé lorsque la Révolution supprima le Chapitre, le consulat et le droit du ban-vin.

Et le combat cessa faute de combattants.

(1) Ces priviléges et libertés de la ville de Romans ont été confirmés par l'empereur Charles IV, le 25 février 1366, par le roi Charles V le 12 juin de la même année, par le dauphin Louis (XI) le 25 février 1450, par François 1er en juillet 1516, par Henri II en juin 1547, par Henri III en mai 1576, par Henri IV en mars 1597, par Louis XIII en juillet 1615. L'exécution en a été ordonnée par deux arrêts du conseil delphinal les 16 novembre 1381, 4 mars 1451, et deux autres arrêts du parlement de Grenoble.

Pendant un procès soutenu contre le chapitre, les consuls de Romans demandèrent au parlement un extrait sur parchemin des priviléges octroyés aux habitants de cette ville par le dauphin Humbert II. Ce qui fut accordé le 26 janvier 1762. Il en est résulté un registre petit in-4°, relié en basane, contenant 62 feuillets en velin, offrant dans le corps du dit acte 43 lacunes où le papier manque et aux marges 160 apostilles ou annotations parmi lesquelles on compte 52 lacunes, dont on n'a su lire les mots. Expédition autorisée par Adrien Molard, président, Flandy, procureur général, et Raby, conseiller maître en la Chambre des comptes.

Ce document est sans date, le dernier feuillet étant lacéré par vétusté, M. Giraud pense qu'il doit être placé entre le mois de septembre 1344 et le mois de mai 1345.

DE LA COLONNE DITE DE HENRI IV

SUR L'ESQUILIN

(SUITE. — Voir les 64e et 65e livraisons).

Maintenant qui aurait pensé qu'après plus de 200 ans cette inscription reviendrait au jour? C'est pourtant ce qui vient d'arriver. La direction du génie militaire ayant renversé les murs du couvent pour le transformer en grand hôpital en a fait enlever la pierre bien connue qui mentionne les restaurations faites en 1713. A cette occasion on a découvert que l'inscription était gravée au dos d'une plus ancienne, et celle-ci qui se conserve aujourd'hui dans notre musée par don du génie militaire porte les mots suivants tronqués par la retaille de la pierre pour un nouvel usage :

. . . . . (1).
IN MEMORIAM
ABSOLVTIONIS
CHRISTIANISSIMI
HENRICI · IIII
S. FRANCIAE · ET · NAVARRAE
. . . . . .
. . . . . .

Voici donc restituée la mystérieuse inscription sinon tout entière au moins en partie. La leçon donnée étant corrigée, nous pouvons la reproduire ainsi : *Clemente IIX pont. max* | *in memoriam* | *absolutionis* | *christianissimi* | *henrici iiii* | *franciae et navarrae* | *regis* | *q. f. a. d. xv kal. oct. MDXCV,*

— la dernière ligne se lisant *quae facta ad diem*, etc... Ranke transporte par erreur, la date au mois de décembre qui coïncide du reste exactement à celle assignée par Mucante et par Piacentini, c'est-à-dire au 17 décembre. Le monument fut dédié l'année suivante (*V nonas mai* 1596) comme le prouve l'inscription inédite de d'Anisson que j'ai donnée plus haut ainsi qu'un autre souvenir très précieux par lequel je terminerai ma notice. Lorsque la Commission Archéologique fut chargée de faire démolir la colonne (1875), elle s'efforça de prendre les mesures de précaution et de soin qu'on a l'habitude de prendre en pareil cas. La précaution consiste dans l'examen du sol sur lequel repose la colonne ; le soin dans le fait de tenir compte de la moindre particularité. C'est pour cela que nous pouvons ajouter aujourd'hui les renseignements suivants. Lorsqu'on démolit l'intérieur du piédestal on y trouva une cimaise de travertin soutenu par un bloc de colonne de même nature ; un dé également de travertin ; et une base corinthienne de marbre blanc avec plinthe brisée. En remuant ces objets on lit à la partie inférieure du bloc susdit : IO BATISTA | DAMILI | HOC OPUS FECIT 1590 ; toutes ces choses étaient à l'origine étrangères au monument. En poursuivant la démolition de la partie inférieure de la maçonnerie, après six couches de tuiles, on trouva un petit vide revêtu de briques dans lequel existait un massif également de tuile contenant au milieu un petit vase de maiolique avec vernis blanc, haut de 65 milim. et larg. de 114, fermé par un couvercle d'argile avec vernis rouge brisé en plusieurs morceaux. Ce petit vase fut ouvert en présence de la Commission, et au fond on trouva une grande médaille de bronze doré parfaitement conservée, diamètre 77 millim., épaisseur 4 millim. Au droit de la médaille est un aigle aux ailes déployées avec la tête tournée à droite et surmontée d'une petite couronne ; au milieu sur la poitrine est un écu triangulaire dans lequel est sculpté le *tau*. L'aigle est entouré d'un ornement curviligne, composé de cartouches d'où émergent deux cariatides mi-nues et ailées. Au-dessus de tout le sujet se voit un encadrement ou

banderolle, sur laquelle on lit PAVLATIM. Au revers, la médaille est entièrement occupée par une inscription, que je reproduis ici en complétant ainsi les abréviations : *in* | (entre deux fleurs de lys) *honorem passionis domini* | *nostri Jesu Christi et beatæ Virginis Mariæ* | *ac S.-Antonii et omnium* | *sanctorum reverendus dominus Carolus Anisson ga* | *llus preceptor generalis precepto* | *riæ eius dem S. Antonii prope* | *Albam terram Petragori* | *cencis diocesis et vicarius in prioratu* | *S. Antonii de Urbe suis pro* | *priis expensis posuit* | *se dente sanctissimo domino nostro domino Clemente* | *viii pontificæ opt. max* | *anno Domini M D X C V I* (une fleur de lys au-dessous). Chacun voit combien solidement se confirme, par cette très heureuse découverte, l'indication à peine signalée par les écrivains qui attribuaient à d'Anisson l'érection du monument, et combien elle concorde avec l'inscription de *l'Archivio Vaticano*, qui porte *de suo posuit*. La date 1596, concorde parfaitement avec celle fournie par cette dernière inscription, tandis que l'inscription commémorative perdue et en partie retrouvée, porte la date de 1595, qui est exactement celle de l'absolution. Je dirai quelques mots sur la représentation de la médaille ; et en le faisant, je me servirai de divers renseignements envoyés de France par M. Doulcet à M. le Comm. de Rossi, qui me les a courtoisement transmis.

Le droit de la médaille qui offre l'aigle déjà décrit, reçoit son explication d'un document existant dans les archives des Antonins de Lyon. C'est un brevet délivré par *Charles Dhozier conseiller du Roy et garde l'armorial général de France* et daté de Paris du 10 octobre 1697, aux religieux Antoine de Lyon, qui sont autorisés à porter comme armoiries un *aigle de sable à deux testes au vol esployé, diademée et couronnée d'or, chargée d'un écusson d'or attaché à un collier de gueules au T d'azur.* A ce brevet sont annexées trois copies d'un autre document bien plus ancien qui révèle l'origine de ce droit ; c'est un diplôme, par lequel l'empereur Maximilien concède à l'ordre Antonin de Viennois le privilége de porter l'aigle impériale comme em-

blême. La date de ce diplôme est du 3 janvier 1502 *in oppido nostro Haspurg*. Ceci posé la représentation du droit est éclaircie, à l'exception toutefois de la présence d'un aigle à une seule tête et non à deux têtes. *Le paulatim*, dans l'encadrement placé au-dessus, peut indiquer soit le progrès modeste mais continu de l'ordre même, soit le progrès et l'efficacité de l'œuvre de charité qu'elle exerçait. Passons au revers, c'est-à-dire à l'inscription ; elle se trouve en parfait accord avec les renseignements épars qui subsistent sur l'abbé Charles d'Anisson. Dans la *Biographie du Dauphiné* publiée à Paris en 1856, on lit que ce personnage, natif de St-Marcellin près Romans, appartint à l'ordre des Antonins, obtint la *commanderie de Aubeterre*, | c'est l'*Albaterra Petragoricensis diœcesis* de l'inscription, — qu'il fut envoyé en Italie comme vicaire général de l'ordre, c'est-à-dire, comme supérieur de la maison de Rome ; et que en cette qualité il eut une part active dans l'affaire de la rebénédiction du Roi. Le silence, que gardent à son égard les autres négociateurs, dont nous sont parvenus les écrits, n'est pas un léger argument de supposer qu'ils en furent jaloux. Mais, ajoute M. Rochas, auteur du résumé biographique en question, *c'est la découverte de divers documents diplomatiques qui nous a révélé toute l'efficacité des soins d'Anisson et de l'auditeur de rote Séraphin Olivier, son ami.* (2) Quels sont ces documents ? l'auteur ne le dit pas ; mais son assertion suffit en tout cas pour notre opinion pour ajouter un motif personnel aux autres qui mentionnaient l'érection du monument. En outre cette assertion se concilie parfaitement avec le souvenir, qui s'est conservé dans les descendants de la famille d'Anisson, que l'abbé Antonin avait été *riservato* (désigné *in petto*) pour la dignité de cardinal, mais qu'il mourut auparavant. La famille d'Anisson a un nom glorieux dans l'histoire bibliographique de la France. Un Anisson, neveu de Charles, fut échevin et imprimeur à Lyon en 1670 ; il fut père de Jean qui fut appelé en 1690 à diriger l'*Imprimerie royale* à Paris et qui transmit cette charge à sa propre descendance qui l'a toujours conservée,

même après la Révolution jusqu'à la fin de la Restauration lorsque la charge fut abolie. (3) Enfin d'intéressantes particularités sont fournies par un cahier que M. Doulcet a lu dans les archives sus-nommées de Lyon, tant sur Anisson que sur les possessions que les Antonins avaient en Italie. Ce cahier a pour titre :

Mémoire pour instruyre un vicaire au prieuré Sainct-Antoine Rome venant nouvellement à la charge du vicariat, selon les anciennes coustumes et escritures, que je frère Charles Anisson estant vicaire audict prieuré ait trouvé en l'année 1580. (Voici justement la date de son entrée en cette charge), que je *suis venu en icelluy prieuré par commandement de R^me^ monseigneur messire Louys de Langiac, abbé de l'abbaye Saint-Antoine de Viennois, à laquelle le dict prieuré est perpétuellement uny.* Parmi les instructions, relatives à l'exercice du vicariat qui se lisent en ce manuscrit, méritent d'être notées celles qui se réfèrent aux revenus du prieuré de Rome et des autres maisons d'Italie dépendant de ce même prieuré, parce qu'elles contiennent la suivante énumération de fonds rustiques et urbains (au folio 25) : *le casal Pantano de Griffi —le casal de la Chapelle St-Antoyne de Tivoly*(4)*—la commanderie St-Antoine-d'Amélia — la maison et hostellerie de la fontaine près plasse Judée — l'hostellerie de la campane près l'arc de St-Vitto* (Esquilin) — *la maison près Tour de Conty — la maison de Porte pertuse hors les murailles de Rome* (5). Suit la série des maisons Antonines en Italie que je saute pour abréger, et je me limite aux renseignements spécials à Rome. *Le prieuré St-Antoine de Rome prend tous les ans au mois de février 2 rubia de sel noir en campitolio qui se donne par aumône. — Le dict prieuré a des terreins, moles et persions par la campagne* (folio 29) *de Rome comme à Florentin, Segnio Gavignano.....* etc... *Les terreins vignes et canet qu'a le dit prieuré au lieu de Galère* (6). *Les biens de la chapelle St-Antoine de Sermonetta. Un terrein auprès Ponte Mummolo.... Un canet auprès Sainct-Laurens hors les murs au lieu appelé Malabarba.* D'autres biens trouvés indiqués dans le catalogue

des fermiers (folio 40) : les *héritiers de Vincent Capoceio pour une vigne dans Rome auprès de Porta... Les héritiers de Tiberio Albertini habitants auprès de la Valle pour une vigne près la susdicte ;* plusieurs vignes hors la porte S. Lorenzo ; une hors la porte Maggiore ; une près l'église de S. Matteo (sur l'Esquilin) et la *dernière vigne qu'on trouva sortant hors la porte Sainct-Jehan allant à Veletri.* Les dates des contrats qui y sont relatifs passés par le notaire du vicaire du Pape, Simon Gugnet, sont contemporains du vicariat de d'Anisson.

Voilà tout ce que j'ai pu jusqu'à ce jour, réunir comme se rapportant plus ou moins directement à la colonne de Henri IV. Personne ne pourra mettre en doute la valeur historique d'un monument dont la valeur artistique est médiocre. J'ai démontré en effet, qu'il représente l'importance d'un fait à la fois religieux et politique. Lorsque la France reprit la prédominance sur l'Espagne par les soins de Louis IV, le fait de l'absolution était considéré par lui avec peu de faveur. De là s'explique facilement le motif de l'enlèvement spontané d'une inscription qui rappelait clairement la chose. Dans le cours d'un siècle, la politique française avait fait des progrès tels qu'on regardait presque comme injurieux les souvenirs qui rappelaient sa propre origine. Ce fait historique révélé par les découvertes confirme pleinement ce que M. le Comm. de Rossi avait allégué pour défendre son ordre du jour. Personne ne refusera à la *Commission archéologique* de la commune de Rome un éloge pour avoir veillé elle-même à la conservation de cette colonne. (7) Nous devons aussi nous réjouir de la circonstance qui donna lieu à la translation de la colonne puisqu'il en est résulté une nouvelle lumière sur ses vicissitudes ! c'est pour cela que j'espère que cette notice sera favorablement accueillie de tous ceux qui s'intéressent aux souvenirs historiques de notre Cité.

JOSEPH TOMASSETTI.

Pour traduction conforme :

FLORIAN VALLENTIN.

NOTES.

(1) A la première ligne les lettres sont retaillées presque à moitié. Quelques lettres conservent les traces du plomb dont elles étaient garnies.

(2) *Biographie du Dauphiné*, I p. 29.

(3) Sont connues les éditions *Lugduni apud Anissonios*. Les armoiries de ces éditeurs étaient un bourgeon qui avec cette devise tirée de leur nom *anni sunt* et aussi *anni son* — qui fleurit. La famille existe encore. Le dernier directeur de l'Imprimerie Royale mourut membre de la Chambre des Pairs de France ; et son fils est actuellement député à l'Assemblée Nationale.

(4) Je crois qu'il était près la *soljarata* sur la rue *Tiburtina*.

(5) On peut croire qu'elle était voisine des murs de l'antique porte percée dans le jardin du Vatican, mais plus probablement elle doit être l'église de St-Antoine hors la porte Portese, qui est au-dessus de la vallée dite *affoga l'asino*.

(6) Ce doit être la *Galeria* de la rue Portuenze.

(7) La Commission archéologique a fait reproduire 12 exemplaires de la médaille en ajoutant au droit S.P.Q.R. RESTIT. A. MDCCCXXXI ; elle a déposé l'original au médaillier du Capitole, ainsi qu'un exemplaire. Des autres exemplaires, elle en a envoyé au cabinet des médailles de Paris, d'autres à des personnages qui s'y intéressent, et elle en a placé un exemplaire sous la colonne même avec une copie du procès-verbal.

ESSAI HISTORIQUE

SUR LA TOUR DE CREST

(Suite. — Voir les livr. 58, 60, 61, 62, 63, 64 et 65).

De 1790 à 1792, le vieil édifice paraît avoir uniquement servi à loger les vétérans invalides, et lorsque, aux heures difficiles, ses portes se refermèrent de nouveau sur d'autres prisonniers, il vit à ses pieds la maison des Visitandines partager ses tristes distinées.

C'est là, en effet qu'en 1793, nous retrouvons l'ancien major de la tour, Pierre-Paul-Alexandre de Montrond, et de Perrinet, un de ses pensionnaires d'autrefois; puis, avec eux, Jean-Antoine de Gailhard, Joseph-François de Bonfils, (1) Jean-François Jeannin, ex-Cordelier; André-Etienne Lunel, membre de l'ancien chapitre de St-Paul-trois-Châteaux; Joseph Gallois, Claude Lantelme et Pierre-Louis Borel, oncle et neveu, tous les trois anciens chanoines de Crest.

(1) Jean-François de Bonfils, viguier d'Orange, âgé de 70 ans fut condamné le 28 messidor an II par la commission d'Orange. C'était le père de Jean François.

Les requêtes adressées par eux à Boisset, de Montélimar, représentant du peuple, existent encore, et quelques passages de celles de MM. de Montrond et de Perrinet ont leur place marquée dans cette notice.

Le premier expose que « par délibération du conseil » général de la commune de Crest, du 11 septembre 1793, » et à la majorité de 13 voix contre 12, il a été mis en état » d'arrestation dans l'édifice national du ci-devant couvent » de la Visitation.

« Que, parvenu à sa 73e année, et privé, depuis plus » de 30 ans, d'une de ses jambes, et accablé d'infirmités » inséparables d'un âge aussi avancé, il est inconcevable » qu'on ait adopté à son égard une mesure aussi extrême, » et qui n'auroit dû être réservée, en conformité de la loi » du 2 juin, qu'à un citoyen notoirement suspect d'aristo- » cratie et d'incivisme, c'est-à-dire qu'à celui qui s'en se- » roit rendu coupable par des propos ou des actes contre- » révolutionnaires, dans des lieux publics, qui auroient » pu occasionner du trouble et du désordre.

« Que s'il a été désarmé, en exécution de la loi du 26 » mars précédent et soumis à l'appel ordonné par le dépar- » tement, cette peine ne lui a été imposée, conformément à » la loi, qu'à raison de sa qualité de ci-devant noble ; mais » qu'il est impossible que les magistrats du peuple, qui ont » ordonné son arrestation, l'aient placé dans la classe des » citoyens suspects d'incivisme, puisqu'il mène la vie la » plus retirée, à raison de ses infirmités, qu'il est de la plus » grande circonspection dans ses propos, et qu'il a cons- » tamment et avec la plus parfaite résignation obéi à la » loi de l'appel. »

De son côté, de Perrinet, mis en liberté par lettre de cachet du 10 août 1789, et arrêté de nouveau comme noble, rappelle sa longue détention dans les prisons les plus

étroites pour avoir déplu aux ministres dans ses fonctions de substitut du procureur général au Parlement de Paris; qu'il n'a cessé de réclamer des juges, et que l'Assemblée nationale lui a seule procuré son élargissement; qu'il a toujours vécu dès lors fort retiré à Crest, « soumis au ré-
» gime exigé par ses rhumatismes et ses 70 ans, enfin qu'il
» n'a aucun parent émigré, et n'a donné aucun sujet de
» faire suspecter son patriotisme. »

Les autres détenus invoquaient à leur tour et leur âge et leur innocence, et leurs infirmités et leur soumission aux lois. (1)

Boisset renvoya toutes les requêtes aux autorités de Crest avec une lettre datée de Montélimar du 15 septembre 1793, dont voici quelques lignes:

« Je vous fais passer les pétitions qui m'ont été remises;
» faites-moi parvenir vos avis sur les individus qu'elles
» concernent. J'attends aussi de vous une liste des hommes
» notoirement suspects. Soyez toujours fermes dans le
» sentier de la raison; exercez la plus active surveillance
» sur les faux frères, sur les autorités constituées mêmes;
» je veux pour magistrats du peuple des hommes dont on
» puisse dire : ils sont peuple eux-mêmes... »

Or, le peuple de Crest fit preuve en ces temps difficiles d'une grande modération, et l'histoire doit lui en tenir compte.

Nous ignorons la suite donnée aux requêtes des détenus; mais l'ancien major recouvra sa liberté et alla mourir au Plan-de-Baix le 2 ventôse an XII (22 février 1804.)

---

(1) M. de Gailhard avait près de 70 ans et habitait le domaine de Chosséon, à cause de ses infirmités; Lunel, âgé de 58 ans était malade. (Archives de la mairie de Crest.)

Quant à la tour, elle fut destinée par le Directoire de la Drôme à servir de maison d'arrêt et de détention le 16 avril et le 29 septembre 1792, à cause de l'insuffisance de la prison ordinaire.

Or, la ville, en revendiquant l'édifice, en avait empêché l'aliénation ; mais elle ne put justifier ses droits à le posséder et il redevint prison comme autrefois.

Au commencement de septembre 1792, les frères d'Audiffret, de Saint-Paul-trois-Châteaux, y furent envoyés. L'aîné avait été juge suppléant au Buis ; le cadet, ecclésiastique.

Une liste d'adhérents à la réunion du camp de Jalès portait leur nom, sans aucune autre indication. Pour ce motif, le département de l'Ardèche les réclama, et ils furent arrêtés à Nyons et conduits à Montélimar.

Là, des volontaires du Gard blessèrent grièvement l'aîné qui, pour être soustrait à de nouveaux dangers, fut conduit à Crest avec son frère.

L'ecclésiastique resta peu de temps à la tour, où son arrivée provoqua les observations suivantes de la commune (3 septembre) :

« Depuis que les deux compagnies de vétérans invalides » n'ont plus le logement, ils se sont cazernés dans la tour, » de façon que les portes en sont presque toujours ou- » vertes, et cet inconvénient rend la détention de M. » d'Audiffret un peu rigoureuse. Cependant, la chambre » qui lui a été destinée est la plus commode qu'il y ait » dans la tour, et de temps en temps, on lui permettra » de se promener dans une grande salle qui précède sa » chambre. Dans ces moments, on aura besoin d'user de » grandes précautions pour empêcher ou prévenir tout » projet d'évasion. »

De son côté, des Essards, officier d'invalides, écrivit en ces termes aux administrateurs du district de Crest.

« Je vous prie de nomer un concierge pour le service » des prisonniers à la tour et qui sont à sa charge. La gar- » de est pour lui donner main forte et ne doit pas se » charger des clefs des cachots et d'aucune de ses fonctions.

« Quant à la manière de garder les prisonniers, je pense » que je ne dois consulter que la loy et l'interest public » pour la sureté réciproque. » (4 septembre) (1)

Le concierge fut nommé et d'Audiffret envoyé à Valence. Son frère aîné, demeuré dans une auberge à cause de ses blessures, ne tarda pas sans doute par crainte des volontaires de passage ou consignés en ville, à être placé dans la tour, sous la garde de la municipalité. (16 septembre 1793)

Il y attendait encore sa mise en liberté l'année suivante, bien que son *alibi* eût été prouvé et que son innocence fût proclamée dans les lettres officielles adressées au comité de législation et au ministre de la justice. (2)

Ajoutons qu'à la fin de 1792, l'autorité réclamait l'argenterie et les ornements d'une chapelle à la tour, malgré le silence des documents antérieurs à ce sujet, et que du 1er juillet au 31 décembre de la même année on y trouve 17 détenus, 18 du 1er janvier au 30 avril 1793, 21 du 30 avril au 31 juillet 1793, 16 du 1er août au 31 octobre même année, 14 du 1er au 31 mai 1794, 21 du 1er juin au 30 et, 23 du 1er juillet au 1er août 1794, tous accusés de délits ou de crimes de droit commun : vagabondage, désertion, vol, incendie et assassinat.

---

(1) Archives de la mairie de Crest.

(2) Id. de la Drôme. série L.

Or, comme nous savons par d'autres documents les noms de prisonniers purement politiques, détenus à Crest à la même époque, il faut en conclure: ou bien qu'ils n'étaient pas inscrits sur les listes officielles, ou bien qu'ils habitaient la maison des Visitandines à côté de la tour.

Voici, en l'an II, les noms des prisonniers de cette catégorie, la seule dont l'histoire ait à s'occuper:

1° Marie de Gailhard, âgé de 31 ans, dragon au 18e régiment, ex-procureur général syndic au district de Crest et ex-procureur de la commune, accusé d'avoir affiché le manifeste des Marseillais et d'avoir cherché à entraver l'union des gardes nationales et la vente des chapelles ;

2° Guibert (Jean-Joseph), officier de santé, âgé de 42 ans, suspect, pour ne pas « partager extérieurement la joye que » montroient les bons citoyens dans les heureux événe- » ments ; »

3° Robert, musicien, âgé de 37 ans, mêmes griefs ;

4° Archinard dit Delisle (49 ans), écrivain de bureau à Lyon, arrêté pour papiers irréguliers ;

5° Charrin (56 ans), cultivateur du Lyonnais, mêmes motifs ;

6° Mathieu, ancien curé de Chastel-Arnaud, âgé de 55 ans, accusé « d'avoir manifesté verbalement l'envie que les » comités de surveillance fussent supprimés, insulté par » des propos la conduite d'un commissaire du départe- » ment et dit qu'il ne reconnoissoit aucun bienfait de la » nature ; »

7° Joseph Morel, précédemment curé à Saillans, âgé de 59 ans, avait comme M. Mathieu, refusé de lire le mandement de l'évêque constitutionnel, contrevenu à la loi qui

supprime le costume ecclésiastique et de plus excité « le fanatisme » et l'agitation dans sa paroisse ;

8° Paul Delemme, âgé de 56 ans, marié, sans enfants, lieutenant d'invalides, « doué d'un caractère énergique et dur, » sans autres griefs.

Toutes ces personnes après avoir été détenues à Crest se trouvaient en l'an III dans la maison de St-Just, à Romans.

Avec elles ou avant elles, il y avait eu, soit à la tour soit chez les Visitandines de Crest, en l'an II et en l'an III :

1° Laurent Baston (37 ans), commis dans les finances, suspect « pour avoir manifesté des sentiments inciviques;

2° et 3° Claude Chaix (45 ans), et Antoine Bertrand (27 ans), prévenus d'insultes à la municipalité de Roynac;

4° François Totier, accusé d'avoir tenu des propos fanatiques et séditieux ;

5° Louis Chovet dit La Roche, prévenu « de propos tendant à détruire l'ordre social ; »

6° André Figat, prêtre, accusé de propos injurieux pour la représentation nationale ;

7° Claude Arnoux, prévenu de discours séditieux et terroristes;

8, 9 et 10, Laurent, d'Orange, Beaujean et Lasserre, arrêtés par ordre du comité révolutionnaire;

11, 12 et 13, Jean Quiot, Jean Barnavon et Jean-Pierre Eymieu, accusés d'avoir empêché à Bouvières la levée des soldats pour l'armée de Toulon.

Faut-il y ajouter Allègre, vicaire de Saou, longtemps recherché et longtemps libre, grâce aux avis de ses paroissiens, et que la tradition fait évader de la tour de Crest ?

Nous n'avons pas trouvé de documents explicites à son sujet, bien que le nom d'Allègre figure sur des états de prisonniers, sans autre indication.

Quant à Archinard, cadet, enfermé à la tour, il réclamait le 18 mars 1792, son élargissement provisionnel pour recevoir en ville les soins que sa maladie exigeait, parce que « ses infirmités augmentaient journellement par » les vexations et mauvais traitements qu'exerçaient contre » lui quelques individus également détenus. »

Cette prison comptait alors quarante personnes, depuis l'arrivée de 26 condamnés de l'Isère dont Gautier, représentant du peuple près l'armée des Alpes, y avait ordonné le transfert. La surveillance de prisonniers si nombreux pesait entière sur la municipalité Crestoise ; elle demanda une compagnie de 30 vétérans ou le renvoi d'une partie des détenus ; mais ses vœux ne furent accueillis ni sur l'un, ni sur l'autre point.

En l'an III, la 4e compagnie d'invalides avait eu un moment la garde de la tour et, après son départ, le 4 floréal, les administrateurs de la ville se plaignirent au représentant Jean Debry de l'insuffisance du détachement laissé pour le service. « La compagnie entière, disent-ils, est es- » sentiellement nécessaire, surtout dans ces moments où » la pénurie des subsistances pourrait servir de prétexte à » la malveillance d'exciter le peuple, toujours facile à égarer. » Nous avons, d'ailleurs, des prisonniers de guerre répan- » dus dans la ville, faute de casernement, et la tranquillité » publique pourrait être compromise par le départ de cette » compagnie qui, quoique composée en grande partie de » vieillards, ne laisse pas que d'en imposer. Les motifs » qu'elle a pu avoir dans un temps de se plaindre n'exis- » tent plus, et elle est aussi bien ici qu'elle puisse être par- » tout ailleurs. »

Ces raisons émurent l'autorité, et les vétérans retournèrent à Crest, témoin un document officiel de l'an IV qui les représente comme les gardiens de la tour, où ils avaient leur logement.

« La maison d'arrêt et de détention, ajoute le rapport, » est une ancienne tour, située sur une élévation qui y » procure un air très salubre. Elle est très vaste et pour- » roit contenir environ 200 prisonniers. Il y en a en l'état » 15 dont 5 hommes et 10 femmes. Nous y en avons vu » jusqu'à 36, dans les circonstances ordinaires. Les fem- » mes y sont séparées des hommes, mais sans distinction » d'âge. On pourroit facilement y établir une infirmerie » dans une des chambres qui ont 33 pieds de longueur sur » 18 de largeur. On pense que cet établissement seroit » très coûteux. Il y a un chirurgien chargé de la visite » des malades. Quand les détenus savent travailler, les » marchands de la commune leur fournissent des mar- » chandises, laine ou coton, et leur paient leur travail » dont le prix leur appartient en entier. En dépensant » 12000 livres, on estime qu'il pourroit y être fait les ré- » parations et améliorations nécessaires, soit pour pro- » curer à la garde un logement très convenable, soit pour » procurer aux détenus la salubrité et un adoucissement » dicté par l'humanité dans leur détention. » La commune a seule la surveillance et la police de la prison, et un des administrateurs la visite deux fois par décade et, en cas d'événements, avertit l'administration centrale. Un traitement de 1800 livres est attribué au concierge, outre une livre de pain par jour. Quant aux détenus, leur nourriture se réduit à deux livres de pain, poids de marc, tous les deux jours, fournies par la nation. Ils couchent sur la paille et en reçoivent 40 livres par tête, chaque mois. Pour vêtements ils ont ce qu'ils apportent en entrant.

A la fin de 1795 on comptait à la tour jusqu'à 30 détenus tandis que les six premiers mois, la moyenne avait été de 18. Il fut question alors d'y faire venir de Grenoble des condamnés par les conseils de guerre et Freytag, général commandant la 4e division de l'armée des Alpes, y détacha, en attendant, la 4e Compagnie des vétérans nationaux pour les garder. Le commandant de ces derniers, le 10 avril 1796, se plaignait de ne recevoir ni bois ni lumière pour ses hommes et signalait à l'autorité supérieure la trop facile délivrance de cartes d'entrée. Il paraît qu'effectivement, les évasions devenaient fréquentes, à l'aide des outils apportés par les visiteurs. Une lettre du 2 nivôse an V (22 décembre 1796) parle de dégâts causés aux murailles et de portes de la tour réduites en cendres.

En 1797, la moyenne des détenus arrive à 44 par mois en 1798 à 41.

Malgré ce nombre, le ministre de la police générale, dès le 19 germinal an VI (8 avril 1798) songeait à se débarrasser de la tour et en demandait soit la vente, soit la cession gratuite au département.

De son côté, le ministre de la guerre voulait la remettre à son collègue des finances, et, sans les observations des administrateurs de la Drôme, cet abandon aurait eu lieu.

Comme il était question de la convertir en maison de réclusion départementale, le 11 septembre 1799, le ministre de l'intérieur réclama de promptes mesures pour la rendre sûre et salubre, tandis que celui de la guerre y maintenait pour la garder une compagnie de vétérans invalides.

Peu de jours après, le 19 septembre, Perriolas, capitaine au corps du génie en chef, après avoir sommairement décrit la tour, comme on l'a vu au commencement de cette notice, en fit la remise à l'Administration centrale de la

Drôme. Toutefois, à cause de la présence de détenus militaires, toutes les formalités ne furent pas remplies alors et la guerre s'y réserva même six chambres pour les vétérans, cinq au rez-de-chaussée ou au premier étage et une dans le bâtiment contigu.

Dès ce moment, la tour devient une véritable prison ordinaire où nous avons compté, du 17 février 1801 au 9 juillet 1807 jusqu'à 422 détenus, d'après un registre d'écrou.

La Statistique seule pourrait s'accommoder des chiffres mensuels ou annuels des prisonniers ; l'histoire n'attache pas le même intérêt aux souffrances d'hommes régulièrement condamnés. Nous relèverons donc uniquement les particularités recueillies dans les documents contemporains.

Ainsi un rapport de l'an XII nous apprend que la tour a le grand avantage de fournir « une cazerne intérieurement » assez vaste pour une compagnie de militaires, outre la » chambre des sous-officiers, le logement du concierge, » une salle de discipline et plusieurs magasins au rez-de- » chaussée pour bois, paille etc. Les détenus sont répartis » dans des cachots divisés en deux étages. Il y manque » une cour, laquelle est remplacée par deux pièces assez » vastes qui donnent accès dans les cachots. Les détenus » restent 4 heures par jour dans ces pièces ; ils pourroient » y rester davantage, et ce seroit une grande facilité pour » y établir des ateliers si ces deux pièces ne se communi- » quoient pas ; il ne faudroit pour cela qu'établir une » séparation en bois, en haut et en bas de la montée qui » sert de communication aux étages. Alors les femmes » seroient à un étage et les hommes à l'autre. Depuis long- » temps on a senti l'avantage et la nécessité de cette sépa- » ration ; mais la construction a été retardée par défaut » d'argent.

« Il est quelques autres petites réparations qui donne-
» roient la facilité de contenir sûrement 35 à 40 prison-
» niers. Un ingénieur pourroit en faire le devis et le gou-
» vernement n'auroit qu'à s'applaudir de l'employ de fonds
» tournés vers un but aussi utile à l'état et à la société.
» Dans l'état actuel, les prisonniers sont séparés suivant
» le sexe, mais non suivant la nature de leurs délits. » (1)

(A suivre.)

A. LACROIX.

---

(1) Archives de la Drôme séries L et Y. — Archives de la mairie de Crest.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

dans l'Arrondissement de Nyons

(Drôme)

« Les découvertes récentes de l'archéologie nous « font entrevoir les écoles populaires établies dans « l'antiquité et le moyen-âge, comme elles le sont « chez les modernes. »

LE PLAY, (*Réformes sociales en France*, page 81.)

Il y a quelques années à peine, on croyait encore, en général, que les écoles primaires n'étaient pas antérieures à la Révolution. C'était là une erreur; elle commence à disparaître, grâce aux nombreuses recherches qui ont été faites à ce sujet. De toutes parts ont surgi des documents qui sont venus nous montrer des écoles populaires établies avant 1789.

Dans le département de la Drôme, il résulte des nombreuses notes consignées dans l'*Inventaire des archives départementales*, par M. Lacroix, que ces écoles existaient dans presque toutes les communes.

L'arrondissement de Nyons, par sa position topographique, ayant été moins sujet aux mouvements révolutionnaires, les archives y ont été conservées plus nombreuses ; aussi, est-ce là qu'on trouve le plus d'écoles. Dans l'étude que nous nous proposons de faire sur l'enseignement primaire avant la Révolution nous allons commencer par cet arrondissement, pour la raison précédente d'abord, et ensuite parce que c'est l'un des plus pauvres et des moins peuplés.

Nous ne suivrons pas les auteurs qui ont écrit sur le Dauphiné et qui nous montrent, dans cette province, des écoles florissantes dès les temps les plus anciens. (1)

Dans ces temps reculés il est à peu près certain que l'enseignement était répandu dans tous les villages soit qu'il fût donné par des maîtres choisis par les administrations civiles soit que le soin des écoles appartînt à l'Eglise.

L'arrondissement de Nyons qui nous occupe faisait autrefois partie, pour un bon nombre de communes, du diocèse de Vaison. En 521, un concile réuni dans cette ville décréta cinq canons dont voici le premier :

« Suivant la coutume utilement pratiquée dans toute l'Italie, » tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeu- » nes lecteurs qui ne sont pas mariés pour les élever comme de » bons pères de famille, en leur faisant apprendre les psaumes, » etc., etc. »

Les jeunes lecteurs dont il est parlé ci-dessus, avaient appris à lire quelque part ; or comme ce canon s'applique surtout aux prêtres des campagnes, il y avait des écoles dans les villages à cette époque. Qu'étaient ces écoles ? Il serait bien difficile de le préciser, il n'en reste pas de traces. Nous nous contenterons, faute de mieux, d'en constater l'existence.

Les archives municipales les plus anciennes ne remontent guère au-delà de la fin du 16me siècle. Il est donc impossible de connaître ce qu'était l'enseignement pendant la période du moyen-âge. Les gouvernements adonnés à la guerre pendant presque toute cette période ne songeaient guère à l'instruction du peuple, ils en laissaient le soin à l'Eglise, aussi ne trouve-t-on que dans les monastères des écoles régulières et florissantes.

L'école la plus ancienne dont nous ayons pu constater l'existence, dans les archives municipales, est celle du Buis-les-

---

(1) Chorier, *Histoire en Dauphiné ;* Pilot, *Étude sur l'état des lettres et de l'Instruction du Dauphiné ;* Ozanam, *Études germaniques.*

Baronnies ; elle existait en 1435, avant l'invention de l'imprimerie, et Bernard *de Fonte* ou de La Font, licencié ès-arts, en était recteur.

Les comptes des consuls de cette année portent 5 florins pour sa première paie.

§ 1er NOMINATION

»... Le précepteur sera élu par l'archevêque ou évêque du » lieu, appelés les chanoines de leur église et le maire, échevins, » conseillers ou capitouls de la ville. » (édit de Charles IX, états d'Orléans 1560)

..... Les maîtres des écoles des petites villes seront approuvés par les curés. (ordonnance de 1606)

Les maîtres d'école seront établis par les curés et inspectés par les évêques. (Ordonnance de 1791)

Tels sont, en résumé, les principaux documents législatifs, antérieurs à 1789, sur la nomination des maîtres d'école.

Il résulte de ces ordonnances que le choix des maîtres appartenait au clergé. En était-il toujours ainsi dans la pratique ? Nous ne le croyons pas. Ce que voulaient les législateurs ce n'était point de donner au clergé le soin exclusif de l'instruction des enfants ; ils voulaient seulement lui laisser la haute direction de l'instruction, « trait de prudence d'un sage prince puisque les escholles sont les pépinières des royaumes et républiques. » (1)

Les régents des écoles sont nommés par les municipalités, sans l'intervention ecclésiastique dans les communes suivantes :

Nyons 1523, Mirabel 1600, Arpavon 1604, Lachau 1622, Ste-Euphémie 1623, Mollans 1637, Condorcet 1652, La Roche-sur-Buis 1655, Laborel 1658, Montbrun et Mévouillon 1666, St-Auban 1687, Eygalayes 1699, St-Sauveur 1712, etc., etc.

---

(1) Nicolas Frérot et Gabriel Michel, avocats au Parlement de Paris, « ordonnances royales annotées. »

Tandis qu'à Condorcet, 1644, Lachau 1652, Roche-sur-Buis 1680, le Buis 1691, Mirabel 1694, Egalayes 1740, Plaisians 1742, Vinsobres 1747, Montauban 1753, etc., etc., le clergé intervient dans la nomination ou bien l'approbation épiscopale est exigée.

Malgré les ordonnances ci-dessus, il semble résulter de la consultation donnée par un sieur Lambert, avocat, aux Consuls de Mirabel, que les communes avaient le droit de nommer et de payer leurs maîtres d'école..... Mirabel « est dans ce » cas ; or le sieur Rivière, choisi par la commune et approuvé » par l'Evêque en tournée a excité les plaintes du clergé qui l'a » interdit. Les familles étaient contentes de lui et le prélat » refuse de lui laisser finir son année, voulant le remplacer, » en vertu de la déclaration du roi. Le peut-il, les habitants » du lieu étant d'anciens catholiques ? L'avocat ne le croit » pas, et il estime que si l'Evêque nomme un autre maître, les » Consuls pourront en appeler comme d'abus au Parlement. » Cette consultation dont le coût est de 1 écu neuf est datée » de 1705. »

En 1707, le 13 juin, le Conseil de Nyons délibérait à peu près dans le même sens. Les Consuls nommant un maître qui n'avait probablement pas la confiance de l'Evêque de Vaison, celui-ci refusait son approbation. De là une délibération pour recourir à l'intendant afin « de faire cesser le préjudice que leur » cause le refus de l'Evêque de Vaison d'autoriser le maître » qu'ils présentent, cela continuant les enfants seront des idiots » et on aura peine de trouver des gens qui sachent signer. »

Nous devons ajouter que la consultation de l'avocat Lambert et la délibération municipale de Nyons semblent en opposition à l'art. 25 de l'ordonnance royale de 1695 où il est dit :

« Les régens, précepteurs maîtres et maîtresses seront » approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes » ecclésiastiques qui ont droit de le faire et les archevêques, » évêques ou leurs archidiacres dans leurs visites pastorales » pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le caté- » chisme au cas qu'ils l'enseignent aux enfants du lieu et ordon-

» ner qu'on en mette d'autres à leur place s'ils ne sont pas
» satisfaits de leur doctrine et de leurs mœurs ; »

Et à l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 février 1696 rendu contre le Maire, Consuls et la Communauté de Forcalquier lequel ordonne que les régens seront établis par les évêques.

La nomination s'effectuait de la manière la plus simple. Une commune était-elle dépourvue de maîtres comme celle de Nyons en 1523 ? le Conseil réuni, délibère : « es ysta conclus
» que l'on baillera las escollas. »

Celui du Buis en 1555 « a ista conclus que serchen ung ma-
» gister per tenir les escolles et lui dounen guages au melheur
» marcha que pourren atroubar per ung an et avancen argent. »

Cela décidé, les Consuls étaient chargés du soin de se procurer un maître. Les sujets ne manquaient pas, car beaucoup se mêlaient d'enseigner ; à Nyons en 1614, le sieur Reynier, médecin de son état demandait à tenir les écoles ; à Vinsobres, en 1740, deux candidats sollicitaient le poste, l'un d'eux ne savait ni chiffrer, ni écrire.

Il va sans dire que l'un et l'autre ne furent pas acceptés.

On s'attachait généralement peu à la capacité des candidats. Les maîtres qui demandaient à exercer avaient avec eux un cahier de modèles d'écriture de leur main ; ils le présentaient aux Consuls et, si l'écriture était trouvée bonne, ils étaient admis. Quelquefois cependant on les faisait lire et écrire, mais c'était une exception. Le frère Henri qui demandait à enseigner à Nyons en 1707 et qui était patronné par l'évêque de Vaison dut écrire en présence des Consuls et lire un protocole.

La nomination faisait l'objet d'une convention particulière dans laquelle étaient spécifiées avec beaucoup de détails les charges qui incombaient à l'instituteur et les avantages qu'il pouvait retirer de son emploi.

Nous avons pu recueillir beaucoup de ces conventions, et nous allons citer les passages les plus importants de quelques-unes d'entre elles.

Seyma, nommé à St-Auban en 1587, s'engage « moyennant » 3 semaines de congé, à bien instruire la jeunesse dans la » lecture, l'écriture et la doctrine, à écrire les délibérations, les » roles, à sonner l'angelus, etc., etc.

Jean-Baptiste Rastel, de la Roche-sur-Buis, nommé en cette commune en 1702 promet « de bien fidèlement enseigner » et apprendre de tout son pouvoir et savoir les enfants que « les habitants manderont à son école, sans rien leur cèler » ..... Les Consuls pourront lui faire quitter l'école dans » 3 mois s'il ne remplit pas exactement ses obligations. »

Le 15 mai 1731, les Consuls d'Egalayes « baillent la régence » des escolles, à Joseph Marcel, fils à feu Daniel de ce lieu, » présent et stipulant, à commencer du jourd'hui et finir dans » un an, promettant le dit sieur Marcel d'aprandre tous les » enfants qui seront envouiez tant à lire qu'à escrire et chiffrer » et les mener tous les jours à la sainte messe et estre assidu » aux escolles ; sera donné au dit sieur Marcel 3 sols par mois » les enfants qui aprennent à lire, et 4 sols ceux qui aprennent à » chiffrer, et outre et pardessus, les dits sieurs Consuls en » vertu de leurs pouvoirs, la somme de 75 livres qui lui seront » paiés par mandats et en 4 cartiés et par avance, le premier » se fera dès aujourd'hui et les autres, cartié par cartié, aussi » par avance, proumettant les parties d'observer la présente, » obligent pour raison de ce, ledit Marcel ses biens présens et » à venir et lesdits sieurs Consuls ceux de la Communauté » suivant les pouvoirs à eux donnés, etc., etc. »

La Convention ci-dessus est écrite de la main de Marcel.

Quelquefois l'acte est fait entre les parties pardevant témoins :

L'an 1691 « et le 5me jour du mois de may après-midi par- » devant le secrétaire de la communauté du Buys et les témoins » soubsignés furent présents Restuin Bertrand, Jean Giraud » et Antoine Bordel, consuls modernes dudit Buys lesquels » ensuite de la délibération du Conseil de ce jour et permission » accordée par M. l'official de Vaison, en assistance de M. Pierre » Laget, conseiller du Roy, procureur de Sa Majesté au Con-

» sulat, ont baillé la régence des escolles à sieur Alexandre des
» Autels ici présent et acceptant, etc., etc. »

Il en est de même à Plaisians en 1742.

L'an 1742 « et le 24me jour du mois de septembre, avant midi,
« pardevant le secrétaire greffier commis de la communauté de
» Plaisians, soussigné et en présence des témoins, les nommés,
» établis personnellement, sieur Louis Endgoux, chatelain, du
» lieu, sieurs Damien Marin et Louis Maurel, consuls modernes
» dudit lieu, lesquels du gré et stipulant pour la dite commu-
» nauté ont loué pour une année Jean Estève, fils de Simon
» dudit lieu, etc., etc. » (1)

Si les municipalités n'avaient pas soin de fournir des maîtres
« d'écoles, les particuliers se cotisaient et en payaient un qu'ils
» choisissaient.» C'est ce qui eut lieu en 1649 à Ste-Euphémie, commune de 313 habitants.

» Du 2me jour du mois de may de l'an 1649 pardevant moy
» notaire royal a esté convenu entre Jean Carriès, maître
» d'école du lieu de Séderon d'une part et sieurs David Bayle,
» Estienne Nicolas, Nicolas Jehan, Estienne Court et Mathieu
» Julien, particuliers habitant au lieu de Ste-Euphémie, tous
» cy présents lesquels de leur gré ont passé la convention qui
» s'ensuit :

» Sçavoir que ledit Carriès sera tenu d'apprendre à lire et
» escripre et toutes vertus honnêtes les enfants des sus-nom-
» més et tous les autres contenus au role qu'en a esté fait et ce
» durant une année, etc., etc.

Ont signé les sus-nommés.

Le rôle qui se trouve aux archives E 2955, et qu'il serait trop long de relever ici comprend 28 noms et se termine de la manière suivante :

« Tous lesquels sus-nommés ont promis de payer ce que

---

(1) Archives des communes E 3083.

— E 2816.

» le chacun se trouve tiré et côté cy dessus, quartier par quar-
» tier et par advance sous les soubmissions, obligations, jure-
» mens et renonciation *in forma.* »

Le montant du rôle y compris 30 livres fournies par la communauté s'élevait à 78 livres 16 sols et le 3 avril 1650 il restait encore 19 livres 6 sols à payer.

Les habitants n'étaient pas partout aussi dévoués qu'à Ste-Euphémie. A Roche-sur-Buis en 1727, une délibération du Conseil relative aux écoles s'exprime ainsi :

» Plusieurs habitants ayant menacé les Consuls de recourir
» à l'intendant pour l'observation des ordonnances royales
» touchant l'instruction de la jeunesse. »

De tout cela il faut conclure que la législation touchant la nomination des maîtres d'école n'avait rien de bien fixe et que les ordonnances n'étaient généralement pas appliquées surtout dans les campagnes.

§ 2. TRAITEMENT

« Levée d'une contribution sur les bénéfices éclésiastiques
« pour raisonnablement stipendier des pédagogues et gens
« lettrés en toutes villes et villages pour l'instruction de la pau-
« vre jeunesse. (Art, 12 du second cahier de la noblesse aux Etats d'Orléans de 1560). (1)

» Et si les prébendes des dites églises excèdent le nombre de
» dix une autre prébende ou le revenu d'icelle demeurera des-
» tiné pour l'entretienement d'un précepteur. (Edits des Etats
» d'Orléans 1560.)

» Dans les lieux où il n'y aura pas de fonds, il sera imposé
» sur tous les habitants la somme qui manquera jusqu'à 150
» livres pour les maîtres et 100 livres pour les maîtresses.
» (Déclaration royale du 13 décembre 1698.) »

---

(1) Tiré du rapport sur la proposition de loi de 1865, relative à l'instruction primaire.

Les documents législatifs se rapportant au traitement des instituteurs sont peu nombreux. Il résulte de l'article 12 du second cahier de la noblesse aux Etats d'Orléans en 1560 et de l'édit qui en fut probablement la conséquence, ainsi que de l'ordonnance royale de 1698, que le traitement des maîtres avant le 18me siècle était fait, pour une partie du moins, par les parents qui envoyaient leurs enfants à l'école. La partie réservée à la commune n'était certainement pas obligatoire et n'avait rien de bien fixe, même après 1698. Elle changeait suivant la générosité des Consuls et les exigences des maîtres.

Aussi le traitement est-il variable non seulement de village à village, mais d'une année à l'autre.

Sous ce rapport les Consuls n'étaient pas toujours bien généreux ; ils cherchaient avant tout, pour le plus grand nombre, l'intérêt matériel de la commune. Ceux de Buis-les-Baronnies disent qu'ils prendront un maître « au melheur marcha que « pouren attrobar. »

Il est juste d'ajouter que dans bon nombre de communes ils payaient « cartier par cartier et par advance. »

A Buis-les-Baronnies en 1555 le traitement était de 50 florins et de 25 en 1579. A St-Auban, de 60 livres en 1587 et de 30 en 1698. Il est vrai qu'aux 30 livres était jointe une rétribution scolaire, bien variable elle aussi. Nous étudierons cette question dans le chapitre suivant.

Le précepteur de la jeunesse de Nyons pour 1555 recevait 32 florins, il était payé 24 écus de trois livres en 1594. Dix ans plus tard, en 1605 il avait 50 escus plus « la norriture ou « 4 escus », tandis qu'en 1665 il n'avait que 60 livres. Son traitement était porté à 120 livres en 1675.

Pour l'année 1600, le précepteur de Mirabel recevait 10 écus comme traitement fixe et « ceux qui l'y mettront leurs enfants « le norriront fors les pauvres ; » 20 livres seulement formaient ses gages en 1646. Les maîtres capables n'abondaient pas avec un pareil traitement ; le Conseil, en 1662 délibéra « sur l'exiguité » du traitement qui empêche des maîtres capables » et porta de 15 à 45 écus, la dépense pour le régent des écoles qui se pré-

sentera « s'il est trouvé suffisant. » Ce traitement est réduit à 20 écus en 1664 et à 30 livres en 1673 et 1692. Il s'élève ensuite à 60 et même à 135 livres. Farnoux qui y enseignait en 1762 reçut ce dernier chiffre. Les archives n'indiquent pas toujours si une rétribution scolaire était jointe au traitement fixe et c'est là sans doute la cause de cette variation si fréquente de salaire.

A Lachau, en 1622, il est fixé à 30 livres plus 4 charges de blé, et à 8 écus, 3 charges de blé en 1629. Pendant une période de 100 ans de 1635 à 1735, il varie entre 15 et 60 livres ; les 4 charges de blé cessent d'être votées au profit de l'instituteur ; en 1653, elles sont remplacées par une rétribution scolaire. Lachau a 624 habitants, il pouvait y avoir intérêt pour le maître à remplacer le blé par la rétribution.

Comme à Lachau, à Arpavon en 1622, le traitement est de 30 livres, sans le blé. Il est aussi de 30 livres à la Roche-sur-Buis en 1635 ; dans cette dernière commune il descend à 18 livres en 1655, 1656, 1688. Il est élevé à 100 livres après l'ordonnance de 1698.

Si à Lachau, à Arpavon et à la Roche-sur-Buis, les maîtres n'étaient guère payés, c'était bien pire à Mollans où en 1637 ils n'avaient que 5 écus et 10 en 1681. Pendant tout le 18me siècle, le traitement variait de 125 à 150 livres.

Dans la commune de Remuzat, il est aussi de 30 livres en 1688, de 40 en 1702 et de 130 en 1725.

Mévouillon, dont la population est aujourd'hui de 787 habitants ne payait le précepteur que 30 livres en 1706, mais en 1716 le traitement communal était porté à 60 livres auquel il faut ajouter 30 livres payées par les parents.

Nous trouvons 25 écus en 1690 à Vinsobres. Dans ce village « faute de ressources » les gages du précepteur sont supprimés en 1764, pour être de nouveau portés au rôle de la taille 2 ans plus tard et fixés à 200 livres. Il y avait là de quoi tenter les meilleurs maîtres.

Les rôles de la commune d'Eygalayes pour 1699 portent 30 livres et la convention intervenue entre les Consuls et le maître dit qu'il aura en plus « une charge de méteil. »

Le précepteur de Laborel en 1700 était mieux partagé, il avait d'abord un traitement fixe de 30 livres, plus deux charges de blé, mesure du Buis et « un civayer par tous ceux qui cultivent le blé. »

A Barret-de-Lioure, en 1714, le traitement est de 72 livres et de 75 en 1748, tandis qu'à St-Sauveur il est de 150 à partir de 1712.

Les précepteurs de Plaisians, de Châteauneuf-de-Bordette, de Condorcet, de St-Auban, de Ste-Jalle, etc., etc. recevaient de 60 à 72 livres de 1742 à 1785.

Nous arrêtons là cette nomenclature déjà bien longue ; elle doit suffire pour faire connaître le traitement d'une manière générale.

Pour toucher ce traitement, quelque modeste qu'il fût, un titre était nécessaire. Ce titre ne pouvait être que l'acte intervenu entre le maître et la Communauté. En 1555, les Consuls des Pilles refusent de payer le prieur comme maître d'école, parce qu'il n'y a pas d'acte passé avec lui.

Le traitement était payé par les Consuls qui recevaient quittance. Nous avons eu plusieurs de ces titres, nous en citerons deux seulement, le premier est écrit d'une main autre que celle du précepteur.

» Je soubsigne et declare avoir reçu la somme de 12 livres à » comte du premier cartier de ce que la Communauté de » Sahune me donne. Insi je déclare, l'avoir resu de sieur An- » toine Vial, consul de Sahune. Ce sinquième nouvembre mille » sept cent vingt un.

» Je preuve ce que dessus

Signé : J. GRANJEON,

precepteur. »

Le second au contraire est écrit de la main même du précepteur, c'est un modèle de calligraphie.

« Je soussigné en qualité de régent des escolles du lieu de » Sahune ay reçeu de la communauté du dit lieu et des mains

» de M. Eydoux, premier consul d'Icelle la somme de vingt » livres et c'est pour paiement de deux mois, par avance et la » dite année ayant commençé le 17 septembre et finissant à semblable jour de l'année *précédente*.

» Dont content le quitte à Sahune ce sixième octobre mille » sept cent vingt-cinq. »

Signé : PIERRE MAZENC.

FONTANILLE, *Instituteur en congé.*

(A continuer.)

Étude critique

SUR

CHAMPIONNET

I

NAISSANCE ET FAMILLE

Aucun biographe du général valentinois n'a connu jusqu'ici les circonstances principales de sa naissance et de sa jeunesse ; tous avaient hâte d'exposer ses faits d'armes et négligeaient les autres détails. (1)

M. Romieu, ancien aide de camp de Championnet et M. Delacroix, ancien maire de Valence, se bornent à reporter sa naissance à l'année 1762, sans aucune indication plus précise ; de St-Albin l'assigne au 12 août, Jules Ollivier et Dourille au 24 mai, même année. Cette dernière date inscrite sur le piédestal de la statue de l'illustre guerrier, et acceptée sans contrôle, a même tellement prévalu qu'il a été question d'en faire un anniversaire.

---

(1) Dourille cite Jomini, Châteauneuf, Thiers, Coletta et l'auteur des *Victoires et conquêtes des Français* ; M. Rochas, dans la *Biographie du Dauphiné* indique l'*Eloge historique du général Championnet, commandant en chef des armées de Rome, de Naples, des Alpes et d'Italie...*, par Romieu, son aide de camp (Paris, an XI), (dont il existe une 2e édition (Périgueux 1843) ; une *Histoire du général Championnet fesant suite au Nepos français*, par A. D. Châteauneuf (Paris, 1806), rééditée en 1810 ; une *Histoire de Championnet,*

Elle est cependant aussi fausse que celle du 12 août, inventée par de St-Albin ; car en lisant avec attention l'acte du 24 mai, où Louise Rouillié attribue à Etienne Grand, maître de poste, le fils qu'elle fait baptiser sous le nom de Jean-Antoine-Etienne, on se trouve plutôt en présence d'un frère du général, resté inconnu ou mort jeune, que du général lui-même.

A la vérité, le père de Championnet était « un M. Grand, » maître de poste, conseiller à l'Election et même avocat » qui, à son lit de mort, épousa la paysanne qu'il avait » séduite et rendue mère ; » (1) mais nul n'oserait soutenir que Louise Rouillié ait jamais passé pour l'épouse de M. Grand.

La naissance du futur héros fut donc tellement clandestine que l'auteur de la *Statistique de la Drôme* déclare ingénument n'avoir pu découvrir son acte de baptême, et insinue que la mère alla peut-être faire ses couches ailleurs. (2)

Malgré cet aveu, de St-Albin n'hésite pas à affirmer que le nom de Championnet figure sur les registres de baptême de Valence, bien que la date par lui indiquée et le témoignage de M. Delacroix prouvent suffisamment qu'il ne les a jamais consultés.

Quant au nom en lui-même, Dourille le dérive pénible-

---

par Henri Dourille, (Paris, 1844) ; le *Dictionnaire des généraux français*, par Decourcelles, et un bon article de Jules Ollivier dans la *Revue* et l'*Album du Dauphiné*. Nous pouvons ajouter à cette liste *Championnet, général des armées* de la République française, ou les campagnes de Hollande, de Rome et de Naples, par A. R. C. de St-Albin, (Paris, 1860) et un chapitre des *Mémoires de Championnet*, par M. Chaper.

(1) *Revue du Dauphiné*, t. VI, art. de Jules Ollivier.

(2) *Biographie du Dauphiné*, note de M. Delacroix.

ment de *Champignonnet* (petit champignon), à cause dit-il, de la naissance et de la gentillesse de « cet enfant de l'a- « mour », comme l'appelle M. Romieu, et dans la relation d'une tournée d'inspection du général, accomplie du 21 août au 1er septembre 1799, M. Janson, ingénieur des ponts et chaussées, donne une autre version et fait raconter à Championnet lui-même « qu'il était né en 1762, et » était fils naturel du citoyen Grand, de Valence, qui » l'avait eu d'une maîtresse à laquelle il était fort attaché; » que jeune encore, son père le plaça sous le nom de *Cham-* » *pion*, dans une pension à Grenoble, où comme il était » encore enfant, on l'appelait *Championnet*, nom qui lui » était resté et sous lequel il était connu, quoique son vrai » nom fût Grand. » (1)

N'en déplaise au général Grand ou au grand général, son séjour à Grenoble et l'origine de son nom nous paraissent également problématiques, et nous adoptons pleinement l'opinion qui tire le nom de Championnet d'une propriété située au midi et tout près de la promenade de Valence, appelée le *Champ-de-Mars* (2) où le 13 avril 1773, son père lui donnait par testament « tout un enclos de vi- » gne appelée Mississipi, *au terroir de Championnet*, dans » lequel il y avait une petite maison au milieu, confrontant » du levant, la grande route de Lyon à Marseille, du midi » et vent, le béal de la Cascade, du couchant et du nord » les chemins de Beauregard. » (3)

Le quartier de Championnet, en latin *Capionetus* et *Campionetus*, portait ce nom depuis le XIIIe siècle au

---

(1) *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 2e année, n° 2.

(2) *Biographie du Dauphiné* et de St-Albin.

(3) Testament de M. Grand de 1773.

moins, et la petite maison de la vigne de Mississipi rappelait sans doute à M. Grand d'assez agréables souvenirs pour valoir à son fils le nom de l'endroit où elle était située.

Né à Valence, le 4 janvier 1739 de Claude Grand et de noble Françoise de Richaud, (1) Etienne Grand étudia le droit et devint avocat au Parlement de Grenoble, conseiller et lieutenant du Roi en l'Election de sa ville natale, et maître de la poste aux chevaux, sans jouer d'autre rôle important.

M. Villard, qui a pieusement recueilli une foule de notes curieuses sur Championnet, possède un portrait au pastel de M. Grand, où il est représenté en habit bleu avec jabot de dentelles, cheveux poudrés et bouclés, front large et haut, sourcils arqués et peu fournis, nez retroussé, bouche fine et régulière, le menton à double étage, teint rose et florissant, en somme, en élégant bourgeois de l'époque.

Or, il avait pour cuisinière une fille d'Alixan, appelée Marie Collion, qui ayant « eu le malheur de s'estropier au service de la mère de M. Grand, » (2) appela auprès d'elle une de ses sœurs, Madelaine, née le 14 septembre 1740, c'est-à-dire à peu près de l'âge de son maître.

L'acte de son mariage avec ce dernier ne la fait arriver à Valence que vers 1764; mais un autre document authentique du 1er octobre 1786 indique avec beaucoup plus de vraisemblance l'année 1756. (3)

M. Grand possédait une fortune considérable et, demeuré célibataire jusqu'à l'avant-veille de sa mort, il se préoccupa, à diverses reprises, de disposer de ses biens,

---

(1) Etat civil de Valence.

(2) Testament de 1786.

(3) Acte de mariage d'Etienne Grand avec Madelaine Collion.

témoin les divers testaments qui nous ont révélé les principaux détails inédits de cette notice et qu'un hasard heureux a fait tomber en nos mains.

Dans le premier, en date du 13 avril 1773, Marie et Madelaine Collion obtiennent une pension de 150 livres chacune, les meubles, bijoux, linge et provisions du testateur et des immeubles au faubourg Saunière ; Championnet, appelé *Jean-François*, dans cet acte, par une erreur de mémoire évidente, reçoit tout l'enclos de vigne de Missisipi et une pension annuelle de 300 livres jusqu'à 25 ans accomplis « payables sur la simple quittance privée » de Marie et Madelaine Collion, sœurs, » gouvernantes de M. Grand.

Le jeune légataire, déjà surnommé Championnet avait été, d'après cet acte, élevé en partie à Soyons, et se trouvait alors en pension chez M. Savary, greffier à Chabeuil. (1)

Ce n'est pas tout. Dans un nouveau testament du 1er octobre 1786, M. Grand précise bien davantage encore ses révélations :

« Je donne et lègue, dit-il, à *Jean-Etienne*, surnommé » *Championnet*, mon domaine appelé Barlatier, situé au » mandement d'Alixan,.... mon domaine des Marlhies, » situé près de Bayane,.... le terrier, ensemble les capi- » taux de pensions et droits seigneuriaux assis et imposés » sur plusieurs fonds des communautés de Châteauneuf- » d'Isère, Alixan, Charpey et autres lieux, acquis de M. » le marquis de Lattier le 24 octobre 1784,... mon bureau, » ma bibliothèque bois noyer et tous mes livres,.... ma » maison d'habitation, ensemble toute la maison boutique » de bas en haut qui y est contigüe,.... déclarant que le

(1) L'original a été communiqué obligeamment par M. l'abbé Mazet.

» susdit Jean-Etienne Championnet est né le 13 avril
» 1762 ; (1) qu'il est fils naturel de Magdeleine Vachier,
» fille à Pierre, suivant l'extrait de son baptême de l'église
» paroissialle de St-Jean à Valence ; qu'il est le même que
» j'avois mis en nourrice aux Pécoulets près d'Etoile et
» que j'ai ensuitte tenus à Soyons en Vivarais ; le même
» qui a resté près de trois ans en pension chez le sieur Sa-
» vary, greffier à Chabeuil ; le même qui est aujourd'hui
» receveur des fermes du Roi au bureau de la Roche-de-
» Glun, dont il fait faire par intervalle le service par Me
» Feugier, notaire audit lieu et autres ; et enfin le même
» que j'habille, j'entretiens, qui mange à ma table, qui
» me sert d'homme d'affaire, et dont j'ai toujours pris soin
» dès le berceau ; et voulant récompenser sa douceur, et
» lui donner des marques particulières de l'estime qu'il
» mérite, je veux en conséquence qu'il porte à l'avenir
» mon nom et qu'il puisse se servir de mon cachet de fa-
» mille, tout comme s'il en était. »

Ce cachet aux armes des Richaud était *d'azur à la patte d'ours posée en bande* et de pareilles tendances nobiliaires jurent assez avec les déclamations de Dourille sur « la vie
» d'un prolétaire qui gagna ses grades en combattant, jetée
» à la face d'une aristocratie d'hier. »

Quoi qu'il en soit, le testament du 1er octobre 1786 ayant révélé soudain des indications précises, il convenait de les corroborer par d'autres documents, de façon à lever une bonne fois toutes les incertitudes.

Voici en effet l'acte de baptême du général copié dans les registres de la paroisse de St-Jean de Valence :

---

(1) On verra bientôt par l'acte de baptême que la vraie date est le 14 avril au lieu du 13.

« L'an 1762 et le 14 avril, a été baptisé un garçon né le » même jour à qui on a donné les noms de Jean-Etienne, » fils naturel non légitime de Madelaine Vachier, fille à » Pierre, travailleur de terre habitant Charpey, laquelle a » déclaré le 20 janvier 1762 à M. Jean-François Bernon, » juge royal à Romans, ne vouloir nommer le père. Le » parrain a été Jean Faure et la marraine Marie-Anne » Chaumat. » (1)

La déclaration citée dans cet acte est conservée aux archives de la Drôme; elle porte que « Madelaine Vachier » fille à Pierre, âgée d'environ 23 ans, au moyen de son » serment prêté la main levée à la manière accoutumée » a dit « être enceinte d'environ 7 mois, d'un garçon qu'elle » n'a voulu nommer. » (2)

Ces documents, à la vérité, ne laissent planer aucun doute sur la date de naissance de Championnet ; mais ils nous ont mis un instant dans un plus grand embarras que le sage Salomon, en présence d'un enfant réclamé par deux mères; car nous en trouvions trois au général : Louise Rouillié, dans un acte du 24 mai 1762, Marie Vachier, dans un autre du 14 avril et enfin Madelaine Collion, épouse *in extremis* de M. Grand.

Avant de prononcer un jugement définitif, il fallait éclaircir le mystère et, des recherches confiées à M. Bellon, ancien maire de Charpey, notre érudit collègue, établissent que de 1712 à 1795 aucun autre Pierre Vachier, ni aucune

---

(1) Mairie de Valence. Dourille affirme que Championnet reçut le jour dans une maison de campagne, clos Martin, derrière la poste aux chevaux, c'est-à-dire sur la paroisse St-Apollinaire; pourquoi alors fut-il baptisé dans celle de St-Jean ?

(2) Archives de la Drôme B. 1847.

autre Marie Vachier ne figurent dans les registres paroissiaux de cette commune, sauf Jean-Pierre, baptisé le 27 mai 1762, Marie-Anne, fille d'Aimard, baptisée au même lieu le 21 septembre 1749 et Marie, veuve Roux, ensevelie à 75 ans, le 13 avril 1781 : ce qui ne concordait pas avec nos renseignements.

De plus, ni à Bésayes, ni à St-Didier, aucun acte ne révélait une Marie Vachier, fille de Pierre.

D'où nous avons conclu que l'acte de baptême de Championnet et la déclaration antérieure de sa mère renfermaient une fausse indication. En effet, M. Bellon, poursuivant ses recherches à Alixan, nous a copié dans les registres paroissiaux du lieu un acte ainsi conçu :

« Le 15 septembre 1740, j'ai baptisé Madelaine Collion, » fille légitime de Pierre et de Marie Vacher, mariés, née le » jour d'hier ; le parrain a été Jean Vacher et la marraine » Françoise Combet... Signé Malet, vicaire. » — C'était une révélation. Il y avait eu entente entre M. Grand et Madelaine Collion pour couvrir une faute, car, en refusant de nommer le père de son enfant, chose assez rare en pareil cas, témoin Louise Rouillié, Madelaine usait envers son maître de procédés courtois qui lui valurent plus tard un mariage *in extremis* le 12 juin 1788.

Toutefois, en dépit de cette précaution inutile, l'historien ne pouvait être dupe de la supercherie qui avait mis sur le compte de la mère (Marie Vachier Vacher ou Vachez,) une faute de la fille (Madelaine Collion), car s'il pouvait subsister encore le moindre doute, il serait complétement levé par une lettre adressée à Mlle Madelaine Collion chez M. Grand,... à Valence, et dont nous devons la communication à M. le baron de Coston, si bien instruit de tout ce qui touche à l'histoire de cette province :

M. Grand se trouvait alors en Provence, à cause d'un

procès engagé contre M. Brohard, son beau-frère, et le voile de l'intimité lui permettait d'ouvrir son cœur sans réticence.

Aix, le 30 janvier 1786.

« Je ne te parlerai point d'affaire, *ma chère femme*, j'ai » bien d'autres choses à te dire depuis le temps que je t'ai » quitté. *Ton fils* te détaillera où j'en suis avec Brohard, » je l'en instruis amplement par ce courrier.

» Quand j'examine, ma plus chère amie, combien ma » présence étoit nécessaire ici, je regrette moins l'instant » fatal qui nous a séparés pour quelques temps, mais l'es- » pérance de te revoir en bonne santé est pour moi la plus » douce consolation. Il faut sçavoir prendre son mal en » patiance, et sans doute le mien est plus sensible que le » tien. Je suis ici au milieu des affaires, éloigné de toi, » objet de ma consolation et de ma tranquillité, tandis que » toi tu es sur ton foyer avec ta sœur et *notre enfant*, avec » lequel tu peus un peu te dédommager de mon absence, » mais n'importe, il faut finir tout procès, pour te donner » un bien-être que je partagerai jusqu'au tombeau avec » toi. Il me sera bien plus doux, si par tes leçons et ta » douceur tu maintiens *ton fils Championnet*, *qui est aussi* » *le mien*, dans le sentier de la vertu ; je l'invite à beau- » coup lire, pour achever de se former. Il en sçait peut- » être plus que je n'en connoissois à son age, mais je sens » qu'il est fort éloigné de ce que je désire qu'il apprenne. » J'en suis on ne peut plus contant, néanmoins je l'invite » à l'étude ; il doit être tranquille sur son sort, qui doit » faire le tien. Je te dois tout, et pourquoi penserois-tu » qu'avec toute la reconnaissance et l'amitié inviolable que » je te dois pour la vie, je ne travaille incessamment à ta

» tranquillité et à la mienne. Adieu donc, ma plus chère
» amie, ménage tes jours pour un mari qui t'aimera jus-
» qu'à la mort. »

Signé : GRAND.

M. de Coston ajoute qu'il existe à la date du 7 Ventôse an VIII, devant le juge de paix de Valence, un acte de notoriété relatif à la maternité de la veuve Grand.

Nous croyons inutile de rechercher ce document, après le témoignage si précis de la lettre d'Aix, et la mère de Championnet est incontestablement découverte, Madelaine Collion et Marie Vachier n'étant qu'une seule et même personne.

Cependant, l'année même du voyage de Provence et le 1er octobre, M. Grand appelait encore simplement Madelaine Collion « sa gouvernante » et lui léguait une pension annuelle de 800 livres ; Marie Collion en recevait une de 300 livres, et le testateur ajoutait qu'au moyen de ces legs, « elles ne pourroient repeter après sa mort aucuns gages
» de près de 30 ans, ni sommes résultantes des libéralités
» que leur avoient fait sa mère et la dame Brohard, sa
» sœur. »

M. Grand dans le même acte donnait son nom, ses armes et d'assez grands biens à Championnet, mais ne voulant en rien enchaîner sa liberté, il nommait héritier universel, comme en 1773, Pierre Teysonnier, père, avocat du Roi au présidial de Valence et professeur en droit français dans l'Université de la même ville.

Deux ans plus tard, M. Grand testait de nouveau et choisissait cette fois Jean-André Colombier pour héritier universel ; puis il épousait Madelaine Collion, à St-Apollinaire, témoin l'acte suivant :

» L'an 1788 et le 12 juin, la dispense de trois bans leur

» ayant été accordée...., aucun empechement canonique
» ou civil n'etant venu à notre connoissance, ont reçu la
» benediction nuptiale M. Me Etienne Grand, avocat en
» la Cour. . . fils de Claude et de Françoise de Richaud,
» et Dlle Madelaine Collion, native du mandement d'Ali-
» xan, habitante en cette ville et paroisse depuis environ
» 24 ans,.... fille à Pierre et à Marie Vachier... »

Deux jours après il expirait.

Quant à sa veuve, remariée en 1801, avec Nicolas-Ambroise Simon-Laforet, ancien employé militaire en Egypte, elle décéda à Alixan, dans son domaine du Prieuré, le 8 mars 1823.

Après avoir éclairci l'origine, abordons la jeunesse de Championnet ; là encore il reste de nombreuses erreurs à détruire.

A. DE B.

(*A continuer.*)

LES ENFANTS ASSISTÉS

au Pont-Saint-Esprit.

En classant les archives communales de Montélimar, de Valence et d'autres localités de la vallée du Rhône, j'avais souvent remarqué les résolutions prises en assemblées générales ou particulières des habitants d'envoyer au Pont-St-Esprit les enfants exposés.

Je signalai ce fait à M. Adrien Boisson, notre collègue bienveillant, et voici les renseignements qu'il m'a donnés :

Sans remonter aux temps les plus anciens, on trouve dans une bulle du pape Nicolas V, du 7 des ides d'août 1448, les indications nécessaires pour résoudre la question : (1)

D'après la tradition commune (*communi assertione*), plusieurs personnes avaient péri en passant le Rhône à St-Saturnin-du-Port, diocèse d'Uzès, à cause de la rapidité et de la violence des eaux. L'ange de lumière apparut à un berger qui gardait son troupeau sur la rive du fleuve tout près de la ville et l'engagea à construire un pont, une chapelle et un hôpital. Le berger avec la grâce du St-Esprit et les aumônes des fidèles se mit à l'œuvre et acheva le pont et ensuite l'hôpital. Là sont reçus les étran-

(1) Transcription des lettres exécutoriales du Concile de Baste en faveur de l'hospital, chapelle et pont du St-Esprit au sujet de la quête avec les bulles et indulgences des saints pères en faveur de la chapelle.

gers, nourris les pauvres et soignés les malades ; là viennent faire leurs couches les femmes indigentes, là sont allaités par des nourrices à gages les enfants exposés la nuit et en secret ; puis, les garçons y sont formés aux bonnes mœurs et instruits dans les arts libéraux ou mécaniques, selon leurs dispositions ; quant aux filles elles sont mariées et dotées ou bien elles prennent l'habit blanc de l'hôpital avec un camail rouge portant le pont et la croix sur la poitrine et servent l'établissement sous le titre de sœurs *données*. Les garçons peuvent aussi y rester comme frères *donnés* et être employés aux quêtes.

Il y a de plus une confrérie du St-Esprit et une chapelle desservie par trois prêtres.

L'hôpital est administré par trois habitants de la ville, choisis chaque année par le sénéchal de Beaucaire, le prieur de St-Pierre (de Cluny) et les syndics.

Pareil établissement, on le conçoit, avait l'approbation des papes qui accordaient des indulgences à ses bienfaiteurs et la rémission des péchés véniels, des discours oiseux, des pensées mauvaises passagères, non suivies d'effet, etc.

Calixte III en 1456 révoqua les permissions de quêter accordées par son prédécesseur aux frères de l'hôpital du St-Esprit de Saxe à Rome, que les fidèles confondaient avec ceux du St-Esprit en France, à la demande du roi Charles VIII protecteur d'une œuvre fondée par ses prédécesseurs, et de l'évêque d'Uzès qui s'était plaint au concile de Bâle.

On trouve aussi en 1659 la nomination de Pierre de Lacoste, fils de Jean-Baptiste, capitaine du Pont-St-Esprit, comme clerc de l'église du St-Esprit et confrère des pont et hôpital susdits.

D'après une notice de M. Bruguier-Roure, publiée dans le *Congrès archéologique de France* XXXVIIIe session, le pont remonterait seulement à 1265 et les habitants de St-Saturnin-du-Port en auraient eu l'initiative. Il fut bâti par des ouvriers laïcs, soumis pour la durée des travaux à une règle commune et religieuse, sans aucun vœu solennel.

L'hôpital naquit du dévouement de pieuses femmes chargées de secourir les ouvriers malades employés au pont.

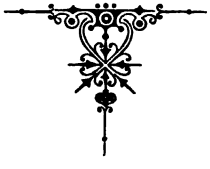

NÉCROLOGIES

VALLENTIN (FLORIAN), *membre correspondant.*

Le 20 mai 1883, à Montcaud-Sabran (Gard), une mort prématurée enlevait à la science un de nos collègues les plus érudits : M. Florian VALLENTIN, né à Montélimar le 24 juillet 1851, fils de notre honorable vice-président. Le jeune savant venait de s'unir avec une jeune fille accomplie, et il explorait avec elle les environs de Rome quand la fièvre l'a atteint.

On se rappelle que la décoration d'officier d'Académie lui avait été décernée naguères, à la distribution des récompenses aux Sociétés savantes, et qu'il était correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux d'érudition ; nous pouvons ajouter que le gouvernement italien lui destinait les insignes de la Couronne d'Italie, bien que le brevet et le décret soient arrivés à Montélimar, après son décès.

Reçu docteur en droit en 1874, il était entré dans la magistrature peu après, et sa nomination de substitut à Guéret et de procureur de la République à Baugé présageait une carrière brillante et rapide.

C'est qu'en effet, chez M. Florian VALLENTIN, à une intelligence d'élite s'alliaient le goût des recherches sérieuses, l'amour du travail et de la retraite, le désir

de consacrer le temps à l'étude du droit et de l'archéologie, embrassant ainsi le passé et le présent dans leurs plus hautes aspirations : la justice et la vérité.

Si notre vaillant collègue n'a connu qu'un instant le bonheur de la vie scientifique et de la vie de famille, il n'en a pas moins attaché son nom à d'intéressantes découvertes et concouru à perpétuer le souvenir de l'antiquité, de ses grandes œuvres et de ses grands hommes.

La liste de ses publications restera comme son oraison funèbre la plus éloquente, et nous l'offrons à ce titre aux membres de la Société.

I. *Du divorce à Rome. — De la législation des noms de famille.* — Thèse pour le doctorat, soutenue devant la Faculté de droit de Grenoble le 11 août 1874. — Grenoble, Allier, 1874, in-8°, 176 p. (Quelques pages traitent de l'origine et des révolutions des noms de famille en Dauphiné.)

II. *Documents inédits pour servir à l'histoire locale*, d'après les manuscrits originaux. — *La garde nationale de Tèche et Beaulieu, canton de Saint-Marcellin.* — Vagnon, 1877, in-8°, 20 p. (Extrait du *mémorial* de Saint-Marcellin.)

III. *Excursions archéologiques dans les Alpes dauphinoises.*— Lecture faite au 2e congrès du Club Alpin tenu à Grenoble les 12, 13 et 14 août 1877. — Grenoble, Maisonville, 1877, in-8°, 16 pages.

IV. *Mythologie gauloise. — Essai sur les divinités indigètes du Vocontium, d'après les monuments épigraphiques*, par Florian Vallentin, membre correspondant de l'Académie delphinale. — Grenoble, Prudhomme, 1877, in-8°, 76 pages.

V. *Bibliographie dauphinoise. — Le patois des Alpes Cottiennes et en particulier du Queyras*, par A. Chabrand et de Rochas. — Vienne, Savigné, 1877, in-8°, 8 p. (Extrait de la *Revue du Dauphiné* et du *Vivarais*, 1877.)

VI. *Le Dauphiné avant l'histoire. — Les âges de pierre et de bronze dans l'arrondissement de Montélimar.* — Grenoble, Maisonville, 1878, in-8°, 35 pages.

VII. *Importance et intérêt des études préhistoriques.* — Lecture faite à la séance publique de l'Académie delphinale le 21 mars 1878. — Grenoble, Baratier et Dardelet, 1878, in-8°, 13 pages.

VIII. *Le Dauphiné avant l'histoire. — Sépultures préhistoriques découvertes dans les Hautes-Alpes.* — Grenoble, Maisonville, 1878, in-8°, 7 pages.

IX. *Souvenirs de l'exposition de Paris en 1878.— Le Dauphiné au Trocadéro. — Sciences anthropologiques.* — Art rétrospectif — 1878, Grenoble, Maisonville, in-8°, 67 pages.

X. *J. Fergusson. — (Article Bibliographique, en italien),* extrait du *Bulletin de Paléontologie italienne,* — 1879, in-8°, 6 pages.

XI. *Inscription Romaine récemment découverte à Grenoble.* — Lettre à M. Eugène Chaper président de l'académie Delphinale, — Grenoble, Maisonville, 1879, in-8°, 16 pages.

XII. *Les dieux de la cité des Allobroges,* d'après les monuments épigraphiques, — Extrait de la *Revue celtique,* 1879. — Paris, Vieweg, 1879, in-8°, 36 pages.

XIII. *Mythologie Gauloise. — Le culte des Matræ dans la cité des Voconces d'après les monuments épigraphiques,* — Paris, Champion, 1880, in-8°, 32 pages.

XIV. *Le Dauphiné avant l'histoire, ancienneté de l'homme en Dauphiné et accessoirement en Provence et en Savoie.* — Grenoble, Dupont, 1880, in-8°, 34 pages.

XV. *Découvertes archéologiques faites en Dauphiné pendant l'année 1879.* — Rapport à l'académie Delphinale — Grenoble, Dupont, 1880, in-8°, 35 pages.

XVI. *La voie d'Agrippa de Lugdunum au Rivage Massaliote.* — Paris, 1880, in-8°, 23 pages.

XVII. *Visite au Musée épigraphique de Gap*, — Vienne, Savigné, 1880, in-8°, 23 pages.

XVIII. *Patère d'Evaux*, 1881, in-8°, — Savigné, Vienne, 4 pages.

XIX. *Lettre à M. Chalon*, directeur de la *Revue Belge de numismatique* relative à un méreau du chapitre de Ste-Croix à Montélimar. — Extrait de la *Revue* (Belge), 1881, in-8°, 2 pages.

XX. *Le Musée épigraphique de Limoges*, — Vienne, Savigné, 1882, in-8°, 16 pages.

XXI. *Nécrologie.— Prévost de Longpérier*, in-8°, 1882, 8 pages. — Savigné, Vienne.

XXII. *Miscellanea*. — 1882, in-8°, Savigné, Vienne. 7 pages.

XXIII. *Temple des Matræ à Sahune (Drôme)*, Vienne, Savigné, in-8°, 4 pages.

XXIV. *Les Alpes Cottiennes et Graies*. — Géographie Gallo-Romaine. — Paris Champion, 1883, in-8°, 113 pages.

XXV. *De la colonne dite de Henri IV sur l'Esquilin*, — Valence 1883. — En cours de publication dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*).

XXVI. *L'arrondissement de Montélimar avant l'histoire*, discours de réception à l'académie Delphinale — Grenoble, 1879, Dauphin et Dupont, in-8°, 29 pages.

XXVII. *Épigraphie du Tricastin*, Vienne, Savigné, 1883, in-8°.

XXVIII. *Bulletin Epigraphique de la Gaule* publié avec le concours des principaux savants, dirigé par Florian Vallentin, — Vienne, Savigné, in-8°, 3 volumes, 1881, 1882, 1883.

Au sujet de cette dernière œuvre, le *Répertoire des travaux historiques*, publié tout récemment par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, s'exprime ainsi :

« C'est à l'initiative de M. Florian Vallentin qu'est due

» la fondation de ce recueil; c'est sous sa direction
» qu'il est publié. Nous le félicitons sincèrement d'avoir
» entrepris une publication devenue absolument néces-
» saire en France où l'épigraphie n'avait pas encore
» d'organe spécial, la *Revue* de M. Allmer étant une
» œuvre tout à fait personnelle. Le succès de ce bulletin
» doit être pour son directeur un encouragement et une
» récompense. »

Parfois l'épigraphiste et l'archéologue s'arrêtent émerveillés et la larme à l'œil devant une inscription importante ou une colonne artistique, l'une et l'autre mutilées; nous en ferons autant devant l'œuvre inachevée du jeune et laborieux érudit.

PLAN DE SIEYES DE VEYNES (Léo, comte de), *membre correspondant.*

Elu député en 1843 et en 1846 par l'opposition libérale de la Drôme, le regretté défunt s'associa à toutes les réformes utiles : loi sur les irrigations, loi sur les brevets d'invention, sur le Conseil d'État, sur le régime des prisons, sur les colonies, supprimant le décime rural et réduisant l'impôt du sel ; il obtint avec les autres députés de la vallée du Rhône une augmentation de 800,000 fr. pour améliorer la navigation de ce fleuve ; mais échoua sur le tracé de chemin de fer de Grenoble.

Rendu à la vie privée en 1848, il se consacra à sa famille et aux œuvres utiles, sans jamais oublier Valence et la Drôme.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1883

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

M. Brun-Durand, un des vice-présidents, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Ministre de l'Instruction publique invite la Société à proposer les questions à traiter au congrès des sociétés savantes en 1884. La Société accepte l'idée d'un programme, et propose de l'affecter non seulement au congrès, mais encore aux sociétés savantes dans leurs études écrites, de façon à avoir en même temps sur tous les points de la France des réponses aux mêmes questions ; ces réponses analysées et groupées par les Maîtres de la capitale formeraient un ensemble destiné à servir de base aux recherches futures sur les mêmes points.

La grande difficulté des livres sans nombre à acquérir serait ainsi en grande partie levée, et les sociétés auraient des jalons sûrs pour guider leurs recherches.

Pour cela, il faudrait chaque année une grande question seulement à traiter, pour ne pas absorber toutes les forces vitales des sociétés.

Le résumé des travaux sur chacune d'elles, d'abord publié isolément, serait présenté au congrés et imprimé dans les comptes-rendus.

M. le Préfet communique à la Société un questionnaire imprimé sur les statues historiques de la Drôme. La So-

ciété charge M. le Secrétaire de répondre. Il y a trois statues en bronze dans la Drôme : celles de Championnet, de Mme de Sévigné et de Montalivet et 2 bustes en marbre : ceux de Pie VI et Mgr Sibour.

La date de naissance de Championnet donne lieu à une intéressante communication de M. A. de Bouffier, qui sera reproduite dans le *Bulletin*.

M. de Soubeyran, agent voyer d'arrondissement, est proclamé *membre titulaire* et Mme Lascombe, née Comte, *membre correspondante*.

Le compte-rendu d'une visite à un cimetière Gallo-Romain de Beaumont par M. le Secrétaire donne lieu à des indications précieuses de la part de M. Vallentin.

M. Nugues signale des peintures à fresques découvertes à Romans et en présente les dessins qu'il est prié de terminer, avec l'art et la précision dont il a le secret.

De son côté, M. Lalande, juge suppléant, présente une monnaie épiscopale de Valence sur laquelle nous reviendrons prochainement.

Enfin, M. de Coston, a eu la bonne fortune de recueillir de nouveaux documents sur un personnage de l'Ardèche en correspondance avec Conrard, l'académicien, et d'autres illustrations contemporaines.

Il est prié de réserver au *Bulletin* le fruit des recherches que ses grandes connaissances en histoire ne peuvent manquer de rendre fort intéressantes.

CHRONIQUE

— Prière de corriger la date fautive imprimée dans la livraison 65e, page 214, ligne 14, et de mettre 1852.

— Le cimetière signalé par l'obligeant M. Janoyer, conseiller d'arrondissement, ne sera fouillé que l'hiver prochain, et il sera donné alors tous les détails nécessaires.

— Acquis à Nyons, mais en mauvais état, 1° la *Dissertation | sur la nature | les vertus et l'usage | des eaux | minérales acidules | du Bourg de Dieulefit | découvertes en l'année 1749* | par M. Possiam, médecin docteur de la faculté d'Avignon. — Avignon 1750, in-12; — 2° *Recueil | de prières | pour les malades* | ....par François Pillion, prestre, natif de la ville et duché d'Alençon, curé de la ville de Nions, en Dauphiné. Grenoble 1672, de Galle, in-16 (2e édition).

L'*Alouette dauphinoise*, sans cesser tout à fait sa chanson, fusionne avec le *Feu follet* de M. Francis Maratuech, de Tulle. (Abonnement 10 fr. par an.)

Parmi les publications récentes nous signalerons :

Les hommes de la Constituante. L'abbé Grégoire et le schisme constitutionnel, par M. Anatole de Gallier, véritable chef-d'œuvre d'érudition et d'impartialité historiques. Paris 1883, in-8° ;

Le roman dans la seconde moitié du XVIIe siècle. — Madame de Villedieu, du même auteur. — Tirage à part du *Bulletin*, in-8° ;

Les *jetons de numismates*, où nous trouvons ceux de MM. Dériard et Gustave Vallier, nos collègues ;

Canal d'irrigation du Rhône. Comité des fondateurs. Mémoire. Paris 1882, in-4° ;

Les félibres. — Aubanel. — Mistral et Romanille, par M. Victor Colomb. Gap 1882, in-8° ;

Le musée, la bibliothèque et le théâtre de Montélimar, par Paul Elly, 1883, in-8° ;

Donzère religieux. Notice historique, par l'abbé Fillet, 1882, in-8° ;

Montbrison religieux, du même, 1881, in-8° ;

Echevis religieux, du même, 1882, in-8° ;

La chanson de Marie Stuart, par le docteur A. Galy. Périgueux, 1879, in-8° ;

Poésies inédites de Pierre de Bourdeille, seigneur abbé de Brantôme, du même auteur, Paris 1880, in-8° ;

Numismatique gauloise. Examen de la brochure de M. Gustave Vallier, sur la trouvaille d'Hostun. Tirage à part du *Bulletin* ;

Les Ursulines de Die, par Adolphe Rochas. 1883 ;

A. Steyert. *Etude sur les francs-fiefs du Forez*, par le comte de Charpin-Feugerolles ;

Bretagne et Dauphiné. Notice sur des médailles et jetons frappés aux armes de France, Dauphiné et Bretagne, par Gustave Vallier. — Tours, in-8° ;

Document inédit sur les guerres de la ligue en Lyonnais et en Forez, par le comte de Charpin-Feugerolles, in-4° ;

Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704). Récit publié par l'abbé Blanchard, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de St-Péray, Montbéliard 1882, in-8° ;

Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens

de l'Eglise de Die au XVIe siècle, par l'abbé Jules Chevalier, Montbéliard, 1880, in-8 ;

Etat des diocèses de Valence et Die en 1509, par M. l'abbé Fillet. — Tirage à part du *Bulletin*, in-8°.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Rapport au ministre et arrêtés, 1883, in-4 ;

Manuel complet de Lotinoplastique. — Paris, 1857 in-32 ;

Rapport sur les archives nationales pour les années 1876 et 1877, par Alfred Maury, 1878, in-4° ;

Romania, n°s 42, 43, 44 et 45.

Répertoire des travaux historiques contenant l'analyse des publications sur l'histoire, les monuments et la langue de la France en 1881. T. Ier, in-8° de 1286 pages ;

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire, d'archéologie et de Philologie, 3 livr. 1882, in-8° ;

Journal des savants, année 1882 et 5 mois de 1883. (Don du ministre de l'Instruction publique).

Annales du musée Guimet. Revue de l'histoire des religions, T. VI, 3e année ;

Revue des langues romanes, paraissant à Montpellier.

LE DAUPHIN HUMBERT II

ET LA

Ville de Romans.

Suite. — Voir la 66e livraison.

Le 9 mars 1342, six consuls (deux de plus que le nombre ordinaire) furent élus dans le château de Pisançon, en présence du Dauphin. C'étaient : Etienne Bourgoin, Garimon Dorier, Jacquemon Luce, Jean Torète, Bontoux Gibelin et Pierre Gemme. On choisit ensuite seize conseillers pris parmi les bourgeois, les marchands, les artisans et les laboureurs. Tous prêtèrent serment de fidélité sur les Évangiles et promirent de remplir exactement leur mandat.

Après cet acte de souveraineté, le pape fulmina une bulle d'excommunication contre le Dauphin et quatre de ses principaux adhérents : Guy, comte de Forez, Amédée de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Gaucher de Monteil et Amblard de Beaumont. Humbert, justement effrayé de cette sentence, se rendit immédiatement à Avignon pour justifier sa conduite et se faire absoudre. (1) Il eut, le

(1) Comme pendant son procès avec l'archevêque de Vienne, le Dauphin résida au Pont de Sorgues, où était mort son père Jean II.

28, une audience de Benoît XII, qui lui enjoignit, sous peine de 10,000 florins d'or applicables, à la chambre apostolique de désemparer la ville de Romans, au plus tard à la fête de l'Ascension prochaine, 15 mai. C'était à cette seule condition qu'il pourrait être relevé de l'excommunication qu'il avait encourue. Le Dauphin s'y engagea et donna pour garant de sa parole les personnages cités plus haut dans la même bulle. Le pape, satisfait de cette soumission, promit de les affranchir de l'interdit qui pesait sur eux. Il ordonna à l'archevêque de Vienne de suspendre la sentence de l'excommunication. (1)

En attendant la solution de ces différends, chacune des hautes parties contendantes, loin d'imiter la réserve du Chapitre de Saint-Barnard, fit au contraire acte de souveraineté. Ainsi le Dauphin, le 5 mars, autorisa Pierre Fabre (2) et Pierre Fallet ainsi que les maîtres de la monnaie de Romans (3) à frapper les pièces aux conditions

---

(1) V. E. Giraud, *Essais hist.* t. II, p. 143 et suiv.

(2) Il lui avait donné, le 17 octobre 1338, la mistralie de la châtellenie de Morestel et Goncelin, qu'il transmit à Eustache Pinel.

(3) Nous ignorons à quelle époque remonte la création d'un atelier monétaire à Romans. Ce dut être dans le principe une succursale de celui de Vienne dont les livres dites *Viennoises* étaient fort en usage dans le midi et valaient un cinquième de moins que les livres *tournois*. On voit qu'en 1337 Humbert Clavet, chanoine, reçut le compte des espèces fabriquées sur lesquelles le Chapitre prélevait un dixième des émoluments. Le Dauphin afferma d'abord cette taxe moyennant une remise fixe sur chaque marc d'argent. Mais, en 1348, il mit la fabrique de la monnaie de Romans sous la direction de Duranton du Pont et prit à sa solde les officiers monétaires : dépense qui se monta à 235 livres. Enfin des lettres du gouverneur de la province datées de Romans, le 19 octobre 1337, avaient réglé le poids et la loi des monnaies qu'on devait fabriquer dans ces établissements. C'est aussi à Romans, le 3 mai 1342, que se tint le premier *parlement général des ouvriers monayers*

stipulées dans son ordonnance ; de son côté, le 1er juin 1342, le pape commit Gérard de Marguerite pour gouverner en son nom la ville de Romans (1) et ensuite concéda à Pierre Audrald l'office de greffier de la cour séculière.

---

du serment de l'Empire dans « l'ostel des Frères menors. » (Cordeliers) On y fit les ordonnances de cette importante corporation. D'autres assemblées de ce parlement eurent lieu dans la même ville, savoir : le 5 mai 1355, le 4 mai 1368, le 6 mars 1384, le 6 mai 1390 et le 4 mai 1397.

Les rois de France voyaient d'un mauvais œil la fabrication particulière des monnaies. Ils les attaquèrent indirectement, même en les remboursant quand ils ne pouvaient pas faire autrement.

Le conseil de la ville délibéra le 16 mai 1508 d'envoyer, à ses frais, un député aux Etats de la province pour obtenir que l'hôtel des monnaies de Romans ne fût pas supprimé. Cette suppression eut lieu définitivement le 12 avril 1556. Charles de La Cour fut le dernier prévôt et reçut en dépôt le matériel, qui était à peu près hors de service. Un inventaire fait en 1558 mentionne seulement plusieurs trébuchets, des cizoyers, des casses à recuire, des marteaux, etc.

Les pièces fabriquées à Romans se reconnaissaient à un point placé au-dessous de la deuxième lettre de l'exergue. A la suite de celle-ci il y avait quelque fois un R couronné. Les cabinets de Paris et de Munich possèdent de belles médailles du roi François Ier qui ont été frappées dans l'atelier de Romans.

(V. Giraud, *Bull. de la Soc. d'Archéol. de la Drôme*, t. VI, p. 77 ; et G. Vallier, *ibid.* t. VIII, p. 471).

(1) Les Dauphins de France, à l'imitation du pape, établirent dans Romans des gouverneurs revêtus d'une grande autorité. Pendant les guerres de religion plusieurs fois les Consuls furent dans la nécessité de nommer ou de subir des gouverneurs en dehors des règles ordinaires.

La ville alors pour se concilier les chefs d'une soldatesque indisciplinée, leur accordait des traitements exceptionnels, qui furent pour plusieurs de 60 écus (500 fr.) par mois avec le logement et les ustensiles et autres fournitures en nature. Les Consuls obtinrent par une supplique au roi que Alexandre Sibeud de Saint-Ferréol succédât à son père en qualité de gouverneur de Romans. Il revendit cet emploi, jusqu'à lui non vénal, pour le prix de 24,000 livres à Charles de Claveyson qui le transmit à la famille de Lionne dans laquelle il est resté près d'un siècle. Ce gouvernement valait au titulaire

Après la mort de Benoît XII, son successeur Clément VI (1) se montra plus favorable au Dauphin et permit à son confesseur de l'absoudre de toutes les excommunications qu'il avait encourues, à condition de consacrer des aumônes à des œuvres pies. De là vint l'engagement que prit Humbert II d'établir un fonds pour l'entretien de trois cents religieuses ; ce qui donna lieu à la fondation de plusieurs monastères : ceux de Montfleury, de Sainte-Claire de Grenoble, de Saint-Just-de-Claix.

Enfin pour régler le différend entre le Dauphin et les Romanais contre lesquels il avait de justes griefs à faire valoir, le pape chargea le cardinal Bernard d'informer sur cette affaire. En conséquence, le 7 septembre, Gérard Albert, notaire apostolique, fit assigner dans son hôtel, à Avignon, la communauté de Romans représentée par douze citoyens des plus considérables de la ville : Jean Coste, (2) Ponce Malet, (3) Jacquemet Coyratier, (4)

---

400 écus par an payés moitié par la ville et moitié par le roi, laquelle était prise sur la pension de 50 florins que Romans payait annuellement au Dauphin. Le nombre de ces gouverneurs a été, de 1357 à 1790, de trente-quatre. Le dernier fut M. Flodoard-Eléonor de Bally, brigadier des armées, exempt des gardes du corps, chevalier de Malte et de Saint-Louis.

(1) Pierre Roger de Beaufort, né près de Limoges, moine de la Chaise-Dieu, archevêque de Rouen, cardinal en 1337, élu pape le 7 mai 1342, couronné le 19 à Avignon, ville qu'il acheta ensuite le 9 juin 1348 de Jeanne, reine de Naples, et où il mourut le 19 décembre 1371, à l'âge de 69 ans. Le Dauphin avait assisté à ce couronnement avec plusieurs princes français : c'est même à cette occasion que furent entamés les premiers pourparlers relatifs à la cession du Dauphiné à la couronne de France.

(2) Qualifié noble, homme riche, taxé en 1367 à une cote de 16 florins.

(3) D'une très ancienne famille qui figure dans plusieurs chartes du cartulaire de St-Barnard, il avait donné son nom au pont dit des Orphelines.

(4) Le même chez qui le Dauphin avait pris logement en 1338.

Ponce de Chevrières, (1) Garin Fabre, (2) Guillaume Barbillon, (3) Etienne Bourgoin, Bontoux Gibelin, (4) Pierre d'Arlia, (5) Guillaume Revolat, (6) Guigues Gras et Garin Dorier. (7)

Par ce traité, confirmé par une bulle du 3 septembre 1344, le pape Clément VI céda au Dauphin, contre la terre de Visan, la moitié de la juridiction de la ville de Romans et 12,000 florins pour la plus-value. (8) L'admi-

---

(1) Le 2 juillet 1363, il fut établi par François de Beaumont, châtelain de ses terres de Fiançaye et de Rioussec. Il accensa, au prix de 7 florins 1/2, les châteaux de Barbières et de Pellafol. En 1385, il apura les comptes des receveurs de la ville et devint, en 1387, châtelain de Beaumont-Monteux. Sa femme, Soleta d'Allevard, vendit à Garin Fabre, le 18 octobre 1362, une portion de moulin.

(2) Le Dauphin lui donna en fief, le 24 janvier 1328, une forêt près de Peyrins appelée *Nemus Gicorum*. Il acheta, le 29 octobre 1352, au prix de 120 florins, le moulin de Bernard Braza. Il fut un des rédacteurs du règlement de la draperie.

(3) Cette famille existe encore dans Romans, ayant ajouté à son nom celui de Dupré. En 1793, Barbillon-Dupré, sergent de ville, reçut du procureur de la commune, au sujet de cette addition pseudo-nobiliaire, une admonestation bien sentie qui mérita de trouver place dans les registres municipaux. Barbillon-Dupré fils du précédent, ancien militaire, fut après 1815, agent de police et ensuite huissier.

(4) Il épousa Jeanne Brunet Mercier, dont il eut une fille appelée Boneta. Il possédait la maison forte appelée aujourd'hui *Jabelins*.

(5) Il était dans Romans bailli de l'archevêque de Vienne et commandait l'armée que la ville mit sur pied, en 1346, pour résister à l'invasion des épiscopaux. Il était taxé en 1367 à la cote élevée de 20 florins. Il légua aux pauvres en 1363 une rente d'un sétier de blé.

(6) C'était le frère de Jean Revolat, courrier de la ville, compromis dans le meurtre de la femme de Guillaume Mercier.

(7) Garin ou Garimon, orfèvre, deuxième consul en 1342.

(8) Cet échange de la terre de Visan eut lieu malgré la désapprobation des plus fidèles conseillers du Dauphin et celle des habitants qui refusaient de changer de maîtres. Ils opposaient à ce dessein un des articles de leurs privilé-

nistration de la justice et toutes les fonctions publiques devaient être exercées par un même juge et par les officiers que le Dauphin et le Chapitre nommeraient alternativement, sans préjudice des appellations que le pape se réservait. Les criées seraient faites au nom des co-seigneurs, les sceaux et les drapeaux, les poids et mesures seraient marquées aux armes du Dauphin écartelées de celles de l'Archevêque et du Chapitre. (1) On conserva la capitation d'une obole d'or sur chaque habitant, le droit des écuelles de noce, la dixième partie des émoluments de la monnaie que l'archevêque ferait battre. La dîme du vin fut réglée au vingtième. Le 20 septembre suivant, il fut fait un accord et un règlement touchant la justice commune de la ville de Romans.

Immédiatement après la signature de ce traité, le pape investit le Dauphin de ses nouveaux pouvoirs par la tradition d'un rouleau de papier qu'il tenait à la main. Ce prince prêta aussitôt hommage tête nue, genoux en terre. La cérémonie eut lieu, en présence de plusieurs prélats, à Villeneuve-lès-Avignon, dans l'hôtel de *Napoléon* qui avait appartenu à un cardinal de ce nom. Le secrétaire du Dauphin, le fidèle Pilati (2) désapprouva ce traité, ajou-

---

ges qui les déclaraient inaliénables et inséparables du Dauphiné. Enfin, les ambassadeurs du roi de France offrirent même au Dauphin de lui payer en deniers plus que le pape ne lui donnait, et en un fonds assuré autant de revenu qu'en valait la terre de Visan. Mais tout fut inutile.

(1) Sur le grand sceau de la cour séculière de Romans ces armes sont partie du dauphin et contre-parties de la main de bénédiction du Chapitre et du lion chargé d'une croix de l'archevêque.

(2) Humbert Pilati, notaire et secrétaire du Dauphin, avait servi en la même qualité sous Guigues VIII. Il mourut en 1373, étant alors prévôt de l'église de Saint-André et auditeur des comptes. Les registres qui portent son

tant que, après avoir sorti de prison les habitants de Romans, il s'y était mis lui-même.

L'abbé de Saint-Barnard, c'est-à-dire l'archevêque de Vienne, et le Chapitre conservaient les revenus et les redevances que, d'après les lois de la féodalité, ils étaient en usage d'exiger de leurs vassaux, mais les autres droits provenant de l'exercice de la justice et de la souveraineté étaient déclarés communs et par moitié entre l'abbé et les chanoines d'une part et le Dauphin de l'autre. Les clefs de la ville et de la forteresse de *Mont-Ségur* (1) seraient aussi en commun. Les Romanais étaient tenus de ne donner aucun secours contre les églises de Rome, de Vienne, de Lyon, de Valence, de Die, de Romans et contre toute église en général. Ils ne devaient pas prêter hommage, mais seulement le serment de fidélité. (2) Enfin le Dauphin s'engageait à assigner à la ville pour banlieue un territoire convenable et suffisant (*competentem et moderatum territorium*) à prendre sur les terres environnantes de Clérieu,

---

nom vont depuis 1325 jusqu'en 1370. On le fait auteur d'un journal sur la vie du Dauphin Humbert II sous le nom de *Memorabilia Pilati*, dont il reste quelques fragments publiés par Valbonnais à la fin du tome II de son *Histoire du Dauphiné*.

(1) Cette forteresse *(Mons Securi)* fut construite en 1282 pour servir de refuge aux chanoines en cas de révolte des Romanais, conformément à la sentence arbitrale rendue sous la médiation du prince de Salerne. Elle devint, en 1343, la prison publique en remplacement de celle du Chapitre, située au quartier de la Pavigne et dont l'aspect peu gracieux et le séjour aussi désagréable que peu confortable lui avait valu par antiphrase le nom de *Paradis*. La forteresse de Mont-Ségur mesurait 55 mètres du levant au couchant et 15 de largeur. Cette masse informe a été démolie en 1835 pour faire place à un marché aux chevaux.

(2) Le 23 février 1345. Humbert II vint à Romans, accompagné de nombreux seigneurs et reçut le serment de fidélité des habitants sur la place devant l'église de Saint-Barnard.

de Peyrins et de Pisançon. Ce territoire serait commun aux co-seigneurs, de même que la ville. (1)

Par une bulle en date du 25 mai 1345, le Dauphin fut, sur sa demande, nommé *capitaine général de l'armée chrétienne envoyée outre-mer contre les Turcs*. Le jour de la Fête-Dieu, ayant été proclamé chef de la Croisade, il reçut des mains du pape la croix, le bâton de commandement et le drapeau où était représenté le Christ. Il fit vœu alors de servir trois ans avec 300 hommes d'armes, 1,000 arbalétriers et 100 chevaliers, et de fournir cinq vaisseaux bien équipés, à ses frais.

Le 24 juin, il déclara devant ses principaux conseillers vouloir écrire désormais son nom d'une manière plus orientale avec un y grec, ainsi *Ymbert*.

Alors, dans le besoin d'argent où il se trouvait, il vendit à Guillaume Roger, frère du pape, ses terres d'Auvergne au prix de 40,000 florins d'or et celles de Languedoc moyennant 31,000 livres.

A la veille de partir pour la Croisade, Humbert par lettres datées de Romans le 16 avril 1345, avait nommé l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, son lieutenant en Dauphiné pendant toute son absence. Le 13 juillet suivant, près d'Avignon, dans le monastère de N.-D. de Bon-Repos, il lui assigna six florins d'or par jour et lui

---

(1) Ce n'est que le 18 septembre 1354 que l'ancien Dauphin, « pour obéir aux cris de sa conscience, » délivra des lettres patentes, datées du couvent des Frères Prêcheurs de Paris, pour délimiter le territoire à donner à la ville de Romans, qui devait être pris sur les mandements de Clérieu et de Peyrins, soit 4,363 sétérées (1,490 hectares) de terres, prés et vignes, et 555 sétérées (199 hectares) de bois, ce qui eut lieu. Ce territoire avec le *Voirasier*, qui appartenait au Chapitre, est à peu près celui qui constitue la commune actuelle de Romans.

donna un pouvoir encore plus ample en l'appelant « son frère et son ami de confiance. »

Henri de Villars fixa sa résidence à Romans, dans le couvent des Cordeliers et ensuite dans l'hôtel de Claveyson. (1) C'est pourquoi Bertrand de Saint-Maurice, official du cardinal Bertrand, se présenta à ce même couvent pour sommer à comparaître devant la cour romaine le Dauphin, bien qu'il sût que là n'était pas sa demeure, mais celle de son représentant : c'était donc une simple formalité de procédure qui n'eut pas de suite.

Voici les principaux événements qui se passèrent à Romans pendant le séjour qu'y fit le gouverneur du Dauphiné.

Henri de Villars convoqua les juifs de la province et tira d'eux une somme de 1,000 florins : il soumit aussi les Lombards et les banquiers à une contribution pour les dépenses de la guerre d'Outre-Mer.

Il y eut une alarme au sujet de l'intention qu'avaient les troupes épiscopales de traverser l'Isère à Châteauneuf pour aller incendier le bourg de Clérieu. Réveillés à minuit, les Romanais offrirent au point du jour trente hommes d'armes et quatre mille hommes de pied prêts

---

(1) L'illustre famille de Claveyson possédait au midi et au levant du couvent des Cordeliers une habitation qui fut agrandie et embellie à plusieurs reprises. Elle passa par alliance aux d'Hostun et aux Lionne, et prit le nom d'*Hôtel des Allées* d'une promenade plantée de marronniers que l'on voit encore. Les propriétaires successifs de cette résidence : l'abbé de Lesseins, MM. de Lasserre, Duvivier, de Montélégier y ont reçu de grands personnages, tels que gouverneurs et intendants de la province, en 1701 les ducs de Bourgogne et de Berri, en 1814 le prince Hesse Hombourg et le comte d'Artois, depuis Charles X, en 1815 le duc d'Angoulême, etc.

Cette habitation a été acquise en 1834 par la communauté de Sainte-Claire, qui en 1848 céda à la ville l'Allée des marronniers et le Vivier pour agrandir la promenade des Cordeliers.

à marcher. « Néanmoins, ajoute Chorier, les plus riches et le plus grand nombre des habitants ne s'étaient pas émus. » (1)

Le gouverneur reçut, le 11 décembre 1345, l'archevêque de Mételine envoyé du Dauphin. Il lui fit délivrer 18 florins d'or pour son voyage de Venise à Romans et 150 autres florins pour ses dépenses en Cour de Rome.

Le régent réunit à Romans, le 10 décembre 1346, les prélats, les barons et autres grands personnages pour les consulter sur la réponse à faire à Charles de Bohême (2) qui demandait à être reconnu en qualité d'empereur d'Allemagne.

Isarde des Baux, fille de Bertrand des Baux, frère de la Dauphine, ayant pendant la nuit du 10 juin 1346 assassiné elle-même son mari, Ponce de Malvoisin, seigneur de Penne, Henri de Villars n'hésita pas à la faire arrêter. Elle fut, par son ordre, enfermée dans le château de Vals, où le juge du Viennois se transporta pour lui faire son

---

(1) Ce dernier nombre paraît très exagéré, quand on se reporte à une époque où la ville était renfermée dans le périmètre de la première enceinte qui ne pouvait contenir plus de 4 à 5,000 âmes. Quant aux trente hommes d'armes, le fait est possible, car on voit vers ce temps-là un drapier de la ville léguer par son testament son cheval de bataille et ses harnais de guerre. Il devait y avoir d'autres habitants dans la même position.

(2) Charles IV, fils de Jean, roi de Bohême, duc de Luxembourg, marquis de Moravie, élu roi des Romains dans la diète de Rentz, le 15 juillet 1346. Les électeurs qui n'avaient point approuvé ce choix lui opposèrent successivement quatre compétiteurs ; néanmoins il fut sacré en 1349 à Aix-la-Chapelle. Au mois de juin 1366, il traversa Romans où il fit une entrée splendide, qui coûta à la ville la somme de 476 florins. Cette belle réception était une marque de reconnaissance pour la bulle du 25 janvier précédent par laquelle cet empereur avait affranchi les Romanais de toute espèce de tribut dans tout l'empire. Charles IV fit un voyage à Paris et mourut à son retour le 29 novembre 1378.

procès. Après avoir été mise à la question, elle fut condamnée au feu. L'exécution se fit à Romans, le 6 février 1347, près des Ormes, sur le chemin de St-Paul, (1) en présence d'une multitude innombrable : exécution qui fit exalter « l'impartialité et l'honneur de la justice du Dauphin. »

La correspondance entre Henri de Villars et le Dauphin avait été confiée à un homme dévoué : à Humbert Colonel (2) qui, à son retour, reçut une indemnité de 100 florins d'or. Il avait déjà été gratifié par Humbert II, le jour de son entrée à Romans, d'une pareille somme de 100 florins assignée sur les grandes Gabelles. (3)

---

(1) C'était, non la route actuelle, mais le chemin qui longe le clos de St-Ruf.

(2) Le Dauphin, dont il était un des chauds partisans, le fit son camérier et châtelain de Pisançon. Il fut anobli avec le titre de seigneur de Carrière. Il présenta dix hommes d'armes de St-Nazaire à la revue passée à Romans le 15 juillet 1365. Sa maison d'habitation était sur le bord de l'Isère, au quartier de la Prêle. Elle a été successivement occupée par le collège, la famille Gumin d'Hautefort, l'hôpital général et de nos jours par une caserne.

(3) L'empereur Frédéric Ier donna à Guillaume de Montferrat la faculté d'établir un péage à Albon, ce qui fut confirmé par Frédéric II en 1238 en faveur de Béatrix de Montferrat, sa parente, mère du Dauphin, qui la laissa à la famille de son fils. De là il fut transporté à Romans où il prit le nom de *Grandes Gabelles*.

Les Grandes Gabelles de Romans étaient un droit de péage, de transit *sur toutes les marchandises et denrées entrant dans les limites du Dauphiné ou sortant de la dite province et passant tant par eau que par terre, à Romans et devant les autres bureaux.*

Humbert Colonel prit à bail en 1344 les Grandes Gabelles et le péage de tout le Viennois, sous le cens annuel de 4,000 florins. Ce prix étant trop élevé (il ne fut en 1370, que de 2,310 florins) et ayant mis le fermier en perte, le Dauphin Charles dédommagea Humbert Colonel en lui accordant, le 19 octobre 1351, la recette de tous ses droits dans la ville de Romans, pour en jouir sa vie durant, aux gages de 60 florins annuellement. Ces gabelles

Après avoir quitté Marseille, le 2 septembre 1345, le Dauphin s'arrêta dans une île voisine, où il fit une ordonnance par laquelle « il convia le prieur de Saint-Donat, Etienne de Proux et François de Revel, ses conseillers, assistés des notaires Jean Nicolas et Guigues Froment, pour rechercher l'état de ses dettes et celles de ses prédécesseurs et de veiller à ce qu'elles soient scrupuleusement acquittées. Il leur assigne, pour cet objet, dix mille florins qui lui sont dûs par les habitants de Romans, et qui seront payés en trois termes annuels. » (1) Ensuite « il fit commander dans toutes les Châtellenies que ceux qui prétendaient être ses créanciers ou avoir quelque droit contre lui eussent à faire leur déclaration, lesquelles seraient enregistrées et qu'ensuite le Conseil Delphinal en prononcerait le paiement. » (2)

Nous ne suivrons pas le Dauphin dans son expédition d'Outre-Mer, nous constaterons seulement sa présence à Venise où, au mois de septembre 1345, le Doge Dandolo le déclara par une bulle noble Vénitien.

Après avoir remporté quelques avantages sur les Turcs auprès de Smyrne, le chef de la Croisade revint à Rhodes, où était son quartier général. En prévision des événements de la guerre, il fit à la date du 19 janvier 1347, son testament dans lequel, après de minutieuses dispositions con-

---

furent affermées jusqu'au 27 septembre 1628, époque à laquelle la vente en fut passée moyennant le prix de 37,800 livres. La moitié appartenait à l'époque de la Révolution à l'hôpital de la Charité et rapportait 682 livres par an. Ces droits furent supprimés sans indemnité, comme entachés de féodalité.

(1) Le gouverneur du Dauphiné lui répondit le 4 juin 1347 : « Je n'ai rien » pu retirer de l'argent dû par ceux de Romans. »

(2) Chorier. — *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 288.

cernant ses funérailles et de nombreux legs à des églises et à des couvents, et des aumônes aux pauvres des deux sexes, il donne une dot de 25 florins à vingt jeunes filles pour les marier. Il fonde des hôpitaux de 25 lits dans chacune des villes de Saint-Marcellin, d'Hauterives, de Nyons, de Gap, de Briançon et de Moyrenc ; des hospices de 20 lits à Grenoble pour des vieillards, à Romans pour des aveugles, à Vienne pour des infirmes, à Valbonne pour des lépreux. Il lègue à sa femme la moitié de la juridiction de Romans et le château qu'il y possède (*Castrum meum quod habeo in dicta villa*). Il fait des dons à ses intimes conseillers et en particulier laisse 5000 florins d'or à Jean-le-Bâtard, son neveu, (1) pour le château de Bellegarde qui reviendra à Amédée, son fils naturel, (2) outre au premier le château de Riotort et au second une rente de 200 florins d'or.

La Dauphine ne profita pas de ces affectueuses libéralités car elle mourut, comme il a été dit, dans cette même île de Rhodes.

---

(1) C'était un enfant illégitime que Guigues VIII avait eu d'une des filles de François de Bardonnesche. Il mérita par ses bonnes qualités l'affection de Humbert II qui le fit chevalier et lui donna la terre de Château-Villain. On sait que c'est pour se venger de cette tache faite à sa famille que Bardonnesche livra le château d'Exille au comte de Savoie et se mit en révolte ouverte. Fait prisonnier, il s'échappa du château de Pisançon où il était enfermé. Il recommença la guerre : sa tête fut mise à prix et enfin arrêté de nouveau, on lui fit son procès. Il fut condamné à mort et noyé dans le Rhône.

(2) Tige de la maison de Viennois. Il reçut de son père une dotation dans l'Oisans et épousa Coffière Alleman de laquelle il eut une fille religieuse à Montfleury. Le dernier marquis de Viennois décéda à Septème en 1816, ayant eu un fils, mort à l'âge de huit ans, et une fille, dernière de la maison, mariée en 1803, au marquis d'Albon, pair de France, à qui elle apporta la terre de Septème.

Pressé par ses conseillers de revenir dans ses Etats et relevé de son vœu par le pape, Humbert II se hâta de faire une trève avec les Turcs. A son retour, après deux ans d'absence, il fut félicité par une bulle donnée à Avignon le 15 septembre 1347. Après avoir rendu compte de son voyage au pape, il partit pour Romans, où satisfait des services rendus par son chancelier (2) qui ne l'avait pas quitté, il le gratifia d'une somme de 2,000 florins d'or.

Blessé dans ses intérêts et dans sa dignité par la Charte de franchises et de libertés accordée aux Romanais par le Dauphin, le Chapitre de Saint-Barnard lui députa quatre chanoines : Aymar de Curson, Aymar Gay, Didier Artaud et Pons de Haut-Villars, qui se rendirent à Beauvoir en Royans où résidait Humbert II. Ils lui exposèrent en plaintes amères la perte de leurs priviléges et en termes exagérés les usurpations commises par les officiers de la Cour commune. Le Dauphin fit examiner par ses Conseillers les titres du Chapitre et, à la veille d'embrasser la vie religieuse, il crut devoir, par un remords de conscience, rendre aux Chanoines de Romans tous leurs anciens droits, d'autant plus qu'il était disposé à céder ses États au roi de France. En conséquence, par un acte rédigé le 12 avril 1348 par sept notaires, à la tête desquels était le fameux Humbert Marchand, qualifié dédaigneusement par les consuls de *titrier* et de faussaire, le Dauphin, d'ailleurs mécontent des Romanais, révoqua solennellement les

---

(2) Jacques Brunier, docteur ès-lois, membre du Conseil Delphinal en 1340, chancelier en 1342. Il fut envoyé à Paris au sujet des projets de mariage avec la fille du duc de Bourbon. Il mourut de la peste qui fut le prétexte du retard du mariage pour lequel il avait été employé.

libertés et franchises qu'il avait octroyées le 27 février 1342. (1)

Pendant son séjour à Avignon et durant son expédition contre les infidèles, le Dauphin avait beaucoup augmenté ses dettes par un faste presque royal. C'est alors que, veuf depuis peu de temps et ayant perdu son fils unique, (2) il songea à se remarier, comptant, disent quelques historiens, payer ses créanciers avec la dot de sa future : calcul qui de sa part semble douteux. Quoiqu'il en soit, on lui proposa d'abord Blanche de Savoie, jeune princesse de 14 à 15 ans, qu'on disait douée des plus précieuses qualités. Un contrat fut même dressé et le frère de la fiancée, le comte de Savoie lui constitua une dot de 120,000 florins. Mais la question de la restitution du château de Miribel fit tout de

---

(1) A propos du droit de ban vin, les Consuls contestaient avec tenacité et quelque peu de mauvaise foi, les titres du Chapitre. Ainsi ils arguaient de faux les prétendues lettres confirmatives particulièrement par la raison que. à cette date, le Dauphin était en personne à la tête de l'armée qui assiégeait Miribel et non à Beauvoir où les dites lettres étaient censées avoir été signées. D'où des procès interminables et d'intarissables contestations qui n'avaient pas pris fin à l'époque de la suppression des droits féodaux.

(V. *Moyens de faux pour les sieurs Maire, consuls et Communauté de Romans contre... les prétendues lettres confirmatives du 12 avril 1348*, in 8°, 1757. Grenoble, Giroud.

(2) Ce fils, nommé André, périt misérablement en tombant d'une fenêtre. Chose étonnante et incompréhensible, cet événement si douloureux pour une famille souveraine, si intéressant pour toute une population et qui devait avoir une conséquence politique considérable, n'est venu jusqu'à nous que par quelques renseignements aussi brefs que contradictoires. Né à Naples, le 5 septembre 1333, on ignore la date de la mort de cet enfant. En effet, sur le mausolée du prince André placé dans l'église des Jacobins de Grenoble, cette date est marquée le 21 juillet 1338. D'après Valbonnais, cet événement serait arrivé dans les premiers jours d'octobre 1335, parce que depuis ce terme, il n'est plus fait mention de ce prince. Bien plus, dans les articles de dépenses concernant les funérailles et le tombeau, il n'y a aucune indication

suite abandonner ce projet. Cette princesse fut mariée, en 1350, avec Galéas Visconti, seigneur de Milan.

Jeanne, fille aînée du duc de Bourbon, (1) fut aussitôt mise sur les rangs. Cette alliance fut agréée et avancée par Guy, comte de Forez, parent et ami des deux familles. Le contrat de mariage fut rédigé à Lyon le 24 juin 1348. Il devait être consommé le 1er août à Vienne. La dot était fixée à 100,000 florins d'or (environ un million) payée intégralement à la fête de la Purification, et le douaire devait être de 16,000 florins. Jeanne elle-même donna son consentement et déclara acquiescer aux volontés de son père par acte passé le 3 août à Belleperche. Le 11, il fut convenu avec les envoyés du duc de Bourbon de remettre le mariage : le Dauphin y consentit, sauf à fixer la cérémonie à la fête de Notre-Dame, le 8 septembre. Dans cet intervalle, la peste s'étant déclarée et exerçant de grands ravages, (2) le

---

de date. On ne sait en outre si c'est à Beauvoir ou à Grenoble que la catastrophe a eu lieu, par la faute du père ou celle de la nourrice de l'enfant. Enfin l'historien cité plus haut, croit que le décès a été la suite d'une maladie, c'est-à-dire que le blessé a survécu quelques jours à sa chûte. La famille Suarez d'Aulan posséderait du prince André un buste sur le crâne duquel on remarquerait des traces de fracture. Dans un voyage que Humbert II fit à Paris en 1335, il fiança son fils, par contrat du 9 août 1335, avec Blanche d'Evreux qui fut mariée en 1340 avec Philippe de Valois, alors fort âgé.

(1) Pierre Ier, duc de Bourbon, comte de Clermont et de La Marche, grand chambrier de France, né en 1301, était fils de Louis Ier et petit fils de Robert de France, 4e fils de Saint-Louis, tige des princes de cette maison. Il combattit à Crécy et périt à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356. Il avait épousé en 1336, Isabelle, sœur de Philippe de Valois, dont il eut sept enfants.

(2) Elle survint à la suite d'une horrible famine et fit de nombreuses victimes dans le midi de la France. Elle causa la mort à Romans de Jacques Brunier, chancelier du Dauphin, et à Avignon, le 6 avril 1348, celle de la célèbre Laure de Noves dont les chants de Pétrarque ont immortalisé le nom.

duc de Bourbon fit valoir ce prétexte légitime pour différer le départ de sa fille jusqu'à la Toussaint. Après cette époque, des messagers vinrent demander au nom de ce prince, un nouveau délai. Le Dauphin, croyant voir qu'on manquait de franchise avec lui, déclara qu'il retirerait sa parole si la princesse n'était pas arrivée le 30 novembre. Au jour indiqué le duc ni sa fille n'ayant pas paru, (1) le Dauphin fit voir son mécontentement aux mandataires du duc de Bourbon et leur signifia qu'il renonçait à son projet de mariage. Le duc lui-même vint à Romans, le 19 janvier 1349, pour renouer le mariage. On fit de nouvelles conventions : la dot devait être comptée à Vienne huit jours après la Chandeleur et la princesse devait s'y rendre dans ce temps-là. Mais Humbert fit savoir au duc qu'il ne songeait plus à se marier et qu'il le dégageait de l'obligation où il était envers lui. (2)

Humbert II assistant aux offices de la Toussaint dans l'église de St-Barnard, monta en chaire, pour reprocher aux hommes de porter des habits trop courts et aux

---

(1) La princesse Jeanne épousa, le 8 avril 1350, à Tain, son cousin Charles, nouveau Dauphin. Elle fut reine de France et mère de Charles VI et de Louis, duc d'Orléans.

(2) Il est évident que dans le cours de ces négociations matrimoniales, Humbert II a été trompé. Mais, il faut le reconnaître, la position du duc de Bourbon, était fort délicate. Il lui était difficile de refuser sa fille, quoique à peu près promise au petit-fils du roi, à un prince qui était disposé à faire cadeau à la France d'une province de l'importance du Dauphiné, et qu'un refus trop net pouvait porter à rechercher une autre alliance et par suite à conserver ses états. Le plus prudent parut donc de chercher à gagner du temps et à lasser la patience du prétendant. Mais Humbert, comme on l'a vu, devina ce manège et, blessé dans sa dignité, retira sa parole et renonça à se remarier.

femmes de se couvrir la tête avec des capuces, ce qui était contre l'usage. Il défendit de s'habiller ainsi, à peine de cent sols. (50 fr.)

Pour expliquer, sinon pour excuser, cette étrange démonstration, un pareil oubli des convenances et de sa dignité, il faut se rappeler d'abord que le Dauphin était chanoine de l'église et qu'ensuite il était singulièrement contrarié au sujet de ses projets de mariage, et avait, comme on dit, besoin de décharger sa mauvaise humeur sur quelqu'un.

Après la perte cruelle de son fils, le Dauphin, peu disposé à contracter une nouvelle alliance, avait songé à préparer après lui la transmission paisible de ses états, n'ayant aucun parent un peu proche. (1) Il ne put s'entendre avec le roi de Sicile à qui il s'adressa d'abord. Mais Naples était bien éloigné et il fallait une puissance plus forte pour tenir en respect le comte de Savoie, ennemi héréditaire du Dauphiné. D'ailleurs pressé par ses créanciers, conseillé par le pape et ses principaux confidents, il se décida par un premier traité passé au bois de Vincennes, le 23 avril 1343, à résigner, en cas de mort sans enfant, ses

---

(1) Ce n'est pas, fait observer Chorier, (t. II, p. 293) que la maison de la Tour-du-Pin dut finir avec lui : la branche qui avait eu la terre de Vinay pour son apanage était florissante et ne finit qu'environ soixante ans après. D'ailleurs les enfants de Béatrix de Viennois, fille de Guy dauphin, baron de Montauban, son oncle; ceux d'Alix, comtesse de Forez, de Marguerite, de Béatrix et de Catherine, ses tantes, avaient droit de lui succéder s'il mourait sans enfants. Mais pour dédommager les héritiers de son sang, ajoute Valbonnais, il accorda à Béatrix de Viennois la jouissance pendant sa vie de plusieurs terres dans le Faucigny et affecta sur ces mêmes terres un revenu de 700 florins dont elle pourrait disposer. Jean de Châlon, outre le don qu'il avait reçu des terres d'Orpierre et de Trescléoux, fut gratifié d'une rente féodale de 1,000 livres viennoises pour lui et pour ses descendants.

Etats à Philippe, deuxième fils du roi de France : ce qui fut juré solennellement entre les mains du Pape et devant les ambassadeurs du roi. Par un traité, en date du 11 avril 1344, Charles fils aîné du duc de Normandie et d'Aquitaine, fut substitué à Philippe, duc d'Orléans, son oncle, et le Dauphiné rendu héréditaire dans la branche aînée de France.

Les principales conditions de ce contrat furent que celui des fils de France, en la personne de qui cette donation aurait effet, s'appellerait *Dauphin de Viennois* et que ses successeurs porteraient ce titre et les armes du Dauphiné écartelées de celles de France et que « *ne puisse estre uni ni ajouté ledit Dauphiné au royaulme de France fors tant seulement comme l'empire y seroit uni.* »

Après ces résolutions bien arrêtées et celle d'embrasser la vie religieuse (1) Humbert, le 14 février 1349, se rendit à Tain, pour y conférer avec les députés du roi de France qui se trouvaient déjà à Tournon et, le 20 mars, il renouvela toutes ses déclarations. Le 31, le roi Philippe de Valois vint à Romans. Le Dauphin se réserva les châteaux et les terres dénommés dans l'acte de cession au nombre de dix-sept, entre autres la seigneurie de Beauvoir-en-Royans en toute propriété. Il fit don au roi de tout ce qu'il possédait à Sainte-Colombe, en face de Vienne, et renonça à la succession de sa tante, Clémence de Hongrie. (2)

---

(1) Comme le remarque M. Giraud, les conseils et les exhortations de Jean Birel, général des Chartreux, eurent une grande influence sur sa détermination. Au reste la profession religieuse pouvait seule lui assurer une position convenable après son abdication.

(2) Elle était sœur de Béatrix de Hongrie, mère de Humbert II. Mariée à Louis X le Hutin, roi de France, elle mit au monde, après la mort de son mari, un fils qui mourut peu après son baptême où il avait reçu le prénom

Le roi de son côté, promit « six vingt mille florins d'or de Florence » pour acquitter les dettes du Dauphin, 10,000 livres de rente en propriétés dans le Dauphiné, plus les 2,000 livres qu'il tirait chaque année du trésor royal (1) et la *maison des Piliers* à Paris. (2) Enfin Philippe de Valois fit une déclaration que, pour se conformer aux volontés de son père, il avait cédé à son neveu tous les droits qu'il pouvait avoir sur le Dauphiné par le transport que le Dauphin Humbert lui en avait fait.

---

de Jean. Clémence quitta la Cour et se fit religieuse à Aix en Provence, en 1318, dans un couvent de Dominicaines. Enfin, elle testa, au Temple à Paris, le 5 octobre 1328, donnant un legs à sa sœur Béatrix et faisant héritier son neveu Humbert Dauphin. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église des Jacobins de Paris.

Sur la déclaration *in-extremis* et par le testament authentique de l'ancienne nourrice du petit prince Jean, Marie de Carix, l'enfant décédé aurait été le sien propre et le survivant serait le fils du roi. Sur cette déclaration admise comme véridique par la municipalité de Sienne, ville où résidait le prétendu roi légitime de France, par Rienzi, tribun de Rome, par Louis, roi de Hongrie, et par des juifs qui fournirent un subside de 50,000 florins, Jean Gouges (c'était le nom du prétendant) se rendit d'abord à Rome, puis à Avignon où, à la tête de quelques mercenaires, il revendiqua les armes à la main ses droits à la couronne de France. Ayant été vaincu et fait prisonnier, la reine Jeanne, au pouvoir de qui il était tombé, l'envoya à Naples où il mourut en 1362, dans le donjon du château de l'Œuf. (V. E. TAVERNIER, le *roi Gianino*. Mém. de l'Ac. d'Aix. t. XII, p. 212, 1882).

(1) Philippe-le-Bel avait fait don à Humbert Ier et à Jean son fils, en 1204, d'une rente de 500 livres tournois, à prendre sur le temple à Paris. Louis X le Hutin accorda depuis au Dauphin, en augmentation de fief, une pension de 2,000 livres.

(2) La *maison des Piliers*, place de Grève, avait été donnée en 1328 par Philippe de Valois au Dauphin Guigues peu de temps après la bataille de Cassel où il s'était trouvé. Elle prit alors le nom d'*Hostel au Dauphin* et devînt l'hôtel de ville après avoir été vendue le 7 juillet 1357, au prix de 2,880 livres, à Estienne Marcel, prévôt des marchands de Paris.

Mais avant d'abdiquer définitivement Humbert confirma les usages du pays et les libertés dont y jouissaient ses habitants dans le statut delphinal qui contient 51 articles et fut signé à Romans le 14 mars 1349. (1) Le nouveau Dauphin Charles jura, le 16 juillet suivant, entre les mains de l'évêque de Grenoble de conserver ces libertés et franchises; serment qu'il renouvela le 1er février 1350 à la réquisition des barons du Dauphiné.

Afin d'empêcher la conclusion d'un traité qu'ils regardaient comme attentatoire à leurs libertés et indépendance, plusieurs gentilshommes formèrent le hardi projet d'enlever Pierre de Laforest, chancelier du duc de Normandie, (2) que le Dauphin constituait héritier de ses états. Rabutel et Artaud de Chabrillan, Raymond d'Eurre et quelques autres seigneurs du voisinage s'emparèrent de force du chancelier qui se promenait seul dans la campagne de Pisançon. Ils le conduisirent dans un château du Valentinois, d'où il fut bientôt délivré. Les ravisseurs se réfugièrent dans le château de Livron où ils furent arrêtés par autorité de justice, mais presque aussitôt relaxés.

Enfin, le 30 mars 1349, toutes les conditions du transport du Dauphiné à la France étant réglées, l'acte fut signé solennellement dans l'église de Saint-Barnard, en présence d'une nombreuse assemblée et des personnages délégués à cet effet par le roi de France. Comme dernière formalité, le 16 juillet suivant, Humbert confirma son abdication dans le couvent des Frères Jacobins de Lyon,

---

(1) Cette simple confirmation ou ratification de la jouissance d'anciennes libertés en Dauphiné justifie cette remarque du célèbre de Maistre : « En France, c'est la liberté qui est ancienne et le despotisme qui est nouveau. »

(2) Plus tard chancelier de France, cardinal et archevêque de Rouen.

où il avait pris son logement, par la tradition au prince Charles du sceptre, de l'anneau, de l'épée dont la poignée était du bois de la vraie Croix et de l'étendard de Saint-Georges du Dauphiné. Toutefois l'épée et l'étendard ne furent remis que le 15 novembre 1355 aux délégués du nouveau Dauphin à Cercelles, près St-Denis. (1) On envoya des lettres dans tous les bailliages pour informer les peuples du changement arrivé dans le gouvernement et que le prince Charles était désormais leur seul prince légitime.

Le lendemain, c'est-à-dire le 17 juillet, Humbert prit dans le même couvent l'habit religieux. Ce qui permet à Chorier de placer la réflexion suivante : « S'anéantir dans Dieu et pour lui, c'est élever la bassesse au-dessus des grandeurs et donner au néant un être immortel. » (2)

Il se retira ensuite à son château de Beauvoir pour achever l'année de son noviciat. (3)

De Beauvoir, Frère Humbert se rendit à Avignon où, le jour de Noël 1351, il reçut tous les ordres sacrés des

---

(1) Le roi de France, en souvenir de l'ancien Dauphin, fit frapper une médaille sur laquelle on voit d'un côté une tour surmontée d'une fleur de lis et de l'autre une croix de France.

(2) *Hist. du Dauphiné*, t. II. p. 337.

(3) Suivant le même historien, il se repentit d'avoir si facilement changé de position. Il quitta même, dit-il, sa robe de religieux et voulut rentrer dans le monde. Mais le général des Chartreux, Birel, son directeur spirituel, ne l'abandonna pas dans ce danger, dans ce moment de défaillance. Il soutint sa vertu chancelante et releva sa résolution abattue par une longue homélie que l'historien du Dauphiné reproduit textuellement, comme s'il avait été présent à cette scène intime. (*Ibid.* t. II, p. 341) Enfin, M. Dochier (*Mémoires sur la ville de Romans*, p. 881) cite cet épisode, ce retour mélancolique de l'ancien Dauphin vers les grandeurs de la terre, et termine par cette citation classique :

Et dulces moriens reminiscitur Argos!

mains du pape Clément VI, dans l'intervalle des trois messes qui se disent en cette solennité. Il prit le sous-diaconat à celle de minuit, le diaconat et la prêtrise aux deux autres, ensuite il la célébra immédiatement lui-même. Huit jours après, il fut sacré patriarche d'Alexandrie, et la même année, nommé administrateur perpétuel de l'église de Reims, sans sortir de l'ordre des Frères Prêcheurs.

Le 25 janvier 1354, le roi de France, « qui n'avait rien à lui refuser, » le nomma, sur son désir, évêque de Paris.

Après avoir résigné l'administration de l'église de Reims, sous le prétexte que sa mauvaise santé ne lui permettait pas de supporter un si lourd fardeau, Frère Humbert partit pour aller à Avignon presser l'expédition de ses bulles, mais la maladie l'obligea de s'arrêter à Clermont en Auvergne, où il mourut à l'âge de 42 ans, le 22 mars 1355. Par son testament fait la veille dans le couvent des Frères Prêcheurs, il laissa, entre autres legs, une somme de 10,000 florins d'or pour la fondation à Romans d'un couvent de Frères Servites, où des prières devaient être consacrées chaque jour pour le repos de son âme et celles de ses prédécesseurs. Comme beaucoup d'autres, ce legs n'eut aucune suite.

Après avoir voulu être enterré dans l'église des Jacobins de Grenoble, puis dans celle de l'abbaye de Montfleury, il choisit pour sa sépulture, dans son dernier testament, l'église des Frères Prêcheurs de Paris, auprès de sa tante la reine Clémence. On mit sur son tombeau une plaque de cuivre où il était représenté revêtu de l'habit dominicain, avec la croix patriarcale, la mitre et le pallium. Valbonnais donne à la fin du premier volume de son *Histoire du Dauphiné*, le dessin de cette plaque sur laquelle on lisait l'épitaphe suivante : *Hic jacet pater et dominus amplissimus*

dominus Himbertus, primo Vienne Delphinus, deinde, relicto principatu, Frater ordinis predicatorum in hoc conventu parisiensi, ac demum patriarcha Alexandrinus et perpetuus administrator Remensis et precipuus benefactor hujus conventus : obiit autem M. CCCLV, die XXII may. Orate pro eo. Pater noster. Ave.

Dr Ulysse CHEVALIER.

NOTE SUR LA SUCCESSION

dans la Maison de la Tour-du-Pin.

SUITE. — Voir la 66e livraison.

II

Nous avons parlé du testament qu'Albert II de la Tour fit en 1190 à Clermont en Auvergne, avant de partir pour la Terre-Sainte, et dont son frère Berlion fut témoin et jura l'exécution. Le testateur avait ordonné la transmission de son héritage à son fils aîné, puis au suivant, puis à sa fille aînée, puis à la suivante et s'ils venaient tous à manquer, à celui de ses parents qui devrait succéder d'après le droit héréditaire : c'est-à-dire au parent *le plus proche* sans s'occuper de l'agnation. Il y a tout lieu d'en conclure que Berlion devait se conformer par la suite aux mêmes coutumes, aux mêmes règles de succession en ce qui le concernait personnellement.

D'ailleurs, Berlion avait partagé les terres et biens de la Tour-du-Pin, *par moitié et par indivis* (1) avec son frère Albert, chacun d'eux étant par conséquent seigneur souverain au même titre que l'autre. Donc, les lois et coutumes qui régissaient la part de l'un en matière de succession, devaient nécessairement régir la part de l'autre ; ces lois et coutumes étaient sanction-

(1) « *Medietatem liberam et absolutam pro indiviso Turris de Pyns.* » — VALB., t. Ier, 206.

nées par les priviléges concédés par les Empereurs Romains, à la suprématie desquels nous voyons qu'Aynard III de la Tour, sire de Vinay, faisait encore appel jusqu'à la fin de sa vie, longtemps après la cession du Dauphiné et de la *Terre de la Tour* à un prince français, qui lui-même s'honorait d'être le vicaire de l'Empire sur les bords du Rhône.

Valbonnais a donné la filiation sommaire de la branche de Vinay issue de ce Berlion, frère d'Albert II ; et nous n'en voulons parler ici que pour faire une seule remarque : c'est qu'il a intitulé les deux tableaux de cette généalogie, l'un : *Table généalogique de la maison de la Tour-du-Pin* ; l'autre : *Seconde branche de la maison de la Tour-du-Pin, seigneur de Vinay* ; et que dans l'un comme dans l'autre, il a appelé les personnages qui y figurent, du nom seul *de la Tour*. Il dit d'abord : Berlion seigneur *de la Tour-du-Pin* en 1107, puis (ses deux fils) Géraud seigneur *de la Tour* et Walon *de la Tour*. Il en faut conclure évidemment que pour lui, la Tour et la Tour-du-Pin ne sont qu'un seul et même nom : ce qui est en effet parfaitement vrai et absolument incontestable : et il en résulte que si les cadets de cette maison n'ont rien possédé de la terre de la Tour-du-Pin, ils n'en ont pas moins conservé le nom, puisque la Tour-du-Pin et la Tour sont identiquement la même chose.

Quant aux terres de la seigneurie de Vinay, elles étaient comprises dans l'étendue du diocèse de Vienne, en sorte qu'on ne peut douter qu'elles ne fussent assujetties à ses lois. Ainsi le cas venant à se présenter où la succession de cette branche deviendrait vacante, elle ne pouvait être dévolue qu'aux héritiers naturels les plus proches, indépendamment de tout droit d'agnats, puisque le droit des agnats, implicitement contenu dans la loi salique, n'était pas reçu, ne l'avait jamais été dans les terres de l'archevêché de Vienne ni dans celles du Dauphiné.

Dans la branche aînée, Albert III fils aîné d'Albert II, avait été son héritier universel, comme le testament de ce dernier l'avait ordonné dès l'an 1190 ; son fils aîné Albert IV lui succéda et comme il mourut sans enfants, il eut lui-même pour

successeur son frère Hugues de la Tour, sénéchal de Lyon, qui ne voulant pas se marier, remit tout l'héritage des maisons de la Tour et de Coligny, à Humbert son frère cadet. Enfin Humbert devenu Dauphin et Anne sa femme remirent leurs états de leur vivant, à Jean leur fils aîné. (1)

Dans la seconde branche, toute la succession de Berlion frère d'Albert II, fut transmise par lui, à son fils aîné Aynard de la Tour qui périt en Espagne, puis à son fils cadet Berlion, et *cela de son vivant*, comme le prouve la charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu, de 1219-1240. (2) Cette succession universelle eut lieu de même pour Aynard II fils de ce Berlion II, pour Henry, Hugues dit Turpin, Aynard III, et Antoine mort en 1394. Mais ce qu'il importe d'examiner, c'est le mode de cette transmission ; il nous est parfaitement expliqué par la donation entre-vifs faite par Aynard II de la Tour, seigneur de Vinay et coseigneur de la Tour-du-Pin, en faveur de son fils aîné Henry, en l'an 1279, le 15 des calendes d'août, à l'occasion du mariage de ce jeune homme avec Béatrix de Baux. Nous disons qu'Henry était encore un *jeune homme* ; car les titres nous apprennent que son père ne cessa d'être sous la tutelle de Chabert de Murinais qu'en 1360, en sorte qu'Henry ne dut naître vraisemblablement qu'à peu près à cette époque qui est celle du mariage d'Aynard II de la Tour avec Agnès de Villars, fille d'Etienne de Thoyre, sire de Villars, et de Béatrix de Faucigny. (3) Par cet acte de 1279, Aynard après avoir émancipé Henry, son fils aîné, lui donna purement et simplement la *totalité* de ses biens, terres, domaines,

---

(1) On peut en voir les preuves dans Valbonnais.

(2) *Charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu* (1219-1240), publiée par M. l'abbé Ulysse CHEVALIER. Berlion Ier vivait encore à cette époque, à laquelle cependant Berlion II avait déjà succédé *in dominio terræ*, à Aynard son frère aîné. — Cette charte n'a pas été connue de Valbonnais.

(3) Les sires de Vinay étaient par là proches parents des Dauphins de la 3e race, issus de Anne dauphine dont la mère Béatrix était fille du comte Pierre de Savoie mort en 1268 et d'Agnès de Faucigny.

seigneuries etc. etc., et lui en fit rémission entre les mains d'un notaire, ne s'en réservant que l'usufruit et ne s'en regardant plus comme le propriétaire qu'au nom dudit Henry, de manière à ce que celui-ci le fût déjà de plein droit et n'eût pas à le devenir après sa mort. Quant à ses autres enfants, il retenait pour chacun d'eux, seulement une légitime suffisante *tantùm in quâ de jure eos gravare non posset* : et elle devait être assignée non en châteaux, maisons-fortes, seigneuries, fiefs, arrière-fiefs ou juridictions quelconques, mais seulement en biens meubles et simples possessions : *possessionibus planis*, qui fussent et demeurassent toujours au nom d'Henry, sous sa domination et directe seigneurie et sous celles de ses héritiers. (1)

Cet acte reçut sa pleine exécution et l'on comprend quelle était sa portée en ce qui concernait la situation faite à l'aîné et aux cadets de la maison de la Tour-Vinay. C'était une véritable substitution graduelle fondée, sur une donation entre-vifs et sur un fidéi-commis renouvelé à chaque génération. L'aîné était chargé de perpétuer l'éclat et la grande situation seigneuriale de sa famille, et les cadets pourvus d'une petite dot ou d'une mince légitime, étaient dédommagés par des emplois militaires, des bénéfices ecclésiastiques et formaient une pépinière toute trouvée pour les armées, les églises et les monastères.

Beaucoup de familles illustres avaient recours à ce moyen qui était tout-à-fait contraire au droit commun et se rapprochait beaucoup du droit féodal : il était cependant approuvé par le souverain, comme le prouve cet acte de 1279, qui fut confirmé par le Dauphin Jean Ier et la Dauphine Béatrix de Savoie sa mère, et revêtu de leur approbation. Il suffit de dire que la succession universelle passa ainsi aux aînés de cette branche

---

(1) Ce titre important n'a été produit que très incomplètement par Valbonnais (Voir les annexes aux tableaux généal. de la maison de la Tour-du-Pin. 1881.)

jusqu'à Antoine, mort en 1394, fils aîné d'Aynard III, le vaillant banneret contemporain du Dauphin Humbert II et de Charles de France, son successeur. C'est précisément de la succession d'Aynard III et de ses deux fils Antoine et Hugues, qu'il est question ici ; cela nous oblige à revenir un instant en arrière pour examiner quel était du temps du Dauphin Humbert II, l'état des membres de la maison de la Tour-Vinay et quelles lois pouvaient et devaient la gouverner.

Sans parler des branches qui pouvaient être descendues plus anciennement de la tige principale, nous dirons que celle-ci était représentée alors par cinq frères fils de Henry de la Tour et de Béatrix de Baux, savoir : Bertrand et Aynard commandeurs de l'ordre de Saint Antoine de Viennois, Raymond prieur de Beaulieu, Hugues et Pierre les deux aînés, tous deux châtelains et baillis des Dauphins.

De Hugues dit Turpin mort en 1334, vinrent entr'autres enfants : Aynard III, Guy, Guillaume, Henry, et Hugonette mariée à Henry de Bérenger, seigneur du Pont-en-Royans et ensuite baron de Sassenage.

De Pierre de la Tour-Vinay mort vers 1349, vint entr'autres enfants : Guigues ou Guigonet, châtelain delphinal, marié à Béatrix de Bérenger, dame de Darne, sœur de Raynaud Bérenger de Morges ; il en eut deux fils : Girard, châtelain d'Oulx après son père et marié à Aynarde de Miribel, en Trièves, et Jean, dit de Montroman marié à Guigonne d'Arces de Domène.

A l'époque de la translation du Dauphiné et de l'extinction de la branche des Dauphins, Aynard III fut le chef de la maison de la Tour-du-Pin. Petit-fils d'une Baux, fils d'une Tournon, allié par sa femme aux Bressieu et aux Roussillon, il s'était signalé par ses exploits à Cassel, à Smyrne, et tenait un rang considérable dans les armées et les conseils des princes, ses contemporains. Il avait prêté serment de fidélité au nouveau Dauphin et il le servit avec un entier dévouement jusqu'à sa mort ; mais il est à croire qu'il avait tenu malgré cela à persuader au jeune prince, que le chef de la maison de la Tour n'était pas un simple

gentilhomme, mais un feudataire de l'Empire avec lequel le Dauphin lui-même devait compter. Car en 1357, deux ans après la mort d'Humbert II, il alla demander, à Metz, à l'empereur Charles IV, la concession du droit de péage dans ses terres, en considération de ses éminents services et de sa fidélité à l'Empire : *considerantes igitur multiplicia probitatis merita ac indefessa fideliaque servitia quibus nobilis Aynardus de Turre dominus Vignayci, noster et sacro Romani Imperii fidelis, dilectus nobis et sacro Imperio Romano* etc. etc..... Cet important document a été cité par Valbonnais qui a prévenu ses lecteurs que s'il avait conduit ses recherches jusqu'à la branche collatérale des seigneurs de la Tour-Vinay, « c'est parce qu'il s'est présenté plusieurs documents dignes de paraître au jour pour l'illustration de cette maison » (Valb. I, 179.) Ce motif suffit pour excuser le peu de recherches qu'a fait cet historien sur la généalogie d'une branche dont il ne s'occupait qu'incidemment ; mais il est regrettable qu'il n'ait pas cru, « pour l'illustration de cette maison, » devoir citer, comme l'avait fait Justel (1) la fin de cette bulle impériale ; car on voit que la concession faite à Aynard de la Tour, eut pour témoins, l'Archevêque de Trèves, archichancelier de l'Empire pour la Gaule et le royaume d'Arles, l'Archevêque de Mayence, archichancelier pour l'Allemagne, l'Archevêque de Cologne, archichancelier pour l'Italie, Robert comte Palatin du Rhin, duc de Bavière, archisénéchal, Rodolphe duc de Saxe, archimaréchal, Louis dit le Romain, marquis de Brandebourg, archichambellan, princes électeurs de l'Empire, les évêques de Strasbourg, de Metz, de Toul, de Verdun, de Lubeck etc. etc..., Guillaume duc de Juliers et autres princes, comtes, barons et feudataires du saint Empire Romain. N'est-il pas curieux et vraiment « digne de paraître au jour pour l'illustration de cette maison, » de voir tous ces illustres prélats, tous ces ancêtres des empereurs et des rois d'aujourd'hui, réunis

(1) JUSTEL. *Hist. de la maison d'Auvergne*, Preuves du livre V, p. 201.

pour servir de témoins à une concession faite par l'Empereur et Roi, à Aynard de la Tour, son fidèle et bien-aimé ?... Il est vrai que plusieurs d'entr'eux n'étaient pas si puissants alors que leurs descendants le sont devenus depuis !...

Ce vaillant banneret mourut en 1371 après avoir fait son testament le 20 février : « l'illustre prince Charles régnant par la grâce de Dieu dans l'Empire romain. »

Quand il fit ce testament, Aynard avait deux fils et deux filles : son oncle Pierre était mort, ainsi que Guigues son cousin germain, et Girard fils ainé de Guigues : mais il restait Jean, fils cadet de Guigues, et Girard alors âgé de six ou sept ans, (1) fils de Girard et neveu du dit Jean. Or Aynard ne pouvait pas ne pas les connaître. Car nombre d'actes établissent sa parenté et ses relations avec le châtelain Pierre son oncle pour qui sa femme Artaude de Bressieu paya des sommes en 1345, pour qui il en paya lui-même avant 1350, avec le châtelain Guigues qui prêta serment au Dauphin en même temps que lui en 1343, avec Jean de la Tour, surnommé de Montroman, qui servit dans la compagnie du baron de Sassenage, fut témoin et caution au mariage d'Aymar de Sassenage avec Humilie Aynard, fut exécuteur testamentaire d'Henry de la Tour mari d'une Murinais, au château même de Vinay etc. etc... Les titres qui sont relatifs à ces personnages sont nombreux et authentiques et quant à Pierre, Guigues et Girard, leur vie nous est connue particulièrement parce qu'ils étaient châtelains et baillis delphinaux et que leurs comptes de châtellenie étaient ce qu'on appellerait maintenant des documents officiels. Examinons donc quelles considérations dictèrent à Aynard III, son testament de 1371 dont nous parlerons tout-à-l'heure.

Rien n'est plus clair que le traité de cession du Dauphiné, de l'an 1343. Humbert le donnait aux princes français, dans

---

(1) Il était né en 1364 environ, comme il le déposa lui-même, étant témoin dans l'enquête faite en 1414 sur la noblesse de Claude Gelat, de Mens.

le cas où il mourrait sans enfants *mâles ou femelles* et ce traité était fait par délibération et consentement de nombreux prélats, barons, nobles et sages hommes, ses vassaux et sujets. Il y est dit : « et avec ce tendra et gardera et sont tenus de » garder et tenir ledit Monsieur Philippe et ceux qui seront » Dalphins à toujours mais perpétuellement, toutes les libertés, » franchises, priviléges, bons us et bonnes coutumes du Dal- » phiné, des Comtés, Dignités, Baronnies, et terres susdites, » des Prélats, Clergé, Barons, Châtelains et autres sujets » nobles et non nobles d'icelles, des cités, châteaux, églises. » villes franches, fiefs et arrière-fiefs, propriétés et communes » et des sujets et de leurs personnes, *tant de succession* comme » de toute autre chose et *spécialement que les plus prochains du* » *lignage, mâles ou femelles, en montant et en descendant, et les* » *collatérals aussi, nobles et non nobles, succèdent sans testa-* » *ment ou par testament, eux ou autres selon la volonté du testa-* » *teur,* tant en fiefs et arrière-fiefs nobles et autres comme » en autres choses, » etc., etc....., et ces termes sont répétés par le Roi de France dans l'acte d'acceptation et le traité du 7 juin 1344 confirme expressément ces stipulations et de même celui du 30 mars 1349 : et le jeune Dauphin Charles jure solennellement le 16 juillet 1349, de maintenir « *inviolablement et parfaitement* » les usages et coutumes du Dauphiné.

Ainsi le droit de succession n'était pas un droit nouveau créé par Humbert II, mais un droit établi, séculaire, constant dans ses états : et, il est essentiel de se le rappeler, à ces actes de la cession du Dauphiné adhérèrent solennellement Aynard III de la Tour, sire de Vinay, et même Guigues de la Tour fils de « *son oncle* » Pierre, châtelain d'Oulx, et père de Girard et de Jean.

Mais Humbert II, voulut faire plus encore et avant de remettre le sceptre des Dauphins au *fils adoptif* qu'il s'était choisi parmi ses plus proches parents, il publia les Libertés Delphinales destinées à définir et consacrer les priviléges et les droits de ses « chers sujets » (mai 1349). Or dans l'article 26 de ces libertés, on lit :

« Item ordinationes et declarationes olim habitas et factas in « pactionibus primis habitis inter S. principem Philippum..... « et D. Delphinum suprà concessione Delphinatûs et aliarum « terrarum suarum *quoad successionem bonorum et hœreditatem* « *subjectorum* ipsius Delphinatûs et ceterarum terrarum D. Do- « mino subjectarum, concessit iterum ipse Delphinus quantum « in eo est dictis subjectis Delphinatûs, prout in dictis pactio- « nibus continetur, *hoc adjecto* quod omnia feuda et retrofeuda « Delphinatûs presumantur et intelligantur esse *antiqua* nisi « ipsa D. Delphinus vel successores sui ipsa vel aliqua ex ipsis « clarè ostenderent esse nova. » (1)

Ainsi non seulement cet article confirme le mode de succession stipulé en 1343, mais il y ajoutait non par restriction mais par ampliation, que tous les fiefs seraient réputés *anciens* à moins que le contraire ne fût clairement prouvé. Par *fief ancien*, il ne faut pas entendre *fief masculin*. Le droit de succéder aux fiefs n'appartenait aux mâles et aux femelles qu'autant qu'ils étaient issus du premier investi, de sorte que la postérité de celui-ci venant à manquer, le fief retournait au seigneur ; ainsi le fief nouveau passait aux descendants mâles ou femelles du premier investi, et s'ils s'éteignaient, revenaient au seigneur sans que les collatéraux y pussent prétendre. C'est pourquoi l'on avait imaginé de concéder parfois les fiefs à titre de *fiefs anciens*, pour rendre la faveur plus grande en leur accordant la transmission en ligne collatérale à défaut de la ligne directe. On voit donc que l'article 26 précité, maintenait la succession libre et féminine, en y ajoutant comme une faveur plus étendue la succession en ligne collatérale. Quant aux terres et seigneuries de la Tour et de Vinay,

---

(1) *Statuta Delphinalia, hoc est libertates per Illustrissimos Principes Delphinos concessœ etc., etc..... Grationopoli. Impensis Petri Charvys ejusdem urbis Bibliopolæ in vico Palatii, anno salutis MDCXIX.* (Très curieux livre provenant de la bibliothèque de M. Douët d'Arcq.)

elles étaient fiefs anciens *ab antiquo*, ne relevant dès l'origine que de l'empire ; et la *parerie* de la Tour-du-Pin relevait des Dauphins comme seigneurs de la Tour, et la seigneurie de Vinay, des Dauphins et des comtes de Valentinois. Elles étaient donc transmissibles aux mâles et femelles en ligne directe et même en ligne collatérale ; et par collatérale, il ne faut pas entendre les agnats, mais bien les parents les plus proches *quant au degré*, en montant et en descendant, oncles et tantes, neveux et nièces, cousins-germains, etc., etc.....

Ainsi s'était exprimé Albert de la Tour en 1190 : « *Si omnes hœredes mei defuerint, hœreditatem meam habeat qui jure hœreditario succedere debet.* »

Or quel était ce *jus hœreditarium ?*

« Quod universœ gentes dicti Delphinatûs, *mares et femi-* « *nœ, ex iis etiam venientes collaterales et propinquiores*, usi « fuerunt succedendi ab intestato vel ex testamento, in feudis, « retrofeudis, et aliis bonis feudalibus quibuscumque etiam « nobilibus et antiquis. »

Tel était le droit héréditaire d'alors et nous en citerons ici quelques exemples fameux.

Albert II baron de Sassenage étant mort sans postérité en 1339, le Dauphin voulut d'abord s'emparer de ses terres qui étaient trop importantes et trop rapprochées pour ne pas lui convenir, au nom du droit de réversion à défaut d'héritiers directs. Mais François père d'Albert avait par testament institué son héritier universel, dans le cas où Albert mourrait sans enfants, le fils de sa fille Béatrix de Sassenage, Henry de Bérenger, seigneur du Pont. Celui-ci prit le nom et les armes de Sassenage, qu'il substitua aux nom et armes de Bérenger, et fut l'héritier universel de cette maison, en vertu du droit qu'avaient les femmes de succéder, aussi bien que les hommes, aux fiefs anciens ; le Dauphin n'avait pas contesté ce droit féminin, mais invoqué seulement le droit de réversion à défaut d'enfants quelconques d'Albert, en sorte que l'erreur fut reconnue et qu'Henry de Bérenger fut investi par arrêt du 30 avril 1339 de tout l'héritage des Sassenage.

Cependant quand cette transmission des biens, du nom et des armes eut lieu conformément aux usages du Dauphiné et en vertu d'un décret spécial du Dauphin, la maison de Sassenage existait encore, représentée par Didier de Sassenage, châtelain et bailli delphinal, seigneur d'Izeron puis de Montrigaud, et par ses enfants dont la postérité subsista non sans éclat jusqu'au milieu du XVIme siècle. Ce Didier était un des plus importants personnages de son temps, ainsi que l'a constaté Chorier, (1) et le *cousin germain* de François de Sassenage aïeul maternel d'Henry de Bérenger. Ce n'était pas un cadet obscur que ce Didier, chevalier, châtelain, bailly, et conseiller des Dauphins, marié à une Alleman et à une Clermont, et ayant trois fils pour continuer cette illustre race de Sassenage dont l'origine se perdait dans les temps fabuleux. Cependant quand il resta l'aîné de cette grande maison, il n'en eut que le nom, n'hérita de rien et toute la succession passa aux Bérenger.

Aymar de Sassenage

Albert I. Baron de Sassenage — Marguerite Alleman.

Hugues de Sassenage — 1° Bérengère ; 2° Aymonette de Salvaing.

François I de Sassenage — Agnès de Joinville. — 1328.

Didier de Sassenage : châtelain et bailli — 1° Alix Alleman ; 2° Marguerite de Chaste — après 1350.

Albert II, Bon de Sassenage — 1339.

Béatrix ép 1° : Aymar Bérenger, S^gr^. du Pont 2° Bertrand Bérenger S^gr^. de Follians.

Eléonore ép. JeanBérenger de Morges.

3 autres filles.

Henry de Bérenger S^gr^. du Pont : ép. 1336 : Hugonette de la Tour devient Bon de Sassenage (1339).

Antoine continue la maison de Sassenage qui a duré jusque dans le 16e siècle.

Albert.

Geoffroy fut marié.

(1) CHORIER. — *Hist. de la maison de Sassenage.*

Le droit de succession féminine existait donc pour les Sassenage ; il existait de même chez les Clermont ; car en 1340, un traité confirmant un autre traité de 1338, fut conclu entre le Dauphin et Aynard de Clermont, (Valb. II. 421) chacun d'eux stipulant *pro se, hœredibus et successoribus suis* et Aynard pour lui et tous ses enfants et héritiers quelconques : *quicumque liberi, hœredes et successores dicti Dom. Aynardi.* Ainsi cet acte s'appliquait aux filles comme aux fils et admettait même la divisibilité puisqu'il parlait de portions à faire entre les enfants.

Aynard de Clermont « pour récompense des services de ses ancêtres et de ses propres services et mérites, » fut alors créé par Humbert II qui avait rapporté de la Cour de Naples le goût des titres pompeux, Vicomte de Clermont-en-Trièves, Capitaine général de ses armées, Grand maître de sa maison et de celle de la Dauphine, etc., etc.... et le Dauphin l'investit de ces dignités pour lui-même et pour ses héritiers et successeurs qui seraient aussi Seigneurs de Clermont, par la tradition d'un anneau et d'une épée en signe de la Vicomté, d'un penonceau à queue attaché à une lance aux armes du Dauphin, en signe du Capitanat général et d'un bâton ou verge d'argent comme symbole du grand maître. Or dans les actes de cette création des plus considérables titres, dignités et offices qui aient jamais été créés par les Dauphins, on voit qu'elle eut lieu pour Aynard, ses enfants quelconques mâles ou femelles, et ses successeurs quelconques dans la baronnie et la vicomté, fussent-ils même d'une autre famille, et cela est tellement vrai que les hypothèses autorisées par cette expression : *Successores quicumque in dicto Vicecomitatu Clarimontis in Triviis et Dominio Clarimontis in Viennesio,* se réalisèrent par la suite ; car sans parler de faits plus anciens, la Comtesse de Lannion fille et héritière de Philippe-Aynard, comte de Clermont et de Tonnerre, hérita au 18me siècle, de tous les biens et droits de sa maison, et sa fille ayant épousé en 1766, le vicomte de Pons, celui-ci possédait en 1788 le Comté de Clermont et était comme possesseur de cette terre, premier baron, grand maître et connétable

héréditaire du Dauphiné, et cela après de longs procès où il avait eu gain de cause contre les réclamations du Maréchal Duc de Clermont-Tonnerre, son cousin, devenu le chef de nom et d'armes de la maison de Clermont, mais ne possédant puisqu'il était de la branche puînée, aucune portion de l'antique patrimoine de cette illustre famille. (1) Il est donc prouvé que dans la maison de Clermont, la succession passait aux hoirs quelconques, *mâles ou femelles, et non aux agnats*, même quand l'éclat de leurs vertus, de leur mérite, de leurs dignités, les rendait *capables* à un si haut degré de succéder à leurs ancêtres.

Du reste les priviléges des Baronnies de Bressieu, de Maubec, de Montlaur n'étaient pas non plus inhérents aux familles de leurs anciens seigneurs, mais à la possession des terres elles-mêmes, et différentes maisons les ont possédées en divers temps et ont joui à ce titre de leurs honneurs et priviléges. Ainsi le même cas s'est présenté, la même règle s'est appliquée pour les quatre grandes baronnies du Dauphiné.

La maison de Roussillon nous offre un exemple analogue. Amédée de Roussillon étant mort sans enfants, (1354) les officiers delphinaux s'emparèrent de sa succession à titre de réversion au Domaine ; mais la dame de Briançon sa veuve et divers légataires du défunt s'opposèrent à cette saisie comme contraire *aux bons us et anciennes coutumes du Dauphiné* accordés par le Dauphin Humbert alors encore vivant, et notamment au traité de 1343 dont ils citaient textuellement l'article qui envoyait les héritiers apparents, en possession, sans distinction de sexe. Le gouverneur ne fit aucune difficulté de leur accorder main levée et de leur remettre l'héritage. (2)

Même chose arriva pour le fief de Pariset. Le Dauphin

---

(1) Mémoires imprimés pour la comtesse de Lannion contre le maréchal de Clermont-Tonnerre — et principalement, consultation signée de Cochu, en 1766.

(2) Titres cités par les mémoires pour la comtesse de Lannion d'après les Archives de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

Humbert II, qui avait réclamé la réversion de ce fief à la mort de François fils de Disderon, seigneur de Pariset, consentit à le restituer dès qu'elles le lui eurent réclamé, à la veuve et à la fille de ce Disderon, n'y ayant pas de mâles à qui il pût passer, et dès lors elles ne furent nullement troublées dans leur possession.

Il est donc clairement établi que suivant la coutume et le droit du Dauphiné, les femmes succédaient aux fiefs, que tous les enfants étaient admis au partage, enfin que les substitutions et donations entre vifs usitées fréquemment dans la noblesse, ne s'admettaient qu'à condition de désintéresser les puînés par des *légitimes* convenables et proportionnées à la richesse et à l'état de leur famille. Or, nous le demandons, quelle coutume pouvait suivre Aynard III de la Tour, si ce n'est celle du Dauphiné de Viennois, celle de sa propre maison dont maintenant il était devenu le chef, celle enfin que son cousin le Dauphin Humbert avait imposée au prince Charles, comme un dernier bienfait accordé à ses fidèles vassaux et sujets avant de renoncer à sa couronne ?

COMTE DE LA TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE

(A continuer.)

ANTOINE DE VOCANCE

Bien que la famille de Vocance soit originaire du Vivarais, comme l'indique assez l'étymologie de son nom qui s'écrivait autrefois *Vaucance* et *Valcance*, (1) par ses alliances elle appartient tout autant au Dauphiné, et Valence peut revendiquer comme siens quelques uns de ses membres. Le plus ancien que l'on connaisse, *Sébastien Vaucance*, habitait cette ville où il possédait une maison place des Ormeaux.

Mais le premier qui ait illustré ce nom et dont nous allons essayer de retracer l'histoire, fut Antoine, fils de Sébastien et de Sébastienne Petit. (2)

Il naquit le 23 juillet 1554, d'après la note suivante du journal tenu par son père :

« L'an 1554 et le 23e de juilhet, le Seigneur Dieu tout-puissant nous a envoyé ung fils lequel est né le sabmedy matin. Et la porté aux fonts messire Jehan Assanater, et sa *marrine* a esté la fame de maistre Staubandy. Et luy ont donné nom Anthoyne. Je supplye le Seigneur Dieu que par son fils Jésus-Christ luy donne toujours la connoyssance de la sayne, clayre et entière vérité pour faire et accomplir la volonté du seul Dieu tout-puissant.

Amen. »

(1) La Cance est une rivière du département de l'Ardèche, et le nom de Vocance est celui de plusieurs localités de ce département.

(2) Fille de Pierre Petit, notaire des Granges-lès-Valence.

Au commencement de l'année 1564, la peste qui régnait à Valence et dans ses environs atteignit plusieurs des enfants de Sébastien Vaucance qui succombèrent en peu de jours. Afin de préserver les deux qui lui restaient, Antoine et une fille nommée Jeanne, Sébastien les envoya à Chomérac, chez un de ses parents qui les garda environ deux mois. Au bout de ce temps le fléau ayant disparu, ils revinrent dans la maison paternelle, aux Granges-lès-Valence. (1)

Quelques mois après, ils furent mis tous deux chez les religieuses de Soyons, ainsi que le constate cette note de Sébastien :

« L'an 1564 et le 15 de novembre je ay mis mes deux enfants, Anthoyne et Jehanne, vers les dames de Soyon, chez Mme de Genas, et luy ay donné à ladicte dame pour nourriture et logement de mes dits enfants pour ung moys, six livres tournois, et la susdite dame me a promys de les nourrir et apprendre comme une fame de bien doibt fayre. »

Ils y demeurèrent six mois.

L'année suivante Antoine, âgé de onze ans, entra au collège de Tournon. Son père nous l'apprend lui-même par les lignes suivantes de son journal :

« Au nom de Dieu soyt faict. De ce soyt mémoyre que ce jourd'huy 13e du moys de novembre 1565, moyennant l'ayde de Dieu, je ay envoyé mon fils Anthoyne au collége de Tornon avec le fils de feu M. le Conseiller de Dorne, nommé aussi Anthoyne. »

---

(1) Depuis son mariage avec Sébastienne Petit, héritière de son père, Sébastien habitait là.

D'après le compte qui suit, le prix de la pension à ce collége était alors de 4 livres par mois, le « *logement non compris.* »

Le trousseau d'Antoine, quand il partit pour Tournon, se composait de 2 paires de draps, 2 serviettes et 6 chemises « dont trois neufves et 3 uses, le tout signé du signe de la maison qui est une croix double, » écrivait Sébastien.

Outre les 4 livres qu'il donna au maître de pension, il envoyait quelquefois de l'argent et du linge à son fils, ce qu'il note exactement.

Le 2 août de l'année suivante, Antoine revint du collège pour passer les vacances dans sa famille, « ce qui mit « en grande joye la mayson, » écrit son père, et il y retourna le 29 septembre « accompagné de M. *le Chanoyne de Dorne* qui y conduisait ses neveux, les fils du Conseiller. »

Antoine de Vocance passa deux autres années au collège de Tournon qu'il quitta définitivement en 1568. Il avait alors 14 ans.

A partir de cette époque on perd sa trace jusqu'en l'année 1579 où il continue de sa main le registre de la maison tenu jusqu'alors par son père et son aïeul maternel.

Tout porte à croire qu'il dut embrasser fort jeune la carrière des armes. En 1583, étant alors capitaine au régiment de M. de Maugiron, il épousa demoiselle Madeleine de Gruel, fille de Jacques de Gruel, écuyer, et de Gabrielle de Montchenu.

Lui-même note ainsi ce mariage :

« *In nomine Domini. Amen.* Cette année 1583 et le 13me jour du mois de mars, par la permission de Dieu, je me suis allié avec damoiselle Magdeleine de Gruel dite de Fontagier, de St-Vallier. Et a reçu ledit mariage Me Matinot

dit... notaire royal, habitant près de Senaut. Et lui a été constitué à ladite damoiselle par le testament de feu son père, la somme de 2,300 livres, dont en ay recu comptant 1,300, et le reste est à payer sur le péage des quatre mas de Fontagier, lequel m'a été destiné pour le paiement. »

Dans le contrat de ce mariage, Antoine de Vocance était déjà qualifié de *noble* et d'*écuyer*, bien que ces titres de noblesse ne lui fussent accordés par Henri III, que cinq ans plus tard, ainsi que nous le verrons dans la suite.

L'année qui suit son mariage avec Madeleine de Gruel, il écrivait en tête d'une page de son livre :

« 1584. Les enfants qu'il a pleu à Dieu nous donner, à moy Anthoyne de Vocance et à damoiselle de Fontagier :

« Premièrement, par la grâce de Dieu, nous avons eu une fille, laquelle est née le sabmedy à midy 9e de novembre 1584. Et l'a portée au baptême M. Barthélemy du Pouyet, et sa marraine a été Jehanne de Chambaud, femme au sr de Chambaud, premier consul de Valence. Je supplie humblement le Créateur lui donner accroissement et vertu.

Amen. »

Il n'eut pas d'autre enfant de Magdeleine de Gruel qui mourut deux ans après la naissance de sa fille, victime d'une épidémie qui fit cette année-là beaucoup de ravages.

Antoine note aussi la mort de sa femme, et il est à remarquer que dans tous les événements de sa vie il conserve sa foi de chrétien qui lui montre Dieu en tout et lui inspire une touchante résignation.

« La volonté de Dieu a esté » écrit-il plus loin, « que ladite damoiselle de Fontagier ma femme est décédée de contagion ce mois d'aoust 1586. Et a fait sa maladie à la grange dudit Fontagier où elle s'était retirée l'espace de huit jours, et elle est décédée le dimanche à midy. Et a été

enterrée au-devant de ladite grange, au pied d'une croix de boys.

« Playse à Dieu, par sa grande bonté et clémence, la vouloir loger en son royaume de Paradis, lui faisant miséricorde de ses péchés. Amen. »

Les esprits forts de nos jours sourieraient de cette foi naïve... Elle n'excluait pourtant pas le courage chez ces hommes dont la devise était : Dieu et Patrie ! et qui avaient le devoir pour guide dans toutes leurs actions.

Pour ne rien omettre des faits importants de la vie d'Antoine, nous devons retourner d'une année en arrière.

A cette époque les insurrections se renouvelaient fréquemment, et les divers partis qui agitaient la France, aigris les uns contre les autres par les événements antérieurs, obligeaient l'autorité à sévir vigoureusement contre ces désordres. Henri III avait de plus à punir la rébellion qu'excita son passage en plusieurs lieux du Dauphiné lors de son retour en France, en 1575, et en d'autres circonstances plus récentes. A cet effet il donna des ordres sévères au gouverneur de la Province qui les transmit aux généraux et capitaines des armées royales.

Quelques uns de ces ordres furent adressés à Antoine de Vocance, reconnu pour être un homme courageux et ferme.

Plein d'honneur et de zèle, fervent catholique, fidèle à la cause royale, Antoine était l'ami des plus intimes favoris d'Henri de Valois, et ceux-ci, afin de lui procurer l'occasion de se signaler, le choisirent pour exécuter les ordres du roi relatifs à la destruction des places rebelles.

Le 20 avril 1585, le Baron de Chatte écrivait au sujet du démantellement de Livron :

« Messieurs les chastelains et consuls des lieux ci-des-

« sous nommés, vous ne fauldrez, incontinent la présente « receue, de vous rendre quelques ungs de chacuns de vos « lieux, à Lyvron, pour vous voyr cotiser à fournyr pour « le desmantellement dudit lieu la quantité de deux pion- « niers pour chacun de vos feux, et de deux en deux des « dits feux, un masson, portant tous utils nescessaires. La « commission dudit desmantellement ayant esté donnée « par Monseigneur de Maugiron au sieur de Vauquance, « homme d'armes de sa compagnie, auquel vous obéirez « à cette fin que le service du Roy n'en soit aucunement « contrarié.....

« Et ferez votre devoir jusqu'à ce que ledit desmantel- « lement soit bien et duement achevé ainsi que le verrez « plus à plain par lad. commission dud. sieur de Vauquan- « ce. Et m'asseurant que vous n'y ferez faute, tant pour « le devoir et affection que vous avez au service du Roy « que pour obvier aux grands préjudices et dommages que « vous souffririez si quelques ungs perturbateurs du repos « public se vouloient jeter audit lieu pour s'y fortifier, ce « qui ne pourroit être que bien grand dommage pour vous « être les plus proches et premiers qui en souffririez l'in- « commodité.

« Sur ce je prye Dieu vous donner en bonne santé « longue vye.

« Votre bon voysin et amy.

« DE CHATTE. »

« A Loriol ce 20 davril 1585. »

LISTE DES LIEUX DÉSIGNÉS.

Livron devait fournir. . .	15	hommes
Allex	6	—
La Vache	3	—

Monteléger.	2	hommes.
La Baume-Cornillane . .	2	—
Upie.	5	—
Ourche	3	—
Hurre (Eurre)	3	—
Ambonil.	1	—
Grane.	6	—
Montvendre.	6	—
Châteauneuf-d'Isère . . .	4	—
Savasse.	2	—
St-Didier.	1	—
Barcelonne	1	—
Aouste	4	—
Et Beaumont	3	—

ORDRE TEXTUEL DU GOUVERNEUR.

« Laurent de Maugiron, chevalier des deux ordres du « roy, conseiller en son conseil privé et d'estat, capitaine « de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et lieute- « nant-général pour Sa Majesté en Dauphiné,

« Au sieur de Vaucance.

« Comme sur les bruits qui courent de remuement d'ar- « mes tant en cette province que es autres endroits de la « France, il soyt requis et nescessaire de faire abattre et « razer rez-pied-les-terre les murailhes de Livron, à ces « causes nous vous avons commis et député, commettons « et députons par ces présentes pour incontinent et dili- « geamment vous transporter audit lieu et avec le nom- « bre de gens qui vous seront donnés faire abattre et razer « rez-pied-les-terre lesd. muraillhes de Livron, contrai- « gnant et faisant contraindre les gens d'iceulx par toutes

« voyes à venir travaillher avec leviers, pioches, *palles* et
« tous aultres outils à ce nescessaires.

« Mandant et expressement enjoignant à tous justiciers,
« officiers et subjets à vous obéyr et entendre comme chose
« importante et grande au service de Sa Majesté et repos
« de cette province.

« Faict à Grenoble le 19 avril 1585.

« MAUGIRON. »

Cet ordre fut fidèlement exécuté, comme l'attestent les ruines qui se voient encore à la place où furent les remparts du vieux Livron.

Après avoir recruté les hommes qui lui avaient été désignés, Antoine de Vocance se rendit donc au lieu indiqué pour faire procéder à ce travail qui fut commencé le 1er mai suivant. Cependant, le nombre des ouvriers n'étant pas suffisant pour que la démolition pût s'achever avec toute la diligence qui avait été recommandée, quelques communes ayant d'ailleurs refusé leur concours dans cette affaire, Antoine dut demander de nouveaux ordres au gouverneur de la province. Celui-ci répondit par la lettre suivante d'un de ses lieutenants, adressée à deux communes voisines qui n'avaient pas été comprises dans la liste précédente.

« Anthoine de Clermont, baron de Montoyson, gentil-
« homme ordinaire de la chambre du Roy, lieutenant en
« la compagnie de M. de Maugiron, aux habitants des
« lieux de Montmeyran et Alixan, salut.

« Pour oster tous empeschements de guerre et pourvoir
« au repos public, M. de Maugiron, par avis du conseil,
« a donné commission au sieur de Vocance, gentilhomme
« d'armes en sa compagnie, pour l'entière desmolition et
« desmantellement des forts de Livron. Et pour ce faire

« prendra les hommes nécessaires pour la dite démolition « dans certayns villages circonvoisins à raison de deux « hommes par feu et de deux en deux feux un masson avec « outils nécessaires pour que ladite démolition soit promp- « tement finie.

« Et s'étant acheminés sur led. lieu et fort de Livron, « lesd. hommes donnés pour servir à lad. démolition n'étant « suffisant pour effectuer ce que dessus, nous vous man- « dons par les présentes que vous ayez à délivrer et envoyer « audit Livron un homme par jour et pour chacun des « feux qu'avez dans vos villages, et pour deux desd. feux « un masson avec outils à ce nécessaires. Et pour ce faire « lesd. hommes seront contraints ce effectuer incontinent « à peyne d'estre chastiés comme rebelles au service du « Roy.

« Et lesquels hommes pour les recevoyr nous envoyons « ledit sieur de Vocance, mandant à tous justiciers et offi- « ciers pour ce luy prester ayde et sanction à peyne de re- « bellion de laquelle seraient chastiés.

« Donné à Loriol ce 9e jour du moys de may mil-cinq- « cents-huitante-cinq.

« MONTOYSON. »

Une attestation signée par les consuls de Livron, prouve du reste, qu'Antoine de Vocance remplit la mission qui lui avait été confiée.

Voici la copie de cette pièce :

« Nous chastellain, consuls et conseillers du lieu de « Livron et autres assemblés, notifions et attestons à tous « qu'appartiendra comme le sieur Anthoine de Voccance, « escuyer, est arrivé aud. lieu de Livron le 1er may, por- « tant commission de Mgr. de Maugiron aux fins de vac-

« quer à *lesmantellement* dudit Livron, et a fait travailher « aud. esmantellement depuis le 1er jour de may jusqu'à « ce jourd'hui 15 de juing. Lequel sieur de Voccance a « fait par achever ledit esmantellement de manière à ce que « aulcung ne se puisse prévalloir de se fortifier en lad. « place, etc.

« Signée : DE BANNES, ALIGNOL, THOULON, etc., et JEALLAT, notaire et greffier.

» Faict à Livron ce 15 juing 1585.»

Suit un compte du nombre de journées employées à ce travail. On y voit que la commune de Livron a fourni, depuis le 1er mai jusqu'au 14 juin, « la quantité de 1,262 journées de pionniers et 85 journées de maçons ;

celle	d'Allex. . . .	107	journ. de pionniers et	11	journ. de maçons.
—	Beaumont. . .	121	—	15	—
—	Ourches . . .	33	—	2	—
—	Eurre	32	—	2	—
—	Upie	109	—	23	—
—	Barcelonne . .	68	—	17	—
—	La-B.-Cornillane	143	—	15	—
—	St-Didier . . .	48	—	2	—
—	Monteléger . .	4	—	0	—
—	Montmeyran. .	13	—	5	—
—	Aouste. . . .	92	—	8	—
—	Ambonil . . .	1	—	0	—

Cinq communes désignées pour fournir des aides refusèrent leur concours ; ce furent :

La Vache, Grane, Montvendre, Châteauneuf-d'Isère et Savasse. Elles ne tardèrent pas à porter la peine de leur révolte. Châteauneuf, entre autres, fut, pour ce fait, démantelé à son tour, ainsi que nous le verrons plus loin.

Pendant que se passaient ces événements, une compagnie des troupes royales commandée par François de Clermont, seigneur de La Roche, était retranchée à Loriol. Mais ce bourg privé de remparts et de forteresse, n'offrait pas une position très sûre. Le commandant résolut alors de faire élever quelques ouvrages qui pussent le mettre à l'abri en cas d'attaque. Pour cela, dès que le démantellement de Livron fut achevé, il prit les hommes qui étaient sous la direction d'Antoine de Vocance et les employa à l'édification d'un fort. Il n'attendit même pas que le démollissement susdit fût terminé pour commencer son ouvrage,et, dès les premiers jours de juin, il empruntait les maçons qui travaillaient à Livron, ce qui est attesté par la pièce suivante, signée de sa main.

« Nous Françoys-Anthoyne de Clermont, seigneur de « La Roche, Vaulnaveys et autres places, gentilhomme « ordinaire de la chambre du Roy, et maistre de camp « d'ung régiment de gens de pied pour le service de Sa « Majesté, attestons que le sieur de Vocance, commissaire « député pour le desmantellement de Livron, a faict tra- « valher par massons et pionniers à la réparation et forti- « fication que j'ay faict faire en ce lieu de Loriol pour la « seureté de mes compagnies. Ayant esté contrainct à ce « faire, estant ledit lieu de Loriol tout ouvert et esmantelé « et la plupart de ses habitants étant huguenots, qui est la « cause que nous avons prié le sieur de Vocance nous « fournir les gens qu'il avait au desmantellement dud. « Livron, pour plus promptement nous estre mys en def- « fense.

« Et à ces causes led.sieur de Vocance nous aurait four- « ny par plusieurs foys le nombre de 300 journées d'ou- « vriers, le tout à ses propres couts et dépens.

« Et ce que dessus certifions estre véritable, en foy de « quoy ay signé la présente et faict mettre le scel de mes « armes.

« Faict audit Loriol ce 15e de juin 1585.

» La Roche.

« Plus bas est encore signé : Just-Nicolas. »

E. LASCOMBES, née Comte.

(A suivre.)

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

PRÉFACE

L'oubli d'un fait est une perte ; et, si ce fait est important, s'il intéresse l'histoire d'une localité, la perte est regrettable.

Nous n'en appellerons pas ici au témoignage de ces hommes positifs qui ne mettent leur bonheur que dans la possession de l'or et de la terre ou dans la satisfaction de viles et égoïstes passions. Pareilles gens manquent d'une faculté. Leur cœur est tellement asservi à la matière, au présent, aux objets actuellement palpables, qu'ils ne soupçonnent guère rien au-delà ni au-dessus. Pour eux, les mots de souvenirs, de patrie, d'aïeux, sont absolument creux, entièrement vides de sens. Ils auront beau frapper leur oreille extérieure, jamais ils n'atteindront celle du cœur. A vrai dire, telles choses sont trop nobles pour des esprits grossiers, pour des cœurs blasés.

Heureusement tout le monde n'en est pas à ce degré de servilisme. Beaucoup d'âmes savent s'élever plus haut, ont des sentiments plus généreux. On en trouve dans le monde savant, on en trouve aussi, peut-être surtout, chez le peuple de la campagne.

Chose remarquable, l'homme sincèrement religieux, vraiment attaché à Dieu, est rarement indifférent au récit de l'histoire de sa patrie. Cela, du reste, se comprend aisément : pour un cœur noble, pur et généreux, après le culte dû à Dieu, vient le culte de ses pères, des siens, de sa patrie ; or, s'intéresser à l'histoire de ceux-ci ne constitue-t-il pas une partie du culte qu'on leur voue légitimement ?

A la vue de ce monument antique, de cette église, de ces remparts, de ce château, en ruines ou encore debout, l'homme de cœur s'émeut. Quand furent-ils élevés ? par qui ? à quelle occasion ? Autant de questions qui se présentent à son esprit. Pour cet homme, le présent est beaucoup, mais ne suffit pas ; il lui faut faire revivre le passé au moins des siens, et même envisager l'avenir.

Dès lors, c'est œuvre utile que de recueillir sur une localité les faits de quelque importance, de les présenter aux contemporains, d'en conserver le souvenir aux générations futures. Au surplus, pareil travail fait pour une localité particulière fournit de précieux éléments pour l'histoire d'une nation entière.

Tels sont les motifs qui nous ont porté à faire sur le Vercors le petit travail que nous publions aujourd'hui. Nous l'avons entrepris d'autant plus volontiers, que, pendant nos sept précieuses années de ministère pastoral à Saint-

Martin-en-Vercors, nous avons maintes fois constaté le goût extrême des habitants de cette région pour l'histoire de leurs aïeux et de leur pays natal.

Les détails que nous avons recueillis et coordonnés n'ont pas une importance considérable, et le travail est loin de la perfection. Mais, pour concilier à notre *Essai historique* l'indulgence des lecteurs, nous ferons observer qu'il est le premier de quelque étendue dont le Vercors ait été l'objet. De plus, la rareté des documents et l'extrême brièveté des mentions qu'ont faites de ce pays les historiens de la Province, rendaient notre tâche excessivement laborieuse. Le Vercors ne manque pas de traditions ; ses habitants ont conservé, avec la vie de famille, une sorte de culte pour les souvenirs antiques. Mais ces traditions, suffisantes pour remplir et intéresser les conversations du foyer pendant les longues veillées d'hiver ne sauraient généralement offrir à l'historien l'exactitude et l'importance nécessaires.

En fait d'exactitude, il convient de remarquer que Vassieux n'était pas considéré autrefois comme une partie du Vercors. Nous l'y comprenons néanmoins dans notre étude, à cause de leurs importants rapports d'autrefois et surtout de ceux d'aujourd'hui. En effet, à leurs rapports topographiques s'ajoutent pour le passé de nombreux et intimes rapports féodaux. Aujourd'hui leurs rapports administratifs sont des plus étroits, Vassieux formant avec les quatre communes du Vercors proprement dit, un seul et même canton, celui de la Chapelle-en-Vercors.

CHAPITRE PREMIER

GÉOLOGIE, TOPOGRAPHIE, CLIMAT ET PRODUITS

Le département de la Drôme offre à l'observateur attentif une vaste et imposante scène des bouleversements physiques de notre globe. Déjà si intéressant par la variété des sites, ce pays le devient bien davantage encore, lorsque, sans se contenter d'un regard superficiel, on étudie de près la structure de son sol. Alors on s'aperçoit que ses plaines, maintenant riantes et fertiles, furent jadis occupées par la mer ; dans les coteaux qui les bordent, on découvre des rivages dont les contours sinueux peuvent encore être suivis ; dans telles montagnes élevées, dans tels rochers escarpés qui supportent aujourd'hui de beaux villages, on trouve des bas-fonds antiquement soulevés du milieu des ondes.

Or, le Vercors est une de ces montagnes de la Drôme, qui, soulevées jadis du sein des eaux, ne conservèrent depuis des animaux marins que des restes pétrifiés, pour donner au contraire asile à des animaux terrestres, et plus tard à l'homme lui-même.

L'historien, le géologue même, dans l'état actuel des sciences, sont impuissants à dire l'époque absolue de cette grave transformation, à nous apprendre quel nombre d'années ou même de siècles l'a précédée ou nous en sépare. On est réduit à en indiquer l'époque relative d'après les observations géologiques et minéralogiques.

Or, ces observations nous conduisent à rapporter le soulèvement du Vercors vers la fin de la période secondaire, et à l'époque crétacée primitive, ou plutôt à la transition de celle-ci à la seconde époque crétacée. Ainsi, ce soulèvement aura fait partie de l'importante révolution géologique qui fit paraître au-dessus des eaux plusieurs parties du continent européen, et donna la chaîne secondaire des Alpes dauphinoises, dont le Vercors se trouve précisément une ramification.

En effet, la nature des terrains et des roches qui forment le sol et les espèces de fossiles que celui-ci recèle, s'accordent avec cette fixation. Écoutons MM. Scipion Gras et Lory, qui, successivement, ont étudié nos contrées avec autant de science que de soin.

« La base et le flanc de toutes les montagnes qui « constituent le Vercors et le Royannais, dit M. Gras, « sont composés de marnes de la craie, couronnées par « de puissantes couches calcaires, dont quelques-unes « appartiennent à la formation moyenne. Ces marnes « s'observent très bien en se rendant à la Chapelle par « Échevis ; on les retrouve en abondance, en descen- « dant, par les vallées de Léoncel et de Bouvante ; elles « frappent surtout par leur puissance prodigieuse, lors- « qu'on cherche à pénétrer dans le Vercors par la vallée « de Saint-Julien-en-Quint ou par le col de Vassieux. « Dans toute cette région, les roches dominantes sont « les marnes ; les grès ne s'y montrent que rarement. » (1)

---

(1) Scip. Gras, *Statist. minéralog. du département de la Drôme* (Grenoble, 1835), pp. 86-7.

Après avoir confirmé plus loin la même observation, M. Gras ajoute : « Le fond de la vallée du Vercors, aux « environs de la Chapelle, est occupé par des couches « horizontales de grès et de calcaires cristallins, qui, « sur quelques points, comme au lieu dit le *Coteau des* « *Canards,* renferment beaucoup de sables quartzeux : « elles m'ont paru faire partie de la formation aré- « nacée. » (1)

M. Lory constate la même chose. (2) De ses observations, fort détaillées, nous tirerons seulement, comme complément aux précédentes , les particularités que voici :

Les « calcaires roux à *ostrea macroptera* » sont « très « constants dans les montagnes du Royans et du Ver- « cors », où « l'étage néocomien inférieur » présente une puissance d'au moins 500 mètres, et où « l'étage « néocomien supérieur » est presque entièrement formé de calcaires compactes, blancs ou un peu jaunâtres, en bancs épais. (3)

On trouve le *gault* proprement dit, avec des fossiles à l'état de moules phosphatés, à Rencurel et « à quelques « pas au-dessus de l'entrée des Grands-Goulets, sur le « bord de la route de Saint-Martin-en-Vercors. » (4)

« La série des assises de la *craie* est à peu près aussi « complète dans la vallée du Vercors que dans le bassin

---

(1) Scip. Gras, *Statist. minéralog. du département de la Drôme* (Grenoble, 1835), pp. 91-2 et 101.

(2) *Description géolog. du Dauphiné*, pp. 18, 282, 296, 302 et 305-6.

(3) *Ibid.*, pp. 302 et 305-6.

(4) *Ibid.*, pp. 334-5.

« du Villard-de-Lans. Toutefois, l'étage supérieur, celui « des *calcaires à silex,* y est beaucoup moins développé, » et l'étage moyen, celui des *lauzes,* y devient en grande « partie sableux ; il se lie et se confond ainsi en partie « avec l'étage inférieur, qui présente une grande épais- « seur de *sables* et de grès peu consistants, blanchis ou « jaunâtres. A la base de cette série viennent des *sables* « *verts* ou des *grès verts* analogues à ceux du Villard-de- « Lans et reposant sur le *gault.* Celui-ci, à l'état de « *lumachelles* sableuses, est assez développé et forme, « par exemple, le petit plateau sur lequel est bâti la « Chapelle. Dans la vallée de Saint-Agnan, depuis ce « village jusqu'au hameau de Rousset, on retrouve la « *craie chloritée inférieure à discoïdea cylindrica* et grandes « turrulites...; et l'on peut constater de même la super- « position des étages de la *craie,* depuis cette assise « inférieure jusqu'aux calcaires blancs à silex de l'étage « supérieur, sur lesquels est le hameau de la Breytière.

« Le développement moindre des calcaires à *silex* et « des lauzes, la prédominance des *sables* de l'étage « inférieur, impriment au bassin du Vercors une physio- « nomie différente de celle du canton du Villard-de- « Lans : ces sables, diversement colorés, sont souvent « ravinés sur de grandes hauteurs, ou façonnés en col- « lines arrondies, comme on le voit surtout entre Tour- « tres et la Chapelle, entre la Chapelle et l'entrée des « Grands-Goulets. » (1)

---

(1) *Description géolog. du Dauphiné,* p. 354.

Enfin, la *mollasse marine* se rencontre à Saint-Julien et à Saint-Martin-en-Vercors. (1)

Quant aux fossiles, pour nous borner à ceux d'animaux, principalement observés, ils sont surtout représentés au Vercors par l'embranchement des *mollusques* soit céphalopodes, soit acéphales ; on y trouve une grande quantité de leurs coquilles. Les *rayonnés* y sont aussi représentés par la classe des échinodermes, notamment par l'oursin dit *toxaster complanatus*. On trouve à Saint-Martin les peignes et les huîtres de la molasse inférieure. (2)

On a remarqué du minerai de fer « près de la Chapelle-« en-Vercors, au hameau de *la Ferrière,* qui lui doit « probablement son nom, (3) » et près du village de Saint-Martin, dans le penchant rocheux qu'on gravit pour aller au Briac. Les « quartiers de Sceyes et Combe « noire, » à l'extrémité nord du territoire de la Chapelle, et celui de « Derbounouse, » sur la montagne voisine, en contiennent des gisements de quelque importance, explorés au 18e siècle pour le martinet de Tourtres. (4)

On trouve du tuf au hameau des *Barnos,* entre la Chapelle et Échevis, (5) ainsi qu'au quartier de *Cornet,* près de la route de la *Baraque* à Saint-Martin.

---

(1) *Description géolog. du Dauphiné*, p. 412.

(2) *Ibid.*, pp. 303-5 et 409-10.

(3) Gras, op. cit., pp. 105-6.

(4) Minutes de Me Combe, notre à Saint-Martin-en-Vercors, protoc. Ferlin de 1743, fol. 122-3 ; — Arch. de la Drôme, fonds du Vercors.

(5) Gras, op. cit., p. 213.

On a commencé dernièrement vers ce même quartier de *Cornet,* ainsi qu'au hameau de *Berthonet,* dans la commune de Saint-Martin, l'exploitation d'un marbre blanc veiné de vert et de rouge ; mais les gisements n'y sont qu'accidentels, et la nature du calcaire qui les contient est si variée, qu'on ne peut compter sur des bancs d'une étendue et d'une pureté suffisantes pour donner lieu à une exploitation suivie.

Le Vercors présente plusieurs grottes remarquables par leur profondeur et par les stalactites et stalagmites qui les ornent.

Une d'elles, située sur la montagne, entre *Herbouly* et *Roche-Rousse,* ne peut être visitée qu'avec une lumière, à cause de sa profondeur et de l'étroitesse de son orifice; et l'inclinaison de son sol exige qu'on ne s'y aventure qu'avec une circonspecte lenteur, pour ne pas rouler dans le lac étroit mais profond qui la termine.

Au hameau de la Ferrière, territoire de la Chapelle, s'en trouve une autre, où on voit « des stalactites dont » la cassure, au lieu d'être terne et amorphe, comme cela » a lieu ordinairement, présente un calcaire spathique » transparent, qui a de la tendance à se diviser en ai- » guilles rhomboëdriques. Ce spath qui, sous le rapport » de la beauté, ne le cède en rien à ceux des anciens » terrains, ne peut avoir été produit que par un liquide » très pur, dont l'évaporation, extrêmement lente, aura » permis à la matière calcaire de prendre une forme cris- » talline. » (1) C'est, paraît-il, de cette grotte que M.

(1) Gras, op. cit., p. 211.

de Rochecave a donné la description en ces termes, dans le tableau des opérations cadastrales de la Chapelle, dressé en 1832 : « A 45 minutes et au couchant « du village, sur le penchant d'une colline de roches « calcaires, on trouve l'ouverture d'une grotte assez « riche en stalactites : l'entrée n'en est pas facile et vers « le milieu, il faut encore franchir une excavation d'en- « viron 15 pieds pour parvenir à son extrémité. Cette « grotte offre à peu près les mêmes accidents que toutes « les excavations souterraines de ce genre : au centre « est une salle remarquable par sa contexture et le « dessin bizarre de l'une de ses stalagmites ; elle est « partagée par l'excavation dont nous venons de parler « en deux parties distinctes ; la première forme amphi- « théâtre et domine la seconde, d'où s'élève une colonne « de stalactites, d'à peu près 30 pieds d'élévation : cette « colonne est d'une parfaite élégance ; sa circonférence « est de 4 pieds à la base ; elle garde cette capacité « jusqu'à la hauteur de 6 pieds, et ensuite elle s'élance « jusqu'à la voûte en conservant un volume de la gros- « seur du bras : ce chef-d'œuvre de l'infiltration des « eaux est d'un admirable effet. La grotte a de 300 à « 350 pieds de profondeur. » (1)

A 2 kilomètres et au sud-sud-ouest du village de Saint-Julien, est encore une grotte à stalactites. Celles-ci, d'après M. Gras, sont semblables à celles de la grotte de la Ferrière ci-dessus décrites par lui. On en a extrait plusieurs pour les utiliser. C'est ainsi qu'une d'elles, de

(1) Delacroix, *Statist. de la Drôme* (Valence et Paris, 1835). pp. 449-50.

forme pyramidale, qui avait plus de 12 pieds de hauteur, sert, depuis environ 50 ans, de support à une croix, près de la porte de l'église du lieu, (1) et qu'une autre, non moins belle, forme la plus élégante des colonnes à la croix du cimetière du même lieu.

La formation de ces grottes s'explique comme celle d'une foule d'autres. Mais voici des observations qui s'y rattachent et regardent plus spécialement notre contrée.

« Dans les parties basses des grands plateaux du Ver-
« cors (Lente, Vassieux, etc.), on voit souvent les cre-
« vasses des calcaires néocomiens converger vers des
« entonnoirs ou fontis, désignés sous le nom de *scialets,*
« où les eaux s'engloutissent. Pendant les grandes pluies,
« il arrive quelquefois qu'un *scialet* est insuffisant pour
« absorber l'eau qui se rassemble dans une partie basse
« du plateau ; il se forme un lac temporaire, dont le
« niveau s'exhausse jusqu'à la rencontre d'un *scialet* placé
« plus haut. Ces faits ont été étudiés, dans le Vercors,
« par MM. Fournet et Duval. (M. Fournet, *Bull. de la*
« *Soc. géol.,* 2e série, t. XI. p. 734.)

« Quand les calcaires à caprotines sont très compactes
« et stratifiés par bancs très épais, comme c'est le cas
« général dans les massifs de la Chartreuse, de Lans
« et de la majeure partie du Royans et du Vercors, la
« surface des plateaux ou des pentes formées par ces
« calcaires est sillonnée de crevasses à parois corrodées,
» que la dissolution lente par l'eau chargée d'acide car-
« bonique tend à agrandir incessamment. Dans ces cre-

(1) Gras, op. cit., pp. 200 et 211-2.

« vasses s'accumule la petite quantité de résidu insoluble « que peuvent fournir ces calcaires et qui consiste géné- « ralement dans une terre argilo-ferrugineuse, dépourvue « de carbonate de chaux. Telle est l'origine du sol fores- « tier qui supporte les plus belles parties des forêts de « la Chartreuse, du Vercors, etc. » (1)

Le Vercors forme un bassin irrégulier de 30 kilomètres de long sur 7 ou 8 de large, et encaissé de toute part entre des rochers couverts de hêtres et de sapins. Ce bassin, sorte de vallée, est parallèle à la direction du soulèvement principal qui a formé la montagne et dont l'axe fait avec le méridien un angle de 8 degrés ouvert dans la région nord-est. Il se décompose lui-même en une série de vallées fort étroites et sensiblement parallèles. (2)

De ces dernières, celle du levant, la plus basse et la plus longue, renferme les villages ou hameaux de Rousset, la Breytière, Saint-Agnan, Tourtres et Saint-Martin; puis elle discontinue peu à peu à partir de ce dernier village, pour faire place au plateau de Saint-Julien, lequel résulte d'un mouvement spécial des forces intérieures qui a préservé ce point de l'affaissement subi par le reste de la ligne. Mais cet affaissement reprend au-delà de Saint-Julien, pour bientôt diminuer, puis disparaître par le rapprochement des crêtes, à l'extrémité septentrionale de Rencurel, hors du Vercors.

A l'ouest de cette première vallée, s'en trouve une deuxième sur un plan d'abord plus élevé, savoir dans sa

(1) Lory, *Descript. géol. du Dauphiné*, pp. 317-8.
(2) Gras, op. cit., p. 27.

partie méridionale, où elle comprend Vassieux et la partie centrale de la Chapelle, avec le village de cette dernière commune. Toutefois, cette première partie de vallée est coupée par un soulèvement transversal appartenant à un système dont M. Gras a dit : « Ce système « paraît être un des plus récents ; il coupe souvent des « vallées plus anciennes sans faire subir d'autre change- « ment aux couches que de les porter à une plus grande « hauteur. C'est ainsi que près de la Chapelle-en- « Vercors, au sud du village, un rocher s'élève brusque- « ment et partage la vallée en deux bassins dont l'un « renferme Vassieux et l'autre la Chapelle. » (1)

Au nord de la Chapelle, les crêtes de cette deuxième vallée s'abaissent, ses flancs eux-mêmes s'entr'ouvrent et son fond descend jusqu'à un niveau inférieur à celui de la première vallée. Cette dépression est la continuation de la fente transversale de dislocation qui, après avoir formé la vallée d'Échevis, a produit l'ouverture du Grand-Goulet ; et elle sert de déversoir aux eaux du Vercors, lesquelles s'échappent ensuite par les Goulets et Échevis.

Mais notre deuxième vallée reprend ensuite bien vite son élévation de plan, pour former sur Saint-Martin les quartiers de la Buissière et du Briac, et sur Saint-Julien le quartier des Combettes. Enfin; au-delà de l'immense abîme formé transversalement par l'extrémité de la vallée de dislocation de Choranches, elle disparaît. Le quartier de la Goulandière, sur Presles, au sud-ouest de Rencurel, ne contient plus que des traces informes de cavité.

---

(1) Gras, op. cit., pp. 28-9.

Une troisième vallée, n'ayant que 8 ou 9 kilomètres de long sur 1 de large, est entièrement sur le territoire de la Chapelle ; elle contient au midi le hameau de la May, au milieu ceux des Ronins, de Lossence et des Patins, au nord celui des Revoulas. A 600 mètres de ce dernier, l'étroite vallée est partagée par la base d'un monticule dont les flancs l'étreignent des deux côtés et ne tardent pas à la faire disparaître. Ce monticule domine lui-même la vallée d'Échevis. De son sommet « on dé-« couvre un point de vue des plus extraordinaires : toute « la commune d'Échevis, encaissée au milieu de roches « sans végétation et d'une élévation prodigieuse. Ce « vaste bassin a la forme d'une baignoire, et on le do-« mine du point indiqué. Il serait difficile de décrire l'im-« pression qu'on éprouve à l'aspect de ce vide immense « au-dessus duquel on se trouve pour ainsi dire sus-« pendu. » (1)

Enfin, au couchant de cette troisième vallée, sur un plan plus long, plus large et encore plus élevé, en est une quatrième, entièrement boisée, mais dont nous ne parlerons pas en détail, parce qu'elle ne se rattache au Vercors que par sa position topographique et n'en fait pas partie.

(*A continuer*).

L'ABBÉ FILLET.

---

(1) DELACROIX, op. cit., p. 450.

Étude critique

SUR

CHAMPIONNET

Suite. — Voir la 66e livraison.

II

SA NAISSANCE

Le général ne commença qu'à 30 ans sa carrière et à 37 il était célèbre. En présence d'une vie publique si courte, quelques biographes ont tenté d'en embellir les débuts, à l'aide de légendes : mieux valait se borner, comme Dourille, à placer Championnet en nourrice à Soyons, puis au collège de Chabeuil et enfin à la tête d'une armée.

Or, des documents authentiques vont nous permettre de suppléer au silence des uns et de contrôler les assertions des autres : nous le ferons avec impartialité.

Après la mort de son fils, Madelaine Collion ayant été appelée, à défaut de titres écrits à prouver sa maternité devant la justice de paix de Valence, des témoins bien renseignés firent à cette occasion des révélations très précises.

Ainsi Brian et sa femme, de Soyons, le 26 février 1800 déposèrent qu'en 1763 ou 1764 la gouvernante de M. Grand avait mis en nourrice chez Jean Tromparent dudit Soyons, « un enfant mâle auquel on donnoit le nom de

« Championnet ; qu'il y resta environ deux ans ; que, « pendant ce temps, ils avaient vu la citoyenne Collion « venir souvent voir ledit enfant ; qu'environ deux ans « après, elle les avoit priés de le nourrir, ce qu'ils firent, « et l'ayant pris, ils l'avoient gardé jusqu'à l'âge de neuf « ans ; (1) que celle-ci l'ayant retiré, ils avoient mené « l'enfant dans sa maison où elle les avoit reçus et leur « avoit dit qu'elle alloit le placer à Chabeuil. »

Cette petite ville possédait alors effectivement une maison d'éducation dont M. Robert a fait connaître le plan d'études ; (2) mais Championnet n'y entra pas et fut placé chez Jean-Charles Savary, greffier de la justice ducale et royale du lieu.

Devenu, en 1800, commis de l'administration centrale de la Drôme, Savary déposa que « 27 ou 28 ans auparavant, étant précepteur à Chabeuil, la citoyenne Madelaine Collion avoit placé chez lui en pension son fils « Championnet ; que pendant les 6 à 7 ans qu'il y étoit « resté, elle avoit pourvu à ses besoins. »

Toutefois M. Grand dans un acte de 1786 réduit de moitié ce séjour. (3)

Quoi qu'il en soit, à l'aide des indications précédentes, on arrive à des dates à peu près certaines : naissance, le 14 avril 1762 ; placement aux Pécoulets, 1762-1763 ; chez Tromparent, 1763-1765 ; chez Brian, 1765-1771 ; étudiant chez Savary, 1771-1774 ou 1778.

---

(1) M. Grand nous a appris, par son testament de 1786, que son fils avait été d'abord placé aux Pécoulets sur Etoile

(2) Précis du cours d'éducation à l'usage du collège-pension académique de *Chabeuil*, Avignon 1783, 1 volume in-12.

(3) Archives de la justice de paix de Valence et testament de 1786.

En présence de ces chiffres, on se demande à quelle époque le jeune Champion ou Championnet a pu étudier à Grenoble. Cependant la légende cache un fonds de vérité puisque, au témoignage de M. Janson, le général aurait éclairci le mystère en ces termes :

« Ayant essuyé beaucoup de désagréments dans sa « pension, il se sauva un jour, et, ne sachant que faire ni « où aller, il se présenta chez Rivière, traiteur rue Mon- « torge (à Grenoble), où il fut quelque temps employé à « la cuisine. Son père, sur ces entrefaites, ayant épousé « sa mère et l'ayant légitimé, fut très fâché de l'incartade « et le retira de chez Rivière pour lui donner une édu- « cation plus soignée. Il étudia d'abord le droit et exerça « même, mais peu de temps, la profession d'avocat, dont « il se dégoûta et qu'il abandonna pour entrer dans l'ar- « mée où son père lui acheta une lieutenance peu de « temps avant la Révolution. »

Ce récit manque d'exactitude sur plusieurs points; et d'abord Championnet n'a jamais été légitimé, mais simplement autorisé à prendre le nom et les armes de M. Grand ; ensuite, le mariage *in extremis* de ses parents (1788) fut postérieur de plus de 10 à 12 ans à l'apprentissage de maître queux chez Rivière ; enfin, jusqu'à ce jour on n'a trouvé aucune preuve des prétendues lieutenance et profession d'avocat mentionnées dans ce passage. (1)

Au contraire, ses études culinaires sont carrément justifiées par une lettre autographe conservée chez M. Faure, propriétaire du château de Grignan et copiée avec soin à notre intention par M. Devès, greffier de la justice de paix de ce chef-lieu de canton.

---

(1) *Bulletin de la Société d'études des Hautes Alpes, loc. cit.*

Déjà publiée dans un journal de Romans, en mars 1881, au cours d'une *nouvelle* également pleine d'erreurs et d'invraisemblances, cette lettre paraphée par le soigneux M. Grand, porte l'empreinte d'un cachet espagnol, et l'écriture flamande adoptée par le général ne laisse aucune place au doute sur son authenticité ; elle démontre d'ailleurs la faiblesse des études grammaticales et littéraires de son auteur et n'a pas jusqu'ici excité l'attention.

En voici le texte :

« A Monsieur Grand, avocat en Parlement, maître de « la poste aux chevaux, à Valence en Dauphiné.

Barcelonne, le 29 avril 1780.

MONSIEUR,

« Il faut donc que je vous fasse par de leureuse condi- « tion que j'ai trouvé à mon avantages, les gages sont « petit : mais les amitié qu'ils ont pour moi mes les font « trouvé grand, je crois que ces bonnes gens me perdrons « de chés eux, il y a 20 jours que je suis en leur conditions « et pour m'éprouvé, pendant ces 20 jours, ils on été « toujours plus ou moins 8 à 10 ; et il sont été très con- « tent de mon travail, tout Barcelonne sait que mon « maître a un cuisinier français et à tous ceux que M. le « tresoriers en parlent, il leur dit plus que je suis en « état d'en faire.

« Lundit 24 dudit deux maitres d'autel vinrent chés « nous me demandant au portier, voir si getoit, le portier « leur repondit que oui, il desendirent a la cuisine et il « me dire que si je vouloit aller chés eux leur maitre « donnait 24 piecettes pas blanchis, je leur repondit que « jetois sensible de leur honnetteté : mais si je venoit « avoir quelque difficulté avec mes maitres je leur en « donnerés la préférance, j'en gagnent plus la ou je suis...

« Nous avons de tres bon legumes meilleurs qu'en « France, il y a toute l'année de petit poit, la viande et « tres mauvaises, il y a point de veau, nous avons que « bœuf, mouton, agneau.

« Je ne vous avoit pas parlés de Reynaud dans ma « premiere lettre, attendu que je ne savoit qu'en dire, il se « comporte très mal avec son maitre, le premier cui- « sinier qu'on trouvera on le mettra a la porte pour « une fille qui se sont donné leur amitié l'un l'autre, « Reynaud, monté la nuit pour la fenêtre de la fille sans « M. le gouverneur on l'auroit mis en prison ; et il seroit « deja marié sil on le met dehors, il va partir pour Madris. « Cependant s'il vouloit rester à Barcellonne il se trouve- « roit bien a se placé.....

« Les filles sont fort joly ils portent toutes des voelle « blanc et il vous courent après comme en France les « garçon courent apres les filles. Sil vous avés a faire avec « une filles, ils se va plaindre aux inquisiteur et dans deux « heureux après ils vient deux cavalier de marechaussée « qui vous conduisent en prison et vous en sortés pas « jusque que vous soyés marié, soyés assurés et vous « jurent sur ma paroles que je vous donnerés pas ce désa- « grément. Je ne sort de ches mon maitre qu'a cinq heu- « reux et cependant si je voulois sortir à 2 h. et demie jen « seroit le maitre : mais pour ne faire aucun rencontre je « lis depuis 3 jusque a 6 heures et puis je vais chés « M. Livoin, de fois il se va promener avec mois et d'autre « fois je vais tout seul. Je ne veut encore faire aucune « connaissance avec aucun cuisinié parce que la plus part « il sont tous gaté, et ne peuvent pas se passé de voir des « filles, les meaux sont de tres mauvais guérir et de 100 « il y en a pas 10 qui en guerisse, par consequent je

« tacherai de me rendre digne de les promesses que je « vous ai fait, tant a vous qu'à mes cheres tantes.

« Je suis avec une sincere consideration et avec un « profond respect,

« Monsieur, votre tres humbles et tres obeissant servi- « teur. « CHAMPIONNET. »

« Je voit tous les jours M. Livoin qui me charges de « vous assurés de sont respect de même qu'à mes cheres « tantes et à sa mère, et moi en particulier assurés de « mes respectueuses civilités a mes cheres tantes, je conte « que j'aurai le plaisir de vous voir plutôt que M. Livoin, « voyant les entreprises qui fait me fait douté que jamais « vous le verrés jamais établit à Valence. Je compte dans « peu d'avoir une payise à Barcelonne, je n'en dit pas » davantage.

« Il y a un superbe port ou l'on voit tous les jours « quelques choses de nouveau. La ville est fort grande et « tres jolie, le climat est assés bon, pour moi il me sem- « ble que je me porte mieux ici qu'à Valence. »

Il faut joindre à cette lettre un document non moins authentique, dû à l'obligeance de M. de Coston, et dont voici le texte :

« Nous, Etienne Grand, conseiller du Roi, lieutenant « civil et criminel au bureau de l'Election de Valence, en « Dauphiné, soussigné, certifions et attestons à tous qu'il « appartiendra que le nommé Etienne Championnet, fils « d'autre Etienne, natif de cette ville, âgé de 19 ans, « taille 5 pieds 5 pouces, blondin, le nés un peu gros et « grand, (1) est de bonne vie et mœurs, professant

(1) L'adjudant général Romieu a tracé de lui le portrait suivant :
« Il avait 5 pieds 8 pouces, de grands yeux bleus, des cheveux blonds,

« la religion catholique, apostolique et romaine, étant « parti depuis quinze mois, pour Barcelonne en Catalo- « gne, d'où il se propose de revenir. En foy de quoy j'ai « fait et délivré le présent pour lui servir et valoir ce que « de raison. A Valence en Dauphiné, dans notre hôtel le « 5 may 1781. » « GRAND. »

D'après le certificat de M. Grand, Championnet dut arriver à Barcelonne vers la fin de janvier 1780 et en repartir en mai 1781. Aussi les historiens qui ont habilement cherché à tirer parti de ce voyage en Espagne pour montrer le général, tout entier dès l'enfance, à ses idées guerrières, exposant sa vie au siége de Gibraltar, sous le nom de Belle-Rose, en compagnie de La Tour-d'Auvergne, ont-ils négligé les dates suivantes comme contraires à leur assertion : blocus de la ville par les flottes espagnole et française en 1779 ; tentatives de don Gaston, en 1780, pour y rentrer ; renouvellement du blocus, en 1781 et 1782, à l'aide d'une division composée des régiments de Lyonnais, Bretagne, Bouillon et Royal Suédois.

Dès lors, malgré Dourille, St-Albin, J. Ollivier et le rimeur Fourquet d'Hachette, dont voici le quatrain :

A Gibraltar, pendant ce siége mémorable
Dont toujours on reparlera,
Du brave Championnet la valeur admirable
En tout pays se citera. (1)

Nous croyons pouvoir révoquer en doute cette première campagne, absolument passée sous silence par un contem-

---

« des traits fortement prononcés ; sa figure était gracieuse. Il était nerveux, « bien proportionné dans tous ses membres ; la démarche était assurée ; il « n'avait aucune gêne dans ses mouvements ; il était bel homme. »

(1) *A la mémoire du général Championnet*, sa vie et ses exploits en vers libres, Lyon 1845, broch. in-8°.

porain, le chef de brigade Mermilliod, dans l'*Eloge funèbre et historique du général Championnet, prononcé,* lors de la *translation de son cœur dans le monument érigé en sa mémoire à Valence, le 20 fructidor an VIII.* (1)

M. Grand chargea son fils, de retour à Valence, de la gestion de ses affaires : il avait le privilége de la poste aux chevaux, de nombreuses maisons et de grandes propriétés au faubourg Saunière, outre cela un office dans le bureau de l'Election. Des auteurs ont conclu de là que Championnet devint alors postillon ; mais rien ne confirme leur dire, et le jeune homme s'efface complètement pendant deux ou trois années entières.

D'après une note de M. de Coston, il aurait été nommé, en 1784, receveur des fermes à la Roche-de-Glun.

A Salzard alors fermier général des gabelles, tabacs, droits de traites, etc., avait succédé, en 1786, Jean-Baptiste Mager, et M. Grand se rendit auprès de ce dernier caution de son fils.

Cependant, malgré cet emploi, il ne quitta guère sa famille et se fit remplacer par diverses personnes. Une lettre déjà publiée dans ce travail nous initie aux préoccupations du père qui l'engage à beaucoup lire pour se former, car il le sent « fort éloigné de ce qu'il désire qu'il « apprenne. » Sans nul doute alors le futur général mit à profit ses loisirs, puisque ses mémoires, sa correspondance et ses proclamations annoncent un homme assez lettré. St-Albin prétend sans en fournir la preuve qu'il s'instruisit particulièrement dans la société des officiers de l'école d'artillerie.

Quel événement nouveau se produisit donc de 1786 à

---

(1) Broch. in-4°, imprimée chez Benistant, à Valence.

1788 pour modifier les intentions de M. Grand ? nous n'avons rien pu découvrir — à moins que ce ne soit la mort de Teyssonnier, son héritier. Ce qu'il y a d'incontestable c'est un nouveau testament du père de Championnet, à cette époque, appelant Jean-André Colombier, à sa succession.

Ce document a échappé à toutes nos recherches ; mais comme compensation, le testament de Colombier lui-même est arrivé en nos mains. Dans cet acte, du 16 juillet 1788, c'est-à-dire quelques jours après la mort de M. Grand, il donne 300 livres aux pauvres, une pension viagère de 600 à Marie Collion et une de 800 à Madelaine, ses domaines de Barlatier à Alixan et des Marlies en Bayanne, de St-Victor sur Valence, contigu au logis du Louvre, à Jean-Etienne Championnet, « ancien receveur « des fermes du Roi au bureau de La Roche-de-Glun, « à présent bourgeois de Valence, » plus le terrier acquis de M. de Lattier, ses maisons et fonds de Mississipi, six maisons contiguës les unes aux autres avec cours et jardins au faubourg Saunière, 57,000 livres de capital sur le prix du logis du Louvre, aliéné par M. Grand à Jean-François Martin, le 13 septembre 1782, et le tout à charge par le légataire de payer les pensions de Marie et de Madelaine Collion, 20,000 livres à Laurent Colombier, frère et héritier du testateur et d'acquitter les dettes de sa succession.

Marianne-Gabrielle Colombier, sœur d'André et femme de François Mésangère-Cleyrac recevait 10,000 livres et Jeanne-Gabrielle Colombier, pareille somme avec la jouissance d'une maison rue du Ha ! Ha !

Puis, à la fin de l'acte, se trouve la déclaration suivante, écrite de la main du testateur :

« Le 15 pluviôse l'an III de la république, j'ay retiré le

« présent, attendu que mon intention est aujourd'hui de « ne point le laisser subsister, les causes qui m'avoient « engagé à le faire ayant absolument changé. Mon héri- « tier ou mes héritiers trouveront dans mes papiers tous « les éclaircissements qui pourroient être nécessaires. » (1)

Jean-André Colombier, juge suppléant au tribunal civil et adjoint au maire de Valence, avait désigné pour ses héritiers, le 30 frimaire an XI, Laurent-Hyacinthe Mésangère-Cleyrac, son neveu pour une moitié et Jeanne-Gabrielle Colombier du Quairon et Marianne-Gabrielle Colombier, veuve Mésangère-Cleyrac, pour l'autre moitié, puis il mourut le 24 nivôse de la même année (14 janvier 1803), emportant avec lui le secret des changements indiqués dans la note du 15 pluviôse an III (4 janvier 1794).

Comme il est impossible d'élucider ce point, nous signalerons d'après M. de Coston l'existence d'une constitution de rente viagère, de 1,000 livres par le même Colombier au profit de Madelaine Collion, veuve Grand, le 23 novembre 1788 et un acte de vente du domaine de Barlatier sur Alixan par Colombier à Championnet, pour 80,000 livres, le 7 nivôse an III.

Déjà l'année précédente le même acquéreur s'était rendu adjudicataire moyennant 77,526 livres des domaines du Prieuré et de Laye sur Alixan d'une contenance de 174 sétérées 1/2, confisqués par la nation au chapitre St-Apollinaire de Valence, qui les tenait de St-Ruf.

On voit par ces détails que M. Grand, tout en appelant des étrangers à jouir de sa fortune, en avait laissé à son fils une assez belle part et qu'après la mort du général, Madelaine Collion, sa mère, put faire déclarer au bureau des domaines de Valence, une succession évaluée en argent 80,000 fr. et en meubles et immeubles 89,582.

---

(1) Manuscrit authentique appartenant à l'auteur de l'article.

Avant de terminer cette étude nous rectifierons encore deux erreurs : la première concernant la fédération et la deuxième, l'assassinat de M. de Voisins, commandant de la citadelle.

« Les réunions civiques des gardes nationales des deux rives du Rhône qui se jurèrent réciproquement union, amitié, secours mutuel... furent au dire de l'adjudant-général Romieu, l'ouvrage en partie de Championnet. »

Or, il est aujourd'hui démontré que Faujas St-Fond avait été, au contraire, envoyé exprès de Paris pour organiser cette agitation, et qu'il prit la parole à Etoile et à Lavoulte pour se mettre en vue. (1)

La *Vedette des Alpes* et les *Affiches du Dauphiné* fixent au 29 novembre 1789 la fédération d'Etoile où 119 signataires, et non 1,200, jurèrent de se «dévouer à la patrie, au « soutien des lois émanant de l'Assemblée nationale et au « Roi le plus populaire et le plus adoré;» puis elle donne les noms des 9 commissaires généraux suivants chargés de correspondre avec les milices fédérées : MM. Ducluseau de Chabreil, Faujas St-Fond, de Josselin, commandant de Valence, Barnave, commandant de Saillans, Dubessé, colonel de Châteauneuf, d'Hauteville, commandant en second de Lavoulte, Belin, commandant du Pouzin, Blachette, fusilier de Valence et Melleret, colonel d'Etoile. (2)

Si Championnet avait eu dès lors quelque notoriété, il n'eut pas manqué de figurer dans ce nombre.

Il représenta cependant la Drôme à la fédération de Paris, du 14 juillet 1790, comme député du département et, y donna les témoignages du plus pur patriotisme et

---

(1) M. de Gallier. — *La Constituante.* — Br. in-8.

(2) *Affiches du Dauphiné*, 12 et 26 décembre 1789.

de la fraternité la plus entière, d'après un certificat de Bailly et de Lafayette.

Le même Romieu, afin de présenter son héros comme profondément ennemi des horreurs, des vengeances populaires et des excès qui ont terni les premiers jours de la révolution, raconte que Championnet « exposa sa vie pour sauver celle de l'infortuné Voisins, commandant de l'artillerie » et que « ses efforts furent impuissants. »

Il existe divers récits de ce lugubre événement et ce *Bulletin* en ayant déjà présenté les détails, en 1877 (T. XI. p. 147), il n'entre pas dans notre plan d'y revenir. Notons seulement que les *Affiches du Dauphiné* du 15 mai 1790, tout en louant le courageux dévouement d'Hortal, officier municipal de Valence, gardent un silence profond sur celui de Championnet.

A la vérité, M. de La Tour du Pin, ministre de la guerre, dans une lettre adressée à M. de Ravel, colonel commandant de la garde nationale, en date du 30 mai, la félicitait, au nom du Roi, de ses efforts pour « prévenir « l'assassinat commis en la personne de M. de Voisins ; » mais cette milice composant un bataillon de 500 hommes, divisée en 5 compagnies avait pour officiers : MM. de Josselin, de Ravel, Rouveyre, Odeyer, Berger, Forest, Plonquet et Reboulet (Etat-major), Chorier, Fiéron, Laurans, Brosset, Perrin et Cluze (1re Compagnie), Boveron, Mottet, Bouvier, Teissonnier, Tisson, Motte et Faure (2e); Dauphin, Bouvier, père, Blache St-Victor, Debeaux, Pinet, Mottet La Voupe et Pansu (3e); Monicault, Constantin, Rougeron, Lambert, Réalier-Dumas, Terras et Moynet (4e); Hortal, Beranger, Sicard, Constantin, Barge, Fiéron et Colombier (5e). (1)

---

(1) *Almanach du Dauphiné* pour 1790.

Championnet n'est pas nommé, comme on voit.

C'est le 6 mai 1792 seulement que le futur général fut proclamé adjudant-général de la légion des gardes nationales du district de Valence, en vertu de la loi du 14 octobre 1791. Il était alors lieutenant. (1)

L'élection eut lieu dans l'église de St-Ruf et y prirent part les commandants en second, les adjudants des bataillons, les capitaines et lieutenants des compagnies des cantons de Valence, Bourg-lès-Valence, Loriol, Etoile, Montelier, Chabeuil, Tain, Rochefort-Samson et St-Jean-en-Royans.

M. Boveron-Pontignac fut nommé chef de la légion par 153 voix sur 155, M. Championnet, adjudant-général par 90 voix sur 146 votants, M. Muret, de Chabeuil, sous-adjudant-général par 70 voix sur 80 votants.

Puis les 29 et 30 août 1792, à Crest, par suite de l'arrêté du département du 25 du même mois, les compagnies Arbod, Charignon, Toscan, Rollet et Combier composées des volontaires du district de Valence, et les compagnies Livache, Bertrand et Gamin, du district de Die, ayant été invitées à se former en bataillon (lois du 4 août 1791 et 3 février 1792) nommèrent premier lieutenant-colonel à l'unanimité M. Boveron-Pontignac, chef de la légion du district de Valence, et par 418 suffrages sur 649 votants pour 2e lieutenant-colonel Championnet, adjudant-général de la légion précitée.

Ce dernier, invité à se rendre à son poste, arriva à Crest le 1er septembre porteur d'une lettre de Boveron-Pontignac dans laquelle celui-ci exprimait le regret à cause de ses infirmités de ne pouvoir accepter le grade

(1) Arch. de la Drôme série R.

offert et Championnet devint de la sorte premier lieutenant-colonel. Livache, de la Motte-Chalancon, le remplaça et Deneyrol, de Saillans fut nommé quartier-maître. (1)

Tous, chefs et soldats, jurèrent alors « d'être fidèles à la « nation et à la loi, de maintenir la liberté et l'égalité et de « mourir à leur poste en les défendant. »

A partir de ce moment Championnet appartient réellement à l'histoire, et si nous avons redressé quelques erreurs et fourni quelques nouveaux renseignements sur la période antérieure de sa vie, notre unique but a été de tenir en garde ses biographes futurs contre les exagérations de ceux qui ont voulu faire de lui un héros avant qu'il fût un homme.

En faisant appel aux érudits qui pourraient compléter ce travail, nous les prierons de rectifier la note de la page 312 de la précédente livraison en ajoutant ces mots : *testament de M. Grand*, et de remplacer à la page 315, ligne 20, page 316, 1re et 8e lignes, et page 318, ligne 11, le mot *Marie* par celui de Madelaine.

A. DE B.

---

(1) M. de St-Albin prétend que Championnet dans l'Assemblée électorale de la Drôme réunie à Valence du 2 au 7 septembre 1792, refusa la députation « se sentant très capable d'être un bon soldat et craignant d'être un mauvais législateur. » Le procès-verbal de cette assemblée renferme à la vérité la signature de Championnet comme électeur ; mais elle ne fait de lui aucune autre mention.

ESSAI HISTORIQUE
SUR LA TOUR DE CREST

(Suite. — Voir les livr. 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 66.)

Les arrestations de malles et les pillages de caisses publiques dans le midi du département de la Drôme, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, amenèrent à la tour quelques prisonniers ; mais le dérèglement des mœurs et les crimes de droit commun continuèrent à lui en fournir la meilleure part.

Comme preuve de la sollicitude de l'autorité supérieure à l'endroit de la première catégorie, nous citerons le passage suivant d'une lettre du conseiller d'Etat, chargé de la police générale, au préfet, en date du 20 mai 1805.

« Au nombre des détenus à la tour par mesure de haute police, j'en vois quatre qui le sont en vertu d'ordres de LL. EE. les ministres de la Justice et de la Police, en même temps je vois les noms de trois autres individus ; vous aviez dans le temps demandé à S. E. le grand Juge l'autorisation de les faire détenir, mais ce ministre a gardé le silence; le dernier est mort en prison et les deux premiers y restent. Vous m'enverrez incessamment un rapport qui me fasse connaître les motifs qui paroîtroient nécessiter la prolongation de leur détention, je le mettrai sous les yeux de S. E. le ministre et je vous instruirai de sa décision. »

Il demande aussi un rapport semblable sur l'arrestation

en nivôse an XII d'un autre citoyen et son transfert au dépôt central d'Embrun, contrairement à l'arrêté du gouvernement du 13 ventôse an XI.

Pendant les six premiers mois de l'an XIII on ne trouve à la tour que 38 détenus, dont 6 par mesure de haute police sous la garde d'une compagnie de vétérans nationaux très bien disciplinée; puis, ce nombre diminue encore jusqu'en 1817; voici en effet les chiffres accusés pour le mois de décembre :

1805	— 13	dont	6	politiques.
1806	— 24	—	10	»
1808	— 12	—	6	»
1809	— 10	—	5	»
1810	— 5	—	»	»
1811	— 13	—	1	»
1812	— 18	—	»	»
1813	— 28	—	»	»
1814	— 7	—	»	»
1815	— 10	—	2	»
1816	— 23	—	»	»

Il faut noter ici qu'un arrêté ministériel du 20 octobre 1810 désigna la tour de Crest pour servir de maison de correction à tout le département et à la police municipale des deux cantons, et ceci explique l'augmentation du nombre de ses hôtes habituels ; qu'en outre, un décret du 9 avril 1811, ayant concédé gratuitement aux départements, arrondissements ou communes la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux alors occupés pour le service des cours et tribunaux ou pour celui de l'instruction, la tour devenue maison de correction, échut au département de la Drôme. (1)

(1) Archives de la Drôme, série Y. — *Bulletin des lois.*

On possède un rapport de 1818 sur cette prison départementale et nous y relevons les détails suivants :

« La tour est bâtie à l'extrémité septentrionale de la ville et placée sur le revers d'un coteau qui forme une espèce de promontoire sur la vallée de la Drôme ; plusieurs fenêtres extérieures y introduisent un air pur et salubre. Les individus qu'on y place ordinairement sont des hommes condamnés par les tribunaux à des peines correctionnelles de courte durée ou des femmes d'une conduite reprochable ; on y recevait autrefois des militaires jugés par les conseils de guerre et, avant 1789, des prisonniers par lettres de cachet. Jusqu'à présent l'on n'y a point tenu au secret et l'on y rencontre aucuns cachots, ni cabanons soit souterrains, soit au rez-de-chaussée ; quelques-uns cependant ne peuvent se défendre d'une sorte d'humidité occasionnée par l'épaisseur des murs et l'étroit espace qui reçoit la lumière du jour. La police y est exercée par la magistrature civile et sa surveillance active, à défaut de réglements écrits, suffit au maintien de la propreté et du bon ordre. Les geôliers ne se permettent aucun acte personnel de punition envers les détenus, et si quelque violence exigeoit des mesures de sévérité, les concierges sont exacts à en rendre compte, et ces derniers, en cas de plainte fondée sont eux-mêmes réprimandés par l'autorité administrative. Le pain est leur seule nourriture, mais il existe une cantine où les prix sont fixés par le maire ; pour le coucher, ils reçoivent de la paille chaque mois et si, rarement, des lits complets leur sont livrés, ils obtiennent à des prix modérés des draps et des couvertures. Il n'y a pas d'association charitable qui s'intéresse à eux ; quelques personnes leur font, isolément, de légères aumônes ou leur envoient de la soupe ou du linge. Il a été ainsi don-

né 7 couvertures et quelques chemises. Généralement ils manquent de vestiaire, chacun n'ayant que les habits apportés en entrant. Point d'infirmerie, de pharmacie ni de chapelle. Les médecins de l'hospice et les prêtres ou pasteurs de la ville font le service médical et religieux. »

Une lettre sans date révèle aussi une autre particularité : le concierge accusé de refuser l'accès de la prison aux personnes charitables fut signalé par le préfet au maire.

De 1818 à 1831, les prisonniers sont en petit nombre, d'après le chiffre accusé par le mois de décembre de chaque année :

1819	— 10	1827	— 3
1820	— 8	1828	— 6
1823	— 6	1829	— 5
1824	— 2	1830	— 8
1825	— 12	1831	— 2
1826	— 2	1832	— 4. (1)

Malgré le caractère départemental de la prison, le conseil général refusa, en 1830 et 1831, de relever une partie des murs d'enceinte qui s'était écroulée, sous le prétexte que la tour appartenait à la commune de Crest. M. le maire d'alors combattit de son mieux pareille prétention et l'édifice ancien passa peu après aux mains du ministre de la guerre. (2)

Le 20 juillet 1831, le Directeur des domaines constatait que la tour faisait partie des biens de l'Etat, représentant les comtes de Valentinois ; qu'elle avait constamment servi de prison départementale et appartenait au département, en vertu des articles 2 et 3 du décret du 9 avril 1811 ; mais que l'autorité ayant négligé d'en provoquer la remise, il fallait la faire autoriser.

---

(1) et (2) Archives de la Drôme, série Y.

Sur ces entrefaites, le ministre de la guerre, instruit de l'encombrement des prisons militaires de Lyon et de Grenoble, demanda au préfet si la cession des bâtiments pourrait lui être consentie sans obstacle et sans retard. La lettre est du 17 mars 1832 et l'arrêté préfectoral portant la cession demandée, du 16 avril suivant. Il reçut son exécution trois jours après.

Toutefois, le ministre du commerce et des travaux publics, tout en admettant la légalité « d'une jouissance temporaire à charge de retour, » déclara les « conventions ar« rêtées comme non avenues, en tant qu'elles auraient « pour objet une translation de propriété, » cet immeuble ne pouvant être aliéné « que d'après une décision souve« raine, » puisqu'il appartenait au département en vertu du décret du 9 avril 1811.

M. d'Argout invitait, de plus, le préfet « à requérir de M. le Directeur des domaines la rédaction du procès-verbal de remise au département de la tour de Crest, et à l'informer de ce qui aurait été fait. »

Mais, le conseil général de la Drôme, le 2 février 1833, émit le vœu que l'édifice « plus onéreux qu'utile au département, » fût abandonné au ministre de la guerre pour en faire une prison.

Les motifs invoqués étaient d'un côté l'exonération des frais d'entretien de bâtiments en mauvais état et, de l'autre, l'établissement d'une petite garnison et d'un centre de consommation dans une ville privée de ce double avantage. (1)

Le 17 décembre 1832, Dourille publiait dans le *Courrier de la Drôme* une courte notice sur la tour et ajoutait : « Nous ne pouvons qu'applaudir au choix que le gouver« nement a fait de cet endroit pour la détention des mili-

(1) Archives de la Drôme, série Y.

« taires condamnés à la réclusion ; ils y seront beaucoup « plus en sûreté et en même temps plus sainement qu'ail- « leurs. »

Cette prison fut évacuée et la garnison retirée par décision ministérielle du 18 novembre 1840, et depuis lors ni la ville, ni le département, ni l'Etat ne s'inquiétèrent de la tour.

Or, en 1849, un arrêt de la cour de cassation ayant renvoyé devant la cour d'assises de la Drôme 153 personnes compromises dans les troubles survenus à Marseille en juin 1848, il fallut trouver un local pour les détenus de Valence, et le vieux château des Poitiers s'ouvrit encore pour eux. Au mois de mai 1849, il y avait 28 prisonniers, en juin 32, en juillet 33, en août 27, en septembre 6 et le 22 octobre la prison provisoire était fermée. (1)

Elle ne resta pas longtemps vide, car au témoignage de l'un des plus récents historiens de la tour, « son époque « la plus florissante comme prison, fut sans contredit celle « qui a suivi les déplorables événements de 1851. On a « évalué jusqu'à près de 600 habitants la population simul- « tanée qu'elle renferma alors ; mais ce chiffre exorbitant « ne se maintint pas longtemps et descendit bientôt à une « moyenne de 400, qui alla encore en diminuant jusqu'au « mardi de la semaine sainte, 6 avril 1852 où la tour fut « complètement et définitivement évacuée ». (2)

Ici nous touchons à des faits contemporains connus de tous, dont les victimes reçoivent des indemnités nationales, avantage refusé à tous les prisonniers antérieurs ; nous n'avons pas à insister.

Aussi bien notre rôle d'historien finit avec celui du monument qui va devenir propriété particulière.

---

(1) Archives de la Drôme série M et Y.

(2) L'abbé Cyprien Perrossier, *La tour de Crest*, p.50.

Le 26 janvier 1873, à la nouvelle que le ministère de la guerre en avait décidé la remise aux Domaines, le Conseil municipal de Crest, « considérant qu'une semblable me-« sure, si elle était mise à exécution, porterait atteinte aux « droits de la ville, propriétaire de ladite tour en vertu « d'un albergement du roi Louis XIII, ainsi que le cons-« tate le parcellaire cadastral de 1640; qu'elle ne la céda à « l'administration, à l'époque de la Révolution, que pour « servir au casernement des troupes et à d'autres objets « de bien public;

« Considérant, que ce monument, berceau de la ville de « Crest, qui rappelle toute son histoire et auquel se ratta-« chent tant de souvenirs et d'affections ne pourrait passer « en des mains étrangères ou être livré à la destruction « sans blesser et irriter les sentiments de la population, « car il ne faut pas se le dissimuler l'administration des « Domaines le livrera tôt ou tard au marteau des démolis-« seurs ne pouvant en retirer aucun revenu, puisqu'il ne « peut en produire aucun et qu'au contraire, il a besoin de « réparations annuelles, » *délibère* de prier M. le Préfet d'obtenir à la ville remise de la tour, se chargeant de pourvoir aux frais d'entretien qu'elle nécessiterait.

Peu de jours après, sous forme de pétition, un grand nombre d'habitants de Crest, tout en protestant contre le projet d'aliénation firent énergiquement valoir l'intérêt archéologique et historique du monument, « berceau et « *palladium* de la cité et spécimen des plus curieux et des « mieux conservés de l'architecture féodale en France.

» Bâtie au Xe siècle par une puissante famille qui a « laissé son nom à la ville de Crest, *Crista Arnaudorum*, « agrandie et restaurée au XIIIe siècle par les comtes de « Valentinois et de Diois, qui en firent leur boulevard,

« cette tour rappelle une suite non interrompue d'événe-
« ments inscrits non seulement dans les annales de la ville,
« mais dans celles du Dauphiné et même de la France. De
« telle sorte qu'avant de l'exposer aux chances d'une dé-
« molition, il faudrait d'abord effacer son nom de l'histoire
« et avec le sien, celui des Arnaud qui la construisirent,
« celui du pape Callixte II qui y séjourna en 1120,
« celui de Simon de Montfort qui l'assiégea deux fois en
« 1212 et en 1214, celui des comtes de Valentinois de
« la maison de Poitiers qui la possédèrent jusqu'en 1419,
« en ayant fait leur capitale, celui de Louis XI qui en fit
« une de ses principales forteresses et jusqu'à celui d'Henri
« IV qui y publia un édit de paix.

« Or, comme l'histoire ne se déchire point et que nous
« voudrions tous, au contraire l'enrichir, et plutôt que de
« dépouiller notre belle et malheureuse patrie des monu-
« ments qui la parent, en augmenter le nombre et la valeur,
« notre demande sera certainement accueillie et M. le Préfet
« sera notre avocat, celui de toute la vallée de la Drôme,
« du département tout entier, celui de la science archéolo-
« gique et de l'histoire. » (1)

Suivent huit pages de signatures.

L'administration des Domaines après un examen sérieux des raisons alléguées et des titres de l'Etat proposa deux solutions pour conserver le monument : cession à la ville de sa tour à un prix à débattre, ou adjudication publique après son classement comme monument historique.

La dernière proposition paraissant la plus rationnelle à la Société d'archéologie de la Drôme, elle commença aussitôt les démarches nécessaires. Grâce au concours dévoué

(1) Ce document écrit de la main de M. Brun-Durand et rédigé par lui fait honneur à son patriotisme éclairé et à celui de tous les signataires.

de M. le Maire de Crest, diverses vues photographiques du monument furent adressées au Ministère des Beaux-arts le 1er mai 1877.

Voici l'arrêté du 6 juin suivant pris par M. Brunet, alors ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts :

« Sur la proposition de la Commission des monuments « historiques,

« Considérant l'importance de la Tour de Crest (Drôme), « et son intérêt comme spécimen de l'architecture militaire « au moyen-âge.

« La Tour de Crest (Drôme) est classée parmi les monu- « ments historiques. »

Le 17 août 1877, le Conseil municipal réclama de nouveau la cession gratuite de la tour, faute de ressources, mais inutilement, et le 28 mai 1878, il autorisa M. le Maire assisté de 2 conseillers à concourir, au nom de la ville, à l'adjudication de l'édifice et de ses dépendances.

Mais, le 29 juillet suivant, M. Maurice Chabrières, aujourd'hui trésorier payeur général du Rhône, fut déclaré adjudicataire de la tour et il l'offrit aussitôt à la ville qui, dit-on, refusa le présent.

Quoi qu'il en soit, le vieux colosse des Arnaud et des Poitiers, ne pouvait écheoir à un acquéreur plus dévoué que M. Chabrières aux intérêts archéologiques et scientifiques.

Depuis son acquisition, il a constamment travaillé à lui rendre sa beauté et sa solidité premières, secondé dans ses projets de restauration intelligente par M. Eugène Arnaud, archéologue et écrivain habile à qui revient de droit l'honneur de décrire en détails un monument du passé dont nous avons péniblement recueilli les annales.

A. Lacroix.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE AVANT 1789

dans l'Arrondissement de Nyons

(Drôme)

SUITE. — Voir la 66e livraison.

§ 3. RÉTRIBUTION SCOLAIRE.

Dans les lois, arrêts et décisions que nous avons pu trouver sur les écoles, il n'est jamais question de la rétribution scolaire, d'où il faut conclure qu'elle était réglée par les communes.

Les documents législatifs traitent en général de l'établissement des écoles, des appointements des maîtres, sans s'occuper de la provenance des fonds nécessaires à ce traitement, dont la charge retombait exclusivement sur les communes. Celles-ci, suivant leurs ressources, payaient intégralement le maître ou laissaient aux parents des élèves le soin de faire une partie de ses gages ; de là, des écoles tantôt gratuites, tantôt payantes ; de là aussi une grande variation dans la partie du traitement fournie par les familles comme rétribution scolaire.

Il est dit dans une convention intervenue en 1586 entre la municipalité de Nyons et le précepteur que « les petits enfants « paieront 2 sols par mois et ceux qui entreront à la gram- « maire 5 sols. »

La délibération fixant le traitement du maître qui enseignait à Lachau en 1622 porte qu'avec le traitement fixe, le maître aura droit à « 4 charges de blé payées par les parents qui enverront « leurs enfants. » En 1661, les 4 charges de blé sont remplacées par « 2 sols ceux qui apprennent à lire et 3 sols ceux qui « lisent et chiffrent. »

Le précepteur de Buis-les-Baronnies pour 1691 a droit de percevoir « des petits, 4 sols par mois, de ceux qui savent lire, 8 « sols. » En 1706 les débutants étaient diminués de 1 sol et les autres de 2 sols.

A Montauban, en 1627, la rétribution était faite par l'ensemble des parents. Elle était fixée à 12 livres. Il n'y avait pas là de quoi bien augmenter le traitement du maître.

Les élèves d'Eygalayes paient, en 1731, savoir : « les débu- « tants, 3 sols par mois, ceux qui savent lire, 4 sols, » tandis qu'à Barret-de-Lioure, en 1744, la rétribution est de « 4 sols les « petits et 6 sols ceux qui apprendront à chiffrer. » A Condorcet, en 1760, les grands payaient aussi 6 sols, mais les petits ne payaient que 2 sols.

Quelquefois, à l'école primaire proprement dite était joint un cours spécial, que nous appellerions aujourd'hui cours supérieur ; malgré la gratuité de l'école les élèves de ce cours payaient une rétribution.

A Mirabel, en 1713, l'enseignement primaire était complété par un cours de latin pour lequel les élèves payaient : « les lati- « nistes 6 sols par mois, ceux qui commenceront les rudiments « 8 sols, ceux qui commenceront à composer 10 sols et 15 sols « ceux qui feront des vers. »

Cette rétribution était perçue par le maître à ses risques et périls. La commune n'avait pas à intervenir. Les parents des élèves devaient généralement s'acquitter de cette dette sans trop se faire prier car nous n'avons trouvé que de rares plaintes des instituteurs à ce sujet.

§ 4. GRATUITÉ, OBLIGATION.

.....« Moyennant ce d'instruire les enfants de la ville gratui- « ment et sans salaire. » (Edit d'Orléans 1560.)

.....« Et soient tenus les pères et mères, à peine d'amende, à « envoyer lesdits enfants à l'école et à ce faire soient contraints « par les seigneurs et juges ordinaires. » (Article 12 au second cahier de la noblesse aux Etats d'Orléans 1560.)

« Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres per-
« sonnes qui sont chargées de l'éducation des enfants et nom-
« mément de ceux dont les pères et mères ont fait profession
« de la R. P. R. de les envoyer aux écoles établies dans toutes
« les paroisses et aux catéchismes jusqu'à l'âge de 14 ans. »
(Art. 10 de la déclaration du roi du 13 décembre 1698.)

Dans bon nombre de communes les écoles étaient entièrement gratuites, dans d'autres au contraire, les pauvres seuls bénéficiaient de la gratuité ; cela dépendait de la richesse des communes, de la générosité des consuls et de l'exigence des maîtres. Il n'y avait rien de bien fixe ; l'édit d'Orléans ne s'appliquait qu'aux écoles entretenues en vertu d'une prébende ecclésiastique et la déclaration du roi de 1698 était avant tout une loi politique.

Guy enseignait à Nyons en 1585 ; la délibération qui le reconnaît comme précepteur dit : « ne doit rien exiger ni des filles, « ni des garçons. » L'année suivante le précepteur de la même ville perçoit une rétribution scolaire ; mais il doit enseigner gratuitement « douze enfants pauvres. »

En 1604, le Conseil municipal du village d'Arpavon dont la population actuelle n'est que de 256 habitants délibère, « qu'il « sera établi une école où le maître devra enseigner gratis les « pauvres et les riches » et il vote 15 livres à cet effet.

Le Conseil de Mirabel délibère en 1600 sur la rétribution scolaire et décide que : « les pauvres ne paieront nulle norriture ni argent. »

Dans la même commune, en 1713, Vidau, nommé précepteur de la jeunesse doit apprendre « gratuitement » tous les enfants de la commune, sauf les élèves d'un cours spécial dont nous avons parlé au chapitre précédent.

Un an plus tard, en 1714, l'école n'était plus gratuite.

Tous les enfants pauvres de Lachau sont admis « gratuitement » à l'école en 1636.

En 1716, l'école de Roche-sur-Buis est entièrement gratuite pour tous les enfants, et, en 1733, Reynier, nommé régent doit : « instruire les enfants sans qu'il puisse rien prétendre d'eux. »

Une délibération prise en 1748 par le Conseil général de Barret-de-Lioure et acceptant le sieur Joseph Reynier comme précepteur dit qu'il « ne doit rien faire payer aux enfants. »

Dans les nombreux documents que nous possédons rien ne nous indique si l'obligation a été appliquée dans l'arrondissement qui nous occupe, quoique établie par la déclaration royale de 1698. Nous pouvons cependant affirmer que certains pères de famille du département ont été condamnés à l'amende pour n'avoir pas envoyé leurs enfants « aux écoles et catéchisme, » mais le jugement ayant été rendu dans l'arrondissement de Die nous nous abstiendrons de le donner. Qu'il nous suffise donc de citer le fait.

§ 5. MAISONS D'ÉCOLE.

Les bâtiments des écoles primaires seront fournis par « les « communes qui pourront disposer à cet effet des maisons de « fabrique ou des maisons nationales déjà *uniquement consa-* « *crées aux petites écoles.* » (Décret du 22 frimaire an I, titre IV).

A défaut d'autres preuves le paragraphe précédent suffit pour nous faire connaître qu'avant 1789 il y avait des maisons uniquement consacrées aux petites écoles. Certainement elles n'étaient pas nombreuses et beaucoup de communes louaient le local destiné à tenir les classes.

Dans l'arrondissement de Nyons nous avons pu constater que quelques villages seulement possédaient leur maison d'école. Il ne nous a pas été possible de connaître l'état de ces maisons et, si comme le dit le décret précité, elles étaient uniquement affectées à la tenue des écoles; nous croyons au contraire que la salle de classe n'était qu'une salle de la maison commune que l'on mettait à la disposition du régent de l'école.

Le Conseil de Nyons, en 1614, délibère sur la dépense occasionnée par la maison où l'on tient les écoles, dont il a fallu « réparer le plancher et les fenêtres. »

Cent ans plus tard, en 1734, la maison réparée avait passé en d'autres mains et la commune louait une chambre.

La commune de Roche-sur-Buis, en 1656 et celle de Plaisians, en 1742, possédaient leur école ; dans cette dernière, elle était jointe à la maison de ville.

La commune de Laborel avait aussi une maison d'école, en 1738, une vieille masure sans doute.

Le Conseil délibère en cette année, d'adresser une requête à l'Intendant pour qu'il vienne la visiter.

La municipalité de Mirabel, désireuse de favoriser l'instruction, décide, en 1711, de transformer le vieux four en une maison d'école. La décision fut-elle exécutée ? Il y a lieu d'en douter.

En 1714, le maître était chargé de payer lui-même le loyer.

En 1640, à Eygalayes, le loyer de la maison, à la charge de la municipalité, était de 12 livres par an, il n'était plus que de 9 en 1674.

La commune de Buis-les-Baronnies fournissait au maître la maison en 1691. En cette année le Conseil délibère sur les réparations de la grande école.

A Ste-Euphémie, en 1696, la maison appartenait à M. Nicolas qui la louait à la commune moyennant 5 francs par an ; en 1714 elle appartenait à Bonfils qui avait réduit le loyer à 3 livres 12 sols.

§ 6. ECOLES DE FILLES.

« Le Parlement, par arrêts du 19 mai 1628 et du 7 février « 1654, avait défendu que les enfants des différents sexes fus- « sent ensemble. » (1)

« Voulant que les petites filles soient instruites, s'il est pos- « sible, séparément des garçons, par des filles ou des femmes de « piété, pareillement approuvées. » (2)

---

(1) Jurisprudence canonique par Guy du Rousseau et La Combe, Paris chez Guérin et La Tour, 1745.

(2) Ordonnances synodales de Monseigneur de Cosnac, Evêque de Die, 1706.

Les documents relatifs aux écoles de filles sont peu nombreux dans les archives. Les délibérations acceptant les précepteurs de la jeunesse, les chargent de l'instruction des enfants sans distinction de sexe. Il est fort probable que les écoles étaient mixtes dans tout l'arrondissement avant le 17e siècle, puisque celle du chef-lieu l'était encore en 1585.

On pourrait même supposer en lisant une lettre que Raymond Chaussenc, instituteur à Sahune, adressait aux consuls du Buis en 1595, que l'on s'occupait peu alors de l'instruction des filles, « Davantage sy vous aves des filles à ynstruire à lysre, escripre « et à bonnes mœurs, principalement à la cordure jai une fem- « me qui est propre come il ny en a poinct en Dauphiné. »

La première école de filles que nous ayons trouvée est celle qui, en 1614, était dirigée à Nyons par Mlle Marie Plagnol.

En 1643, nous trouvons une école de filles à Buis-les-Baronnies, elle s'ouvrit le 11 octobre de cette même année sous la direction de religieuses Ursulines qui étaient venues s'établir en cette ville avec l'approbation de Mgr l'Evêque de Vaison.

En 1713 les consuls de Mirabel délibèrent sur l'acceptation d'une institutrice envoyée en cette commune par le même Evêque. Combien de temps y demeura-t-elle? Rien ne nous l'indique. En 1763, la commune était dépourvue d'école de filles car, Long, accepté comme précepteur de la jeunesse le 9 octobre, devait enseigner les filles et les garçons. La délibération ajoute « au cas où Mgr l'Evêque ne trouve pas à propos que les filles « aillent avec les garçons, son épouse sera chargée de leur ap- « prendre à lire et à écrire sans autre salaire. »

Mgr ne trouva pas à propos « que les filles aillent avec les garçons » et Mme Long n'accepta pas de travailler pour le seul plaisir de plaire aux consuls. Le 2 décembre de la même année Magdelaine Gleize était institutrice en cette commune.

A Vinsobres, en 1740, nous trouvons aussi une école de filles, dirigée d'abord par Mlle Fauque et ensuite par Mlle Gobert de St-Paul-trois-Châteaux. En 1784 l'école était mixte dans cette commune.

Ainsi que nous le disions au début de ce chapitre, les écoles étaient mixtes dans la plupart des villages, et cela n'a rien de surprenant, beaucoup l'étaient encore il n'y a pas si longtemps et certaines le sont même aujourd'hui.

§ 7. FONCTIONS ACCESSOIRES.

Si quelques municipalités tenaient essentiellement à ce que le maître d'école qu'elles avaient choisi s'occupât de son école, telle que la municipalité de Plaisians, en 1744, bon nombre d'autres le chargeaient de tous ces petits emplois qui ne peuvent occuper exclusivement une personne : secrétaire de la mairie et de tous les habitants, sonneur de cloches, sacristain, chantre à l'église, traducteur, voire même cantonnier, etc., etc.

Le modique traitement affecté aux maîtres à cette époque les obligeait à accepter ces emplois avec empressement ; ils trouvaient là de quoi balancer leur modeste budget.

Guy, nommé précepteur de la jeunesse à Nyons, en 1574, est chargé d'instruire les enfants, « de servir de diacre, de sonner « le prêche, la prière, la retraite, etc.»

Dans la même ville, en 1614, les maîtres d'école sont chargés de traduire les statuts delphinaux, (1) une délibération approuve la dépense occasionnée par cette traduction.

Seyma, en acceptant les fonctions de précepteur de la jeunesse de Saint-Auban, en 1587, s'engage « à écrire les délibé- « rations, les rôles, à sonner l'angelus, etc. » Deméan, accepté en 1691, n'est chargé que d'écrire les délibérations.

A Roche-sur-Buis, Fazence reconnu précepteur, en 1655, doit « faire promesses et certificats et lire les papiers des habi- « tants. » Il était donc le secrétaire de tout le monde. Lachau, nommé en 1768, est bien plus privilégié, il doit être seulement « secrétaire, » de la communauté probablement.

---

(1) Les statuts delphinaux sont une charte municipale, promulguée à Romans par le dauphin Humbert II, son dernier acte politique.

Le 10 janvier 1631, le Conseil de Mirabel délibère touchant le paiement à Claude de Colomb, « régent de la jeunesse » pour avoir « comblé le creux de la maison de ville. » En voilà un qui était terrassier et maçon. C'était cependant un bon maître puisqu'il dirigeait encore l'école de ce village en 1656.

Clair, maître d'école à Arpavon en 1691, « s'oblige à sonner « les cloches lorsque le temps le requerira et donnera marque « de tempête. »

Le précepteur nommé à Montauban en 1693 s'engage tout simplement à « sonner l'Angelus. »

Bermond Durand qui enseignait à Mirabel en 1700 devait monter l'horloge.

Au hameau de Peyreret, commune de Mévouillon, Imbert qui y enseignait en 1716 devait : « sonner l'Angelus, la prière « du soir, pendant les orages et les dimanches et les fêtes. »

En 1738, à Laborel, Aubert « promet de dire le chapelet les « dimanches et les fêtes, sonner les cloches aux temps impor- « tants et le salut le soir, le matin, à midi. »

A Eygalayes, Isnard doit, « assister le curé dans toutes les « fonctions curiales, faire la prière tous les soirs, sonner les « cloches lorsqu'il en sera besoin et finalement faire le caté- « chisme. »

Enfin, Long, instituteur à Remusat en 1719 et en 1730 remplit les fonctions de secrétaire.

Ces fonctions de secrétaire de mairie, cause de nombreux embarras pour les instituteurs, leur sont dévolues, on peut le remarquer par ce qui précède, depuis bien longtemps et il est à craindre qu'ils aient à les remplir longtemps encore dans bon nombre de petits villages.

§ 8. PROGRAMMES, MÉTHODES, VACANCES, HEURES DE CLASSE.

Nous venons d'esquisser brièvement le côté matériel de l'école ; nous savons que presque tous les villages avaient leur

instituteur, comment étaient nommés les maîtres et quel traitement ils recevaient.

L'existence des écoles démontrée, il faut voir ce qu'on y enseignait et comment on y enseignait. Ici notre tâche devient plus difficile ; si les municipalités nous ont conservé, dans un certain nombre de communes, les comptes des consuls et les délibérations municipales, peu de maîtres, pour ne pas dire point, nous ont légué le règlement de leur école et leur programme d'enseignement.

M. Dissard, dans une excellente brochure, nous montre bien la vie d'une école à Saint-Haon-le-Châtel (Loire), mais notre travail étant purement local nous ne croyons pas devoir faire connaître le programme de maître Gouttebaron, instituteur dans cette commune à la fin du 17me siècle.

Les éphémérides de l'Almanach de l'instruction primaire, année 1872, portent à la date du 6 mai :

« 1675. — Ordonnance prescrivant que les petites écoles ne « puissent enseigner qu'à lire et à écrire et les premiers élé- « ments de la langue latine jusqu'à 9 ans accomplis. »

C'était là sans doute le minimum de l'instruction à donner aux enfants du peuple, car nous trouvons l'arithmétique et la grammaire enseignées dans bon nombre de communes.

La lecture, l'écriture et « l'arimétique » étaient enseignées à Lachau, en 1635 ; à Buis-les-Baronnies, en 1691 ; à Eygalayes, en 1699 ; à Condorcet, en 1703 ; à Remuzat, en 1711 ; à Mévouillon, en 1716 ; à Roche-sur-Buis, en 1727 ; à Laborel, en 1738 ; etc., etc.

Le programme de l'école de Nyons, pour 1586, comprend la lecture, la doctrine et l'écriture ; celui de l'école de Lachau, en 1622, la lecture, l'écriture et les bonnes mœurs ; celui de l'école de Sainte-Euphémie, pour 1649, la lecture, l'écriture et toutes les vertus honnêtes ; celui de l'école de Montauban, en 1670, la lecture, l'écriture ; celui de l'école de Plaisians, en 1742, « lire « le latin, françsois, escrire et chiffrer et tout ce qui est de son « ministère. » L'instituteur de la Roche-sur-Buis, en 1749, doit enseigner à ses élèves « tout ce qu'il sait sans rien leur céler. »

Pour la lecture les maîtres enseignaient jusques et y compris la lecture des protocoles ; c'était la partie la plus importante de l'instruction, d'ailleurs il n'y a pas longtemps qu'il en était encore ainsi.

La méthode employée ne nous est pas parfaitement connue. Il résulte des auteurs que nous avons pu consulter qu'elle commençait par l'étude complète des lettres de « l'arfabet » et ensuite la formation des syllabes. Y avait-il des tableaux comme de nos jours ? nous ne le croyons pas. Il ne nous a pas été possible de trouver une méthode antérieure à 1789.

L'écriture avait aussi une grande importance, nous en trouvons la preuve dans les cahiers que les maîtres portaient avec eux et qu'ils montraient comme titre de capacité.

Jusqu'à la fin du 16me siècle, l'enseignement de l'écriture ne devait commencer que lorsque les élèves savaient lire.

Tabourot, sieur des Accords, écrivain du 16me siècle recommande dans sa lettre à « Honneste et vertueuse dame Char- « lotte Noblet » l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture, comme étant « *contrairement à l'opinion reçue jusqu'alors* » la méthode la plus propre à faire disparaître l'ennui et la fatigue des leçons données aux enfants. Sa méthode fut-elle suivie ? Nous n'en avons aucune preuve.

Nous avons pu trouver un cahier d'écriture du 16e siècle, c'est celui du jeune Claude Perrin, élève à l'école de Sahune en 1588 ; la première page est consacrée à la formation des lettres. Le modèle du maître est au commencement de chaque ligne et consiste en une lettre de l'alphabet que l'élève doit répéter toute la ligne. La seconde page est destinée à l'écriture courante. Les modèles sont des quatrains dont voici un exemple :

Ne sois au bal qui n'aymera la danse,
Ny au banquet qui ne voudra manger,
Ny sur la mer qui craindra le danger,
Ny à la cour qui dira ce qu'il pense.

L'enseignement de l'arithmétique devait se borner aux quatre règles, et encore dans les meilleures classes seulement. Dans un traité d'arithmétique imprimé en 1580 on lit que la multiplication des chiffres 8 et 9 étant fort difficile, il faut les multiplier par leurs racines. Si la multiplication est considérée comme une opération difficile, et la division donc ! La division avec les parties aliquotes est tellement embrouillée que nous n'avons pu comprendre les explications données par l'auteur.

« Pour quant à la grammaire n'y suis fondé (n'y suis point « fort) fors que le commencement de conjugar et construire « quelques règles de Pellysson, » dit Reymond Chaussenc, dans une lettre aux Consuls du Buis demandant la direction de leur école.

Il n'était sans doute pas le seul. Il n'y avait pas à son époque de règles fixes pour la grammaire, au point qu'en 1737, l'auteur d'un traité d'orthographe, Faulcon, dit dans la préface de son livre : « Cependant l'orthographe a reçu tant de différens « changemens qu'à peine trouve-t-on deux livres où elle soit « semblable, s'ils n'ont été corrigés par un seul et même correc- « teur. »

Pour donner une idée de cette variation d'orthographe nous citerons deux mots seulement.

« *Bienfaiteur* » s'écrivait suivant les uns, « *bienfacteur* » et « *bienfaicteur* » suivant les autres. Quelques auteurs, « par « mauvaise affectation écrivaient bienfaiteur. » La mauvaise affectation a prévalu.

Noce, l'académie écrivait « *nopces*, » l'usage ayant supprimé le *p* on écrivit ensuite « *nôces*, » toujours au pluriel. L'académie et Joubert voulant donner un singulier à ce mot, il fut décidé qu'au singulier, il se rapporterait aux gens de médiocre condition et, au pluriel, aux grands personnages, seigneurs, princes, rois, etc. Avec un auteur du 18e siècle, nous convenons qu'il y a une différence entre les noces d'un riche et d'un pauvre, mais nous ne comprenons pas pourquoi cette différence devait paraître jusque dans l'orthographe du mot.

Il n'est pas probable que la géographie et l'histoire fussent enseignées. Nous avons pu consulter le traité élémentaire de géographie de l'abbé *Expilly*. Il commence la description d'un pays par sa longueur et sa largeur, on y trouve des tableaux donnant la distance de toutes les villes principales à Paris ; on y trouve aussi l'heure du lever et du coucher du soleil dans les principales villes de France, on y remarque que le soleil se lève à St-Paul-trois-Châteaux au plus long jour de l'an, à 4 h. 17 m., à Montélimar, à 4 h. 16, à Valence, à 4 h. 15, à Romans, à 4 h. 14 m. et à Die à la même heure qu'à Montélimar.

Les cartes géographiques étaient certainement peu nombreuses, dans tous les cas elles étaient loin d'être exactes. La carte du Dauphiné, publiée en 1705 par N. de Fer, fait naître le Roubion au delà de Remusat et l'appelle *Achasse*. L'Achasse se joint au Jabron avant d'arriver à Montélimar, s'en sépare ensuite pour se joindre de nouveau, de sorte que cette ville était enfermée dans une île, ce qui est complétement inexact.

Tout comme aujourd'hui, les maîtres faisaient deux classes par jour. L'école était ouverte, en général, de 7 heures du matin à 10 heures et de midi ou 1 heure à 3 ou 4 heures. La durée de chaque classe était toujours de 3 heures.

L'année scolaire était presque partout de 11 mois. Les vacances sont de 3 semaines à Montauban en 1587 et d'un mois à la Roche-sur-Buis en 1716.

Il y aurait encore beaucoup à dire tant sur les maîtres que sur les méthodes, mais nous serions obligé de sortir du cadre que nous nous sommes tracé. Notre étude étant purement locale nous ne pouvons trop rentrer dans des généralités. Nous réservons pour notre étude sur le département de la Drôme, des développements intéressants sur toutes les questions d'enseignement que nous venons d'effleurer.

FONTANILLE, *Instituteur en congé.*

Les Artistes de la Drôme

AU SALON DE 1883.

Voici quelques mots sur les œuvres que nos compatriotes ont exposées au salon de cette année. Je crois que je n'ai pas à faire une profession de foi de critique, car c'est moins comme critique que comme simple visiteur que j'ai parcouru les diverses salles de l'exposition de peinture et de sculpture. Au surplus, si j'avais une profession de foi artistique à formuler, ce serait vite fait : je crois à tout ce qui est vrai et sincère.

Mme ADAM-LAURENS, née à Crest. — *Le pin des Safras* (*Provence*). — J'en veux quelque peu à ma compatriote de ce qu'elle paraît avoir plus de sympathies pour la Provence que pour notre beau pays de Dauphiné, si riche en sites pittoresques, et je suis fâché vraiment de ne rien trouver dans son tableau qui me permette d'en dire tout le mal possible; mais je suis bien obligé de me rendre à la vérité et d'avouer que cette toile est fort bien et que l'artiste y fait preuve d'un très réel talent de paysagiste.

Mme Adam-Laurens semble avoir pris pour devise ce mot : *excelsior* ! Son tableau de l'année dernière représentait une cime de montagne, celui de cette année, qui vise à lui faire pendant, nous montre au point le plus extrême d'un mont un superbe pin dont le feuillage sombre se détache merveilleusement dans l'azur clair du ciel méridional. C'est la nature prise sur le vif; il n'est pas un de ceux qui gravirent parfois les pentes rudes des montagnes dauphinoises ou provençales qui ne dise en voyant ce tableau

c'est bien ça ; le soleil y calcine les pierres, mais l'air qu'on y respire est si pur !

M. Eymieu, né à Saillans. — *Lande bretonne.* — M. Eymieu me semble encore plus coupable que Mme Adam-Laurens, car si cette dernière va chercher des paysages ailleurs qu'en Dauphiné c'est en Provence, sœur du Dauphiné qu'elle va, tandis que M. Eymieu abandonne les pays du soleil pour installer son chevalet sur une sombre lande de Bretagne. Elle est un peu sombre en effet cette lande, comme toute lande qui se respecte doit être. Pour n'être pas très gai ce paysage n'en est pas moins bon.

M. Choisnard, né à Valence. — *Environs de Kergouan.* — Pas très gais non plus les environs de Kergouan, n'étant pas éclairés sans doute par le radieux soleil du midi. C'est de la verdure sans fleurettes et des arbres sans cigales, mais tout cela est peint avec beaucoup de sincérité.

M. Clément, né à Donzère. — *Nymphes surprises.* — Tableau surperbe, cela n'a rien d'étonnant du reste, il est d'un maître. Il serait puéril d'émettre quelques critiques ; quand on se trouve en présence d'une œuvre pareille, mieux vaut se contenter d'admirer tout simplement.

Ces vers de Firmin Javel, qui composent la légende mise au bas du tableau, en décrivent le sujet beaucoup plus poétiquement que je ne saurais le faire :

Dans l'air tout imprégné de parfums enivrants,
La nymphe au corps lascif, blanche, s'est endormie.
Quelque satyre, en proie à des feux dévorants,
Par ses plaintes d'amour trouble cette accalmie.
Inutiles tourments ! une pudique main
Jette sur ce beau corps un voile impénétrable...
Le jour va fuir... La nuit promet d'être admirable...
Satyres indiscrets, passez votre chemin !

Cette *nymphe au corps lascif* et toute blanche est vraiment adorable, elle a pris en s'endormant une pose délicieuse. Le fond du tableau représente justement un paysage dauphinois, la *Vallée des nymphes* située aux environs de Donzère où l'artiste va souvent chercher l'inspiration.

M. Clément expose en outre un beau *portrait de Mlle Alice B.*, et deux dessins, un *jeune Barbarin* et un *portrait de M. G. D.*

M. Deschamps, né à Montélimar.— *Fille-Mère.* — Ah ! je l'ai bien reconnue, la pauvre fille, c'est la *Songeuse* de l'autre année. Quand on me disait que ce n'est pas l'amour qui la faisait rêver, je savais bien, moi, que c'était l'amour.

Un matin que, toute seulette,
Elle allait le long du chemin,
Un beau gars lui conta fleurette
Et mit un baiser sur sa main.....

Puis on quitta le chemin sans doute et l'on dû s'arrêter un brin dans le bois voisin... Aujourd'hui la pauvre abandonnée pleure devant un berceau où repose un rose bébé. La douleur de la malheureuse fille-mère est exprimée d'une façon saisissante.

Le plus heureux des trois. — Un petit gars assis tout bonnement par terre, qui mange tranquillement sa soupe pendant qu'à sa droite et à sa gauche son camarade Médor et son non moins camarade Minet semblent attendre que leur jeune maître ait fini pour se partager fraternellement ce qu'il aura bien voulu leur laisser ; tel est le plus heureux des trois. Les physionomies de ces trois graves personnages sont traitées avec beaucoup de brio et de pittoresque.

M. Drivon, né à Montélimar, expose un très bon *portrait de M. le Commandant R.*

M. LAYRAUD, né à la Roche-sur-le-Buis. — *St-Sébastien.* — St-Sébastien, qui naquit à Narbonne vers l'an 250 et fut martyrisé en 288, est représenté tout nu, attaché à un arbre, avec la poitrine percée de flèches. L'attitude du saint est très exacte ; c'est bien là en effet la douleur résignée de ces martyrs qui subissaient, tant leur foi était ardente et profonde, les supplices les plus horribles, le visage illuminé d'une joie céleste.

Portrait de M. Grangeneuve. — Le portrait de l'auteur des *Triolets à Nini* et *d'Amrat* est sans contredit l'un des meilleurs du Salon. « Je ne connais pas l'original, dit M. Olivier Merson, dans le *Monde illustré*, mais l'indivi-
« dualité des traits permet de croire à la parfaite ressem-
« blance de l'image. Quant à l'exécution, elle est robuste
« et sévère, d'un grain apparent, mais ni âpre, ni brutal et
« suivant les besoins du modèle. »

M. LOUDET, né à Montélimar.— *Mouna.* La petite chatte noire Mouna s'est dressée contre la poitrine nue de sa maîtresse, une superbe sultane, s'il vous plaît, et semble vouloir jouer avec le bout du joli sein rose, qui lui paraît être sans doute, une friandise plus suave que le lait qu'elle vient de boire. Rien de plus gracieux que ce tableau; l'attitude à la foi caline et inquiète du petit chat est très heureusement trouvée ; quant à la maîtresse de *Mouna* c'est une figure nue d'un très beau caractère. Le succès que cette toile, reproduite déjà par la photographie et la gravure, a obtenu est bien *mérité.*

M. DIDIER, né à Gigors, expose une très belle gravure au burin, la *Justice*, d'après Raphaël. Ici encore, nous sommes en présence d'un maître et n'avons qu'à admirer.

La sculpture est représentée, cette année, au salon, par deux de nos compatriotes seulement: M. GONTIER, né à St-Donat, et FRIZON, né à Crest, qui exposent chacun un buste. Le buste de M. Gontier est le portrait de Ste-Beuve; celui de M. Frizon est le portrait, je crois, d'un artiste du *Gymnase*. Ces deux portraits paraissent très réussis.

Ici se terminent ces quelques notes prises au courant du crayon pendant mes visites au salon. Je prie les lecteurs de vouloir bien être indulgents et MM. les artistes, mes compatriotes, de ne pas trop m'en vouloir si je n'ai pas su découvrir toutes les qualités qu'un critique plus expert eût certainement découvertes dans leurs œuvres.

MAURICE CHAMPAVIER.

SÉANCE DU 6 AOUT 1883

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Lecture est donnée d'une description de Valence rédigée vers 1651 par Molinier de la Fabrègue et transcrite dans son inventaire raisonné manuscrit des archives et des droits des évêques de la ville, et dans un recueil de notes et de documents relatifs au chapitre du Bourg.

Malgré la concision de ce travail, il pourra être publié avec des notes, dans une prochaine livraison.

M. le Président en annonçant la mort de M. Edouard Fleury rend hommage à la science et au patriotisme de l'auteur de remarquables travaux archéologiques sur le département de l'Aisne envoyés à la Société de la Drôme.

Le secrétaire signale ensuite un volume de 304 pages in-8°, offert à notre bibliothèque, intitulé : *Philis de La Tour-du-Pin, Mlle de La Charce, étude historique* par M. l'abbé Lesbros, curé de Bruis (Paris, Téqui 1883).

C'est un livre très savant sur l'illustre famille de La Tour-du-Pin et sur l'héroïne des Baronnies, Philis ou Philippe, née à Montmorin le 5 janvier 1645.

L'auteur a utilisé avec art tous les documents connus jusqu'ici sur la campagne du duc de Savoie en Dauphiné, en 1692, et bien qu'il reste encore quelques points obscurs nous ne doutons pas que de nouvelles recherches, dans une édition ultérieure, ne lui permettent de lever tous les doutes, et nous le félicitons vivement d'avoir rajeuni et animé son intéressant sujet.

A vu le jour aussi l'*Histoire de Montélimar et des principales familles qui ont habité cette ville*, par le baron de Coston, tome II. (1)

Bien peu de localités possèderont une monographie aussi complète et aussi exacté. L'auteur a consulté et les livres et les archives publiques ou privées. Rien ne lui est inconnu et avec lui le lecteur a toujours un guide sûr.

Ce volume est particulièrement intéressant à cause des détails qu'il renferme sur les guerres dites de religion. Les faits y sont relatés sans parti pris et discutés sans passion. Il commence avec le Dauphin Louis (Louis XI) en 1446 et se termine en 1605.

M. l'abbé Jassoud signale dans la curieuse église de Chantemerle, près de Tain, une inscription déjà publiée en 1873, dans le *Bulletin*, moins l'*alpha* et l'*oméga* qui paraissent en faire partie et deux statues ainsi décrites :

La 1re complètement nue et mutilée est celle d'un *Hercule* supportant un des piliers de l'archivolte de la fenêtre centrale de la tribune ; elle a 1m 30 de haut et la facture en est grossière ; la 2e, en face de la précédente, est aussi en molasse, mais mieux travaillée ; c'est une simple tête supportée par une longue tige ou bâton.

Notre zélé collègue appelle l'attention de la Société sur ces œuvres d'art.

Après ces communications, M. Thannaron, le vénérable doyen d'âge de la Société, propose de former un album avec les photographies des membres qui voudront bien les offrir, comme il fait lui-même, et l'assemblée accueille avec reconnaissance et le présent et la proposition.

---

(1) Montélimar, Bourron, imprimeur et éditeur, 1883, 1 vol, in-8° de 589 pages.

NÉCROLOGIE

Au moment où s'impriment les dernières pages de cette livraison, nous apprenons avec douleur la mort d'un homme de bien, d'un chrétien véritable et d'un savant de premier ordre.

M. Paul-Emile GIRAUD, non content de consacrer sa vie et sa fortune aux œuvres de bienfaisance et d'érudition, a été pour la plupart des membres de la Société de la Drôme un maître, un modèle et un initiateur aux choses du passé. Il les a formés par ses belles publications, par ses conseils, par ses encouragements, et sa perte pour cette famille respectueuse et reconnaissante sera aussi sensible qu'incommensurable.

Aujourd'hui nous n'avons que le temps de verser des larmes sur sa tombe ; mais une étude complète sur les travaux de notre cher président honoraire a sa place toute marquée dans ce *Bulletin*. Nous sommes même certain d'avance que la faveur de consacrer un article à ce maître vénéré sera vivement recherchée par tous ses élèves et admirateurs.

Il faudra rendre justice entière à son érudition sûre et patiente, à son impartialité calme et sereine, à sa profonde sagacité, à toutes les vertus en un mot qui consacrent la réputation de l'écrivain sans reproche : *Vir bonus dicendi peritus,* et ce devoir la Société l'accomplira avec plaisir et gratitude.

M. Giraud, né à Romans le 27 novembre 1792 est décédé à Beaumont-Monteux le 30 septembre 1883.

A. L.

CHRONIQUE

MM. les abbés Arbod et Perrossier nous ont signalé une inscription romaine découverte à Vercheny dans les travaux du chemin de fer. Nous en avons soumis le texte à M. Allmer, savant épigraphiste, et il l'a lu ainsi :

D M
VERINI
VATICINI
FIL. MESSI
5 NA MA(t)ER
ET SIBI VIVA
FEC.

Diis manibus Verini, Vaticini filii Messina mater et sibi viva fecit. Aux Dieux Mânes de Verinus, fils de Vaticinus, Messina, sa mère a fait élever ce tombeau préparé aussi pour elle même.

N'ayant pas reçu encore l'estampage et les dimensions de cette Stèle, nous donnerons ultérieurement les détails complémentaires.

Des médailles ont été trouvées à Espeluche et immédiatement dispersées ; nous les croyons romaines.

Ce trimestre a été riche en publications historiques :

De la colonne dite de Henri IV sur l'Esquilin, par M. Florian Vallentin. C'est un tirage à part du *Bulletin*.

Zénon Fière. *Werchessesburg*. Légende Macabre. — Paris, Ch. Bayle, 1883. — Le poète joue là avec les rimes les plus difficiles avec autant de succès que son imagination joue avec les situations les plus dramatiques.

Florian, *poésie récompensée d'une médaille de vermeil aux jeux floraux de Paris*, — 1883, *et lue sur le tombeau du chantre d'Estelle, par M. Paul Mounet, de l'Odéon.* M. Ernest Chalamel, a parfaitement saisi le ton et le style du sensible enfant du Gardon.

Lo soupo et lou levan, coumedio vou-de-ville ein un acte ein vers per Gustovo Bermond. Le félibre crétois a de l'esprit et de la verve et sa pièce, qui plait à la lecture, doit faire merveille sur la scène.

Les médecins à Marseille avant et pendant le moyen-âge. Discours de réception à l'Académie de Marseille prononcé en séance publique, le 15 avril 1883, par le docteur L. Barthélemy. Le savant auteur de l'*Inventaire des titres* de la maison de Baux a justifié sa réputation si bien méritée d'infatigable et heureux chercheur.

Notes sur quelques ruines romaines de la subdivision du Kef (Tunisie). Rapport présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par le sous-lieutenant Espérandieu, du 77e régiment d'infanterie. Bon travail épigraphique.

Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble par l'abbé Charles Bellet. Notre érudit collègue en donnant les noms latins et français des paroisses et leur position à l'aide d'une carte a fait une œuvre très utile.

Nous avons reçu les trois premières livraisons des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* et les articles traités par les érudits contadins annoncent une Société capable d'élucider tous les points obscurs ou inconnus de l'histoire et de l'archéologie de cette province voisine; qu'ils agréent nos félicitations et nos fraternels encouragements.

Bulletin de l'Académie Delphinale 1881-1882 Grenoble 1883. Il s'y trouve un travail intéressant sur les juifs en

Dauphiné au moyen-âge par M. Prudhomme et des discours de réception sur des points d'histoire locale.

Nous terminons cette liste par un travail remarquable de l'un de nos collègues intitulé : *Essai sur l'emphytéose, thèse pour le Doctorat, soutenue devant la Faculté de Grenoble*, le 3 août 1883, par Eugène François, avocat.

Il y a là en abrégé le sujet d'un travail fort curieux sur la condition de la propriété en Dauphiné, et l'auteur qui a su avec tant d'art rechercher ses preuves dans les documents du passé, ne voudra pas priver les lecteurs du *Bulletin* du fruit de ses études, si bien comprises.

M. Gustave Sayn ayant communiqué un ouvrage de polémique religieuse incomplet, du commencement du XVIIe siècle, nous prions nos collègues de nous révéler le titre exact du livre, la date de son impression et le nom de l'auteur du *Nouveau Panurge*.

M. le Ministre de l'Instruction publique nous a adressé le programme du Congrès de la Sorbonne en 1884 et lecture en sera faite à la prochaine réunion de la Société qui aura lieu vers la fin de ce mois.

Il y a des questions sur l'histoire et la philologie ; sur l'archéologie ; sur les sciences économiques et sociales ; sur les sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques; sur les sciences naturelles et les sciences géographiques avec des instructions pour l'observation des phénomènes périodiques des animanx et des végétaux.

Ce simple énoncé permet à chacun de nos collègues de prendre part à cette lutte pacifique destinée à faire progresser la science.

Les programmes sont tenus à la disposition de tous nos collègues au secrétariat de la Société.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XVII

(ANNÉE 1883)

ARRONDISSEMENT (L') DE NYONS, par M. A. LACROIX. 265, 281
ARTISTES (LES) DE LA DROME AU SALON DE 1883, par M. Maurice CHAMPAVIER 432
CHRONIQUE 114, 215, 330, 440
COMTE DE LA ROCHE (LE), par M. J. ROMAN 93
CUISINE (LA) AU MOYEN-AGE, par M. H. DE P. . . . 59, 131
DE LA COLONNE DITE DE HENRI IV, SUR L'ESQUILIN, par M. Florian VALENTIN. 70, 174, 278
DAUPHIN (LE) HUMBERT II ET LA VILLE DE ROMANS, par M. le Dr U. CHEVALIER. 257, 333
ENFANTS (LES) ASSISTÉS AU PONT-SAINT-ESPRIT 320
ESSAI HISTORIQUE SUR LE VERCORS, par M. l'abbé FILLET . 383
ESSAI HISTORIQUE SUR LA TOUR DE CREST, par M. A. LACROIX, 78, 194, 285, 411.
ETAT DES DIOCÈSES DE DIE ET DE VALENCE EN 1509, par M. l'abbé FILLET. 37
ETUDE CRITIQUE SUR CHAMPIONNET, par M. A. DE B. . . 309, 397
HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS (L'), par le Comte DE LA TOUR-DU-PIN LA CHARCE. 104, 164
INSTRUCTION (L') PRIMAIRE AVANT 1789 DANS L'ARRONDISSEMENT DE NYONS, par M. FONTANILLE. 297, 420
MADAME DE VILLEDIEU, par M. Anatole DE GALLIER. . . 1, 117
MAISON (LA) DES TÊTES AU XVIe SIÈCLE, par Mme LASCOMBE. 153
MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LOULLE, DE ROMANS, par M. A. DE B. 49, 183

NÉCROLOGIES : M. le Marquis DE VIRIEU. par M. A. VELLOT. 212
— M. VALLENTIN (Florian), par M. A. LACROIX. 323
— M. le Comte Léo DE PLAN DE SIEYÈS . . . 327
— M. GIRAUD (Paul-Emile) 439
NOTE SUR LA SUCCESSION DANS LA MAISON DE LA TOUR-DU-PIN, par M. le Comte DE LA TOUR-DU-PIN LA CHARCE. . . . 241, 357
RECHERCHES HISTORIQUES SUR CLAVEYSON, par M. J. VOSSIER. 24, 143, 229.
SÉANCES : DU 16 OCTOBRE 1882 116
— DU 29 JANVIER 1883 219
— DU 23 AVRIL 1883. 328
— DU 6 AOUT 1883 437
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 221
VOCANCE (ANTOINE DE) par Mme LASCOMBE 370

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME XVIII. — 1884

VALENCE, IMPRIMERIE DE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME DIX-HUITIÈME

VALENCE
AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

M.DCCC.LXXXIV

NUMISMATIQUE DU PARLEMENT DE GRENOBLE.

LAURENT DE PRUNIER

Après les splendides médaillons artistiques de Carles et de Truchon, après celui, moins remarquable que curieux, de Cornu et les médailles plus modestes d'Expilly et de Frère, — il est bien entendu que cette modestie n'a rien à démêler avec celle de ces deux personnages, — il ne me reste plus, pour achever ma *Numismatique du Parlement de Grenoble*, qu'à décrire des jetons ayant appartenu à quelques membres de ce grand corps... Ce seront là les derniers vestiges de cette série que j'aurais voulu plus complète, et que mes recherches n'ont pas eu le pouvoir de rendre plus importante. J'y ajouterai aussi une médaille plus moderne, celles de Barnave et de Français de Nantes, qui furent avocats au Parlement et qui, à ce titre, doivent voir leurs médailles rattachées à cette série. Peut-être plus tard, ferai-je quelqu'autre découverte. Dans ce cas, je ne pourrai me défendre de considérer comme obligatoire un supplément au travail que j'offre aujourd'hui aux amis de l'histoire du Dauphiné.

Quant aux jetons qui feront l'objet des dernières pages de cette monographie, je ne prétends nullement les ac-

compagner de notices qui seraient peu en rapport avec leur minime importance, au point de vue de l'art, et je me considérerai comme libéré vis-à-vis de mon lecteur en lui offrant sommairement les principaux traits de la vie des personnages dont ils nous offrent les noms, quelques-uns d'entre eux ayant déjà, du reste, reçu la consécration méritée des historiens, d'autres n'ayant droit, en définitive, qu'à de simples mentions, eu égard à la nature du souvenir spécial qu'ils nous ont légué.

Le premier en date est Laurent de Prunier.

C'est d'Artus, son père, c'est du magistrat, type de ces grandes figures dont le Parlement de Grenoble est si fier, mais dont la tradition s'est perdue, que j'aurais voulu publier ici la notice numismatique.

Malheureusement, mes recherches les plus opiniâtres ont été infructueuses et je n'ai rencontré aucune trace métallique de cet homme remarquable à tant d'égards. De son illustre famille, j'ai pourtant, en 1879, décrit deux jetons: l'un, du père d'Artus, d'Artus Ier, Trésorier-Procureur-général du Dauphiné, dont j'ai esquissé la vie (1); l'autre, de son fils Laurent, Président à mortier au Parlement de Grenoble (2). C'est ce dernier dont je dois me résigner à rééditer ici l'unique jeton, puisque ce magistrat est le seul de son nom qui nous ait laissé un monument de ce genre. Mais il serait bien étrange que, possédant un souvenir numismatique du grand-père et du petit-fils, il ne nous soit pas donné de retrouver quelque jour celui du père, qui était le lien naturel entre Artus Ier et Laurent, et qui aurait eu toute sorte de bonnes raisons pour en doter sa famille. Qui sait même si, au moment où l'on s'y attendra

(1) *Revue belge de numismatique*, 1879, pp. 181 et suiv.
(2) *Idem*, 1880, pp. 357 et suiv.

le moins, on ne découvrira pas un de ces beaux médaillons, tels que nous en possédons pour des contemporains d'Artus moins illustres que lui, et qui nous apportera un témoignagne de l'estime et de la considération des hommes de son temps. Nous possédons de fort belles médailles de Lesdiguières, de Marie Vignon, de Magdelaine de Créquy; pourquoi les mêmes auteurs de ces œuvres remarquables n'auraient-ils pas vu leur talent mis à contribution pour reproduire les traits du premier Président Artus de Prunier?..

✪ TVRRIS ✪ MEA ✪ DEVS ; Ecusson aux armes de Prunier (*de gueules, à la tour donjonnée et crénelée d'argent, maçonnée de sable*), sommé d'une couronne (1) et soutenu par deux lions.

Revers. — Même légende ; même écusson avec les mêmes couronne et soutiens, mais écartelé des armes de Bellièvre (*d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée de trois trèfles de même.*)

AR. — C.R. Mod. 28 mill.

Ma collection (C. R.) — Cab. de Grenoble (C. R.) — Cab. de F. (AR.)

---

(1) J'aurais voulu dire une *couronne de baron ;* mais celle qui a été gravée ressemble à une *couronne de marquis*..... et Laurent de Prunier n'était pas marquis, ce titre n'é ant entré dans sa maison que par son fils Nicolas,

La devise *Turris mea Deus* (Dieu est ma forteresse, Dieu est ma force) est celle des Prunier. Quant à l'écusson du revers, il nous donne la clef de l'origine de ce jeton, en nous apprenant qu'il est le souvenir de l'alliance de deux grandes familles, les Prunier et les Bellièvre.

Du mariage d'Artus II, premier Président au Parlement de Grenoble, et d'Honnorade de Simiane étaient nés neuf enfants : deux garçons et sept filles. L'aîné, Laurent de Prunier, baron de Saint-André, seigneur de Virieu, etc., suivit, selon l'usage, la carrière paternelle. Docteur en droit, avocat en la cour, il fut nommé Conseiller au Parlement par lettres patentes du 6 avril 1602 et reçu le 27 du même mois. Quatorze ans après, par lettres du 29 juillet 1616, il parvint à la Présidence et fut reçu le 12 août suivant. Il mourut le 20 octobre 1650.

Il avait épousé, le 6 février 1604, Marguerite de Bellièvre, sa parente, fille de Pomponne de Bellièvre, Chancelier de France, et de Marie de Prunier, dont il eut quatre enfants. L'aîné, Nicolas, fut premier Président au Parlement de Dauphiné et Ambassadeur, en 1668, à Venise, où il sut prendre hautement le pas sur l'Ambassadeur d'Espagne ; le second, Gabriel, fut Président à mortier. Nous retrouverons plus loin leurs noms dans des inscriptions que j'ai le dessein de réunir à cette galerie *métallique* du Parlement. Marguerite de Bellièvre mourut en 1675.

Si notre jeton se tait sur les noms des époux dont il a été destiné à proclamer l'union et, sans doute, à en perpétuer la mémoire, l'écusson écartelé du revers est là

---

créé marquis de Virieu par lettres du mois d'avril 1655, enregistrées en Parlement et en la Chambre des Comptes les 23 juin et 2 juillet suivants. Cet ornement me fait donc ici l'effet d'une simple fantaisie,... si ce n'est déjà l'indice d'une aspiration.

pour suppléer, par son langage muet, à l'absence des légendes qui auraient pu nous renseigner d'une façon moins énigmatique. S'il y a plus de modestie... — Est-ce bien de ce mot qu'il faut se servir ici ?... On sait que, lorsque les armoiries étaient de vieille date ou qu'on voulait les donner comme telles, on se dispensait volontiers de les accompagner de noms et même de devises !.. — S'il y a plus de modestie, disais-je, il y a aussi plus d'obscurité dans sa lecture, et ce jeton nous démontre combien les connaissances héraldiques sont utiles et indispensables, pour arriver à l'attribution certaine de pièces numismatiques parfois bien moins claires que celle-ci.

ABEL SERVIEN

Du mariage d'Antoine Servien, seigneur de Biviers et Procureur-général des Etats, avec Anne (1) Bailly, fille d'un conseiller au Parlement de Grenoble, naquirent treize enfants, parmi lesquels je ne citerai que François, qui fut évêque de Bayeux ; Abel, objet de cette notice (2) ; Ennemond, qui exerça les charges les plus importantes et remplit les fonctions d'Ambassadeur auprès du duc de Savoie jus-

---

(1) *Anne*, suivant les uns, *Diane*, selon d'autres.

(2) J'aurais voulu pouvoir donner une notice moins succincte de cet illustre Dauphinois ; mais les bornes dans lesquelles je me dois renfermer s'y opposent. On peut, du reste, consulter avec fruit le discours prononcé, lors de la rentrée de la Cour impériale de Grenoble, le 3 nov. 1860, par M. Alméras-Latour, premier avocat-général. C'est une excellente étude, où l'on trouve une foule de renseignements précieux sur ce personnage.

que dans un âge fort avancé ; Isabeau, qui épousa Artus de Lionne, conseiller au Parlement de Grenoble, puis évêque de Gap, et qui fut mère d'Hugues de Lionne, le célèbre secrétaire d'Etat.

Abel Servien, marquis de Sablé, comte de la Roche-des-Aubiers, seigneur de *Bois dauphin* et de Meudon, naquit à Grenoble vers 1593. Il remplit d'abord la charge de Procureur-général au Parlement de cette ville (1616) (1), puis il obtint un brevet de Conseiller d'Etat après l'assemblée des notables tenue à Rouen, où il avait été député et s'était fait connaître avantageusement (1618). Maître des requêtes en 1624, il fut nommé Intendant de justice et de police en Guyenne (1627) et député en 1628 aux îles de Ré et d'Oléron pour inspecter les munitions de guerre, etc. En 1629, il est envoyé à Turin et à Casal pour y terminer les différends des Ducs de Savoie et de Mantoue. Puis, des fonctions d'Intendant de la justice, de la police et des finances de l'armée d'Italie, en 1630, il passe Ambassadeur, en 1631, dans le même pays. Démissionnaire de ses hautes fonctions en 1636, à la suite d'intrigues, il se retire en Anjou, où il se marie. A la mort de Richelieu (1642), il est rappelé par Mazarin et envoyé aussitôt à Munster ; mais les conférences durèrent cinq ans, et ce ne fut qu'en 1648 qu'il put attacher son nom au traité célèbre qui porte ce nom. Nommé Secrétaire d'Etat en 1649 et Surintendant des finances en 1653, il mourut, dans son château de Meudon, le 12 février 1659.

---

(1) Sur la liste qu'il donne des Procureurs-généraux du Parlement de Grenoble, dans son *Dictionnaire du Dauphiné*, Guy Allard établit qu'il exerça ces fonctions de 1617 à 1630. Il figura sans doute comme tel au Parlement ; mais on voit, par le résumé ci-dessus, qu'il ne dut pas y paraître souvent.

Il avait épousé « le 14 déc. 1640, *Augustine* le Roux, (1) Dame de la Roche-des-Aubiers, veuve de *Jacques* Huraut comte d'Onzain, et fille de Louis le Roux, seigneur de la Roche-des-Aubiers, et d'Avoye Jaillart, dont il eut *Louis-François* Servien, marquis de Sablé, seigneur de Meudon, mort à Paris sans avoir été marié le 29 juin 1710, âgé d'environ 66 ans, *père d'une fille naturelle nommée* Marthe-Antoinette *Servien, mariée en 1703, à* François *Bellinzani, seigneur de Sompuis* ; *Augustin* Servien, abbé de St-Joüin-de-Marne et de Pierreneuf, et prieur de Sainte Catherine-du-Val-des-Ecoliers, mort à Paris le 6 oct. 1716, enterré à S. Paul en la chapelle des Sully, et *Marie-Antoinette* Servien, mariée en 1658, à *Maximilien-Pierre-François* de Bethune, duc de Sully, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, morte le 16 janv. 1702, âgée de 58 ans. » (2)

Cette famille portait : *d'azur à trois bandes d'or ; au chef cousu du champ, chargé d'un lion naissant d'or.*

Nous avons de lui un fort beau jeton frappé en 1653, c'est-à-dire, six ans avant sa mort. C'est le seul monument numismatique que je connaisse de ce personnage ; mais

---

(1) Elle le précéda dans la tombe, en février 1652.
Loret annonça ainsi sa mort (*Muse historique*, 11 février 1652.)

J'ay veu une relation qui porte
Que Madame Servient est morte,
Dont son espoux est fort mary ;
Mais encore qu'il soit bon mary,
Il est un peu consolé d'elle,
Pour ce que (se dit la nouvelle)
Ils entrèrent en mesme jour,
Elle au tombeau, luy dans la cour.

(2) Le P. Anselme : *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, etc., t. IX, p. 305.

il en existe d'une autre espèce, qui accompagneront éternellement son souvenir. Les historiens, en effet, ne sont pas les seuls qui se soient attachés à faire revivre cet homme remarquable, et la peinture a voulu aussi lui payer son tribut. C'est ainsi que, sans compter les nombreux portraits gravés que nous avons de lui, on le retrouve, peint en pied, dans un beau tableau peint par Philippe de Champaigne, en 1665, (1) tableau dont l'original est catalogué sous le n° 87 du Musée de Grenoble.

Son jeton porte, ai-je dit, le millésime de 1653. Il fut évidemment frappé à l'occasion de son élévation à la Surintendance des finances. Ses travaux y sont comparés à ceux d'Hercule, dont on a placé l'effigie au revers, et, autour de cette image, on a su utiliser son nom pour le faire entrer dans la composition d'une fière devise, où l'on appuie sur les services qu'il a rendus à son pays en servant son roi.

ABEL · COMTE · DE · SERVIEN · SVRIN*tendant* · DES · FIN*ances* · DE · FRAN*ce* · ; Ecusson aux armes de Ser-

(1) Ce tableau représente la cérémonie qui eut lieu à Reims, le 8 juin 1654, cérémonie dans laquelle Louis XIV reçut chevalier de l'Ordre du St-Esprit son frère le duc d'Anjou. Servien et Hugues de Lionne y figurent tous les deux, ce dernier comme Grand-Maître de l'Ordre.

vien sous une couronne de comte et entouré des Ordres du roi.

Revers. — SERVIENS · VNI · NVLLVM . NON · SERVAT (*En servant un seul, il sauve tout le monde; en servant le roi, il sauve la France entière*); Hercule, debout de face, appuyé sur sa massue et tenant la peau du lion sur son bras droit. A l'exergue: · 1653 ·

AR. Mod. 28 mill.
Cab. de F.

SÉBASTIEN POURROY

OU

ARTUS POURROY

De Paul Pourroy, seigneur de Cras, Montferrier, Voissanc, Vaulserre et Saint-Albin, d'abord Secrétaire des Comptes, puis Receveur-général des Etats de la province, enfin Maître ordinaire de la Chambre des Comptes (lettres du 14 juillet 1628), mort en 1636, et d'Elizabeth du Faure, sa femme, étaient nés sept enfants : Sébastien et Artus, dont nous allons nous occuper dans le présent paragraphe, et cinq autres fils ou filles qui n'ont rien à y voir.

Sébastien Pourroy, seigneur de Vaulserre, Saint-Albin Cras, Montferrier, etc., fut d'abord Vice-sénéchal, Lieutenant-général au siége de Crest; docteur en droit, avocat en la Cour, il fut nommé Conseiller au Parlement de Dauphiné (lettres du 20 mars 1621, reçu le 5 mai suivant), puis Président à mortier (lettres du 31 janvier 1629, reçu

le 24 février suivant). Il laissa de Marie Béatrix-Robert de Bouquéron, fille de Gaspard et d'Antoinette Camus, un fils, Aymar, qui fut, en 1655, (1) Président à mortier au même Parlement, par résignation de son père.

D'autre part, toujours d'après l'*Armorial du Dauphiné,* Artus Pourroy, seigneur de Quinsonnas, Lauberivière, Guillomières, etc., second fils de Paul Pourroy et d'Elizabeth du Faure, Contrôleur-général des Finances et du Domaine, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes (lettres du 11 mars 1636, en remplacement de son père, décédé; reçu la même année, et décédé lui même en 1679), épousa Laurence Béatrix-Robert de Bouquéron, fille de Gaspard et d'Antoinette Camus, dont il eut cinq enfants.

Voilà donc deux frères, Sébastien et Artus Pourroy, épousant deux sœurs, Marie et Laurence Béatrix-Robert.

Auquel des deux accorder le jeton suivant ?

✠✠✠ INSIGNIA ✠ VIRI ✠ NOBILISSIMI ; Ecusson aux armes de la famille Pourroy (*d'or, à trois pals de gueules ; au chef d'azur, chargé de trois molettes d'or*), sommé d'un casque de profil, cimé de deux espèces d'*anses*

(1) Guy Allard, dans son *Dictionnaire,* assigne à ce fait la date de 1663.

supportant un petit globe (?) et entouré de lambrequins.

Revers. — ✠✠✠ NEC ✠ NON ✠ VXORIS ✠ SVÆ ✠ CARISSIMÆ; Ecusson losangé aux armes de la famille Béatrix-Robert (*d'azur, au chevron d'or, chargé de trois roses de gueules; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules*), entouré d'une cordelière formant quatre lacs d'amours.

AR. Mod. 28 mill.
Cab. de F.

C'est évidemment un jeton de mariage ou d'alliance; mais auquel des deux Pourroy le donner ? Aucun titre, aucun nom, aucune date, aucun indice, en un mot, si ce n'est une vanité un peu... fastueuse, qui fasse pencher la balance plutôt vers l'aîné qu'en faveur de son frère puîné... Laissons le donc au Conseiller,... à moins que l'on ne préfère l'accorder à tous les deux, ce qui est peut-être la vérité. Nous avons vu bien d'autres amours-propres affichés sur les médailles qui précèdent, et les *armoiries d'un homme très noble — et de sa très-chère épouse non moins noble que lui* ne jurent point trop après les exagérations orgueilleuses d'Expilly et de Cornu.. Je ne suis pas moins étonné de ce monument de superbe de la part d'un magistrat dont Guy Allard s'est plû à louer l'affabilité et la bonté, (1) et à qui Millet, dans sa *Vénérable Abbaye de Bongouvert de Grenoble*, a décerné le titre de *Pare du bon meyna* (père des bons enfants, père du peuple). Il est vrai que Millet et Guy Allard *vivaient* tous les deux du Parlement, et alors!....

(1) V. la *Biographie du Dauphiné* d'Ad. Rochas.

SÉBASTIEN DE LIONNE

A défaut d'une médaille ou d'un jeton de Hugues de Lionne, le célèbre ministre de Louis XIV, que j'aurais été bien satisfait de pouvoir découvrir pour en orner ma suite des hommes du Parlement, je dois, comme pour Artus de Prunier, me contenter du jeton d'un membre de sa famille.

Sébastien de Lionne, marquis de Claveyson, depuis l'érection de cette terre en marquisat par lettres de décembre 1658, (1) seigneur de Leyssin, (ou Leysseins) doc-

(1) Il existe, pour qui sait lire entre les lignes, un curieux écho de cette affaire dans les *Lettres inédites de Hugues de Lionne* publiées par M. le Dr Ul. Chevalier. « Quand vous verrez M. de Claveyson, écrit le ministre à *son oncle* Humbert de Lionne (et non *son neveu*, ainsi qu'il est imprimé dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Isère*), doyen de la Chambre des Comptes de Grenoble, quand vous verrez M. de Claveyson, je vous prie de lui dire de ma part que j'ai sur ma table son marquisat scellé et bridé et que je ne le retiens que pour y faire mettre la signature d'un secrétaire d'Etat, après quoi je le remettrai à son frère, quand il sera de retour. » *Lettre XVIII*, 18 déc. 1658.

Il est vrai que, dans une lettre précédente (*Lettre XIV*, 5 juin 1657), il écrit aussi au même correspondant, au sujet d'un procès dans lequel est engagé un homme à qui il a de grandes obligations : « Mon cousin de Lesseins — Sébastien n'était pas encore marquis de Claveyson, on le voit, — se trouve de ses juges. Son père s'est chargé de lui en parler de ma part comme il faut, et je vous prie de le faire envers les autres avec toute l'efficace possible. Je vous prie même, dès que vous apprendrez son arrivée à Grenoble, où il doit se rendre bientôt, de le prévenir et lui aller offrir vos services. Enfin je me suis engagé de parole qu'on fera l'imaginable pour lui faire avoir raison et principalement dans son affaire. Je vous prie de supplier M. le président de la Coste de nous donner ses amis en cette occasion, qui ne me saurait jamais être plus à cœur. »

Plus ça change, a dit Alph. Karr, plus c'est toujours la même chose . . . et je crois que nos modernes n'ont rien à reprocher à ceux qui les ont précédés.

teur en droit, avocat en la Cour, fut nommé Conseiller au Parlement par lettres du 20 juin 1641, — 1643, suivant Guy Allard, — et reçu le 11 juillet suivant. Il résigna son office en 1666, (1) année où il fut nommé Gouverneur de la ville de Romans.

Fils d'Hugues de Lionne, seigneur de Leyssin (docteur en droit, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement par lettres du 3 janvier 1613, en remplacement et sur la résignation d'Artus de Lionne, son frère, et reçu le 27 juin suivant) et de Laurence de Claveyson, il était, par conséquent, neveu de ce même Artus de Lionne, docteur en droit, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement (par lettres du 29 janvier 1605, reçu le 5 mars suivant, puis évêque de Gap,) et père d'Hugues de Lionne, l'ami, le confident et le successeur de Mazarin, en 1661.

Sa femme, Catherine Béatrix-Robert, fille de Pierre Béatrix-Robert de Saint-Germain, Conseiller au Parlement, et de Catherine Béatrix-Robert de Bouquéron, lui donna deux filles, dont l'aînée, Jeanne-Renée — l'autre se fit religieuse, — épousa son cousin Louis de Lionne, fils aîné du ministre, marquis de Berny, Grand-Maître de la Garde-Robe du Roi, mort en 1708.

Sébastien de Lionne et Catherine Béatrix-Robert eurent

---

(1) Nous trouvons également un autre écho de cet événement dans les *Présents de la ville de Romans sous les Consuls*, publiés par M. le Dr Ul. Chevalier : « *28 avril 1675*. Le marquis de Lionne (Sébastien de Lionne, marquis de Claveyson, seigneur de Triors, de Lesseins, d'Aouste, d'Hostun et de Mercurol) nommé gouverneur de Romans reçoit les plus grands honneurs et deux quintaux de bougies, on avait distribué de la poudre à la milice bourgeoise. »

Comment concilier la date de 1675, donnée ici par l'auteur de ce Mémoire avec la date de 1666 donnée par M. Pilot ? . . . . .

leur jeton de mariage, ou peut-être simplement d'alliance; et, faute d'autre de cette famille, j'en donne ici la description :

SEB*astien* · DE · LIONNE · MARQVIS · DE · CLAVESON; Ecusson sommé d'une couronne de marquis et soutenu par deux lions (Ecartelé au 1 et 4, de *gueules, à la croix engrelée d'or*, qui est *d'Hostun*; aux 2 et 3, *de gueules, à la bande d'or, chargée de trois clefs de sable*, qui est de *Claveyson*; à l'écusson en cœur, brochant sur le tout, *de gueules, à la colonne d'argent*; *au chef cousu d'azur chargé d'un lion léopardé d'or*, qui est de Lionne.) A l'exergue : 1660.

Revers. — CAT*herine* · BEATRIX ROBERT · MARQ*uise* · DE · CLAVESON; Ecusson sommé d'une couronne de marquis, parti de Lionne et de Béatrix-Robert (*d'azur au chevron d'or, chargé de trois roses de gueules*; *au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules*), et placé entre deux palmes.

LAITON. Mod. 28 mill.

Ma collection. — Cab. de Lyon.

JEAN DE LA CROIX DE SAINT-VALLIER

Des cinq jetons, y compris ce dernier, qui ont déjà paru dans ce travail, un seul porte le cachet personnel d'un homme et présente une allusion politique. Nous en retrouverons encore un tout-à-l'heure. Les quatre autres, ceux de Laurent Prunier, de Sébastien Pourroy, de Sébastien de Lionne et celui que je vais décrire, sont peut-être de simples jetons d'alliance, n'offrant que les armes et les noms des époux, parfois même privés de ceux-ci, donnant ou ne donnant pas la date de leur union. Je dis *peut-être*, car les généalogies, en général, ne fournissent pas les dates des naissances et des mariages, et il est fort souvent difficile d'en déterminer les époques. Si donc ces jetons n'appartiennent point à cette catégorie, il pourrait se faire que, tout en présentant les signes de l'alliance de deux familles, ils n'aient été frappés simplement que pour le jeu. Il était de bon ton, alors, dans les salons bien ordonnés, d'avoir des pièces de ce genre pour marquer ou payer au jeu. On s'en servait même encore, à cette époque, pour calculer des sommes. Du reste, quelque soit le but pour lequel ils ont été frappés, ces jetons sont-ils dus à l'initiative personnelle des intéressés, ou bien sont-ils un présent offert par des amis ou par les corps auquel ils appartenaient? Je ne saurais l'affirmer. Nous n'avons aucun titre pour nous fixer à cet égard, le Parlement grenoblois n'ayant pas eu des jetons de corporation comme ceux de Dijon et de Bordeaux.

I*ean* · DE · LA · CROIX · CONTE · DE S*ain*T · VALLIER · CON*seill*ER · D'ES*ta*T · PRES*iden*T · D*u* · PARL*ement* · D*e* · DIION ; Ecusson de La Croix de St-Vallier (*d'azur, au buste de cheval d'or, animé de gueules; au chef cousu de gueules, chargé de trois croisettes d'argent*), sous une couronne comtale sommée d'un heaume entouré de lambrequins et cimée d'un mortier et d'un cheval issant, portant un guidon aux mêmes armes, et soutenu par deux chevaux.

Revers. — MARIE DE SAYVE CONTESSE DE S*aint*-VALLIER ; Ecusson parti au 1, de *St-Vallier* ; au 2, de *Sayve* (*d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois couleuvres de gueules*), placé sous une couronne comtale et entre deux palmes en sautoir) ; le tout, sur un manteau. A l'exergue : 1643.

AR. — C. R. Mod. 30 mill.

Ma collection (C. R.). — Cab. de Lyon (C. R.). — Cab. de F. (AR.).

Jean de La Croix de Chevrières, comte de Saint-Vallier, etc., docteur en droit, avocat au Parlement de Paris, conseiller au Parlement de Grenoble (lettres du 20 juillet 1633, reçu le 9 août suivant), fut remplacé sur sa résignation, et pour passer à la présidence du Parlement de *Bordeaux*, — suivant M. Pilot-Dethorey, — par Félicien de Boffin, le 5 mars 1644, si nous nous en rapportons à la date donnée par l'*Inventaire-Sommaire* des Archives départementales de l'Isère. Pourtant, notre jeton nous mettrait en droit de supposer que sa résignation a dû être bien antérieure à son remplacement, puisqu'il porte le millésime de 1643, date, je présume, de son élévation à la Présidence au Parlement de Bourgogne, — et non de *Bordeaux*, — et qui me porte à penser qu'elle n'est point celle de son mariage. Il fut nommé plus tard, au même titre, à la Présidence de Grenoble, par lettres du 13 juin 1650, et reçu le 25 du même mois. Il résigna ses fonctions en 1674.

Il était fils de Jean de la Croix de Chevrières, comte de St-Vallier et de Vals, baron de Serve et de Clérieu, seigneur d'Ornacieux, Pisançon, Chantemerle, Brie, Faramans, les Cottanes, etc. etc., qui devint Conseiller au Parlement de Grenoble, puis Avocat-général, puis encore Conseiller et Garde-des-Sceaux au Conseil établi à Chambéry, en 1600, Président à mortier au Parlement de Dauphiné; enfin, Evêque et Prince de Grenoble, et l'un des grands personnages de son temps.

On cite deux devises de cette maison : *Indomitum domuere cruces* et *Victricia signa secutus*, qui ne peuvent être dues qu'à la direction d'esprit du magistrat-évêque.

Jean, l'auteur du jeton qui nous occupe, avait épousé Marie de Sayve, fille de Jacques de Sayve et de Barbe

Giroud, d'une famille lyonnaise ou dijonnaise, — j'ignore lequel des deux, les généalogistes n'étant pas d'accord à ce sujet, — qui, suivant Paillot, a donné *au Parlement de Bourgogne deux présidens, cinq conseillers et un advocat-général, et à la Chambre des Comptes un premier président et un président*. Paillot ajoute, au sujet des armoiries de cette famille, qu'elle porte « *d'azur à la bande d'argent chargée de trois couleuvres* (et non *sansuës* comme aucuns ont dit) de gueules. »

Notre jeton, on le voit par sa légende, a été frappé pour la Bourgogne; mais il n'en est pas moins dauphinois par son auteur, qui est revenu depuis prendre son rang au Parlement de Dauphiné.

PIERRE PUCELLE

✠ P*ier*RE PVCELLE PREMIER PRESIDENT ET COMMANDANT EN DAVPHINE; Ecussons accolés de Pucelle (*d'azur, à la croix engrelée d'or, cantonnée aux* 1 *et* 4 *d'un croissant d'argent, et aux* 2 *et* 3 *d'une trèfle de même*, autant du moins qu'on en peut juger d'après la gravure du

jeton, les héraldistes n'étant pas d'accord entre eux sur les métaux des trèfles et des croissants), et de Roujault (*d'or, à trois billettes de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent*), dans un cartouche Renaissance, surmonté d'une couronne de marquis (?) avec deux lions pour soutiens ; le tout, posé sur un manteau doublé d'hermine, surmonté du mortier de premier Président.

Revers. — HÆC NESCIA FALLI (*elle ignore l'erreur, elle ne peut se tromper*) ; La Justice assise à gauche, tenant la balance et l'épée.

C. R. Mod. 30 mill.
Cab. de F.

Pierre Pucelle, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et Privé, ancien Conseiller au Parlement de Paris, fut nommé premier Président au Parlement de Grenoble par lettres du 11 décembre 1692, en remplacement de Nicolas Prunier de Saint-André, et reçu le 10 février 1693. Il décéda le 22 mars 1694.

Etranger au Dauphiné, où, du reste, comme on vient de le voir, il n'eut pas le temps de s'acclimater et de se faire un nom, il a laissé peu de traces de son passage ; et je crois même que la plus saillante est encore l'existence de ce petit morceau de métal qui nous transmet ses titres, ainsi que ses armoiries et celles de sa femme.

Fils de Claude Pucelle, célèbre avocat au Parlement de Paris, suivant la courte notice que lui consacre l'*Armorial du Dauphiné*, et de Françoise de Catinat, sœur du célèbre maréchal, il avait épousé Anne Roujault, dont il eut qua-

tre enfants, et l'*Armorial général de France* nous apprend que sa fille Renée-Elizabeth fut mariée à Nicolas de Frémont, IIe du nom, marquis de Rozai et de Charleval, seigneur d'Auneüil, etc., le 3 février 1704, c'est-à-dire, dix ans après sa mort.

Ce jeton est le seul de tous les monuments numismatiques parvenus jusqu'à nous, qui nous offre le titre de *Commandant en Dauphiné*. Tout le monde sait que le Parlement de Grenoble a toujours joui « de cette ancienne et glorieuse prérogative qu'en l'absence des gouverneurs et des lieutenants-généraux de la province, le premier président ou le plus ancien commande. » (1)

BARNAVE

On a beaucoup écrit sur Barnave, et ses détracteurs ont été aussi exagérés peut-être que ses apologistes... Chercher à rétablir un juste équilibre entre ces sentiments extrêmes serait certainement œuvre équitable et méritoire, mais cette pensée ne peut m'être permise dans un travail spécial comme le mien. Nous sommes encore trop près du temps où il vivait, et les passions de notre époque s'en rapprochent trop aussi pour qu'un essai de ce genre soit chose facile.

On avait dit de Barnave que c'était un jeune arbre qui monterait haut, si on le laissait croître...

La Révolution qui, comme Saturne, dévorait ses enfants, pensa qui fallait l'en empêcher... et ne laissa pas au jeune arbre le temps de se développer.

---

(1) Guy Allard : *Dictionnaire du Dauphiné*, V. PARLEMENT.

« Voilà donc le prix de tout ce que j'ai fait pour la liberté !.. » s'écriait le malheureux Grenoblois, en montant sur l'échafaud.

« Barnave — c'est un de ses biographes qui l'a dit, — « put, comme le veut l'imperfection commune, faillir dans les conceptions de son esprit, mais sa foi dans l'humanité était vive et sincère, et malgré son dernier cri d'angoisse, il est permis de dire de lui ce que le christianisme ne disait que de ses plus grands saints, c'est qu'il est mort sans avoir douté ! »

Sans m'aventurer dans la voie d'une biographie trop importante pour être tentée à cette place, et voulant publier seulement la médaille que nous possédons de lui, je me contenterai de reproduire la courte notice qui lui a été consacrée dans l'*Histoire numismatique de la Révolution française*,(1) où elle a déjà paru.

A. P. J. M. BARNAVE DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATION^LE EN 1789 (*Antoine Pierre-Joseph-Marie Barnave*, etc.); Buste

(1) *Histoire numismatique de la Révolution française* par M. H... (Hennin); Paris, Belin, 1826, p. 375, n° 555, et pl. LIV.

à gauche. Dessous : DÉCAPITÉ LE 8 FRIM^RE AN 2 DE LA REPUB^QUE. Un liseré fleuronné entoure le champ de la médaille.

Revers. — MÉDAILLIER — GÉNÉRAL — DES HOMMES ILLUSTRES — CÉLÈBRES OU FAMEUX — ANCIENS ET MODERNES — COMMENCÉ EN 1801 — PAR P. G. LIÉNARD — A PARIS, en huit lignes dans le champ ; le tout entouré d'une couronne de laurier.

Mod. 47 mill.

Cette pièce est formée de deux repoussés dorés et sertis dans un cadre circulaire en cuivre.

Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave, né à Grenoble en 1761, fut député aux Etats-Généraux. Il adopta les principes de la Révolution, et se distingua autant par son éloquence que par l'énergie de ses opinions ; mais, dès le commencement de 1791, il se rangea parmi les patriotes constitutionnels. Commissaire de l'Assemblée Nationale pour aller au devant du Roi au retour de Varennes, l'état dans lequel il vit la famille royale fit sur lui une vive impression ; dès lors il se rapprocha de la cour. Après la session de l'Assemblée Constituante, il se retira à Grenoble ; mais ayant été compromis par des papiers, trouvés aux Tuileries le 10 août, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté le 8 frimaire, an 2 (28 novembre 1793.)

Cette pièce est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de la suite des repoussés de P.-G. Liénard.

Liénard donna sa suite de repoussés, dont la publication, commencée en 1801, fut composée de quelques personnages ayant figuré dans les douze années précédentes.

En publiant cette collection, il n'eut pas seulement en vue de répandre les pièces qui la composaient comme médailles et dans l'état où est décrite la pièce de cet article ; il les fit plus particulièrement vendre sous la forme de médaillons sans revers, réunis parfois dans des cadres de bois ou servant de dessus de tabatières. Le revers décrit plus haut, qui était le même pour toutes les pièces de cette collection, a donc été employé rarement et les têtes se rencontrent ordinairement isolées et sans revers. Il résulte de ces particularités que plusieurs avers ou têtes, qui ont tous les caractères nécessaires pour les faire considérer comme faisant partie de la collection des repoussés de Liénard, ne se rencontrent jamais avec le revers uniforme de cette collection, et ne lui ont peut-être jamais été réunis.

La médaille de Barnave est du nombre de celles qui peuvent être considérées comme faisant partie de cette suite, et quoiqu'Hennin l'ait publiée sans le revers, je dois dire que j'en connais un exemplaire complet dans la collection de M. Eug. Chaper, de Grenoble, où les deux faces sont réunies par un cercle de cuivre, doré comme le reste de la médaille.

Les colonies, dit-on, firent frapper une médaille en l'honneur de leur défenseur ; mais je ne connais point ce second monument numismatique de Barnave, et je n'ai rencontré personne qui l'ait jamais vu.

FRANÇAIS DE NANTES

Comme Barnave, c'est son titre seul d'avocat au Parlement du Dauphiné qui me décide à faire figurer Français de Nantes dans cette galerie numismatique, et c'est par

son médaillon que j'en clorai la série. Ces deux hommes en effet, n'ont-ils pas joué un rôle dans ce grand drame de la destruction des Parlements, remplacés plus tard par les Cours d'appel, et ne sont-ils pas le trait distinctif de séparation de l'ancien régime et de celui que la Révolution a inauguré en France ?...

Né à Beaurepaire (Isère), le 17 janvier 1756, Antoine Français (surnommé *de Nantes* à l'Assemblée constituante pour le distinguer de plusieurs de ses collègues portant également le nom de *Français*), fut d'abord avocat au Parlement de Grenoble, d'où il fut envoyé comme Directeur des Douanes à Nantes, et ce fut cette ville qui en fit, en 1791, le représentant du département de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative, dont il fut président le 10 juin 1792. Orateur de talent, Français se plaça, dès ses débuts dans la vie politique, parmi les hommes modérés, mais franchement attachés aux idées de cette époque. A l'expiration de son mandat, il ne fut pas porté à la Convention et se retira alors à Beaurepaire, son pays natal. Mis en demeure de se prononcer, en 1793, entre le mouvement fédératif qui s'organisait dans le département de l'Isère, comme dans toutes les régions voisines, au grand étonnement de ses amis, il abandonna les Girondins à leur malheureux sort, opta pour la Convention dans un discours remarquable, prononcé à Grenoble, et le termina par cette parole célèbre : « Que ceux qui veulent la guerre civile se lèvent ! »...

En l'an II, élu membre du Directoire du département de l'Isère, puis envoyé au Conseil des Cinq-Cents, en l'an VII, il en devint bientôt l'un des membres les plus considérables.

Arriva le 18 brumaire. Français de Nantes fut alors nommé préfet de la Charente-Inférieure (1800), puis con-

seiller d'Etat. En l'an XII, il fut mis à la tête de l'administration des Droits réunis, où il resta pendant tout l'Empire, qui en fit un de ses Comtes en 1808, et, en 1811, un Grand-Officier de la Légion d'honneur, dont il était Chevalier depuis le 9 vendémiaire an XII, et Commandeur dès le 25 prairial suivant.

La Restauration lui enleva ses fonctions de Directeur des Droits réunis, mais, peu après (29 juin 1814), Louis XVIII le nomma Conseiller d'Etat; ce qui n'empêcha point Napoléon de l'appeler de nouveau à son Conseil d'Etat, en 1815.

Après les Cent jours, Français rentra dans la vie privée, d'où les électeurs de l'Isère le tirèrent, en 1818, pour l'envoyer à la Chambre ; « mais, à la fin de la session, ainsi que le dit son biographe, M. Ad. Rochas, il se retira dans sa propriété de Seine-et-Marne, où il se livra à l'agriculture et écrivit, sous le pseudonyme de *M. Jérôme*, des ouvrages pleins de finesse qui eurent un certain succès. Appelé à la Chambre des Pairs en 1831, Français de Nantes mourut le 8 mars 1836. »

A. FRANÇAIS DIRECTEUR *Génér*AL DES DROITS RÉUNIS ; Buste à gauche. Au dessous, en deux lignes : CONSEILLER D'ÉTAT — COMTE DE L'EMPIRE.

(J'ignore si, comme pour le médaillon de Barnave, il existe un revers pour cette pièce).

Coll^on^ de M. Eug. Chaper. Diam. 54 mill.

Le *repoussé* de Français de Nantes, dont je donne ici la reproduction, appartient-il à une autre série que celui de Barnave ? Il n'y a pas à en douter vu sa dimension différente et le liseré plat sans ornementation dont il est entouré, et je suis disposé aussi à le considérer comme l'œuvre du même graveur. C'est la même manière, c'est le même style... J'ignore cependant s'il a fait partie d'une suite quelconque ou si c'est un médaillon indépendant de toute série. Son but avait, dans tous les cas, une destination évidemment analogue à celle des autres œuvres de Liénard ; comme elles, il a dû, pour la vente, être renfermé dans de petits cadres ou enchâssé dans des couvercles de tabatières. C'est le cas, je crois, de celui que j'ai décrit ci-dessus, qui est entièrement doré et placé sous un verre, auquel il adhère sans cadre au moyen d'un simple morceau de papier collé par derrière.

Ce médaillon est bien postérieur, on le voit, à celui de Barnave, puisqu'il ne peut avoir été fabriqué avant 1808. C'est, je pense, la première fois qu'il est publié, car je n'en ai vu la reproduction nulle part.

G. VALLIER

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

SUITE. — Voir la 67e livraison.

On jugera de la hauteur des sommets qui entourent le Vercors par l'altitude de leurs principaux points.

L'*Allier,* au couchant de Saint-Martin, a 1275 mètres; le rocher du *Guignon,* vers l'*Alp,* en a 1249; le *Serre de Plumé,* vers Lente, 1578; le *Col de la Mure,* 1438; le *Pot des Anguilles,* 1538; le *Pot de la Croix,* 1551; le *Col de Font-Payanne,* 1653; le *But Saint-Genis,* 1646; le *Col de la Chaux,* 1431; le *But de l'Aiglette,* 1505; le *Col de Rousset,* 1531; le *But Sapiau,* 1620; le *Pas de l'Échelette,* 1709; le *Pas des Econdus,* 1736; la *Tête de la Graille,* 1872; le *Roc Mazdier;* le *Pas de la Sambue,* 1575.

Dans l'intérieur du Vercors, on trouve : entre Saint-Agnan et la Chapelle, la *Cime du Mas,* haute de 1316 mètres ; entre Saint-Agnan et Vassieux, le sommet de la *Poule,* haut de 1227; le *Col du Soulet,* haut de 1102; le *Pas du Soulet,* haut de 1281; le *Pas du Bon-Usage,* haut de 1234; le *Col de Fauchières,* haut de 1355 ; et celui de *Saint-Alexis,* haut de 1232.

Quant aux villages et principaux hameaux, ils ont : la *Baraque,* à la sortie du *Grand-Goulet,* 637 mètres; Tourtres, environ 740; Saint-Martin et Saint-Agnan, 780;

Rousset, 916; Saint-Julien, 924; la Chapelle, 945; Lossence, 1000; Vassieux, 1043. (1)

Avec l'altitude et l'isolement du Vercors, on comprend que ses forêts dûrent recéler autrefois de nombreuses bêtes sauvages, comme loups, ours, renards, fouines, martes, lièvres, etc., ainsi que l'attestent la tradition et des documents. (2) Aujourd'hui les loups y apparaissent très rarement, parce que le défrichement d'une partie des bois voisins, et surtout les chasses régulièrement organisées, en ont détruit, ou du moins, éloigné les repaires. Mais les ours, chassés des montagnes du levant par les neiges d'automne, vont encore fréquemment en hiver se réfugier et chercher pâture au Vercors, et même au Royans; les fouines, comme les martes leurs parentes, y sont encore assez abondantes pour dévaster trop fréquemment les poulaillers et basses-cours; et les lièvres continuent de leur côté, malgré le nombre et l'habileté des chasseurs, à profiter de l'hospitalité avantageuse que leur offre la contrée, pour s'y perpétuer en quantité relativement considérable. Rien de particulier à dire ici des autres animaux, ni même des oiseaux du Vercors, qui sont généralement les mêmes que dans les montagnes du voisinage. (3)

La contrée est principalement arrosée par la rivière de *Vernaison* et ses affluents. Cette rivière sort d'un banc de rocher au pied des montagnes de *Burre* et de *Gerlan,* au-dessus et au midi du village de Rousset, à l'extrémité

---

(1) Carte de l'Etat-major, sect. de *Vizille.*

(2) Archives de la Drôme, C. 1032.

(3) Delacroix, op. cit., p. 250-1.

méridionale de la première et principale vallée du Vercors. Elle suit le fond de celle-ci sur un parcours de 18 kilomètres, en passant près et au couchant du même village de Rousset et du hameau de la Breytière, puis, plus bas, près et au levant du village de Saint-Agnan. Sur cette commune, près du hameau des *Chaberts,* avant d'atteindre la Breytière, elle se grossit du torrent de la *Luire,* sorti d'une caverne profonde et tristement célèbre dans le pays par les ravages qu'y causent, en temps de pluie et de fonte des neiges, ses eaux alors aussi abondantes qu'impétueuses.

Continuant sa course du midi au nord, la *Vernaison* va passer sur le territoire de la Chapelle, puis sépare cette commune de celle de Saint-Martin. Mais bientôt elle se dévie de la vallée principale suivie jusque-là, se dirige vers la vallée voisine au couchant, grâce à la flexion, ou plutôt à la découpure du flanc qui les unit, et reçoit sur sa rive droite, au milieu de belles et vertes prairies formées de grasses alluvions, la petite rivière de l'*Adoin.* C'est le quartier appelé le *Vivier.*

Cette dernière rivière ne naît qu'à environ deux kilomètres de là. Elle sourd subitement sur le territoire de Saint-Martin, au pied des montagnes du levant, à la base d'une dépression en forme de demi-entonnoir, que subit là le flanc plus rocheux que boisé de la montagne. De sa source l'*Adoin* descend à Tourtres à travers mille petites cascades, et plus bas trouve sur sa droite et reçoit le *Buech,* ruisseau formé des sources de la vallée, sur le plan incliné de Saint-Julien vers Saint-Martin, et passant à quelques pas du village de cette dernière commune. Après le *Buech,*

l'Adoin reçoit encore les *Petit* et *Grand-Gourferrand,* sources considérables, jaillissant par deux orifices voisins, au pied d'un rocher, sur la rive droite et à 15 pas de ladite rivière. L'existence de cette double source jaillissante, ou plutôt de cette source unique sortant par un double orifice, fut, dit-on, devinée par un célèbre hydroscope, l'abbé Paramelle, lors d'une inspection que fit celui-ci du vaste plateau qui s'étend au midi du village de la Chapelle dans la direction de Vassieux ; et de la poussière de scie jetée dans un *scialet* de Vassieux, est, ajoute-t-on, venue sortir à *Gourferrand,* et confirmer le dire de l'abbé Paramelle.

En aval de *Gourferrand,* l'*Adoin* se jette dans la *Vernaison,* qui, après un parcours de 600 mètres, franchit la digue dite *de Cornet,* établie entre deux roches nues et très-rapprochées, de 40 pieds d'élévation, effets évidents du soulèvement partiel qui au midi et au nord a formé les crêtes séparant la première vallée du Vercors d'avec la deuxième. La digue franchie, la *Vernaison* traverse, sur un parcours de 400 mètres, des prairies splendides, arrosées par les eaux prises à la digue et par les sources de la deuxième vallée, dont elles forment le bas-fond ; puis la rivière entre dans les défilés étroits et sinueux du *Grand-Goulet,* traverse Echevis, d'où elle débouche dans la plaine du Royans, à travers la gorge du *Petit-Goulet,* pour se joindre bientôt à la Bourne, sous les murs mêmes de Pont-en-Royans. (1)

La gorge du *Grand-Goulet* suivie par la *Vernaison* est si resserrée, qu'on révoquait presque en doute autrefois

(1) DELACROIX, op. cit., pp. 211 et 450.

l'identité de la *Vernaison* du Vercors avec celle d'Echevis et du Royans. Témoin ce passage de Chorier : « La ri-
« vière d'Escheviz qui vient... des mesmes montagnes (du
« Vercors), entre dans celle de Bourne non guères loin
« du lieu ou » celle-ci « se jette dans l'Isère. A la cime du
« rocher d'où elle sort, qui est extrêmement haut, est une
« ouverture de trois pas de diamètre ; elle est comme un
« bassin toujours rempli d'une eau qui ne tarit point, et
« cette fontaine est d'autant plus digne d'admiration
« qu'elle laisse moins de doute que ce rocher ne soit un
« thrésor d'une eau que la nature y a mise en réserve pour
« n'estre jamais épuisée. L'Escheviz n'en est que le dé-
« chargeoir, encore qu'il en soit éloigné de plus d'une
« lieue. Deux bœufz attachez à leur joug, estant tombez
« dans cette ouverture furent trouvez quelque temps aprez
« en cette rivière, et c'est ce qui depuis a passé pour une
« preuve convaincante de cette communication. » (1)

Ces termes fort obscurs montrent combien Chorier était pauvrement renseigné sur l'origine de la *Vernaison*. Il ne l'était guère mieux sur l'origine d'une autre rivière qui arrose l'extrémité nord du Vercors, de la Bourne. Celle-ci, sortie de la commune de Lans (Isère), traverse une vallée étroite, sépare Saint-Julien-en-Vercors de Rencurel, passe au hameau de la *Balme*, traverse la gorge supérieure de la vallée de Choranches et cette vallée même, puis descend au Pont, où elle reçoit la *Vernaison*, et devient flottable. Deux kilomètres plus bas est le barrage construit récemment pour dériver l'eau du canal chargé d'arroser la plaine de Valence. Notre historien dau-

(1) CHORIER, *Hist. gén. du Dauphiné*, t. I, p. 29.

phinois est donc à corriger quand il fait naître la Bourne dans les rochers de Choranches. Le passage suivant, où il commet cette erreur, est du reste parfaitement exact en tout ce qu'il y dit des truites de cette même rivière : « La « Bourne produit des truites plus abondamment que nulle « autre Rivière de cette Province (du Dauphiné.) Outre « qu'elles sont d'un goust excellent, elles sont remarqua- « bles par leur couleur, estans tout à fait noires, et cette « couleur ne semblant pas bien naturelle à ce genre de « poissons. Elles tombent de sa source en nombre infiny, « car elle sort d'un rocher eslevé, en la vallée de Choran- « ches, qui dépend du territoire de Vercors, et de loin elle « semble une cascade artificielle tant la nature y a travaillé « avec art. » (1) Ajoutons que la *Vernaison*, l'*Adoin* et le *Buech,* produisent des truites non moins remarquables par leur quantité et leur qualité. (2)

Le climat du Vercors est froid et neigeux, mais d'un froid bien tempéré par les montagnes qui l'entourent et le protègent contre les vents. Saint-Martin même n'a à peu près pas de vent du nord, et jouit ainsi d'un climat fort doux en été, et assez doux en hiver.

Le sol, avec ses vastes forêts et ses abondantes prairies, a surtout pour produits les bois et les fourrages. Mais il ne se refuse pas à la culture ; au contraire, léger et fin, il est d'une fécondité qui avec plus de chaleur deviendrait exubérante. La vigne et le mûrier ont de la peine à y vivre et à y produire ; mais on y trouve le noyer, le pommier, le poirier, le prunier, et d'autres arbres à fruit.

---

(1) CHORIER, *Hist. gén. du Dauphiné,* t. Ier, p. 29.

(2) DELACROIX, op. cit., p. 251 ; — MACÉ, *Descript. du Dauphiné,* p. 180-1 ; — *Bull. de la Soc. archéol. de la Drôme,* t. 2, p. 238.

M. Delacroix est donc allé trop loin en disant qu' « aucun « arbre à fruit ne peut y vivre. » (1) Il est vrai que le pays a progressé sous le rapport de la production, depuis 1835, date où écrivait M. Delacroix. Mais bien avant cette date les arbres en question y étaient déjà nombreux. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les vieillards, ou de considérer, en traversant la vallée, les gros et vieux troncs de ces sortes d'arbres qui entourent les maisons et portent le cachet le plus indiscutable d'une respectable antiquité.

Au surplus, on peut juger d'une manière générale des produits du territoire du Vercors, par l'indication de la superficie de chaque catégorie de culture, du principal des contributions directes, et du chiffre de la population. Voici cette indication, telle que M. Delacroix la donnait lui même pour ce pays en 1835 : 7034 hectares de bois de l'Etat, 4323 de bois communaux, 2812 de bois particuliers, 4650 de terres labourables, jardins, etc., 737 de prairies, 2272 de pâturages, 192 de rivières et chemins, 71 de terres incultes, 28 d'édifices publics et maisons ; total : 22119 hectares. La contribution foncière, au principal de 13342 francs, celle des portes et fenêtres au principal de 1520 fr., celle des personnel et mobilier, au principal de 2223 fr., et les patentes au principal de 506 francs. La population était de 5111 habitants; (2) elle a baissé depuis.

Passons à l'histoire proprement dite.

---

(1) *Statistique de la Drôme*, p. 181.
(2) Ibid., p. 404-5.

CHAPITRE II

ANCIENS HABITANTS, DIVINITÉ INDIGÈTE, LANGAGE

Quels bûcherons vinrent les premiers exploiter les forêts du Vercors ? quels chasseurs commencèrent à en traquer les bêtes fauves ? quels colons défrichèrent ceux des quartiers de nos vallées où les pluies, les courants diluviens, les ruisseaux, avaient depuis des siècles réuni un humus plus ou moins abondant ?

Voici tout ce qu'on peut dire de plus précis à ce sujet.

L'Asie est le berceau des nations qui ont peuplé l'Europe. Les Celtes entrèrent les premiers dans la Gaule et dans l'Espagne, où ils se divisèrent en diverses peuplades. Ceux de la Gaule furent généralement connus sous le nom de Gaëls, Galls ou Gaulois.

Les peuplades celtiques prirent chacune un nom particulier, tiré soit d'un auteur ou chef principal, soit de la localité occupée, soit d'autres circonstances. Mais diverses migrations et de fréquents mouvements contre des peuplades voisines ou même éloignées, amenèrent entre elles une grande confusion de race et de langage.

Celle de ces migrations qu'il nous importe le plus de noter ici, est celle des Ligures, peuple venu d'Espagne dans la Gaule. Ceux-ci s'établirent d'abord au Sud-Ouest de ce dernier pays, le long de la Méditerranée, s'y accrurent, puis occupèrent toute la côte à l'occident du Rhône jusqu'aux Cévennes, et, à l'orient de ce fleuve, le pays compris entre les Alpes et la mer. Cette mi-

gration, qu'on place vers 1400 avant Jésus-Christ, amena donc l'occupation de nos contrées par des Ligures, qui y vécurent séparés en autant de tribus qu'ils avaient de vallées. On les appela Celto-Ligures, à cause de leur mélange avec des Gaulois ou Celtes proprement dits.

Parmi les Celto-Ligures, on distinguait les Voconces, dont le petit état portait le nom de cité des Voconces (*civitas Vocontiorum*), et se divisait en 19 cantons ou districts (*pagi*). L'ensemble de ceux-ci formait une véritable république, gouvernée par des lois et des coutumes particulières, et n'ayant avec les autres peuplades gauloises d'autre lien que l'amour de la patrie. Les chefs de cette république ou cité étaient choisis dans l'assemblée générale, et leur pouvoir temporaire exercé sous la surveillance des grands de la nation.

La cité des Voconces comprenait le pays montagneux qui s'étend entre l'Isère et les sources du Calavon (Basses-Alpes,) entre le Drac inférieur et le mont Ventoux. Le Vercors faisait partie de la république vocontienne, et formait un des 19 cantons dont nous avons parlé.

On ne connaît aucun objet préhistorique ou celtique trouvé dans le Vercors. Là, pas de silex taillé, poli ou non poli, pas de hache ou hachette celtique ; pas d'objet en silex, bronze ou fer de l'époque gauloise ; pas de monnaie gauloise ou grecque ; nulle trace de dolmen, cromlech ou autre monument mégalithique ; pas davantage de tumulus antique.

On nous a signalé au-dessus du village de Rousset, vers les bois qui dominent l'extrémité sud-est de la principale vallée du Vercors, trois pierres voisines, rondes

et assez élevées. Le peuple désigne les deux plus grosses sous le nom de *boules de Gargantua,* et la plus petite sous celui de *but de Gargantua.* On sait, d'autre part, que « les menhirs de forme ovale ou ronde, polis « comme les cailloux des torrents ou les galets de la « mer, sont dits *palets de Gargantua.* » (1) Mais que prouve tout cela, sinon la célébrité chez nous du géant Gargantua, dont les *Grandes et inestimables cronicques,* publiées d'abord à Lyon en 1533, ont eu plus de 60 éditions?

Cependant, cette absence au Vercors de monuments celtiques connus ne prouve pas que ce pays ait été inhabité à l'époque celtique. Que de localités dauphinoises, certainement habitées alors, ne conservent aucun monument de ce genre ! Du reste, on a des preuves positives du contraire. Ne serait-il pas permis d'en voir une dans l'étymologie celtique du nom de Vercors, (2) dans celle,

---

(1) Bachelet et Dezobry, *Dict. des lettres, beaux-arts,* etc., art. *Celtiques* (*Monuments.*)

(2) Le Vercors était jadis habité par le petit peuple gaulois appelé par Pline *Vertacomacori* et *Vertacomicori* (*Vertacomiri* et *Veracomiri* dans quelques copies qui paraissent fautives). Il est appelé *Vercorium, Vercorsium,* quelquefois *Vercosium* dans les actes latins des 12e et 13e siècles. Plusieurs tabellions ont omis de traduire le mot dans leur langue officielle, et ont écrit tantôt *Vercolp,* tantôt *Vercors,* au 13 siècle. Au 14e, on trouve *Vercors, in Vercorciis, de Vecorcio, de Vecors* : et plus tard, généralement *Vercorcium* ou *Vercors.*

M. Adolphe Pictet voit dans Vercors une forte contraction de *Vertacomacori,* dont la signification lui est inconnue. Toutefois il ajoute que *cor* signifie colline et district, cercle.

M. de Coston dit que *Vercors* « est très probablement le nom gaulois du pays, tandis que celui des *Vertacomacori* paraît composé de plusieurs mots, comme celui de *Vercingétorix* (grand chef des exterminateurs puissants.) » Mais ce savant avoue ignorer la signification de *Vertacomacori,* du moins pour

celtique aussi, de noms de rivière (*Bourne*, *Vernaison*, *Adoin*, *Buech*,) de gorge (*Goulet*,) et de montagne (*Alp*, *Allier*) de la localité (1) ? En tout cas, on ne saurait récuser la preuve que voici, et qui nous est fournie par un texte positif. « La ville de Novare en Italie a été fondée « par les habitants du Vercors, formant encore au temps « de Pline l'Ancien (2) un district des Voconces, et non,

---

une partie du mot ; celui-ci lui « paraît renfermer une épithète ajoutée à l'idée de montagnard. »

« Le mot *Vercors*, ajoute M. de Coston, doit être traduit par grands monts ; il est composé de *ver*, grand, élevé, qu'on retrouve dans *Vernemétum*, grand temple, *Vercingétorix*, *Vercobius*, grand vainqueur, etc., et du même radical que *cor*, colline, hauteur, en irlandais et en gallois. »

Ces divers mots entrent dans la composition des noms de *Tricorii* (habitants du Dévoluy, dans les Hautes-Alpes,) *Vercoiranum*, Vercoiran (village perché sur une montagne, près du Buis,) *Vercors* (montagne dominant Poët-Laval, mentionnée dans un acte de 1332.) *Vercoren* (*Vercoiros* et *Vercorens* dans le 12e siècle, sur une montagne dominant le Valais) etc. (*Bullet. de la Soc. d'archéol. et de statistique de la Drôme*, IV, 376-8.)

(1) *Bourne* (*Borna* en 1107 et 1174) vient du radical *bronn* en celtique, *burn* en gaëlique, *bourn* en anglais, *born* en allemand (*Bullet.* cit., v, 27-8 et 31-2.)

Vernaison dérive, comme *Vercors*, de la langue des Gaulois (Ibid., III, 186-7.)

Adoin a une couleur de celtique. (Voir Chorier, *Hist. génér.*, 1, 23 — 4; — de Coston, *Recherches étym.*, p. 19, et *Bull.* cit., V, 24 et 30-1.)

Buech, nom commun à d'autres rivières des Alpes, vient de l'ancien idiôme de notre contrée, et signifie ruisseau. A rapprocher du mot patois de Die *buec*, et du mot patois du Royans *buyo*, signifiant lessive. (*Bull.* cit., V, 28.)

Goulet paraît avoir la même racine que *hohl*, creux, concave, en allemand, *hol* en tudesque, *hul* en danois. Il est synonyme des anciens mots *olle*, *ole*, *oulle*, *ule*, signifiant torrent, ravin, vallée encaissée, arrosée par un cours d'eau, et signifie gorge. On le croit d'origine celtique. (*Bull.* cit., IV, 381.)

Alp et *Alpe* sont des corruptions du celtique *alpen*, mot composé lui-même de l'adjectif *al*, haut, et du substantif *pen*, sommet, hauteur, faite. (Chorier op. cit., 1, 93 et 96 ; — *Bull.* cit., IV, 60 et 67-8 ; V, 399 ; VI, 6-8.)

Allier ou *Alier*, commençant par la même syllabe qu'*Alp*, paraît de même origine.

(2) Pline l'Ancien écrivit son *Histoire naturelle* de 71 à 79 de J.-C.

« comme l'avait pensé Caton, des Ligures ; » (1) car c'est bien ainsi qu'il faut traduire ce passage de l'édition communément adoptée de l'Histoire naturelle de Pline lui-même : « Novaria ex Vertacomicoris, Vocontiorum « hodieque pago, non ut Cato existimat, Ligurum. » (2)

Nous ne pouvons préciser l'époque à laquelle eut lieu cette fondation de Novare par les habitants du Vercors ; mais tout fait présumer qu'elle eut lieu au 6e siècle avant Jésus-Christ, et qu'elle fut une suite de l'émigration et des conquêtes de Bellovèse en Italie, où ce chef gaulois fut certainement accompagné par les Voconces (590 avant J.-C.). Cette époque et cette occasion de la fondation de Novare par les habitants du Vercors, ont été adoptées comme les plus vraisemblables par les auteurs qui ont parlé du fait. (3) Il est certain que, Caton ayant parlé de cette fondation, et Pline l'ayant contredit sur une circonstance , l'événement avait eu lieu avant l'époque où vécut Caton, c'est-à-dire antérieurement au milieu du 3e siècle avant Jésus-Christ. Quant à l'opinion de Caton, que Pline combat, elle est facile à concilier avec celle de ce dernier. Les marbres capitolins nous apprennent que les Voconces étaient bien certainement de

---

(1) Marcus Porcius Caton, né en 234 avant J.-C., et mort en 149, à l'âge de 85 ans, écrivit sur la fin de sa vie un ouvrage en sept livres sur les *Origines romaines*, où il exposa l'histoire primitive de Rome et des différentes villes de l'Italie, et celle des deux premières guerres puniques ainsi que des événements suivants jusque vers 149 avant J.-C. Il ne nous reste que des fragments de cet ouvrage, où il parlait des *Vertacomicores* ou habitants du *Vercors*.

(2) PLINE, *Hist. natur.*, lib. III, cap. 17.

(3) CHORIER, *Hist. gén.*, I, 126 ; l'abbé CHALIEU, *Mémoires sur diverses antiquités du département de la Drôme..*, p. 94-100 ; l'abbé Jules CHEVALIER, *Essai historique sur..... Die*, I, p. 6-7 ; etc.

race ligure. (1) Or, c'est ce que Caton avait voulu dire, après avoir observé le type ligure que les Novarais présentaient de son temps, tandis que Pline ne voulait pas que l'origine de ces derniers fût attribuée aux Ligures de l'Italie, qui étaient les Ligures proprement dits au temps de ce dernier historien.

Cette fondation indique du reste, que le Vercors avait joui longtemps d'une profonde paix, mais que son sol était devenu comme incapable de nourrir et d'occuper ses habitants démesurément multipliés. Les abeilles n'essaiment que quand leur multiplication excessive compromet la paix dans la ruche, quand le logement et les vivres ne suffisent plus pour toutes.

Mais cette fondation nous indique encore une chose. C'est que le Vercors actuel ne doit être qu'une portion du pays des antiques *Vertacomicori*. Ce dernier, d'après l'abbé Chalieu « comprenait le Royannais, et le pays qui « est au-dessus, sur la rive gauche de l'Isère, jusqu'à la « chute du Drac dans cette rivière. » Et ce savant prouve ainsi son dire : « Nous ne voyons aucun autre « peuple établi dans ce canton du Dauphiné. Pline attri- « bue aux Vertacomicores la fondation de la ville de No- « vare dans la Gaule Cisalpine. Peut-être une partie de « la jeunesse de ce pays se joignit-elle à Bellovèse, « lorsqu'il passa pour aller former en Italie des établis- « sements durables et avantageux... Il fallait bien que « leur territoire ne fût pas aussi borné que l'est le Ver- « cors actuel, pour qu'ils entreprissent d'aller fonder une « colonie au-delà des Alpes. » Et plus loin M. Chalieu

(1) *Bullet.*, cit., IV, 391.

attribue, quoique en hésitant, aux *Vertacomicori* toutes les montagnes séparant le Vercors actuel de Grenoble.(1)

M. Delacroix écrivait plus tard : « Les Vertacomi-« cores habitaient les montagnes du Vercors, dont le « nom n'est qu'une abréviation du leur. Les Triulates « occupaient le Royannais et le pays qui est au-dessus, « sur la rive gauche de l'Isère, jusqu'à la chute du Drac « dans cette rivière. Ce n'était qu'une section des Ver-« tacomicores, comme ceux-ci n'étaient qu'une fraction « des Voconces. » (2) Plus loin toutefois, le même auteur distrait des Voconces, pour les attribuer aux Ségalauniens, quatre communes du Royans actuel : Oriol, Rochechinard, Saint-Thomas et la Motte-Fanjas. (3)

Enfin, M. Long et d'autres ont encore étendu les limites des *Vertacomicori* ; et M. Florian Vallentin, dans un travail récent, embrasse sans restriction la délimilation établie par M. Long, et d'après laquelle le *pagus Vertacomicorum* aurait compris les cantons actuels de Saint-Jean-en-Royans, du Pont, du Villard-de-Lans, de Sassenage, de la Chapelle-en-Vercors, la vallée de Quint et une partie des cantons de Bourg-de-Péage, de Chabeuil, de Crest-Nord et de Saillans. (4)

Mais, si ces données reposent sur des bases sérieuses, on tombe dans un véritable inconnu quand il s'agit d'assigner aux *Vertacomicori* un centre important d'habi-

---

(1) Chalieu, *Mémoires* cit., p. 94-100.

(2) Delacroix, *Statist. de la Drôme*, p. 2.

(3) Ibid., p. 4-8.

(4) Jules Ollivier, *Mémoire*...(à la fin de l'*Annuaire de la Drôme* de 1837,) p. 21-53 ; — Macé, *Descript. du Dauphiné*, chap. X et XVI ; — *Bullet.* cit., IV, 389-92 ; — Florian Vallentin, *Essai sur les divinités indigètes du Vocontium*, p. 10-1.

tations. On est réduit à avouer, après M. Chalieu, qu'on « ne connaît ni leur capitale ni aucune des villes qu'ils « pouvaient avoir. » (1)

Quant à leur culte religieux, voici ce qu'en dit M. Florian Vallentin.

La religion des Voconces était vraisemblablement la même que celle qui dominait dans la Gaule, dont les différents états étaient divisés en *pagi* ou districts. Chaque état avait son dieu ethnique, et chaque district sa divinité indigète.

On ne connaît pas le nom du dieu ethnique des Voconces ; mais deux inscriptions découvertes, l'une à Saint-Etienne, dans la vallée de Quint, l'autre à Rochefort-Samson, font connaître le génie tutélaire du *pagus des Vertacomicori*. Son nom était *Rudian*, peut-être *Rodian*.

Trouvées dans le même massif de montagnes, à une aussi grande distance l'une de l'autre, ces inscriptions attestent l'importance et la popularité du culte de *Rudian*. Aussi ne doit-on pas ranger celui-ci parmi les simples divinités topiques ; il était vraisemblablement la divinité tutélaire du pays.

En effet, le monument lapidaire portant l'inscription de Saint-Etienne-en-Quint donne au culte de ce dieu un caractère officiellement reconnu et entretenu par les *curateurs*, magistrats du district après la conquête romaine; celui de Rochefort-Samson porte sur ses faces des instruments victimaires bien gravés, et sa face supérieure est un peu creusée avec une rigole pour laisser écouler le sang des victimes, signes de destination aux sacrifices

(1) CHALIEU, *Mémoires* cit., p. 99.

à l'époque gallo-romaine ; et les deux inscriptions assimilent *Rudian* à Mars, et le décorent de l'épithète d'*Augustus*, double preuve qu'il fut du nombre des dieux conservés du culte gaulois lors des réformes d'Auguste. (1)

Mais il faut dire comment eut lieu la conquête de nos pays par les Romains et quelles en furent les diverses conséquences pour les *Vertacomicori*.

Rome, cette antique rivale des Gaulois, venait de se débarrasser d'Annibal et des Carthaginois. Elle pouvait désormais courir librement la voie des conquêtes ; mais elle tenait surtout à s'assurer la Gaule, dont elle avait jadis reçu de redoutables coups. La guerre des Ligures avec Marseille, leur voisine, leur en fournit une occasion. Tandis que les Ligures-Voconces marchent contre leur ennemie, celle-ci appelle à son secours les Romains, qui envoient au-delà des Alpes une armée commandée par Fulvius Flaccus. Ce dernier bat les Ligures-Voconces en 125 avant Jésus-Christ, et, malgré diverses luttes, nos contrées sont quatre ans plus tard entièrement à la merci des Romains, qui en font une partie de leur nouvelle province. Quelques guerriers intrépides, réfugiés sur des rochers abrupts ou dans des défilés impraticables, tentent encore, mais en vain, de résister ; et le proconsul Domitius donne à la province l'organisation solide qui doit en assurer la domination à Rome pendant plusieurs siècles.

Sauf quelques duretés exceptionnelles de la part de certains gouverneurs romains, et quelques révoltes momentanées qui en naquirent, les Voconces furent relative-

---

(1) DELACROIX, *Statist.* cit., pp. 424 et 457 ; — LONG, *Recherches sur les antiquités rom. du pays des Vocontiens*, p. 94 ; — Flor. VALLENTIN, *Essai* cit., pp. 14-5 et 79-80.

ment heureux et paisibles sous le joug des vainqueurs. Aussi restèrent-ils spectateurs indifférents de la lutte soutenue contre César par tant d'autres peuplades gauloises (59-51 avant J.-C.) Depuis lors jusqu'au commencement du 5e siècle de notre ère, nos pays dépendirent de Rome, et cette dépendance eut pour eux une foule de conséquences qui sont communes à trop de districts voisins du Vercors pour que nous les rappelions ici. Elle en eut certainement de particulières à ce dernier, et, si elles sont ensevelies pour la plupart dans l'oubli, on sait du moins celles que nous avons déjà indiquées : la reconnaissance officielle du dieu *Rudian* par les vainqueurs, son assimilation à Mars, la qualification d'*augustus* qui lui fut donnée. Ajoutons que cette qualification fut donnée à ce dieu en souvenir du décret de l'empereur Auguste, qui l'avait admis à l'honneur d'une reconnaissance officielle, tandis qu'une foule d'autres divinités étaient chassées des temples.

En vertu de sa conservation, *Rudian* continua sans doute jusqu'à l'abolition du paganisme dans nos contrées, à recevoir des honneurs privés et publics. Son autel de Rochefort-Samson a été trouvé, il y a près d'un siècle et demi, dans les ruines d'une ancienne chapelle, au quartier de cette commune dit de *Saint-Genis* (1). Cette circonstance est à noter. Peut-être la chapelle fut-elle élevée au vrai Dieu sous le vocable de saint-Genis et sur les ruines mêmes d'un monument du dieu faux. En tout cas, *Rudian* doit à son maintien officiel par Auguste, d'avoir eu son nom gravé sur des monuments lapi-

(1) Delacroix, op. cit., p. 457.

daires, et d'être aujourd'hui connu de nous. Son nom, il est vrai, quitta la forme gauloise pour prendre la forme latine *Rudianus*. Mais la conservation de celle-ci permet de rétablir celle-là, et M. Vallentin explique comment le nom gaulois a été remplacé par le *Rudianus* latin. Du reste, ce nom aurait en partie conservé sa prononciation primitive dans la langue vulgaire, et serait même l'origine du nom de *Royans* porté encore aujourd'hui par une partie du territoire des *Vertacomicori*. Voici sur ce dernier point le raisonnement du même savant, qui nous explique d'ailleurs d'une manière fort acceptable comment le nom de *Vercors* a été restreint au territoire du Vercors actuel (1).

Sous l'empire romain, de nombreux *pagi* ou districts de la Gaule furent divisés, soit à cause de leur étendue, soit à cause de l'augmentation de la population. C'est ce qui sera arrivé pour le *pagus* des *Vertacomicori,* jadis assez important pour envoyer une colonie en Italie. Il se sera divisé en deux, peut-être en plus. Un de ceux-ci aura conservé la dénomination première, sera resté le *pagus Vertacomicorius*, aura compris le Vercors d'aujourd'hui ; un autre aura pris le nom de la divinité susdite, qui s'était peut-être réfugiée chez lui, et sera devenu le *pagus Rudiani* ou *Rudianensis,* soit en langage vulgaire *pagos Rodiani* ou *Rodianensis,* soit simplement *Rodianos*. Mais ce dernier mot aura ensuite subi la même transformation que les mots *radius* et *modiolus* traduits par *rayon* et *moyeu*. Le changement du *d* en *i* est très-fréquent dans les mots français et provençaux d'origine latine, et le *d* se change en *i* ou en *y*, suivant que la pro-

(1) Flor. VALLENTIN, op. cit., pp. 20-2 et 80-1.

nonciation a le son d'un ou de deux *i*. C'est ainsi que, à propos du Royans, une charte du 10e siècle dit *in pago Roianensi* (1), une de 1036 *in Roianensis partibus* (2), une de 1086 *pagus Royanus* (3) ; et qu'on trouve vers 1060 *ad balmas de Roianis,* vers 1110 *in pago Roianensi,* et à partir de cette époque *Royanum, de Royanis, de Roianis, Roians, Roias, Royans* (4), *Royannez et Royannais.* Mais il faut observer que cette étymologie du nom de Royans, que M. Vallentin ne dit ni absolument certaine, ni seule soutenable, est pleinement adoptée par une sommité épigraphique de France, M. Allmer, correspondant de l'Institut, et conservateur des musées d'épigraphie, de numismatique et de sigillographie de la ville de Lyon. (4)

Le *pagus* des *Vertacomicori* ainsi réduit ne fut pas de ceux que les Romains tinrent à habiter. Sa forte altitude, son accès difficile, son froid climat étaient peu conformes à leur amour du bien-être ; sa position et sa faible population ne lui donnaient aucune importance stratégique ou d'occupation ; une liberté relative restait à ses habitants, comme aux autres Voconces : tout cela dut empêcher les Romains d'y fixer leur demeure et de se mêler aux indigènes. Aussi n'a-t-on d'autre trace de rapports de ceux-ci avec ceux-là, que quelques débris de latin conservés dans le patois local. Le sol du Vercors actuel ne parait recéler ni médaille des Césars ni d'autre monument ro-

(1) *Cartul. de St-Barnard,* ch. 114.

(2) *Cartul. de St-Hugues,* éd. Marion, p. 77.

(3) *Cartul. de St-Barnard,* ch. 161.

(4) *Cartul. de St-Barnard,* ch. 16 bis et 164 ter; — CHEVALIER, *Cartul. de Léoncel,* passim.

(4) *Bullet.*, cit., III, 222-35.

main. Il serait plus qu'inutile de chercher dans la tradition locale des souvenirs d'une époque aussi reculée (1).

Quant à des villes, le nouveau *pagus* en eut encore moins que l'ancien. Sa capitale ne fut qu'une pauvre bourgade, et on peut s'étonner de voir M. Joanne écrire que « le bourg de la Chapelle-en-Vercors était au temps « des Romains, une des villes des Vertacomicores, frac- « tion des Voconces (2). »

Peu jalousés des Romains, nos pauvres et rares *Vertacomicori* ne furent apparemment guère plus inquiétés par les hordes barbares qui à partir du 5e siècle de notre ère fondirent sur la Gaule. Les Maures ou Sarrazins qui envahirent le Dauphiné aux 8e, 9e et 10e siècles, et s'implantèrent pour quelques années dans les environs de Grenoble (3), n'ont pas laissé de souvenirs dans le Vercors, qui vit passer sans trop d'émotion les 1er et 2e royaumes de Bourgogne. Nous avons dit *pauvres* et *rares* en parlant des habitants du pays pendant les siècles en question. M. le marquis de Pizançon va plus loin, quand

---

(1) La dénomination de *pia de San-Marti* est attachée à un pas difficile par lequel on arrive de la montagne d'Herbouly dans la vallée de Saint-Martin. On veut que le saint évêque de Tours ait laissé là, dans le roc, l'empreinte de son pied. Cette tradition est aussi fausse que celle du marteau jeté de là par ce saint et marquant par sa chute le point où fut ensuite construite l'église. Mais, que vaut celle portant que des pierres taillées, dans la montagne de Rousset, sont les restes de pierres emportées par les fées pour la construction de l'église Notre-Dame de Die ? si elle a du vrai, il ne s'agit sans doute pas de la construction primitive.

(2) Ad. Joanne, *Itinéraire général de la France*, de Paris à la Méditt., 2e partie, p, 201.

(3) Chorier, *Hist.* cit., I, pp. 625, 628 et 740 ; — Revillout, *Dissert. sur l'occup. de Grenoble au Xe siècle par une nation payenne*, dans *Bullet. de l'Acad. delph.*, 2e sér., t. 1er, p. 551 et suiv. ; — *Cartul. de St-Hugues*, éd. Marion, pp. 33-49 et 93-4.

il représente le Vercors comme abandonné et désert vers 888, à l'avénement de Louis, fils de Boson, au trône de Bourgogne. « Selon M. Guérard, dit-il, les comtés « bourguignons n'étaient qu'au nombre de vingt-cinq ; « cependant on les présume plus nombreux, car ils ne « renfermaient pas moins de trente et un diocèses. Il « est vrai qu'il y avait alors des territoires affranchis qui « ne faisaient pas partie des états de Louis, comme Vil- « leurbanne, par exemple ; d'autres qui dépendaient du « fisc comme domaines royaux ; enfin beaucoup de pays « abandonnés et déserts, tels que le Champsaur, l'Oi- « sans, la Matésine, le Trièves, le Vercors, les Bauges, « etc. (1). Nous n'avons pas plus que le savant marquis des éléments nous permettant de porter un jugement précis et péremptoire sur ce sujet ; mais, avec la bonté du sol du Vercors, avec la richesse de ses forêts, avec les avantages mêmes d'un isolement précieux dans ces siècles d'incursions et de rapines, nous aurions peine à supposer ce pays sans habitants au 9e siècle.

Voici, du reste, quelques renseignements qui appuyent notre manière de voir.

Le Vercors a été le théâtre de beaucoup de sépultures gallo-romaines. On a trouvé des tombeaux ou sarcophages à auge en pierre au *Collet*, territoire de la Chapelle-en-Vercors, et au-dessus de *Picaud*, au couchant de ce quartier, non loin du village de Saint-Julien-en-Vercors. On en a trouvé également, et en grand nombre, dans le vieux cimetière de cette localité, autour de l'église ; et ceux-ci contenaient des urnes en terre gros-

(1) *L'allodialité dans la Drôme*, p. 26.

sière, de forme presque sphéroïdale et munies d'une anse. Or, bien que ces sépultures aient pu être faites au 10e siècle, au 11e et même plus tard, il est plus probable qu'elles remontent à l'époque où l'usage en était davantage en vigueur.

Quoiqu'il en soit, nous approchons d'une époque où il sera de nouveau question du Vercors dans des documents positifs et précis. Mais, avant de passer aux chapitres où nous aurons à exploiter ces sources de notre histoire, consignons ici les renseignements que la position, les rapports et le langage de la population actuelle peuvent fournir sur l'origine de cette dernière.

« Les habitants du Vercors, dit M. Vincent, pressés « par le besoin de pourvoir à leur subsistance, songèrent « à tirer profit de leurs belles forêts ; longtemps le com- « merce des bois fut leur unique soutien. Un pont jeté « hardiment sur la Bourne, à l'endroit où cette rivière « semble encaissée entre deux rochers d'une hauteur « effrayante, facilita admirablement leurs transactions in- « dustrielles avec le Royans. Des entrepôts nombreux « furent créés sur les deux rives, et bientôt il se forma « tout autour une population vivant du trafic des bois et « des autres marchandises descendues de la montagne. « Cette agglomération fut désignée naturellement sous « le nom de Pont ; ... voilà, je crois, l'origine de Pont- « en-Royans (1). »

Ces paroles d'un auteur qui a étudié attentivement nos contrées, n'ont pas seulement pour notre sujet l'avantage de supposer l'habitation du Vercors antérieure au

(1) L'abbé VINCENT, *Lettres histor. sur le Royans*, p. 56.

11e siècle, époque où le Pont-en-Royans était certainement fondé (1) ; elles nous suggèrent encore l'explication d'un fait souvent observé et encore chaque jour constaté, de cette variété de termes et surtout d'accentuation du langage patois au Vercors, variété que rendent si singulière l'isolement et la dimension restreinte de ce pays. Ainsi Rencurel, commune de l'Isère et limitrophe du Vercors au nord, est tout-à-fait de la langue d'*oc*, et participe fortement à la prononciation lourde, monotone et décolorée de l'Isère et du nord de la Drôme. Saint-Julien-en-Vercors, qui diffère déjà sensiblement de Rencurel par son rapprochement de la langue d'*oil*, est cependant encore bien loin de la prononciation dure, assez vive et incisive de la Chapelle et de Saint-Agnan. Saint-Martin-en-Vercors, qui sépare Saint-Julien de ces deux dernières au point de vue topographique, tient aussi le milieu pour le langage. Tout en différant des unes et des autres de ces communes, il ne laisse pas de différer encore de lui-même, puisque, ainsi que nous et bien d'autres l'avons observé, on trouve une différence entre le langage du hameau de Tourtres et celui du hameau du Briac, entre celui du hameau de Berthonet et celui du hameau du Bard. Mais Vassieux, et même le village de Rousset, qui forme l'extrémité méridionale de la commune de Saint-Agnan, sont tout-à-fait de la langue d'*oil*, et se font remarquer par une aspiration lourde, dure, et cependant incisive et rapide, qui rend leur langage difficile à comprendre pour les habitants du nord du Vercors. De sorte que MM. Chabrand et de Rochas, dans leur

(1) *Cartul. de St-Hugues*, éd. cit., p. 193 ; — CHORIER, *Hist. de... Sassenage*, pp. 9 et 37 ; — *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V, p. 168-9.

savant ouvrage sur le patois des Alpes cottiennes, sont tout-à-fait dans le vrai en disant que la langue d'*oc* s'étend en Dauphiné jusqu'à la rive droite de l'Isère, entre le Rhône et l'embouchure de la Bourne ; que de là elle franchit cette dernière riviére pour embrasser une partie du Royans, du Vercors, la vallée de la Gresse, celle du Drac jusqu'au Trièves, enfin la partie inférieure de celle de la Romanche, et puis se diriger vers le mont Tabor et le mont Cenis (1). Or, cette différence de langage s'explique par les communications fréquentes et presque exclusives que le nord et le centre même du Vercors ont eu jusqu'au milieu de notre siècle avec le Pont-en-Royans, Romans et Saint-Marcellin, tandis que le midi du Vercors a surtout fréquenté Die et les bourgs voisins de cette ville. A cela on peut, pour achever d'expliquer cette différence de langage, joindre le séjour prolongé dans le Vercors des bergers de Provence, qui viennent y passer l'été avec leurs bestiaux, et qui trouvent même parfois l'occasion de s'y fixer d'une manière définitive ; si bien qu'à en croire une tradition locale, les premiers habitants de Vassieux furent des bergers provençaux. Inutile d'ajouter que cette tradition suppose chez ceux-ci le besoin de trouver en ce lieu leur pain et leur lait de chaque jour, mais non l'espoir d'y cultiver l'olivier et la vigne, ou d'y respirer l'air chaud de leur pays natal.

(*A continuer.*)

L'ABBÉ FILLET.

---

(1) CHABRAND et de ROCHAS, *Patois des Alpes cottiennes*, Grenoble et Paris, 1877 ; — *Bullet. de la Soc. de Statist. de l'Isère*, 3e série, t. 7 ; — *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, I, 491-5.

ANTOINE DE VOCANCE

(Suite. — Voir la 64e livraison.)

Nous avons dit que quelques communes avaient refusé d'obtempérer aux ordres du gouverneur dans l'affaire du démantellement de Livron. La Vache, Montvendre, Grane et Savasse furent pour ce fait condamnées à payer une forte contribution pour subvenir aux frais de la guerre. Quant à Châteauneuf-d'Isère dont les habitants s'étaient retranchés derrière les remparts et de là répondirent par des hostilités aux sommations qui leur furent faites, on dut employer contre lui des mesures plus rigoureuses.

Le 2 août de la même année (1585), Maugiron adressait à Antoine la commission qui suit :

« Laurent de Maugiron, gentilhomme ordinaire du Roy, conseiller, etc...

« Au sr Antoine de Vocance.

« Comme il est très requis et nécessaire de faire démo-
« lir promptement la tour et fort de Chasteauneuf-d'Isère
« à ce que l'on ne s'en puisse prévaloir au préjudice du *Sire*
« *Roy* et du repos de la province, et en donner la charge
« à quelque fidèle et diligent personnage, pour ces causes
« et confiant en votre fidélité et diligence vous avons com-
« mis et commettons pour faire procéder incontinent et en
« la plus grande diligence que faire se pourra à la démoli-

« tion dudit lieu *rez-pied-les-terre*, en sorte qu'il n'y de-
« meure aucun vestige desdites fortifications, y employant
« à ces fins les habitants des lieux plus proches pour y
« aller et faire travailler à ce que l'œuvre en soit tant plus
« tost parachevée.

« Faict à Grenoble ce 2e d'aoust 1585.

« Maugiron. »

Antoine s'étant rendu à Châteauneuf, essuya une nouvelle résistance de la part de cette place où s'était réfugié un parti de protestants. Il en avertit le gouverneur qui envoya contre elle une compagnie, et quelques jours après, les rebelles étaient obligés de capituler. Alors Maugiron réitéra l'ordre qu'il avait donné précédemment et qui cette fois put être exécuté.

Voici la copie textuelle des deux pièces qui furent adressées à cette occasion à Antoine de Vocance.

« Au Mollard, ce 9e d'aoust 1585.

« Monsieur de Vaulcance,

« Je vous ay fait expédier une liste des aydes qui seront
« nécessaires pour vous fournir des massons et pionniers
« pour le démollissement de Chasteauneuf-d'Izère, laquelle
« M. de V..., vous chargera incontinent. Et comme je
« crains que lesdites aydes ne contribuent ailleurs, je vous
« prye de leur faire entendre qu'ils ne fourniront que pour
« trois ou quatre jours. Et mettrez la plus grande dili-
« gence qu'il vous sera possible à ce que dessus soit tant
« plus tost parachevé.

« Et n'estant pour autre cause, je prye Dieu vous avoir
« en sa saincte garde.

« Votre tout-à-fait intyme.

« Maugiron. »

ORDONNANCE

« Consuls des lieux ci-dessous nommés, vous ne faul-
« drez, incontinent la présente reçue, envoyer au lieu de
« Chasteauneuf-d'Izère, pour chacun de vos feux un
« masson et un pionnier pour travailher au desmantelle-
« ment des forts dudit lieu.

« Ayant commis pour cet effet le s^r de Vaulcance au-
« quel vous obéirez jusqu'à ce que le dit desmantellement
« soit bien et duement parachevé, ainsi que le verrez plus
« à plein sur la commission que lui en avons donnée.

« Et à faute d'obéir, luy donnons pouvoir de vous y
« contraindre par toutes voies.

« Faict au Mollard ce 9e jour d'aoust 1585.

« Maugiron. »

LISTES DES COMMUNES DÉSIGNÉES :

Châteauneuf-d'Isère fournira. .	3	hommes.
Pizançon	5	—
Rochefort-Samson	3	—
Barbières	2	—
Marches	3	—
Charpey	9	—
Beaumont-Monteux	2	—
Clérieux	24	—
Croze	1	—
Mercurol	3	—
Chantemerle	4	—
Mirabel	7	—
St-Barthélemy-de-Vals.	14	—
St-Donat	11	—
Peyrins	10	—
St-Paul-les-Romans	9	—

Malgré les menaces du gouverneur, quelques communes refusèrent encore leur concours. Afin de ne pas apporter un nouveau retard à un ordre aussi formel, Antoine fit venir d'autre part des ouvriers qu'il paya et entretint à ses frais jusqu'à l'achèvement des travaux, c'est-à-dire depuis le 12 août 1585 jusqu'au 19 octobre de la même année.

Cependant il lui fut adjoint un *sergent royal*, *le sieur Guyot*, qui, accompagné de deux *recors*, se présentait muni de la commission du capitaine devant les consuls de chacun des lieux désignés sur la liste précédente.

Tous déclarèrent cette fois être prêts à obéir, à l'exception de ceux de St-Donat qui invoquèrent un acte d'exemption que leur avait autrefois accordé Mgr. de Maugiron.

Dans le procès-verbal dressé à cette occasion par le sergent Guyot, nous voyons que le premier consul de Saint-Donat se nommait alors *Daniel Martin* ; celui du Péage-de-Pizançon, *Guilhaume de Raicon* ; celui de St-Paul-les-Romans, *Charles Meyssonnat* ; celui de Peyrins, *Jehan Genton*. A Charmes, le premier consul étant absent, ce fut un des habitants, nommé *Jehan Rocille*, qui répondit au sergent. A Mercurol, ce fut *Ennemond de Loches*, l'un des conseillers. *Pierre Crozat* était consul à Clérieux ; *Michel Soynon* à Chantemerle, et *Anthoine Champion* à Vals (St-Barthélemy). Enfin au nombre des témoins,qui signèrent ce procès-verbal, figure un *Antoine de Loches*, *châtelain* de Clérieux.

Et dans la requête que présenta Antoine de Vocance à Laurent de Maugiron pour réclamer le paiement des avances qu'il avait faites, on voit qu'il avait employé 900 journées de maçons et 500 journées de pionniers. Les maîtres maçons étaient payés un *teston* par jour ; les *maçons serviteurs* ou manœuvres, 12 sous, et les pionniers 8 sous.

Cette requête fut renvoyée par Laurent de Maugiron au baron de Chaste qu'il chargea de faire ce *qu'il adviseroit estre pour le mieux au soullagement du peuple*, « voulant « que l'ordonnance dudit s^r de Chaste soyt de telle valeur « que si nous-même l'avions faite, » écrivait de sa main, à la date du 20 octobre, Maugiron qui était alors à Romans.

Le baron de Chaste, après avoir vu et approuvé le compte d'Antoine de Vocance, y ajouta la note suivante :

« Veu le renvoi à nous faict par Monseig^r. de Maugiron « par son décret du 20e d'octobre mis au bas de la re- « queste cy-attachée, à luy présentée par le s^r de Vaucance, « nous ordonnons que les lieux et mandements mention- « nés en l'estat faict par mondit seigr., 9e du jour d'aoust, « contribueront chascun au paiement du règlement cy- « dessus, donnant pouvoir audit s^r de Vaucance de con- « traindre et faire contraindre les consuls et habitants des « dits lieux au paiement de ladite somme.

« Faict à Romans ce 21e d'octobre 1585.

« De Chastes.

Outre les journées de travail, il est mentionné au compte susdit pour cinquante écus de bois, *ferrures*, outils, *pouldre, souffre*, *poix résine*, etc., employés pour effectuer cette démolition. De plus, *pour les vacquations et voyages dudit s^r de Vocance et de ses soldats*, *depuis le 12e d'août jusqu'au 19e d'octobre*, il lui était alloué la somme de 92 écus, « Mgr. de Maugiron ayant taxé la paie de chaque « jour à *ung escu vingt sous*. »

Les communes rebelles se soumirent-elles enfin à fournir cette contribution ? C'est ce qui n'est pas relaté dans les papiers où nous avons trouvé les détails qui précédent.

Cependant il est permis de supposer que Clérieux éleva de nouvelles difficultés puisque, le 6 décembre de la même année, Antoine avait requis le *crieur public* de la ville de Romans, le nommé *Montanyer* pour se rendre *sur la grand'place du marché de ladite ville* où il mit en vente à « haulte et intelligible voix, savoir : Deux mulles, six va-
« ches ou bœufs, ung asne et une asnesse, lesdits animaux
« ayant été saisis aux consuls de Clérieux, à la requeste
« dud. s^r de Vocance, commissaire ordinaire de Mgr. de
« Maugiron, pour le payement de la cotte ordonnée pour
« les frais et subsides du desmantellement de Chasteau-
« neuf, en laquelle cotte ladite commune de Clérieux
« était comprise. »

La mise à prix pour le tout formant un lot unique, était de 36 écus ; il n'y eut pas de surenchère.

Antoine de Vocance continua son service encore plusieurs années. Ayant été blessé dans un engagement peu de jours après l'affaire de Clérieux, il fit le 22 décembre, un testament par lequel il instituait Marguerite, sa fille unique, son héritière universelle, et faisait un legs à Jeanne, sa sœur, mariée au s^r Pierre Monnier, de La Vache. Dans ce testament il ordonnait sa sépulture en *l'esglise des Frères Prescheurs de Vallence.*

Il se remit de cette blessure et retourna à la tête de sa compagnie, continuant de prendre part aux combats que les troupes royalistes étaient souvent obligées de soutenir contre les insurgés.

Etant au siége de Montélimar, en 1587, il fut de nouveau grièvement blessé. Sur ces entrefaites il eut la douleur de perdre sa fille, et, dans son *mémoire* nous trouvons mentionnés ainsi ces deux événements :

« Est à noter que ma fille est décédée au moys d'aoust 1587, âgée de trois ans, la même année que moi Anthoine

de Vocance fut blessé de deux arquebuzades au siége de Montélimar, estant pour lors au régiment de M. le Duc de La Vallette. Elle est morte et enterrée à Soyon où elle était en nourrice.

« Est à noter encore que le jour du décès de madite fille, le s^r de Laboisse, l'advocat, me vint voir à mon logis, en la maison du s^r de Marquet qui est au-devant de l'évesché, lequel s^r de Laboisse me trouva en désolation de la mort de madite fille, et me consola. Lequel pourra attester ledit décès, moi estant blessé et tenant le lit. »

Ce fut à la suite de ce combat célèbre où assiégés et assiégeants déployèrent une égale valeur et où le capitaine de Vocance se distingua particulièrement que Henri III, à la sollicitation de Maugiron et de Chastes, lui accorda des lettres de noblesse.

On trouve encore ce fait noté dans son journal :

« Soyt mémoyre pour l'avenir que, par le bon playsir de Dieu, moy Anthoine de Vocance, capitayne au régiment du duc de La Vallette, ay obtenu du Roy Henry de Valloys lettres d'anoblissement pour les services que luy ay faits au faict des armes. Lesquelles lettres ont été données à Paris l'an de grâce mil-cinq-cents-quatre-vingt-huit, au moys de janvier, étant icelles lettres enregistrées à Paris avec l'empreinte des armoiries où sont *trois heaulmes d'argent en champ de gueules*, avec le timbre dessus et une teste d'aygle sur ledit timbre.

Au nombre des conseillers qui (en 1590) signèrent l'enregistrement de ce titre à la Cour des Comptes de Grenoble, figurent les noms de Chastelar, Basset, Mistral, Fustier, Portes, Audeyer, Favot, de Virieu, etc.

E. LASCOMBES, NÉE COMTE.

(A continuer.)

NOTE SUR LA SUCCESSION

dans la Maison de la Tour-du-Pin.

SUITE. — Voir les 66e et 67e livraisons.

Aynard en faisant son testament, suivit les *bons us et anciennes coutumes du Dauphiné* ; il s'inspira de l'exemple d'Albert II de la Tour en 1190, et de celui du seigneur de Sassenage dont Henry de Bérenger mari de sa propre sœur, avait si avantageusement profité ; il se conforma de point en point, lui l'ancien banneret, l'ancien croisé, l'ancien compagnon de gloire du dernier des Dauphins, aux *libertés delphinales* que ce prince avait concédées en 1349 à son peuple. N'eût-il pas été étrange qu'il préférât les lois féodales françaises, c'est-à-dire celles de la masculinité et de l'agnation, lui que l'Empereur avait comblé de bienfaits et récompensé comme son cher et fidèle sujet, lui dont le testament même est daté du règne de l'Empereur germanique, son suzerain ? car il ne faut pas l'oublier, Aynard n'était pas français ; il ne l'était ni comme la Tour-du-Pin, ni comme Dauphinois, puisque le Dauphiné était encore alors une souveraineté indépendante relevant de l'Empire romain, état de choses qui ne changea sensiblement qu'à partir du règne de Charles VIII.

Enfin Aynard, qui avait été le successeur légitime d'Humbert II comme chef de la maison de la Tour-du-Pin, se conforma : 1° à l'usage qui consacrait les droits actuels ou éventuels des filles à succéder ; 2° à la coutume de substitution graduelle

que la noblesse suivait généralement ; 3° à la règle constamment appliquée suivant laquelle aucun droit n'était reconnu aux agnats.

Il institua son légataire universel, Antoine de la Tour son fils aîné, marié à Catherine de Chaste, de la maison de Clermont et son légataire particulier dans les terres et seigneuries d'Illins, des Côtes d'Arey, de Montséveroux, de Suirieu, de Ville-sous-Anjou, (1) son second fils Hugues de la Tour dit Turpin, et les substitua mutuellement l'un à l'autre dans le cas où l'un d'eux mourrait sans enfants, substituant également leurs descendants les uns aux autres.

A défaut de ses deux fils et de leur postérité, il instituait héritière universelle, sa fille aînée Ginette ou Guiette, (2) ou à son défaut, sa seconde fille Billette ou Willette et leurs fils après elles à condition de prendre et porter les nom et armes de Vinay.

A défaut de ses filles et de leurs enfants, il appelait à son hérédité *ses parents collatéraux les plus proches*, savoir :

1° François de Sassenage, *son neveu* fils d'Henry Bérenger, seigneur du Pont-en-Royans et baron de Sassenage et d'Hugonette de la Tour-Vinay, à condition de porter les armes de Vinay écartelées avec les siennes et de faire prendre le nom et les armes de Vinay à l'un de ses enfants mâles.

2° A défaut de François et de ses fils, Aymar de Sassenage son frère et les siens, à la même condition de porter ses nom et armes.

3° A défaut d'Aymar et de ses fils, Guillaume de Tournon, *son cousin germain maternel*, à condition que son second fils porterait les nom et armes de la Tour-Vinay.

---

(1) Ces terres venaient par succession, à Aynard III, des familles d'Illins et de Roussillon et ne faisaient pas partie des terres substituées de sa maison.

(2) Valbonnais en a fait un troisième fils, Ginet, trompé par le mot *fratrum* qui ne signifiait pas seulement *ses frères*, mais bien *ses frères et sœurs*.

4° Après eux, Guichard ou à son défaut Ginet de Saint-Priest, *ses cousins germains maternels*, à la même condition.

5° Enfin à défaut de tous les précédents, le seigneur de Bressieu, *frère ou neveu de sa femme*, qui se trouverait alors existant.

Il n'est aucunement question d'autres parents dans ce testament, et cela a fait supposer qu'Aynard n'en avait pas ou n'en connaissait pas de son propre nom de la Tour ; cependant nombre de preuves établissent qu'il en avait et qu'il les connaissait parfaitement ; mais Aynard avait vu mourir en peu d'années, *son oncle* Pierre de la Tour, châtelain delphinal, le châtelain Guigues fils de Pierre, *son cousin germain*, mari d'une Bérenger de Morges, et le jeune châtelain Girard, *son neveu à la mode de Bretagne*, mari d'une Miribel, mort à la fleur de l'âge laissant un fils appelé comme lui, Girard, mais qui né en 1364 n'avait que sept ans en 1371 et n'était que le *petit-neveu à la mode de Bretagne* d'Aynard III. Or, nous venons de voir qu'il avait appelé à sa succession, *seulement ses neveux et ses cousins germains* et leurs enfants, sans aller jusqu'au degré de cousins issus de germains. Si donc ici l'agnation se trouvait écartée, c'était au profit de la parenté la plus proche, conformément aux coutumes du pays et aux libertés delphinales.

Il est vrai que Girard était un enfant, orphelin dès son berceau, élevé dans le Trièves, et qui pouvait ne pas être connu du sire de Vinay fréquemment éloigné par les guerres, les missions et les grandes affaires de ce temps. Mais comme Jean de la Tour son oncle, surnommé *de Monteromano*, et aussi *de la Tour-du-Pin*, était sans cesse au château de Vinay, servait sous les ordres du Baron de Sassenage, cautionnait la dot d'Aymar de Sassenage, était exécuteur testamentaire d'Henry de Vinay frère d'Aynard III, épousait une d'Arces de Domène en Graisivaudan, paraissait aux mêmes actes que Hugues de la Tour, seigneur d'Illins, fils puîné d'Aynard III, il est matériellement impossible que Aynard ignorât son existence et par conséquent celle d'une seconde branche de sa maison. Ajoutons-y

cette circonstance que Jean et Girard étaient fils d'une Morges et appartenaient par conséquent, par leur mère à cette même puissante maison des Bérenger d'où sortaient François et Aymar de Sassenage, les neveux et héritiers d'Aynard de la Tour. Il est donc *impossible de croire* qu'Aynard ne connût pas ses parents du même nom que lui ; seulement il choisissait son héritier universel dans sa parenté la plus proche, en dehors de ses agnats, exactement comme l'avait fait le baron de Sassenage en faveur d'Henry de Bérenger, *son beau-frère à lui Aynard*, (1339) comme l'avait voulu le Dauphin Humbert II en 1349, comme le voulaient les lois et coutumes de l'Empire et du Dauphiné de Viennois. D'ailleurs Aynard, en dictant ses volontés pour l'avenir, ne prévoyait pas qu'elles pussent se réaliser avant un temps fort éloigné, puisqu'il laissait deux fils dans la force de l'âge. C'est en effet ce qui eut lieu ; car la succession de Hugues et d'Antoine ne s'ouvrit qu'en 1392 et 1394 et ne fut réglée qu'en 1398 ; or Girard et Jean son oncle vivaient encore alors ; mais déjà leur branche était détachée de celle de Vinay depuis près de 120 ans, puisqu'elle avait été formée par Pierre de la Tour, châtelain et bailli delphinal, fils d'Henry sire de Vinay et de Béatrix de Baux *mariés en 1279*.

Hugues II dit Turpin, seigneur d'Illins, des Côtes d'Arey, de Montséveroux, de Suirieu, de Ville-sous-Anjou, marié à Alix d'Uzès veuve de Guillaume de Tournon, et n'ayant pas d'enfants, mourut en 1392, faisant son héritier universel, Antoine de la Tour, son frère aîné, ou à son défaut ses *cousins germains* de Sassenage l'un après l'autre, *au préjudice de Billette de la Tour sa propre sœur, héritière naturelle et substituée de sa famille*.

Antoine de la Tour, sire de Vinay et de la Tour-du-Pin décéda lui-même en 1394, sans enfants légitimes, et « *contrairement au testament de son père* », institua son héritier universel, François de Sassenage son cousin germain, malgré tous les droits naturels et les droits éventuels que sa propre sœur tenait de sa naissance et du testament d'Aynard III.

Pourquoi ces deux frères en qui s'éteignait la puissante lignée des seigneurs de Vinay et des coseigneurs de la Tour-du-Pin, aimaient-ils mieux faire passer leurs terres et leurs biens aux barons de Sassenage qu'à leur propre sœur, puisqu'ils étaient si fortement préoccupés de l'idée de faire continuer et perpétuer leur nom ? Il est aisé d'en découvrir les motifs : en ces temps-là, on songeait surtout à perpétuer le fief, sans en diminuer l'importance par la division. François de Sassenage, voisin de terres, lié d'amitié comme de parenté avec Antoine et Hugues de la Tour, vaillant chevalier et seigneur très puissant, n'avait pas de fils, mais son frère Aymar en avait trois qui pouvaient suffire à continuer les maisons de Sassenage et de Vinay, et à conserver leurs vastes domaines dans leur entier, et d'ailleurs une amitié très intime unissait dès longtemps les deux familles ; Chorier lui-même l'a constaté. (1) Au contraire Billette de la Tour n'avait eu de son premier mariage, qu'une fille Elmorge ou Eléonore de Grolée qui n'était pas encore mariée et elle avait, du consentement de ses frères, il est vrai, fait un second mariage qui était bien singulier, en épousant Antoine de la Tour, baron de Châtillon-en-Valais, seigneur d'Irlingen, Frütingen, Val Letsch, Arconcier etc., etc. en Suisse, veuf d'Anne baronne de Villette-Chevron, d'une antique maison de la Tarantaise, (2) puis de Jeanne de Thoire de Villars ; dont il avait une

---

(1) Il dit que la branche de Sassenage Montrigaud « a survécu son tige de près de 200 ans. Hugues (son auteur) ne vécut pas obscurément. On le vit dès sa tendre jeunesse en toutes les occasions où l'honneur et le devoir l'appelaient. Agnès de Bressieu (il faut lire : de Villars) femme d'Aynard de la Tour, seigneur de Vinay, voulut qu'il fût présent à son testament l'an 1298 et prit ses conseils. *Ce fut alors qu'il jeta les fondements de l'étroite amitié qui unit depuis les maisons de Sassenage et de Vinay et qui fit entrer par un mariage dans celle-ci, les principaux biens de l'autre* » (Chorier. Hist. de la m. de Sassenage. 33.)

(2) Il avait eu de ce premier mariage des fils qui furent la tige de la maison de Zurlauben, mais qui passaient pour morts en ce temps-là (Voir Moreri, art. Zurlauben.) On remarquera que ce sont les historiens des maisons de la

fille, Jeanne de la Tour, mariée à Jean de la Baume, comte de Montrevel, maréchal de France et maréchal de Bourgogne. Il était fort âgé puisqu'en 1402, époque de sa mort, il avait 86 ans. Cet Antoine de la Tour était le chef d'une famille illustre, pendant longtemps très puissante dans le Valais et la Suisse, liée par plusieurs traités aux princes du Dauphiné et du Faucigny et particulièrement à ceux de la maison de la Tour-du-Pin dont on pense que la maison de la Tour-Châtillon était une branche anciennement détachée.

A la suite de guerres longues et acharnées, Antoine avait fini par perdre presque toutes ses possessions en Suisse, et s'était retiré à la Cour de Savoie où il avait été élevé aux plus hautes dignités et nommé membre du conseil de régence, chevalier banneret, Conseiller d'Etat, etc., etc... Guichenon a donné tant de détails sur ce célèbre personnage qu'il est inutile d'en parler plus longuement et nous nous bornerons à dire qu'il est très étonnant que Valbonnais n'ait pas « connu son origine » et ait confondu sa seigneurie d'Irlains (Illingen) qui est auprès de Fribourg en Suisse, avec celle d'Illins en Viennois.

Il est assez concevable qu'Antoine et Hugues de Vinay ne se soient pas souciés de laisser leur succession à ce grand seigneur Suisse, qui jouissait de toute la faveur des princes de Savoie et était fixé auprès d'eux. Que deviendrait-elle entre les mains de ce vieillard aussi malheureux qu'illustre ? lui servirait-elle à tenter encore une fois de reconquérir les grandes possessions qu'il avait perdues ? Et après lui serait-elle partagée entre Jeanne de la Tour sa fille et Elmorge de Grolée fille de Billette sa femme ? ne valait-il pas mieux la remettre soi-même, de ses propres mains, entre celles de ce noble baron de Sassenage,

---

Tour-Châtillon Zurlauben, de la Tour-d'Auvergne et de la Tour-Taxis qui ont toujours fait à la maison de la Tour-du-Pin, l'honneur de revendiquer sa parenté et de soutenir que ces illustres familles étaient issues de la même tige qu'elle. Si elle en a pris acte volontiers, on ne saurait du moins y voir aucune *prétention* de sa part.

l'un des plus grands seigneurs du pays, l'un des plus brillants chevaliers de son temps, fils d'une la Tour-Vinay, mari d'une Alleman et d'une Châlon, et après lui aux enfants de son frère et d'une Monteynard ? C'était assurément une résolution fort explicable du moment où les coutumes, les lois, les libertés Delphinales interdisaient d'appeler les agnats à cette hérédité.

François de Sassenage se mit aussitôt en possession de la succession de son cousin-germain Antoine de la Tour, et se qualifia *seigneur de Sassenage et de Vinay*. (1394) Mais Billette de la Tour-Vinay et Antoine de la Tour-Châtillon son mari, s'y opposèrent en vertu du testament de Aynard III, de 1371, qui avait substitué Billette à sa succession universelle dans le cas où ses frères viendraient à décéder sans postérité, et aussi en vertu des droits naturels de Billette qui devait succéder à l'héritage paternel selon les lois et les libertés du Dauphiné consacrées par Humbert II lui-même, le chef de la maison de la Tour-du-Pin.

Pour rendre ces droits d'une évidence plus grande encore, et pour empêcher qu'on n'arguât de ce qu'elle était remariée à un étranger et de ce qu'Elmorge sa fille du premier lit, était jeune encore et destinée peut-être à se marier en Savoie, Billette lui fit épouser un seigneur de très grande naissance, riche et puissant, que les liens d'une étroite parenté unissaient à la maison de la Tour-du-Pin. En effet Guillaume de Tournon marié à Elmorge en 1396, était fils de Guillaume dont la sœur Adhémare de Tournon avait épousé Hugues Ier Turpin, sire de Vinay, et d'Alix d'Uzès encore vivante, veuve en secondes noces de Hugues II Turpin, seigneur d'Illins frère de Billette.

Dès lors Elmorge de Grolée, issue des la Tour-Vinay, des Tournon, des Baux, mariée à un Tournon beau-fils d'un la Tour-Vinay et petit-fils d'une Baux, pouvait se présenter hardiment comme l'héritière apparente et légitime des sires de Vinay et de la Tour-du-Pin.

Ce grand procès dura plusieurs années et fut terminé non par un de ces arrangements amiables qui se traitent parfois

dans l'intérieur des familles, mais par une sentence arbitrale rendue avec la plus grande solennité dans la célèbre église de l'abbaye de Saint-Chef (1398) en présence de l'archevêque de Vienne, de Jean de Conflans, chancelier de Savoie, d'Antoine de Grolée, d'Artaud d'Arces, de Pierre de Monteynard, et autres grands personnages, par Odon de Villars comte d'Avellino et Aynard de Brotin, dit Talabart, commandeur de l'ordre de St-Jean de Jérusalem. (1) Cette sentence devait respecter le principe de la liberté testamentaire, elle le maintint en accordant à François de Sassenage, les terres et seigneuries de Vinay, Armieu et Vatillieu, comme lui ayant été léguées particulièrement par le dernier sire de Vinay. Mais elle devait avant tout respecter les droits que Billette tenait de sa naissance et aussi du testament d'Aynard III, son père, et en conséquence elle lui restitua *la coseigneurie ou parerie de la Tour-du-Pin, avec ses ville, château, territoire et mandement, plus les territoires et seigneuries de Quinsonas, Châteauvilain, Illins, etc., etc..... et toutes les possessions qu'avaient eues ses ancêtres ab antiquo ; plus la terre d'Ay dans le Royaume ; plus 8500 florins d'or pour sa dot ; plus tout ce qui provenait de la succession d'Artaude de Bressieu sa mère ; plus le prix de la coseigneurie de Murinais qu'Antoine son frère avait aliénée* (ce qui prouve bien que la substitution de la maison de la Tour-Vinay, était un véritable fidéi-commis) ; François de Sassenage fut encore condamné à lui rembourser tous les revenus de la succession depuis l'année 1394, à supporter les frais et charges du procès, à subvenir aux douaires d'Alix d'Uzès veuve de Hugues II Turpin et de Catherine de Chaste veuve d'Antoine de la Tour-Vinay, à acquitter les legs nombreux faits par ce dernier à Aynard de la Tour son fils *naturel* et à une foule d'amis et de serviteurs de sa maison.

Ainsi la succession de la Tour-du-Pin et Vinay, fut solennellement restituée à son *unique héritière légitime*, Billette de la

---

(1) Au lieu de *Brutini*, Valbonnais a lu *Venturi*.

Tour et elle passa ainsi dans la famille de Tournon qui a conservé la parerie de la Tour-du-Pin jusqu'au 17me siècle.

Que pouvait avoir à réclamer ou à prétendre, Girard IV de la Tour de Clelles, *maintenant l'aîné de sa maison*, quand la succession des sires de Vinay était disputée entre François de Sassenage *fils* d'Hugonette de la Tour et légataire universel d'Antoine de la Tour, et Billette de la Tour *sœur* de ce même Antoine et héritière légitime de sa famille ? Que pouvait-il prétendre surtout, quand la sentence arbitrale de 1398 attribuait toute cette grande succession, sauf trois terres, à Billette de la Tour, dernière descendante d'Aynard III, en vertu du testament de son père, de ses droits de naissance et conformément aux lois, aux coutumes, aux libertés du Dauphiné ?

Nous voici donc assistant à ce curieux spectacle des Tournon mis en possession *de toutes les terres que la maison de la Tour-du-Pin avait possédées ab antiquo*, des Sassenage qui après la mort de François en 1399 et son testament en faveur d'Albert son neveu, (1) prirent le nom et les armes de *la Tour-Vinay*, et des la Tour de Clelles, cadets de leur maison, devenant ses aînés, et voyant ses biens passer à une famille, son nom et ses armes à une autre, et ne gardant eux, rien que leur nom et le souvenir de leur origine avec une fortune qui ne leur permettait guère que de *vivre noblement* dans leurs terres et de servir bravement dans les armées, sans jouer dans leur pays le rôle considérable auquel les appelait leur naissance.

Girard vécut très longtemps ainsi que son fils Guigues II marié à Antoinette de Theys, son petit-fils Guigues III marié à Anne Alleman et le cadet de ses arrière-petits-fils Pierre de la Tour de Clelles seigneur de Gouvernet, qui mourut vers 1564, juste deux siècles après la naissance de Girard. C'est cette longévité extraordinaire durant quatre générations qui permit aux

---

(1) Fils d'Aymar de Sassenage et d'Humilie Aynard, au mariage de qui en 1373 Hugues de la Tour-Vinay, seigneur d'Illins et Jean de la Tour dit de Montroman, avaient été témoins et cautions.

ancêtres de René de Gouvernet de conserver le souvenir de leur origine et de l'affirmer dès 1532 quand les réclamations des habitants des Trièves contre les gentilshommes de cette contrée leur en fournirent l'occasion.

Dans le même temps où Girard de la Tour voyait les Tournon hériter de la fortune séculaire des seigneurs de la Tour-du-Pin, et les Sassenage substituer aux leurs, le nom et les armes de la Tour-Vinay, il est à propos de se rappeler que les descendants directs et légitimes de Didier de Sassenage vivaient dans leur terre de Montrigaud, réduits à ce modeste apanage qui leur venait non de leurs ancêtres, mais de la libéralité du Dauphin Charles (1368), tandis que les descendants de Henri de Bérenger possédaient la seconde Baronnie du Dauphiné, portaient le nom et les armes de Sassenage et brillaient d'un vif éclat grâce aux vastes successions qu'ils avaient eu la bonne fortune de recueillir. Les critiques qui ont trouvé une présomption contre l'origine des la Tour-Gouvernet, dans le fait que les Sassenage avaient hérité de leurs nom et armes en 1398, auraient donc pu observer que la maison de Sassenage. elle-même continuait à exister pendant que ses armes, son nom, son rang, ses domaines et dignités appartenaient à la famille de Bérenger. Ce rapprochement paraît avoir échappé au président de Valbonnais qui cependant connaissait la généalogie de la maison de Sassenage ; car il a cité celle que Chorier avait donnée, dans laquelle il est dit expressément que François de Sassenage, mort en 1399, institua la *loi Salique* dans sa famille et ordonna que les mâles de son sang *et de son nom* fussent toujours préférés aux femmes sans avoir égard aux degrés plus ou moins éloignés. Cette disposition de François prouve quel était auparavant l'usage de sa famille, et l'exemple des Sassenage et des la Tour-Vinay dont elle fut l'héritière, suffit pour justifier cette innovation.

On ne doit pas ignorer non plus l'arrêt rendu le 10 février 1399 en faveur des neveux et nièces de Guy Alleman, seigneur de Valbonnais, contre ses agnats d'un degré plus éloigné qui

réclamaient son héritage comme fief masculin, sous le prétexte que c'était un fief *ancien*. Guy était mort en 1375 sans enfants et ab intestat, laissant : 1° des fils et filles de sa sœur ; 2° deux cousins de son nom au quatrième degré. On voit l'analogie de cette situation avec celle des Sassenage et des Vinay, par rapport aux Bérenger.

Les neveux et nièces de Guy Alleman disaient que selon l'acte de cession du Dauphiné en 1343, les fiefs devaient leur appartenir de plein droit ; « *item quod universæ gentes dicti* « *Delphinatûs, mares et feminæ, ex iis etiàm venientes collatera-* « *les et propinquiores*, usi fuerunt dictis gratiâ et privilegiis, « nemine discrepante à dicto tempore citrà, succedendi ab in- « testato vel ex testamento in feudis, retrofeudis et aliis bonis « feudalibus quibuscunque etiàm nobilibus et antiquis : » l'usage étant que tous mâles ou femelles les plus proches du défunt lui succédassent ab intestat ou par testament, en toute espèce de biens, fiefs et arrière-fiefs nobles et anciens, indistinctement.

Les agnats soutenaient qu'Odon Alleman, tige commune, avait tenu du Dauphin, les terres en litige, en fief ancien et paternel, *in feudum antiquum et paternum* et qu'il était de la nature même de cette sorte de fiefs, que les femmes n'y pussent succéder. L'un d'eux Guigues Alleman, seigneur de Champs, se porta même opposant au traité de 1343, quant à l'ordre de succéder, sous le prétexte que les clauses de ce traité n'avaient pas reçu l'approbation de ses prédécesseurs. Or ce traité avait été fait « avec l'approbation et le consentemement de nombreux prélats, barons, nobles et sages hommes, vassaux et sujets du Dauphiné. » Cette excuse fut rejetée.

Le Conseil Delphinal voulut consulter le Chancelier de France sur cette contestation, et messire Nicolas du Bosc, évêque de Bayeux, (1) qui était alors revêtu de cette dignité, nomma dix

(1) De la maison du Bosc d'Esmandreville, en Normandie, dont le marquis du Bosc de Radepont est aujourd'hui le dernier représentant, avec sa sœur comtesse de la Tour-du-Pin-la-Charce.

Conseillers du Parlement de Paris pour étudier la question et lui faire connaître leur avis. Ils le donnèrent le 15 juillet 1398, en faveur des enfants de la sœur du défunt et contre les agnats de la famille : « Castra verò Vallisbonesii etc., etc..... et omnia « alia bona et hæreditatem dicti quondàm Guigonis Alamandi, « de quibus in processu exstitit agitatum..... ad prœdictos « Guigonem Artaudi, Osasecchiam Flotta et eorum consortes « proximos in gradu parentelæ hæredes ab intestato Domini « Guigonis, *et non ad dictas partes earum alias adversas* perti- « nere et spectare debere..... »

Le 10 février 1399, le Conseil Delphinal citant le texte de cet avis, adjugea la succession entière de Guy Alleman aux fils et filles de sa sœur, contrairement aux prétentions et opposition des agnats de sa propre famille, et les Artaud et les Flotte entrèrent si bien en possession de ses biens que Guigues de Loras marié à une nièce du défunt, vendit sa part au Dauphin en 1401, que le seigneur de Sassenage héritier d'une autre portion, la lui vendit de même en 1402, et que Matheline de Morges, veuve d'Osasèche Flotte fit hommage pour la sienne en la même année. L'arrêt du Conseil Delphinal se trouve rapporté *in extenso* dans chacun de ces actes.

Cet exemple suffit, étant rapproché de tout ce qui vient d'être dit de la succession de Sassenage et de celle de Vinay. Si les biens de la branche de Vinay sont passés à une famille étrangère, si quelques-unes de ses terres, son nom et ses armes sont passées dans celles de Sassenage en 1398, le même fait s'était produit peu de temps auparavant quand le nom, les armes et tout l'héritage de la maison de Sassenage avaient passé aux Bérenger ; le même fait se produisit encore pour la succession de Guy Alleman qui fut réglée par le Conseil Delphinal (et même sur l'avis du Chancelier de France), précisément la même année qui vit la fin du grand procès intenté aux seigneurs de Sassenage, par Billette de la Tour-Vinay, restée en fin de comptes, *dame de la Tour-du-Pin* et héritière de sa maison.

Valbonnais qui a à peine connu la branche de la Tour-Vinay, n'a pas étudié cette question ; mais l'auteur des grands officiers de la Couronne, qui n'a guère fait que le suivre dans sa généalogie de la maison de la Tour-du-Pin, a cité dans celle de la maison de Clermont, un fait particulier à celle-ci, mais qui vient à l'appui des exemples dont nous avons parlé :

Françoise de la Tour, fille d'Albert de Sassenage dit de la Tour, seigneur de Vinay, épousa Amédée de Clermont, fils du seigneur de Chaste dont la sœur Catherine était veuve d'Antoine de la Tour, sire de Vinay, et de Françoise de Bressieu. Cet Amédée testa en 1425, et quoique ayant trois frères et deux sœurs, il institua son fils aîné Artaud de Chaste, son légataire universel, lui substituant d'abord son fils posthume s'il en avait un, puis à leur défaut Jean de Grolée. fils d'Alix de Bressieu, Amédée de Claveson et Hugues de la Tour-Vinay-Sassenage, l'un après l'autre successivement, *à la charge de porter les armes de Chaste sans aucune différence et aussi le nom et de toujours demeurer dans le château de Chaste.* (Hist. des Grands Offi. de la Couronne. VIII. 929). Cette substitution ne fut pas ouverte par la suite, parce qu'Artaud de Chaste continua la descendance : mais cet exemple que l'on rencontre à la même époque et dans les mêmes familles, la Tour-Vinay, Bressieu, Sassenage, Clermont-Chaste, Bérenger, Alleman, prouve de la manière la plus évidente que rien ne fut *extraordinaire* dans la succession des derniers sires de Vinay, que tout s'y passa au contraire de la façon la plus conforme aux idées et aux usages du temps. Nous n'ignorons pas que plusieurs maisons du Dauphiné procédaient d'une manière différente et avaient égard au droit des agnats ; c'est ce que dit le président de Boissieu ; mais il va beaucoup trop loin en ajoutant que telle était même la règle communément suivie ; car Chorier qui nous dit que François de Sassenage fils d'Hugonette de la Tour, établit la loi Salique dans sa maison, rapporte aussi en son nobiliaire (III. 202) un partage fait en 1398, entre Aynard, Antoine et Charles de Clermont et il dit que « par cet acte, les trois

frères établirent entre eux et leurs enfants mâles, une substitution réciproque des biens de leur maison et par ce moyen, y introduisirent la loi Salique. « Cela prouve qu'elle n'y existait pas plus auparavant que dans la maison de Sassenage ou dans celle de la Tour-du-Pin. D'ailleurs M. de Boissieu lui-même dit que les fiefs principaux, et particulièrement les quatre premières Baronnies du Dauphiné, devaient être possédés par des personnes *capables du titre*, c'est-à-dire d'une naissance proportionnée aux honneurs qui y étaient attachés. « Autrement, » ajoute-t-il, « la noblesse Dauphinoise aurait de la peine à voir à sa tête, un baron sans naissance, dans l'assemblée des Etats. » Il est difficile de convenir plus clairement que ces baronnies n'étaient point masculines, et en effet elles ne l'ont jamais été.

Il est donc constant que, quel que fût le nombre des agnats de la maison de la Tour-Vinay, quelle que fût la proximité de leur degré de parenté avec les aînés de leur famille, ils ne devaient pas être ses héritiers du moment où des parents plus rapprochés existaient; ils ne pouvaient rien prétendre contre Billette de la Tour héritière unique de la maison de la Tour-du-Pin ; ils ne pouvaient rien réclamer non plus contre un testament qui en ajoutant un nouveau membre à leur famille, ne donnait aucunement à entendre qu'elle fût alors éteinte. L'histoire fourmille d'exemples analogues, et cela souvent en dépit de résistances énergiques et de luttes acharnées : ceux des Rohan, des Harcourt, des Rochechouart, des Virieu, des Grimaldi-Monaco, des Clermont-Tonnerre, des d'Agoult, etc., etc., prouvent surabondamment que l'adoption d'un parent de famille étrangère auquel on laissait son nom et ses armes en même temps que sa fortune, n'impliquait à aucun titre l'extinction en ligne directe masculine et légitime, de la maison elle-même à laquelle le testateur appartenait.

On a dit quelquefois que jusqu'il y a deux cents ans, les divers membres de la famille de la Tour-Gouvernet, ne prétendaient pas à l'origine qu'ils revendiquent aujourd'hui ; il y a là un malentendu ; ce serait vrai s'ils prétendaient descendre des

Dauphins de la troisième race ; ils ne le prétendent pas plus à présent que par le passé ; mais ils descendent des sires de Vinay issus des anciens barons de la Tour dont jusqu'ici l'on n'a pas pu découvrir exactement la véritable origine : et c'est précisément ce que déclaraient en 1532, Guigues III de la Tour de Clelles, mari d'Anne Alleman, et ses fils Hugues de la Tour, seigneur de Darne, et Pierre II de la Tour, seigneur de Gouvernet, devant le Parlement de Dauphiné :

« *Et progenitores et majores eorumdem erant etiàm nobiles et* « *pro veris nobilibus tenti et reputati etiàm voce et famà publicis* « *et antiquis ità se habentibus etiàm à tanto tempore de cujus* « *initii memoria hominum in contrarium non extitit.* »

Cte DE LA TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE.

Hugues de Sassenage, ép. :
1° Bérengère ;
2° Aymonette de Salvaing.

Didier de Sassenage, mort après 1350.
: Alix Alleman : 2° : Marguerite de Chaste.

e de Sassenage ue sa maison e s'est éteinte u 16e siècle.	Albert de Sassenage.	Geoffroy de Sassenage fut marié.

Pierre Ier de la Tour-Vinay ou Peronet châtelain et bailly delphinal de 1316 à 1349 ép. : **Huguette de Granges.**

Guigues ou Guigonet de la Tour-Vinay châtelain delphinal. † 1349 : ép. : Béatrix de Bérenger de Morges.

rd, châtelain inal ép. : Ay- le de Miribel. était mort en 1367.	Jean de la Tour dit de Montroman ép. : Guigonne d'Arces (dont postérité éteinte à la fin du 15e siècle). † 1413.

Girard de la Tour de Clelles, né en 1364 devenu en 1394 chef du nom et des armes de la maison de *la Tour-du-Pin.*

ANDRÉ DE LAFAÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

Nous passons la première partie de notre jeunesse à étudier l'histoire des personnages qui vivaient plusieurs milliers d'années ou plusieurs siècles avant nous, la filiation et les alliances des principales familles souveraines de l'Europe, ou à lire les aventures idéales écloses dans le cerveau des romanciers, mais nous ignorons souvent le nom des personnes à qui nos grands-pères ou nos grands-mères doivent le jour.

Nous ornons nos salons de tableaux qui ne disent rien à notre cœur, et nous reléguons quelquefois dans nos greniers les portraits vénérables de ceux de nos aïeux à qui nous devons la position sociale ou la fortune dont nous jouissons, à cause du mauvais état ou du peu de mérite de la peinture. Nous achetons à des prix excessifs de vieux bouquins, qui n'ont d'autre mérite que leur rareté ou leur antiquité, et nous faisons peu de cas de nos actes de famille, que nous laissons ronger par les rats ou servir aux usages les plus vulgaires.

Quand nous sommes jeunes, nous prêtons une oreille distraite aux récits de nos grands-pères sur les membres de leur famille qui les ont précédés sur cette terre, dans l'espoir que ces souvenirs d'un passé lointain leur survivront; plus tard nous regrettons de ne pas pouvoir les interroger sur des personnes et des faits qui prennent plus d'intérêt pour nous, à mesure que nous avançons dans la vie. Tant que dure l'âge des plaisirs et de la dissipation, nous trouvons peu le temps de parcourir nos archives, mais si nous arrivons à la maturité, nos idées se modifient souvent et nous éprouvons un intérêt réel en les lisant.

Pour conserver les souvenirs de famille, ceux qui en étaient les chefs tenaient souvent autrefois un *livre de raison*. Ils y inscrivaient la naissance et le baptême de leurs enfants, les noms de leur parrain et de leur marraine, leur mariage; ils y ajoutaient aussi des notes concernant les achats, les ventes, les placements d'argent qu'ils faisaient, et quelquefois les principaux événements relatifs soit à eux, soit à leurs proches, soit même à la ville qu'ils habitaient, et le fils continuait l'œuvre commencée par le père.

L'usage des *livres de raison* existe en Chine depuis une époque très reculée; ils contiennent les jugements prononcés par le tribunal de famille, l'éloge et la biographie des morts. Dans les circonstances solennelles, on lit à tous les parents assemblés l'histoire des ancêtres les plus illustres, qui continuent ainsi à être présents parmi leurs descendants. (1)

Ces livres impartiaux tenus par nos pères mentionnaient *tous* les ascendants, nobles ou plébéiens. Une gé-

(1) *Le Temps*, n° du 26 mars 1883.

néalogie *vraie* aurait une portée philosophique; on y verrait qu'on laisse souvent dans l'ombre ou qu'on omet des aïeux enrichis par le commerce, dont on a recueilli la fortune, mais dont on cherche à faire oublier le nom en lui en substituant un autre plus euphonique, ou rappelant un autre état social. Les représentants des maisons, même illustres, seraient ramenés à des idées de modestie, s'ils pouvaient remonter jusqu'à quatre siècles ou douze générations; ils trouveraient, parmi leurs 4,096 quartiers ou ascendants, des hommes obscurs, tarés ou criminels, tandis que des gens du peuple rencontreraient d'honorables gentilshommes parmi leurs aïeux.

Avant 1789, on avait une espèce de fétichisme pour les titres de noblesse et les vieux parchemins. C'étaient les actions industrielles et les coupons de rentes de l'époque. Ils servaient à conclure de brillants mariages, à obtenir des honneurs, des priviléges, à monter dans les carrosses du roi, à se faire accorder des abbayes, des commanderies, des évêchés, des régiments, des ambassades, à être admis dans les chapitres nobles d'hommes ou de femmes, où l'on menait une existence luxueuse et agréable, sans être tenu d'y apporter autre chose qu'une somme modique, et en outre seize et quelquefois trente deux quartiers de noblesse. Mais parce qu'on a proclamé le principe fallacieux de l'égalité devant la loi, espèce de toile d'araignée qui n'arrête pas les gens influents de tous les gouvernements, est-ce une raison de tomber dans un excès contraire et de brûler ce qu'on avait adoré, comme on le faisait en 1793.

Le culte austère et touchant des ancêtres n'est plus aujourd'hui ce qu'il était autrefois. Relâchés par les causes morales ou politiques, les liens de famille n'ont plus ce ressort énergique qui reliait en un seul faisceau traversant

les âges ceux qui portaient le même nom et dans les veines desquels coulait le même sang. (1) Si la noblesse a perdu ses anciens priviléges, elle a cependant conservé à ses représentants des prérogatives sociales proportionnées à l'ancienneté, à l'illustration et aux alliances des familles, et quand il est question d'un mariage, on la considère comme une plus-value souvent considérable.

Au point de vue des intérêts matériels, il est utile de mentionner dans les *livres de raison* le souvenir des parentés et des alliances, sinon pour soi, du moins pour ses descendants. La loi rend apte à succéder jusqu'au douzième degré, mais, faute de ce document, peu de gens pourraient prouver leur parenté et remonter à deux siècles pour arriver à l'auteur commun, aussi le Fisc recueille-t-il un assez grand nombre de successions.

D'autres héritages n'arrivent entre les mains des ayant-droit longtemps inconnus, que largement entamés par suite d'un traité préalable avec des agents d'affaires connus sous le nom de *pisteurs* ou *révélateurs de successions*. Frappé de ces inconvénients, M. Guet a publié, en 1870, un ouvrage, presqu'inconnu, sur lequel je trouve quelques détails dans une publication récente. (2) Il a pour titre : *Livre de famille ou guide pour établir soi-même sa parenté, avec tableaux prêts à recevoir les renseignements*. Un document de cette espèce bien rédigé, dit l'auteur, devient une sorte de loterie de tous les temps, à tirage incessant, et chaque indication consignée dans les tableaux est un numéro qui peut sortir un jour au profit du titulaire dûment renseigné.

---

(1) M. Raoul de Cazenove, *Rapin-Thoyras et sa famille*, 1866, p. VIII.

(2) *Les recherches généalogiques à Genève*, par M. Ritter, 1883.

La tenue régulière des registres généalogiques remplaçait les nobiliaires, consacrés presqu'exclusivement aux grandes familles, à l'époque où la presse fonctionnait peu et où les livres étaient rares. Elle permettait aussi aux branches cadettes de surveiller les substitutions si nombreuses autrefois et de prouver leurs droits aux biens substitués. On peut citer deux exemples, pris au sommet de l'échelle sociale, pour prouver l'importance des droits conférés par les priviléges dérivant de la primogéniture, appliqués en matière de substitution à ceux qui sont chefs de nom et d'armes de la maison. Henri IV recueillit le trône de France, bien qu'il fût parent au vingt et unième degré d'Henri III et que plus de 350 ans se fussent écoulés depuis le mariage de leur ancêtre commun, Saint Louis; et le comte de Paris a hérité des droits politiques du comte de Chambord, son cousin au seizième degré, bien que la naissance (1601) de Louis XIII, leur auteur commun, remontât à près de trois siècles.

M. Joseph de Miraval, chevalier de la légion d'honneur, qui habite à Meysse (Ardèche), chez son père, M. Charles-Alexandre-Hippolyte Garnier-Deshières, baron de Miraval, a eu l'obligeance de me communiquer un *livre de raison,* tenu de 1570 à 1681 par Pierre, Jean et Alexandre Lafaïsse. C'est un volume, petit in-4°, relié en veau, contenant 130 pages d'écriture, intitulé : *Livre de mémoyre de Pierre Lafaïsse,* etc.

La famille Lafaïsse, (1) qui fut une des premières à em-

(1) Ce nom, commun dans l'Ardèche et dans le Gard, sert à désigner des délaissés de rivières ou de longues bandes de terre

brasser la religion nouvelle, était originaire de Thueyts (Ardèche). Les renseignements généalogiques sont mêlés à des notes relatant les principaux événements survenus à Aubenas ; elles nous révèlent l'histoire intime de cette époque ; on y verra combien la misère est grande quand l'inclémence des saisons se joint aux guerres civiles, aux désordres et à la *chasse à l'homme* qui en sont la conséquence.

Elles serviront de préface aux copies ou aux extraits d'un assez grand nombre de lettres choisies parmi les cinq ou six cents reçues par André Lafaïsse ou de Lafaïsse, maréchal de bataille, de 1648 à 1681, et qui font partie des archives de M. de Miraval. Quelques-unes ont été données par lui à M. Paul Maignot, membre du conseil général et directeur des chaux de Cruas, qui a bien voulu me les prêter. Elles sont relatives à différents sujets, et ont été écrites par des notabilités du Vivarais, du Valentinois, du Comtat et même de Paris. Je suivrai, en les analysant, l'ordre chronologique, en ayant soin cependant de grouper à la fin de ce travail celles qui concernent l'abbaye de femmes de Saint-André-de-Ramière (Vaucluse) qui a tant fait parler d'elle pendant de longues années.

Les Lafaïsse, dit Pierre II, qui, le premier a rédigé le *livre de raison*, sont issus de Pierre Ier, notaire à Thueyts,

---

complantées en vignes ou en mûriers ; on l'a appliqué aussi aux biens communaux partagés entre les habitants et divisés en lots ou échamps. Il vient du latin *fascia*, bande, ruban, feuille ou bande de bois. Ces noms de quartier ont été adoptés, plus tard, par les familles qui les possédaient. Les localités appelées Faij, la Faye, la Fayette, les Faijs, etc., doivent leur nom au hêtre ou fayard, *fagus* en latin.

marié à Catherine du Prat. Il eut pour fils Claude, juge à Thueyts, qui épousa en 1516, Françoise, fille de noble Jean Estoroffit, de Nîmes, et de Briande de Petrasanta ou Pietrasanta, de Cavaillon, dont il eut cinq enfants. Celui qui continua la filiation, Pierre II, dépensa la plus grande partie de son patrimoine à plaider contre les détenteurs des biens de la famille Petrasanta, et s'établit, en 1565, à Aubenas comme drapier. C'était, dit-il, l'année de la peste et de la garnison d'un grand nombre de gendarmes. En 1568, après le pillage des églises, il profita de l'arrivée d'un fondeur pour faire fabriquer sept chaudrons « de métail » qu'il avait, sans doute, acheté à vil prix.

Pierre II, suivant l'usage de l'époque, renouvelé de la Bible, invoquée si souvent par les protestants, fait intervenir, dans ses récits, la colère ou la bonté de Dieu qui lui inspire une touchante résignation. Il raconte que le 15 octobre 1570, « ceux de la ville d'Aulbenas, n'ont volleu re-
« cepvoir pour garnison la compagnie (catholique) du
« capitaine Fougasse, (1) suivant le mandement de M. le
« mareschal Dapville, (2) avoyent mandé messaige à la
« Cour pour mieux savoir la vollonté du Roy; nonobstant
« ce, le mareschal commanda au cappitaine Laval (3) de

---

(1) François de Fougasse, d'Avignon, seigneur de la Barthelasse et baron de Sampzon, en Vivarais, chevalier de l'ordre du roi, fut nommé capitaine d'Avignon en 1561.

(2) C'était Henri, duc de Montmorency, connu d'abord sous le nom de Damville, connétable et gouverneur du Languedoc.

(3) D'après le marquis d'Aubaïs, *Pièces fugitives*, p. 121 et 297, les capitaines Laval, Fapoco et Olivier et autres des garnisons du Bourg et de Pierrelatte escaladèrent, au mois d'avril 1570, Donzère, où était le régiment de Piles, dont ils défirent 300 hommes. A cette époque, François de Saint-Nectaire ou de Senneterre, frère de

« venir assiéger Aulbenas avec ses compagnies, ce que « feust faict jusques au 24, que le mareschal manda au « cappitaine Baron (1) commission de faire une compa- « gnie à sa dévotion et venir en la ville le 26, mais le 28 « suyvant, nouvelle commission de M. de Laval pour y « entrer avec ses compagnies, et la ville a esté grandement « foullée (rançonnée) et en dangier d'estre pillée. »

« Le 20 octobre 1571, la compagnie de M. de Laval « est partie d'Aulbenas où elle avoit demeuré en garnison « despuis le 28 d'octobre 1570; les portes ont esté ou- « vertes et la ville mize en sa liberté par la bonté et grâce « de Dieu, ensemble les aultres villes tenant pour l'Évan- « gille ont esté mizes en liberté avec l'exercice de leur « religion, suivant l'édict de pacification. Environ ce « temps, M. l'admirail de Chastillon (2), estant en cour, a « esté grandement caressé du roy, des reynes, oultre « (malgré) l'opignion de tous les papistes de France, prin-

---

l'évêque du Puy, était seigneur de Laval du chef de sa femme. Sa fille Hippolyte apporta ce fief à Jean-Antoine de Blou, du Vivarais, qu'elle épousa en 1597.

(1) Ce capitaine, nommé Baron, est appelé Bacon par le chanoine de Bannes. Il était protestant et avait pris Villeneuve-de-Berg dont il était gouverneur et consul en 1572, lorsque François de Borne, sieur de Logières ou Logères, le força de se retirer à Mirabel. Il mourut en 1581 ; Columbi, p. 170, le qualifie de *homo ferox et projectus ad omne facinus* (l'abbé Mollier, *Villeneuve-de-Berg*, p. 120 et 125). En le chargeant de lever une compagnie, le maréchal espérait sans doute l'attacher au parti catholique, mais cette tentative paraît avoir échoué.

(2) Gaspard de Coligni, seigneur de Châtillon-sur-Loing; il se rendit, au mois de septembre 1571, à Blois où Charles IX lui fit, ainsi qu'à son gendre Téligni et aux gentilshommes de sa suite, des cadeaux considérables. Il fut assassiné en 1572 (H. Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 284).

« cipalement de la maison de Guyse, ennemys capitaulx « de la religion réformée de France, Engleterre et Alle- « maigne, où les papistes aviont opignion que le Roy se « voulloit servir des garnisons pour surprendre ceulx de « la religion et leur coupper la gorge, (1) mais la bonté « du Seigneur, qui veille sur les siens, a touché le cœur « du roy envers nous, en faveur de la fidellité que luy « debvons. »

Le 5 avril 1572, au marché d'Aubenas, le blé atteignit le prix excessif de sept livres deux sols le sétier ; on vendit le seigle six livres cinq sols et les châtaignes sèches, cinq livres. D'après de Wailly, (2) la livre, simple monnaie de compte, avait, à cette époque, une valeur intrinsèque de 3 fr. 70 ; comme le sétier ou sac d'Aubenas contenait environ 80 litres, le blé fut vendu à raison de 33 francs l'hectolitre, *valeur intrinsèque*, représentant une somme double ou triple en monnaie actuelle, suivant qu'on fixe le *pouvoir* de l'argent à deux ou à trois.

L'année 1575 fut une des plus désastreuses qu'on eût jamais vue; les paysans enlevaient les tuiles et les planches de leur maison et venaient les vendre à Aubenas pour pouvoir subsister à cause de la guerre et de la famine. Le pays était désolé par suite « de la desloyaulté qu'estoit « entre les soldatz de l'une et l'aultre religion. On se « baylloit la main les ungs aux aultres pour trayr les gens « de bien qui ne pourtoient poinct les armes, et fère des « meschancetés, volleryes et toutes sortes de maulx..... « Trois personnes de nostre parti (protestant) ont esté « prinses (prises) en ceste année 1575 : mon cousin Esto- « roffit fut prins sans aulcunes armes et a payé 300 escus

(1) On redoutait déjà le massacre qui eut lieu le 24 août suivant.
(2) *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 227.

« sol ; (1) le s^r Verdier, de Thuetz, fut prins à la rivière, « sous Meyras, par la garnison de Montpezat et paya, « pour sa ranson, 800 escus sol, oultre ce qu'il avoit sur « luy quand feust prins, en tout 3,000 livres. (2) De mesme « feust prins M. Me Estienne Senglier, (3) à l'Eschalette, « par ceulx de Saint-Laurent (sous Coiron ?), où com- « mande M. de Saint-Thomé, dict *Lou Teil,* (4) et a payé « pour sa ranson 2,100 livres. Le dangier est si grand « qu'il faut être bien fort de compagnie pour aller (voya- « ger) en seureté. Ceste année, le Roy a faict battre le « Pouzin, Livron et Baix : tout leur a résisté à leur grant « honte et perte. »

« En 1580, y a eu aultant de calamités que de souve- « nance d'homme on n'en a veu, et par lesquelles nous « avons senty le jugement de Dieu. En la plus part de ce

---

(1) Ou écus d'or au soleil : on les nommait ainsi, parce qu'un soleil, entouré de rayons, surmontait les armes de France ; ils étaient en or, très minces et avaient une valeur intrinsèque de onze francs.

(2) La livre, simple monnaie de compte à laquelle on apportait de fréquents changements, avait en 1575 une valeur intrinsèque de 3 fr. 13 (de Wailly, p. 227).

(3) Jean Sanglier, médecin de Charles VII, fut anobli en 1423 ; ses descendants ont formé plusieurs branches dont quelques membres avaient plus de parchemins que d'écus. En 1558, Gabriel Sanglier était châtelain de Boulogne, et Étienne, lieutenant du bailli de Montlaur (*Archives de l'Ardèche*, C. 1142). C'est problablement ce dernier, qui est désigné avec la qualification de Monsieur Maître.

(4) Guillaume, appelé aussi François de Vesc, seigneur du Teil et de Saint-Thomé, un des chefs catholiques qui prirent part au siége de Montélimar en 1587. Voyez : de Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 463 ; Pithon-Curt, t. III, p. 460.

« pays, despuys Aulbenas en hault, ung Vendredi Saint,
« que les papistes appellent, y eust gellée si grande, que
« tua tous les fruicts, blés, vignes et chastagnes..... Telle-
« ment que les gens du pays n'eurent rien de toutes leurs
« récoltes. Les bons paysans furent contraincts d'aban-
« donner leur maison avec leur famille et de s'en aller
« jusques en Prouvence. »

« Feust telle la pauvreté que venant en apvril, may et
« juing, le blé, qui s'estoit tenu environ à trois livres le
« sestier, s'augmenta à la fin jusques à six livres dix sols,
« et si le monde eust eu de quoy y employer, il feust
« monté à plus de douze livres le sestier..... Les herbes
« nouvelles estant venues, plusieurs en mangearent et en
« devindrent enflés et mal dispos ;..... d'aultres moureu-
« rent de faim..... Le vin estoit à grand marché en Lan-
« guedoc et bas Vivarès, et y avoit peste en plusieurs
« lieux du midi. »

« Aussi ceste année a coureu une maladie appelée *cocu-*
« *luche*..... que chascung avoit, en telle sorte que la
« famille qu'en avoit quelqu'ung de rezervé qui demeurast
« debout pour servir les aultres, estoit beaucoup et plu-
« sieurs en moururent, et en ceste ville en moreust environ
« cent cinquante; (1) on n'eust pas trouvé une boutique
« ouverte en la place que à grand difficulté. Y avoit aussi
« la dyssenterie meslée parmi ceste maladie; d'aultres
« devenoient comme fols et lès falloit tenir réduitz. »

---

(1) D'après Littré, l'ancienne coqueluche était une grippe très intense, dont le nom a été donné à la toux convulsive des enfants, qui est une maladie toute différente. Elle devait son nom au capuchon ou coqueluchon (*cucullus* en latin) dont se couvraient ceux qui en étaient atteints.

« Ceste maladie estoit incognue aux médecins; si elle « eust donné craincte au monde, comme faict la peste, la « pleus grand partie en feust morte, mais les pleus forts « secouroient les pleus foibles. »

« Les gens qui ont quelque cognoissance de Dieu en « doibvent fère leur proffit et reguarder à la cause; c'est « que Dieu est irité pour le peu de crainte et révérence « d'iceluy..... C'est comme une figure du jugement de » Dieu, à l'exemple d'ung déluge, ou d'ung Sodome et « Gomorre. C'est à bon droict, etc. »

Pierre Lafaïsse continue pendant une page et demie ses réflexions religieuses; il mentionne en termes vagues et généraux les désordres et les pillages commis par les garnisons des bourgs voisins, de l'une et de l'autre religion, « et espécialement les papistes, tellement qu'en ce « pays n'est aultre chose que pur brigandage. »

« Au mois de juing 1582, la proclamation de la paix a « esté faicte, et le monde va et vient partout en asseu- « rance..... Dieu, auteur de tous biens, donne présaige « de bonne saison. Les vivres sont à bon prix; la livre « de pain se vend sept deniers, (1) et le pot de bon vin ung « sol (environ quinze centimes, valeur intrinsèque). »

« En 1582, je commence ung procès contre les poces- « seurs des biens ayant appartenu à feue ma mère, de la « citté de Cavailhon, à elle parvenus par la mort de feu « Louys Estoroffit, son frère, dont elle estoit donnataire, « lesquels feu Léonard Estoroffit a vendus à Paul de

(1) Environ neuf centimes et deux dixièmes de notre monnaie, valeur intrinsèque, ce qui faisait vingt-deux centimes le kilo, la livre pesant environ 420 grammes. Il faut doubler ou tripler ces vingt-deux centimes pour qu'ils représentent la même somme en valeur actuelle, eu égard à la dépréciation de l'argent.

« Laplanne et aultres, au nombre de sept, que j'ai faict « appeler en *la rotte d'Avignon*, (1) que m'est de grand « despense, considérant que j'ay affaire contre sept poces- « seurs, que sont sept procès....., etc. »

« Le mercredi, 15e de juing 1582, les papistes de Lar- « gentière, Joyeuse, la Baume et Chassiers sont venus en « procession à Saint-Estienne, les ungs deschaux, les « aultres sans parler, les aultres se battans et affligeans, « en habits incongreus. (2) Dieu leur veulhe ouvrir les « yeux, amen. »

Pierre II épousa, en 1567, Louise de Bressac, de Baix, fille de Jean et de Marguerite de Bayle. D'après une note ajoutée par Alexandre, petit-fils de Pierre, une sœur de cette dernière était mariée « dans la maison de la Bastie du Verre » (qui paraît être la famille de Banne, de Mirmande). D'après une note ajoutée par Alexandre Lafaïsse, petit-fils de Pierre, une autre sœur de Marguerite serait entrée dans « la maison du Teil, qui despuis a esté Lau- « gères, et après Naves, et finalement Lafare. » (3)

---

(1) La Cour de *la Rote (rota)*, réorganisée en 1566, était composée de six juges et placée au sommet de la hiérarchie judiciaire du Comtat. Elle connaissait, par voie de recours, de toutes les décisions rendues par les autres tribunaux. On fait dériver ce nom, soit du roulement des juges, soit de la forme circulaire de la salle, soit de ce que les affaires étaient appelées à tour de rôle ou de ce que les juges siégeaient en rond, soit de ce que le pavé ou la mosaïque de la salle représentait des *roues*. Dans ce dernier cas, l'étymologie de ce mot rappellerait celle qu'on donne à *l'échiquier* anglais (M. Faudon, *Institutions judiciaires d'Avignon*, 1867, p. 19 et 60).

(2) C'était la confrérie des pénitents ou battus, qui se généralisa à cette époque. Voyez : *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 416.

(3) Annet de Borne, baron de Balazuc, fils aîné de François, fut grièvement blessé à la reprise de Montélimar en 1587. Il épousa

Pierre eut huit enfants : il mentionne la naissance de chacun d'eux avec les formules habituelles de cette époque : « Ma femme a enfanté un fils qu'il a pleu à Dieu de « me donner..... Que le seigneur le fasse prospérer dans « son amour et craincte, etc. » Il mourut en 1584, et sa veuve, pour donner un protecteur à ses enfants, se remaria, en 1588, avec Roland Chastanier, notaire et lieutenant du bailli de Montlaur. Jacques, l'aîné des fils de Pierre, naquit en 1574, fut avocat, dissipa son bien et mourut sans postérité en 1599.

Jean, frère de Jacques, forme la quatrième génération connue de la famille. Né en 1580, il remplaça, en 1606, comme juge et notaire, le second mari de sa mère. Il était trop jeune pour se rappeler la prise et le pillage d'Aubenas, en 1587, par les troupes catholiques de Sanillac de Montréal, (1) ainsi que la reprise et le nouveau pillage de cette ville, en 1593, par les 1500 protestants commandés par de Sarjas, (2) Samson de Laborie et Jean-Pierre

---

Gabrielle de Vesc, fille du seigneur du Teil, dont il eut, entr'autres, Charles Annet de Borne, baron de Balazuc, seigneur de Laugères ou Logères, près de Largentière. Jacqueline de Borne, dame de Logères, épousa, en 1643, Charles de la Fare. L'assertion nobiliaire de Pierre est peut-être hasardée ou erronée, car, en 1571, Jean de Banne, seigneur de la Bâtie-du-Verre, se maria avec Jeanne de Vesc, sœur de la dame de Borne.

(1) Guillaume de Balazuc, marié en 1580 avec Françoise du Roure.

(2) D'après l'*Histoire du diocèse de Viviers*, p. 361, manuscrit qui se trouve à l'évêché de Viviers et qui a été composé par l'abbé Giraud-Soulavie, Bosse, commandant de Vals, était connu alors sous le nom de sieur de Sarjas. Une branche de la famille Champanhet a joint à son nom celui de de Sarjas ; c'est probablement une ancienne gentilhommière dont le dictionnaire des postes ne fait pas mention. Poncer, t. III, p. 677, et M. du Boys, *Album*, o. 254, qui donnent

Boule, de Vallon. Ces faits sont seulement relatés dans un acte de notoriété que fit rédiger, en 1668, son fils André.

Jean fut pourvu en 1606 de sa charge par Madame de Montlaur qui habitait alors le château de Bannes, perché sur une montagne et détruit en 1792 après les troubles qui suivirent la formation du camp de Jalès. Les Montlaur étaient une des grandes familles du Languedoc et, depuis le XIIe siècle, possédaient le fief d'Aubenas et plusieurs seigneuries voisines. Jean avait une vive affection pour sa protectrice, Marie, comtesse de Montlaur et de Saint-Remèze, marquise de Maubec et de Montpezat, baronne d'Aubenas ; elle était fille de Louis et épousa le maréchal Jean-Baptiste d'Ornano.

Il mentionne, à la date du 12 mars 1607, la naissance d'un fils de la maréchale : son mari était à Paris, où il soutenait un grand procès contre sa belle-sœur, Jacqueline, mariée à Jacques de Grimoard de Beauvoir, baron du Roure. Cet enfant, en faveur duquel il fait des souhaits de prospérité, ne les réalisa pas; l'immense fortune de la maréchale passa à Anne d'Ornano, sa nièce, fille de Henri-François-Alphonse, premier écuyer du duc d'Orléans, et de Marguerite de Montlaur, qui épousa, en 1645, François de Lorraine, comte d'Harcourt, troisième fils du duc d'Elbeuf : Alphonse-Henri-Charles, son fils, marié en 1667 avec Françoise de Brancas, perdit au jeu une grande partie de sa fortune. La baronnie d'Aubenas et le comté de Montlaur, qui donnaient à leur possesseur le droit de siéger aux États du Languedoc, furent gagnés ou acquis à cette époque par Cerise François, marquis de Vogué.

---

divers détails sur ces deux siéges, l'appellent, le premier, de Serjos, et le second de Farjas. Il y avait en Dauphiné une famille de Bosse, et il existe à Lambesc une famille de Bosse de Bonrecueil.

Jean relate dans son *livre de raison* les troubles qui eurent lieu à Privas en 1621. Le 26 mars, il fut député par MM. d'Ornano et de Darne, à Vals, pour engager les habitants à recevoir, dans le château, une garnison de trente soldats, comme témoignage de leur obéissance au roi, mais ils s'y refusèrent. D'Ornano envoya des troupes à la Bégude-Blanche, où se trouvait un poste commandé par le s^r de Cavoy, capitaine dans le régiment du marquis de Portes. Jean et du Roure, accompagnés du s^r de Moussoules, sergent de bataille, furent envoyés de nouveau à Vals, dont les habitants se décidèrent à obéir.

Un registre manuscrit du consistoire d'Aubenas, où était ministre Delafaye ou de la Faye, qui baptisa presque tous les enfants de Jean Lafaïsse, a été retrouvé dans les archives de Frédéric Chevalier de Montrond, mort à Rochemaure en 1865. Il complètera le livre de Jean et permettra d'ajouter quelques pages à l'histoire d'Aubenas.

Le 9 août 1621 « se sont assemblés en maison consu-
« laire, par devant MM. Fornier, juge; de Lanthozet,
« vi-bailli; Pierre Lafaye, de la Faye et Antoine Perge,
« régens modernes; Jean Duroure (ou du Roure ?), doc-
« teur en droit; noble Jean Michelier, s^r de Fons; Pierre
« de Collombier, s^r de la Genestière; Pierre et François
« de Valleton, père et fils; Jean de Barthélemy; Antoine
« Fabre; Daniel Arcajon; Philippe Delamole, notaire;
« cappitaine Louis Veyrenc; Thimothée Chalas; Pierre
« Duserre; Pierre Chabassat ou Chabassut; Mardochée
« de la Grange, notaire, faisant profession de la Religion
« Refformée; »

« Sur la proposition du s^r de Mézérac, premier régent
« de la Religion catholique, qu'il, et ses compaignons,
« ont esté requis par le s^r de la Coste, commissaire, se
« disant député par le s^r de Montmorency pour séquestrer

« le bien de ceulx de la Religion qui portent les armes « ou habitent dans les villes rebelles, de luy assister en la « procédure qu'il prétend faire contre quelques particu- « liers de ceste ville; »

« A esté conclud que les s^rs Lanthozet et Perge, régens « de la Religion Refformée, conformément aux lettres- « patentes de S. M., données à Niort, le 27..... dernier, « feront entendre au s^r de la Coste que tous les habitans « sont dans l'obéissance du roi; que le second régent et « M. Roure s'opposeront à sa procédure et requéront « assignation devant Mgrs de Montmorency ou de Venta- « dour. »

« Le 26 septembre 1621, de la Faye, pasteur, dit aux « chefs de famille que la veille, estant en son jardin avec « sa femme et un serviteur, entra un soldat portant un « cimeterre duquel il auroit voulu frapper son serviteur, « et faict ses efforts pour l'arrester lui-mesme..... De la « Faye s'estant retiré du costé des clauses, rencontra huict « ou dix soldats qui déchirèrent sa soutane, lui donnèrent « un coup de poing sous l'œil, et firent leurs efforts pour « l'emmener prisonnier, ce qu'ils auroient faict, sans « l'empeschement de Jean Joard, Pierre Roure et quel- « ques autres, duquel excès il a faict plainte à M. de « Mézérac, régent. »

« Il ajouta que passant devant l'église de Saincte-Anne, « où estoit M. Treffault, prebstre, il le salua, et que ce « dernier lui cria : hostez vostre chapeau, sot, quand « vous passez devant l'église ! Il fut suivi par deux grands « scoliers, l'un desquels lui donna une grande poussade... « Il reçoit mesme des advis qu'il court fortune (hasard, « risque) de sa vie. »

On chargea M. de Valleton de prier M. de Tarnézieu, bailli d'Aubenas et de Montlaur de faire cesser ces agres-

sions. Le 16 novembre 1621, de la Faye partit pour Mirabel, près de Villeneuve-de-Berg, dont Louis d'Arlempdes ou d'Arlampdes, fougueux protestant, était seigneur. Il se fit accompagner par le dr Lafaye, le capitaine Vincens, de Larsier, enseigne, et cinquante ou soixante protestants d'Aubenas, escortés par le capitaine Guidon et une dizaine de soldats catholiques.

L'année précédente, de la Faye avait été suspendu pour deux mois de ses fonctions de ministre « à raison de quelques déportemens peu convenables à sa profession » qu'on n'indique pas. Il recevait 530 livres par an, mais eu égard à l'état calamiteux on le pria de se contenter à l'avenir de 430. Le registre mentionne encore qu'en 1624 ceux qui gouvernaient Aubenas ne permettaient aux protestants d'y habiter que s'ils étaient mariés, et que les filles protestantes ne pouvaient épouser des gens de leur religion demeurant au dehors, qu'avec la permission du colonel (d'Ornano?) et que les religionnaires étaient souvent victimes de scènes de désordres et de violences. (1)

---

(1) Ce registre contient la note des dépenses faites au nom du consistoire d'Aubenas en 1620 et en 1621, époque à laquelle, d'après de Wailly, p. 227, la livre avait une valeur *intrinsèque* de 2 fr. 69 et le sol, de 13 centimes et demi. En voici quelques extraits : « Baillé « 12 sols à Nogier, envoyé exprès à Privas, plus 6 livres pour l'aider « à payer sa rançon fixée à 12 livres. Payé 5 livres 17 sols pour la « despense faite au colloque de Villeneuve, pour M. Lafaïsse et « pour moi, plus 30 sols pour le louage d'un cheval pendant trois « jours. Baillé 20 sols à un homme envoyé exprès, d'Aubenas à « Montélimar, à M. Chamier. Despenses faites pour le synode « d'Alès (Alais) : payé pour mon disner à Vallon, celui de mon « cheval et de l'homme qui m'accompagnoit, 16 sols ; pour la soup- « pée (et la couchée?) à Saint-Ambrois, 20 sols ; baillé 30 sols à « l'homme que je renvoyai d'Alès avec ma monture ; despendu

On trouve dans le manuscrit de Jean Lafaïsse le récit des événements qui lui arrivèrent pendant l'époque troublée qui précéda le siége de Privas et sa destruction en 1629. Il subit trois fois le pillage de sa maison bien que tous ceux de sa famille, dit-il, fussent restés sous l'obéissance du Roi.

« Le 5 juing 1628, on me bailla six soldats à loger, et « M. de Montmorency arriva le 16 à Aulbenas. Le s^r « Ripert me dit de venir au chasteau avec les s^rs Valle- « ton (1), Arcajon et Legrec. J'y vis le jésuite Forcaud et « le juge Lanthozet parlant aud. seigneur. Son maistre « d'hostel lui présenta par deux fois à laver la main, lui « disant que la viande se gastoit. Il s'informa alors où « estoient les huguenots, et nous demanda si nous avions « esté à la messe, à quoy je fis response qu'oui, parce « qu'on nous y avoit faict aller par logement extraordi- « naire de soldats dans nos maisons, qui nous man- « geoyent toute nostre substance et celle de nos enfants, « et que la nécessité nous avoit contraincts à y aller. » (2)

« (dépensé) à Alès, pendant 14 jours, 7 livres ; payé 21 sols pour le « louage d'un cheval d'Alès à Saint-Ambrois, ou pour l'homme, qui « le vint quérir, plus 30 sols pour le louage d'un cheval et de son « conducteur de Saint-Ambrois à Aubenas, etc. »

(1) La famille Valleton, plus tard de Valleton, existe encore ; elle est connue depuis Pons, qui vivait à Aubenas en 1346. Elle habite Avignon et Paris, et a siégé aux États généraux du Vivarais en 1789. Jeanne-Françoise de Valleton a épousé, en 1743, Jacques-Joseph-Félix, comte de Vogué, lieutenant général et cordon rouge.

(2) Voici comment s'exprime l'abbé Giraud-Soulavie dans son *histoire* (manuscrite) *du diocèse de Viviers*, p. 392, que M. l'abbé Boiron, secrétaire de l'évêché de Viviers, a eu l'obligeance de me communiquer. « D'Ornano, seigneur d'Aubenas, envoya quatre ou « cinq cents hommes en garnison chez les calvinistes de la ville,

« Il nous demanda si nous y volions pas retorner; nous « respondismes que non et il commanda au cappitaine « Guidon de nous mettre en prison, ce qui eut lieu..... « On nous fit dire par nos parents catholiques que si nous « ne nous résolvions d'aller à la messe, nous estions per- « dus. »

« Le dimanche suivant, le s^r^ Huteau, secrétaire du « duc, nous dit que nous avions esté déclarés prisonniers « de guerre, pour intelligences avec le duc de Rohan, et « condampnés à payer rançon le s^r^ Valleton à M^res^ de « Clastrevielhe et du Cros; (1) le s^r^ Arcajon au s^r^ de la « Fare, maistre d'hostel du duc; (2) le s^r^ Legrec au capi- « taine Guidon, et moy au comte de Saint-Remèze. » (3)

« pour vivre à leurs dépens et les forcer à se convertir, ce qui eut « lieu. Ils chassèrent leurs ministres et donnèrent leur temple à « d'Ornano, qui le changea en écurie, et la ville, possédée par les « rebelles depuis soixante ans, devint toute catholique dans huit « jours. » Quel mode de conversion et quels convertis sincères et convaincus !

(1) François de Clastrevielhe ou de Castrevielle, colonel du régiment de son nom, coseigneur de Jaujac, possédait près de ce bourg le château féodal de Castrevielle qui existe encore. Il épousa Gabrielle, fille de Claude de Borne et de Marie de Naves. (*Archives de l'Ardèche*, B. 81) Sa famille paraît s'être éteinte dans la personne de Catherine, sa fille, mariée à François du Pont, comte de Vallon.

D'après Giraud-Soulavie, le régiment catholique de Cros était en garnison à Aubenas en 1621.

(2) Sans doute Louis, baron de la Fare, capitaine dans le régiment de Montmorency.

(3) La baronnie de Saint-Remèze, près du Bourg, qui donnait le droit d'entrée aux États, a longtemps appartenu aux Montlaur ; elle fut vendue, vers 1620, par la maréchale d'Ornano, née de Montlaur, à Jean de Grimoard de Beauvoir du Roure, baron d'Aiguèse, dont le père, Jean, était connu sous le nom de seigneur de Saint-Brès,

« Ce dernier m'ayant demandé 1,200 escus de rançon, « et moy lui ayant offert 100 pistoles (900 livres), les s^rs « Huteau et de la Fare nous admenèrent, Arcajon et moy, « à Viviers, pour emprunter nos rançons, et n'ayant « treuvé aucun argent, M. Couteau, qui faisoit la recepte « des deniers du Roy à Viviers, me cautionna, et m'en « allai au Montélimar, où Jean Chalamel et Sicard, du « Teil, me prestèrent sous bonne caution et vente de « bled, les 900 livres que je devois payer. »

« Comme pendant que je faisois led. emprunt, Ma- « dame de Saint-Brès, mère du s^r Comte, me fit suivre « par cinq ou six soldats, jusques dans la maison de Cha- « lamel. J'y eus lettre du s^r Couteau de ne revenir à « Viviers, parce que j'y estois attendu pour estre prins et « maltraité, et j'envoyai les 900 livres par Claude Nou- « vet. Je demeurai au Montélimar jusques au 22 d'aoust « 1629, que le s^r de Groslée de Viriville, gouverneur, à « la solicitation des Jésuites, nous fit commandement par « Prahin, consul, à Arcajon et à moy, de sortir de la « ville : nous nous retirasmes en Allan, accompagnés « d'une bonne troupe de *rabaux* (?), sur l'apréhension « qu'ils avoient qu'on ne nous print en chemin. »

« Quelques jours après, le s^r de Tarnézieu ayant faict « fère commandement à ma fille aisnée de quitter Aulbe- « nas, elle vint en Allan avec mes aultres enfants. Le 8 « novembre 1629, je me retiray à Meysse, dans la maison

---

fief situé près de Saint-Ambroix : c'est celui dont parle Lafaïsse. Depuis cette époque, le fief important de Saint-Remèze a successivement appartenu au prince d'Harcourt, ainsi qu'aux Fayn de Rochepierre et aux marquis de Rochemaure, du diocèse de Nîmes (*Archives de l'Ardèche*, C. 341, 364, 1478; B. 114. — *Archives de la Drôme*, B. 642).

« de ma feue femme. Pendant mon absence (d'Aubenas)
« et despuis le 19 juing 1628, j'eus six, trois, deux et
« quelquefois un soldat qu'on me fit payer jusqu'à la pu-
« blication de la paix en juing 1629. »

« Sur la fin de juing 1630, ayant esté prié des habitans
« d'Aulbenas d'aller vers le s^r de Machault, intendant du
« Languedoc, pour poursuivre nostre restablissement
« dans la ville, il me donna lettre ordonnant aux régens
« de nous recepvoir, à laquelle n'ayant volu obéir, ils lui
« députèrent le jésuite supérieur du collége pour l'em-
« pescher. »

« J'y retornai et obtint seconde lettre et commandement
« aux régens de nous recepvoir, et fus receu le 17 juillet
« 1630, ayant emprumpté 35 ou 36 livres pour les frais
« desd. voyages que les habitans n'ont daigné me rendre.....
« Je me suis présenté au roi, de passage au Montélimar,
« le 18 juillet 1629, et acheminé à Montpellier, en sep-
« tembre 1632, pour le restablissement de l'exercice de
« nostre religion. J'ai esté poursuivi par Jean Duserre,
« pour un depte de ceux de la religion, et j'y ai employé
« plus de 60 livres, sans que aulcun m'aye offert assis-
« tance, que le juge Fornier, de 4 livres. »

« Je ne m'estonne pas si Dieu nous a privés de sa pa-
« rolle, d'aultant qu'un an auparavant (les événements ?),
« presque tous ne venoient au presche, pendant lequel,
« mesme ceulx du consistoire estoient dans le cabaret,
« dans une botique, ou se promenoient en la place, comme
« si la prédication leur eust esté en horreur, ne voulant
« rien bailler pour l'entretien du pasteur, ni ceulx qui
« debvoient des légats (legs) aux povres, les payer, telle-
« ment que Dieu ne pouvoit rien faire de plus juste que
« de nous avoir tant à mespris, etc. »

Jean Lafaïsse mourut en 1641 ; son fils Alexandre, qui a complété le *livre de raison*, raconte ainsi qu'il suit la mort de Jean.

« Le 24 mai 1641, il a pleu à Dieu d'appeler mon père « de ce monde, nous ayant laissé, pour consolation de sa « perte, une belle mémoire de soi et une bonne odeur de « sa vie, suivie d'une belle mort..... Deux ou trois jours « avant son trespas, il appela tous ses enfans pour leur « donner sa bénédiction; il nous recommanda la paix et « concorde et nous renouvela la bénédiction de Jacob, « avec ces paroles : l'ange du Dieu de mes pères, etc.....»

Jean, né en 1580, épousa, en 1608, Catherine Nouvet, de Meysse, fille de Nicolas et de Diane d'Aleyrac : cette dernière était fille de Pierre et de Magdeleine de Guyon (de Pampelonne). Marie Nouvet, sœur de Catherine, épousa « sire Jean Sausin, » d'Orange.

Jean eut huit enfants :

1° Samson, né en 1609, abandonna l'étude du droit, entra au service de Gustave-Adolphe et fut tué, comme ce monarque, en 1632, à la bataille de Lutzen, où il commandait une compagnie de chevau-légers;

2° Louise, née en 1611, attachée à la maison de la comtesse de Dona ; elle a séjourné, pendant vingt ans en Hollande, où elle est morte en 1671 ;

3° Jacques, officier, tué en Champagne en 1656 ou 1658 ;

4° Alexandre, né en 1613, devint l'héritier de la famille; il épousa, en 1653, Claudine, fille unique de Jacques Para et de Louise Allard, de Montélimar, nièce du pasteur Chamier. Il acheta des rentes féodales à Meysse et fit faire, en 1665, un terrier de très modeste dimension dans lequel vingt-cinq habitants « déclarent tenir en emphy- « théose perpétuelle, avec droit de loser, investir, et par

« prélation retenir, de la directe seigneurie de noble « Alexandre de Lafaïsse, » divers immeubles reconnus en 1606 en faveur de Noé de Chambaud, sieur d'Argence, de Viviers, comme ayant droit de Noé Albert, seigneur de Saint-Alban ou Saint-Auban, du même lieu, (1) acquéreur lui-même de Louis de Taulignan, seigneur de Saint-Bonnet, en faveur duquel on avait passé des reconnaissances en 1546. En s'attribuant une qualification nobiliaire, il prit, pour armoiries, un écusson d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

Alexandre mourut en 1679 d'une chute de mulet, laissant pour héritier, Jean, son fils, qui succéda aussi à son oncle André, maréchal de bataille. Louise, fille de Jean, épousa Jean Croisier, qui joignit à son nom celui de de Lafaïsse, sa femme étant la représentante de cette famille. Alexandre, fils de Croisier, se maria, en 1743, avec Angélique Guèze ou Gueyze, de Meysse, remariée, en 1759, avec Claude-Louis Garnier-Deshières qui se qualifiait de seigneur de Praux et de la Valette, son cousin, de Vernoux (2); il acheta les fiefs de Miraval, dont il joignit le nom aux siens, de Rochemaure et de Meysse, mais on ne le voit pas figurer parmi les gentilshommes qui siégèrent aux États généraux tenus à Annonay et à Villeneuve-de-

(1) Voyez : de Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 278.

(2) Il existait déjà une ancienne alliance entre les Lafaïsse et les Garnier, ainsi qu'il résulte d'une transaction de 1713 (Fournier, notaire à Gilhoc), passée entre Louis-Aimé Garnier-Deshières, capitaine, fils de Claude-Louis-Charles, fils lui-même de Claude Raymond et de Louise Lafaïsse, et Jean-Pierre Garnier de la Bareyre, son cousin, juge de Vernoux et de Gilhoc, dont les descendants habitent le Valentinois, fils de Jacques, docteur en droit, fils lui-même de Claude Raymond et de Louise Lafaïsse.

Berg en 1789. On trouvera, sur cette famille, d'autres détails dans l'*Histoire de Montélimar,* t. III, p. 65.

Par suite de cette alliance, les archives des Lafaïsse et les nombreuses lettres adressées à André, maréchal de bataille, se trouvent à Meysse, chez M. le baron de Miraval (petit-fils d'André-Charles Borel, dernier marquis d'Hauterive), marié en 1829 avec Mlle Stéphanie Philibert de Fontanès. Il possède aussi deux beaux portraits d'André, reproduisant sa figure ronde, brune et expressive, et le représentant avec une cuirasse et une canne à la main, ancien symbole de commandement qui s'est perpétué dans le bâton des maréchaux. Ils sont à côté de celui du prince d'Orange, probablement donné à André par lui ou par le comte de Dona, et de ceux des marquis d'Hauterive, éteints dans la famille de Miraval.

Les autres enfants de Jean étaient :

5° Jean, né en 1614, lieutenant dans la compagnie du comte de Viriville ; il mourut à Aubenas en 1644 et fut enterré dans le jardin de son père, au quartier des Clauses. Ses parents se conformèrent à un usage que les persécutions du XVIIe siècle avait fait naître : on inhumait les protestants sans aucun indice de sépulture, pour éviter des exhumations injurieuses et profanatrices ;

6° Jacques, né en 1617, lieutenant de César de Vaulserre, baron des Adrets : il fut tué de deux coups de pistolet à la bataille de Rhetel en 1650 ; le duc d'Epernon l'avait en telle estime depuis la bataille de Blanquefort, où il fut blessé en sa présence, après avoir fait des prodiges de valeur, qu'il disait que s'il n'avait pas été tué, il l'aurait fait nommer mestre de camp ou serait sans crédit à la Cour ;

7° Marguerite, née en 1622, mariée à Dupuy, des Vans ; un de ses fils prit du service en Hollande, où il se maria,

sous le nom de du Puy de Saint-Leydier, devint capitaine de cavalerie et avait ses entrées à la Cour : on verra, plus loin, des lettres qu'il écrivait à son oncle ; bien avant la révocation de l'édit de Nantes, dit M. Raoul de Cazenove, (1) la jeune noblesse française allait faire ses premières armes sous les généraux de cette illustre et guerrière maison de Nassau ; de ce contact, naissaient des relations et des alliances, et plus d'un réfugié trouva, chez des parents plus ou moins éloignés, une généreuse hospitalité ; ceux qui abandonnèrent leur patrie furent parfaitement accueillis en Hollande, et nul pays ne profita davantage des forces vives que la France laissait échapper de son sein ;

8° Enfin, André, né à Aubenas le 9 mars 1621, lieutenant-colonel et maréchal de bataille ; son histoire et les extraits de sa correspondance formeront la seconde partie de ce travail.

Bon DE COSTON.

(A continuer.)

---

(1) *Rapin-Thoyras et sa famille,* p. 145.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE

de la Tour de Crest

pour faire suite à

L'ESSAI HISTORIQUE SUR LA TOUR DE CREST

de M. A. LACROIX

(Voy. le *Bulletin*, t. xv, p. 257-264 ; t. xvi, p. 1-26, 97-119, 257-280, 409-437 ; t. xvii, p. 78-92, 194-211, 287-296, 411-419).

I

ANCIEN ÉTAT DU CHATEAU DE CREST

Les forteresses féodales du moyen-âge se composaient de plusieurs corps de bâtiments, dominés par l'un d'eux, particulièment fortifié, qui portait le nom de *donjon*.

C'était le cas du château de Crest, construit sur la crête du rocher de *Bolluard*, (1) qui regarde le couchant et au pied duquel est bâtie la ville.

Une *Visite des chasteau et tour de Crest-Arnaud avec sa description*, (2) du 16 janvier 1508, et un plan en bois

(1) *Bulletin* XVI, 266.

(2) *Arch. de l'Isère* B, 3132. Cette pièce est ecrite en latin barbare. Voy. aussi B. 2990, 3124, 3126, 3127, 3129 ; cc, 143. Ces divers documents manuscrits et les autres que nous citons dans le cours de ce travail, ont été collationnés par notre savant collaborateur M. Lacroix, qui nous les a communiqués avec son obligeance habituelle.

sculpté de 1598 des mêmes château et tour conservé à la mairie de Crest et provenant du tympan de l'ancienne église de Saint-Sauveur, permettent de les décrire avec assez d'exactitude, tels qu'ils étaient au XVIe siècle.

Le château était entouré de tous côtés de solides remparts et de bastions crénelés, sauf au couchant, où le rocher était assez élevé et escarpé pour défier toute escalade. Ces remparts sur plusieurs points servaient de murs de soutènement à des plates-formes qui égalisaient le terrain.

Du côté de la ville, au midi, on pénétrait dans l'enceinte par une porte crénelée, qui donnait sur l'étroite rue de Sabouri, la plus élevée de la ville et tirant son nom de la fontaine de Sabouri, où les comtes de Valentinois faisaient abreuver leurs chevaux pour ménager l'eau de leur citerne.

Après avoir franchi la première porte on rencontrait, en montant, une deuxième porte, également crénelée et défendue par des meurtrières.

Ces deux portes, en 1508, manquaient de fermetures. La première a été reconstruite au siècle passé en style moderne et forme l'entrée actuelle de l'enceinte extérieure de la tour. La seconde a entièrement disparu.

Plus haut, en montant encore la colline, se trouvait une troisième porte, beaucoup plus forte que les deux autres. Elle s'ouvrait au midi et était attenante à un rempart qui se prolongeait du levant au couchant jusqu'à la crête du rocher, où il s'adossait. Cette porte était défendue par des créneaux, des meurtrières, des machicoulis et un bastion. Avec le rempart, dont nous venons de parler, elle fermait complétement sur ce point l'enceinte du château. En 1508, sa fermeture de bois était pourvue de ses barres, de ses verroux et de deux serrures, dont deux en dedans et l'autre en dehors. Elle a été complétement rasée. Le rempart et le bastion subsistent seuls, mais démolis en grande partie.

Aux créneaux de cette porte était suspendue une cloche du poids de 150 livres environ, « qui est mise en branle, dit la *Visite* précitée, lorsqu'il y a quelque feu dans les maisons dudit lieu de Crest ou lorsque des prisonniers mutins s'échappent ou veulent se révolter, afin que les habitants viennent en aide au gardien, ou lorsque le temps est menacé d'orage ou de tonnerre. »

Cette porte donnait accès à l'intérieur à une grande plate-forme, appelée *Place Sallavert*, où se dressait une table de pierre de deux pieds de large et de près de quatre pieds de long, qui est à cette heure dans le jardin de M. Mathieu au couchant de la tour.

Près de cette table, dans le rempart, était pratiquée une meurtrière, qui avait vue sur la deuxième porte de l'enceinte du château et était destinée à en défendre l'accès.

Sur la place Sallavert s'élevaient diverses constructions adossées à la crête du rocher à la suite les unes des autres, mais non contiguës.

D'abord la *salle Sallavert* ou Salle verte, (1) mentionnée pour la première fois dans un devis de réparation de 1429 et « dans laquelle, dit la *Visite* citée plus haut, sont enfermés des débiteurs, décrétés d'arrestation par le tribunal de Crest ou pour les deniers du Seigneur ; lesquels débiteurs se sont échappés en mutins de temps en temps et plusieurs fois, parce qu'elle n'est pas fermée de bonnes portes et serrures. » Cette salle avait au midi deux fenêtres bâtardes (2) ferrées, mais privées de fermetures de bois, et deux portes : l'une extérieure, au midi, la porte d'entrée, et l'autre intérieure, au couchant. Celle-ci donnait sur un

(1) Dans le texte latin : *Aula viridis*.

(2) Hautes et étroites.

corridor où prenait naissance l'escalier qui conduisait au premier étage. La cheminée était au nord « avec deux bombardes, appelées cortaulz. »

Le premier étage formait une pièce de même dimension, percée de trois croisées à quatre ouvertures, dont deux au midi sans fermeture de bois et une autre au nord avec fermeture. Cette pièce, dont la toiture menaçait ruine en 1508, avait deux portes : l'une au nord, du côté de la tour, l'autre au couchant, ouvrant sur un corridor, par lequel on se rendait, au midi, à la terrasse d'une seconde construction, dont nous allons parler, et, au nord, à la tour même.

Celle-ci était bâtie au midi de la première et se composait d'une pièce au rez-de-chaussée en mauvais état, appelée *la chambre du Seigneur Comte*, parce que ce dernier y faisait sa demeure quand il venait à Crest. Elle avait une fenêtre au midi et était habitée en 1508, par Verduyni, gardien de la tour. Elle était percée de deux portes : l'une au midi, la porte d'entrée ; l'autre, au couchant. Par celle-ci on entrait dans une deuxième pièce du rez-de-chaussée appelée *la rière chambre du Comte*, éclairée par « deux fenêtres bâtardes, construites à la manière antique et mal closes. » En arrière encore, il y avait une troisième petite pièce large de deux pas et longue de trois, puis une quatrième, qui ne renfermait que des latrines et par où le comte se rendait à la tour.

La première de ces pièces se terminait par une toiture en tuiles et les trois autres étaient voûtées et surmontées d'une plate-forme confinant à la crête du rocher. Sur celle-ci s'élevait un mur percé de meurtrières. Il semble même, d'après le plan en relief mentionné plus haut, que la plate-forme avait aussi un parapet crénelé du côté du midi ; et nous sommes disposé à croire que cette maison, qui servait

d'habitation aux comtes de Valentinois, est « le logement de la tour » qui porte le nom de *Jallinier* ou Jallivier dans des devis de réparations de 1431, 24 août 1469, 27 février 1483 et 1484.

La maison du comte paraît avoir été reliée à la maison de Sallavert par un petit couloir extérieur qui régnait le long du rocher et aboutissait au corridor de cette dernière, dont nous avons parlé plus haut. Nous croyons qu'on passait sur ce couloir, voûté sans doute, pour aller du premier étage de la maison de Sallavert à la plate-forme de la maison du comte. Quoi qu'il en soit, pour se rendre par ce couloir à la tour, il fallait passer par « trois petites portes d'un accès difficile, étroites et basses, » dont une seulement en 1508 avait sa fermeture. Si nous comprenons bien le latin barbare de la *Visite* de 1508, les deux premières portes étaient au nord : l'une contiguë aux latrines, l'autre en suivant. Quant à la troisième, elle devait se trouver à la jonction du couloir avec le corridor du rez-de-chaussée de Sallavert.

Au midi de ces deux bâtiments et à leur suite se trouvaient deux écuries en bon état, dont l'une pouvait contenir huit chevaux et l'autre deux.

En remontant vers le donjon, le long du rocher et à quelques pas des deux maisons précitées, on trouvait un portail attenant à un fort solidement construit, défendu par des machicoulis et des meurtrières, et composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Le rez-de-chaussée avait une porte d'entrée et une fenêtre ferrée, manquant l'une et l'autre de fermetures. C'est là « qu'étaient d'habitude les provisions du seigneur comte. » Quant au premier étage, celui-ci en faisait son grenier à blé. Nous pensons que ce bâtiment est celui qui est appelé *le fort* dans un devis de réparations du 26 août 1488.

Toutes ces constructions ont été rasées et il n'en reste d'autre vestige que des entailles pratiquées dans le rocher pour soutenir les planchers et les poutres.

A leur suite, en montant toujours, s'élevait près du donjon une autre construction avec rez-de-chaussée et premier étage. Le rez-de-chaussée renfermait *le four du comte* et, en 1508, une grosse poutre à laquelle était fixée une chaîne pour lier les criminels. Le premier étage portait le nom de *chambre haute dessus le four* et avait « une cheminée ou chauffepanse » et deux fenêtres, donnant au couchant. Cette construction, entièrement restaurée à cette heure, est appelée aujourd'hui le *corps de garde*. Elle n'est pas adossée au rocher comme étaient les autres et s'appuie sur la tour même, à droite de la grande porte d'entrée, et forme avec ledit rocher et la tour une petite cour ouverte, fermée au midi par une porte rectangulaire qu'on appelait *la porte du fort*. Elle existe encore et a été restaurée avec le parapet et la grande meurtrière, dont elle était surmontée.

A l'angle sud-ouest de la tour, sur la crête même du rocher, on voit un autre fort adossé à la tour, muni dans sa partie inférieure de trois meurtrières d'arbalètes (ou archères) et, dans sa partie supérieure, de meurtrières de canon et d'arquebuse. Un petit escalier en pierre, partant de la cour dont nous venons de parler, desservait à la fois ce fort sans toiture et ouvert à l'intérieur, et la chambre haute dessus le four. Le fort est encore debout, mais a besoin de réparations. Un devis du 24 août 1488 nous apprend que ses murs s'étaient en partie écroulés, ainsi que la crête du rempart-ouest de la ville, qui venait se souder sur ce point à ses pieds. Cette brèche permettait aux maraudeurs de pénétrer dans l'enceinte de la tour.

De l'angle sud-est de celle-ci part un puissant mur en moellons, rejoignant par un coude presque à angle droit le rempart de l'est et le dépassant de plusieurs mètres. Ce mur avancé ou boulevard est percé d'une grande et belle porte ogivale, récemment restaurée qui porte le nom de *première poterne* dans les vieux documents. Il était armé à sa partie supérieure de meurtrières qui seront rétablies. Deux autres, fort grandes et fort belles, sont pratiquées dans sa partie inférieure.

Le rempart de l'est, dont nous venons de parler, a été entièrement réparé et va se souder presque à angle droit à celui qui entourait le donjon au nord. Divers documents nous apprennent que ce rempart, qui servait en même temps de mur de soutènement, s'était écroulé par l'usure du temps, et que sa reconstruction, adjugée le 6 octobre 1481, fut interrompue à cause de la peste. Le 9 février 1483, il n'y avait que le fondement de fait, mais toute l'œuvre devait être terminée à la Noël. C'est à cette muraille que se raccordait le rempart-nord de la ville de Crest, dont l'exhaussement sur ce point fut ordonné, par un devis approuvé le 14 juin 1490, pour empêcher les surprises et les maraudeurs. Ce fait ferait supposer que le fossé du rempart était comblé à cette époque. Quoi qu'il en soit, cet exhaussement de mur, qui tombait de nos jours en ruine, a été entièrement démoli pour prévenir les accidents.

Le rempart du nord, non loin de sa jonction avec celui de l'est, est percé d'une grande et belle porte ogivale, qui donne sur la campagne et porte le nom de *seconde poterne* dans les anciens documents. Ce rempart, sur la crête de la colline, est percé d'une autre poterne, se replie ensuite sur lui-même à angle droit et, après quelques mètres de parcours dans la direction du midi, s'appuie sur le donjon :

formant ainsi comme une nouvelle section de rempart, qui fait face au couchant et est percé d'une autre petite poterne. Celle-ci est protégée, d'abord par un éperon formé par un avancement du rempart du nord, puis par un fossé latéral taillé dans le rocher. Ces deux remparts du nord et du couchant avec leurs porte et poternes étaient presque entièrement ruinés et ont été relevés en grande partie. Ils seront défendus par trois tours, comme le porte le plan en relief du château de Crest : deux vides et sans toiture au nord-est et au nord-ouest, et la troisième entre les deux autres pleine et couronnée par une plate-forme. Celle-ci est complétement terminée.

La grande porte ogivale et les deux poternes ont reçu des fermetures en bois de peuplier d'une grande épaisseur, munies de gros clous à cinq faces, comme on en trouve encore dans les vieilles portes de château, notamment dans celle du château de Tournon sur le Rhône.

Pour être complet nous ajouterons qu'au midi de l'enceinte de la tour, dans la partie du rocher qui s'abaisse vers la ville, s'élevait en 1245 un second château, qui appartenait à feu Guillaume de Savoie, évêque de Valence, et qui portait le nom d'*inférieur*, par opposition à la tour qui était *le supérieur*. (1) C'est là que les représentants de l'évêque faisaient leur résidence habituelle.

Près de cent ans plus tard, l'évêque de Valence, Aimar de Lavoulte, entreprit de le défendre par un fort, qui, en 1332, n'était encore que commencé ; (2) et quoique celui-ci fût une menace perpétuelle pour le château supérieur, le comte de Valentinois, Aimar V de Poitiers, qui était

(1) *Bulletin*, t. XVI, p. 106.
(2) *Bulletin*, t. XVI, p. 259.

maître de la tour à cette heure, consentit, par l'accord des 6 mars et 9 avril 1332, qu'il fût achevé. L'évêque eut de plus le droit de construire entre son fort et celui d'Aimar V une cour de huit cannes de long sur quatre de large, une chambre de quatre cannes carrées et une cuisine de pareille surface. Le comte s'engagea d'autre part à démolir le mur qu'il avait fait élever pour gêner l'accès de la demeure épiscopale.

Nous sommes porté à croire que ce mur s'élevait sur l'emplacement de celui qui sépare actuellement l'enceinte de la tour du jardin de Mlle Louise Latune. Il empêchait, en effet, l'évêque d'entrer dans son château par la porte de la rue de Sabouri et ne lui laissait que celle de la rue du clocher.

On voit encore dans le rocher dudit jardin l'emplacement d'une cheminée et diverses entailles destinées à soutenir des planchers et des poutres. Le puits qui servait aux besoins des gens de l'évêque existait il y a quelques années et a été comblé, mais les solides murailles qui entouraient le château sont encore debout, et dans celles du couchant on aperçoit des meurtrières murées.

Nous pensons que c'est parce qu'il ne jugea pas ce château assez fort que l'évêque de Valence et de Die, le belliqueux Amédée de Roussillon, fit construire vers 1275, au nord de la tour, sur le rocher du Calvaire, qui n'est que le prolongement de celui de Bolluard, la redoutable forteresse dont nous parlerons à la fin de ce travail.

Autrement, nous ne saurions dire quand le château épiscopal du midi a été détruit. La *Visite* de 1508 ne mentionne son existence en aucune façon, ce qui porterait à croire qu'il avait entièrement disparu à cette époque. Quoi qu'il en soit, on voyait quelques années plus tard,

un jardin sur son emplacement, comme nous l'apprend un document du 1er avril 1535 (1) qui, énumérant les biens possédés par François Ier dans la ville de Crest, dit que la tour confinait au midi « le jardin de respectable et distingué personnage le seigneur Bertrand Rabot, conseiller delphinal. »

ARNAUD.

(A continuer.)

---

(1) *Arch. de la Drôme*, E, 4018.

UNE VISITE

à l'Atelier de M. Félix-Auguste CLÉMENT, à Donzère.

Les journaux de 1883 ont souvent répété le nom de notre sympathique et renommé compatriote, à cause du salon, de l'exposition triennale de peinture et de l'exposition de Grenoble. Aussi leurs éloges unanimes m'ont-ils inspiré le désir de voir l'œuvre du Maître.

En province, les occasions d'admirer de bons tableaux sont si rares que la *Société d'Archéologie de la Drôme*, toujours heureuse des succès obtenus par les écrivains, les artistes et les savants de sa circonscription, approuvera l'initiative de son secrétaire.

De Rac et de Châteauneuf, où j'étudiais les archives communales, je suis donc allé à Donzère.

Tous les voyageurs en chemin de fer, sur la ligne de Lyon à Marseille, ont pu remarquer les vieux remparts et le clocher de ce bourg, au sortir de l'étroit défilé qui sépare la plaine de Montélimar de celle de Pierrelate ; mais tous n'ont pas examiné de près ses curieuses ruelles d'autrefois, son ancien château fort en ruines et surtout sa situation admirable, embrassant la vallée du Rhône à l'ouest et un val étroit à l'est, longé par la route de Paris à Antibes.

C'est dans cette partie que se trouve la demeure de M. Clément. Accueilli avec une bienveillance exquise, j'exposai ma requête, aussitôt agréée, et me voilà introduit

dans l'hôtel des évêques de Viviers, autrefois princes de Donzère, monument du XVe siècle, restauré avec goût.

Tout d'abord je contemple avec plaisir dans une grande salle à cheminée immense de grandes toiles en forme de tentures représentant des paysages de marine ; puis un salon contigu, récemment décoré, m'apparaît comme un véritable bijou d'ornementation artistique. Trois tableaux, véritables chefs d'œuvre, attirent aussitôt mes regards : le portrait de la gracieuse et distinguée maîtresse du logis, le portrait de M. Clément père, remarquable vieillard, et enfin une *fellah* ou paysanne égyptienne grillant une cigarette.

De là nous gagnons l'étage supérieur qui domine toute la plaine. Quelle lumière ! quelle vue splendide ! le Rhône, et les montagnes de l'Ardèche, les collines de St-Paul et du Comtat, le Ventoux, le ciel bleu et les horizons lointains !

M. Clément n'habite Donzère qu'en passant : ses ateliers et ses tableaux sont à Paris ; cependant il y a réuni un certain nombre de ses créations, soit réduites, soit en études. J'y ai retrouvé notamment le *portrait de Mgr Sibour*, déjà vu chez MM. Meynot, frères, amis du prélat, et protecteurs éclairés des artistes et des écrivains ; un *Evangéliste*, un *Christ à la colonne*, le *Char égyptien*, le *Dénicheur*, le *Matin*, la *Chasse à la gazelle*, la *Mort de César*, l'*Enfant qui trace la silhouette de son âne* etc. etc. Il y a là trop de beautés de premier ordre pour essayer de les décrire; la plume serait d'ailleurs impuissante, puisque la photographie elle-même peut seulement en révéler une faible partie.

Au salon de 1883, les *Nymphes surprises* ont mérité les éloges de la presse ; la *Circassienne au harem*, fort remarquée en Autriche, n'a pas eu un moindre succès en France.

L'auteur qui est sûr de son crayon a des préférences marquées pour le nu et il m'en a expliqué les motifs. Dans un paysage, il y a toujours de l'arbitraire, du vague et de l'indéfini, et nul ne peut en contredire les distances, ni souvent en contrôler les détails; chez les personnages habillés, une draperie quelconque peut aisément dissimuler les défauts d'harmonie, de ton et de dessin. Avec le nu, rien de tout cela, puisque dans le corps humain, véritable chef d'œuvre de proportion, tout doit être à sa place à peine d'hérésie scientifique.

M. Clément, on le voit, n'est pas de l'école du vaporeux, de l'indécis, de l'approximatif, ennemie du travail et de l'étude qui a fait présager par les critiques experts la prompte décadence de l'art.

Aussi avec la force et la valeur artistiques de ce Maître, quelle vigueur d'expression et quelle ressemblance acquiert aussitôt un portrait ! Toute la presse a vanté celui d'une *fillette* au dernier salon et celui de M. Girard de Rialle; mais elle pourrait en faire autant des portraits de M. Liouville, de Mmes Bravais et de bien d'autres, tant l'artiste sait merveilleusement saisir le moment psychologique propice, la pose vraie, l'expression réelle de son personnage !

J'ai vu pour ma part sur le chevalet du Maître le portrait d'un adolescent ravi aux affections des siens avant l'heure : le jeune homme feuillette un livre d'architecture un compas à la main ; d'ici, de là des livres, le temps presse, il veut tout savoir ; mais une sphère inclinée indique la fin prochaine ; l'émotion vous gagne et les larmes arrivent.

Non loin de là s'achève le portrait d'une jeune et gracieuse dame avec des fleurs et des ornements de toilette

qui s'harmonisent très bien avec les teintes du visage et l'albâtre du cou.

Ces deux exemples prouvent les ressources infinies de l'art chez M. Clément. Elles indiquent aussi que le Maître, après avoir traité les sujets d'histoire et modelé des beautés plastiques, en est arrivé au premier rang des portraitistes, et que sa signature au bas d'un tableau est un gage d'immortalité, parce qu'il imprime à chacun un cachet de génie.

A. LACROIX.

NÉCROLOGIES

M. GIRAUD (Paul-Emile).

Elève des Oratoriens de Tournon de 1801 à 1807, de l'institution Ste-Barbe en 1808, puis de l'école de droit de Paris, M. Giraud reçut la licence le 23 mars 1812, et il allait acquérir une charge d'avocat à la cour de Cassation et au conseil d'Etat, quand la mort prématurée de son père l'obligea à entrer dans le négoce.

Pendant les Cent-Jours, il fut élu conseiller municipal et, sous la Restauration, membre du conseil de fabrique et de la commission administrative des hospices et juge au tribunal de commerce ; puis, de 1830 à 1835 il devint maire de Romans et conseiller général et enfin, de 1831 à 1846, député de la Drôme. Il commença dès lors ses études historiques, aidé et encouragé par un collègue et ami, M. Le Prévost. Ses premiers écrits remontent à 1844 et 1845 et les derniers à 1872. On peut lire dans sa Correspondance avec quelques hommes de lettres les détails spéciaux à chacune de ses publications.

Né à Romans le 27 novembre 1792, le regretté défunt y était inhumé le 4 octobre 1883, en présence d'un concours immense de parents, d'amis, d'obligés et de compatriotes émus.

Interprête éloquent de la *Société d'Archéologie de la Drôme,* M. de Gallier a dignement apprécié la vie pleine

de bonnes œuvres et d'écrits utiles de l'homme de bien et du savant.

« Le nom de M. Giraud, a-t-il dit, n'était pas nouveau à Romans, où sa famille avait su mériter l'estime publique, et l'on se souvenait que son père avait été appelé à la mairie de la ville par le vœu de ses concitoyens. Lui-même studieux et grave de bonne heure, resta dans sa vie utile et occupée, fidèle aux fortes traditions de l'ancienne bourgeoisie française...

« Dans les fonctions de maire, dans le mandat de député, il ne chercha que le moyen d'être utile à ses concitoyens et s'acquit une notoriété à la Chambre en traitant les questions spéciales qui ont jeté, depuis, un vif éclat sur son nom. Sa carrière politique ne fut qu'un épisode dans son existence de bénédictin. En réalité, il appartenait, par toutes ses aspirations, aux régions sereines où se développent les aptitudes des grands érudits.

« Sa patience dans les recherches, son habileté à déchiffrer les vieux textes, son intuition des monuments de l'ancienne France, la sûreté de sa critique, la conscience profonde qu'il apportait à l'étude de l'histoire, le préparaient depuis longtemps à l'œuvre importante, qui fut sa joie et qui demeurera sa gloire.

« En publiant, avec tous les éclaircissements de la science la plus solide, le curieux cartulaire de l'abbaye de St-Barnard à l'ombre de laquelle Romans s'est élevé, en retraçant d'une main érudite, à laquelle rien n'échappe, les annales du vieux monastère et de la ville naissante, il dota son pays d'un trésor inestimable. Par cette sérieuse étude historique, dont l'Institut de France a reconnu la

valeur, par d'autres écrits d'une moindre étendue, il fut l'initiateur, le maître, le guide bienveillant de tous ceux, qui, depuis, ont écrit sur la province.

« Les amis ou les obligés qui ont eu le bonheur de le connaître de près, savent combien cette âme loyale s'éleva dans la fréquentation du passé, combien ses horizons s'étaient agrandis en se rapprochant de la vérité éternelle. Dieu s'était manifesté à cette droiture d'intention, à cette bonté qui ne se lassa jamais et qui était le couronnement des qualités les plus attachantes et les plus précieuses. Si sa bienveillance s'ouvrait à tous, sa charité fut inépuisable. Je crois qu'aucun de ses jours ne s'est écoulé sans faire le bien..... »

De tels éloges honorent la mémoire de M. Giraud, et s'il n'a pas laissé de postérité, son nom reste parmi nous porté avec honneur et ses livres et son école historique l'éterniseront à jamais.

Voici très sommairement les sujets de ses publications :

1° *Un emprunt de la Croix-Rousse, 1845 ;*
2° *Section de Mohon à réunir à la Trinité (Morbihan) ;*
3° *Premier nom du monastère de St-Barnard, 1843 ;*
4° *Notice sur l'église de ce nom, 1844 ;*
5° *Fragment d'inscription trouvé en 1845 ;*
6° *Représentation du mystère des trois Doms, 1846 ;*
7° *Aimar du Rivail, 1849 ;*
8° *Essai sur l'abbaye de St-Barnard et sur la ville, 5 vol. in-8° ;*
9° *Procédure contre les chenilles en 1547 ;*
10° *Correspondance avec quelques hommes de lettres, 1872 ;*
11° *Entrée de François 1er à Romans en 1533 ;*
12° *Opinion sur la pairie ;*
13° *Intérêts du capital versé par Haïti.*

M. BERNARD (JEAN-PIERRE.)

De simple artisan il arriva au poste d'instituteur communal à Montmeyran, et, après concours, aux fonctions d'agent-voyer d'arrondissement à Die (1836) et d'agent-voyer en chef de la Drôme (1848.) C'est en cette dernière qualité qu'il fit exécuter la pittoresque et remarquable route des Goulets au Vercors et, si MM. Adam et Revellat avaient préparé les plans de cette hardie entreprise, l'exécution de l'œuvre appartient à M. Bernard et elle suffit à éterniser sa mémoire. (1)

Destitué en 1851, puis réintégré nominalement en 1871, il fut élu à cette époque membre du Conseil général et ensuite maire de Valence. C'était récompenser l'amour du travail et de l'étude chez un homme qui leur dut sa position et son rang.

Nous pouvons ajouter que dans ces fonctions gratuites il sut, par sa bonté et son esprit de justice et de tolérance, se concilier l'estime de ses administrés.

Il était né à St-Fortunat le 19 juin 1807 et ses funérailles ont eu lieu le 31 décembre 1883.

A. L.

---

(1) Il existe sur ce point divers *Mémoires* imprimés de M. Bernard et de M. Revellat.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1883

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Cette séance est consacrée tout entière à la lecture :

Des circulaires et instructions de M. le Ministre de l'instruction publique relatives au Congrès de la Sorbonne en 1884 ;

Des programmes rédigés par les sections d'histoire et de philologie, d'archéologie, des sciences économiques et sociales, des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques et par le comité des sociétés des Beaux-arts;

De l'annonce d'une publication sur l'ensemble de la numismatique gauloise aux frais du gouvernement, avec invitation aux collectionneurs de signaler toutes les médailles qui ne figureront pas dans le premier volume;

D'une lettre de M. l'abbé Jassoud signalant à St-Vallier, chez M. Chuilon (Ulysse), banquier, la mise en vente d'une collection de 450 médailles d'argent, petit module, recueillies à Andrinople et en Turquie, à l'effigie de Domitien, de Géta, Caracalla, Marc-Aurèle, Septime-Sévère, Antonin, etc. ;

D'une ordonnance de des Adrets en date du 20 mai 1562 transcrite dans les Délibérations consulaires de Valence ;

Et d'une *Notice biographique* imprimée, *sur feu* M. Béranger, *avocat*, *ancien député à l'Assemblée constituante* par M. Duvaure, pièce rare qui pourrait être rééditée avec des notes.

CHRONIQUE

On nous a signalé la découverte à Saint-Gervais de *dolium* romains dans la propriété de M. Roux, de Dieulefit, et de poteries anciennes, près de Nyons.

Pendant ce trimestre le département a perdu : 1° M. Ulysse Bouchet, calculateur principal au bureau des longitudes, officier de l'Instrution publique, né à Crest. Tous les anciens élèves de l'Institution du Bourg-de-Péage ont conservé les meilleurs souvenirs de cet aimable professeur, si simple dans ses goûts et si profondément versé dans les sciences. Il a publié un traité sur l'*hémérologie*, ou l'art de calculer les dates.

M. Bouchet est mort en bon chrétien.

2° M. Faure, propriétaire du château de Grignan, dont la vie entière fut consacrée à collectionner des objets ayant appartenu aux Adhémar et à Mme de Sévigné.

Ne quittons pas Grignan sans annoncer une récente brochure de M. Louis Devès, intitulée : *généalogies historiques des familles du Cros ou Ducros, de Castellane-Novesan, de Petity de la Roche d'Eure, de Serre et Gourjon*, ayant pour auteur commun Guillaume Du Cros (1530) — Montélimar, Bourron, 1883, 26 pages in-8°.

Nous avons aussi reçu soit personnellement soit pour la Société :

L'Instruction primaire avant 1789 dans l'arrondissement de Nyons (*Drôme*), par F.-J. Fontanille, instituteur

en congé, lauréat de l'Exposition universelle de 1878 — Valence, Céas, 1883, 26 pages in-8° (tirage à part du *Bulletin*) ;

Notice sur une remarquable particularité que présente toute une série de Milliaires de Constantin le Grand par M. J.-P. Revellat, Paris, 1883. J. Baer, br. in-8°. Il s'agit des milliaires de Cabasse, Grignan, etc. L'auteur est d'avis que la partie effacée devait porter

M. AVREL. VAL.
MAXI
MIANI. AVG.
NEPOTI.

Sa dissertation est intéressante et concluante.

Léon Barraccand, *Lamartine et la muse*, poésie couronnée par l'Académie française, Paris, Lemerre 1883, in-12° 11 p. charmante composition en l'honneur du grand poète ;

Ernest Chalamel, *Lou darrié doufin*, poésie en langage de Dieulefit qui a obtenu le 1er prix (médaille d'or) au concours de St-Raphael le 27 mai 1883, — Aix 1883, 7 p. in-8° ;

Le *Dauphin Humbert II et la ville de Romans*, par M. le docteur Ulysse Chevalier. Valence, J. Céas 1883, in-8° (tirage à part du *Bulletin*) ;

Notice historique du Mont-Calvaire de Romans, par le même auteur. Montbéliard 1883, br. in-8° 31 p. (tirage à part du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers*, (livrais. 16e, 17e et 20e) ;

[illegible]

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron : Mémoires 1879-80 ;

Société centrale d'agriculture de l'Aveyron : Bulletin de 1881 ;

Société Belfontaine d'émulation : Bulletin n° 5 ;

Académie de Besançon : — *Mémoires*, 1881 ;

Société académique de Brest : Bulletin de 1881-82 ;

Société savoisienne de Chambéry : *Mémoires* de 1883 ;

Société archéologique et historique de la Charente : *Bulletin* de 1880 et 1881 ;

Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure : recueil, 1881-82 ;

Société d'agriculture de l'Indre et de la Station agronomique de Châteauroux : Bulletin de 1883.

Société des sciences naturelles de la Creuse : Mémoires T. V, 2e Bulletin ;

Société de Statitisque, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres : Bulletin de 1873 et *Mémoires* de 1879 et de 1882 ;

La Diana : Bulletin et recueil de Mémoires et documents sur le Forez ;

Académie de Dijon : Mémoires de 1882-83 ;

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan : Bulletin. T. XII, supplément ;

Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres d'Indre et Loire : annales de 1881-82 ;

Société de statitisque de l'Isère : Bulletin : T. XI ;

Académie delphinale : *Bulletin* de 1881-82 ;

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot : *Bulletin* de 1882-83;

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne: *Mémoires* de 1882-83 ;

Académie de Marseille : *ses origines, ses publications, ses archives*, etc., par l'abbé Dussy, — *Mémoires* ;

Société des antiquaires de la Morinie : *Bulletin et Mémoires* de 1882-83 ;

Société archéologique et historique de l'Orléanais : *Bulletin* de 1882-83 et *Mémoires* T. 19 ;

Société des sciences, lettres et arts de Pau : *Bulletin* de 1881-82 ;

Société historique et archéologique du Périgord : *Bulletin* de 1882-83 ;

Société des antiquaires de Picardie : *Bulletin* de 1882-83, — *Mémoires* T. VII ;

Académie de Rouen : *Précis analytique des travaux* 1879-80 ; 1881-82 ;

Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure: *Extrait des travaux*, 1882-83 ;

Société archéologique de Tarn et Garonne : *Bulletin* de 1882-83 :

Société des sciences, belles lettres et arts de Tarn et Garonne : *recueil* de 1879-81 ;

Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse : — *Bulletin* de 1882-83 ;

Académie de Vaucluse : *Mémoires* de 1882 ;

Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution... for the year 1881, 1 vol. grand in-8° ;

Lu pere tuène. Armana rumanais de l'impartia pe 1884, in-16 76 p. Romans, A. Sibilat ;

Le cartulaire de l'abbaye de Lérins, publié sous les auspices du ministère de l'instruction publique par MM. Henri Morris, archiviste des Alpes-Maritimes et Edmond Blanc, bibliothécaire de Nice. — 1re partie, 1 vol. in-4° 472 pages ;

Note sur les dépendances de l'abbaye de Lérins au diocèse de Gap, par Paul Guillaume archiviste des Hautes-Alpes Gap, 1883, br. in-8° ;

Fragments de l'histoire des évêques de Gap, par Vallon-Corse, Léger d'Eyrargues et Guillaume Forestier, publiés par Paul Guillaume, Gap, 1883, br. in-8° ;

On offre la *Statistique de la Drôme*, par M. Delacroix, 2e et dernière édition et les *Essais de Statistique* du même auteur ;

On demande un exemplaire des Essais historiques *sur Valence*, par Jules Ollivier.

ANTOINE DE VOCANCE

Suite — Voir les 67e et 68e livraisons.

Ce n'était pas seulement dans le Dauphiné que la guerre civile exerçait ses ravages. Le Velay, le Vivarais, tout le Languedoc enfin était en insurrection. L'année 1591 se signala par des faits qui, pour n'être pas tous mentionnés dans l'histoire, n'en sont pas moins mémorables, mais qu'il serait trop long de raconter ici.

Ce fut alors que l'intraitable ligueur Saint-Vidal tomba sous le fer de Pierre de La Rodde, et que le Sénéchal du Puy, accusé d'avoir été l'instigateur de cette malheureuse affaire, fut en butte à des poursuites acharnées de la part de ses adversaires. Plusieurs habitants du Vivarais avaient été impliqués dans cet événement qui fut le point de départ de quelques soulèvements dans ce pays. Il y eut des villes et des bourgs qui, jusque là privés de fortifications, songèrent à se pourvoir de moyens de défense; d'autres faisaient relever leurs remparts détruits. Ces préparatifs parurent une menace ou un danger pour la tranquillité publique, et le gouverneur les arrêta dans leur exécution.

C'est ainsi que Vernoux, en Vivarais, qui avait élevé un château-fort destiné à protéger les protestants, nombreux dans cette petite ville, vit son œuvre détruite par ordre du comte de Tournon qui commandait la province en l'absence du duc de Montmorency-Damville, appelé ailleurs.

Just-Louis de Tournon connaissait Antoine de Vocance; il n'ignorait pas d'ailleurs le zèle dont celui-ci avait fait preuve en Dauphiné; il le choisit donc à son tour dans cette circonstance. Le 30 septembre 1591 il lui écrivait :

« Monsieur de Vaulcance,

« Je vous envoye la commission pour la desmolition et « esmantellement du fort de Vernoux. J'ay adjoint avec « vous le capitaine Rostaing et le s^r de Gébealin. Ce dernier « est porteur pour vous de ladite commission, et j'espère « que vous y apporterez toute la dilligence requise. Je « vous prye de ne pas partir de Vernoux qu'elle ne soit en « plein executée, en mettant ledit fort en tel estat que dé- « sormais ceulx qui le vouldroient relever y reçoipvent « plus de desplaysir que de contentement. Je vous re- « commande doncq cette affayre autant qu'il m'est possible « et de vous faire obeyr en ladite commission.

« Et pryant le Seigneur vous avoyr en sa saincte gar- « de, je demeure, Monsieur,

« Votre très affectionné voysin et plus asseuré amy.

« TOURNON. »

» Barjac, ce dernier septembre 1591. »

La commission était ainsi rédigée : (1)

« Just-Louis seigr. et baron de Tournon, comte de « Roussillon, capitaine de cinquante hommes d'armes « des ordonnances du Roy, Sénéchal d'Auvergne, bailly

(1) Nous la reproduisons intégralement à titre de document historique.

« du Haut et Bas Vivarois, commandant audit pays pour « le service de sa Majesté, en l'absence de M. le duc de « Montmorency, etc.

« Aux sieurs de Vaulcance, de Rostaing et Gébealin, sa- « lut. Ayant esté par nous reparée la prise cy-devant faite « par aulcuns du fort de Vernoux nouvellement construit « et erigé sans notre avis et consentement, ce qui n'a eté « sans grands frais et depens au pays, au prejudice « d'ycelui, à ces causes, en tant qu'il n'est aulcunement « utile, ains entierement dommageable à la tranquillité « publique, nous vous deputtons et commettons par notre « presente de vacquer à la desmolition et esmantellement « dudit fort, comme aussi des maisons aboutissantes « sujettes à fortification.

« Et y ferez travailher le plus promptement et diligem- « ment que fayre se pourra, par le moyen de cent pion- « niers ou maçons avec leviers, pioches, piques et palles « que vous prendrez ou ferez venir incontinent des lieux « et paroisses mentionnés au bas des presentes, suivant « leur portée et facultés, ainsi qu'il est cy dessous cotté et « specifié ; et ce, pour le temps et terme que jugerez et « reconnoîtrez à cet effet neccessayre,

« Vous donnant pouvoyr, authorité, et mandement « special pour les requisitions et pour contraindre par « toutes voies et rigueurs les officiers, consuls et habitants « desdits lieux au fournissement desdits ouvriers et à la « nourriture d'iceux.

« Et enjoignons à tous officiers et sujets du Roy qu'ils « vous obeyssent et entendent, sous peyne de rebellion et « desobeyssance.

« Donné à Barjac le dernier jour de septembre mil- « cinq-cent-nonante-et-ung.

« TOURNON. »

LES LIEUX MENTIONNÉS ÉTAIENT :

Vernoux, qui devait fournir . .	30	ouvriers.
St-Appolinaire-de-Rias	10	—
St-Julien-le-Roux	10	—
St-Félix-de-Châteauneuf . . .	10	—
St-Jean-Chambre.	15	—
Et Silhac	25	—

Ici s'arrête la carrière militaire d'Antoine. Nous allons donc le retrouver à son foyer où sa vie s'écoule désormais, non pas dans l'oisiveté, état incompatible avec son tempérament, mais dans des occupations plus paisibles, quoique non moins utiles à la société. Il partageait son temps entre l'éducation de ses enfants et l'amélioration de ses domaines, tout en conservant ses relations avec la meilleure noblesse du Vivarais et du Valentinois.

Il épousa en secondes noces, le 31 juillet 1593, *damoiselle* Geneviève de Fontgarnaud. Voici comment ce mariage est noté dans son *Memorandum*.

« L'an mil-cinq-cent-nonante-trois et le 31e jour de juilhet, j'ay contracté mariage avec damoyselle Geneviefve de Fongarnaud, lequel a esté accompli par la permission de Dieu ce samedy soir dernier jour du juilhet. Estant ladite damoyselle delayssée (veuve) de feu le capitaine cadet de Montet, et moy de damelle de Gruel dite de Fontagier.

« Requerrant humblement le seigneur Dieu nous faire la grâce de vivre sous sa crainte et avoir lignée qui luy soit agréable, le tout à son honneur et gloire. AMEN. »

Le contrat fut passé aux *Granges-lès-Valence*, dans la maison de la future épouse, en présence des personnes ci-après nommées : *Aymard de Dorne,* docteur en droit et juge-mage de Valence; *Claude de Fongarnaud*, docteur

en droit et juge *bailly* du comté de Crussol ; noble *Jean de Geys*, écuyer, de St-Péray ; noble *Pierre Barrathier*, de La Bâtie de Crussol ; *Anthoine Gailhot*, docteur en médecine de Valence ; honnêtes *Jacques Armand*, marchand ; *Jacques Faure*, de Valence ; *Jacob Taverne ; Daniel Marcel*, des Granges, et *Raymond Chanet* (ou *Chovet*), de St-Péray, et par devant maître *Etienne Darnaud*, notaire de Cornas.

Six enfants naquirent de cette union, et leur naissance est ainsi relatée dans le Mémoire déjà cité. En tête de la page où commence cette nomenclature, est dessinée une croix au-dessous de laquelle on lit :

« Les enfants que a pleu à Dieu nous donner à moy Anthoine de Vocance et à Geneviefve de Fontgarnaud, ma femme, et dont luy en rendons humblement grâces.

« 1° A esté le bon playsir de Dieu que cette année 1599 et le 22e jour d'octobre, à 5 heures de l'après-midy, est né mon fils *Anthoine*, lequel a porté au baptême M. Anthoine de Dorne, conseiller du Roy en la cour de Parlement de Dauphiné, avec mademoiselle Blanche de Salles, femme à M. Aymar de Dorne, juge de Valence. Et a esté baptisé ici aux Granges, dans notre maison, à cause de l'incommodité du temps froid. Et l'a baptisé un prêtre du Bourg nommé Passereau, le 14e jour de novembre de l'année susdite.

« Supplie humblement le Créateur luy faire la grâce et à nous, de parvenir à la vertu et connoissance de ses commandements, et vivre sous sa saincte grâce et obéissance, en luy donnant ses sainctes bénédictions. AMEN. »

« 2° Cette année 1601 a esté le bon playsir de Dieu nous donner un aultre fils, lequel est né le second jour de la dite année, fête de Ste-Claire, sur l'heure de midy. Et a esté

baptisé un dimanche du moys de janvier. Son parrain a esté M. Pierre Adam, notre voysin, et sa marraine Mlle Marguerite des Fonts, veuve de feu M. de Chaponnay, bailly de Vallence, et luy ont donné nom *Pierre*. L'a baptisé le sieur prieur du Bourg.

« Supplie humblement Notre Seigneur Dieu tout-puissant luy donner son sainct amour et sa grâce, la vertu et connoissance de ses commandements, avec la foi et obéissance en iceux, à ce qu'il luy puisse être agréable en ce monde et en l'autre. AMEN.

« NOTA. — Et a esté baptisé dans notre maison des Granges, dans la chambre appelée de *Crussol*, où il est né. »

« 3° Cette année 1602 a pleu à Dieu nous donner un aultre fils, lequel est né le 26e de juin, un mercredy à 10 heures du matin. Et a esté baptisé le dimanche 21e de juilhet, dans notre maison des Granges, par un prestre de l'esglise du Bourg. A esté son parrain M. Claude de Fontgarnaud, et sa marraine damoiselle Catherine de Barjac. Et luy ont donné nom de *Claude*.

« Playse à Dieu le voulloir prendre à son bon playsir et nous faire la grâce et à luy qu'il se puisse élever sous sa saincte crainte et obéissance en la foi d'un bon et fidelle chrestien. AMEN. »

« 4° Cette année 1603, un mercredy, huit jours après la feste de tous les saints, a pleu à Dieu nous donner un aultre fils, lequel a porté au baptême M. Michel de Roustaing, de Vallence, avec Melle de La Fontoulhe, et luy ont donné pour nom *François*.

« Playse à Dieu le douer de ses grâces, à ce qu'il puisse parvenir au monde dans sa saincte crainte et faire son bon playsir. AMEN. »

5° « Cette année 1605 et le 27e jour de janvier, à onze heures avant minuit, à pleu à Dieu nous donner une filhe,

laquelle a portée en baptême notre nepveu Gaspard de Rocherie, avec ma sœur Jehanne, femme du s^r^ Pierre Monnier. Et le prêtre qui l'a baptisée est de l'église du Bourg. Et luy ont donné nom *Geneviefve.*

« Playse à Dieu la douer de vertu, à ce qu'elle puisse passer le cours de ce monde sous la crainte et obéissance de ses saincts commandements. AMEN, »

6° « L'année 1608, le jour et feste de St-Michel, a pleu à Dieu nous donner une autre filhe, laquelle a portée en baptême M. de Salliens, fils de feu M. de Chirac, et sa marraine a esté Melle Marguerite de Dorne, femme à M. Gailhot, médecin de Vallence, et luy ont mis nom *Marguerite.* »

Playse à Dieu, etc... »

On lit en marge : « Nota. Ladite Marguerite, ma filhe, étant atteinte du *sénepion* (rougeole) est allée à Dieu le second jour de cette année 1609. Playse à Dieu la garder en son sainct royaulme de Paradis, et qu'elle implore ses grâces et sa miséricorde pour la rémission de nos péchés. AMEN. »

Des quatre fils d'Antoine deux seulement eurent de la postérité. L'aîné, Antoine II, qui fut héritier universel, devint seigneur de La Tour en Boutières (Vivarais) où il fixa son domicile et où ses descendants se maintinrent jusqu'en 1841.

Quant à Antoine Ier, il mourut au mois de juin 1612, et son corps fut inhumé dans un caveau de l'église de St-Péray. Les *Jacobins* et les *Cordeliers* de Valence assistèrent à son enterrement et reçurent, chaque congrégation, *pour leurs peynes, la somme de neuf livres douze sols, oultre leur dépense de bouche.* Il était, en effet, d'usage de payer à dîner aux prêtres, religieux, parents et amis que

l'on conviait à des funérailles, et la veuve d'Antoine s'y conforma, d'après ce que l'on voit dans les notes du registre qu'elle continua de sa main.

Le 9 mai 1594, c'est-à-dire un an environ après son second mariage, Antoine de Vocance avait fait un autre testament dont on trouve l'extrait dans son livre, et qui paraît avoir été son dernier. Entre autres legs pieux qu'il contient, il y a *pour les pauvres de Jésus-Christ* 10 *sestiers blé*, 6 *barraux vin*, *un sestier fèves* et du *miel en pin*.

Ce testament fut reçu par Me Darnaud, notaire de Cornas.

L'année 1605 le roi Henri IV ayant fait faire une recherche des usurpateurs de titres de noblesse, confirma par lettres signées de sa main celle des Vocance, et cet arrêt fut enregistré en 1611 à la Chambre des Comptes du Dauphiné.

Antoine de Vocance avait contribué à la fondation d'une chapelle sous le vocable de Ste-Marthe, dans l'église abbatiale de Soyons, et il avait le droit d'en nommer le recteur, sous l'approbation de l'évêque de Valence et de l'abbesse de Soyons. Il partageait ce droit avec noble Dupont, son parent, qui plus tard le lui céda tout entier. Antoine II, fils aîné d'Antoine, Ier fut nommé *recteur* de cette chapelle, en 1613, c'est-à-dire à l'âge de 14 ans, en remplacement de Maître *Jean Claret*; et à cette occasion l'évêque de Valence le reçut *clerc bénit*. Il n'entra cependant point dans les ordres, mais, tout en conservant les priviléges attachés à ce bénéfice, il était chargé *d'entretenir le service divin dans ladite chapelle*.

Des traditions de famille longtemps conservées mais oubliées aujourd'hui, avaient fait d'Antoine Ier de Vocance une sorte de personnage légendaire. Plusieurs anecdotes

dont il était le héros le représentaient comme doué d'une force et d'une bravoure à toute épreuve. Sa taille haute et élancée, son visage qui respirait tout à la fois la franchise et l'énergie, toute sa personne enfin répondait par ses agréments physiques aux heureuses qualités morales dont il était doué. Un beau front, les yeux vifs, le nez aquilin, la bouche souriante aux lèvres sensuelles, le menton à fossette, tels étaient les traits de son visage qu'une peinture nous a conservés et qui se transmirent même de père en fils pendant plusieurs générations, car les portraits de ses descendants ont entre eux un grand air de ressemblance.

La tradition n'exagérait, sans doute pas trop le caractère d'Antoine, autant qu'on puisse en juger par la façon dont il s'acquittait de ses périlleuses missions, ainsi que par le détail de quelqu'une de ses affaires privées.

On trouve dans ses papiers les pièces d'un procès qu'il eut avec un nommé Bourbourat, habitant de Valence, qui s'appropriait l'eau d'une prairie lui appartenant. Nous en transcrivons une partie à titre de curiosité judiciaire.

L'exposé du procès se trouve dans la déposition suivante :

« L'an mil-cinq-cent-nonante-six et le 26e jour du mois « de septembre, environ 5 heures après midy, à Valence, « par devant nous Blanc de Laboisse, docteur en droit, « régent en l'Université de Valence, lieutenent particulier « en la judicature dud. Valence et son ressort, dans notre « maison d'habitation, à comparu Richard Marcel, fils de « François Marcel dit Bourboura, cordonnier de Valence, « lequel nous a dit nous avoir présenté requeste remon- « trant comme ledit Marcel, père du déposant, fut battu « le jour d'hyer par noble Anthoine de Vocance, tellement « qu'il en est au lit malade et en dangier de mourir.

« Le dit s^r de Vocance étant allié proche de M. le juge-
« mage de cette ville (A. de Dorne), icelui ne pouvant par
« conséquent connoître ladite cause nous a requis de nous
« transporter au domicile dudit Marcel pour recevoir son
« exposition et plainte. Suivant laquelle requerrance
« nous, lieutenant, nous sommes transporté au domicile
« dudit Bourboura, etc... »

Suivent de longues phrases peu intelligibles et dans lesquelles sont noyés les faits, exagérés à dessein, comme un réquisitoire.

Après avoir raconté le début de la querelle, en mettant tout le tort du côté d'Antoine, le déposant ajoute que ledit s^r de Vocance traita Bourbourat de *couquin* et lui dit autres
« grandes injures, et que, s'il prenoit l'eau qui lui appar-
« tenoit, lui feroit perdre la vie. Et le voyant tant en
« colère, ledit Marcel s'en alla goûter ; puis après étant
« retourné audit pré, y trouva encore ledit s^r de Vocance
« à qui il dit que peu auparavant il étoit fort en colère
« mais qu'il n'auroit pas deu l'injurier de telle façon. Lors
« ledit s^r de Vocance lui répondit que qui prendroit son
« bien il auroit sa vie. Et après plusieurs propos tenus
« entre eux, ledit s^r de Vocance descendit de son cheval,
« jetta son espée et manteau par terre et vint audit Marcel
« qui étoit proche d'une haie, tenant un goyard ayant un
« manche d'environ demy-toise, duquel goyard ledit s^r de
« Vocance se saisit et en frappa ledit Marcel, et même
« lui donna de tels grands coups que du côté gauche pré-
« tend ledit Marcel avoir trois côtes rompues. Et s'il ne
« fut que ledit Marcel se mit à fuir, l'auroit tué sur place.
« Et voyant ledit s^r de Vocance qu'il ne pouvoit *attraper*
« led. Marcel remonta sur son cheval et le poursuivit
« tellement que led. Marcel fut contraint de se jeter dans

« un grand béal plein d'eau où le cheval dud. s^r de
« Vocance ne pouvoit entrer, pour éviter d'être tué ou
« battu davantage. Et après étant sorti de l'eau, ou des
« coups qu'il avait reçus ou d'effroi, led. Marcel tomba
« presque mort. Et fut mis sur un asne et conduit à
« Valence jusqu'à la porte de St-Félix par où l'on entre à
« présent dans la ville, où étant arrivé ne pouvant plus se
« tenir ni se rendre à sa maison, fut dans la maison d'un
« maréchal nommé Jehan Bouffier où il a couché le jour
« passé. Et ce matin a esté porté dans la sienne maison
« et mis dans son lit d'où ne peult se lever en aulcune
« façon, s'estant fait voir et panser à M. de Villeneufve,
« médecin et à M. Jehan Chabert, chirurgien.

« Requerrant justice lui être faite de ladite injure et
« battue.

« Ce que ouy par le procureur d'office, a requis acte de
« tout etc. »

« Et avons ordonné que témoins nous seront montrés
« pour être par nous informé de ce que dessus. En foi de
« quoi nous sommes soussigné avec lesdits procureur,
« docteurs, greffier et parties plaignantes.

« LABOISSE. »

(A continuer.)

E. LASCOMBES, née COMTE.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE
de la Tour de Crest

pour faire suite à

L'ESSAI HISTORIQUE SUR LA TOUR DE CREST

de M. A. LACROIX

(Voy. le *Bulletin*, t. xv, p. 257-264 ; t. xvi, p. 1-26, 97-119, 257-280, 409-437 ; t. xvii, p. 78-92, 194-211, 285-296, 411-419).
(Suite. — Voir la 68e livraison).

II

LE DONJON OU LA TOUR

I. — DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le donjon de l'ancien château de Crest, vulgairement appelé *la Tour*, vu de loin affecte la forme quadrangulaire, mais de près, il n'en est plus ainsi.

Au nord, se dresse une muraille grandiose, sans fenêtre, mesurant 51 mètres de hauteur ; au midi, au levant et au couchant, trois autres murailles, percées de diverses fenêtres et lucarnes. Ces trois dernières ont la même élévation, mais la première les dépasse de beaucoup en hauteur.

Ce sont les quatre façades principales de la Tour, qui lui donnent l'aspect général d'un immense cube à quatre arêtes perpendiculaires, plus haut que large.

Il est toutefois à remarquer que le grand mur du nord avance de plusieurs mètres sur celui de l'est ; qu'à l'angle

nord-ouest de la tour se trouve un bastion angulaire à deux faces en éperon entièrement massif et destiné à protéger le mur du nord ; et que le mur du couchant s'avance également sur celui du midi, se replie sur lui-même à angle droit dans la direction du levant, puis dans celle du nord pour se souder au mur du midi : formant ainsi une petite tour carrée, appelée *la tour de la crotte* (grotte) dans les anciens documents, et destinée à défendre à la fois la porte d'entrée de la tour, la façade du midi et la grande porte pratiquée dans le puissant mur, qui prend naissance à l'angle sud-est de la tour et dont nous avons déjà parlé.

Il est encore à remarquer que la portion du mur du midi où se trouve la porte d'entrée et qui supporte les pesants mâchicoulis qui la protégent, est plus épaisse que le reste du mur et fait saillie sur celui-ci. Ces diverses particularités de construction, qui ont leur raison d'être pour la défense, portent en réalité à sept les diverses façades de la tour, mais quatre d'entre elles, eu égard à la petite largeur des autres, méritent seulement ce nom.

On remarque encore sur la façade du midi, à une grande hauteur, six immenses crocs en fer, où l'on pendait autrefois les criminels ou les prisonniers de guerre. A cette heure, il est impossible d'y atteindre, parce que la muraille du midi a été exhaussée postérieurement, mais à l'époque où cette dernière ne dépassait pas la première terrasse ou plate-forme de la tour, il était facile d'y accrocher les malheureux patients.

La tour est construite tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de gros moellons de grès de couleur rousse un peu noircis par le temps : ce qui donne à l'édifice entier un cachet archaïque remarquable, surtout lorsque les rayons du soleil dorent, vers le soir, ses murs gigantesques et font

ressortir leurs vives arêtes. L'intérieur présenterait à peu près le même aspect, s'il n'avait été blanchi à la chaux pour des raisons d'hygiène, qui malheureusement n'ont rien à faire avec l'art.

Une particularité intéressante de la tour, c'est qu'elle a été greffée sur une autre tour plus ancienne, qui date, selon nous, de l'époque romaine, et voici nos raisons : 1° la présence des Romains sur le sol même de la ville de Crest est attestée par la découverte, faite il y a quelques années, de plusieurs centaines de monnaies impériales de bronze dans la cave de la maison de M. Guérin, bottier, non loin du pied du grand escalier dit des Cordeliers ; 2° d'anciens et nombreux documents (le premier est un devis de réparations de 1481), parlent toujours, en décrivant notre édifice, d'une *tour vieille* et d'une *tour neuve ;* 3° une portion de la base de la tour vieille, qui se développe en talus, est construite avec des moellons taillés en bossage à la manière romaine. Ceux qui sont dans l'intérieur de l'édifice portent les traces de l'usure des siècles, quoiqu'ils soient depuis longtemps à l'abri de la pluie, du gel et autres causes de destruction ; 4° enfin, en faisant des fouilles dans la première pièce de la tour vieille, qui correspond au troisième étage de la tour neuve, nous y avons découvert deux lampes romaines en terre cuite et l'emplacement d'une baliste également romaine, dont nous parlons plus loin.

Une particularité de la tour neuve, c'est que ses murs sont adossés sans aucun lien à deux façades de la tour ancienne, sauf dans leur partie supérieure sur une faible hauteur, de sorte que l'adhérence est si peu complète que le grand mur du nord, par suite d'un mouvement de la couche de marne friable et inclinée sur lequel il repose dans sa partie inférieure, s'est séparé de la tour vieille

par une fente, qui va en s'évasant dans le haut jusqu'à la largeur de trois doigts.

Cette particularité s'observe aussi dans la façade du levant, qui n'est adhérente au grand mur du nord que sur une faible hauteur, et vient de ce que l'angle sud-est de la tour s'est un peu affaissé à cause de la présence de cette marne friable dont nous venons de parler.

Nous ne pensons pas qu'il faille expliquer autrement ces étranges fissures, d'autant mieux que, comme il arrive d'ordinaire dans les mouvements de maçonnerie, elles sont nulles dans le bas de l'édifice et ne commencent à paraître qu'à une certaine hauteur.

La façade du couchant, qui est adossée à la tour vieille, mais qui repose sur une roche fort dure, ne présente pas cette particularité. La nouvelle maçonnerie déborde seulement, dans le haut, de quelques centimètres sur l'ancienne par suite d'un léger tassement. Que si les murs des deux tours n'ont pas été mieux mariés ensemble, cela vient sans doute de ce que les architectes ne l'ont pas cru nécessaire à cause de la forte épaisseur de ces derniers.

Disons encore que les matériaux entrés dans la construction de la tour ont été pris sur place : ce qui a permis à ses architectes de pratiquer au nord, dans la crête du rocher, une immense coupure, qui isole complétement le donjon et lui sert en quelque sorte de fossé.

Ajoutons enfin que les fenêtres de forme rectangulaire du premier étage, qui étaient fort étroites à l'origine pour empêcher les surprises et l'escalade, ont été élargies dans la suite des temps, pour donner aux chambres plus d'air et de lumière; et que, d'autre part, lorsque la tour fut convertie en prison (et même avant pour quelques pièces), toutes ses fenêtres furent munies de fortes grilles de fer, sauf celles qui éclairaient les chambres des soldats de la

garnison et celles qu'on boucha pour diminuer les chances d'évasion des prisonniers. Les fenêtres des cachots ont même une double grille; quelques barreaux, dans certaines chambres, ont été sciés par les prisonniers.

2. — DESCRIPTION PARTICULIÈRE DE LA TOUR.

REZ-DE-CHAUSSÉE ET SOUS-SOL

La tour a pour entrée une grande et belle porte ogivale, s'ouvrant sur la façade du midi, non loin de l'angle sud-ouest, et fermée par une porte à deux battants en forts madriers de peuplier, qui paraissent dater de l'époque de la construction. Dans l'un des deux battants est pratiquée une autre porte étroite et basse, munie de deux forts verrous fermant à clef, l'un intérieur, l'autre extérieur. Une chaîne de fer, fermant également à clef, retenait dans ses coulisses une grosse barre de bois, destinée à empêcher la grande porte de s'ouvrir en dedans. Cette barre a disparu, aussi bien que la herse qui complétait la fermeture de la tour. Ajoutons qu'à l'extérieur se trouve actuellement, faisant fonction de porte à jour ou claire voie, un treillis à deux battants relativement moderne, se fermant par un gros cadenas et formé de puissantes barres de fer.

Des devis de réparations des 4 juin 1477, 27 février 1483 et de l'année 1484 nous apprennent que la porte de bois de la tour avait été en partie incendiée en même temps qu'une couleuvrine établie près de là. « Plus, faut réparer, « dit l'un de ces devis, la première porte en entrant dans « ladite tour d'une petite pièce de pibou (peuplier), là où « l'on brûla la couleuvrine. »

La voûte surbaissée, qui fait suite à la porte ogivale, est percée d'une meurtrière qui servait de judas et d'une ouverture carrée ou porte-voix, communiquant l'une et

l'autre avec le premier étage. Ajoutons que la portion ogivale de la porte avait été murée à une époque relativement moderne et qu'un des premiers soins du propriétaire actuel, M. Chabrières, a été de faire démolir cette construction malencontreuse.

L'accès de la porte était défendu par de forts mâchicoulis, dont nous avons déjà parlé et qui sont suspendus à une assez grande hauteur de la façade du midi.

Après avoir franchi le couloir de la porte d'entrée de la tour, on pénètre dans un vestibule mal éclairé par une fenêtre haute et étroite. Devant soi on a la base massive, formant talus, de la tour vieille ou romaine, un escalier en pierre qui conduit au premier étage, la partie supérieure de la citerne; et à droite, la porte de la cave et deux autres portes donnant accès à deux belles salles.

L'escalier était primitivement en bois et établi à droite de la porte d'entrée. La commodité du service a amené son déplacement.

La citerne, qui descend jusqu'au niveau du sol de la cave, est en partie taillée dans le rocher, mais entièrement revêtue de gros moellons. Elle est du reste admirablement construite. Au milieu de sa base se trouve un petit bassin à bords évasés où se ramassent les débris de diverses sortes et la vase qui descend de la conduite d'eau. Au point où aboutit celle-ci, existe un autre petit bassin, formé d'un seul bloc de pierre et destiné au même but. La margelle de la citerne, très usée à cette heure et taillée à panneaux évidés, s'élève jusqu'à hauteur d'appui et a été également découpée dans un seul bloc de pierre. La citerne, à sa base, est munie d'un tuyau de plomb, qui lui sert de déversoir et traverse la cave, ainsi que la façade du midi. Elle est pourvue aussi d'une conduite en maçonnerie, qui prend

naissance à la base de la margelle et conduit au dehors le trop plein des eaux, en traversant le vestibule et le même mur du midi. Enfin, la citerne est alimentée par les eaux de pluie de la grande toiture de la tour et mesure 7 m. 10 de hauteur, 3 m. 10 de largeur et 4 m. de longueur, en tout 88 mètres cubes, 660 décimètres cubes, soit près de 900 hectolitres.

La cave, où l'on descend par des degrés de pierre et qui est éclairée par deux lucarnes, l'une au levant, l'autre au midi, occupe la place laissée vide par la déclivité du rocher. Elle est coupée sur son milieu, et du levant au couchant, par un solide mur de refend, qui règne sur toute la hauteur de la tour neuve et est percée de deux arcs en ogive du plus beau style. Anciennement la cave était recouverte d'un simple plancher, qui reposait sur de grosses poutres, dont on voit encore les embrasures. Elle a été remplacée depuis par une voûte à berceaux sans style.

Quant aux deux salles qui s'ouvrent sur le vestibule et correspondent aux deux parties de la cave pour les dimensions, chacune d'elles est éclairée par une fenêtre située au levant. En 1508, l'une des salles s'appelait *la Chambre des ceps,* et l'autre, qui était vide, ne portait aucune désignation particulière. Dans le mur du midi de la chambre de droite, on avait taillé après coup une cheminée qui a été supprimée récemment.

PREMIER ÉTAGE

Au premier étage, on trouve la continuation du massif, devenu perpendiculaire sur ce point, de la tour romaine ; un vestibule éclairé par une fenêtre au midi et sur lequel donnent deux salles correspondant à celles du rez-de-chaussée ; enfin une sorte de cave obscure en partie taillée

dans le rocher et ouverte tout récemment. Une des salles a une seule fenêtre au levant et l'autre deux : une au levant et la seconde au midi. Celle-ci avait été convertie en une cheminée, qui a été supprimée dernièrement.

Dans ces deux chambres, dit la visite de 1508, « le « seigneur Comte avait coutume de faire boucherie, parce « qu'elles sont fermées et voûtées, et les anneaux de fer où « l'on suspendait les jambons existent encore. »

Dans la salle éclairée par deux fenêtres se trouvaient, en 1508, « une certaine quantité de flèches anciennes. »

Il est à remarquer que les quatre salles que nous venons de décrire (deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage), ne formaient primitivement que deux pièces fort élevées, affectant, comme les nefs des églises gothiques, la forme rectangulaire jusqu'à une certaine hauteur et se terminant par des voûtes ogivales. Elles n'étaient éclairées que par les deux fenêtres supérieures. Les deux autres du premier étage n'existaient pas et ont été taillées depuis dans le mur de l'est. Des planchers, reposant sur des consoles de pierre continues, établies à la naissance des voûtes, partagèrent les deux grandes pièces et en formèrent quatre.

Dans l'angle sud-ouest du vestibule de ce premier étage, au-dessus de la porte d'entrée, existe un enfoncement carré (*la tour de la crotte*), où l'on faisait manœuvrer la herse et où l'on voit l'ouverture supérieure du porte-voix et de la meurtrière-judas, dont nous avons parlé; et de plus quatre petits placards pratiqués dans les deux murs latéraux à l'usage des gardes de la porte. C'est là aussi qu'au siècle passé on avait établi une cuisine, dont la cheminée traversait la façade du midi et se prolongeait extérieurement jusqu'au sommet de la tour. C'était une affreuse construction, qui a été démolie depuis l'acquisition de la tour par M. Chabrières.

DEUXIÈME ÉTAGE

On monte du premier étage au deuxième par un large escalier, dont les marches en bois de chêne paraissent aussi anciennes que la tour. Le vestibule de cet étage, assez spacieux et éclairé par deux fenêtres carrées, l'une au midi, l'autre au couchant, conduit à gauche à deux grandes salles ou plutôt à des cachots placés au-dessus des chambres du premier étage que nous venons de décrire et éclairés l'un par une lucarne au levant, l'autre par une lucarne également au levant et une petite fenêtre au midi. Ils sont recouverts de larges dalles de pierre. Le dernier cachot, mieux éclairé que l'autre à cause de ses deux ouvertures, s'appelait en 1508 *la chambre du moulin*. On y voyait à la même date « un moulin à bras complet, près « duquel étaient deux pierres propres à écraser le blé. » Les deux cachots communiquent maintenant l'un avec l'autre par une porte qui était murée autrefois. La fenêtre du midi de la seconde salle était aussi murée.

A l'angle sud-ouest du vestibule, un escalier en bois de quelques marches conduit à une petite chambre carrée, éclairée par une fenêtre au levant. Son sol est percé d'un orifice carré par où l'on descend, au moyen d'une corde à poulie, dans un cachot fort obscur, profond de 8 mètres, éclairé par une étroite lucarne au levant et en partie taillé dans le rocher.

L'orifice de ce cachot est fermé par une porte en bois qui n'existe plus et une grille en fer qui existe encore, mais privée de ses charnières, serrures et verrous. Le cachot porte dans un devis de réparations de 1491 le nom de *Croton* (ou *Crotte*), et, dans une description de l'an VII, celui de *Basse-fosse*. C'étaient les oubliettes de la tour, formant le rez-de-chaussée de *la tour de la Crotte*. On l'appelle vulgairement *le Cachot des cordes*.

A cet étage, on voit encore la base massive de la tour romaine et la pointe extrême de la crête du rocher sur lequel elle est assise et dont elle n'est que le revêtement jusqu'au niveau du sol du troisième étage.

TROISIÈME ÉTAGE

Le même escalier en bois continue du deuxième au troisième étage et s'ouvre sur un vestibule éclairé au midi par une fenêtre à deux baies carrées et au couchant par une fenêtre murée autrefois.

Ce vestibule est considérable, très élevé et voûté en moellons. La partie, qui regarde le couchant, fut converti en une chapelle, qui portait le nom de *Sainte-Catherine*. En 1508, on y voyait « deux balistes de chêne sans pou- « lies ni cordes. »

Ce vestibule donne accès à gauche à deux belles salles.

La première prend son jour au levant par une fenêtre cintrée, peu élevée, mais assez large. On y remarque : 1° une vaste cheminée en pierre de taille d'un grand style ; 2° une porte qui s'ouvre au levant sur des latrines (*aygadière* dans la *Visite* de 1508), suspendues à l'extérieur du mur de l'est sur trois consoles, et dont la conduite disgracieuse, construite au siècle passé et descendant extérieurement jusqu'au pied de la tour, a été démolie ; 3° une autre porte qui conduit à la première terrasse ou plate-forme de la tour par un escalier dérobé, fort étroit, ménagé dans l'epaisseur du mur du levant. Cette salle, dont la voûte en moellons affecte la forme d'un demi arc de cercle ogival et s'appuie sur le grand mur du nord, s'appelait *la chambre de Lapade* (ou *Lampade*), nom qui se trouve mentionné pour la première fois dans un devis de réparations du 13 juin 1474.

La seconde salle largement éclairée au levant par une fenêtre cintrée de la même dimension que celle de la chambre Lampade et au midi par une seconde fenêtre à deux baies carrées, possède une belle cheminée en tout semblable à celle de la chambre précédente et un petit cabinet taillé après coup dans le mur du midi. Ce cabinet, dans la *Visite* de 1508, porte le nom d'*argadière* (latrines). « Des criminels, dit-elle, y sont souvent enfermés, mais « on la laisse vide de temps en temps, parce qu'elle est « fermée par une porte de peu de valeur. »

Un escalier en bois de quelques marches conduit à un second étage, formé par un plancher, établi à mi-hauteur de la salle, à la naissance de la partie ogivale, et éclairé par une fenêtre à double baie carrée, qui prend son jour au levant.

Cette chambre s'appelait *la salle Montlaur*, et son nom est mentionné pour la première fois dans un devis de réparations de l'année 1443.

La remarque que nous avons faite à propos des quatre salles du rez-de-chaussée et du premier étage s'applique également aux deux cachots et aux deux salles des deuxième et troisième étage. Ces quatre pièces n'en forment proprement que deux, fort élevées et coupées par deux planchers, mais avec cette différence que la salle Montlaur possède, comme on l'a vu, un étage de plus : ce qui porte à quatre sur ce point le nombre des étages de la tour neuve.

Ajoutons que si les vestibules du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage ont des planchers pour plafonds, celui du troisième, ainsi qu'on l'a déjà remarqué, se termine par une voûte presque à plein cintre ; et comme, d'autre part, tous ces vestibules sont formés de deux parties, qui se coupent à angle droit à cause de la place qu'occupe la tour romaine sur la superficie totale, les deux voûtes du vestibule du troisième étage se coupent aussi à

angle droit, se soudant l'une à l'autre à leur point d'intersection par un bel arc en pierre de taille formant saillie.

A cet arc et à la voûte de la salle Lampade sont fixés des anneaux, qui servaient évidemment à suspendre les caisses de provisions des habitants de la tour, car nulle part on ne trouve de trace de cellier.

A l'angle sud-est de ce vestibule, une porte donne accès à une petite pièce carrée, située au-dessus de la chambre des oubliettes du deuxième étage dans *la tour de la Crotte.* La voûte ogivale de cette pièce, qui a l'épaisseur considérable de 8 mètres, est percée à son centre d'un porte-voix maçonné, qui communique avec la grande terrasse de la tour et servait à transmettre rapidement des ordres, des munitions de guerre et des provisions de bouche. C'est « la chambre dans laquelle on avait l'habitude de faire « *la monnaie*, » dit la *Visite* de 1508.

Dans la partie de la voûte du même vestibule, qui s'appuie sur le grand mur du nord de la tour, est pratiquée une ouverture, où aboutissait un escalier en bois, qui a disparu, de telle sorte qu'à cette heure on ne peut monter à la grande terrasse de la tour que par l'escalier secret de la salle Lampade, dont nous avons parlé. D'après un devis de réparations du 4 juin 1477, ce grand escalier en bois était déjà hors du service, et il fallait le rétablir.

Ce n'est qu'à ce troisième étage que la tour romaine cesse d'être massive et forme un appartement, converti plus tard en « une prison âpre et forte. » Il est voûté en ogive, très élevé et éclairé par une lucarne taillée après coup dans le mur du couchant. La tradition lui donne le nom de *cachot Saint-Julien*, nous ne savons au sûr pour quel motif.

Des fouilles exécutées récemment dans le sol de ce cachot ont fait découvrir une construction fort intéressante. C'est d'abord, sur le milieu de l'appartement, une

cavité en partie maçonnée et en partie taillée dans le rocher, qui mesure environ 2 m. 50 de longueur, 1 m. 25 de largeur et 2 m. de profondeur; puis quatre coulisses carrées de 30 cent. de côté, également taillées ou bâties, qui descendent à plus de 4 m. de profondeur au dessous du sol du cachot. Celles-ci s'inclinent l'une vers l'autre deux à deux et se rencontreraient à une certaine hauteur si elles se prolongeaient. C'était là, pensons-nous, l'emplacement d'une baliste ou catapulte romaine. Dans les quatre coulisses étaient fixées quatre poutres qui, à la hauteur voulue, se reliaient deux à deux par deux traverses. Sur celles-ci reposait une troisième traverse, qui servait à la fois de point d'appui et de pivot au fléau ou arbre de la baliste. Lorsque cette dernière était armée de sa pierre à l'un des bouts du fléau, on lâchait le cliquet qui tenait en place celui-ci et le puissant contrepoids, fixé à l'autre bout du fléau, s'abattant rapidement et avec force dans la cavité ci-dessus décrite, imprimait à la pierre sa puissance de projection. Telle est l'hypothèse à laquelle nous nous sommes arrêté, après avoir étudié longtemps et minutieusement la question. Que si elle paraît plausible, la tour romaine ne s'élevait pas plus haut à cette époque et se terminait par une terrasse, qui ne serait autre que le sol actuel du cachot Saint-Julien.

Un document manuscrit du XIVe siècle (1) signale l'existence d'un moulin à vent dans la tour. Nous croyons qu'il était placé dans la salle Lampade et que ses ailes jouaient à l'extérieur du mur du levant. On remarque, en effet, près de la fenêtre cintrée de cette salle des traces de forts scellements et, dans l'escalier dérobé qui conduit à la grande terrasse, une porte dont le couloir traverse ce

(1) *Etat des revenus de la Châtellenie de Crest*, aux arch. de la Cour des comptes du Dauphiné à Grenoble.

même mur du levant et donne actuellement dans le vide. Autrefois le couloir s'ouvrait sur un échafaud en bois, qui servait probablement à la manœuvre et à la réparation des ailes et des engrenages du moulin. Plusieurs cavités et une forte console de pierre, que l'on remarque à l'extérieur des murs du levant ou du nord, marquent encore la position des poutres et poutrelles qui soutenaient l'échafaud. Quatre solides gances en fer, fixées à cette hauteur à l'intérieur de l'avancement du mur du nord sur le mur du levant et dans lesquelles s'engageaient sans doute de fortes pièces de bois, paraissent avoir servi au jeu des ailes du moulin. Quand celui-ci eut disparu par l'usure du temps, la petite porte, dont nous venons de parler, fut murée pour prévenir les accidents. (Devis de réparations du 13 juin 1474.) Elle a été réouverte récemment et munie d'une fermeture de bois.

PREMIÈRE TERRASSE ET TOITURE

Toutes les pièces que nous venons de décrire étaient originairement abritées par une seule et grande terrasse, à l'exception de la tour vieille plus élevée de beaucoup que la tour neuve et formant comme une tour dans la tour.

Cette terrasse, construite en moellons de grande dimension, est découpée en plusieurs pentes aboutissant à des rigoles, qui réunissaient autrefois les eaux de pluie et les conduisaient dans la citerne par une conduite pratiquée dans l'intérieur du grand mur du nord. Depuis que la toiture, dont nous allons parler, a été construite, les eaux sont amenées dans la citerne par une gargouille, d'abord en fer blanc, puis en pierre de taille, qui descend le long de l'angle intérieur formé par la tour vieille et le grand mur du nord. Un petit canal, ménagé dans la terrasse, le long de ce dernier, et traversant le mur du levant, a pour

but de déverser les eaux au dehors, lorsqu'on nettoie la citerne.

Les pierres de la terrasse, quoique fort épaisses et cimentées avec soin, laissèrent avec le temps suinter les eaux de pluie qui, à la suite des gelées de l'hiver, effritèrent considérablement les pierres, surtout au-dessous des voûtes, où elles formèrent sur plusieurs points des cavités de 30 à 40 centimètres de profondeur. Prévoyant la ruine graduelle de la terrasse, les architectes delphinaux, chargés de l'entretien de la tour, firent exhausser les parapets de la terrasse de plusieurs mètres et construisirent sur le milieu de celle-ci des arceaux en pierre, qui servirent de support à une immense toiture à deux pentes, qui subsiste encore. C'est sur le chenal établi sur ces arceaux et où aboutissent les deux pentes de la toiture, que se réunissent maintenant les eaux de pluie.

Ce travail considérable paraît dater du XIVe siècle, car un devis de réparations de 1434 parle déjà de la toiture de la tour comme fortement endommagée. Quoi qu'il en soit, l'édifice tout entier gagna un étage de plus, qui est éclairé, à l'est, par une fenêtre cintrée à deux baies, et, au midi, par deux croisées à quatre ouvertures chacune, une autre fenêtre cintrée à deux ouvertures, dont la double arcature est ornée de moulures et qui est placée à la hauteur des mâchicoulis de la porte d'entrée et les dessert; enfin une fenêtre à une ouverture ornée de la même manière que la précédente. Le style de ces fenêtres accuse une époque moins ancienne que celle des fenêtres des étages inférieurs. Toutes, à l'exception d'une seule, avaient été murées et viennent d'être réouvertes. Leur grand nombre porterait à croire que les architectes avaient l'intention de diviser ce nouvel étage en plusieurs appartements, mais ce travail ne paraît pas avoir été jamais exécuté.

Dans le mur du couchant sont établies des latrines extérieures suspendues sur trois consoles, naguère murées, et une grande cheminée sans style, dont les montants seuls subsistent. Le manteau a disparu.

A l'angle nord-ouest de la terrasse se trouve la porte étroite par où l'on entre dans la pièce qui forme le second et dernier étage de la tour vieille. C'est un cachot admirablement construit, qui ne reçoit le jour que par un ciel ouvert percé au faîte de sa belle et haute voûte ogivale. Construit dans le genre des salles de la tour neuve, ce cachot pouvait se diviser en deux étages par un plancher reposant sur une console continue établie à la naissance de la voûte. On aperçoit au-dessus de ladite console la porte, naguère murée, par où l'on pénétrait dans le second étage. Ce plancher n'existe plus, et lorsqu'il était en place, le cachot inférieur qu'il recouvrait se trouvait privé de toute lumière. La description de l'an VII lui donne le nom de *la Volière* (et non *la Rolière*). On l'appelle aussi *le cachot des fers*, à cause des ceps et chaînes de fer fixés à l'un de ses murs.

CHEMIN DE RONDE ET DEUXIÈME TERRASSE

Les murs du levant, du midi et du couchant de la tour vieille s'élèvent plus haut que la toiture et sont terminés par de larges et puissants créneaux, derrière lesquels on circule facilement par un chemin de ronde pris dans l'épaisseur des murs. On s'y rend par un escalier en pierre, qui part de la grande terrasse que nous venons de décrire et qui est ménagé dans le mur du midi.

La petite tour en saillie de l'angle sud-ouest est aussi bordée de créneaux et recouverte d'une terrasse, qui a été asphaltée par les soins du génie militaire depuis un certain

nombre d'années. En 1508, on y remarquait « quelques « pierres rondes et grosses pour le jet de l'artillerie. »

TROISIÈME TERRASSE

Quelques marches d'escalier établies à jour dans le mur du couchant conduisent à une troisième terrasse, percée par la fenêtre ou ciel ouvert du cachot de la Volière et sur le bord de laquelle au midi on voit la porte qui conduit par un étroit, mais fort bel escalier, pratiqué dans l'épaisseur du mur, à la partie ogivale dudit cachot. Cette porte a été ouverte après coup et se trouvait primitivement dans la cage d'escalier qui mène à la dernière terrasse de la tour vieille, dont nous allons parler.

Lorsqu'on mura plus tard la porte intérieure, qui donnait accès à la partie ogivale du cachot de la Volière, on établit un plancher à mi-hauteur de l'escalier susdit, et on en fit *le magasin à poudre* de la tour. (Description de l'an VII.)

Quant à la terrasse elle-même, elle a été asphaltée depuis plusieurs années et était recouverte d'une toiture qu'on y avait établie postérieurement à la construction pour empêcher l'infiltration des eaux de pluie. Cette toiture est déjà mentionnée dans un devis de réparations du 4 juin 1477. Elle formait un appartement abrité, dont le mur du midi était percé d'une porte et munie de meurtrières pour en défendre l'accès. Elle n'existe plus à cette heure et ses murs ont été rasés à hauteur d'appui. En 1508, on voyait sur la terrasse « quelques pierres grosses « et rondes pour le jet de l'artillerie. »

QUATRIÈME ÉTAGE

La portion de la tour vieille, formant éperon à l'angle nord-ouest, comme on l'a dit plus haut, s'élève encore

et renferme un escalier étroit et difficile, qui donne accès à un petit vestibule. Les murs qui bornent celui-ci du côté du nord, c'est-à-dire de la campagne, sont percées de grandes meurtrières, dont quelques-unes ont été agrandies à leur centre depuis l'usage du canon, et de coulisses destinés à recevoir les poutres des hours (1), dont était pourvue cette partie de la tour. Le petit vestibule est recouvert d'une quatrième terrasse, asphaltée à cette heure, à laquelle on donne le nom de *manteau* dans les vieux documents et où l'on monte par un nouvel escalier de quelques marches partant du vestibule précité. Ses parapets étaient autrefois crénelés.

Enfin, sur cette quatrième et dernière terrasse s'élevait autrefois une *visette* ou tour d'observation, qui paraît avoir été assez grande, comme le prouve l'extrait suivant du devis de réparations du 14 septembre 1478 : « Plus, « faut faire au plus haut de ladite tour de Crest un cou- « vert à la cime de la petite visette d'icelle tour, auquel « couvert faut une douzaine de pannes de sapin qui soient « chacune de quatre toises de long et de demi-pied, égales « en carrure ; trois grosses pièces de sapin d'un pan de « canne en carrure et du long qu'il est nécessaire ; faut six « douzaines de potz (planches), huit livres de croches de « fer et 500 de claveaux (clous), et un millier de tuiles. « Plus, y faut quatre gargouilles de plomb pour jeter l'eau « en dehors, pesant un quintal ou environ. » Cette toiture de la visette était couronnée de parapets, du moins du côté de la campagne, suivant un devis de réparations de 1481.

---

(1) « Ouvrage en bois, dressé au sommet des courtines ou des tours, destiné à recevoir des défenseurs, surplombant le pied de la maçonnerie et donnant un flanquement plus étendu, une saillie très favorable à la défense. » (VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raison. de l'archit. du XIe au XVIe siècle*, t. VI, p. 123.)

De la dernière terrasse, on se rend à découvert sur le faîte du grand mur du nord de la tour vieille, qui s'élève isolé jusqu'à cette hauteur et à l'extrémité duquel a été planté un drapeau tricolore en fer, qui forme girouette. Autrefois, ce n'était pas sans péril qu'on pouvait s'avancer sur ce mur, car on a à sa gauche, au nord, un précipice de 51 mètres et à sa gauche, au midi, un autre de 10; mais, depuis un certain nombre d'années, ce mur a été bordé du côté du nord d'une solide balustrade en fer.

Dans cette partie supérieure et isolée du mur du nord sont percées trois grandes meurtrières qui donnent sur la campagne et desservies par un chemin de ronde pris dans l'épaisseur du mur, mais rendu plus large par une suite de consoles recouvertes de larges dalles de pierres. Quelques-unes seulement des unes et des autres sont en place. Les autres ont été arrachées pour construire, croyons-nous, la maison du gardien de la tour, à l'époque où celle-ci fut convertie en prison. Cette maison, informe et sans style, vient d'être rasée à juste titre.

On se rendait au chemin de ronde par une petite porte ouverte au midi dans le dernier vestibule dont nous avons parlé et par un petit pont en bois, maintenant détruit, reposant à la fois sur le seuil de la porte et sur la première console. Tout le long de ce chemin de ronde et à son niveau sont pratiquées des coulisses destinées à recevoir des poutres, sur lesquelles reposait ou bien une toiture en planches pour protéger les arbalétriers, ou bien des hours pour repousser les ennemis qui se seraient emparés de la tour vieille et auraient pu monter jusqu'à ses premiers créneaux.

(A suivre.) ARNAUD.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Suite— Voir la 67e et 68e livraison)

CHAPITRE III

ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME ; PAROISSES ET BÉNÉFICES A SAINTE-CROIX, A SAINT-ANTOINE, A L'ÉVÊQUE ; MIRACLES ; PROTESTANTISME ; RELÈVEMENT RELIGIEUX ; ÉTAT ACTUEL.

Chez les Gallo-Romains, les païens, au moins dans les campagnes, n'avaient guère de cimetières communs. Le plus souvent leurs tombes étaient placées dans des propriétés privées, et près des chemins. Les chrétiens au contraire, aussitôt des paroisses formées et des églises construites dans leurs localités, étaient enterrés dans des cimetières communs, autour de ces églises.

D'après cela, les tombes gallo-romaines trouvées au *Collet* et au couchant de *Picaud,* sont païennes, mais les tombeaux à auge découverts autour de l'église de Saint-Julien et les petites urnes sphéroïdales qu'ils contenaient, sont certainement des monuments chrétiens.

Malheureusement, aucune inscription n'a été là pour nous dire à quelle époque le Vercors, purgé du culte de *Rudian* et de toute autre divinité païenne, commença à jouir de la lumière évangélique, à servir le vrai Dieu. La proximité de la ville de Die, évêché et centre d'apostolat chrétien dès le 4me siècle, suggère une date reculée à cette heureuse transformation ; mais elle ne la précise ni ne la garantit.

En tout cas, au XIme siècle, le Vercors était chrétien et organisé en paroisses. Il appartenait au diocèse de Die, tandis que Rencurel, paroisse limitrophe et de la même région, mais sur la rive droite de la Bourne, était du diocèse de Grenoble. Il était possédé et desservi, du moins en partie, par les chanoines réguliers de Sainte-Croix de Quint.

En 1104, le chapitre de Sainte-Croix, outre ses possessions de Quint et du Vercors, avait l'église de Pont-en-Royans et celles d'autres lieux attenants ; et deux frères, Guigues et Raynaud de Lans, ainsi que d'autres gentilshommes, lui donnaient des métairies situées aux Ecouges, la dîme, les prémices, les offrandes et les droits funéraires de ce lieu. Toutefois, vers 1116, le prieur de Quint renonçait à cette donation, en son nom et en celui de *tous les fils de son église*, et avec l'assentiment de Pierre évêque de Die. (1)

Pareille intervention de l'évêque de Die est justifiée par la dépendance des chanoines envers le prélat, dépendance confirmée par Alexandre III, le 28 mars 1165.

---

(1) *Cartul. de St-Hugues*, p. 193 ; — Id. *des Ecouges*, p. 83-5.

Quant aux *fils de l'église de Sainte-Croix*, ce sont ses chanoines, notamment les chefs, plus tard prieurs, des maisons secondaires, au nombre desquelles on voit figurer celles de Saint-Martin-en-Vercors, de Vassieux, de Pont-en-Royans, etc. Des prieurs du Vercors, un seul nous est connu pour le 12me siècle ; c'est Pierre Sénioret, *prieur de Saint-Martin*, qui, les 7 et 8 août 1200, dans le château et en l'église de Pont-en-Royans, est témoin de formalités intéressant la chartreuse de Bouvante et un nommé Chabert. (2)

Vers cette dernière époque, le Vercors paraît être dans un état religieux fort prospère. Par une conséquence toute naturelle, ce fut l'ère d'un progrès matériel remarquable pour les édifices religieux. Les caractères architecturaux des parties anciennes de plusieurs églises de ce pays accusent manifestement la fin du 12me siècle ou le commencement du 13me. Les pierres taillées de moyen appareil unies par du mortier qui formaient avant 1830 les parements intérieur et extérieur de l'église de Vassieux, et en forment encore aujourd'hui le chœur en coquille ; le cachet d'ensemble de ce dernier ; les pierres de même appareil qui forment la partie inférieure du chœur en coquille de l'église de Saint-Martin ; la voûte en berceau à plein cintre pressentant l'ogive qui couvre celle de Saint-Julien-en-Vercors : tout cela nous paraît de cette époque. Epoque heureuse, qui vit le siége épis-

(2) Arch. de la Drôme, fonds de Ste-Croix ; — Ul. Chevalier, *Cartul. de Die*, p. 20 ; *Not. sur la Chart. de Bouvante*, dans le *Journal de Die*, 30 août 1868.

copal de Die occupé par un évêque dont la haute sainteté a éclaté par de grands et nombreux miracles.

Nous nous plaisons d'autant mieux à rappeler la sainteté et les miracles opérés par cet évêque, saint Etienne, que peu après sa bienheureuse mort, arrivée le 7 septembre 1208, le Vercors fut le théâtre d'un des plus signalés bienfaits opérés par l'intercession du glorieux saint. Voici ce miracle avec les détails intéressants que nous en trouvons dans la lettre adressée, le 5 mai 1231, au pape Grégoire IX, par les évêques de la province viennoise, pour demander l'inscription du puissant et bienheureux évêque de Die au catalogue des saints.

Un certain jour, un homme du Vercors, nommé Gueson, va avec sa femme assister à l'enterrement de son père. Leur enfant, qu'ils avaient laissé dans le berceau en parfaite santé, est trouvé mort au retour. La mère accablée de douleur, met aussitôt sa confiance en saint Etienne, et lui adresse ces paroles, entrecoupées de sanglots : « Bienheureux Etienne, au nom duquel tant de « miracles éclatants se sont opérés, j'ai recours à votre « sainte et puissante intercession ; je vous conjure, par « la gloire dont vous jouissez dans le Ciel, de me « secourir dans mon malheur ; rendez-moi, je vous en « supplie, le fils que j'ai perdu. » A peine avait-elle fini de parler, que l'enfant revint à la vie. (1)

Du reste, ce miracle n'est pas le seul par lequel saint Etienne ait répondu aux confiantes prières des habitants

(1) Columbi, *Opusc. varia*, p. 346 ; — Nadal, *Hist. hagiol. du diocèse de Valence*, p. 317 ; — J. Chevalier, *Essai histor. sur Die*, I, p. 263-70.

de la région. En 1477, Antoine Martin, *de la Roche, paroisse de Vassieux, aux montagnes du Vercors,* et Catherine sa femme, avaient une fille nommée Béatrix, qui depuis 4 ans était infirme des jambes et des pieds au point de ne marcher qu'avec grande peine. En la fête de la Conception de la Sainte-Vierge de lad. année, ils firent un vœu à saint Etienne pour obtenir de Dieu par son intercession la guérison de Béatrix. Celle-ci recouvra en effet le parfait usage de ses jambes ; et le 26 mai 1478, lundi de la Pentecôte, son père et sa mère, l'ayant présentée, dans leur pélerinage à Die, pour accomplir leur vœu, attestèrent tout ce que dessus avec serment prêté sur les Evangiles. De son côté, noble Jacques Penchinat, jadis habitant de Vassieux, attesta, pareillement avec serment, l'infirmité dont avait été atteinte Béatrix. Ces déclarations furent faites au milieu d'une foule de peuple réunie dans la net de l'église de Die, et après des louanges et actions de grâces rendues à Dieu, à Marie et à saint Etienne, par des chanoines et prêtres de cette église, réunis pour cela en procession. Acte fut dressé du tout, à la requête de Rostaing Roux, trésorier de la même église, en présence de Barthélemy Fauchet et Lantelme Faure de Vercors, chanoines, de Jacques Volo, notaire, et Jean Volet, habitants de Die, et de beaucoup d'autres (1). Mais revenons au 13me siècle.

Le chapitre ou monastère de Ste-Croix luttait de son mieux pour la conservation de ses biens, et l'on voit en 1276 Hugues, prieur de Saint-Martin-en-Vercors, Ro-

(1) Reg. ms. in-4° du 17e s., fol. 179 r°, chez Mme de Lamorte-Félines.

bert, prieur de Saint-Julien, Pierre, prieur de Vassieux, et d'autres, se joindre au prieur de Pont-en-Royans, pour défendre les droits de ce dernier. Mais ce monastère, tombé en décadence, ne donnait plus l'espoir de se relever seul. Jean de Genève, évêque de Die, voulut remédier au mal, et usa pour cela de toute l'étendue de son pouvoir. Il céda notre monastère, avec toutes ses dépendances, aux religieux de Saint-Antoine, et l'unit d'une manière irrévocable à l'*hôpital de Sainte-Croix,* maison antonienne établie à Sainte-Croix même, sur la rive gauche de la Drôme. Cette cession, du 28 octobre 1289, fut faite sous réserve du droit de l'évêque et de « celuy de son église », et à condition que « le maistre et dom de l'hospital fût « aussy prieur de Sainte-Croix et membres. » Le chef, élu par les religieux et confirmé par le grand-maître de l'ordre, devait « prêter serment de fidélité audit Evêque « 2 mois apprès son élection, » et faire « pour l'Evêque « décédé et successeurs le mesme office dans l'ordre que « pour les maistres. »

Mais les Antonins, jusque-là simples hospitaliers, étaient à la veille d'une transformation. Par suite de leur séparation des moines bénédictins de Montmajour, leurs constitutions furent sensiblement modifiées. Le 10 juin 1297, le pape Boniface VIII donnait au grand-maître le titre d'abbé, au *Grand-Hôpital* celui d'abbaye, et aux frères celui de chanoines réguliers ; il soumettait l'abbé et les chanoines à la règle de saint Augustin. Sainte-Croix subit naturellement le contre-coup de cette transformation. Les statuts de 1298, élaborés par l'abbé Aimon de Montagny pour régler l'administration des maisons de

son ordre, l'érigèrent en commanderie générale, et lui attribuèrent douze religieux, y compris le chef ou commandeur, qui continua d'ailleurs à prendre le titre de prieur, à raison de l'antique monastère prieural du lieu.

Dès lors, le nouvel établissement réunissait sous sa dépendance les prieurés et églises de Pont-en-Royans, Saint-Martin et Saint-Julien-en-Vercors, Vassieux, Saint-Julien-en-Quint, Vachères, Véronne, etc. (1)

Cependant, par une bulle du 15 avril 1304, le pape Benoît XI faisait encore entrer dans l'ordre de Saint-Antoine le monastère de Saint-Médard de Piégros avec les prieurés, en dépendant, de Saint-Antoine de Brisans, etc. Aussitôt Guillaume de Roussillon, évêque de Die et de Valence, protestait contre cet acte de Benoît XI, dont les Antonins, disait-il, avaient séduit la bonne foi en lui cachant le vrai et alléguant le faux. Il proclamait ses droits d'*abbé* de Saint-Médard et autres sur cette *abbaye* et ses dépendances, notamment son droit de patronage sur le prieuré de Brisans, fondé et doté par Silvion de Crest, jadis prévôt de Valence, seigneur pour partie de Crest, et par ses prédécesseurs. Bien plus, il réclamait contre l'annexion du monastère de Sainte-Croix à Saint-Antoine, faite par l'évêque Jean de Genève. Enfin, une transaction fut conclue la même année entre Guillaume et l'abbé de Montagny assisté des curateurs de l'abbaye : Geofroy, commandeur de Gap, Guillaume Arunnie, Gi-

---

(1) Arch. de la Drôme, fonds cit. ; — Aym. Falco, *Anton. histor. compend.*, Lugduni, M.D.XXXIIII, ff. lxxi-ix ; — Dassy, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pp. 109-19, 126, 494-500 ; — Marin de Carranrais, *L'Abbaye de Montmajour*, p. 71.

rard de Marnans, et Pierre, commandeur de Grenoble. Elle portait réserve à l'évêque de ses droits propres sur Saint-Médard et ses dépendances, mais cession aux Antonins de ses revenus sur l'*abbaye,* lesquels arrivaient à 100 livres, et de l'*abbaye* elle-même ; mais, en retour, les Antonins cédaient à l'évêque leur revenu de Saint-Martin et de Saint-Julien-en-Vercors.

Toutefois, l'arrangement faillit échouer. Les Antonins avaient bien remis au prélat leurs revenus du Vercors ; mais ils s'obtinaient à garder l'église et la maison de Saint-Martin. Il ne fallut rien moins que la fermeté de Guillaume et le concours conciliant de Geofroy, commandeur de Gap, et de Pierre, commandeur de Grenoble, pour arranger définitivement l'affaire. Encore l'abbé de Saint-Antoine y trouva-t-il moyen d'obtenir ce qui lui manquait de Pontaix. Par acte du 18 février 1305 (12 des calendes de mars de l'an de l'Incarnation 1304), les Antonins renoncèrent absolument à tous leurs droits en et sur l'église de Saint-Martin en faveur de l'évêque, qui, pour ce, céda à Sainte-Croix un tiers qu'il avait des dîmes de Pontaix. Un tiers de celles-ci appartenait déjà à Sainte-Croix, et l'autre tiers au curé séculier du lieu. Ce dernier mort ou se démettant, l'évêque donnerait l'institution de la cure à celui que présenterait le commandeur de Sainte-Croix, c'est-à-dire à un religieux de cette maison, laquelle aurait ainsi tout le bénéfice. Sérieux avantage pour les Antonins, qui, en place de la cure de Saint-Martin-en-Vercors, *d'un revenu trop modique pour l'entretien des réguliers et pour fournir aux droits épiscopaux de ladite église,* obtenaient en Saint-Martin de Pontaix une

église facile à desservir pour les religieux, à cause de sa proximité. Cet avantage, y joint que les droits de Sainte-Croix à la cure abandonnée étaient fortement contestés par l'évêque, demandaient une sérieuse compensation. Aussi l'abbé de Saint-Antoine s'engagea-t-il, à titre de plus-value, à payer annuellement et perpétuellement à l'évêque, en son hôtel de Die, une pension de 30 sétiers de froment *(frumenti)* et 30 sétiers de gros blé *(bladi)*, hypothéqués sur les biens de l'ordre. L'acte, reçu par Marcel Pigne, notaire de Die, fut scellé du sceau de l'évêque et de celui de l'abbé, ratifié par les chapitres de Die et de Saint-Antoine, et souscrit par Isoard d'Aix, prévot, et Pierre Chipre *(Chipri)*, sacristain de Die. (1) Dès lors, les religieux quittèrent définitivement Saint-Martin ; mais ils continuèrent à posséder leur prieuré de Vassieux.

Ce dernier, à en juger par les 15 livres auxquelles il est taxé dans un pouillé de la décime papale rédigé vers 1375, avait une certaine importance. Il resta uni à la commanderie de Sainte-Croix, et à la présentation du commandeur jusqu'au 17me siècle. Il était possédé en 1403 par frère Jacques Bolhe, en 1548 et 1551 par frère Mathieu Chaléon, en 1576 par frère Gaspard de Mazel. Ses revenus consistaient dans la dîme du lieu ; quelques censes et droits de directe, dont le terrier fut renouvelé en 1498 par Robert Romey, notaire du Vercors ; quelques fonds ; un moulin apensionné en 1548 pour le prix de 5 florins et

(1) Arch. cit., fonds de Sainte-Croix et de Saint-Martin-en-V. ; — Aym. Falco, op. cit., f. lxxix r° ; — Columbi, *Opusc. var.*, p. 312-3.

50 livres de fromage par an ; enfin le casuel. Ses charges consistaient dans le service paroissial, l'entretien du chœur et d'une partie du mobilier de l'église, la part des pauvres sur la dîme, divers impôts ecclésiastiques et civils, les droits de procuration et de visite (4 florins par an en 1450), et une cense annuelle de 4 livres en faveur de l'évêque reconnue en 1403. Quant au service paroissial, il fut fait par les prieurs eux-mêmes jusqu'à la fin du 15me siècle, mais confié depuis lors à des prêtres séculiers à l'institution de l'évêque et qualifiés de curés. Ceux-ci reçurent pour cela une pension avec le casuel, mais furent chargés d'acquitter la *procuration* et la pension de 4 sols à l'évêque. C'est ainsi que Mathieu Trousset, curé, reconnut cette dernière à Gaspard de Tournon, en 1511. (1)

A Saint-Martin, où l'évêque avait succédé en 1305 aux religieux de Sainte-Croix, le prélat fut décimateur unique et collateur de la cure. Parmi les charges ordinaires qui lui incombaient à raison de ce bénéfice, il faut avant tout compter la pension annuelle faite au curé séculier qui avait remplacé les religieux dans le service paroissial dès 1305, et devait en 1450 quatre florins pour la *procuration*. Les 20 livres de décime papale auxquelles ce curé est taxé vers 1375 supposent un revenu considérable, que les visites de 1509 n'évaluent cependant qu'à 80 florins par an. Ceux-ci provenaient de la pension, de

(1) Arch. cit., fonds de Sainte-Croix et de l'évêché de Die; — Minutes de Me Combe, notre à Saint-Martin-en-V., reg. *n° 47*, f. lxi, et protoc. Billerey de 1755-9, f. 407-8; — Ul. Chevalier, *Polypt. diens.*, n° 119.

quelques fonds attachés à la cure, peut-être aussi du casuel (1).

A Saint-Julien-en-Vercors, où l'évêque succéda aux mêmes religieux en 1304, le prélat avait les 2/3 de la dîme et la collation absolue de la cure. Le curé ne devait que 9 livres de décime au pape vers 1375, et 2 florins 1/2 de procuration en 1450; il avait cependant en 1509 un revenu de 60 florins, composé en partie de son tiers de dîme. Des actes de 1561 lui attribuent des censes sur immeubles, notamment sur « le molin vieulx » soit « mollinas » où « souloit estre le molin du curé dud. S. Julhien. » (2)

L'église et le chef-lieu de la paroisse de la *Bâtie de l'Orme* ou *de Vercors,* était d'abord au village de ce nom, qui couvrait les flancs est et sud-est du rocher appelé encore *Belle-Bâtie.* Mais les conditions politiques, militaires et sociales ayant changé, comme nous l'expliquerons plus loin, l'agglomération de maisons de la Bâtie se transporta peu à peu autour d'une chapelle construite à 800 pas au couchant du rocher. Cette chapelle donna son nom à l'agglomération et finit par devenir le centre paroissial et l'église paroissiale. Le pouillé de décime papale rédigé vers 1375 mentionne encore le *chapelain* ou curé *de la Bâtie de Vercors.* Mais un acte de 1399 nous montre déjà *l'église de la Chapelle* environnée de quelques maisons, notamment d'une *maison de la confrérie du*

---

(1) Arch. cit., fonds de Die; — Ul. Chevalier, *Polypt.* cit., n° 154; — Minutes cit., *passim.*

(2) Arch. et fonds cit.; — Ul. Chevalier, op. cit., n° 148; — Minutes cit., reg. coté *n° 150,* f. ccxvii-xx.

Saint-Esprit, dans laquelle fut fait cet acte ; du reste, après avoir parlé une fois de la *paroisse de la Bâtie de Vercors*, il parle dix-huit fois de la *paroisse de la Chapelle.* Donc, quand les actes du 15e siècle mentionnent le *curé* ou la *paroisse de la Bâtie de Vercors,* cela ne prouve pas que le service paroissial fût encore au village de la Bâtie. Au surplus, nous trouvons en 1488 Etienne Masse, curé de la Chapelle-en-Vercors avec Jean Breyton pour vicaire ; et nous voyons Pierre de Primeley, proto notaire apostolique, prendre en 1505 possession de l'archiprêtré de Crest et de la cure de *Notre-Dame de la Chapelle-en-Vercors,* puis l'évêque visiter en 1509 l'église de *Notre-Dame de la Chapelle-en-Vercors,* alors *paroissiale* et à la collation de l'évêque.

Ce dernier y jouissait de la moitié des dîmes et d'une pension annuelle de 6 livres de cire sur la cure, pension reconnue en 1403 par Me Jean Davier, et en 1512 par Me Jean Rey, curé du lieu.

Le curé est taxé à 13 liv. 10 sols de décime papale vers 1375, et à 4 florins de *procuration.* On lui trouve plus tard la moitié des dîmes, quelques fonds, avec son casuel. De plus, en 1540, Louis Reynard, dénombrant devant le visénéchal de Crest, déclare posséder, à cause de sa cure « de la Chapelle-en-Vercors, en censes directes, 20 sols 7 deniers, 3 émines seigle, 6 coupes froment mesure de Vercors, et 1 poule. »

Toutefois, dès 1399, le prieuré de Saint-Jean-en-Royans, dépendance de l'abbaye de Montmajour, avait de temps immémorial la dîme des blés et des légumes sur quelques fonds situés tant à la Chapelle qu'à Saint-Agnan,

vers le chemin conduisant de la Bâtie à ce dernier lieu. En 1755, cette dîme était encore affermée 50 livres l'an par les Minimes, alors prieurs de Saint-Jean. (1)

A Saint-Agnan, paroisse bien antérieure a 1318, date du premier acte qui nous en parle expressément, l'évêque avait dès 1509 la collation de la cure, et dès 1550 la moitié de la dîme, perçue par indivis avec l'autre moitié, qui appartenait au curé. Le prélat y avait encore une pension annuelle de 6 *livres cire et* 1 *sol d'argent* due par le curé, et reconnue en 1410 par Me Etienne Bréte et en 1512 par Me Louis Châtillon.

Ce curé, taxé à 13 livres 10 sols de décime papale au 14me siècle, avait en 1509 un revenu de 200 florins, provenant de quelques fonds et de la moitié des dîmes.

Rousset avait aux 12me et 13me siécles une importance qu'il perdit au 14me. Il formait encore en 1318 une paroisse distincte de celle de Saint-Agnan, et sous le vocable de Saint-Alexis *(parrochia Sancti Alexii de Rivosico)*. Son église était certainement dans l'ancien village, alors environné de forts remparts et muni de tours. Mais la désertion de ce village, peut-être hâtée par quelque désastre, fit disparaître le service paroissial et amena l'adjonction de la paroisse et du bénéfice à la paroisse et au bénéfice de Saint-Agnan. En 1735, on voyait encore « à St-Alexis » les ruines de l'ancienne « église ou chapele »; à gauche en entrant, était « une cuvette de pierre percée

(1) Arch. de la Drôme, fonds de Die et de Saint-Jean-en-Royans; — *Invent. de la Chambre des Comptes;* — Minutes cit., *passim;* — Columbi, op. cit., p. 126-7; — Chevalier, *Polypt.* diens., n° 147; — Lacroix, *Invent. des arch.* de la Drôme, E, 2557.

au fonds, » qui paraissait « avoir servi autrefois de fonds baptismaux. » (2) Cette chapelle fut relevée plus tard, apparemment en 1780, date gravée sur l'arc de la porte d'entrée. Elle est encore le terme d'un pélerinage le jour de Saint-Alexis.

Nous verrons rétablir plus tard la paroisse, avec une église construite au hameau des Bastets, devenu le nouveau village.

Pendant que les paroisses dont nous venons de parler servaient Dieu en paix, les sectaires Vaudois déchiraient cruellement en plusieurs localités le sein de l'église leur mère. Les diocèses de Die et de Valence ne furent pas exempts des maux causés par ces précurseurs de l'hérésie de Luther. On sait que beaucoup d'entre eux cherchèrent, aux 14me et 15me siècles, dans les montagnes du Dauphiné, un refuge contre les mesures de rigueur prises à leur égard. La proximité du Vercors avec les lieux indiqués par les historiens comme ayant servi de repaire à ces sectaires, nous ferait presque penser que le Vercors lui-même en cacha plusieurs. Mais le pouvoir temporel qu'y exerçaient les évêques, ennemis nés de l'hérésie, ne dut guère encourager les Vaudois à y chercher un abri, encore moins à y quêter des prosélytes. Et alors sans doute les habitants du Vercors durent à la protection vigilante des prélats d'être préservés du contact de la secte, comme ils allaient leur devoir plus tard, non la préservation, mais la délivrance complète d'un fléau analogue et encore plus terrible, du protestantisme.

---

(2) Arch. cit., fonds cit. et du Vercors ; — Minutes cit., *passim* ; — Ul. Chevalier, op. cit., n° 152.

En effet, vers 1560 commence pour le Dauphiné presque entier une ère de guerres à la fois civiles et religieuses, de désastres aussi horribles qu'interminables. La révolte de Luther avait allumé en Allemagne un incendie qui se propagea avec une effrayante rapidité dans notre chère France, et dont le Dauphiné surtout fut un triste théâtre. Venons-en tout de suite à ce qui touche de plus près au Vercors.

Donc, vers mai 1562, la ville de Die, effrayée des menaces des chefs protestants et entrainée par des hommes passionnés, se faisait protestante en masse. Le couvent des Dominicains y était démoli jusqu'aux fondements, et tous leurs titres brûlés. Les Cordeliers n'y furent pas mieux traités. Plusieurs religieux furent jetés dans un puits, où leurs ossements sont restés plus d'un siècle ; d'autres trouvérent le martyre en d'autres supplices ; ceux qui purent s'échapper se réfugièrent en divers lieux, notamment « dans la vallée de Vercors. » La présence de ces réfugiés au Vercors « était attestée, dit Mr Long, par « leurs noms inscrits aux registres des naissances et des « décès du village de Vassieux. » (1)

Il faut bénir Dieu de l'abri qu'il donna dans le Vercors à de saints religieux. Mais il n'est malheureusement pas possible de suivre l'historien que nous venons de citer, quand il ajoute que dans le Vercors « la religion catholique, quoique entourée de tous côtés par les protestants de Trièves et de Quint, s'est toujours conservée intacte ; » que Lesdiguières « trouva peu de partisans dans une po-

(1) LONG, *La Réforme et les guerres de relig. en Dauph.*, p. 52 ; — NADAL, *Essai sur les orig. monast. : Franciscains*, p. 29 ; *Dominicains*, p. 45.

« pulation très-opposée au protestantisme ; que celle-ci « a toujours persisté dans la croyance catholique, » et que ce fut *par la terreur* seulement que Lesdiguières établit dans la vallée une église protestante. (2) Des renseignements inédits sur cette question qui nous sont parvenus s'accordent, il est vrai, avec Mr Long, à montrer la population du Vercors moins empressée que d'autres à se jeter dans l'hérésie luthérienne. Mais ils prouvent péremptoirement que là comme ailleurs un trop grand nombre se laissa entraîner par les agréments trompeurs, par les facilités que la nouvelle doctrine offrait au cœur humain ; et que la bourgeoisie, encore plus sensible que les pauvres paysans aux appâts séduisants d'une religion si commode, ne fut pas la dernière à s'y enrôler. Ils nous montrent les ruines des édifices religieux, l'épuisement des finances municipales et la profonde misère des particuliers, fruits de la guerre dans l'ordre matériel, complétant le sinistre tableau des ravages de l'hérésie dans les âmes. Qu'on en juge par le récit suivant, appuyé, pour la plus grande partie du moins, sur des documents originaux, sur des actes du temps.

(A continuer.)

L'ABBÉ FILLET.

---

(2) LONG, op. cit., pp. 52 et 117.

ANDRÉ DE LAFAÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

Suite. — Voir la 68e livraison.

On manque de détails sur l'histoire des premières années d'André, le plus jeune des fils de Jean : On dit seulement dans le *livre de Raison*, que son père le destina aux affaires, c'est-à-dire au commerce, et qu'il le plaça à Nîmes, où il resta peu de temps. Il s'engagea à dix-sept ans, en 1638, dans le régiment de Suze, et dans la compagnie « commandée par le sr de Mauchastel de Pampellonne, (1) son parent. » Il fit quelques campagnes dans les chevau-légers, corps d'élite de la maison du roi comme les gendarmes et les mousquetaires ; (2) Il passa ensuite comme

(1) D'après l'*Armorial du Languedoc*, t. 1, p. 252, le sr de Montchastel était frère de Jacques de Guion ou de Guyon de Geys, seigneur de Pampellonne, marié en 1652 avec Claire-Henriette de Barjac de Pierregourde.

(2) Sous Louis XIV, pour être admis dans les chevau-légers, il fallait faire preuve de cent ans de noblesse. Pour les troupes composant la maison du roi, voir le marquis de Belleval, *Nos pères*, etc. 1879, p. 195.

capitaine dans le régiment d'infanterie de Saint-Paul, et lorsqu'on reforma ce corps, il se retira à Aubenas, où il était né.

Cependant il fit plusieurs voyages à Paris pour solliciter un emploi. Il s'y trouvait en 1646, époque à laquelle Jacques de Launai, qualifié alors de baron d'Antraigues, et de seigneur de la Champ, était prisonnier à la Bastille. Il contribua beaucoup par son zéle, son intelligence et son dévouement, à obtenir la liberté de son compatriote, qui lui en conserva toujours, ainsi que ses fils, une vive reconnaissance, et il exista entre eux de fréquentes et cordiales relations.

Il y avait plusieurs familles appelées d'Entraigues, d'Entragues et d'Antraigues. Ces noms étaient empruntés à des localités situées entre deux cours d'eaux. Abstraction faite des anciens seigneurs d'Entraigues, du Vivarais, éteints depuis plus de quatre siècles, on peut citer les d'Entraigues, seigneur du Pin et de Cabane, originaires du Rouergue, d'après M. Borel d'Hauterive, mais établis depuis plusieurs siècles à Cavillargues, près d'Uzès et encore existants ; (1) la famille de Balzac d'Entraigues, de l'Auvergne, à laquelle appartenait la marquise de Verneuil, maîtresse d'Henri IV, la famille des Cremaux, barons d'Entragues, du Lyonnais, qui a produit l'abbé d'Entragues, dont le duc de Saint-Simon (2) fait un si plaisant portrait ; et enfin les Montvalat, comtes d'Entraygues (Aveyron) ; parmi ces derniers se trouvait Hyacinthe d'Entraygues, colonel, tué à Crémone en 1702, et que Saint-Simon (t. II, p. 343 et 345) désigne à tort sous le nom de d'Entragues. gentilhomme du Dauphiné.

---

(1) *Annuaire de la noblesse*, 1853, p. 218.

(2) *Mémoires*, édition Chéruel, t. XI, p. 232.

Le titre de baron d'Entraigues (Vaucluse) a été porté aussi dans le XVIIe siècle par les ducs de Montmorency.

La famille d'Antraigues, qui nous occupe, s'appelait primitivement de Launai; comme il en sera souvent question, et que, de plus, elle occupait une haute position en Vivarais dans les XVIIe et XVIIIe siècles, il est opportun de donner sur son origine et sur les membres qui l'ont composée, des détails inédits en très grande partie. On ne trouve sa généalogie dans aucun nobililaire, sauf dans l'*Amorial du Languedoc*, (t. 1, p. 317,) qui lui consacre à peine une demie page.

Son nom était emprunté à celui du bourg d'Entraigues, près du Volcan d'Ayzac et de Vals-les-Bains, situé sur la pointe d'un gigantesque rocher de basaltes dont la base est rongée et déchirée par trois torrents impétueux. Par suite d'une anomalie ou d'une bizarrerie orthographique, le nom de la famille s'écrit d'Antraigues, contrairement à l'étymologie, et pour la différencier peut-être des d'Entraigues d'Uzès.

D'après les manuscrits laissés par M. Deydier, et dont M. Frédéric Combier, d'Aubenas, son gendre, a eu l'extrême obligeance de m'envoyer un extrait, les de Launai, qui adoptèrent de bonne heure le protestantisme, étaient des parvenus de la finance; ils avaient fait leur fortune dans l'exploitation des fermes et des gabelles du roi, et en ouvrant leur bourse aux principaux seigneurs du pays, ils se créèrent des protecteurs puissants.

Les actes produits par Trophime II, comte d'Antraigues lorsqu'il obtint, en 1670, un jugement de maintenue de noblesse, ne remontaient pas, et pour cause sans doute, à une époque reculée. Le plus ancien est le contrat de mariage, d'Antoine de Launai, fils de Louis; il est qualifié de

seigneur de Picheron, (1) Lini ou Ligny et Tully ou Lully suivant les divers actes produits par Trophime. Il épousa le 20 novembre 1550, à Villiers-Saint-Benoît, diocèse de Sens, élection de Joigny, Jeanne de Fay-Colonne, dénommée dans d'autres actes de Fey-Colonne, fille de François, seigneur de Pacy.

Lorsque le comte d'Antraigues, député de la noblesse aux Etats-Généraux, assassiné à Londres en 1812, voulut faire, en 1776, ses preuves de noblesse de 1399 pour être admis à jouir des honneurs de la cour et à monter dans les carrosses du roi il chercha vainement à se rattacher à une famille de Launoy de la Boissière, de l'Ile-de-France, connue depuis 1344, dont il ne portait ni le nom, ni les armes, et qui s'est éteinte en 1649. Il ajoutait que Louis de Launoy, seigneur de Mollinons, gouverneur de Saint-Dizier, avait eu de sa seconde femme, Edmée de Monceau, un fils appelé Antoine, marié, comme on l'a vu, en 1550.

Mais il existe au cabinet des titres de la bibliothéque nationale à Paris, un volumineux dossier dont M. le docteur Mazon (2), qui a publié sur le Vivarais tant d'ouvrages intéressants, et M. de Rivoire de la Bâtie, auteur de l'*Armorial du Dauphiné*, ont eu l'extrême obligeance de m'envoyer des extraits.

---

(1) D'après M. Mazon, il y a dans la commune de Mazan, canton de Montpezat, une localité appelée Picheron ; les deux autres fiefs sont inconnus et n'ont peut-être jamais existé.

(2) M. Mazon m'a fait remarquer que le mot *Faïsse* s'applique surtout aux petites terres longues et étroites, disposées en gradins ou terrasses, sur la pente des montagnes, et qui sont si communes en Vivarais.

C'est par suite d'une faute d'impression, que dans la note relative à l'étymologie du mot *Faïsse*, on a mis *Faij*, les *Faij*, au lieu de *Faÿ* les *Faÿs*.

Or il résulte d'un rapport fait en 1776, très probablement par Chérin, que la prétention des de Launai de se rattacher aux de Launoy, seigneur de la Boissière et de Mollinons, n'était pas fondée, et que le contrat de mariage de 1550, relatif à Antoine, et plusieurs autres actes le concernant ne méritaient aucune confiance. Antoine testa en 1573, laissant Henri, mort sans postérité, Louise, et :

Trophime Ier de Launai, seigneur de Picheron, gentilhomme de la maison du roi de Navarre (Henri IV) en 1580 ; bailli du Gévaudan en 1591 ; gouverneur de Marvéjols et de Chirac. Il épousa, le 29 mai 1601, à Marvéjols, en présence du baron de Peyres, chevalier de l'ordre du roi, Marie de Cayres, qui lui apporta plus tard la coseigneurie d'Entraigues (1) et le château de la Bastide. Elle était veuve de Samuel de Beaumanoir, seigneur de Gazon, dont elle avait une fille : elle-même, était fille d'Antoine de Cayres, (2) coseigneur d'Entraigues, et de Marie de Quellenc (?) dame de Peyres.

---

(1) D'après les manuscrits de M. Deydier, les deux autres tiers de la coseigneurie appartenaient aux familles d'Ucel ou d'Ussel et de Goys. Cette dernière possédait le château d'Entraigues, dont il ne reste plus qu'une haute tour, convertie en clocher, et les d'Ucel étaient propriétaires du château de Craux, bâti sur le cratère d'un volcan, et appartenant depuis plus d'un siècle à la famille Sauzet de Fabrias.

(2) Le nom de Cayres est celui d'un bourg situé près du Puy, dont cette famille paraît avoir possédé la seigneurie. Bertrand de Cayres, qui s'appropriait les revenus ecclésiastiques de son voisinage, aidé par quelques gentilshomme, assassina, en 1229, l'évêque du Puy. De lui sont issus Godefroy de Cayres, qui épousa, vers 1310, Guantia de Retourtour ; Hugonin, qui vivait en 1420 ; Albert, marié vers 1440, avec Catherine de l'Estrange ; il est qualifié de coseigneur d'Entraigues, fief qui avait appartenu à une famille d'Entraigues,

Plusieurs membres de cette famille étaient de véritables forbans à l'époque du mariage de Trophime Ier de Launai. Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, t. V, p. 497, s'expriment ainsi : « En 1604, quoique la paix eût été rétablie, il restait encore plusieurs troupes de bandits qui exerçaient diverses hostilités dans la province. De ce nombre furent les trois fils du baron d'Entraigues, qui volaient sur les grands chemins, et dont le père fut condamné aux galères pour ses crimes. Le Parlement de Toulouse, ayant fait le procès des trois frères, les condamna, le 2 octobre 1605, à perdre la tête, ce qui fut exécuté. La même Cour condamna encore au dernier supplice plusieurs autres gentilshommes de la province, qui exerçaient des brigandages. »

Par suite de ces circonstances, Marie de Cayres apporta à son mari des biens considérables : celui-ci testa à Marvejols, le 10 juillet 1637, et laissa trois enfants, savoir : un fils, appelé de la Champ, décapité, en 1632, au Pont-Saint-Esprit, pour avoir pris part aux mouvements du

---

connue depuis 1200, et dont il avait probablement hérité. Antoine de Cayres, baron d'Entraigues, épousa Claire de Montboissier-Canillac ; sa fille Gabrielle se maria. vers 1510, avec Jean de Vogué.

A la même famille appartenait encore Antoine, Jeanne, mariée vers 1570, à Rostaing de Beaumont et dont le fils, Joachim, fut connu sous le nom du *Brave Brison* ; Louis, seigneur d'Entraigues et d'Hauterives, baron des Etats du Languedoc, fixé à Beaucaire, marié, vers 1610, à Magdeleine, fille de Rostaing d'Ancezune, et dont la fille, nommée aussi Magdeleine, apporta les biens de sa branche à Marc de Calvières, qu'elle épousa en 1646. (Pithon-Curt, t. I, p. 53 ; t. III, p. 100 ; t. IV, p. 156, 421, *Armorial du Languedoc*, t. I, p. 157, et *Annuaire*, première année, p. 28 et 91 ; d'Hozier, *Armorial*, t. I, p. 654, etc.)

Vivarais, lors de la conspiration du duc de Montmorency; Jeanne, mariée à Charles de Faret, seigneur de Fournès et de Saint-Privat, près de Nîmes, et :

Jacques de Launai, qualifié de baron et plus tard de comte d'Antraigues, seigneur de la Champ, de la Bastide, Asprejoc ou Asperjoc, Saint-Latgier ou Saint-Léger et Chirac : il fut gentilhomme de la chambre de Louis XIII, bailli du Gévaudan et gouverneur de Marvejols et de Chirac, en remplacement de son père. En 1635, il fit pour son coup d'essai, comme capitaine de chevau-légers, une action mémorable, dit sa généalogie; à la tête de sa compagnie et de celle du s^r de Romainville, il tailla en pièces onze cornettes ou compagnies de cavalerie qui ravageaient le pays; elles faisaient partie de l'armée du général autrichien Galas, qui avait envahi le nord-est de la France.

Jacques fut nommé maréchal de camp en 1647, et c'est lui que je présente, peut-être trop longuement au lecteur. Il épousa, le 23 décembre 1635, Philiberte d'Arpajon, fille de Samuel, appartenant à une des premières familles du Rouergue, issue des anciens comtes de Rodez, descendants des vicomtes de Rouergue, établis par Charlemagne, et d'Éléonore de Combret, fille elle-même de Marie de Crussol d'Uzès. Philiberte était cousine germaine de Louis d'Arpajon, nommé duc et pair en 1650, ministre d'État en 1653; c'était un des protecteurs de Jacques de Launai.

Les armoiries de ce dernier étaient : d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné de sable, à une bordure d'hermine, et au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or. Sur le cachet de beaucoup de lettres adressées par Jacques à Lafaïsse, ses armes étaient placées sur le tout de celles des d'Arpajon, pour rappeler cette grande alliance. Il fit du château de la Bastide, situé près d'Ayzac

et à une lieue environ, au couchant d'Entraigues, sa principale résidence. Il se plaisait, ainsi que ses descendants, à embellir une demeure seigneuriale placée dans un lieu très-pittoresque.

Mais le sang des de Cayres, qui circulait dans les veines de cette famille nouvellement arrivée, lui avait transmis le caractère tyrannique et tracassier de ces anciens forbans. D'après M. Mazon, Jacques parquait ses vassaux dans la cour de son château, et leur imposait des traités annulant ou modifiant l'arrêt du Parlement de Toulouse, rendu en leur faveur en 1639; c'est ce qui eut lieu en 1641, 1644 et 1650.

M. Vaschalde (1) raconte, d'après le Dr Tourrette, que l'expression « méchant comme Jacques de Launai » était proverbiale dans le pays, et que Jacques-Alexandre, seigneur de Pervérange (?), le cinquième des fils de Jacques, dur et méchant envers ses vassaux, fut assassiné en 1703.

Assurés de l'impunité par la faiblesse du Pouvoir et par les désordres qui éclataient de tous côtés, les vassaux du comte, qui avaient subi le joug jusqu'à la Révolution, se vengèrent des souffrances du passé. Ils pillèrent et brûlèrent, en 1792, ses deux châteaux de la Bastide et de Laulagnet, près de Jaujac. Les idées libérales et les écrits philanthropiques du comte d'Antraigues, député aux États généraux, qui, dit-on, n'étaient pas toujours en harmonie avec ses actes, ne les préservèrent pas d'une destruction complète.

---

(1) *Bulletin de la Société d'agriculture de l'Ardèche*, 1882, p 109. Cet article qui contient beaucoup de détails intéressants sur le comte d'Antraigues, député aux États généraux, et sur divers membres de sa famille, est en partie emprunté à l'ouvrage publié par E. de Goncourt, dans le journal *le Globe*, en 1879, et, depuis, édité en volume sous le titre suivant : *La saint-Huberty et l'Opéra au dix-huitième siècle.*

Jacques eut onze enfants de Philiberte d'Arpajon et testa en 1664 en faveur de Trophime II, son fils aîné : je terminerai, à la date de 1674, la notice qui concerne cette famille, et je me hâte de revenir à Jacques, qui était à la Bastille en 1646.

Sa détention semble se rattacher aux troubles qui eurent lieu en 1644 et en 1645, dans plusieurs provinces, à l'occasion d'impôts toujours nouveaux dont on accablait le peuple, et que le Parlement de Paris et les États provinciaux faisaient tous leurs efforts pour repousser ou amoindrir. Ils se plaignaient en outre du pouvoir que s'arrogeaient les intendants et des tentatives de certains évêques qui voulaient profiter de la minorité du roi pour recouvrer leurs anciens droits.

Les États du Languedoc refusèrent trois ans de suite (1644-1646) les subsides qu'on réclamait d'eux. Le peuple de Montpellier s'était soulevé et avait massacré plusieurs collecteurs d'impôts. Le maréchal du Plessis-Praslin, qui y fut envoyé pour châtier les mutins et présider les États, finit par obtenir le *don gratuit* annuel de trois millions réclamé par le roi, et qui méritait si peu son nom. (1) D'Antraigues était en outre protestant zélé, et ses démêlés avec l'évêque de Mende durent contribuer à sa disgrâce. Peut-être lui reprochait-on aussi de n'avoir pas agi assez vigoureusement contre les fauteurs de désordres.

Voici les pièces relatives à sa détention : la langue française ayant, à cette époque, perdu en partie sa forme archaïque, j'ai cru devoir faire disparaître des documents que je reproduirai les fautes qu'on y rencontre, et adopter

---

(1) H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 201 et 273 ; — de la Hode, *Histoire de Louis XIV*, 1740, 6 vol. in-4°.

l'orthographe moderne. Je ferai cependant exception pour les lettres écrites par l'académicien Conrart.

Supplique au roi. (1646)

« Il y a deux mois passés qu'arrivant en votre Cour, je fus aussitôt arrêté par un exempt de vos gardes (1) et conduit à la Bastille, sans qu'il soit permis à mes amis de m'approcher, ni que je puisse être interrogé sur le sujet de ma détention..... J'exposerai seulement mes dernières actions relatives aux séditions qui eurent lieu l'année passée, dans le Gévaudan, et à la tenue des États convoqués cette année....., M. de la Vrillière, (2) par les ordres duquel j'ai agi, ne me déniera pas le témoignage d'approbation qu'il lui a plu de me donner par diverses lettres..... Comme je n'ai épargné ni mes biens, ni ma vie dans une affaire importante, il me suffira de rapporter les procès-verbaux par suite desquels la chambre séant à Castres a procédé contre les coupables que je leur ai remis. »

« En ce qui concerne l'assemblée convoquée par l'évêque de Mende, je n'exposerai à mes calomniateurs que les actes ci attachés, (3) par où Votre Majesté connaîtra que je n'ai nullement manqué à ma charge de bailli du Gévaudan, de laquelle je me serais rendu indigne, si j'en eusse usé autrement, puisqu'il s'agissait de la conservation de ses droits, contre ceux qui les voulaient usurper. J'étais

---

(1) Les *exempts* des gardes du corps avaient rang de capitaines de cavalerie ; en cette qualité ils étaient *exempts* des corvées ; de là leur nom.

(2) Il appartenait à la famille Phélypeaux, de Paris, éteinte à la fin du XVIIIe siècle : elle compte un grand nombre d'hommes distingués, connus sous les noms de la Vrillière, Pontchartrain, Saint-Florentin, Maurepas, etc.

(3) La copie de ces actes n'est plus jointe à celle de la supplique.

venu à Paris en partie pour en informer Votre Majesté, etc. »

Le 19 septembre 1646, d'Antraigues adressa à Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, la supplique suivante :

« Le maréchal de Schomberg, (2) préoccupé des calomnies de mes ennemis, a été mon accusateur. Désabusé maintenant de ses fausses impressions, il s'est employé à ma justification, au point de faire résoudre (opérer) mon élargissement sous le bon plaisir de V. A. R. » (3)

« Je consens à passer ici le reste de mes jours, si le moindre crime peut m'être imputé ; aussi ne m'a-t-on pas envoyé des commissaires que j'ai si souvent demandés. Bref, pour n'avoir épargné ni mon bien, ni ma vie, à réprimer les émotions populaires survenues en Gévaudan, en être heureusement venu à bout et avoir fait ma charge avec probité, je suis indignement traité, et ne m'attends à être arraché de mes fers que par la main de Votre Altesse royale. »

Deux notes adressées à la même époque par d'Antraigues à Lafaïsse sont ainsi conçues : « il distribuera mes lettres et verra M. de la Vrillière ; il lui déduira ce qui s'est passé dans le Gévaudan, touchant les émotions populaires survenues à Marvejols, dont il présentera les procès-

---

(2) Charles de Schomberg, duc d'Halluin et maréchal : en 1632, il succéda à son père comme gouverneur du Languedoc. Il n'eut pas d'enfant de Marie de Hautefort, la chaste amie de Louis XIII, qu'il épousa en 1646. Gaspard, son grand-père, né en Saxe en 1540, était entré au service de France. Pour l'histoire de cette famille, voir : le duc de Saint-Simon, *Notes*, 1883, t. II, p. 33, 214.

(3) Le duc d'Orléans fut nommé, en 1644, gouverneur du Languedoc, dont le maréchal de Schomberg ne fut plus que lieutenant général.

verbaux, qui justifieront de mes soins. Le second article est pour la tenue des États à Marvejols, que l'évêque de Mende veut faire passer pour un crime et monopole. Il touchera adroitement à quelle fin Mgr de Mende voulait les tenir en son château de Chanac, et passera, de là, à ses violences, lui donnant à entendre que le seul objet de ma députation était de porter les plaintes de cette communauté injustement oppressée par l'évêque. Vous parlerez des attentats, exactions et cruautés intolérables qui mettent ce pauvre peuple à l'extrémité, et vous demanderez à M. de Noailles s'il trouve à propos que vous remettiez ma lettre à Son Éminence le cardinal Mazarin. »

« Les actes que M. de la Vrillière vous a demandés et qu'il pouvait avoir vus depuis longtemps, s'il eut voulu me rendre justice, sont un nouvel artifice pour nous accrocher et nous jeter dans la longueur. Nous ne l'éprouverons que trop, s'il retourne à Fontainebleau, sans expédier la lettre de cachet pour ma sortie. Au reste, l'évêque de Mende est maintenant paisible dans sa ville, et M. de la Grange, mon beau-frère, en est sorti par l'ordre de M. Balthazar, auquel ayant ponctuellement satisfait, le maréchal ne saurait avoir aucun prétexte contre moi de ce côté. »

Les lettres suivantes, adressées par d'Antraigues à Lafaïsse, auquel il donne des instructions détaillées sur la conduite qu'il doit tenir, nous font voir tous les moyens politiques employés par les grands personnages de cette époque.

« Le 7 août 1646, ne vous voyant plus assuré de la présence du maréchal de la Force, (1) je me doute que le

(1) Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force, maréchal, mort en 1652 ; ses *Mémoires* ont été imprimés en 1843.

maréchal de Schomberg trouvera quelque mauvaise défaite et nous fera faux bond. Ne vous rebutez pas et ne cessez de lui rabattre la parole qu'il a donnée au maréchal de la Force et même au comte du Roure. (1) Faites-lui comprendre adroitement que des personnes très-puissantes m'ont offert leur protection à laquelle je n'ai pas voulu penser, puisqu'il m'avait assuré de la sienne. Il connaît mieux que tout autre mes déportements, (2) qui sont sans reproche. Il touche à sa bonté que je ne sois pas plus longtemps détenu. Dites-lui que vous savez bien quels seront mes attachements à son service, dont il pourra faire capital, en toute occasion, s'il me procure ma liberté, qui ne m'a été ôtée que par pure calomnie de mes ennemis et envieux. »

« Vous entretiendrez en pareils termes M. de Charmoys (3) qui fait semblant d'être de mes amis, et le prierez d'en parler à son maître; mais quand vous reconnaîtrez fourbe (fourberie) entière en tous deux, dissimulez et sauvez les apparences, car il ne servirait à rien d'éclater. Consultez le président de la Motte ou notre avocat, sans user de précipitation. »

« En cas que M. de Moncla (4) veuille vous servir près

---

(1) Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, baron de Bannes, sénéchal du Vivarais et gouverneur de Montpellier; il épousa Jacqueline de Borne, veuve du marquis de la Fare.

(2) Conduite, manière de vivre.

(3) Martin de Charmoys, sieur de Lanzé (1605, 1661); il était secrétaire du maréchal de Schomberg et fonda, avec le peintre Lebrun, le musée de peinture en 1648.

(4) Charles d'Arbalestier, seignenr de Montclar et de Beaufort (Drôme); il était protestant et colonel de 4000 légionnaires levés en 1640, pour le siége de Turin ; il devint plus tard maréchal de camp :

de Son Éminence (Mazarin), il y peut beaucoup, même envers M. de Schomberg. Faites-lui comprendre que vous le tenez trop bon politique pour ne se pas faire des créatures puissantes et considérables dans la province, afin d'y servir plus utilement son maître. Touchez-lui quelques mots de ma personne, de mes amis, et de l'alliance que vous croyez être parmi nous, sa femme n'ayant point de plus proche parent que moi du côté de son père. »

« Je vous envoie par Béraut des lettres dont vous pourrez vous servir, notamment pour Madame de Châtillon, (1) qui ne vous refusera pas ses assistances : elle peut beaucoup sur M. de Schomberg, mais plus encore sur la princesse (de Condé) qu'elle gouverne. Touchez-la par la considération de notre religion, où elle est fort zélée. »

Louis XIV le nomma commissaire en Dauphiné en 1661 (voir M. Rochas, *B. du D.*, t. Ier, p. 31). Plusieurs lettres écrites par lui à Lafaïsse, en 1675, sont signées : Montclar, et cachetées avec les armes des d'Arbalestier. Il eut d'une femme, dont les généalogistes ne mentionnent pas le nom, trois fils : deux furent tués à la guerre, et le troisième mourut sans enfant. Un membre de sa famille, François-Régis d'Arbalestier, père de Louis-François-Régis, député de la Drôme en 1830, fut lâchement assassiné, le 29 juillet 1789, par les révolutionnaires du Pouzin auxquels il voulait démontrer que la prétendue invasion de dix mille savoyards, qui mettaient tout à feu et à sang dans les environs de Grenoble, devait être une fausse nouvelle.

(1) Élisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville, sœur de François-Henri de Montmorency, duc de Luxembourg et maréchal. Elle épousa, après avoir été enlevée, Gaspard IV, comte de Coligny, duc de Châtillon, lieutenant général, tué en 1649, à l'attaque de Charenton. Elle était proche parente de Marguerite de Montmorency, femme d'Henri de Bourbon, prince de Condé. Bussy-Rabutin raconte ses galanteries dans l'*Histoire amoureuse des Gaules*, 1857, t. Ier, p. 70.

« J'ai écrit aussi au maréchal de Bassompierre, (1) dont j'ai l'honneur d'être connu de longue main. Il est ennemi de l'évêque de Mende; marquez-lui le personnage pour auteur de ma détention. Après, selon ce qu'il vous répondra, vous agirez près de lui, pour vous servir de sa faveur auprès de Son Éminence et de MM. de Schomberg et de la Vrillière. »

« Je viens d'apprendre que le premier se pique de ce qu'on le presse d'agir en ma faveur avant d'avoir reçu réponse de Son Altesse royale (le duc d'Orléans) sur ce sujet; voilà déjà un mauvais signe, mais sur cette remise dont il vous paiera plus d'une fois, hors qu'il soit puissamment sollicité, vous lui pouvez répondre que vous savez fort bien qu'il ne tient qu'à lui que je sorte ; que c'est son fait propre, ainsi que Son Altesse royale me le fit dire, avant son départ pour l'armée ; qu'Elle n'entendait point empêcher mon élargissement ; qu'Elle le favoriserait au contraire ; enfin que vous êtes assuré que si vous eussiez fait les mêmes instances près du duc d'Orléans, je serais déjà dehors. »

« Si le maréchal de Schomberg s'opiniâtre à vouloir attendre la réponse de S. A. R. à laquelle il n'a peut-être pas écrit ; s'il ne veut point agir après que vous l'en aurez fait prier de tous côtés, tâchez de retirer pour S. A. R. une autre lettre que vous vous chargerez de lui porter, mais essayez de la faire coucher en termes convenables, tant pour ma justification que pour mon élargissement,

---

(1) François, baron de Bassompierre, maréchal ; il passa douze ans à la Bastille, pour avoir déplu à Richelieu, et mourut d'une attaque d'apoplexie le 12 octobre 1646. Il était célèbre par son luxe et par ses galanteries.

car je me méfie furieusement dudit seigneur, et je crois que sous main il me joue. »

Le 11 septembre 1646, d'Antraigues adressait à Lafaïsse le billet suivant : « S. A. R. sera jeudi à Fontainebleau où la doit accompagner M. de Valon, (1) avec qui vous conférerez. Qu'il agisse près de son maître, où il dit avoir grand accès. Tout ce que vous observerez, c'est de ne plus vous payer de galimathias..... Souvenez-vous des discours que nous avons eus ensemble pour les débiter en temps et lieu. »

D'Antraigues écrivait le 13 septembre : « J'ai été visité par M. de Valon qui part demain pour Fontainebleau ; il m'a promis d'agir, tant près de S. A. R. et de son principal ministre que de M. de Schomberg. »

Et le 22 septembre, il ajoutait : « Je viens d'apprendre par votre lettre du 21 la découverte d'une fourbe (four-

---

(1) Antoine-François de la Baume, seigneur d'Uzer et de Tauriers, épousa, vers 1570, Jeanne de Borne qui lui apporta le fief de Vallon (Ardèche). Jean, son fils, qualifié de comte de Vallon, se maria avec Françoise de Montagut dont il eut deux fils, Christophe et François, morts sans postérité, et quatre filles. Un de ses fils fut chabmellan du duc d'Orléans ; c'est celui dont parle d'Antraigues.

L'aînée des filles, Marie-Marthe, épousa, en 1625, Antoine de Molin du Pont, seigneur du Pont-de-Mars, près de Saint-Agrève, d'où il était originaire, et lui apporta plus tard le comté de Vallon. François de Molin du Pont, comte de Vallon, fils d'Antoine, marié à Catherine de Castrevielle-Montvalat, écrivit, en 1672, plusieurs lettres à Lafaïsse. Après la mort, sans enfant, de ses deux petits-fils, le comté de Vallon fut acquis, vers 1750, par Louis-Charles de Merle, baron de la Gorce, pour le prix de 152.000 livres. Voir M. Ollier de Marichard, *Bulletin de la Société de l'Ardèche*, 1882. Dans le XVIIe siècle, la forme du nom de *Marichard* était *Masrichard* (maison de Richard).

berie) dont je m'étais toujours douté ; je vous écrivis, ces jours passés, pour parler à M. de Pauliac, (1) que je tiens homme d'honneur, et qui ne participe pas aux malices de son maître, sur lequel il a beaucoup d'influence..... Essayez de ramener son esprit qui a au moins autant de faiblesse que de malice. Exagérez-lui la parole qu'il sait m'avoir portée sur laquelle j'aurais confié ma vie. Quand vous n'avanceriez rien de ce côté, c'est toujours un moyen de ne rompre pas, pour ne pas nous rendre entièrement contraire ledit seigneur, auquel vous remettrez la lettre du maréchal de la Force »

« Puisque MM. d'Arpajon et de Valon y vont de bon pied, piquez-les de générosité jusqu'au bout..... Essayez si M. de Montcla (d'Arbalestier) a quelque bon mouvement en ma faveur pour agir près de Son Éminence ou de M. de Schomberg, qu'il faut amuser par de pareilles recommandations..... La solidité de votre jugement, avec l'ardeur qu'il vous plaît de porter à mes intérêts, vous feront profiter des occasions favorables..... »

« Le 4 octobre 1646, puisque vous avez encore les maréchaux de la Force et de Schomberg à Fontainebleau, il faut presser la conclusion de mon affaire. Dès que vous pourrez approcher notre bon protecteur, débitez-lui hardiment les pièces du donneur de paroles sans effet, afin qu'il ne s'y amuse plus et prenne les voies qui lui sont ouvertes pour que le démenti ne lui en demeure pas. Vous saurez de lui en quels termes il est demeuré avec cet

---

(1) A cette époque, il y avait dans le Toulousain une famille de Pauliac, mais comme il existe dix villes, bourgs ou villages appelés Pauilhac, Pauillac, Paulhac ou Pauliac, le nom dont se sert d'Antraigues paraît être celui d'un fief.

homme de bonne foi, et prendrez plus expressément vos mesures..... »

« Le 28 octobre 1646, je n'ai pas manqué de faire presser notre homme par le maréchal de la Force ; il lui a promis que mardi prochain, il lui donnerait entière satisfaction ; il part demain pour Fontainebleau ; dès que vous le pourrez approcher, ne manquez pas de lui détailler toutes les fourbes (fourberies) qui nous ont été jouées, afin qu'il aille droit à la source, en cas que la dernière parole si expresse ne soit pas ponctuellement exécutée. Animez de telle sorte la ferveur de notre bon ange tutélaire, qu'il obtienne bientôt mon élargissement, dont S. A. R. peut, à toute heure, faire expédier l'ordre, puisqu'il a été résolu au conseil d'en haut et n'est retardé que par la seule malice de mes persécuteurs. »

« M. de Valon (de la Baume) vous veut pour témoin de ses vigoureuses sollicitations ; il faut parler hautement de l'injustice et oppression que je souffre..... Vous savez quelle a été mon instance à demander des commissaires, et le refus qui m'en a été fait. Si cette fois le maréchal de Schomberg n'achève à point nommé notre affaire, comme il doit aller à Metz le mois prochain ; S. A. R. du côté de Blois, et le maréchal de la Force en Guienne, voyez où nous en serions si nous laissions perdre la conjoncture présente..... »

Un dernier billet, non daté, est ainsi conçu : « puisque le maréchal de Schomberg vous a remis à cet après dîner, et qu'il semble vous vouloir résoudre, si, après tant de délais, il conclut à ma sortie, exigez de lui sur-le-champ une lettre expresse à M. de la Vrillière, afin d'en retirer celle de cachet dont il est question. En cas qu'il apportât quelque difficulté, donnez-lui à connaître que S. A. R., ayant su que j'étais encore détenu, s'étonnait de ce retardement

et témoignait ne m'avoir pas oublié, mais que pour tout cela je n'avais pas voulu avoir recours à Elle, m'assurant de la parole que mondit seigneur (de Schomberg ?) avait donnée à mes amis, et lui voulant avoir l'obligation de ma liberté. Ajoutez-lui que mon innocence est si connue, que je le crois trop bon et généreux pour qu'il se porte à m'opprimer par la sollicitation de mes ennemis, qui ne seront jamais en état ni en volonté de le servir si absolument que moi, qui vous prie, après cette conférence, de me venir voir. »

Enfin, une note sans date donne quelques détails sur le genre de vie que d'Antraigues menait à la Bastille..... « Il est bon que mes proches et mes amis sachent de votre bouche, que je ne suis pas aussi malheureux qu'ils pourraient croire, et tirent, ainsi que moi, beaucoup de consolation de ma disgrâce.... Ma fenêtre donne du côté de la Porte-Saint-Antoine, et je vois les passants et divers objets de la campagne.... Le geôlier, assez gracieux, par le soin et la charité du gouverneur, me porte un dîner capable de rassasier un affamé.... Ma chambre, qui se trouve dans une tour, est assez spatieuse.... A la tombée de la nuit, je prends mon repas et m'entretiens quelques moments avec mon bon et fidèle valet, etc. »

Il fait suivre ces détails de quelques réflexions religieuses rédigées au point de vue du protestantisme, et terminées par cette citation :

« Ce que ce vaste monde enserre,
« Et tout ce qu'il a de plus beau,
« Aussi fragile que le verre,
« Ira dans la nuit du tombeau, etc. »

D'Antraigues ne tarda pas à être mis en liberté et à rentrer en faveur, puisque l'année suivante (1647) il fut nommé maréchal de camp.

Beaucoup d'historiens, par suite d'un parti pris politique ou pour excuser l'assassinat du gouverneur et des défenseurs de la Bastille, massacrés malgré les promesses qui leur avaient été faites, ont considérablement exagéré les rigueurs auxquelles ils disaient les prisonniers soumis; on voit que d'Antraigues ne se plaint que de la perte de sa liberté.

M. Ravaisson, dans l'introduction du grand ouvrage qu'il publie, (1) fait connaître le genre de vie des prisonniers. Les trois repas qui leur étaient servis chaque jour, dit-il, auraient fait envie à plus d'un bourgeois aisé; on tolérait l'entrée des livres non prohibés; un certain nombre de détenus avaient la liberté de la cour, pouvaient jouer et causer ensemble jusqu'à la nuit et recevoir des visites; c'était quelque chose comme la vie de Clichy. Les autres savaient employer mille moyens pour se mettre en communication, soit entre eux, soit avec les gens du dehors, et recevaient souvent la visite des officiers.

Jusqu'à présent, il a été peu question de Lafaïsse, mais à l'avenir c'est lui qui sera le plus souvent en scène.

« Sur la fin de l'année 1648, dit-il dans une note biographique, je partis pour Paris chercher un emploi militaire. Je n'y fus pas plus tôt arrivé que *l'enlèvement du roi*, (2) dans la nuit du 5 au 6 janvier 1649, y jeta tout le monde dans une consternation épouvantable. »

---

(1) *Les archives de la Bastille*, in-8°; le quinzième volume a paru en 1883.

(2) Il veut parler de la fuite d'Anne d'Autriche, de ses deux fils et de divers membres de la famille royale qui se retirèrent dans le château de Saint-Germain, au commencement des troubles de la Fronde.

« Paris se trouvant bloqué peu de jours après par les troupes commandées par le prince de Condé, le Parlement et les autres corps levèrent des troupes qui furent confiées aux ducs d'Elbeuf, de Longueville, de Bouillon, de Beaufort et au maréchal de la Motte-Houdancourt. »

« Tous ceux qui avaient servi et qui demandaient de l'emploi étaient très-bien reçus et largement payés. Il n'y avait point de capitaine de chevau-légers qui ne pût épargner 2000 écus sur l'argent qu'on lui donnait pour lever sa compagnie.... On parlait avec si peu de respect des princes, des ministres et des personnes de la cour que les rues étaient pleines de colporteurs qui vendaient des journaux et des écrits diffamatoires. On en a réuni jusqu'à dix gros volumes qu'on vendait 200 francs. »

« Je ne pouvais voir ce désordre sans horreur : j'ai toujours cru qu'il n'y a point de raison pouvant excuser un armement contre son souverain. Je ne voulus donc pas prendre d'emploi dans cette guerre. J'en étais cependant fort sollicité par mes amis et plus encore par ma condition de cadet d'une famille ruinée par les persécutions dirigées contre les protestants, à Aubenas, en 1624 et en 1628. Je sortis de Paris dès que je pus en obtenir la permission, vers le 15 mars 1649. Le comte de Rieux, lieutenant général sous le duc d'Elbeuf, son père, me fit escorter par quinze maîtres de son régiment jusqu'à Auxonne, pour me préserver du danger de tomber entre les mains des picoreurs de l'une ou de l'autre armée. »

« Tout était très-cher à Paris : le pain valut jusqu'à vingt sols la livre. (1) La reine d'Angleterre, fille de France, que Mazarin avait laissée à Paris sans argent

(1) La livre avait alors une valeur intrinsèque de 1 fr. 97 c.

lorsqu'il se retira à Saint-Germain, restait le jour dans son lit, parce qu'elle n'avait pas de quoi acheter du bois pour se chauffer. »

Les mémoires de Lafaïsse présentent ici une lacune de dix-huit ou vingt mois, pendant la durée desquels il fut blessé, poursuivi criminellement et emprisonné à Toulouse. Il ne donne pas de détails précis sur cet épisode de sa vie accidentée, mais il le mentionne souvent. Il conserva aussi une grande réserve à cet égard dans un mémoire relatif à cet incident qu'il remit à l'académicien Conrart en 1658, et se conforma, par anticipation, au vers de Boileau reproduit si souvent :

« Imitez de Conrart le silence prudent. »

Son frère Jacques, lieutenant de cavalerie, lui écrivit de Villefranche (Aveyron), le 30 mars 1650, une lettre ainsi conçue : « J'ai appris votre combat et votre blessure; si vous croyez que ma présence vous puisse servir, il n'y aura considération que j'abandonne pour vous témoigner la part que je prends à tout ce qui vous touche.... » (1)

André écrivit à Jacques, son frère, le 26 août 1650, de la prison de Toulouse, où il était détenu, la lettre suivante : « Mon affaire dort encore, sans qu'il y ait moyen

---

(1) La lettre, adressée à Aubenas, est fermée avec un cachet dont les couleurs et les émaux ne sont pas indiqués. Il représente un lion rampant, au chef chargé de trois étoiles. Sur le cachet d'une lettre écrite, en 1668, par André à M. de la Roche-Chabrières, à Livron, on voit sous le lion trois roses. J'ai dit plus haut, d'après M. de Miraval, que les armes de cette famille étaient : d'azur à trois étoiles d'argent. J'avoue mon embarras pour un objet d'ailleurs peu important.

d'obliger ces messieurs à y mettre la main. S'ils m'eussent trouvé coupable, ils n'eussent pas tant attendu pour me punir, mais ne trouvant rien à redire à mes actions, ils ont honte de me laisser aller si tôt, après le bruit que ma capture a fait. Je serai donc obligé d'attendre leur commodité, qui est longtemps à venir.... »

Le 25 octobre 1650, le Parlement de Toulouse, dont la juridiction s'étendait sur le Vivarais, rendit en faveur de Lafaïsse un arrêt de non lieu, rédigé en termes aussi obscurs que laconiques ; il est ainsi conçu : « La Cour a mis et met noble André Lafaïsse, écuyer, de la ville d'Aubenas, hors de cour et de procès ; auquel effet les prisons lui seront ouvertes, et ordonne qu'il sera réintégré et ressaisi des choses, à lui enlevées, à la délivrance desquelles tous détenteurs seront contraints. »

Lafaïsse, pour donner sans doute plus de notoriété à cet arrêt, dans le pays qu'il habitait, le fit transcrire, le 21 janvier 1651, dans le *Livre du roy* du bailliage de Villeneuve-de-Berg. Je dois la copie de cette pièce au savant historien du Vivarais, M. le chanoine Rouchier. « L'an 1651, le 26 janvier, dans l'auditoire de la cour du balhage de Vivarès, siége de Villeneuve-de-Berg, par devant M. Tardieu, juge tenant l'audience, Me Dussert, docteur et avocat, au nom du sr André Lafaïsse, a dit qu'il auroit esté en prévention et déteneu pendant cinq ou six mois aux prisons de Toulouse, pour certains crimes à luy calomnieusement imputés, et ensuite obtenu arrest de la cour le mettant hors de cour et de procès, et ordonnant que les prisons lui seront ouvertes, et qu'il sera réintégré et ressaizi des choses à lui enlevées.... Et d'aultant qu'à raison de sa longue détention, plusieurs personnes pourroient faire de mauvais jugements, et préjudiciables à son honneur, intégrité et bonne réputation, n'estant pas infor-

mées dud. arrêt qui fait voir son innocence, pour quoy obvier, a requis la publication dud. arrest ès registres du balhage, et qu'il en soit expédié des extraits aud. Lafaïsse pour lui servir en ce que de raison. » (1)

Mais quels sont les crimes à lui *calomnieusement imputés,* qu'il qualifie de *bagatelle,* ainsi qu'on le verra bientôt, et qui firent beaucoup de bruit en Guienne ? M. Rouchier, comme moi, ne sait rien de positif à cet égard.

Lafaïsse écrit à la date de 1651 que le duc d'Epernon (2) le fit arrêter en Guienne. C'est donc dans cette province qu'il faut chercher le mot de l'énigme. De graves désordres éclatèrent à Bordeaux en 1649. Le Parlement, qui soutenait les mécontents, avait été interdit par le Conseil d'État. Les Bordelais obligèrent le duc d'Epernon à quitter leur ville; assiégèrent le Château-Trompette, resté au pouvoir de ses gens, et s'en emparèrent le 18 octobre. Beaucoup de membres de la haute bourgeoisie songeaient à appeler les Espagnols et avaient reçu dans la ville un agent de Philippe IV. Un traité eut lieu entre les Bordelais et le maréchal du Plessis-Praslin, envoyé contre eux, et le Parlement fut rétabli dans ses droits au mois de décembre.

Au mois de mai 1650, la princesse de Condé et ses amis marchèrent vers Bordeaux à la tête de 4000 hommes pour y susciter de nouveaux troubles et s'y créer des intelligences. Le 1er juin, la princesse y entra seule avec son

---

(1) *Archives de l'Ardèche,* Série B, Livre du roy, n° 73.

(2) Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, condamné à mort, par contumace, pour trahison, en 1639; réhabilité en 1643 et rétabli aussitôt dans son gouvernement de Guienne, excitait à Bordeaux une haine violente.

fils, au milieu des acclamations de la foule, et reçut publiquement le 8 juillet un agent de l'Espagne. Enfin, le 1er octobre 1650, il y eut un traité par suite duquel le duc d'Epernon fut révoqué. (1)

Lafaïsse a dû se trouver mêlé à ces événements, qui ont motivé sans doute son incarcération. Comme le Parlement de Bordeaux était, à bon droit, suspect à la Cour, son affaire fut renvoyée devant celui de Toulouse. La suite de ses mémoires ne permet pas d'en douter, ainsi que du peu de gravité des prétendus crimes qu'on lui reprochait : ils devaient consister uniquement à avoir embrassé le parti du prince de Condé.

Lafaïsse reprend son récit à la fin de l'année 1650. « Je partis d'Aubenas pour Paris, dit-il, au moment où les princes rebelles, (2) mis en liberté après la bataille de Rethel, venaient de rentrer dans la capitale. Je rencontrai en route le général Martin, qui avait été emprisonné pendant quelques temps à Perpignan, pour avoir embrassé les intérêts du prince de Condé. »

« Nous fîmes une assez étroite connaissance pendant le voyage, ce qui m'était d'autant plus facile que je cheminais sur mes chevaux. Il avait entendu parler, dans sa prison, de ma détention : il me présenta, à Paris, au prince de Condé, qui me reçut très-bien et m'embrassa en présence d'un grand nombre de personnes ; je lui fis ma cour pendant quelques temps, jusqu'à ce que je crusse devoir prendre attachement ailleurs. »

« Ce qui me donna cette pensée fut l'ingratitude dont

---

(1) H. Martin, *Histoire de France*, t. XII, p. 342, 354, 361.

(2) C'étaient les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville.

on l'accusait d'avoir usé envers M. de Turenne et le coadjuteur, qui depuis a été le cardinal de Retz, à qui on disait qu'il devait sa délivrance. Ce dernier était très-estimé et s'était acquis un très-grand crédit à la cour et auprès du Parlement, ce qui me donna envie de m'attacher à lui et de rendre en même temps service à un de mes amis. »

« J'avais souvent ouï dire à M. d'Antraigues qu'il avait l'honneur de lui être parent ou allié par sa mère, (1) sans avoir celui d'être connu de lui. De là je pris occasion de le voir de sa part et de lui offrir ses services. Je le visitai souvent et ne manquai pas de lui faire valoir les mérites du baron d'Antraigues, ce qui lui donna le désir de le connaître. Ce dernier se rendit aussitôt à Paris. Je le présentai au coadjuteur qui le reçut très-bien et l'engagea dans ses intérêts. »

« Peu de jours après mon arrivée, je fus abordé dans la cour du Louvre par un homme que je ne reconnus pas, quoique je l'eusse vu sept ou huit mois auparavant. C'était le secrétaire de M. Moran, maître des requêtes, qui me faisait le procès en Guienne. Il me témoigna de la joie de

---

(1) Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz (1614, 1679), était fils de Philippe-Emmanuel, comte de Joigny, marquis de Belle-Isle, général des galères sous Louis XIII, et de Françoise-Marguerite de Silly, dame de Commercy ; petit-fils d'Albert, maréchal, marié, en 1565, avec Claude-Catherine de Clermont, et arrière-petit-fils d'Antoine, banquier à Lyon, seigneur du Perron et de Toissay, marié avec Marie-Catherine de Pierrevive, nommée par Catherine de Médicis, gouvernante des enfants de France.

D'Antraigues avait pour femme une d'Arpajon ; pour mère une de Cayres et pour aïeule une de Fay ou de Fey. Sa parenté ou son alliance avec les Gondi était donc assez éloignée.

me revoir et me dit que son maître n'en ressentirait pas moins, quand il saurait mon arrivée, ce qui m'obligea à l'aller voir. Je rencontrai chez lui MM. d'Aubussargues, de Fons, de Ricard et les autres députés des Églises du Bas-Languedoc qui attendirent longtemps leur audience.»

« Dès que M. Moran m'aperçut, il vint à moi, m'embrassa et me donna toutes sortes de témoignages d'affection et d'estime, m'assurant que tout le plus grand déplaisir que le Parlement de Toulouse lui avait fait, en me tirant de ses mains, c'était de lui avoir oté le moyen de me servir comme il en avait l'envie et comme il le ferait en toute occasion où je pourrais avoir besoin de lui. »

« Le lendemain, je reçus la visite de M. Lucas, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Lectoure, chez qui M. Moran était logé lorsqu'il me faisait mon procès. Il me dit que je pouvais lui rendre un bon office auprès du Parlement de Toulouse, qui le persécutait à cause du procès que j'avais eu en Guienne; que non content de l'avoir condamné à mort par contumace, il s'opposait aux démarches qu'il faisait auprès du Grand Conseil pour se faire absoudre. Il me pria de voir le président de la Terrasse qui était à Paris, et de solliciter pour lui une audience que j'obtins. Je lui présentais M. Lucas, à qui il promit, à ma considération, de moyenner (négocier) son accommodement auprès de sa compagnie dès qu'il serait à Toulouse. »

« Peu de jours après, M. Lucas vint me voir, accompagné de M. Dupleix, (1) historiographe de France. Ce

(1) Scipion Dupleix. de Condom, historien et conseiller d'État (1569, 1661).

dernier me dit que le duc de Bouillon (1) me priait de l'aller voir, ce que je fis. Il me demanda pourquoi le duc d'Epernon m'avait fait arrêter en Guienne, et me pria de lui donner des renseignements sur une affaire qui avait fait tant de bruit. Je lui dis ce qui en était, et quand il eut appris que ce n'était qu'*une bagatelle*, il me dit qu'il avait appréhendé pour moi, me croyant engagé dans quelque négociation avec l'Espagne. Il m'offrit sa bienveillance et ses bons offices. »

« M. d'Antraigues et moi, fîmes notre cour au coadjuteur avec assez d'assiduité et l'accompagnâmes au Palais durant toute cette assemblée des chambres du Parlement, où il soutint avec tant de zèle et de fermeté l'autorité royale contre le prince de Condé. Chacun de ces deux chefs avait la plupart de ses amis dans la grande salle du Palais, pendant que le Parlement était assemblé. »

« Je ne dirai rien sur ce qui se passa entre le coadjuteur, lorsqu'il se trouva enfermé entre deux portes, en danger de sa vie, et le prince de Marsillac, depuis duc de la Rochefoucauld, que les amis du coadjuteur accusaient de cette action, ne sachant pas si ce fut par une rencontre inopinée ou par un dessein préméditée que la chose arriva. Les amis du prince et ceux du coadjuteur eurent, ce jour-là, l'épée à la main les uns contre les autres, et nous étions bien sept ou huit cents personnes, sans savoir pourquoi nous nous trouvions en cet état, si ce n'est que quelqu'un cria qu'on assassinait le coadjuteur, et qu'un bourgeois, nommé Pesche, avait haussé une bayonnette pour

---

(1) Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon : il abjura le protestantisme vers 1645 et suivit contre Mazarin le parti des princes ; il était frère de Turenne.

l'en frapper, pendant que le prince de Marsillac le tenait entre deux portes. (1)

« Ce cri nous fit mettre à tous l'épée à la main et nous obligea à nous séparer en deux bandes, étant auparavant tous mêlés, mais, par bonheur, le jour précédent, nous avions pris pour mot d'ordre : *Notre-Dame,* et pour poste le bout de la salle opposé à la chapelle. Peut-être ne mentirais-je pas quand je dirais que cette précaution vint de moi, ayant dit à MM. d'Antraigues et de Saint-Auban (2) que nous étions là beaucoup de gens sans nous connaître et sans avoir pris aucun signal ; ils firent adopter ma proposition. »

« Dès que nous eûmes tiré l'épée, nous poussâmes ceux de l'autre parti jusqu'à la chapelle avec assez d'impétuosité. Un gentilhomme nous demanda le sujet de cet emportement que nous ne connaissions pas bien nous-mêmes. Nous ne sûmes que lui répondre, et ce désordre fut calmé dans un moment. »

« Le lendemain, M. d'Antraigues me dit que deux de ses amis, attachés au prince de Condé, lui avaient rap-

---

(1) Dans ses *Mémoires* (édition Michaud et Poujoulat, p. 298), le cardinal de Retz accuse François, duc de la Rochefoucauld, écrivain et moraliste, d'avoir voulu le faire assassiner par MM. de Coligny et de Ricousse, pendant qu'il lui tenait le cou pris entre les deux battants de la porte. Le cardinal fut sauvé par M. de Champlâtreux, fils du président Mathieu Molé. Son récit est confirmé par Joly, Madame de Motteville et la duchesse de Nemours.

(2) C'était Guy III Pape, seigneur de Saint-Auban, Allan, Bésignan et baron de Sahune, fils et héritier de Guy II et de Mabille des Massues de Vercoiran, et petit-fils de Jacques, auteur de *Mémoires* sur les guerres de religion. Il était protestant, comme Lafaïsse et d'Antraigues. Voir l'*Histoire de Montélimar*, t. III, à la date de 1655.

porté qu'ils étaient fort étonnés de ce qu'après avoir couru risque de perdre la tête (la vie) *pour le service du prince*, je m'étais trouvé l'épée à la main à la tête d'un parti formé contre lui. Quelques temps après, le président de la Terrasse m'étant venu visiter, me dit que le prince désirait me voir, mais le lendemain, je me trouvai malade de la jaunisse qui me dura plus d'un mois et demi et me servit d'excuse pour ne pas sortir. »

« Quelques temps après, le prince étant sur le point de partir pour aller dans son gouvernement de Guienne, (1) le président de la Terrasse me dit que je ferais plaisir au prince si je le voulais suivre à Bordeaux; il ajouta que si je ne pouvais supporter l'allure du cheval, il y aurait place pour moi dans un carrosse, et que Son Altesse me donnerait un emploi dont je serais content. »

« J'en parlai le même jour à MM. d'Antraigues et de Saint-Privat, (2) son neveu, comme étant de mes meilleurs

---

(1) Rentré en grâce, Condé obtint le 15 mai 1651 le gouvernement de la Guienne, en échange de celui de la Bourgogne.

(2) La famille Faret de Fournès est connue depuis Pierre, seigneur de Saint-Privat, près du pont du Gard, marié en 1506 avec Simonne Blanchon. Charles de Faret, son arrière-petit-fils, seigneur de Saint-Privat, Fournès et Jalons, qui était protestant, épousa, en 1619, Jeanne de Launai d'Antraigues, sœur de Jacques, et mourut en 1638, laissant cinq fils : 1° Trophime, 2° Hector, 3° Balthazard, mestre de camp en Candie; 4° Alexandre, marié en 1652 avec Isabeau du Puy-Montbrun de Villefranche; 5° Charles, seigneur de Montfrin, capitaine de chevau-légers, devenu marquis de Saint-Privat après la mort de ses quatre frères aînés, marié en 1686 avec Anne de Ginestous, dame de Moissac. Lafaïsse, en désignant un des cinq frères Faret, dont il sera souvent question plus loin, par le nom de son fief, auquel, le premier de sa famille, il ajouta le titre de marquis, a voulu parler de l'aîné.

amis, et leur dis toutes mes raisons, qui se réduisaient à trois principales.... La seconde, c'est qu'il y avait grande apparence que le prince avait des desseins opposés aux intentions de ceux qui avaient en main l'autorité royale, et que je ne croyais pas pouvoir me sauver (faire mon salut), si je venais à mourir dans un parti formé contre le service du roi.... »

« Ils me répondirent que ce n'était pas à moi à examiner quels étaient les desseins du prince, et que, quels qu'ils fussent, je me mettais à couvert de tout, en entrant à son service, soit du côté de la terre, soit du côté du ciel.... (1) Ils m'engagèrent vivement à accepter, et le marquis de Saint-Privat m'offrit M. de Fournès, son frère, qui s'attacherait à ma fortune, et me suivrait partout où la Providence me voudrait appeler.... Nonobstant toutes les raisons qu'on me donna, je persistai à ne pas m'attacher au service d'une personne dont j'appréhendais de devenir l'esclave, si une fois je m'y étais engagé. »

(A continuer.)

Bon DE COSTON.

---

(1) Aux points de vue moral et politique, c'est une erreur que le duc de Montmorency avait payé de sa tête, dix-neuf ans auparavant, en conspirant en faveur du duc d'Orléans.

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LOULLE

DE ROMANS

(*Suite*). — Voir les 63e, 64e et 65e livraisons.

IV

UNE BIENFAITRICE DES PAUVRES.

Pierre III, fils puîné d'Ennemond de Loulle et de Catherine de Mouret fut, comme son frère Arnoux, avocat à Grenoble et ensuite à Marseille. Ils revinrent ensemble à Romans, à la mort de Pierre II, leur oncle, qui les avait institués ses héritiers fidéicommissaires. Arnoux demeura dans cette ville et y remplit simultanément les fonctions de juge civil et criminel et de président de l'Election ; mais Pierre III reprit, dès 1632, sa profession d'avocat à Marseille et, d'après les délibérations consulaires et les témoins entendus dans l'enquête préalable à son anoblissement, s'y distingua au point d'être élu, le 28 octobre 1638, juge au tribunal de St-Louis et, le 28 octobre 1642, juge au tribunal de St-Lazare. A ces témoignages d'estime et de considération, les libres citoyens de Marseille en ajoutèrent d'autres encore, en le choisissant pour défendre les intérêts de la cité, en 1643, devant le Parlement de Dauphiné, et en 1654, devant celui de Bourgogne. Pendant qu'il était consul assesseur, en 1641, il fut député avec

son collègue, Gaspard des Villages, seigneur de la Salle, auprès de Louis XIII, à Bagnols, pour le complimenter, et auprès du cardinal de Richelieu, à Avignon, et il s'acquitta de cette double mission aux applaudissements de ses concitoyens.

Ses services et ceux de son frère Arnoux leur valurent des lettres d'anoblissement au mois de septembre 1654, suivies, le 14 mai 1667, d'un arrêt confirmatif, malgré l'édit de septembre 1664 portant révocation de tout anoblissement postérieur au 1er janvier 1634.

Des provisions du 21 octobre 1668, enregistrées le 10 décembre suivant, lui attribuèrent la charge de conseiller du roi, président en l'Election de Romans à la place de son frère Arnoux, et il garda cet office jusqu'en 1680, époque de la vente qu'il en fit à Jean Albanel pour 12,000 livres et 10 pistoles d'étrennes. Il avait payé le 3 avril 1669 au trésorier des revenus casuels 320 livres pour le tiers du cinquième denier et 80 livres chaque année pour droit annuel de la dispense de 40 jours.

Lors de son mariage, le 6 février 1633, avec Françoise de Mantillery, fille de noble Jean-François et de N. de Mongin, Pierre III, docteur en droit, reçut la moitié de tous les biens de Catherine de Mouret, sa mère, et sa future épouse, 6,000 livres de dot, outre ses coffrets, bagues et joyaux, estimés 600 livres.

Joseph de Mantillery, prêtre de l'Oratoire, frère de Françoise, augmenta cet apport d'une créance de 8,362 livres sur Claire, sa sœur, et celle-ci, du domaine de Garat.

Comme d'autre part, Pierre III avait été substitué à Hélène Tardy, veuve de Pierre II et héritière d'Arnoux II, son neveu, par le testament de ce dernier du 29 novembre 1660, il est à propos de faire connaître ici la généreuse

femme dont les pauvres de Romans bénissent encore le nom.

Hélène Tardy, fille d'Antoine, marchand, et d'Anne Delhorme, naquit en cette ville le 7 juillet 1589, et fut tenue au baptême par Hercule de Sibeud de St-Ferriol, lieutenant du gouverneur de la ville.

Le 3 juin 1611, elle épousa Pierre II de Loulle, qui, à sa mort arrivée en 1629, la fit héritière universelle avec substitution au profit de ses deux neveux. (1) Trois ans plus tard la succession de sa mère la mit à la tête d'une grande fortune qu'elle consacra presque entière à des œuvres de bienfaisance.

Ainsi, le 23 février 1636, elle fondait la confrérie de Notre-Dame des Suffrages, et moyennant une redevance annuelle de 10 livres, obtenait de MM. du Chapitre de St-Barnard la célébration d'un service solennel pendant l'octave des morts, au grand autel de leur église.

Par donation du 30 juin 1639, elle dotait le Séminaire des filles orphelines, fondé l'année précédente, de 600 livres et d'une rente de 6 sétiers de méteil ; puis le 15 mars 1663, d'une rente de 200 livres, remplacée dans la suite par le legs du domaine des Millards, venu de sa mère.

Lors de l'établissement des religieux de St-Jean-de-Dieu à l'hôpital de la Charité, elle leur donna 3,000 livres avec promesse de sa maison et de son jardin près du Pont de la Prèle, et le 26 août 1669 elle y ajoutait 3,000 autres livres dont le revenu devait être affecté à l'entretien des religieux et des malades et 1,200 livres pour réparer le même hôpital, outre les 300 promises dans le même but par son neveu, Pierre de Loulle.

---

(1) Notes de M. le docteur Chevalier.

Mais ses libéralités les plus importantes sont consignées dans son testament solennel du 17 juin 1675, suivi d'un codicille du 17 avril 1677.

L'expédition de ces deux actes, dont voici l'analyse, ne comprend pas moins de 25 pages de papier grand in-4°.

Après une ardente profession de foi catholique, Hélène Tardy élit pour sépulture la tombe de Pierre, son mari, à St-Barnard et appelle 60 pauvres femmes à ses funérailles, chacune d'elles devant recevoir 2 aunes de bon drap, 2 aunes de toile et une paire de souliers.

Elle rappelle ensuite la délivrance qu'elle a faite en 1669 et en 1674, à Pierre III, son neveu, des successions de Pierre II, son mari, et d'Arnoux, son neveu, selon leurs dispositions testamentaires, et distribue ainsi sa fortune:

1,000 livres au Chapitre de St-Barnard pour la voûte « du grand nef » de son église ; 900 pour en affecter le revenu aux chanoines et habitués qui assisteraient aux bénédictions de l'octave des morts ; 600 pour payer avec les intérêts en provenant, le prédicateur de cette octave, choisi par son neveu ; 2 pensions pour deux grand'messes annuelles dans la chapelle de sa sépulture et 120 livres au prêtre chargé par son neveu de célébrer à perpétuité une messe quotidienne ; (1)

Sa tapisserie de verdure à la chapelle de Notre-Dame du Rosaire, 10 écus à la même confrérie et autant à celle de St-Etienne ;

30 livres aux Dames de la Congrégation ;

---

(1) Le 20 décembre 1717, Mre Denis de Fontenille, chanoine théologal, maître de chœur du Chapitre choisi pour la célébration de cette messe augmentait la fondation d'une rente annuelle de 25 livres.

A la Confrérie des Morts, les tentures noires et les ornements qu'elle a fait faire pour orner le chœur de St-Barnard pendant l'octave précitée, afin de servir aux messes de fondation et aux obsèques de ses parents ;

1,000 livres à l'hôpital Sainte-Foy pour y bâtir un local destiné aux femmes ;

600 livres aux Capucins pour achat d'un tabernacle et à la charge de dire 100 messes ;

150 livres aux Cordeliers et autant aux Recollets pour messes ;

150 aux Minimes pour la construction de leur église ;

150 aux dames de Sainte-Marie ;

200 aux religieuses de Sainte-Claire ;

3,000 aux dames charitables, pour en affécter le revenu, moitié aux pauvres malades honteux et moitié aux pauvres qui auront fait leurs Pâques ;

1,500 et sa vigne de l'Hermitage à Louise Buissière, sa cousine ;

500 à Laurence Rousset ;

2,000 à Madeleine Monet, sa servante, avec son lit ordinaire, le mobilier en soie écarlate, ses chandeliers d'argent et le domaine meublé de Colonge ;

300 livres à Imbert Monet ;

150 livres à chacun des enfants Mathieu ;

500 à chacun des enfants de Marguerite Monet ;

700 à Madeleine Courbis et 500 à chacun de ses trois enfants ;

600 à chacun des fils Manty ;

900 à Jeanne Blanc, sa servante, etc. ;

1,500 livres, un lit garni en tapisserie et la tapisserie de l'histoire de David à Arnoux Petien, son neveu ;

3,000 à Bernard, conseiller au Présidial, son neveu, et 1,000 à Jean-Joseph Bernard, son filleul ;

3,000 en capital et 800 de pension à Pierre de Loulle, président en l'Election de Romans, son neveu ;

Sa chapelle avec tapisserie en cuir doré et plaque d'argent à Françoise de Mantillery, femme dudit Pierre ;

2,000 livres à Madeleine et Hélène de Loulle, ses petites nièces ; (1)

Le domaine de Beauregard-Bernardins, sis à Montelier, avec ses cheptel et mobilier, ses affranchissements de tailles, ses acquisitions et ses droits sur les biens de son mari, ainsi qu'un lit en damas rouge, un autre en tapisserie amarante et une tapisserie de Flandre, représentant l'histoire de Diane, à son petit neveu, Jean-Augustin de Loulle, « à cause de l'affection qu'elle a pour lui, et pour « faire subsister la maison de feu son mary, à cause qu'il « est le seul qui reste de la famille, et aussi en considéra- « tion des soins que feu Arnoux, son oncle et lui ont pris « de ses affaires et pour la poursuite de ses procès ; » d'où il est permis de conclure que s'il y avait eu primitivement communauté d'origine entre les de Loulle et les de Lolle, ce dut être à une époque bien antérieure à l'anoblissement des premiers, puisque Hélène Tardy ne fait ici aucune mention des seconds ;

Son cabinet de joyaux à Laurence du Vivier, femme de Jean-Augustin de Loulle ;

Enfin la testatrice institue héritier universel de tous ses autres biens présents et à venir l'hôpital de la Charité et Aumône générale de Romans, à la condition de mieux pourvoir à l'entretien des Orphelins, auxquels on fera apprendre quelque métier, et d'augmenter d'un tiers l'au-

---

(1) Madeleine épousa Jean-Baptiste de Jacquemet-St-Georges et Hélène, Gaspard du Collet d'Anglefort.

mône distribuée aux pauvres chaque dimanche ; elle exige de plus que MM. de la Charité nomment son petit-neveu Jean-Augustin de Loulle, recteur principal de l'hospice et déclare, en cas de refus d'acceptation de ces clauses, qu'elle donne ses biens à l'hôpital de Grenoble.

Comme elle défendait expressément de dresser l'inventaire de son héritage, voici l'énumération sommaire qu'elle en fit elle-même : les domaines de Beauregard, de Geyssans et des Seyvons, un reliquat de 2,000 livres sur M. du Vivier, son exécuteur testamentaire, 4,000 dues par M. Royanet, 1,900 par la commune du Bourg-du-Péage, 4,500 par celle de Romans, 1,200 par de Bona, 330 par la vibaillive de St-Marcelin, 7,000 de reliquat sur les gabelles, 150 de pension sur la maison de la teinture, donnée à l'hôpital, et enfin ses meubles et son argenterie, non légués déjà.

M. le docteur Ulysse Chevalier évalue à 80,000 livres environ l'ensemble des libéralités d'Hélène Tardy à l'hôpital de Romans.

Aussi la commission administrative de cet établissement, sur la proposition de notre honorable collègue, a-t-elle fait placer, dans la salle de ses délibérations, le portrait de grandeur naturelle de cette généreuse bienfaitrice des pauvres. (1)

Dans un codicille du 17 avril 1677, Hélène Tardy ajouta trois nouveaux lits aux trois qu'elle avait déjà fondés en faveur des pauvres malades désignés par son neveu, et 24 livres aux Dames de la Congrégation, pour messes célébrées par les Pères Capucins dans la chapelle des Or-

---

(1) Ce tableau œuvre d'un peintre contemporain d'Hélène Tardy a été parfaitement restauré.

phelines ; elle déchargea en outre Jean-Augustin de Loulle, pour lui faciliter le paiement de sa nouvelle charge de conseiller-maître en la Chambre des Comptes, d'une pension de 800 livres qu'il devait servir à son père.

Hélène Tardy mourut peu de jours après, le 22 avril 1677 et fut inhumée le 24 dans le tombeau de la famille de Loulle.

Il est à propos maintenant de réparer l'omission volontaire, que nous avons faite, d'un legs de 900 livres aux Ursulines pour la construction de leur église, et, en considération de Thérèse de Loulle, religieuse de l'Ordre, d'une tapisserie des quinze mystères joyeux, douloureux et glorieux, encore existante et fort curieuse, qui devait leur être livrée seulement après que leur église aurait « esté bastie ; « jusques à ce, je veux, avait stipulé la testatrice, qu'elle « demeure entre les mains des religieuses qui seront aux « Orphelines, que je charge d'en avoir soin et l'accommo- « der quand elle sera gastée par les artes, et de la prester « le jour de St-Barnard à MM. du Chapitre pour parer « leur chœur, seulement pendant la feste, de même aux « Pères Capucins pour tapisser leur presbitere le jour que « le St-Sacrement sera exposé ; mon intention estant aussy « que, lorsque les religieuses l'auront reçue, elles fassent « les mesmes prests à MM. du Chapitre, aux Capucins et « aux filles orphelines le jour de leur feste, moyennant les- « quels legats, je charge lesdites religieuses de recevoir en « leur monastère, pour sœur de chœur, l'aisnée des filles « de feu s^r Jean-Bernard, mon nepveu, et ne voulant icelle « estre religieuse, de recevoir la seconde. »

Des deux conditions imposées aux religieuses, avant d'être mises en possession de la tapisserie, une seule fut remplie : la construction de l'église, les Ursulines ayant

refusé de recevoir dame de chœur une des filles désignées par Hélène Tardy.

On a vu que Louise de Loulle, une des quatre filles d'Arnoux Ier, avait épousé Louis Bernard, conseiller en l'Election de Romans. Parmi les enfants nés de ce mariage, Jean-Bernard, l'aîné, laissa de Claudine Forest : Louis, président du Présidial de Valence, marié le 23 avril 1675 avec Michelle de Ricol, et père de Claudine, et de N., décédée peu de temps après Hélène Tardy.

Claudine n'ayant pas été reçue chez les Ursulines, s'unit le 31 mai 1684 à Laurent Gitton auquel les syndics de la Charité rendirent la tapisserie des quinze mystères. Gitton la vendit au prix de 1,500 livres à Charles de Lionne, abbé de Leyssins, le 8 août 1684, et celui-ci, le 8 juillet 1701, en disposa par testament en faveur de l'église de St-Barnard. Nous avons lieu de croire cependant que le syndic du Chapitre en fut plutôt mis en possession pour se couvrir en partie des 5,000 livres dues par l'abbé défunt, ensuite des diverses réparations qu'il avait entreprises dans l'église de St-Barnard pendant qu'il en était sacristain, de 1682 à 1701.

Quoi qu'il en soit, les tapisseries ont été conservées en très grande partie et remontent à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle, au témoignage de M. Alphonse Nugues. « Elles se composent, ajoute-t-il, de neuf pan-
« neaux d'inégale largeur, mais d'une hauteur uniforme
« de 3 mètres environ ; leur développement bout à bout
« est de près de 30 mètres ; le sujet en est la passion de
« Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces tapisseries sont fai-
« tes à la main et par pièces rapportées ; les figures et
« les mains sont en général peintes sur fond de grosse
« toile ; quelques figures portent des rehauts de soie
« dans les parties éclairées ; les vêtements portent aussi

« quelques rehauts de soie. La peinture des figures est « fort inégale : les unes accusent une main très expéri- « mentée ; le dessin en est pur, le modélé savant ; tandis « que les autres sont au-dessous du médiocre. L'ensem- « ble est en laine qui a conservé de l'éclat dans certaines « nuances... » (1)

De cette description, découlent comme conséquences, deux faits à noter : 1° que les armes des de Loulle constatées par M. le docteur Chevalier, sur les tapisseries, ne sont pas contemporaines et ont dû être ajoutées après coup ; 2° que les neuf panneaux actuels, par suite sans doute de quelque coupure en deux (puisqu'à la mort de l'abbé de Leissins, il y en avait seulement huit), ne représentent plus que les mystères douloureux, les mystères joyeux et glorieux ayant disparu en grande partie.

Après ces détails qui se rattachaient intimement à l'histoire de la famille de Loulle, revenons à Pierre III et à sa postérité.

Celui-ci mourut le 23 octobre 1680, après avoir institué, par testament du 4 novembre 1675, Françoise de Mantillery, sa femme, héritière universelle de ses biens, à la condition de les rendre après elle, par égale part à ses deux filles : Hélène et Madeleine ; la dernière devait avoir de plus, à titre de préciput, tout le mobilier de sa mère. Après un inventaire, rédigé le 2 novembre 1680, Françoise de Mantillery investit ses deux filles de la succession paternelle, moyennant reprise de ses droits dotaux, et elle mourut le 20 juin 1694.

---

(1) *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 1877, pp. 271, 42e livr.

Dans un premier testament du 31 décembre 1687, elle choisissait pour sépulture la chapelle mortuaire de son fils Jean-Augustin, et faisait différents legs à des établissements charitables de Marseille et de Romans. Hélène, sa fille, mariée avec Gaspard du Collet d'Anglefort, juge-mage à Die, recevait 3 livres seulement, outre sa dot de 4,000 livres; François du Collet, son petit-fils, obtenait 50 livres et chacun des posthumes 3 ; quant à nobles Pierre, Marie et Françoise de Jacquemet, enfants de Jean-Baptiste et de feue Madeleine de Loulle, leurs legs arrivaient à 50 livres chacun ; Thérèse de Loulle, ursuline à Romans, et Blanche, religieuse de Ste-Elizabeth de Marseille, avaient chacune 10 livres de pension viagère ; l'héritier universel était son fils Jean-Augustin, conseiller du roi et maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Dauphiné, avec substitution au profit de François, petit-fils de la testatrice.

D'après le deuxième testament de Françoise de Mantillery, en date du 18 juin 1694, Hélène de Loulle était déjà veuve du Gaspard du Collet et avait perdu son fils, puisqu'il n'y est plus fait mention de lui, tandis que les legs des enfants de Jean-Baptiste de Jacquemet Saint-Georges y sont maintenus.

Jean-Augustin de Loulle, né en 1649 et reçu avocat en 1668, s'allia le 28 avril 1674 avec Laurence du Vivier, fille de Philippe, deuxième président en la Chambre des Comptes et cour des finances de Dauphiné, seigneur de Barnave, Pennes, Lentiol, etc., et d'Antoinette Brunet. Outre la présence des pères et mères des parties, l'acte mentionne encore Hélène Tardy et Ennemonde de Loulle, veuve de Pierre Richard, visiteur général des gabelles, du côté du futur, et nobles Jacques de Fay, seigneur de Veaunes, Philippe du Vivier, seigneur de Barnave, et

Bruno du Vivier, capitaine au régiment de Sault, oncle et frères de la future.

Par ce même contrat, Hélène Tardy donnait à Jean-Augustin son domaine des Bernardins, qu'elle avait acquis pour 20,000 livres, par adjudication sur folle enchère, en 1663, de la succession de feu Octavien Carles, poursuivie par Florence Carles, femme d'Artus Bouvier, contre Marie Reboulet ; Pierre de Loulle avantageait aussi le même futur époux, son fils, des biens subrogés en vertu des testaments de Pierre II et d'Arnoux de Loulle, à la réserve de 20,000 livres.

De son côté, Mlle du Vivier recevait 15,000 livres de dot, outre ses joyaux, bagues et robes.

Le 14 juin 1674, Jean-Augustin de Loulle réclamait son émancipation et eut avec son père de nombreux démêlés au sujet de substitutions antérieures, terminés par une transaction du 14 juin 1677, qui alloua au père 7,000 livres en capital et 700 livres de pension viagère.

Méraude Guigou de Chappolay, veuve et héritière de Barthélemy Buissonnier, vendit, le 19 septembre 1675, à Jean-Augustin l'office de maître ordinaire en la Chambre des Comptes pour 32,137 livres, et il fut reçu le 29 avril 1676, après en avoir été pourvu le 9 mars.

Il conserva cette charge jusqu'en 1690 qu'il la revendit le 11 mars à noble Claude Roux.

Deux ans auparavant, Jean-Augustin de Loulle avait acquis de noble Alphonse II de Rochechinard, capitaine de chevau-légers au régiment de Villepion, autorisé par Philiberte Assalin de la Gardette, sa mère, les terres et seigneuries de Reculais et Arthemonay, avec tous leurs droits seigneuriaux et honorifiques, pour 18,000 livres et 30 pistoles d'étrennes, et il en fut investi le 6 juillet 1689,

après le paiement des lods s'élevant à 1,433 livres, plus 330 de supplément. (1)

Le nouveau seigneur et Laurence du Vivier, son épouse, firent cette même année leur testament, par lequel ils se donnaient réciproquement leurs biens, assuraient à leur mère et belle-mère, Françoise de Mantillery, son entretien, sa vie durant, dans leur maison, et une pension viagère de 10 livres. Il va de soi qu'à chacun des époux étaient substitués d'abord François, leur fils, et ensuite, en cas de décès de ce dernier, les autres enfants mâles nés de leur mariage, et à leur défaut, leurs filles par égales ou inégales portions, sans distinction de vivants ou de posthumes. Ils avaient à l'époque du testament : François, Ennemonde, Marianne, Charlotte-Antoinette, Françoise-Etiennette, Thérèse et Gabrielle-Antoinette.

Laurence du Vivier mourut la première le 5 novembre 1711; elle avait chargé son mari, par une disposition écrite du 16 septembre précédent, de donner à chacune de ses filles, alors religieuses, une pension viagère de 9 livres, de payer par préciput 3,000 livres à Claudine et 2,000 à Hélène et à Philippe, ses autres enfants.

---

(1) Ces terres appartenaient à la famille Monier de Rochechinard depuis la vente qu'en avait consentie le 26 mai 1547 noble Antoine de Montchenu, seigneur de Châteauneuf-de-Galaure, à Claude Monier, maître particulier de la monnaie de Romans, et depuis l'investiture qu'il en reçut le 9 juin suivant. Avant cette époque, Odebert de Châteauneuf, chevalier, seigneur de Châteauneuf et de Saint-Quentin, acquéreur des droits de Guillaume de Bardonnenche, avait reconnu tenir en fief du dauphin Humbert II la seigneurie de Reculais, dont, en 1345. Henri de Villars, archevêque de Lyon, l'avait investi. Le 14 juin 1368, Ainard de Châteauneuf renouvela l'hommage de son père Odebert, et Richard de Montchenu en fit autant en 1446, ainsi que le prieur de Saint-Donat pour Arthemonay, le 14 février, même année.

De son côté, Jean-Augustin de Loulle, décédé le 2 mai 1712 et inhumé dans le tombeau de sa famille à Saint-Barnard, dans son testament du 29 avril même année, stipulait que Philippe, Claudine et Hélène seraient entretenus et élevés aux frais de son héritier jusqu'à leur majorité, et qu'indépendamment des legs de leur mère, leurs légitimes seraient réduites à une dot spirituelle et à une pension de 30 livres, s'ils prenaient l'habit religieux, comme Ennemonde et Marianne, ursulines professes à Romans, Laurence, ursuline à Valence, et Françoise, ursuline à Crest.

François, son fils aîné, capitaine au régiment de dragons de Baillarbe, était nommé son héritier universel, avec substitution au profit de Philippe, son autre fils, et, à son défaut, de Claudine, sa fille.

Outre les dix enfants mentionnés dans leurs testaments, Jean-Augustin de Loulle et Laurence du Vivier, d'après des notes dues à l'obligeance de M. l'abbé Jules Chevalier, en auraient eu encore six autres : Marie, née le 16 juillet 1675, Bruno et Pierre, jumeaux, nés le 7 décembre 1690, Blanche-Élizabeth, née le 7 novembre 1692, et Hugues-Humbert et Louis, jumeaux, nés le 11 janvier 1696.

(*A suivre.*)

A. DE B.

BIBLIOGRAPHIE

Trente-deux ans à travers l'Islam. par Léon Roches, ministre plénipotentiaire en retraite, ancien secrétaire intime de l'émir Abd-el-Kader, ancien interprète en chef de l'armée d'Afrique, *Paris, librairie Firmin Didot*, 1884, tome Ier.

Né à Grenoble en 1809, ayant fait, à diverses reprises, de longs séjours dans la petite ville de Tain, M. Roches appartient au Dauphiné non seulement par son origine, mais aussi par beaucoup de ses parentés et de ses amitiés. Aussi sommes-nous d'avance assuré que dans notre province on lira avec un intérêt peut-être plus vif encore que partout ailleurs, le nouveau livre dont il vient de publier le premier volume. M. Léon Roches appartient à la race de ces nobles aventuriers, tels que l'on en rencontre quelques-uns dans notre histoire, arrivés, par la seule énergie de leur volonté, à devenir de grands et utiles serviteurs de la France. Ayant sù dans sa carrière si remplie, se prêter avec succès à des rôles bien différents semblant exiger les talents les plus opposés, homme d'épée en même temps que négociateur habile, d'abord secrétaire d'Abd-el-Kader, alors en paix avec notre pays, puis interprète en chef de notre armée, grade créé pour lui et dont lui seul a été investi, chargé de missions secrètes ou bien employé dans la diplomatie officielle, il a sous les ordres du maréchal Bugeaud, qui l'honorait de son estime, contribué à pacifier l'Algérie ; au Maroc, à Tunis, au Japon, il a tenu d'une main ferme le drapeau de la France et développé notre influence. Quoique s'étant formé lui-même à travers mille obstacles qui eussent découragé tant d'autres moins fortement trempés, il est un des survivants de cette vieille école classique de diplomates fidèles aux traditions,

prompts à démêler partout les intérêts de la France. Ne donnant rien au hasard ils parviennent par la persuasion à les faire triompher des préjugés de nations ou de gouvernements d'ordinaire hostiles au début.

M. Roches s'était fait spécialiste, ce qui lui a valu des succès quelquefois très inattendus. Arabisant de premier ordre, familiarisé dès sa première jeunesse avec la vie et les mœurs des tribus de l'Algérie, qui, pour la plupart n'avaient pas encore subi notre domination, il lui était facile de trouver le chemin de leur confiance. En homme sûr de lui-même, il ne craignait pas, quand la circonstance le demandait, d'avoir recours aux menaces, dont l'effet est irrésistible sur des populations, qui ne croient qu'à la force. Il gardait, bien entendu, ce moyen pour les cas très graves ; d'ordinaire, il jugeait la patience plus opportune, et son éloquence insinuante suffisait pour ramener à son avis les chefs accoutumés à le considérer presque comme un compatriote. Des côtes de la Méditerrannée à l'extrême Orient, les races primitives, avec lesquelles il fut appelé à traiter les questions multiples et délicates, intéressant à l'extérieur une grande nation, lui offraient certaines analogies. Aux limites de l'Océan pacifique tout comme dans le nord de l'Afrique, il retrouva une féodalité, alors assez semblable à celle de l'Europe au moyen-âge, mais qui a depuis subi d'irréparables atteintes. Les Talleyrand de ces contrées lointaines cachent, tout comme leurs confrères des civilisations plus avancées, sous un flegme apparent un profond degré de dissimulation, même de perfidie ; pour les pénétrer, il faut se rendre compte de leurs procédés particuliers de ruse et du fond habituel de leurs idées.

Le lecteur comprend déjà que les événements qui ont rempli cette existence agitée ont dû avoir l'attrait et l'imprévu du roman. Depuis longtemps les amis de Léon Roches connaissaient les récits saisissants que, sur leurs instances, sa plume élégante vient de condenser pour le public. Pas de meilleur emploi des loisirs de sa verte vieillesse que de rassembler ses souvenirs, avec la sincérité, qui en augmente le prix. Bien différent de quelques uns de ses contemporains célèbres, songeant avant

tout à se faire un piédestal de leurs *Mémoires*, il ne prétend, en aucune façon, dissimuler les erreurs auxquelles il fut entraîné par la première fougue de la jeunesse ; elles se liaient trop étroitement d'ailleurs aux débuts de sa vie qu'elles expliquent, pour pouvoir, sans inconvénient, être passées sous silence. Amené par les suites d'une aventure romanesque au camp d'Abd-el-Kader, le jeune français, avec le tort en prenant le turban de se laisser considérer comme ayant embrassé l'Islamisme, eut le talent de dissiper les soupçons qui l'accueillaient à son arrivée et parvint à gagner la confiance de l'émir, qui n'eut bientôt rien de caché pour lui.

Par sa haute intelligence, certains instincts de justice et la droiture que n'exclut pas toujours la dissimulation, Abd-el-Kader était sans doute bien supérieur aux Marabouts, qui après lui ont proclamé la guerre sainte ; il se distinguait par des vues d'ensemble et d'organisation ; venu quelques siècles plus tôt, il eut probablement réussi à fonder un empire arabe. Mais ses préjugés religieux, le milieu quasi barbare dans lequel il avait grandi, son ignorance des choses de l'Europe le conduisirent à une erreur capitale : il se crut en état de lutter avec avantage contre les armes de la France. Respecté comme le confident et le secrétaire intime du maître, devenu l'instructeur et l'ingénieur militaire des troupes, le jeune Roches obtint tous les succès, excepté celui de persuader à son suzerain qu'il allait commettre une grave imprudence en recommençant la guerre contre notre armée. Ses conseils étant rejetés, et le moment décisif approchant, le patriotisme et l'honneur parlaient trop haut pour lui permettre un instant d'hésitation. Il comprit qu'il ne lui restait d'autre ressource que de sortir loyalement de la situation fausse, où il s'était imprudemment jeté. Après une explication très vive avec Abd-el-Kader, auquel il avoua son subterfuge, il s'échappa, au péril de sa vie, pour aller rejoindre les avant-postes français. Le chef dont il fut forcé de se séparer ainsi, après s'être donné à lui, lui rendit plus tard complète justice et entretint avec lui une affectueuse correspondance, à laquelle sa mort seule a mis fin.

Le séjour auprès du sultan arabe forme la partie la plus intéressante du volume qui vient de paraître. Dans sa narration où la statistique se mêle à la poésie, l'auteur nous donne les détails les plus curieux sur les rivalités et les intrigues de cette petite cour nomade, l'organisation des troupes, les rapports avec les tribus, cette vie sous la tente, à la fois pastorale, guerrière, fanatique et chevaleresque. Son style s'imprègne sans effort des divers sujets qu'il traite successivement et reproduit, avec l'exactitude d'un observateur et le sentiment d'un peintre, la poésie sauvage du désert. Le siége d'Aïn Madhi, forteresse située dans une oasis, où s'était renfermé un marabout, qui refusait de se soumettre au prophète, est un des épisodes saisissants du livre.

Les généraux qui gouvernèrent l'Algérie utilisèrent l'expérience africaine de M. Roches. Mais toute sa valeur ne fut comprise que par le maréchal Bugeaud, qui le chargea d'une mission secrète à la Mecque, d'une grande importance pour la pacification de la colonie et qui accomplie, à travers mille dangers, eut les plus heureux résultats. On en trouvera le récit dans le second volume qui doit paraître prochainement.

ANATOLE DE GALLIER.

MADAME DE VILLEDIEU & M. GAZIER

Il existe depuis longtemps au ministère de l'Instruction publique, un Comité historique, souvent remanié, institué, entr'autres buts, pour exercer une sorte de juridiction bénévole sur les sociétés départementales. En outre d'hommes éminents tels que Messieurs Léopold Delisle et Paul Meyer, de Boislisle, etc., dont les travaux sont appréciés par toute l'Europe savante, ce Comité se compose de membres moins connus, probablement remarquables à d'autres titres, mais en tout cas, peu familiers avec l'histoire provinciale, qu'ils ne prennent ni la peine, ni le temps d'étudier.

Dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'histoire et de philologie,* année 1883, n° 1, p. 50, qui semble emprunter une certaine importance à son caractère quasi officiel, M. Gazier, maître de conférences à l'Ecole normale, a consacré quelques lignes à notre Société d'archéologie. J'ai eu ma part de ses amabilités, ce dont je ne songe nullement à me plaindre.

Dans l'intérêt de l'Université, il faut espérer que les conférences de M. Gazier ne s'étendent pas à la géogra-

phie de la France, sur laquelle il ne paraît posséder que des notions assez confuses, puisque du village de Bressieu dans l'Isère il réussit à faire la petite ville de Bressuire, des Deux-Sèvres. On affirme que M. Gazier se réclame volontiers des Solitaires de Port-Royal. Ses illustres maîtres faisaient preuve de moins de légèreté et d'une science moins *fantaisiste*.

Je ne viens ici contester, à aucun degré, la liberté, qui lui est commune avec le premier venu, d'estimer à sa façon, à ses périls et risques, la valeur des recherches d'autrui. Mais quand ce digne professeur, sans examiner la question, insinue sournoisement que j'ai produit un document dépourvu d'authenticité, j'ai le droit de réclamer. Il s'agit de la lettre adressée par Madame de Villedieu à son beau-père Adrien de Clermont-Chaste, que j'ai publiée dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme* (65e livraison, avril 1883, p. 119). Si M. Gazier eût bien voulu lire mon article, au lieu de le parcourir trop rapidement, il se fût épargné une imputation toute gratuite. Il eût vu ce que je suis obligé de répéter, que j'avais découvert dans les papiers de Me Bergier, notaire à Tain au XVIIe siècle, un dossier relatif à la maison de Clermont-Chaste, dont plusieurs pièces, que j'ai analysées, fournissent des détails inédits à la biographie de la romancière. La lettre de Catherine Desjardins, *incriminée* par le maître des conférences de l'Ecole normale, se trouvait au milieu d'actes notariés, dont l'un (mentionné dans la note de la p. 122 du *Bulletin*) est revêtu de la signature

du même personnage, présentant une identité absolue de caractères avec la signature de la lettre elle même. Pendant trois mois les deux pièces resteront déposées à Valence, au secrétariat de la Société d'Archéologie de la Drôme, afin que chacun puisse juger par ses propres yeux. L'identité d'écriture est si évidente qu'elle ne peut laisser place à aucun doute sur l'authenticité de la pièce que j'ai publiée.

ANATOLE DE GALLIER.

UN SCEAU TROUVÉ

PRÈS DE ROMANS

† *S(igillum) I(ohannis) Darbois, prior(is) d(e) Coob(ia) ad duas ecc(lesi)as.*

M. Alphonse Nugues, un de nos collègues les plus versés dans la connaissance de l'archéologie et des beaux arts, nous a communiqué l'original et le dessin d'un sceau trouvé aux Jabelins près de Romans, dans la propriété de M. Clément (Émile), membre de la Société.

Nous l'avons fait graver dans l'espoir d'obtenir quelques renseignements sur le prieuré *de Coobia* dont il fait mention.

Le domaine des Jabelins est peu éloigné des ruines d'un ancien prieuré de Saint-Pierre de Vérage, annexe de Rompon (Ardèche), et dépendant de Cluny.

Cette circonstance expliquerait-elle la présence du sceau trouvé aux Jabelins ?

Quant au nom *de Coobia*, nous l'avons inutilement cherché dans nos cartulaires Dauphinois ; la seule indication connue se lit dans un pouillé du XIVe siècle, conservé à la Bibliothèque nationale et publié en 1868 par M. l'abbé Chevalier, dans les *Documents inédits relatifs au Dauphiné*, (1) où figure un prieur *de Cobia* dans l'archiprêtré de Crest.

Mais ce renseignement suffit-il à reconnaître Saint-Pierre de Scipie dans le *Cobia* du pouillé ?

En effet, les pouillés du diocèse de Die de 1450, 1516 et 1576 ne parlent plus de Cobie, mais du prieuré *de Sibia*, *S^ti^ Petri de Sipia*, Saint-Pierre de Sippie au Cheylard.

D'après une visite épiscopale de 1644, l'église de Saint-Pierre de Scipie est la même que celle du Cheylard, au mandement d'Eygluy. Faute de revenus suffisants, le service religieux se faisait à Ansage de trois en trois semaines.

En identifiant Cobie, Sibie et Scipie avec le Cheylard et Ansage, on aurait les deux églises mentionnées dans le sceau.

Nous ne dirons rien du nom du prieur Jean Darbois, ce nom n'étant pas dauphinois.

Cependant, l'Académie de Besançon, dans le volume qu'elle vient de publier, mentionne en ces termes un *Jean d'Arbois*, abbé de Balerne en 1348 : « sur une simple

---

(1) *Pouillé du diocèse de Die*, p. 49.

« dalle du chapitre sont gravés : une crosse mise en pal
« sur une fasce et formant avec elle une sorte de croix,
« aux deux côtés de cette croix les sigles *F*(*rater*)
« *J*(*ohannes*). »

Balerne (Jura) dépendait de Cîteaux, comme Léoncel et Vernaison (Drôme). Jean d'Arbois sera venu passer à Romans ou y remplir quelque mission, et, en des circonstances que nous ignorons, aura oublié ou perdu son sceau particulier.

A. Lacroix.

Compte-Rendu du Trésorier

pour 1881, 1882 et 1883.

Des erreurs de copie ou de typographie se sont glissées dans le dernier compte-rendu de la situation financière de la Société inséré au *Bulletin*.

Le trésorier y était désigné comme secrétaire, l'année 1880 était prise pour 1881, enfin quelques chiffres étaient oubliés, ou mis pour d'autres.

Ces fautes typographiques ne se renouvelleront plus, les épreuves seront désormais soumises au trésorier avant le tirage.

Le compte-rendu de la situation financière de l'année 1881 fut lu dans la séance du 5 août 1882, mais ne fut pas inséré au *Bulletin* ; en voici le résumé ainsi que celui des deux dernières années.

1881.

RECETTES.

103 cotisations à 20 fr. et 104 à 6 fr	2,684	»
Vente de livraisons	78	»
Intérêts pour 6 mois de la somme placée en rentes 3 °/₀	90	»
En caisse au 1er avril 1881.	8,133	92
TOTAL.	10,985	92

DÉPENSES.

Impression de 4 livraisons du *Bulletin* y compris la 59e	2,027	95

Affranchissement de ces livraisons	150 »	
Gravures, lettres de convocation, 2e impression des statuts, frais de recouvrement et de bureau.	461 80	
Achat de 180 fr. de rente 3 %. .	5,174 85	
TOTAL	7,814 60	7,814 60
Reste en caisse au 1er février 1882.		3,171 32

1882.

RECETTES.

99 cotisations à 20 fr. et 102 à 6 fr.	2,592 »
Vente de livraisons	8 »
Intérêts du capital placé	180 »
En caisse au 1er février 1882	3,171 32
TOTAL.	5,951 32

DÉPENSES.

Frais d'impression et d'affranchissement de 4 livraisons du *Bulletin* y compris la 63e.	2,157 90	
Impression du tome VIe de l'*Arrondissement de Montélimar* . . .	500 »	
Abonnement au *Bulletin épigraphique* pour 1881 et 1882	30 »	
Gravures, lettres de convocation, frais de recouvrement de cotisations et de bureau.	295 85	
TOTAL	2,983 75	2,983 75
Reste en caisse au 1er février 1883		2,967 57

1883.

RECETTES.

98 cotisations à 20 fr. et 87 à 6 fr		2,482 »
Vente de livraisons		110 »
Intérêts du capital placé.		180 »
En caisse au 1er février		2,967 57
TOTAL		5,739 57

DÉPENSES.

Frais d'impression et d'affranchissement de 4 livraisons du *Bulletin* y compris la 67e.	2,080 40	
Gravures, lettres de convocation, frais de bureau et de recouvrement de cotisations.	303 45	
TOTAL.	2,383 85	2,383 85
Reste en caisse au 1er février 1884.		3,355 72

SÉANCE DU 21 JANVIER 1884

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Il est donné lecture des circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique relatives à la 22e réunion des Sociétés savantes, et d'une lettre de M. Peloux, ingénieur en chef de la Drôme, annonçant l'arrivée au musée de Valence de la pierre tumulaire trouvée à Vercheny.

Le secrétaire raconte à ce propos que l'octroi de la ville a perçu 50 cent. pour droit d'entrée de cette pierre. Cette fiscalité *intelligente*, ajoute un membre de la Société, remet en mémoire l'accident arrivé autrefois à un propriétaire de Larnage. Cet homme dévoué ayant offert au musée de la ville des fossiles curieux trouvés dans sa propriété, poussa la complaisance jusqu'à les amener à Valence. Mal lui en prit. Pendant qu'il cherchait le conservateur du musée, sa charrette fut trouvée stationnaire sur la place, et un agent de police dressa procès-verbal du délit. Le généreux donateur eut toutes les peines du monde à se tirer d'affaire. Serions-nous revenus à cet heureux temps ?

A une époque où l'on parle tant d'instruction publique, la perception d'un droit d'entrée sur les inscriptions romaines méritait d'être signalée.

Sont proclamés membres de la Société :

M. Clément (Émile), de Romans, présenté par MM. Nugues et Lacroix, *titulaire*.

M. Molin, négociant à Lyon, *correspondant*.

M. le Secrétaire fait connaître un incident qui s'est produit au sujet de la publication, dans notre *Bulletin* de la *Numismatique du Parlement du Dauphiné*, par M. Vallier. M. Roman a écrit pour se plaindre de ce que onze médailles décrites et gravées dans ce travail aient été empruntées, sans en prévenir le lecteur, à une étude qu'il a donnée précédemment au *Bulletin de l'Académie delphinale*. L'Assemblée décide que ces réclamations seront communiquées à M. Vallier, afin qu'il y puisse répondre.

De son côté, M. Vallier a affirmé que sa *Numismatique du Parlement* était prête dès 1877 et que ce n'est pas sa faute, si le cadre de notre *Bulletin* ne lui a pas permis de la publier en une seule fois, qu'une des médailles en question fait partie de son propre cabinet et qu'on n'en connaît pas d'autre exemplaire, que deux autres ont été mal figurées par son concurrent.

La Société d'Archéologie de la Drôme doit, ce nous semble, se borner à indiquer avec une complète impartialité la position respective des deux parties, n'ayant pas qualité pour trancher une question de priorité toujours difficile à résoudre.

M. Lacroix rend compte, d'après les notes d'un curé de Rac trouvées dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures, des expériences faites à Montélimar en 1774 par un jeune homme de Toulon, âgé de 14 ans, pour découvrir des sources.

« M. Geoffre en a fait cruser à Serre-de-Part qui a beaucoup augmenté sa fontaine. M. Bernard lui a fait parcourir toute la plaine de Châteauneuf-du-Rhône pour en avoir une à Jonquière.

« M. Menuret, médecin, a fait à l'Academie des arts de Paris la description des rares talens de ce jeune homme qui est parti de Montelimar pour retourner à Marseille

des qu'on a commancé à cruser la fontaine et emporté 500 livres de la ville de Montelimar.

« L'Academie a jugé, sur le recit de M. Menuret, que la ville s'est laissé tromper à un jeune homme qui, contre tous les principes de la phisique, assure de voir couler l'eau à 10, 20, 30 et 50 pieds de terre, pourvu qu'il n'y ait point d'autre corps comme un rocher, un tronc d'arbre qui l'empeche de voir.

« On dit que les Intendans de Dauphiné, de Provence et du Languedoc ont eu l'ordre de faire arrêter ce jeune homme et de le faire traduire à Paris devant l'Academie, mais que le jeune homme a disparu.

« Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il en coute 1,000 livres à la ville de Montelimar pour faire cruser, et que s'étant presenté un nouveau tourneur de baguette, il a dit que l'eau se trouveroit à 2 toises plus profond, mais l'ayant assuré qu'il resteroit en prison autant de jours que l'eau seroit à plus de pieds de profondeur, il n'a pas voulu accepter l'offre, et on a cessé de cruser. »

Il s'agit sans doute ici de Parangue dont parle Faujas de Saint-Fond dans son *Histoire naturelle de la province de Dauphiné* et les *Affiches du Dauphiné* du 6 novembre 1778.

A. L.

NÉCROLOGIES

M. DE BERNON (JUST),

ancien trésorier-payeur général de la Drôme.

Notre bienveillant et honorable collègue avait débuté dans la vie publique comme attaché d'ambassade. Il fut ensuite trésorier général à Privas, à Chambéry et à Valence. Partout, son affabilité, son caractère heureux et ses manières distinguées lui acquirent de nombreuses sympathies. La mort est venue le frapper avant l'heure dans sa retraite charmante de Senault, près d'Albon, et ses funérailles ont prouvé l'estime et l'affection dont il jouissait dans le département et dans sa commune. Elles ont eu lieu le 21 janvier 1884.

FONTANILLE (JOSEPH-FRANÇOIS).

Décédé à 36 ans, cet écrivain du *Bulletin* a publié une étude sur l'instruction primaire dans l'arrondissement de Nyons. Il est le premier instituteur de la Drôme qui se soit occupé de ce sujet et qui nous ait secondés dans notre œuvre patriotique. Il avait même obtenu des récompenses pour ses recherches. Caractère loyal, excellent professeur, comptable intègre, il a droit aux bons souvenirs de ses collègues de la Société d'Archéologie.

CHRONIQUE

Nous avons publié, tome XVII p. 440, une inscription trouvée à Vercheny et placée depuis au musée de Valence. M. Pacaud, à la demande de M. le docteur Voulet, en avait donné un très bon dessin. C'est une stèle à fronton triangulaire bordée de moulures, brisée diagonalement en deux fragments presque égaux, trouvée en 1883, aux Barrières, sur Vercheny, dans les travaux de construction du chemin de fer. L'inscription est gravée dans un encadrement de moulures, à l'exception des lettres D. M. qui sont dans les antéfixes aux angles du fronton. Hauteur 1^{m} 20, largeur 0^{m} 73. Partie encadrée, hauteur 0^{m} 60, largeur 0^{m} 50.

Au lieu de *Vaticini* avec un seul T, il y en a deux; l'*n* et l'*i* final de ce mot et le 2e *v* et l'*a* de *Viva,* liés en monogrammes.

M. Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France* n° 27 (1er trimestre 1884) présume, à cause de l'absence du nom gentilice que Verinus et Vatticinus, n'étaient pas des citoyens Romains, mais des Gaulois ayant un nom unique. M. Hirschfeld, dans ses *gallische studien,* parle d'un traité d'alliance remontant peut-être à César et maintenu jusqu'à l'empire, d'après lequel les Voconces auraient formé, au milieu de la Narbonnaise, un pays organisé selon les usages celtiques. Delà le nom unique de l'inscription, curieuse à ce titre.

Ces jours derniers, M. Revol, marchand à Valence, route de Lyon a trouvé dans sa propriété entre le chemin

de Châteauneuf-d'Isère et la route nationale n° 7 près de l'ancienne auberge de la montée du Long sur le Bourg-lès-Valence, une pierre en mollasse portant une inscription incomplète et presque effacée.

L'estampage, essayé plusieurs fois inutilement, n'a fait ressortir que deux lignes, et encore plusieurs lettres sont elles douteuses.

FLAMINIAE

FRVOSVOV

Mais la grande trouvaille de ce trimestre est la mosaïque de St-Paul-trois-Châteaux, mise à jour le 28 février 1884 chez les Frères Maristes, mesurant 6 mètres 55 de long sur 3 mètres 35 de large.

Elle était entourée des murs d'enceinte de la salle au moment de la découverte et par conséquent complète.

Nous avons la promesse d'une photographie de ce travail artistique. Disons en attendant, qu'il représente le mariage d'Hercule et d'Hébé, pour sujet principal, encadré dans une torsade de rubans en pierres de couleurs, et que les autres ornements se composent de carrés, de triangles, de losanges, d'étoiles, etc.

On affirme que d'autres objets antiques ont été recueillis par les mêmes Frères Maristes.

Parmi les publications reçues nous signalerons :

Bibliographie des ouvrages relatifs à Lesdiguières, par M. E. Chaper.

La retraite de Monsieur de Chastillon et la bataille de Virecul — 1587 — par H. de Terrebasse, Lyon, Pitrat aîné, 1884, br. in-8.

Essai sur les ordres monastiques dans le diocèse de Valence. Dominicains, de Valence, Die, Buis-les-Baronnies et St-Paul-3-Châteaux (par M. le chanoine Nadal)— Valence, Céas, 1883 in-8, 100 p.

La Tour de Crest, poésie par Gustave Bermond, Crest, Perrier, 1884 in-12, 7 p.

La Drôme littéraire, revue mensuelle, organe de la Société littéraire de France. Elle a déja publié 3 numéros.

La bibliothèque du district de Die, par M. Ad. Rochas.

Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la révolution 1750-1810, par A. Champollion-Figeac. Préface du 3e volume, suivie d'une Note complémentaire relative à Mademoiselle Philis de La Tour-du-Pin-la-Charce.

La *colonie latine Augusta Tricastinorum*, par M. Florian Vallentin, Vienne, 1883, Savigné, br. in-8°.

Répertoire des sources historiques du moyen âge, par Ulysse Chevalier. *Bio-Bibliographie* 4e fascicule P.-Z. Paris, Société bibliographique 1883, in-4° avec l'introduction à placer au commencement de ce savant ouvrage, aujourd'hui complet.

L'édition du *Mystère de St-André*, réponse au *Compte rendu de M. l'abbé Guillaume*, Gap, Richaud, br. in-8°, 13 pages.

M. Laurière a publié un rapport dans le *Bulletin mo-*

numental sur les fouilles importantes qui ont amené la découverte de la colonne dite de Henri IV sur l'Esquilin, décrite par M. Tomassetti et par M. Florian Vallentin. Une médaille frappée par l'ordre des Antonins a été trouvée dans l'intérieur du piédestal de la colonne et M. Laurière nous apprend que la découverte avait été pressentie par M. Gustave Vallier dès 1881 dans la *Revue belge de numismatique*.

Le *Bulletin du comité des travaux historiques* année 1883 renferme l'*Etat auquel M. de Chamillart a trouvé les finances du Roi le 6 septembre 1699*. Dans les dépenses de cette année-là figurent parmi les gratifications 2,000 livres à la dame de la Charce. Il s'agit de Philis, comme le constate l'abbé Lesbros p. 192.

M. Clément, ayant exposé dans ses ateliers de Donzère, en février dernier, quelques-uns de ses tableaux, a obtenu un légitime et réel succès.

D'après M. Paul Meyer, (*Romania*) 2° d'avril-juillet 1883), sur 28 manuscrits de la bibliothèque de Lesdiguières, acquise à Toulouse en 1716 par l'abbaye de Marmoutiers et versée dans celle de la ville de Tours, à la Révolution, neuf sont aujourd'hui retrouvés, mais aucun mémoire relatif au Dauphiné. Sur quoi repose donc la légende qui y a fait entrer divers manuscrits cités par Chorier ? A. L.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

DE LA DRÔME

Président d'honneur

M. Najean, préfet de la Drôme.

Président honoraire

Mgr. Cotton, évêque de Valence.

Membres fondateurs

Messieurs

Lacroix Saint-Pierre, ancien deputé, à Chabeuil.
Marquis de Pisançon, à Pisançon.
Montluisant (de), général d'artillerie, à Paris.
Morin, ancien député, à Dieulefit.

Membres titulaires

MESSIEURS

ALLEMAND (l'abbé), supérieur du petit-séminaire, à Valence.
ALLÉOUD, ancien membre du Conseil général, à Luc.
ARCES (le marquis D'),à Mercurol.
ARNAUD, pasteur, à Crest.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BÉGOU (l'abbé), supérieur du grand-séminaire, à Romans.
BELLET (l'abbé), à Tain.
BELLON, ancien maire de Charpey.
BERNON (le baron Prudent DE), ancien maître des requêtes, à Saint-Sorlin.
BERNON (J. DE), docteur en droit à Paris.
BERGER, président au conseil d'Etat, à Paris.
BOISSON, ancien percepteur, architecte au Pont-Saint-Esprit.
BONNET, docteur en médecine, vice-président de la Société, à Valence.
BORDAS (Joseph Michel), à Saint-Martin-d'Août.
BOREL DE SOUBÉRAN (Louis), à Crest.
BOREL DE SOUBÉRAN (Charles), à Crest.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.
BOVET, notaire, à Crest.
BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Valence.
BOURG (Gontran DU), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BRUN-DURAND (Justin), ancien juge de paix, à Crest.
BRUYAS (Emile), à Lyon.
CHABRIÈRES-ARLÈS, trésorier-payeur-général, à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.
CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.

CHARRAS (Edouard), négociant, à Nyons.
CHENEVIER, imprimeur, à Valence.
CHEVALIER (Ulysse), docteur en médecine, à Romans.
CHEVALIER (l'abbé C. U. J.), correspondant du Ministère de l'instruction publique, à Romans.
CHEVALIER (l'abbé Jules), aumônier à Romans.
CLÉMENT, directeur de la Société générale de Vals, à Valence.
CLÉMENT (Emile), à Romans.
COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance La *France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.
COSTON (le baron DE), à Montélimar.
DÉRIARD, directeur de la verrerie, à Rive-de-Gier.
DIDELOT (l'abbé), curé de la cathédrale, à Valence.
DUMONTEIL (l'abbé), curé, au Buis-les-Baronnies.
DU PORT-ROUX, à Romans.
DUPRÉ-LATOUR (Théophile), ancien substitut du procureur de la République, à Ecully.
DUVERNET, secrétaire général de la préfecture, à Valence.
EPAILLY, architecte, trésorier de la Société, à Valence.
FAURE-BIGUET, président à la cour d'appel, à Paris.
FAURE, ancien président du tribunal, à Valence.
FILLET (l'abbé), aumônier, à Valence.
FLORANS (le marquis DE), à La Roque, par Lambesc.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Emile), juge, à Valence.
FORQUET DE DORNE, président de la Cour d'appel d'Angers.
FRANÇOIS (Eugène), professeur de droit, à Alger.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, àTain.
GILLY (Louis), à Valence.
GIRARDON, avocat, à Valence.
GUILLEMINET, professeur au collège d'Arles.
ISNARD (l'abbé), curé à Tulette.
JASSOUD (l'abbé), curé, à Mureils.
LABAREYRE (DE), ancien juge, à Valence.
LA BAUME (le comte DE), marquis de Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.

LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.

LALANDE, avoué, à Valence.

LAMBERT, ancien maire de Combovin.

LARNAGE (le comte Vincent DE GARCIN DE), à Tain.

LATUNE (Henri), à Crest.

LATUNE (Gustave), à Crest.

MALENS, sénateur, à Paris.

MARCIEU (le marquis DE), à Crépol.

MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.

MAZET (l'abbé), aumônier, à Valence.

MESSIÉ, avocat, à Montélimar.

MEYNOT (aîné), ancien maire de Donzère.

MONIER DE LA SIZERANNE (le comte Fernand), à Beausemblant.

MONTCHENU (le vicomte DE), à Montchenu.

MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.

MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.

MORIN (Henri), négociant, à Dieulefit.

MORIN (Adolphe), à Dieulefit.

NUGUES, (Félix), à Orange.

NUGUES (Alphonse), à Romans.

PELOUX (Jules), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Valence.

PERROSSIER (l'abbé Cyprien), curé, à Parnans.

POMPÉI, avocat, à Valence.

PROMPSAL (Louis), receveur de l'enregistrement, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, (Rhône).

REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, à Paris.

REY, architecte, à Valence.

ROMAIN, docteur en médecine, à Valence.

SAYN (Gustave), à Montvendre.

SOLLIER, avocat, à Valence.

SOUBEYRAN, architecte, à Lachamp-Condillac.

SIÈYES (le marquis DE), au château du Valentin, Bourg-lès-Valence.

SOULIER (l'abbé), curé, à Vesc.

TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.

VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.

VERTUPIER (Louis), à Crest.

VEYRENC (l'abbé), curé, à Mollans.

VIGNE (Mgr.), évêque de Digne.

Membres correspondants

MESSIEURS

ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.

ALÈGRE (Léon), fondateur et conservateur du Musée de Bagnols.

ALLMER, ancien conservateur du musée d'épigraphie de la ville de Lyon.

ANDIGNÉ (le marquis D'), général et sénateur, à Paris.

AUZIAS (Théodore), avocat à la Cour d'appel de Grenoble.

BARRÈS, bibliothécaire de la ville de Carpentras.

BAUME-PLUVINEL (le marquis DE LA), à Paris.

BELMONT, à Lyon.

BERGER (Emile), conseiller à la Cour d'appel d'Aix.

BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.

BESSET, architecte, à Tournon.

BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives

BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.

BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.

BOISSIN (Firmin), rédacteur en chef du *Messager de Toulouse*.

BOUCHARDON (Gustave), à Bonnevaux, près la Côte-Saint-André.

BROUCHOUD, avocat à la Cour d'appel de Lyon.

BULOT, architecte départemental, à Melun.

CAIZE (Albert), à Louveciennes.

CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes à Louveciennes.

CHAPER (Eugène), ancien député, à Grenoble.

CHABRAND, docteur en médecine, à Grenoble.

CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.

CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), ancien député, au château de Feugerolles.

DELLOYE, conservateur du musée Calvet, à Avignon.

DUBOIS, ancien magistrat, à Thueyts.

DUFOUR (Louis), aide archiviste d'Etat, à Genève.

FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.

FALSAN, géologue, à Saint-Cyr au Mont-d'Or, près Lyon.

FAUCHER (Paul DE), à Bollène.

FAYARD, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.

FERRAND (Henri), avocat, à Grenoble.

FIÈRE (Zénon), avocat à la Cour d'appel de Paris.

FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.

FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), au château de Longpra sur Saint-Geoirs.

GALLET (Louis), directeur de l'hôpital de Lourcine, à Paris.

GAP (Lucien), instituteur, à Roaix.

GARIEL, bibliothécaire de la ville de Grenoble.

GENTHON, juge, à Saint-Marcellin.

GIRODET, ancien directeur des contributions directes, à St-Jeure-Day par Satillieu.

GRÉAU (Julien), à Paris.

GUEYFFIER, juge de paix, à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

GUILLAUME (l'abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.

HELME, vice-président du tribunal, à St-Etienne (Loire).

JOUFFRAY (A.), capitaine d'Artillerie au 2e régiment, à Grenoble.

LAFAYOLLE, juge de paix, au Cheylard.

LAMOTTE, docteur en médecine, au Pouzin.

LASCOMBE (Mme), née Comte, à Saint-Pierreville.

LEBLANC, bibliothécaire et conservateur du musée de Vienne.

LOMBARD, avocat, à Grenoble.

MACÉ, doyen de la Faculté de Grenoble.

MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.
MAZON, publiciste, à Paris.
MOLIN (Joseph), négociant, à Lyon.
MONTALIVET (Georges DE), à Paris.
MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.
MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.
MOREL, receveur des finances, à Carpentras.
OLLIER DE MARICHARD, à Vallon.
PALLIAS (Honoré), ancien membre du conseil général des Hautes-Alpes, à Lyon.
PARISOT DE LABOISSE (Jules DE), à Montpellier.
PERROSSIER (Ernest), lieutenant-colonel au 9e de ligne.
PEYROT, chef de division retraité de la préfecture de l'Isère.
PILOT DE THOREY (Emmanuel), vice-consul d'Italie, à Grenoble.
PIOLLET, substitut à la Cour d'appel de Grenoble.
POINÇOT, à Châteauroux-les-Alpes.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
PRUNIÈRES (le comte DE), membre du Conseil général. au château de Prunières, par Chorges.
REYNAUD (Horace), avocat à la Cour d'appel de Lyon.
ROBERT-GENTIL (Charles), à la Ferté-sur-Aube, par Clairvaux.
ROCHER (Henri DE), à Bollène.
ROMAN (Joseph), avocat, au château de Picomtal, par Embrun.
ROUIN (Flavien), receveur principal des postes, à Gap.
SAINT-FERRÉOL (le vicomte DE), à Uriage.
SAINT-GENIS (Victor DE), conservateur des hypothèques, à Arras.
SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon,
TAILLAS (DE), à Grenoble.
TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.
TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (le baron DE LA), à Nantes.
TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (le comte DE LA), à Bezonville.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASCHALDE, directeur de l'établissement thermal de Vals.

VELLOT (A.), avocat, à Grenoble.

VOSSIER, lieutenant au 68e de ligne, à Issoudun.

Communes abonnées

AOUSTE. — BARBIÈRES. — BOURG-DU-PÉAGE. — CREST. — MONTÉLIMAR. — MONTRIGAUD. — NYONS. — BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE
de la Tour de Crest

pour faire suite à

L'ESSAI HISTORIQUE SUR LA TOUR DE CREST

de M. A. LACROIX

(Voy. le *Bulletin*, t. XV, p. 257-264 ; t. XVI, p. 1-26, 97-119, 257-280, 409-437 ; t. XVII, p. 78-92, 194-211, 287-296, 411-419).
(SUITE ET FIN. — Voir la 68e et 69e livraison).

III

DATE DE LA CONSTRUCTION DE LA TOUR NEUVE DE CREST

La première mention du château de Crest (1) remonte au 2 mars 1120, date d'une lettre adressée de ce lieu par le pape Calixte II aux évêques de Coïmbre et de Salamanque en Espagne. (2)

Pierre de Vaux Cernay, religieux de l'ordre Citeaux dans l'abbaye de ce nom près Chevreuse (Seine et Oise), qui écrivit vers 1216 l'Histoire des Albigeois, appelle le château de Crest un « château très noble et très fort, bien muni de soldats et de gens de service. » (3)

L'Histoire en vers de la croisade des Albigeois, qui

(1) *Castrum Cristam.*

(2) JAFFÉ, *Regesta* RR. Pontif.

(3) *Castrum nobilissum, fortissimum, militibus et servientibus benè munitum.* (Collect. GUIZOT, XIV, 335.)

date de la même époque, appelle aussi Crest « une place forte et imprenable. » (1)

Faut-il conclure de ces témoignages que la tour de Crest, dans son état actuel, existait soit en 1120, soit en 1216? Nous ne le pensons pas. Les Arnaud, puissants personnages, comtes de Marsanne et seigneurs de La Baume des Arnauds, Crest et autres lieux, (2) qui fondèrent la ville de Crest dans les derniers temps du royaume d'Arles, (3) qui subsista de 879 à 926, avaient pu réparer, élever et fortifier la tour romaine, endommagée sans doute par l'irruption des barbares, et l'entourer de remparts et de bastions, de façon à en faire une forteresse déjà redoutable. La qualification que les historiens précédents donnent au château de Crest, peut donc subsister sans qu'il en résulte nécessairement que la tour actuelle existât de leur temps.

Une raison péremptoire tranche du reste la question. La grande et unique porte d'entrée de la tour, presque toutes les portes de ses chambres ou cachots et les voûtes qui surmontent ceux-ci sont dans le style ogival. Or, d'après Viollet-le-Duc, (4) qui fait autorité dans la matière, ce style ne s'introduisit dans le nord de la France que vers la fin du XIIe siècle. Les voûtes des cathédrales de Paris, de Senlis et celles de beaucoup d'autres églises de l'Isle de France n'ont été construites que dans le dernier quart de ce siècle, entre 1160 et 1200; et ce n'est pas à l'époque de la guerre des Albigeois, c'est-à-dire quelques

---

(1) *Una forta plassa et imprenable.* (Dom Bouquet, *Recueil des hist des Gaules*, XIX, 176.)

(2) Aimard du Rivail, de *Allobrogibus*, éd. Terrebasse, p. 124; Columbi, *de rebus gest. episcop. Valent et Diens*, p. 63-81.

(3) Chorier, *Hist. génér. du Dauph.*, vol. I, p. 828 : Aimard du Rivail, *id.* p. 124.

(4) *Diction. raison. d'architect.*, VI, 421, 431.

années après 1200, que le style ogival avait déjà pu pénétrer dans le midi de la France, où les architectes s'inspiraient encore du style des constructions romaines. Toutes les parties de la cité de Carcassonne, qui datent de la fin du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe, sont en style roman. Le palais des papes à Avignon, où l'ogive joue un rôle considérable, n'est que du XIVe siècle. Il faut donc indiquer tout au plus la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe comme date possible de l'introduction du style ogival dans les départements méridionaux de la France.

Si nous voulons déterminer maintenant d'une façon plus exacte l'époque où fut construite la tour neuve, nous n'en trouvons aucune de favorable pendant la longue guerre des épiscopaux, qui se termina seulement en 1356. Ce n'est pas durant ces temps agités, où une année en quelque sorte ne s'écoulait pas sans que les évêques de Valence et les Comtes du Valentinois ne prissent les armes les uns contre les autres, qu'un donjon de cette importance, qui a une superficie de 700 mètres et une hauteur de 51 et dont la construction nécessitait l'emploi de plusieurs centaines d'ouvriers pendant plusieus années aurait pu être bâti.

Il est à remarquer d'autre part que la ville de Crest était un objet perpétuel de litige entre les évêques et les comtes et que ni les uns ni les autres n'auraient voulu, ce semble, la fortifier, par une tour semblable à celle qui se voit aujourd'hui, sans être assurés d'avance de ne pas construire une forteresse pour leurs adversaires. Ils ne pouvaient mettre la main à l'œuvre qu'avec la certitude qu'ils jouiraient sans conteste du sol sur lequel allait s'élever l'édifice et en ayant devant eux plusieurs années de paix et de tranquillité.

Ajoutons enfin que, si ce redoutable donjon avait existé

dans son état actuel pendant la guerre des épiscopaux, ses possesseurs, comtes ou évêques, auraient été si puissants que leur partie adverse n'eut pas cherché à s'en emparer, comme cela arriva plusieurs fois, et peut-être même n'eut pas osé seulement en contester la propriété.

Nous pensons donc que la tour neuve n'a été construite qu'après le bienfaisant traité du 4 juillet 1356, qui mit fin à la longue et sanglante guerre des épiscopaux, et par Aimar VI dit le Gros. Ce comte, qui avait succédé à son père en 1345, vécut encore 18 ans, et ce doit être pendant ce laps de temps qu'il construisit la tour neuve et ses défenses avancées du nord, ou tout au moins qu'il les acheva ; et cela, croyons-nous, avec une partie des matériaux de la fameuse forteresse de l'évêque de Valence et de Die, Amédée de Roussillon, dont nous allons parler et qui n'est pas une difficulté pour notre système, comme on va le voir.

Columbi (1) et l'historien Chorier (2) affirment, le premier qu'Amédée de Roussillon, qui occupa son siége épiscopal de 1276 à 1281, fit construire à Crest une forte citadelle, et le second qu'il munit Crest d'un fort château ; mais une étude des lieux prouve qu'il s'agit d'une forteresse différente de notre tour, élevée par cet évêque sur l'emplacement actuel du Calvaire et de la chapelle Saint-Antoine, et qui n'a rien de commun avec la tour actuelle. Aymar II la démolit en 1334, ce dont se plaignait en 1336 Louis de Villars, évêque de Valence et de Die. Une pièce de 1535 déclare qu'il n'y avait à cette dernière date « montrance de muraille. » (3) L'assertion n'est exacte que jusqu'à un certain point, car en examinant de près les lieux

(1) *De rebus gestis*, etc., p. 713.
(2) *Hist. génér. de Dauph.*, t. II, p. 158.
(3) *Bulletin*, XVI, 115.

on peut suivre une partie des fondations de l'enceinte relativement considérable du château épiscopal et voir dans le rocher les entailles destinées à recevoir les murs de renfort et les poutres des planchers. Le puits, qui était fort large, existe encore et n'a été comblé que depuis quelques années. On en connaît l'emplacement et il serait à désirer qu'il fut creusé à nouveau, car on y ferait peut-être quelque découverte.

La construction de cette forteresse d'Amédée de Roussillon au XIIIe siècle est pour nous une preuve de plus que la tour neuve n'existait pas encore, car ce prélat, qui était un homme intelligent et un guerrier expérimenté, n'aurait pas songé à élever une forteresse à quelques dizaines de mètres seulement de la tour actuelle, d'où l'on aurait pu écraser facilement ses ouvriers. C'eut été la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Du reste, nous dirons pour ceux qui, induits en erreur par Columbi et Chorier, pourraient penser que c'est Amédée de Roussillon qui a construit la tour actuelle, que ce prélat ne demeura que 5 ans sur son siége épiscopal de Valence et de Die, et que ce n'est pas dans un laps de temps si court qu'il aurait pu élever un édifice aussi considérable.

Nous tirerons un dernier argument en faveur de la construction de la tour neuve par Aimar VI de Poitiers, de 1356 à 1374, de la teneur même de son testament, qui porte ces mots : (1)

« Tout homme doit mépriser les choses terrestres et aimer les célestes, dirigeant ses actes de façon, après la mort, à parvenir à la montagne qui est Jésus-Christ et à jouir des joies éternelles. C'est pourquoi le magnifique Aimar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, désirant pourvoir à son salut, *a bâti une très forte tour*, au

(1) Traduction de M. Lacroix.

moyen de laquelle son âme séparée du corps montera jusqu'à la gloire du Créateur. »

Bien qu'une cotature du siècle dernier, écrite au dos de ce testament par un Cordelier de Crest, affirme, d'après ce testament même, qu'Aimar VI est le fondateur de la tour, notre savant collaborateur, M. Lacroix, (1) pense que ce document désigne, non pas notre tour actuelle, mais une *tour spirituelle*, construite avec des legs pieux, faits au couvent des Cordeliers de Crest. Il nous semble pourtant que l'auteur de la cotature devait être bien informé puisqu'il habitait Crest, où le souvenir des Poitiers était resté vivant, si bien qu'encore aujourd'hui, on croit communément que la tour, l'ancien pont sur la Drôme et le fameux escalier des Cordeliers, taillé dans le rocher qui fait suite à celui de notre donjon, sont l'œuvre de ces puissants seigneurs. Mais, en admettant même que la *très forte tour* mentionnée par le testament fut une *tour mystique*, nous ne pourrions nous défendre d'y voir une allusion manifeste à la tour bâtie par Aimar VI. Il n'est peut-être pas même nécessaire de recourir à cette explication et le notaire, qui a reçu le testament du comte, aura simplement voulu dire ceci :

« De même que tout homme doit faire des legs pieux, qui lui servent comme de marchepied pour monter à la montagne de Jésus-Christ, ainsi Aimar de Poitiers en a fait de considérables, dont la très forte tour qu'il a construite est l'image, et qui l'élèveront jusqu'au ciel. »

Aux lecteurs de juger si notre interprétation est juste et si probantes sont les raisons que nous avons fait valoir pour prouver que la tour neuve a été construite par Aimar VI dit le gros après l'édit de paix de 1356.

E. ARNAUD.

---

(1) *Bulletin* XVI, 262.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON DE RABOT

PAR

GUY ALLARD

PRÉFACE

Ce ne sont point les longues et patientes recherches, les études profondes de nos érudits contemporains qui parviendront à dissiper complètement les préjugés que l'ignorance et la mauvaise foi ont accumulés sur ce que l'on est convenu d'appeler en France l'ancien régime. Il faudra sans doute encore bien des années pour que l'histoire puisse prononcer ses jugements sur les faits et sur les personnes, avec une liberté pleine et entière, sans aigreur comme sans complaisance, sine ira et studio. *Pour le moment, nous croyons que c'est faire une œuvre utile que d'exhumer de la poussière des archives et des bibliothèques les documents et les pièces qui sont de nature à jeter un peu de lumière sur les questions controversées et à faciliter aux historiens futurs la solution de ces grands problèmes.*

Nous avons entendu bien des fois répéter autour de nous qu'avant la date fameuse de 1789 la vieille société française était divisée en deux classes, nettement tranchées, dont l'une par droit de naissance pouvait seule prétendre à toutes les dignités ecclésiastiques et civiles, tandis que l'autre, condamnée le plus souvent au travail et à la misère, se voyait dans la triste nécessité de demeurer dans une situation inférieure, obscure, humiliante. Bien des fois on nous a représenté l'ancienne noblesse, attentive à re-

pousser loin d'elle le bourgeois roturier, à étouffer toute aspiration généreuse des classes populaires et à leur opposer sans cesse l'infranchissable barrière de ses privilèges. Nous ne sommes point de ceux qui pensent que tout fut parfait dans l'ancien ordre de choses, que le flot révolutionnaire a emporté à tout jamais ; nous sommes au contraire bien convaincu que le mal s'y était glissé sous des formes diverses : mais nous ne pouvons entendre sans protester, ces attaques, ces récriminations violentes contre les inabordables privilèges de la noblesse. Non, la barrière élevée entre la roture et la noblesse n'était pas aussi infranchissable qu'on le suppose communément. On peut même dire que la noblesse était offerte à tous comme la récompense suprême du travail et du mérite. Ce sont là les réflexions que nous nous faisions à nous-même, en transcrivant le manuscrit dont nous publions aujourd'hui le texte ; ces réflexions, nous avons cru devoir les consigner ici, pour nous conformer à un vieil usage qui exige de tout éditeur quelques mots de préface.

Il y avait autrefois différentes manières de parvenir à la noblesse. Un service exceptionnel avait-il été rendu à la patrie ; une action d'éclat venait-elle de désigner un héros à l'admiration de tous ? des lettres de noblesse proclamaient la vaillance de ce défenseur de la patrie et lui donnaient un signe d'honneur, qui le distinguait désormais de la foule, lui et sa postérité. Il n'était pas jusqu'au commerçant habile, dont la fortune avait pris un heureux accroissement, qui ne pût lui aussi, en achetant des fiefs créer à sa famille une situation nouvelle qui la conduisait infailliblement à la noblesse (1). Mais c'était principalement par l'exercice des hautes fonctions de la magistrature que l'on entrait dans la classe privilégiée : c'était la grande voie ouverte devant la bour-

---

(1) Ce mode d'annoblissement, taxé bien des fois d'usurpation de noblesse soulevait les plaintes du tiers état, parce que ces bourgeois parvenus prétendaient s'exempter des tailles. Sont infinis faux nobles, les pères et prédécesseurs desquels ont manié les armes et fait actes de chevalerie ès-boutiques de blosterie, vinoterie, draperie, au moulin et ès-fermes des terres des seigneurs. Picot, Hist. des Etats généraux, *t. II, p. 275.*

geoisie active et intelligente. On n'a qu'à parcourir au hasard quelques pages de l'Armorial dauphinois pour se convaincre que la noblesse de robe, comme on disait alors, y occupe une place considérable. Combien de familles dauphinoises en effet ne doivent la particule qui les honore et les distingue, qu'à un de leurs ancêtres qui fut autrefois pourvu d'un office de conseiller au parlement de Grenoble.

Pour relever aux yeux des peuples l'autorité du conseil delphinal, devenu plus tard sous Louis XI le parlement de Dauphiné, les Dauphins de Viennois avaient accordé aux membres qui composaient cette cour les plus grands privilèges, parmi lesquels le plus considérable et le plus recherché était assurément celui de la noblesse (1). Aussi voyons-nous le parlement se recruter dès son origine dans les rangs de cette bourgeoisie ambitieuse, qui tout en protestant contre les privilèges des nobles s'efforçait de les conquérir. Ces magistrats apportaient dans l'exercice de leurs fonctions l'esprit et les tendances de la classe bourgeoise. Les Dauphins et après eux les rois de France s'en firent un appui contre l'indépendance fière et turbulente de la vieille noblesse, et ne trouvèrent jamais de plus intrépides défenseurs de leur autorité. Ces légistes anoblis, imbus des doctrines du droit romain, travaillèrent sans relache à renverser les dernières barrières que la féodalité opposait encore à la puissance royale, et mirent au service des intérêts du prince un zèle qui ne sut pas toujours se tenir dans les limites de la modération.

Le parlement de Dauphiné a exercé une influence considérable sur les destinées politiques de notre province. Il avait au sein du pays une sorte de vice-royauté, et il était amené à s'occuper d'une

---

(1) Des actes de l'année 1322 nous montrent que le titre de chevalier était acquis au jurisconsulte qui entrait dans les conseils du prince. VALBONNAYS, *t. II, p. 120. La qualité de noble est formellement concédée aux officiers du Conseil delphinal et du parlement par l'ordonnance d'Humbert II du 1er août 1340, par les déclarations du roi des 8 avril 1434, 7 juillet 1556, 15 avril 1602, etc.* GUY PAPE, *Quest. 376 et notes.* CHORIER *sur Guy Pape, p. 81.*

foule de questions qui touchaient aux intérêts les plus divers: religion, armée, police, finance, commerce ; rien n'échappait à ses arrêts. On comprend dès lors qu'il dut plus d'une fois se heurter à de formidables oppositions : ces luttes orageuses ont contribué à sa gloire, car dans ces circonstances critiques surgissaient tout à coup des hommes qui ont jeté sur ce corps illustre l'éclat de leur génie. Le parlement de Dauphiné était un foyer de lumière vers lequel accourait toute la jeunesse qui se sentait dévorée d'une noble ambition ; c'était une école où elle recevait les plus hautes leçons de toutes les vertus civiques ; c'était, nous dit Expilly, un corps sans reproche où l'amour, la haine, l'envie, le profit et tout ce qui pouvait faire pencher la balance n'avoient jamais eu de part ; où la justice paraissoit en sa plus vive majesté (1). *Mais l'histoire généalogique de la maison de Rabot, qui pendant plus de deux cents ans a donné à cette cour suprême des présidents, des avocats généraux, des conseillers, va nous faire connaître de plus près quelques-uns de ces magistrats célèbres, dont la science et l'intégrité portèrent au loin la renommée du parlement de Grenoble. On voyait cette cour, disait un arrêtiste,* servir à toute la France, comme les Amphictyons à toute la Grèce ; on y accourait de toute part, du fond de la Normandie, de la Bretagne et de la Guyenne. Ses registres étaient plus chargés des causes de la Provence, de la Bourgogne et du Languedoc que de celles du Dauphiné lui même (2). *Des princes étrangers la choissaient pour trancher leurs différends (3).*

Ce n'est qu'après avoir longtemps hésité que nous nous sommes enfin décidé à publier cette histoire généalogique de la maison de Rabot, qui est incontestablement l'œuvre de Guy Allard. Cet auteur du reste, en achevant d'écrire la vie de Jean Rabot (4),

---

(1) EXPILLY, Plaidoyez, *Lyon, 1657, in-4°, p. 216.*

(2) BERGER (Emile.) Le Parlement de Dauphiné. *Grenoble, 1869, in-8°, p. 5.*

(3) *L'archiduc de Flandres et le duc de Wurtemberg.*

(4) Delphinalia publié par H. Gariel, Grenoble, mai 1852. La vie de Jean Rabot, Conseiller au Parlement de Grenoble et Chancelier ou logothète de Naples, par Guy Allard. *in-8°, 40 pp.*

ajoute une note qui vise directement le travail manuscrit que nous avons sous les yeux : Je pourrois, dit-il, donner dans la suitte de cette histoire toute la genealogie de la maison de Rabot, car je l'ay entiere entre les mains, extraite sur les titres que ceste familhe conserve ; mais je la joindray dans l'histoire genealogique des anciennes familles du Dauphiné, dont je feray bientost part au public. *Voici le motif de notre hésitation : cette pièce ne pouvait plus offrir au lecteur le charme d'une œuvre absolument inédite. Le livre imprimé n'avait point échappé aux patientes investigations de M. Rochas, et il nous décrit en ces termes l'unique exemplaire qu'il lui a été donné d'examiner.* Il existe encore, *dit-il,* un autre document, où la vie de Jean Rabot est racontée avec de grands détails, je veux parler d'une généalogie de sa famille restée inconnue aux bibliographes. Cette généalogie n'a qu'un titre de départ ainsi conçu : Généalogie de la maison de Rabot (S. L. N. D.) In-4° de 79 pp. ; elle ne porte pas de nom d'auteur, mais d'après le style, la manière dont sont présentés les degrés et plusieurs autres considérations, je l'attribue sans hésitation à Guy Allard ; elle est identiquement pareille aux autres généalogies, auxquels il n'a pas attaché son nom. Quant à la date, sinon de l'impression, du moins de la rédaction, on peut l'inférer de ce passage du dernier degré, où sont les noms des enfants de Pierre IIIme : Louis, né le 6 janvier 1676, est à présent âgé de 14 ans. Je dois la communication de cette rareté bibliographique à l'obligeance de l'auteur des Recherches sur les antiquités romaines du pays des Vocontiens, M. Long, de Die (1). *Mais nous n'avons pu découvrir dans la belle bibliothèque, que M. Long avait formée avec tant de persévérance et de bonheur, cette rareté bibliographique, dont parle M. Rochas. La généalogie de la maison de Rabot ne figure point dans le catalogue de la bibliothèque du savant collectionneur, catalogue rédigé il y a quelques années par M. Lacroix, archiviste du département. Que sera devenu ce livre précieux ? nous l'ignorons. Heureusement,*

---

(1) Rochas, Biographie du Dauphiné, *t. II, p. 319.*

dans ces dernières années la Bibliothèque de Grenoble, est parvenue à s'en procurer un exemplaire, qui a été coté U, 3295 bis. L'existence dans ce dépôt public d'une plaquette dont il n'existe à notre connaissance aucun autre exemplaire, n'enlève point toute sa valeur au manuscrit qui est entre nos mains. Aussi nous laissant persuader par quelques-uns de nos amis, avons-nous enfin résolu de publier de nouveau cette œuvre de Guy Allard, demeurée jusqu'à ce jour à peu près inconnue ; du reste elle présente par elle-même un intérêt réel, car l'histoire de l'illustre maison de Rabot, originaire d'un modeste village du Valentinois, se confond pendant deux siècles avec l'histoire même du parlement de Grenoble.

Nous ne pouvons achever cette préface sans dire un mot du manuscrit, dont nous allons reproduire scrupuleusement le texte. C'est un volume in-4°, qui se compose de 94 feuillets; 181 pages sont écrites. Nous ne nous flattons point de posséder le manuscrit autographe de Guy Allard ; mais il a été revu par lui : les corrections, les surcharges nombreuses qu'on y remarque sont incontestablement de sa main. Les belles armoiries, qui ont été fixées sur les gardes intérieures de ce volume, nous apprennent qu'il faisait autrefois partie de la célèbre bibliothèque de Charles de Baschi, marquis d'Aubaïs. Après avoir suivi un itinéraire que nous ne sommes point en mesure d'indiquer, il était enfin venu comme tant d'autres documents historiques, tant d'autres raretés bibliographiques du premier ordre, rejoindre les importantes collections dauphinoise du regretté président d'honneur de notre société, M. Paul-Emile Giraud. Cet homme de bien dont la mort laisse un si grand vide parmi nous ; ce savant dont la modestie égalait l'érudition, avait daigné nous communiquer cette généalogie manuscrite de la maison de Rabot, ainsi que bien d'autres trésors de sa bibliothèque, avec une généreuse bonté, dont le souvenir éveillera toujours en nous la plus vive reconnaissance.

JULES CHEVALIER.

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE RABOT

Le plus ancien tiltre qu'on aye peu treuver jusques icy de ceste maison est de l'année 1349, car il se voit dans les papiers de ladite maison une sentance arbitrale, qui fust ensuite confirmée par une transaction du 12 mars 1349, receue et signée par Guillaume Vermis, notaire de Mont-Vendres (1), par laquelle transaction il est dit que noble Pierre Rabot, du lieu d'Hupie(2), et Pierre Pertuiset, du mesme lieu, transigerent de tous leurs differents qu'ils avoient ensemble pour la succession de Guillaume Chapuis, du mesme lieu d'Hupie.

---

(1) Montvendre, com. du cant. de Chabeuil.

(2) Upie, com. du cant. de Chabeuil. L'inventaire des titres concernant le Valentinois (t. V, p 555) mentionne un *hommage prêté au comte, le 5 mai 1341, par Pierre Rabot, d'Upie, qui reconnut tenir en fief franc dud. comte une vigne..., led. hommage prêté par rapport à une concession insérée aud. hommage. du 3 août 1330, faite par le père dud. comte aud. Pierre Rabot, des franchises et privilèges de ne payer aucunes tailles, courvées, ny autres impositions rustiques et pour jouyr de toutes les libertés des hommes francs dud. sieur comte par luy et un de ses successeurs a perpétuité, sauf le vingtain, qu'il seroit tenu de payer lorsque les autres habitants le payeroient, et en considération de lad. concession, led. Rabot préta hommage lige aud. comte.*

Il epousa une fille naturelle du comte de Vallentinois et Dyois (1), qui le fist lieutenant de sa compaignie de gens d'armes.

(I) JEAN RABOT

Ce Pierre Rabot eut pour fils Jean Rabot, lequel fust Intendant de la maison et affaires d'Aymard de Poictiers, comte de Vallentinois et Dyois (2), comme l'asseurent les Memoires de la maison des Rabots, et qui se justiffie par deux actes tirés des registres de la Chambre des Comptes de Dauphiné, car on voit en premier lieu intitulé : *Extracta homagiorum receptorum per Reymondon, Vitalem Lamberti et Joannem Raboti,* f° 200, que ledit Jean Rabot, en l'année 1369, receut un hommage pour ledit Aymard de Poictiers, comte de Vallentinois et Dyois, qui lui estoit faict par noble Bermond de Sauzet, seigneur de Brion et du Cheylard, pour lesdites terres de Brion et de Chelard (3). L'autre acte est tiré du mesme registre, au lieu intitulé : *Condemnationes et arresta,* f° 10, ou il se voit que le mesme Jean Rabot, en l'année 1380, et le 10e de may, en qualité d'ageant et procureur general dudit Aymard de Poictiers, appela pardevant la cour d'une sentance rendue contre ledit Aymard.

(II) BERTRAND RABOT

Ce Jean Rabot eut pour fils Bertrand Rabot, duquel il est fort parlé dans les registres de la Chambre des Comptes, en trois gros livres des contracts qu'il receut en qualité de notaire impérial, ez années 1410, 1411, 1412 et autres suivantes, et

---

(1) C'était probablement une fille de Louis Ier de Poitiers, qui testa le 23 mai 1345.

(2) Aymard de Poitiers, dit le Gros, Ve du nom, succéda à son père Louis, en 1345, et testa une dernière fois à Avignon, le 9 février 1373 ; il fut enterré aux cordeliers de Crest, sépulture de ses ancêtres. ANSELME, t. II, p. 194.

(3) LE CHEYLARD, com. du cant. de Saillans.

c'est ainsy que l'historien Duchesne le qualliffie dans l'histoire qu'il a faicte des comtes de Vallentinois et Dyois, ou il est souvent parlé de lui, en diverses enquestes qui furent faictes consernant lesdits comtes (1).

(III) JEAN RABOT

Ce Bertrand Rabot eut pour fils Jean Rabot, lequel suivit sa profession des lettres, et eut de fort beaux emplois. Il fust receu docteur ez droicts en l'université de Thurin, ainsy qu'il appert par ses lettres de doctorat, du 3e septembre 1464, signées : « Datanus Barbarini ».

Il fust ensuite pourveu de la charge de viceneschal et juge mage des comtés de Vallentinois et Dyois, ainsy qu'il appert par un hommage qu'il passa en ceste qualité entre les mains de Jean, comte de Cominges, grand chambelland du Roy, mareschal de France, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté dans le pays de Dauphiné (2), lequel hommage est du 15e mars 1469, et se treuve dans le registre de la Chambre des Comptes appelé : *Secundus liber copiarum Gratianopolis*, f° 9.

---

(1) Du Chesne. *Hist. générale des comtes de Valentinois et de Diois.* Preuves, p. 70. Bertrand Rabot, notaire impérial, demeurait à Crest en 1421. Dans la *vie de Jean Rabot*, Guy Allard lui donne pour femme Alix (p. 8).

(2) Jean, bâtard d'Armagnac, s'était attaché à la fortune du Dauphin Louis (plus tard Louis XI). Il fut nommé sénéchal du Valentinois, par lettres datées d'Alixan du 10 août 1450, et maréchal du Dauphiné le 4 octobre suivant. Il fut pourvu du gouvernement de cette province, à la place de Louis de Laval, seigneur de Chastillon, par lettres données à Bruges le 24 janvier 1457, mais il n'en put prendre possession que le 8 août 1461. Louis XI lui fit don du comté de Cominges par lettres du 3 août 1461, et quelque temps après, du comté de Briançonnais, ensemble la pension de 3,700 ducats qui se payait le jour de la Chandeleur en la ville de Briançon. Jean de Cominges eut successivement pour ses lieutenants au pays de Dauphiné Aymé Alleman, seigneur de Champ (30 janvier 1461) et Soffrey Alleman, seigneur d'Uriage (25 mars 1465). Il testa à la Côte-St-André le 26 avril 1473, et par un codicile du Ier juin suivant, il déclare vouloir être enseveli en l'église collégiale de St-Pierre du Bourg-lès-Valence.

On treuve encor dans ce mesme endroit des lettres en parchemin du mesme mareschal de Cominges, données a Vienne le 6e avril 1470, signées : « Charron, » sur la presentation et offre faicte par ledit Jean Rabot d'aller servir le Roy en armes, comme les autres nobles du Vallentinois, n'obstant son estat de viceneschal et juge mage des comtés de Vallentinois et Dyois (1).

Il fust pourveu d'un office de conseiller au Parlement de Grenoble par le Roy Louis unziesme, et ces provisions furent données en Vermandois le 1 juin de l'année 1471, signées : « Par le roy dauphin, le duc de Guienne, le conestable de Sainct Paul ; » et plus bas : « Cerizet » (2). Et ensuite ledit Roy Louis unziesme estant decedé, le Roy Charles 8e son fils, le confirma dans le mesme office de conseiller au Parlement, comme appert par les lettres de confirmation qui sont de l'année 1483, et le premier du regne dudit roy ; lesquelles lettres furent données en Bohesme (3), presens le comte de Clermont, evesque d'Alby, le sieur d'Argenson, de Cominges et autres grands seigneurs. Et par les mesmes lettres, il confirma aussy messire Pierre Gruel dans son office de President au mesme Parlement, comme aussy les sieurs de Geoffroy de l'Eglise, de Ventes, de Montfort et de Latier en leur office de conseillers, et Estienne de Beaupon, dans son office de procureur general, comm'aussy un autre Claude Latier dans son office d'advocat general du Roy audit Parlement.

---

(1) Le comte de Cominges se *contanta de sa bonne volonté, et le renvoya a son tribunal, pour y servir le roy d'une autre maniere, en rendant justice a ses sujets. On voit dans la mesme chambre des comptes les lettres attestatoires que le gouverneur de la province luy octroya.* Guy Allard, *V. de J. Rabot*, p. 9.

(2) *Inventaire des archives du dép. de l'Isère* t. II, *introduction* p. 21. L'office fut créé pour lui.

(3) Il y a ici une grossière erreur de copiste dans le manuscrit que nous avons sous les yeux : il faut lire à *Amboise*. Ces lettres de confirmation sont du 11 octobre 1483. Le texte en a été donné dans la *vie de J. Rabot*, p. 13.

Par ces mesmes lettres, le Roy commande au gouverneur du Dauphiné, ou a son lieutenant, de faire prester le serment de fidelité auxdits officiers, et a Mre Guillaume Brissonnet, qui estoit pour lors tresorier general du Dauphiné et du despuis fust evesque et cardinal de Sainct Malo (1), de leur payer leurs gages acoustumés, et c'est dans l'exercice de ceste charge de tresorier que ledit Jean Rabot eut des grandes habitudes et contracta une amitie fort estroite avec ledit cardinal de Sainct Malo, lequel luy rendit ensuite de fort bons offices, en diverses rencontres et surtout dans les commissions qu'ils firent ensemble.

Il se voit dans les papiers du sieur de Veycilieu (2) des lettres d'apel de noble Jean Rabot, tant en son nom que de ses adherants, de certain commandement a luy faict et autres conseillers de la cour par messire Pierre Gruel, président en ladite cour, du 4 septembre 1479.

Le mesme Jean Rabot s'est treuvé en diverses ordonnances generalles et particulieres, faictes en ceste province, comme il se voit en plusieurs endroicts du statut delphinal. Car en premier lieu, il se voist en la page 126 du mesme statut qu'il adcista a diverses loix et ordonnances qui furent faictes, le 25 may 1476, par les trois ordres de la province, sur divers abus quy s'y commettoient, ou adcisterent avec luy l'evesque de Vallance (3), l'abbé de Sainct Antoine (4), Reymond de Chastre-

---

(1) Guillaume Briçonnet, de Tours, ministre de Charles VIII, fut nommé à l'évêché de Saint-Malo le 10 octobre 1493, devint cardinal en 1495, puis administrateur de Nîmes en 1495, archevêque de Reims en 1497 et enfin archevêque de Narbonne en 1507. Il mourut dans cette dernière ville le 13 décembre 1514.

(2) Ce *sieur de Veycilieu*, dont il est fréquemment fait mention dans cette généalogie, est Jean Rabot, seigneur de Buffières et de Veycilieu, contemporain de Guy Allard.

(3) Antoine de Balzac, évêque de Valence et de Die, nommé en 1474, mort le 3 novembre 1491.

(4) Jean Joguet, élu le 25 août 1471. Sous son administration, l'abbaye de St-Antoine reçut la visite des plus grands personnages de l'époque, notam-

let (1), lieutenant du Roy et mareschal du Dauphiné, Joffroy de l'Eglise, Jean de Ventes, Jacques Robert et lesdits Jean Rabot conseillers, comm'aussy Jean de St-Germain, advocat general du Roy, Jean Armuet, prevost de Sainct André. Il se voist aussy dans le mesme statut, p. 31, que le roy Louis XIe, le 14 fevrier de l'année . . . , et le 18e de son regne, ayant faict un edict portant creation du lieutenant des ballifs en ceste province, il fust procedé a la verification et enregistrement de cet edict par le Parlement, ou estoit Jean de Daillon de Lude (2), grand chambellan de France et gouverneur du Dauphiné, Pierre de Jou, lieutenant du Roy dans la mesme province, Jean de Ventes, ledit Jean Rabot, Jean de St-Germain, conseillers au Parlement, le prieur de Sainct Laurent, Pierre Odobert, et Claude Muron, auditeurs des comptes, Claude Latier, juge mage des appellations du Dauphiné. Il se voist encor, dans le mesme statut, que le 23 fevrier 1482 il adcista a diverses ordonnances de police, qui furent faictes en ceste mesme province, ou estoit le mesme sieur de Daillon de Lude, gouverneur du Dauphiné, Pierre Gruel, president au Parlement, Joffroy de l'Eglise, Jacques Robert, Guy de Montfort, Claude Latier et ledit Jean Rabot, tous conseillers au mesme Parlement.

Le mesme jour, Jean Rabot, de la ville de Grenoble, fust

---

ment du roi Louis XI. (Aymarus Falco. *Antonianæ historiæ compendium* p. 96-8.)

(1) Reynaud de Chastelet, et non *Raymond de Chastrelet*, fut pourvu de la lieutenance en Dauphiné le 25 février 1472. Il avait épousé Charlotte, fille de Soffrey Alleman, seigneur de Châteauneuf, et petite-fille de Jean Alleman, baron d'Uriage.

(2) Jean de Daillon du Lude, fils de Gilles, sieur de Daillon dans le Maine, avait épousé Marie de Laval. Il fut pourvu du gouvernement du Dauphiné en 1473, en remplacement de Jean de Cominges et administra cette province jusqu'en 1481, époque de sa mort. On voit par des lettres de ce gouverneur du 8 avril 1478, qu'il se croyait autorisé par l'exemple de ses prédécesseurs à instituer et à destituer les officiers du parlement. Il eut pour fils Jacques de Daillon du Lude, dont parle longuement Brantôme dans ses *Grands capitaines français* (*Œuvres*. Edit de la soc. de l'hist. de France, t. II, p. 412-7).

deputé pour aller au Vivaretz recevoir les hommages deubs au Roy par les barons et gentilshommes dudict pays et baronnies de Chalancon, et autres tenans fief et relevantes de Sa Majesté ; lesquels hommages sont dans la Chambre des Comptes de Grenoble, en un livre cotté au-dessus : *Homagium baroniæ Chalanconis,* anno 1489, f° 4.

Le roy Charles VIIIe, passant a Grenoble pour aller a la conqueste du royaume de Naples, le prist pour son conseiller et m(aistre) des requestes ordinaires (1).

---

(1) Son séjour à Turin, où il avait fait ses études de droit, et différentes missions diplomatiques en Italie qui lui furent confiées par la cour, avaient admirablement préparé notre compatriote à servir les projets de Charles VIII au delà des monts. Nous suppléerons au silence de notre texte, en résumant quelques renseignements que nous fournit la *Vie de Jean Rabot,* p. 14-23. Il fut envoyé une première fois à Rome en 1483, avec Guillaume Briçonnet et le prince de La Roche-sur-Yon, pour diverses négociations auprès de Sixte IV. Ses deux collègues étant revenus en France, Rabot demeura quatre ans à Rome, en qualité d'ambassadeur ordinaire ; il y reçut entre autres témoignages de la bienveillance du pape, des bulles du 23 février 1483, qui accordaient à Pierre l'un de ses fils, deux canonicats vacants dans les Eglises de Die et d'Embrun. De retour en France, il sut de plus en plus mériter la confiance du roi. Comme Charles VIII méditait déjà des conquêtes en Italie, il envoya Rabot auprès du duc de Milan et à Florence ; les lettres qui lui donnaient cette mission sont datées d'Angers, le 18 janvier 1478. Jean Rabot, *demoura quelques temps dans l'Italie ; il alloit de province en province, il prenoit langue partout, il s'instruisoit des affaires particulières ou le roy avoit intherest; il estudia les sentiments des peuples, la politique de ces nations....* Il fut de nouveau envoyé à Rome, le 6 septembre 1491, pour régler auprès du pape Innocent VIII diverses questions bénéficiales. Rabot et le sieur de Roehechouart rapportèrent au roi une note confidentielle, que leur remit Innocent VIII ou Alexandre VI, son successeur immédiat. Cette note fort curieuse est reproduite tout au long dans la *Vie de Jean Rabot,* elle nous apprend que les ambassadeurs français avaient été envoyés pour règler les conditions d'un traité d'alliance avec le pape, en vue d'une prochaine guerre de Charles VIII contre Ferdinand d'Aragon, qui possédait le royaume de Naples. Entre autres recommandations faites aux ambassadeurs pour le roi leur maître, nous trouvons celles-ci : *Item, diront bien au long au roy les plaintes et doleances que le pape fait du roy Fernand, afin qu'il en escrive aud. roy Fernand en sa faveur. Item aussy luy diront que s'il veut entandre au recouvre-*

Comme ledict roy Charles VIII, passoit par la ville de Pise, pour se rendre audict royaume de Naples, les Pisantins voulant profiter du passage du Roy, pour estre delivrés de l'esclavage dans lequel les tenoi(en)t les Florentins, et obtenir du Roy leur liberté ; un jour que le Roy s'en alloit dans l'eglise Nostre-Dame dudict lieu de Pise, tout le peuple accourut a la grand'place, par laquelle debvoit passer le Roy, et se couchans le ventre contre terre avec des cris pitoyables, demanderent la liberté au Roy, lequel s'informant dudict Jean Rabot, qui l'accompagnoit a la messe, sy leur demande estoit juste, ledict Jean Rabot luy remonstra le rude traittement que faisoient les Florentins a ceux de Pise, et l'esclavage dans lequel ils les tenoient, a raison des dures loix qu'ils leur avoient imposées, après la victoire qu'ils avoient gagnée sur eux ; ce qui obligea le Roy de les asseurer qu'il auroit esgard a leurs prieres, et quelque temps après il leur accorda la liberté. Ceste histoire est raportée par plusieurs autheurs dignes de foy, entr'autres par Philipes de Comines (1).

Le roy Charles VIIIe ayant conquis le royaume de Naples et y ayant laissé des garnisons suffizantes nottamment en la ville de Naples, laissa ledict noble Jean Rabot, chef de la justice dans tout ledict royaume et directeur general, aux gages de 20 escus d'or larges (2) chascun jour, comme le portent les provisions que le Roy lui en donna. Mais quelque temps après, ladicte ville de Naples ayant esté reprinse par la trahison des

---

ment du royaume de Sicile, lequel luy appartient, qu'il a maintenant facultè de ce faire mieux que jamais pour les divisions qui y sont, et sans gueres de coups et dit le pape : nunc est tempus acceptabile et tempus salutis, et s'offre le pape d'y aider le roy de tout son pouvoir.

(1) PHILIPPE DE COMMINES, dans MICHAUD et POUJOULAT, *Nouvelle collec. de mémoires*, t. IV, p. 181. Cet auteur qui blâme l'intervention de Rabot en faveur des Pisans, dit qu'il agit en cette circonstance *pour promesse ou pour n'entandre ce qu'ils demandoient.*

(2) L'écu d'or ou soleil valait en 1475 1 livre, 15 sol ; sa valeur relative au pouvoir d'aujourd'hui était de 10 fr. 06.

Napolitains, ledict Jean Rabot fust faict prisonnier. Son argent, ses papiers et tous ses meubles furent pillés ; ses serviteurs et domestiques, les uns mis a mort, les autres dans les noires et estroites prisons, et quelques-uns envoyés aux galeres, comme dit la lettre qu'il escrivit au Roy sur ce subject, et sans l'adcistance du cardinal de Sainct Malo, qui procura son eslargissement et luy presta liberalement six vingts ducats d'or larges (1) pour la despence de son retour en France, il auroit esté reduict a de grandes extremités (2). Ce sont les termes de la mesme lettre qu'il escrivit au Roy.

Estant de retour en France, il escrivit ladite lettre au Roy, narrative de ce que dessus avec plusieurs autres circonstances, suppliant ledit seigneur Roy de luy vouloir assigner quelque recompanse pour pouvoir rendre audit cardinal de Saint-Malo les six vingts ducats d'or qu'il luy avoit presté, le remboursement de ses pertes, et le remettre en equipage (3). Sur laquelle lettre le Roy luy donna assignation de certaines sommes sur le grenier a sel de Valance, de laquelle il fust longtemps payé, ainsy qu'on peut voir dans les archives dudit sieur d'Yllins, qui sont entre les mains du sieur de Harley, ou l'on treuvera aussy parmy les papiers une minutte de la lettre escritte de la propre main dudit Jean Rabot, outre grand nombre de provisions, patentes et commissions en diverses charges.

Oultre cela, au troisiesme registre qui est dans la Chambre des Comptes, cotté *Generalia*, folio 886, est enregistré un don de quinze cents livres au proffit dudit Jean Rabot, faict par le roy Charles VIIIe, ou sont contenus ces mots : « donné a nostre « amé et féal Jean Rabot, conseiller en nostre Cour de Parle- « ment de Grenoble, quinze cents livres pour partie des grands

---

(1) Le ducat, monnaie espagnole, valait alors 8 fr. 50 de notre monnaie.

(2) On pourra trouver quelques détails sur la détention de Rabot dans les *Mémoires de Guillaume de Villeneuve*. MICHAUD ET POUJOULAT, t. IV, p. 399-400.

(3) La lettre est datée de Lyon, où venait d'arriver Jean Rabot, le 18 mars 1496.

« frais, mizes, pertes et dommages qu'il a eu et soutenu en « nostre royaume de Cisille, ou il y a demeuré a nostre re- « queste, en l'exercice de l'office de protonotaire, qui est un « des principaux offices, et dont despend toute la justice dudit « royaume, tant a cause de la prison et debtention de sa per- « sonne èz mains du feu Don Ferdinand d'Aragon, après « nostre partement d'iceluy, ou il y a demeuré prisonnier « l'espace de unze moys, que pour les autres despenses faictes « a son retour. » Dans ledit registre il y a autres lettres et patentes de Louis XIIe, données a Paris, le 24e aoust 1498, qui confirment ledit don, au proffit dudit Jean Rabot, ou il y a ces mots : « ayant esgard aux pertes et fournitures par luy suppor- « tées, et soustenues pour le service de nostre dit seigneur et « cousin, et aussy aux grands et continuels services qu'il a « faict a nos predecesseurs, grand espace de temps, en plu- « sieurs estats charges, et offices qu'il a eu d'eux. »

Le mesme Jean Rabot fust un des desputés du roy, avec monsieur le prince de la Roche sur Yon et le cardinal de Sainct Malo devers nostre Sainct Pere le Pape, pour aller a Roume negotier sur plusieurs affaires d'importance, et aux articles et memoires qui furent dressées, il y a un memoire de ce qu'il avoit dressé de toute sa negociation, avec plusieurs lettres que le roy luy escrivit pour cela, quy sont encor parmy les papiers dud. sieur d'Yllins.

Led. Jean Rabot fust aussy un des desputés pour aller traiter le mariage du roy Louis XIIe avec Anne de Bretagne. Sa commission, quy luy en fust donnée, est dans les papiers de la maison dudit feu seigneur d'Yllins.

Il fust aussy desputé du roy Louis XIIe vers l'empereur Maximilien quy luy fist un present d'un grand goubeau d'argent doré, sur lequel il y avoit la figure d'un Hercule, lequel goubeau estoit plain de medailles d'or. Il est maintenant parmy les meubles dud. feu s^r^ d'Yllins.

En l'année 1489, le mesme Jean Rabot eut une commission du pape Innocent VIIIe et du roy Charles VIIIe pour chasser les Vauldois des vallées de Prejalla, de Largentières, de Freyci-

nieres, et de la Vallouyse (1). Car ce pape ayant envoyé dans ces vallées Albert de Catanée, archidiacre de Cremonne nonce apostolic et inquisiteur de la foy en Italie et aux Alpes, accompaigné de plusieurs predicateurs, pour convertir ces heretiques et les retirer de leurs erreurs, comme il vist que toutes les

---

(1) Le pape Urbain II, en l'année 1096, désignait déjà certaines vallées alpestres, entre autres la *vallée Gérontane*, comme un foyer d'hérésie. Dans le siècle suivant Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, nous a fait connaître avec quel zèle Guillaume, évêque de Gap, travaillait à la conversion des hérétiques de son diocèse (ALBERT, *Hist. eccl. du dioc. d'Embrun*, 1783, in-8°, t. II, p. 103). Au XIIe siècle, cette vallée Gérontane habitée par les hérétiques Vaudois, à qui l'on attribuait des mœurs dissolues et impures, fut désignée sous le nom de Valpute. St Vincent Ferrier y serait venu prêcher, paraît-il, en 1390, et après y avoir fait de nombreuses conversions, aurait changé le nom odieux de cette vallée en celui de Valpure ; il est bien certain toutefois que l'ancien nom continua généralement à être en usage. Elle est désignée pour la première fois sous le nom de *Val Loyse* ou Vallouise dans une lettre de Louis XI, du 18 mai 1478. Cependant les Vaudois demeurèrent toujours très nombreux dans ces âpres et montagneuses régions ; ils opposèrent toujours une invincible résistance à toutes les tentatives qui furent faites pour les amener à la foi catholique ; bien plus devenus eux-mêmes prédicateurs, ont les vit abandonner leurs retraites et parcourir les contrées voisines pour y semer leurs erreurs. La mission qu'ils s'imposaient n'était pas, il faut l'avouer, sans quelque danger, car ils avaient devant eux les inquisiteurs de la foi qui déployaient le plus grand zèle à préserver ou à purger le pays de toute hérésie. L'inquisition dans nos contrées avait d'abord été confiée aux dominicains ; elle leur fut ensuite retirée, parce que leur excessive sévérité soulevait contre eux la haine des populations. Au XIVe siècle, les franciscains étaient en possession de cette charge. En 1321, les religieux Pierre Pascal et Catalan, envoyés dans le diocèse de Valence par Jacques Bernard, inquisiteur général pour la Provence et le Dauphiné, furent massacrés près de Chabeuil par les hérétiques (ARTURUS A MONASTERIO, *Martyrologium franciscanum*, Parisiis, 1653, in-8°., p. 65). Ces hérétiques étaient sans doute des Vaudois. On voit en effet dans une enquête, faite au XVe siècle, que les Vaudois des Alpes avaient réussi à gagner dans nos pays un bon nombre d'adeptes et qu'ils leur envoyaient tous les ans, à des époques déterminées, des prédicateurs pour les entretenir dans les croyances de la secte. Ce document fort curieux, publié par Columbi (*Opuscula varia*, p. 330), désigne parmi les localités plus particulièrement infectées de l'hérésie, Chabeuil, Montvendre, Barcelonne, Alixan, Châteaudouble, Beauregard. Ces

remonstrances et les exhortations quy leur avoient esté faictes par ces predicateurs avoient esté inutiles, et n'avoient faict aucune impression dans l'esprit de ces heretiques, ce pape implora l'adcistance du roy Charles VIIIe, lequel envoya une commission a Philippes de Savoie (1), son oncle maternel, gouverneur du Dauphiné, comme aussy a l'archevesque de

---

quelques détails suffisent pour nous faire connaître le zèle de propagande religieuse qui animait ces hérétiques : dès lors nous pouvons nous expliquer pourquoi, à une époque où la société était profondément catholique, on mit une telle ardeur à les combattre. La première croisade contre les Vaudois des Alpes fut entreprise sous Humbert II en 1348 (VALLONNAYS, t. I, p. 346, et t. II, p. 570-1). Le pape Clément VI écrivait d'Avignon, le 7 mars 1352, à tous les évêques, seigneurs et juges des communautés de venir en aide à l'archevêque d'Embrun et à Pierre de Monts, inquisiteur de la foi, qui avaient reçu la mission de purger le pays de l'hérésie dont il était infecté. Depuis cette époque les missions ne discontinuèrent plus jusqu'au XVIe siècle, mais ce qui est infiniment regrettable c'est que cette œuvre d'évangélisation dégénéra bientôt en une véritable lutte entre catholiques et Vaudois, lutte acharnée qui prépare nos populations aux guerres religieuses qui couvriront plus tard le pays de ruines et de cadavres. En 1393 un certain nombre de Vaudois qui avaient été faits prisonniers furent brûlés vifs. Durant les premières années de Louis XI les choses furent poussées à un point extrême : les Vaudois firent appel à la clémence du monarque, et obtinrent, le 18 mai 1468, des lettres patentes qui portaient : *Que les manants et habitants de Vallouise, Freissiniere, Argentière et autres lieux ont exposé au roi qu'aucuns religieux mandiants, sous ombre d'office d'inquisiteurs de la foy les ont mis en gehenne et question sans informations précédentes, ont pris et exigé fortes sommes et deniers, et par divers moyens les ont injustement vexés et dépouillés... Pourquoy... après bonne delibération de nostre certaine science, gré spécial, pleine puissance et de nostre autorité delphinale et royale avons mis et mettons à neant par ces presentes toutes poursuites et entreprises quelconques.* (Cf. GUY ALLARD, *Dictio. du Dauphiné*, t. II, col. 738; — CHARRONNET. *Les guerres de religion... dans les Alpes*, p. 2-8.) Sous Charles VIII les poursuites recommencèrent contre les hérétiques, ainsi que le raconte longuement notre manuscrit.

(1) Philippe de Savoie, comte de Beaujeu, baron de Bresse, cinquième fils de Louis, duc de Savoie et d'Anne de Lusignan, fut pourvu du gouvernement du Dauphiné par lettres du 13 février 1485. Il servit utilement Charles VIII dans la guerre d'Italie, et devint duc de Savoie en 1496, à la mort de Charles II.

Vienne (1), a l'abbé de St-Antoine, a Hugues de la Palud, comte de Varas, vicomte de Saluces, conseiller et chambelland du roy et lieutenant du roy dans le Dauphiné (2), a Jean Rabot, conseiller au Parlement, et Auronce Emé, vibailly de Briançon, pour ouyr lesdits Vauldois dans leurs deffences, et proceder ensuite a leur jugement, et au cas qu'ils fissent resistance a l'execution desdits jugements, d'employer les armes temporelles pour faire valoir l'autorité du pape et du roy. Le penultiesme janvier de l'année 1489, quelques uns desdits juges se rendirent a Embrun, et entr'autres ledit Jean Rabot et Auronce Emé, et de la se transporterent au lieu de Sainct-Crespin (3), ou ils ouyrent les desputés de ces vallées dans leur deffenses et ensuite se rendirent dans la ville de Briançon, avec ces mesmes desputés, lesquels après avoir faict quelque sejour en ceste ville, allerent afficher pour un soir devant les maisons de ces juges des placards fort injurieux et surtout contre Albert de Catanée, et après cela sortirent de ladite ville de Briançon et se retirerent dans leurs vallées, ce quy obligea lesdits juges de leur envoyer noble Aymar de la Roche (4),

---

(1) Angelo Catho, de Supino (Bénévent), médecin, aumônier de Louis XI, avait été nommé à l'archevêché de Vienne le 8 juillet 1482 ; il en prit possession le 4 octobre suivant. Charles VIII l'enmena en Italie. Chorier le fait mourir à Bénévent en 1497 ; mais un auteur contemporain affirme qu'il mourut à Vienne et fut enseveli dans son église. Philippe de Comines a redigé ses mémoires à la demande de ce prélat, qui se proposait d'écrire l'histoire de cette époque en langue latine, la seule langue littéraire et savante de ce temps.

(2) Hugues de la Palu, seigneur de Châtillon, comte de Varax, maréchal de Savoie, fut pourvu de la lieutenance en Dauphiné, par lettres de François d'Orléans, comte de Dunois, gouverneur, le 19 avril 1484. Il était de Bresse, et fils de Guy de la Palu, V^e du nom, seigneur de Châtillon, et vicomte de Salins (et non de Saluces comme porte notre manuscrit) et d'Isabeau de Cuzance. Il épousa en premières noces Guillemette de Varax, fille de Gaspard de Varax et de Catherine de Seyssel, et en secondes noces Antoinette de Polignac, fille de Guillaume, comte de Polignac et d'Aymée de Saluces.

(3) Saint-Crépin, près d'Embrun (Hautes-Alpes).

(4) Aymar de La Roche, gouverneur de Prajella, fut le dernier représentant de sa famille, qui était originaire de Voiron.

gouverneur de Prejalla, pour sçavoir leur derniere volonté. Lequel 'ayant rapporté qu'ils estoient inebranlables dans leur obstination, il fust resolu d'employer contr'eux la force, et par cet effet ces juges estant dans la ville de Grenoble, ordonnerent que nonobstant l'appel interjecté par ces heretiques pardevant led. pape de toutes les procedures qui avoit esté faictes par ces juges, qu'il seroit levé une armée pour entrer dans ces vallées et en chasser ces rebelles.

Ceste armée, qui estoit composée de sept a huit mille hommes, estoit commandée par led. Philipes de Savoye, gouverneur du Dauphiné, et led. Jean Rabot en fust intendant.

Le cinquiesme de mars de la mesme année 1489, ceste armée s'estant treuvée preste et en estat de marcher, il fust resolu que led. Jean Rabot se rendroit le premier dans la ville de Briançon, afin de pourveoir aux vivres necessaires pour la subcistance de ceste armée, comme aussy pour essayer de ramener par advertissements et remonstrances les Vaudois de Freycinieres, de Largentieres et de Vallouyse, dans le temps auquel on attaqueroit par le fer ceux des vallées de Prejalla.

Le jeudy, 16e mars, lad. armée se rendit au lieu de Cezanne (1) et le lendemain, l'archevesque d'Embrun (2) celebra pontificalement la messe dans l'eglize paroissiale dud. lieu, et ensuite se firent diverses processions pour implorer le secours du ciel pour l'heureux succes de ceste entreprise. Ses ensei-

---

(1) Cézanne, en Piémont prov. de Turin, district de Suse.

(2) Jean Baile (*Baiuli,*) fils d'un président du Parlement de Grenoble, fut pourvu jeune encore de l'archevêché d'Embrun par la faveur du cardinal d'Estouteville, qui dans cette circonstance n'avait pas, dit-on, employé gratuitement son crédit. Jean eut un compétiteur dans la personne de Jacques Caulers, nommé au même siège par une bulle du pape, et appuyé par Louis XI, qui avait destitué le père de notre archevêque de sa charge de président au parlement, voulant ainsi se venger de ce qu'il n'avait point pris son parti dans ses différends avec Charles VII. L'archevêque dut pendant quelque temps s'éloigner d'Embrun. Il était réinstallé sur son siége en 1474, et nous le voyons tout occupé à purger le pays de l'hérésie vaudoise. Il mourut en 1494. *Gallia christiana* t. III, col. 1091.

gnes furent benistes, l'indulgence pleniere fust despartie par le Nonce a tous ceux de ceste armée, lesquels se croiserent tous et prirent sur leurs habits la marque de la croix.

Le 24e mars, quy estoit le jour de sabmedy sainct, l'armée entra dans ceste vallée de Prejalla, et ayant chassé les habitants de leurs villages et maisons, les recoigna dans leurs cavernes, ou après quelques resistances ils furent forcés et quelques uns d'eux tuez et quelques autres prins prisonniers, et traduits dans la ville de Briançon, ou ils furent executés n'ayant jamais voulu abjurer leur erreur.

Cependant ledit Jean Rabot travailla sy bien pour ramener au devoir ceux de Freycinieres, qu'ils promirent de venir rendre obeissance au Nonce et recevoir de luy l'absolution. Mais il y eut seulement quelques uns d'eux qui executerent leurs promesses et qui vinrent treuver le Nonce, dans un village entre Briançon et Embrun; mais la plus grande partie des autres habitants ne comparut point. Au contraire, ayant abandonné leurs maisons se retirerent dans des afreuses cavernes, desquelles ils furent chassés par un combat de quatre heures, et quelques uns d'eux ayant esté prins prisonniers et n'ayant voulu abjurer leur erreur, furent aussy executés dans la ville d'Embrun.

Pour ce quy est de ceux de la Vallouyse n'ayant peu estre ramenés au devoir par les remonstrances dud. Jean Rabot, l'armée y entra le 19 avril de la mesme année 1489, mais elle ny treuva aucune resistance, parce que les heretiques de ceste vallée en avoient esté desjà chassés par les catholiques de ceste mesme vallée, ausquels s'estoient joincts les catholiques des autres vallées voysines (1).

---

(1) Le récit que nous venons de lire n'est point en parfait accord avec celui de Chorier (*Hist. de Dauph.*, t. II, p. 502). Cet auteur qui suit presque constamment les indications que lui fournit Perrin, dans son *Hitoire des Vaudois*, assigne la date de l'année 1488 à la sanglante expédition dirigée contre les hérétiques des vallées de Prajella, de Vallouise et de Freyssinières. D'autre part nous trouvons dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, t. I,

Led. Jean Rabot, adcisté de noble Hector de Monteynard, reussit plus heureusement envers les Vauldois du lieu de Largentiere, car la plupart des heretiques de ceste vallée se rendirent dans la ville d'Embrun, ou ils firent abjuration de leur erreur, dans l'eglize metropolitaine de ceste ville, entre les mains du nonce du pape.

Ceste histoire, avec la commission donnée aud. Jean Rabot se voist fort au long dans les archives du greffe de l'archevesché d'Embrun, et se treuve encor rapportée dans l'histoire de France composée par led. Albert de Catanée et desdiée a la reyne Anne de Bretagne, dans la vie que le dit Albert a faicte de Charles VIIIe. (1)

---

p. 455, un document publié par M. Fauché-Prunelle qui nous ferait présumer que ces tristes événements s'étaient accomplis en 1487. Ce sont des lettres patentes de Charles VIII, datées du 4 mars 1488 qui ordonne au parlement de déterminer ce qui peut être dû aux commissaires nommés pour saisir et vendre les biens dont la confiscation avait été prononcée contre les Vaudois. Cette indication chronologique serait du reste confirmée par quelques notes dues à la plume d'un auteur inconnu, et qui ont été communiquées à M. Fauché-Prunelle par le maire de la Vallouise. Quoiqu'elles aient été écrites après les événements, à une époque que nous ne pouvons déterminer, elles offrent de l'intérêt, en ce qu'elles précisent le nombre des Vaudois massacrés dans la fameuse caverne de l'Aile-Froide. *Les habitants hérétiques ayant eu la signification de l'arrest du parlement, qui sommait les Vaudois de se convertir, et ceux-ci ayant refusé, furent contraints par les catholiques de se réfugier, les uns à Luzerne, et les autres sous une Beaume escarpée et presque inaccessible de l'eAllefreyde, nommée Beaume Chapelue, où ils se fortifièrent d'amas de pierres. Les habitants catholiques ne les souffrirent pas longtemps sous cet asile ; ils les attaquèrent enfin, non point par le bas de la Beaume ni à côté, à cause des précipices et du danger d'être eux-mêmes massacrés, mais par le haut. Il descendit donc à la Beaume environ 400 personnes avec des cordes de 140 toises de longueur, qui y égorgèrent le reste des Vaudois, au nombre de 30 familles seulement, composées totalement de 70 personnes, tant hommes, femmes qu'enfants. Ce fut le 13 avril 1487.*

(1) Albert Cattaneo, que des documents de l'époque appellent encore de *Cappitaneys* (*Bullet. de l'Acad. delph.*, t. I, p. 454), archidiacre de Crémone dès 1485, avait été nommé par Innocent VIII nonce apostolique et inquisiteur de la foi en Piémont et dans les diocèses d'Embrun et de Gap. L'his-

Il est encor a noter que le roy Charles VIIIe estant en Dauphiné, dans la ville de Grenoble, logea dans la maison dud. Jean Rabot, et luy permist de faire une porte dans les murailles de lad. ville, pour sortir de sa maison dans son jardin, joignant lesdites murailles, laquelle porte et jardin paroissent encor, et sont en estat avec le reste desd. murailles. Ensuite Louis XIIe, a la priere de François de Vallois, comte d'Angoulesme, qu'il appelle son fils et son cousin, confirma lad. permission de Charles VIIIe et permit encor a Bertrand Rabot son fils de faire une autre porte dans la muraille, qui separoit le jardin dud. Bertrand Rabot du couvent des Jacobins, afin que led. Bertrand Rabot peut aller en leur eglize sans passer par la porte de la ville. Les lettres patentes sont dans les archives du sieur de Veycilieu, et furent expediées lesdittes lettres patentes de Louis XIIe, estant a Grenoble, le 8e juin de l'année 1511, et de son regne le 14e, a la priere, comme nous avons dit, dud. François de Vallois, quy fust après roy de France, lequel logeoit dans lad. maison de Jean et Bertrand Rabot, toutes les fois qu'il passoit en Piedmond, et aussy en consideration des services rendus par lesd. Jean et Bertrand Rabots; lesdites lettres furent adressées a Gaston, duc de Nemours, et comte de Foix, quy estoit pour lors gouverneur du Dauphiné, et furent ensuite registrées au parlement le 18 juillet 1511, a la poursuite de Bertrand Rabot, comme nous verrons ensuite, parlant de la maison aquise par led. Jean Rabot.

Le mesme Jean Rabot, fust encore desputé, avec unze autres personnages de condition, archevesques et evesques, a Roume pour traiter du concordat entre le sainct siege et le Roy (1).

---

toire de France dont il est ici question, est encore inédite; la bibliothèque nationale en possède une copie, qui porte ce titre : ALBERT CATTANOEI, *Placentini, archidiaconi Cremonensis, Historiæ regum Francorum a Pharamundo ad Ludovicum XII epitome.* Un extrait de cette histoire, relatif aux événements du règne de Charles VIII, a été publié par GODEFFOY, *Histoire de Charles VIII, enrichie de titres, mémoires*, etc., Paris, 1684, in-f°, p. 277 et suiv.

(1) *Le roy* (Louis XII)... dit Guy Allard (Vie de J. R., p. 39) *le connaissant habile a gagner les cœurs, luy confia le dessain qu'il avoit d'espouser*

Au moys d'aoust de l'année 1477, il fust encor desputé du Parlement en la ville de Vienne, pour regler un differend qui estoit entre Pierre et Antoine Chevriers et quelques marchands de la mesme ville, car les seigneurs de la terre de Montleans (1) ayant possedé dans lad. ville de Vienne un lieu qu'on appeloit la Table Ronde qui servoit d'azile et de franchise tant pour la personne que pour les biens des debiteurs quy s'y retiroient, lesdits sieurs Pierre et Antoine Chevriers, s'estant acquis ce droict par la succession de la terre de Montleans, firent plaincte au Parlement de ce qu'un Guillaume Victor s'estant refugié dans ce lieu de la Table Ronde pour esviter les poursuites de ses creanciers, en fust tiré par eux avec force, et violence et renfermé dans les prisons de Vienne. Sur quoy ledit Jean Rabot ordonna que ledit Guillaume Victor seroit mis en liberté et qu'il jouiroit de la franchise quy luy avoit esté acquise par la retraite qu'il avoit faicte en ce lieu, et maintient dans ce droict de franchise lesdits Antoine et Pierre Chevriers, auxquels ont succedé les seigneurs de Maugeron, quy ont jouy de ce droict d'immunité, jusques a l'ordonnance d'Orleans, laquelle a aboly tous ces lieux d'azile et de franchise, comme le dit fort au long Chorier dans son Histoire des Antiquités de la ville de Vienne (2).

Anne de Bretagne, vefve de Charles VIII.., et l'envoya à ceste reyne pour l'y disposer, ce qu'il effectua avecq la satisfaction entière de son maître. Peut-être que Jean Rabot aura accompagné ensuite Louis de Villeneuve à Rome, que Louis XII envoyait pour négocier la délicate affaire de son divorce et faire au pape les plus belles promesses. On sait qu'Alexandre VI réclamait, comme ses prédesseurs, l'abolition de la Pragmatique Sanction. JEHAN BURCHARD. *Diarium curiæ romanæ sub Alexandro VI*, dans ECCARD *Corpus hist.*, t. II, col 2096.

(1) La terre de Montléans, près de Vienne, appartint jusqu'au XVe siècle à une famille de ce nom ; elle passa dans la maison de Chevrier par suite du mariage de Madeleine de Montléans avec Pierre Chevrier qui figure ici.

(2) *Les recherches du sieur Chorier sur les antiquitez de la ville de Vienne*. Lyon, 1659, in-12, IIe partie, p. 83-6.

Enfin led. Jean Rabot ayant esté desputé par le roy Louis XIIe a Ferdinand premier roy d'Aragon et de Castille, a son retour tumba malade dans la ville d'Avignon, ou il fit son testament et y mourut le 27 juillet 1500 (1), ayant ordonné par son dit testament qu'on l'enterrast dans l'eglize de Nostre Dame de Dons, a laquelle il fit des beaux legats pies qui ont esté aquités par Bertrand Rabot, son fils et heritier, comme appert par les quittances quy luy en furent passées, qui sont dans l'inventaire des papiers du sieur de Veycilieu, comme aussy par le testament dud. Bertrand Rabot, son fils du 27 mars 1536.

---

(1) *La vie de Jean Rabot*, publiée par M. Gariel, porte par erreur la date de 1509. Chorier est pour la date de l'année 1500, donnée par notre manuscrit (*Etat polit.*, t. III, p. 483), et cette date est la vraie. Les négociations avec Ferdinand d'Aragon, dont il est ici parlé, furent celles qui amenèrent la conclusion du traité secret de Grenade, qui décida la conquête et le partage du royaume de Naples entre Louis XII et Ferdinand.

(A continuer.)

JULES CHEVALIER.

ANTOINE DE VOCANCE

Suite — Voir les 67e, 68e et 69e livraisons.

Le 13 novembre de la même année l'*information générale* fut commencée par « Jehan Veyret, greffier en la « cour temporelle de Valence, en suite de l'exposition et « plainte faite par noble Anthoine de Vocance, joint à lui « le procureur d'office, devant M. le juge mage du dit « Valence etc... Et les témoins ont déposé comme ci- « après s'ensuit, ce 13 novembre 1596. »

1° « Jehan Bonnet, laquais de noble Anthoine de Vo- « cance, natif de St-Péray, âgé de 15 ans environ, examiné « moyennant serment sur le contenu en la susdite déposi- « tion de laquelle lui a été fait lecture.

« Dépose qu'un jour de mardi au soir du mois de sep- « tembre dernier, il s'en alla coucher au pré du sr de « Vocance son maistre, pour l'arroser et y mettre l'eau « dedans, comme il fit, et il y auroit demeuré jusqu'au len- « demain jour de mercredy environ les 3 heures après « midy, que son dit maistre y survint monté sur son che- « val, lequel ayant vu son dit pré où il y avoit assez d'eau, « lui commanda de l'aller arrêter et fermer afin qu'il n'y « en entrât plus, et que s'il y trouvoit Bourboura qu'il ne « lui laissât point ladite eau pour ce qu'il n'en fit pas « coutume. Et incontinent il y alla. N'y ayant trouvé per- « sonne et comme il fermoit le passage de l'eau, sondit « maistre y survint, et tout à l'instant François Bourboura « survint lequel s'adressant à sondit maistre lui dit qu'il « l'avoit injurié, auquel sondit maistre répondit qu'il ne

« savoit ce qu'il voulait dire. Et ledit Bourboura répliqua « qu'il l'avoit appelé *couquin*, auquel sondit maistre répli- « qua qu'il serait *très marry* d'avoir proféré cette parole. « Lequel Bourboura ne se contentant dit que s'il avoit son « espée il en aurait sa raison, portant pour lors en la main « un *goyard* ayant un manche d'environ demy-toise de « long. Et sondit maistre lui dit de n'en venir pas là, et sur « ce, ledit Bourboura lui dit encore qu'il ne viendroit « jamais audit lieu qu'il ne *pourtât une espée*, et que le « mercredy prochain il y vindroit et la porteroit. Et sondit « maistre se voyant ainsi pressé descendit de cheval et jeta « son épée et manteau au chemin, puis s'en alla droit au- « dit Bourboura qui étoit dans le pré de M. le conseiller « de Dorne. Auquel Bourboura sondit maistre dit qu'il « étoit là prêst à lui en faire raison, mais qu'il quittâst son « goyard comme il avait quitté son épée, ce que ledit Bour- « boura ne voulut faire, *ains leva en hault ledit goyard* « pour en frapper sondit maistre, ce que iceluy, voyant, « pour éviter le coup se jeta sur ledit Bourboura et lui « saisit et ôta des mains ledit goyard, et après ledit Bour- « boura s'enfuit du côté de l'*Éparvière*. Et après son- « dit maistre se retira. Et plus a dit ne savoir aultre « chose. »

2° « Jehan Gervais, laboureur, natif de Romans, habi- « tant de Valence âgé de 40 ans, dépose que un jour du « mois de septembre de la présente année, étant au pré « de M. le conseiller de Dorne, aidant à charger une char- « rette de foin et environ les 3 heures après midi dudit « jour, il vit M. de Vocance monté sur un cheval, étant « au-devant ledit pré, au grand chemin qui va de Valence « au port de Soyon et à l'endroit où passe la mère de « l'eau pour arroser les prés de *Moulhesolle*, auquel lieu il « vit aussi François Bourboura, cordonnier de Valence, « auquel ledit s^r de Vocance remontra *tout doulcement*

« que l'eau lui appartenoit ce jour là de toute ancienneté.
« Et ledit Bourboura lui répondit que l'eau appartenoit
« au pré de l'hospital. Lequel s^r de Vocance lui auroit en-
« core dit que s'il ne le vouloit croire il l'allât demander à
« ceulx qui avoient été rentiers d'icelui il y avoit long-
« temps, le priant de ne le point troubler dans la posses-
« sion de ladite eau. Et pour lors led. s^r de Vocance s'en al-
« la en son pré, et bien peu après retourna au susdit lieu
« où un sien laquais fermoit le passage de l'eau afin qu'elle
« allât en sondit pré, où seroit retourné aussi ledit Bour-
« boura, lequel parlant aud. s^r de Vocance lui auroit dit
« qu'il l'avait appelé *couquin*, mais que s'il eût eu son es-
« pée il en auroit eu sa raison. Et led. s^r de Vocance lui
« répondit qu'il ne pensoit point avoir proféré cette parole,
« et qu'il en seroit *très marry*. Lors, étant descendu de
« cheval, il se seroit approché dudit Bourboura pour lui
« faire raison, étant entre le pré de M. le conseiller de Dor-
« ne et celui de M. Loys Gordol de quoy ledit Bourboura
« ne tient compte. Ledit s^r de Vocance s'étant lors retiré et
« remonté sur son cheval, ledit Bourboura ne se contentant
« de ce, répliqua qu'il étoit homme d'honneur et qu'il en au-
« roit sa raison, et que mercredy prochain il se trouveroit au-
« dit lieu avec son épée, le requerrant de s'y trouver aussi.
« Et ce voyant, icelui s^r de Vocance ainsi importuné seroit
« encore descendu de cheval et auroit jeté son épée et son
« manteau en terre et se seroit adressé audit Bourboura lui
« disant qu'il posât et quittât un goyard qu'il portoit en
« la main, et qu'il lui en feroit raison à coups de poings,
« sans garder si longtemps sa querelle, ce que ledit Bour-
« boura ne voulut pas. Lors, ledit s^r de Vocance s'avançant
« vers lui, ledit Bourboura auroit levé en haut ledit goyard
« comme s'il en eût voulu frapper led. s^r de Vocance,
« lequel se jetant sur Bourboura lui auroit saisi et ôté des
mains le goyard ; et ce fait, ledit Bourboura se seroit en-

« fui, et led. s^r de Vocance se retira. Et plus a dit ne « savoir autre chose. »

Les autres témoins ne furent entendus que quatre mois plus tard. Ainsi le 14 mars 1597, une 3e et 4e dépositions s'ajoutaient aux précédentes, celle d'un nommé Barthélemy Eschevin, cordonnier, natif d'Ourches, habitant de Valence, et âgé d'environ 40 ans, et celles de « Philippon « Sautel, berger en la grange de M. de Dorne, natif de « Chanéac, âgé d'environ 50 ans. Ce dernier dépose « que le mercredy 25e de septembre dernier, sur les 3 h. « de l'après-midi, étant dans le pré de M. le Conseiller son « maître, sur une charrette où il chargeoit du foin qui lui « étoit approché par un nommé Gardin, il vit M. de Vo- « cance monté sur son cheval, et François Marcel dit « Bourboura, au chemin qui va au port de Soyon, la où « passe la *mère* de l'eau pour arroser les prés de Mou- « lhesolle, auquel Bourboura M. de Vocance remontra « *amayblement* que l'eau lui appartenoit ce jour-là. Lequel « Bourboura lui répondit que ladite eau appartenoit au « pré de l'hôpital duquel il étoit rentier. Et ledit s^r de « Vocance lui répliqua que ce n'étoit point vrai, *ains* que « s'il ne le vouloit croire il l'allât demander à ceux qui « avoient été rentiers autrefois, le priant de lui laisser son « eau et de ne le point troubler en sa possession. Sur quoi « ils eurent quelques autres propos, entre autres choses « il ouit que le s^r de Vocance appela *couquin* ledit Bour- « boura, et après, chacun d'eux se retira. Le dit Bourboura « étant allé en son pré, peu de temps après il vit un « laquais dud. s^r de Vocance qui vint fermer le passage « de l'eau. Et le s^r de Vocance y vint aussi, et aussi ledit « Bourboura lequel attaqua de paroles fâcheuses ledit s^r « de Vocance, lui disant qu'il l'avoit appelé *couquin*, mais « que s'il avoit eu son épée il en aurait eu raison, et tout en « colère tenoit à la main un *goyard* a long manche. Auquel

« Bourboura M. de Vocance dit que s'il avoit profèré cette « parole il en seroit *très-marry*, ains qu'il ne le croyoit « pas. Et ledit Bourboura répliqua qu'il étoit homme « d'honneur et qu'il en auroit sa raison, et que mercredi « prochain il se trouveroit audit lieu avec son épée, con- « viant ledit s^r de Vocance de s'y trouver. Lequel s^r de « Vocance se voyant ainsi importuné descendit de cheval « et quittant son épée et manteau en terre, s'approcha « dudit Bourboura auquel il dit qu'il quittât le goyard qu'il « portoit, comme il avoit quitté son épée. Lequel Bour- « boura, comme led. s^r de Vocance s'avançoit vers lui « voulut lui donner de son goyard sur la tête, ce que led. « s^r de Vocance para avec le bras et n'empêcha si bien « qu'il ne lui fit *choir* son chapeau en terre, lequel goyard « fut saisi aud. Bourboura par icelui s^r de Vocance, lequel « le lui ôta de force pour ce que led. Bourboura ne le vou- « lait point lâcher. Et lors le s^r de Vocance lui ayant frap- « pé un coup, led. Bourboura s'enfuit du côté de l'épar- « vière. Et le s^r de Vocance remonta sur son cheval et « voulut poursuivre led. Bourboura mais ne put voir où « il avoit passé. Et autre chose n'a dit savoir. »

Les dernières dépositions faites le 26 mars (1597), avaient pour but de prouver le droit d'Antoine à l'eau que lui contestait Bourboura. D'autres pièces que nous ne rapporterons pas, nous apprennent qu'il gagna son procès et que Bourboura ne poussa pas plus loin sa poursuite.

Les autres papiers d'Antoine 1er ne nous apprennent rien de plus sur sa vie ni sur les coutumes et événements de son temps. Il nous reste à étudier maintenant l'histoire d'un de ses descendants qui joua aussi un rôle assez important dans les dernières années du règne de Louis XIV. Cette étude fera le sujet d'un autre article.

E. LASCOMBES, née COMTE.

ANTIQUE

AUTEL CHRÉTIEN

récemment découvert

A SAINT-MARCEL-LÈS-SAUZET

près Montélimar (Drôme).

« Le nombre des autels antiques est considérable « dans le midi de la France ; mais dans bien des loca- « lités on ignore la destination de ces grandes dalles de « marbre ou de pierre dure. On les rencontre souvent « servant de seuil à un presbytère, à une église, ou en- « core, reléguées avec des matériaux de démolition « dans le coin d'une cour ou cachées dans les herbes « et les ronces d'un cimetière de village. » (1)

C'est dans ces conditions déplorables et fortuites qu'une pierre antique nous a été signalée. Il y a peu de temps, Monsieur le curé de Sauzet dessinait, pour nous être agréable, le portail de St-Marcel-lès-Sauzet et l'ensemble des sculptures historiées qui le décorent. Le dessin terminé, un bloc de pierre remisé sous un hangar

(1) *Architecture Romane du midi de la France.* par M. Révoil, l. III, p. 22.

éveilla son attention : il y discerna des motifs d'ornement d'un profil agréable, correct et d'un véritable intérêt. Le bloc n'est pas entier : le bas a disparu cassé par une chute ou rongé par une décrépitude à laquelle l'oubli et le manque de soin ont sans doute prêté main forte : Il méritait plus de respect. C'est une relique des vieux siècles : sa vétusté en témoigne : nous essayons de la remettre en honneur : d'où nous vient cette bonne fortune ? Voici le fait :

Très anciennement le sol de l'église de St-Marcellès-Sauzet avait été élevé : l'idée était mauvaise ; elle déparait cette charmante miniature de basilique à trois nefs, en dénaturait les proportions et lui ôtait infiniment de sa majesté et de son élégance.

Ce fut la manie de toute une époque : partout on exhaussait le sol des églises ; nous venons de trouver, à la cathédrale de Valence, les traces de cette restauration inopportune.

L'ancien pavé de St-Apollinaire existe encore à une certaine profondeur ; c'est une grossière variété de mosaïque : elle est faite de débris de briques cassées noyées dans le ciment ; la surface en est polie, du moins aplanie avec soin. Elle s'étendait à fleur des sous-socles en pierre qui portent les colonnes et sur le plat desquels les pas des fidèles marquent encore.

De récents travaux d'excavation ont découvert ce pavé antique : ils nous ont révélé en même temps un soubassement en pierre qui mérite quelque attention, il en existe encore un tronçon. Il régnait autrefois le long des murs de l'église : le rebord saillit sous un tore

avec cavet et listel : le tout dans le style primordial de l'édifice ; il servait sans doute de siège aux fidèles, et pour cela atteignait, grâce à l'ancien niveau du sol, la hauteur d'une chaise ordinaire.

Le pavé actuel est en contre haut de 0 30 c. ; en soi, la différence est légère ; en réalité, le préjudice est notable : elle a réduit de moitié le soubassement que nous venons de signaler et en a, au moins dans la plus grande partie de l'église, provoqué la destruction. Il se prolongeait en forme de stylobate le long des nefs latérales, en reliait agréablement les pilastres ou dosserets, dessinait plus nettement les travées, achevait l'encadrement de chacune d'elles sur le fond des murs et en atténuait la nudité.

La surélévation du sol telle qu'elle existe aujourd'hui coupe par le milieu le socle des grandes colonnes, les racourcit mal à propos, mutile leurs proportions, leur ravit de leur élégance, leur inflige, en un mot, un amoindrissement que les hommes de goût seront unanimes à trouver déplaisant et fâcheux s'il leur est donné d'en juger *de visu*.

L'église de St-Marcel-lès-Sauzet a vu disparaître de son sein cette anomalie discordante. En 1877, une intelligente initiative en eut raison ; les R. P. Maristes qui la desservent baissèrent le pavé ; ils le ramenèrent à son niveau primitif et normal, déblayèrent à cet effet les matériaux de démolition qui formaient le terre-plein. C'est au milieu de ces décombres qu'ils remarquèrent l'antique débris qui nous occupe. En voici le croquis (fig. 1), nous le devons au crayon obligeant et exercé de M. Rey, architecte à Valence.

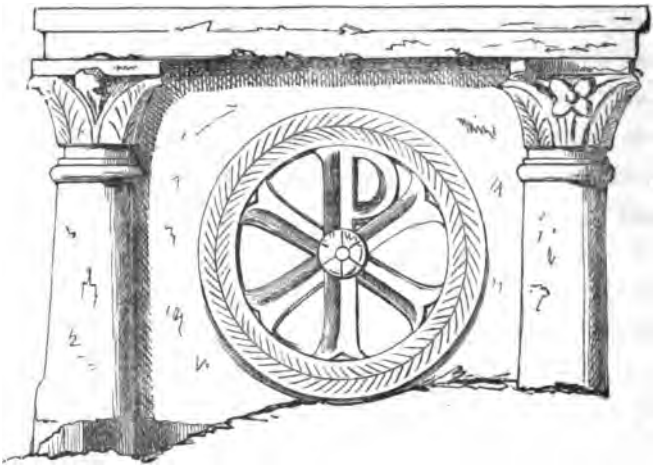

(Fig. 1).

Nous nous félicitons de cette découverte ; elle enrichit nos archives locales d'un nouveau témoin de la piété de nos pères et l'histoire du culte chrétien dans nos provinces gallo-romaines, d'un document de plus.

A première vue Monsieur le curé de Sauzet y pressentit un vestige d'autel chrétien; il en jugea avec tact : nous applaudîmes à son pressentiment : configuration traditionnelle, touche sculpturale, destination présumée, c'est par tous ces côtés à la fois que le vieux débris de St-Marcel-lès-Sauzet s'apparente aux autels des IVe, Ve, VIe, VIIe, siècles épars ça et là dans nos régions méridionales : c'est ce dont nous essayerons de nous convaincre : nous débutons par quelques notions préliminaires sur l'historique, l'origine, la forme des autels chrétiens rangés parmi les œuvres gallo-romaines.

I

Les autels anciens affectaient des dimensions relativement médiocres : on peut s'en faire une idée par les nombreux spécimens qu'en offrent les sarcophages de marbre extraits des catacombes : nous en citons deux : (1) ils ont trait au prophète Daniel.

(Fig. 2).

L'un (fig. 2), représente un dragon : on l'adore, on le dit immortel, les prêtres de Bel l'affirment. Le roi défie Daniel de lui démontrer le contraire. Le prophète prépare des gâteaux mêlés de poison et les présente au dragon qui en meurt. (2)

(1) *Fecit que massas et dedit in os dæmonis et disruptus est draco.* DANIEL XIV, 26.

(2) ARRINGHI : *Roma subterrannea*, t. II.

L'autre (fig. 3) représente le même fait et le complète. Daniel enfonce le gâteau fatal dans la gueule du serpent. Tout à coup, l'autel encore fumant des faux dieux se renverse à ses pieds ; il roule à terre.

(Fig. 3).

Tels étaient les autels du paganisme : l'Eglise en adopta d'autant plus volontiers le modèle qu'ils n'offraient rien d'insolite ni conséquemment de dénonciateur aux yeux des païens. Cette analogie était une égide contre la loi des suspects.

Ce type devint dès lors la forme traditionnelle : elle est, dès l'époque Constantinienne la plus généralement admise, principalement dans le midi de la France. Nous en trouvons des preuves aussi variées qu'instructives sur les antiques sarcophages d'Arles.

Cette ville fut, à nos portes, et de très bonne heure, le centre du prosélytisme catholique et son principal foyer d'expansion : elle fut la nécropole d'une partie des Gaules : on ne saurait en douter à voir l'immense collection de cippes funéraires, de pierres tombales, de sarcophages dont le sol est comblé ; aussi fut-elle un des chantiers les plus célèbres de l'art chrétien. Elle surabonde d'antiques sculptures et de fort beaux bas-reliefs. Nous les avons sous les yeux dans le savant album de M. Edmond le Blant. (1) L'auteur les y a repro-

(1) Etude sur les sarcophages d'Arles, grand in-4°.

duits sur des planches d'un dessin sinon bien rendu, du moins consciencieux. Plusieurs autels gallo-romains y figurent; ils sont faits à la manière du temps. La sculpture ornementale y est d'une homogénéité manifeste.

Parmi les bas-reliefs Arlésiens agrémentés d'autels antiques, on peut voir, entre autres, ceux des planches XXXV, VI, VIII, X, XXI. Les deux derniers rappellent tout-à-fait ceux que nous venons de décrire et qui ont trait au prophète Daniel; ils sont la suite et la fin du récit. D'un côté le dragon prend à la main du prophète le morceau de pain empoisonné: de l'autre, il gît mort au pied de l'autel.

Dans la Gaule romaine comme en Italie, à Arles comme à Rome, on avait à cœur ce vaillant et miraculeux exploit du prophète: le ciseau chrétien le répète à satiété: c'était, aux yeux de nos pères, l'image de l'hydre païenne abattue, frappée de mort par le Catholicisme: elle râle étouffée au pied de nos tabernacles. Son règne est fini: et ses temples et ses autels passent, dépouilles conquises, au pouvoir de l'Eglise de Dieu. (1)

---

(1) Cette interprétation n'est pas imaginaire: nous la trouvons écrite au ciseau sur un sarcophage d'Arles (pl. XXV). Le sculpteur chrétien y a taillé deux scènes corrélatives: à l'angle de droite est le prophète Daniel (pl. XXV) en face de l'autel de Bel: le dragon a pris de sa main le gâteau vénéneux.

A l'angle de gauche est Jésus: il est debout devant un autel de même forme: il n'y a plus ni serpent, ni flammes, mais des pains et deux poissons: le Christ les bénit d'un air bienveillant et vainqueur.

Ces pains et ces poissons sont l'offrande Eucharistique. Ici l'agneau détrône visiblement le dragon infernal: c'est le Pain Vivant! c'est la Manne angélique substituée aux somnolentes rêveries du monde païen. L'olympe a vieilli. Les faux dieux sont destitués; tout revient à l'Eglise, tout jusqu'aux trésors de leurs temples et aux instruments de leur culte.

L'Eglise s'assimile avec complaisance ces dépouilles antiques. Soit pour déjouer la vigilance païenne, « soit « pour faire de la gloire de la gentilité un trophée à la « Croix et l'escabeau des pieds du Christ de toutes les « pompes païennes » (1) elle affecte aux Mystères de l'Agneau les autels jusque là dédiés aux faux dieux d'Athènes et de Rome. Les preuves ne nous manquent pas.

« A son retour d'Antioche, saint Pierre célèbre la Sainte Messe sur un autel autrefois consacré à Apollon. » (2)

« Au siècle dernier, on découvre à Vesoul un autel antique: On y lit ces mots: *non amplius Marti sed Christo Deo vero.* » (3)

« On a conservé longtemps à Bordeaux un autel avec cette inscription : *Deo ignoto.* Saint Martial recommande à l'Eglise de Bordeaux d'en faire l'autel de St-Etienne. » (4)

Le vieil auteur de la Chorographie de Provence signale un assez grand nombre d'autels païens devenus chrétiens, entre autres, ceux des Eglises d'Apt, de St-Maximin, de Cabasse, de Castellanne, etc. (5)

Souvent dans ces autels antiques, le support seul est païen : c'est une base, un piédestal de statue profane

---

(1) Bouche : *Chorographie de Provence*, t. I, p. 222.

(2) Baronius : *Annales* 54.

(3) *Mémoire de la Commission d'Archéologie de la Haute-Saône*, t. I, liv. III, p. 12.

(4) *Revue de l'art chrétien*, année 1883, p. 33.

(5) *Chorographie de Provence*, t. I, p. 222.

ou même un cippe funéraire. « Ces cippes, dit M. de « Rossi, sont, à n'en pas douter, d'origine païenne : « avant d'en faire des autels, les chrétiens les ont mar- « qués de la croix monogrammatique ou même du mo- « nogramme du Christ. » (1)

Quoi qu'il en soit, les autels qui ont servi dans l'Eglise du IVe au VIIe siècle forment un groupe à part : ils ont entre eux de nombreux points communs soit qu'on les découvre en Italie, en Afrique, en Espagne, en France.

Ce serait un musée à établir , du moins une collection à faire de tous ces religieux documents. L'autel de St-Marcel-lès-Sauzet pourrait y revendiquer une place. Nous allons examiner celle qui lui siérait dans la classification de ses contemporains et les lui comparer, à cet effet, par ordre d'origine, de genres de construction et d'époques.

Les vieux monuments s'éclairent les uns par les autres : mis en présence, on les écoute se dire ce qu'ils sont. C'est la méthode par excellence : l'histoire des arts lui doit ses progrès : appliquée par M. de Rossi à l'étude des antiquités chrétiennes, elle est devenue le flambeau, on pourrait dire le soleil des catacombes si médiocrement éclairées jusqu'à ces derniers temps. Nous nous aiderons de cette méthode : elle ajoutera de l'intérêt à notre article ou plutôt lui fera pardonner sa médiocrité.

---

(1) *Bulletino*, par M. de Rossi, année 1872, p. 144.

II

On a vu la pierre antique découverte à St-Marcel-lès-Sauzet (fig. 1). Ce document a de nombreux similaires : nous en citons deux des plus connus : celui de Digne, celui de St-Victor-de-Castel.

Depuis le prévôt Gassendi, l'autel de Digne est souvent mis en avant comme type primordial. M. de Rossi l'invoque sous la dénomination de *fulcrum d'autel* à l'appui de ses découvertes tant en Italie qu'en Afrique et en France. (1)

M. Révoil ne l'a point passé sous silence : il le rapproche de l'autel de St-Victor-de-Castel et les apprécie tous les deux par voie d'assimilation.

« L'autel de Saint-Victor-de-Castel, dit-il, autrefois « dans la chapelle de ce nom, commune de Bagnols « (Gard), sert aujourd'hui de piédestal à une croix de « bois placée dans une terre au bord de la route de « Bagnols à St-Gervais. »

« Ce petit monument d'un mètre de hauteur est un « monolithe carré ; chaque angle est flanqué d'une « colonne ronde saillante, surmontée d'un chapiteau à « feuilles pointues. »

« Sur trois faces de cet autel est sculptée en relief « une croix ancrée, renfermée dans un double cercle, « symbole de l'éternité. »

« Dans l'ancienne cathédrale de Digne, aujourd'hui « chapelle du cimetière, on a découvert un autel sem-

(1) *Bulletino d'Archéologia cristiana*, année 1872, p. 144.

« blable. La croix qui en décore la face principale « est de même forme, mais plus simple que celle de « St-Victor-de-Castel. Nous croyons que ces autels « appartiennent à l'époque mérovingienne. » (1)

L'autel de Digne (fig. 4), est connu de nos lecteurs : une plume érudite et fort compétente en a disserté et l'a décrit dans le numéro de mars-avril du *Bulletin d'Archéologie des diocèses de Valence, Grenoble, page* 190.

(Fig. 4).

Nous mettons sous les yeux du lecteur (fig. 5) le dessin de l'autel de St-Victor-de-Castel, d'après la planche L du savant ouvrage de M. Révoil. (2)

Ces deux types rappellent celui de St-Marcel-lès-Sauzet : ils ont avec lui une touche d'homogénéité

(1) *Architecture romane*, t. III, p. 22.
(2) *Architecture romane*, t. III, p. 22.

(Fig. 5).

très visible : tous les trois appartiennent à la même zône méridionale où les peuples à travers mille péripéties politiques ont souvent formé un même groupe national et plus souvent encore une même communauté chrétienne. Aussi d'attrayantes et nombreuses similitudes les rapprochent ; ils émanent de l'iconologie gallo-romaine fondée, dès l'origine, sur les types traditionnels religieusement transférés parmi nous du sein des catacombes et plus tard des ateliers romains.

Le petit monument de Saint-Marcel-lès-Sauzet, (fig. 1) a 0,45 de haut, 0,65 de long, 0,35 de large. Le grain en est commun, peu dense ; l'autel de Digne est en marbre blanc. Au moment de sa découverte, un bruit de village essaya d'anoblir sa qualité. On se plut à le dire, à St-Marcel-lès-Sauzet, issu de Rome et originaire en droite ligne des catacombes. Le fait eût été honorable : il lui manqua d'être vrai.

Nous nous sommes enquis auprès de M. de Rossi et lui avons adressé un fragment de la pierre. Voici son obligeante réponse : « Cette pierre n'est pas de pro-
« venance romaine : nous avons des marbres, de très
« beaux marbres et en si grande abondance, que le
« calcaire, chez nous, aux premiers siècles, n'a jamais
« été employé pour les autels.

« Mon frère qui est géologue m'assure que le cal-
« caire dont vous m'avez envoyé une écaille, appartient
« aux couches géologiques du midi de la France.

« Le calcaire en usage à Rome pour les travaux
« architectoniques, piliers, corniches, etc..... est le
« *lapis tiburtinus*, plus compacte et sensiblement diffé-
« rent de l'échantillon que vous m'avez adressé. »

Le document de St-Marcel-lès-Sauzet n'est donc pas une importation de la Ville Eternelle. Le dicton qui lui décerna cet honneur est sans portée. L'idée en est dévote mais imaginaire : elle a tout contre elle, et la vraisemblance et la vérité.

Pas plus que le document de Digne, celui de St-Marcel-lès-Sauzet n'est un autel : c'est un *fulcrum* ou support d'autel. La cavité pratiquée au sommet était peut être pour assujettir la table sacrée et en faciliter l'encastrement.

« Dès le Ve siècle, les tables d'autel mesurent un
« mètre de largeur ; elles sont d'une seule pièce et
« adaptées à leur support : cependant il est arrivé
« quelquefois qu'on a taillé table, colonne, support,
« dans un seul bloc de pierre. » (1)

---

(1) *Revue de l'art chrétien*, Janvier 1883, p. 73.

Le fulcrum d'autel de St-Marcel-lès-Sauzet est démuni de sa table : elle avait été faite à part pour lui être adaptée. Mais ce piédestal, corniches, colonnes, chapiteaux, tout a été taillé dans l'épaisseur de la pierre : il est conforme, en cela, aux documents de Digne et de St-Victor-de-Castel : ce sont trois monolithes.

Ils se ressemblent par d'autres côtés ; ils répètent, à peu de chose près, le même type de structure. Comme les deux autres, celui de St-Marcel est décoré de quatre colonnes d'angle engagées du quart, aux fûts cylindriques, de forme un peu pyramidale, polis, sans moulures. Simplement dégrossis sur les autels de Digne et de St-Victor, les chapiteaux sont ici d'un travail un peu plus soigné. Le dessin est mieux étudié. Il règne un peu au-dessus de l'astragale une sorte de bracelet en creux ; des moitiés de feuilles s'en détachent et vont se recourber en demi-volutes sous les coins du tailloir : au sommet du chapiteau se dessine un quatre-feuilles. Le tout est délicat de lignes, élégant et ferme.

Ces colonnettes n'ont malheureusement plus de socles : et même une assez grande partie de leurs fûts est disparue. Ce qui nous reste d'ailleurs de ce support sacré ne représente que les deux tiers environ de sa totalité intégrale. Enfin, les trois autels de Digne, de Saint-Victor, de St-Marcel sont décorés du SIGNUM CHRISTI mais avec des différences marquées.

Ce motif est familier aux œuvres d'iconographie chrétienne des premiers siècles : il est en tête de l'armorial catholique : c'est par lui que nos vieux autels nous infor-

ment de ce qu'ils sont : nous sommes trop heureux de le voir si lisiblement écrit chez nous. Il mérite une mention particulière ; nous allons la lui consacrer.

III

Le SIGNUM CHRISTI varie de configuration selon les lieux, surtout selon les époques : il répond principalement à deux formes : la *croix monogrammatique,* le *monogramme.*

La *croix monogrammatique*, est une croix latine : le sommet se recourbe en P : les deux branches croisées perpendiculairement forment le K grec ; ce sigle a deux fins ; il dessine l'instrument du triomphe et épèle le nom du triomphateur ; de là son nom : croix monogrammatique.

Le *monogramme* s'écrit par les deux premières lettres du nom du Christ. Les deux branches se coupent obliquement en la forme du X, traversé verticalement par le P.

Fait étrange ! ce même signe apparaît bien avant l'ère chrétienne : c'était le vrai monogramme chrétien, à l'exception du P qui dépassait de beaucoup le X.

Les Grecs et les Romains y lisaient-ils l'abrégé d'un nom alors célèbre, aujourd'hui ignoré ? était-ce une voix avant-courrière, un écho miraculeux et contemporain de la Sybille de Cumes prophétisant du Christ futur ? (1)

---

(1) *Roma subterrannea* par ARRINGHI t. II, p. 586. — *Dictionnaire* de M. MARTIGNY, p. 416.

Les premiers chrétiens bénéficièrent de ces coïncidences épigraphiques : elles donnaient le change aux païens, déjouaient leur animosité soupçonneuse et taquine non moins que la croix *gammée* et quelques autres caractères ingénieux inventés pour déguiser le divin secret. (1)

Mais un jour l'Eglise en finit avec ses trois siècles de sang : son berceau surnagea à ce Nil funèbre. Elle fut sauvée, et c'est d'un miracle éclatant qu'elle tint son triomphe.

Un signe apparaît à Constantin : c'est le monogramme du Christ, c'est la croix : « il la voit étinceler en plein « midi, debout au-dessus du soleil » devenu en quelque sorte son ostensoir. (2)

Dès lors un nouveau jour s'est levé pour l'Eglise : elle quitte le linceuil des morts pour la pourpre : le Capitole a tendu la main au Calvaire : déjà apparentées par des appellations homonymes, ces deux montagnes s'unissent à jamais pour former un même piédestal à la croix.

Ce signe sacré désormais acclamé par toute la terre devient le blason du maître de Rome et de son empire : labarum, enseignes des légions, boucliers, monnaies romaines lui empruntent leur caractère officiel et national.

Les collections artistiques des vieux âges chrétiens nous le montrent gravé sur les amphores, urnes, cou-

---

(1) Voir ARRINGHI, t. II, p. 210. — *Dictionn.* de M. MARTIGNY mais surtout les pages érudites de M. de ROSSI annexées au *Spicilegium Solesmense cap, de Titulis christianis*, l. IV pages 505-532.

(2) *Eusèbe* cité par ROHRBACKER, t. VI.

pes, bagues nuptiales, sceaux et autres principaux objets usuels de la vie : il décore les insignes religieux de la mort, sarcophages, pierres tombales se mêle aux inscriptions mortuaires, sert d'en-tête aux diptyques sacrés.

« Le signum Christi, dit Arringhi, devient le plus « familier et le plus solennel des signes chrétiens : rien « n'est connu des antiquités chrétiennes, rien n'en est « extrait de dessous terre qui ne nous le montre gravé, « ciselé ou peint. » (1)

Dès cette époque l'usage s'en répandit en Italie, en Afrique, dans les Gaules surtout où, jusqu'au VIIIe siècle, nous le voyons plus communément qu'ailleurs, en particulier sur les autels dont il devient la caractéristique traditionnelle et la suprême consécration.

Nos autels gallo-romains portent à peu près invariablement cette empreinte mystique : les uns la croix monogrammatique, les autres le monogramme.

(Fig. 6).

Les documents de Digne, de St-Victor-de-Castel ont la croix monogrammatique. Elle ornemente la table d'autel (fig. 6) découverte il y a peu d'années par M. de

(1) Arringhi, tome 2, p. 387.

Villafosse, en Numidie ; elle était enfouie comme la pierre de St-Marcel parmi les décombres d'une vieille basilique datant des Vandales (1) : elle est mieux accusée encore sur un sarcophage antique (fig. 7) : l'étendard de la croix s'y déploie : deux agneaux du Christ la tiennent pour leur houlette ; ils se rangent sans frayeur auprès d'elle et y paissent avec sérénité à l'ombre de deux oliviers. C'est la vraie croix : Constantin l'a affranchie et l'adore ; l'Eglise la montre dans toute son adorable majesté. Un vieux document nous montre avec quelle fierté le chrétien arbore ce signe auguste.

(Fig. 7).

C'est une tombe : (2) un enfant de quatre ans y est enseveli. Le marbre représente le jeune défunt ; une croix est dressée près de lui (fig. 8) : il la tient le bras vaillamment tendu, la main ferme, la tête haute : c'est son trophée, c'est toujours la croix monogrammatique.

(Fig. 8).

Cette forme domina au temps de la conversion de l'Empire et durant deux siècles. C'est cette croix

(1) *Bulletino* par M. de Rossi, année 1872.

(2) *Arringhi*, tome II, p. 387.

qui décore les autels de Digne et de St-Victor-de-Castel : c'est donc avec raison qu'on leur assigne pour date l'époque des premiers Mérovingiens : ce fait en est une logique induction de plus. Plus tard vers le Ve siècle, la croix monogrammatique fut moins employée. Le monogramme proprement dit reprit faveur : « L'usage, alors, nous écrit M. de Rossi, en « devint à la mode surtout en France au VIe et plus « encore au VIIe siècle. »

C'est, au contraire, le monogramme qui a été taillé sur la pierre sacrée de St-Marcel-lès-Sauzet.

Ce motif est bien traité (fig. 1) ; le relief y est d'une saillie moyenne mais bien tranchée : Les branches des deux lettres émanent d'une rosace où s'abritent agréablement leurs points d'intersection : de là, elles vont s'amortir à un orbe qui circonscrit le tout.

Cet orbe décoratif n'est pas sans quelque portée : il s'utilise parmi les autres éléments de critique relatifs aux créations gallo-romaines et en corrobore les conclusions. C'est souvent un simple cercle comme (fig. 9) sur l'autel gallo-romain d'Auriol, Bouch^es-du-Rhône, attribué au Ve siècle.(1) Au lieu du cercle, trois couronnes concentriques se relient ensemble sur un sarcophage du musée de Toulou-

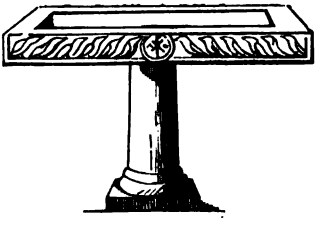

(Fig. 9).

(1) *Dictionn.* de M. MARTIGNY, page 59.

se. (1) (fig. 10) Elles entourent le nom du Christ d'une triple rangée de palmes.

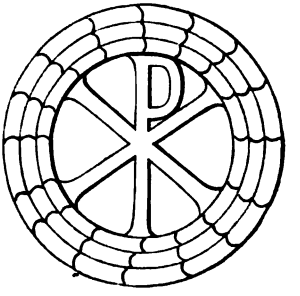

(Fig. 10)

Le plus ordinairement la couronne est simple, composée de feuilles de lauriers, de fleurs ou de tresses de palmes. Nous la rencontrons presque toujours dans les collections iconographiques françaises de Paris, Toulouse, Bordeaux, Arles, et sur nos autels contemporains des vieux âges.

Un orbe de ce genre circonscrit le chrisme sacré sur l'autel de St-Marcel-lès-Sauzet ; c'est une couronne. La moulure très avariée y laisse voir encore une série gracieusement agencée de tresses de palmes.

Il s'en voit deux exemples, l'un sur l'autel (fig. 9) l'autre sur la mensa de St-Quenin à Vaison (fig. 11). Le monogramme du Christ est inscrit sur ce dernier dans une couronne et deux colombes l'accostent en effleurent de leur bec des douceurs qu'ils symbolisent.

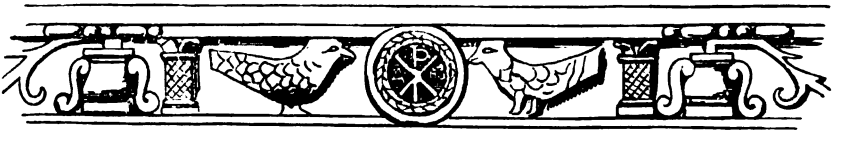

(Fig. 11)

Ces deux autels, comme beaucoup d'autres, portent l'alpha et l'oméga : c'était l'emblème de la divine consubstantialité du Verbe : les fidèles les ont gravés

(1) Gavrucci, t. V.

partout dès l'apparition d'Arius pour protester contre l'impiété de ce trop fameux sectaire.

L'Autel de St-Marcel-lès-Sauzet n'a aucune trace de ces capitales divines. Faut-il en conclure qu'il est antérieur à l'Arianisme dans les Gaules ou bien d'une époque très postérieure, alors que, cette hérésie étant déchue, les protestations qu'elle avait suscitées n'eurent plus leur raison d'être. Ce mot prélude à une question de date : c'est la seule qui nous reste à résoudre.

IV

La date du fulcrum d'autel de St-Marcel-lès-Sauzet n'est point aisée à fixer, du moins d'une façon très précise. Le choix de la pierre, les procédés de structure, les motifs décoratifs sont les seules données qui éclairent notre recherche. Or, ces éléments d'observation sont peu sûrs : les juges d'abord incertains cèdent souvent à une impression de première vue, en subissent la mobilité ; leurs appréciations s'en ressentent; elles se distancent les unes les autres par d'énormes écarts.

Ce qui est acquis et avéré, c'est que le document de Saint-Marcel-lès-Sauzet appartient à la famille des autels chrétiens du IVe au VIIIe siècle; il en épouse les traditions, en revêt les formes, et s'identifie de dessin, de profil, d'exécution avec les œuvres gallo-romaines parvenues jusqu'à nous. Appartient-il aux premières années ou aux dernières de cette période historique ?

M. de Rossi attire à ce propos, notre attention sur un détail particulier au SIGNUM CHRISTI tel qu'on le dessine dans la Gaule. Selon l'éminent archéologue,

après avoir été supplanté d'abord par la croix monogrammatique, à l'époque Constantinienne, le monogramme primordial reprit faveur vers le VIe siècle mais avec la boucle du P grec, recourbée de droite à gauche : c'est la lettre latine R.

Cette lettre latinisée se lut d'abord sur les documents écrits, peints ou sculptés de la Gaule : on se l'explique, nos pères ayant été des premiers à se désaffectionner des formules grecques et à leur substituer la langue romane cette œuvre immortelle de leur génie et dont toutes les races latines nos circonvoisines retrouvent dans leurs littératures nationales de brillantes réminiscences.

C'est même un peu avant l'époque indiquée par M. de Rossi que le P latinisé apparaît. Nous relevons vingt exemples de cette version graphique parmi les bas-reliefs d'Arles (1) et sur des pierres tombales de nos régions, attribuées par M. Allmer au Ve siècle.

Les musées français de Bordeaux, de Toulouse, etc..., en offrent plus d'un exemple, entre autres celui-ci (fig. 12) une main d'en haut, la main divine, tend la couronne au lauréat chrétien couché dans la tombe. (2)

(Fig. 12.)

Sur l'autel de St-Marcel, nous lisons le P Grec : la boucle est fermée. Serait-ce une raison de conclure

(1) *Inscriptions antiques*, par M. ALLMER, t. IV, p. 320.
(2) *Musée de Bordeaux*. GARRUCCI, t. V.

qu'il remonte à l'époque Constantinienne ? Au contraire, nous le croyons moins primordial que celui de Digne, de St-Victor-de-Castel, d'Auriol et de tous ceux que nous avons décrits.

Les parties sculptées de notre précieux fragment, notamment les chapiteaux et la corbeille feuillue qui les rehaussent, la conformation du tailloir nous paraissent caractériser des théories et une pratique sculpturales chronologiquement voisines du déclin de la dynastie mérovingienne.

Un fait affermit cette conviction: le monument de St-Marcel se rapproche, par une analogie marquée, de deux grands chapiteaux découverts, il y a peu de temps, à la cathédrale de Valence.

Or, ces deux débris appartenaient à une vieille église assurément très antérieure à la cathédrale actuelle.

Quoi qu'il en soit de sa date avérée, ce document n'en est pas moins une relique de prix. Elle nous rappelle les premiers siècles de l'introduction du christianisme dans les Gaules, son antique liturgie, la popularité de son culte; il rend tous ses souvenirs palpitants de réalité sous nos yeux.

C'est sur ces autels de forme modeste, exiguë et simple qu'ont célébré nos saints si populaires de ces vénérables époques : les Césaire d'Arles, les Avit de Vienne, les Emilien, les Apollinaire de Valence, St-Ambroise lui-même et à Valence même où ce saint évêque demeura plusieurs jours et célébra sans doute le St Sacrifice.(1)

---

(1) En 386 Maxime envahit en vainqueur nos contrées, St-Ambroise a franchi les Alpes, il vient traiter de la paix; il s'arrête à Valence : c'est là que les

Ce sont ces mêmes autels dont un poète de l'époque a chanté sur un ton sublime et divin les délices: entendez les accents de cette harpe Eucharistique:

C'est l'autel! Une tombe y devient une table: un mort et un vivant y reposent ensemble. C'est un martyr dont les ossements poudreux germent l'éternelle espérance: c'est le Christ vivant qui y sert aux siens sa chair immortelle. (1)

Voilà de fortes et saintes paroles: nous les citons volontiers à propos de nos vieux autels Gallo-romains dont elles sont contemporaines. Elles sont de Prudence, écrivain du Ve siècle, surnommé *le prince des poètes chrétiens*; on les dirait écrites d'hier tant elles peignent au vif notre foi d'aujourd'hui envers *Jésus-Hostie*.

C'est la tradition écrite, c'est la tradition sculptée s'interprétant l'une par l'autre. C'est la lyre du poète, le ciseau du statuaire aidant à la plume des Saints Pères: c'est tous ensemble qu'ils proclament par des voix diverses mais absolument unanimes, l'unanimité des siècles, l'unanimité des lieux, l'unanimité des nations, l'unanimité des peuples et des rois dans une foi et des dogmes, dans un amour et des mœurs toujours les mêmes par la raison que ce qui est vrai l'est à jamais.

---

ambassadeurs le rencontrent et entrent en pourparlers avec lui. Lui-même raconte le fait dans une lettre à l'empereur Valentinien: en voici les termes: Prœsens eram ubi victor rediit. Legati etenim missi ad Gallias apud Valentiam Gallorum me repererunt. *(Epist. XXIV. Valentiniano imperatori.)*

(2) *Illa Sacramenti donatrix mensa eademque*
Servat ad æterni spem judicii ossa sepulchro
Fascit item sanctis Tibricolas dapibus.

PRUDENCE, *Peristeph.* HYM. XI.

On se méprend, en général, sur la situation du christianisme et ses allures de diffusion dès les premiers âges ; l'idée en a été jusqu'ici généralement amoindrie et erronée ; on se laisse dire que ce n'est qu'à la longue, insensiblement, par un acheminement discret, timide et très lent qu'il s'est répandu parmi les peuples. Ces atténuations datent de l'ère sceptique de la Renaissance. Il est surprenant de voir même des plumes religieuses les accueillir si vite et on ne peut plus favorablement. Un retour s'opère : de toutes parts de judicieux écrits (1) imbus d'une critique aussi lumineuse que circonspecte émettent un avis contraire et inattaquable ; réservant comme eux la question des communautés chrétiennes officiellement et hiérarchiquement constituées nous sommes fondés à dire avec eux : c'est tout à coup que le monde s'est épris d'amour pour le Christ. L'incendie s'est déclaré comme du jour au lendemain, allumé sur douze points de la terre à la fois par les douze apôtres.

Qui doutera de ce prodige, lorsque peu après la mort de St-Paul et de St-Irenée, un témoin oculaire, la plus haute intelligence de son temps, Tertullien, s'en fait le garant responsable ?... Il minute un recensement des enfants de l'Eglise ; ils sont innombrables : il trace le premier une carte de géographie chrétienne et lui donne pour frontières officielles les frontières de l'univers.

« En qui croyent, nous dit-il, les Galates, les fron-
« tières multipliées des Maures, les dernières limites
« des Espagnes, les nations des Gaules, les retraites

(1) *Revue des questions historiques*, étude du R. P. CHAMARD, juillet 1873.

« des Bretons, les Sarmates, les Daces, les Germains,
« tant de nations cachées, tant de provinces, tant d'îles
« qui nous sont inconnues ? »

« Le peuple du Christ est répandu par toute la
« terre. Son nom et sa puissance ont pénétré dans tous
« les lieux du monde : partout on croit à Lui ; partout
« Il règne, partout Il est adoré. Le même pour tous. Il
« commande également à tous, seul Roi, seul Juge, seul
« Seigneur et seul Dieu de l'univers. » (1)

C'est seulement un peu plus de cent ans après N.-S. qu'a été dressée cette statistique d'ethnologie catholique : nos Pères gallo-romains y sont compris des premiers. Aussi les monuments de leur foi, les autels en particulier sont plus nombreux qu'on ne le pense dans le midi de la France.

Nous avons déjà signalé ceux de Marseille, de Tarascon, de Digne, d'Aix, de Vaison, d'Avignon, d'Apt, de Castellanne, de St-Victor-de-Castel, d'Auriol. St-Marcel-lès-Sauzet vient d'ajouter une perle à ce riche écrin.

Tout n'est pas découvert au dire des antiquaires : à les entendre le sol méridional est jonché de ces épaves sacrées échappées au naufrage des siècles.

Puissent ces lignes inspirer aux amis de l'Eglise le zèle vaillant et soutenu de ces saintes recherches. De nouvelles découvertes fourniront à l'apologétique chrétienne des ressources, une logique de faits, des splendeurs de démonstration d'un attrait de conviction irrésistible et que nous appelons de tous nos vœux.

CH. DIDELOT,

Curé de la Cathédrale.

ANDRÉ DE LAFAÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

Suite — Voir les 68e et 69e livraisons.

« Le départ du prince de Condé fut suivi de grands remuements dans le royaume : le parti de la cour fit des préparatifs pour s'opposer à ses projets et donna diverses commissions de colonel pour lever des troupes. M. d'Antraigues en demanda une pour un régiment de cavalerie, mais il ne put l'obtenir que pour un régiment d'infanterie il l'accepta pour son fils aîné qui portait alors le mousquet dans le château d'Orange. »

« Il me donna toutes les commissions (brevets), même celles de l'état-major, pour en disposer dans la province, à la réserve de la lieutenance-colonelle que le marquis de Saint-Privat lui avait demandée pour le sr Bertrandy, d'Aramon, son parent un des plus vieux capitaines de ce temps-là..., pendant que j'étais à Paris Mdme de Fournès me pria de solliciter du marquis du Puy-Montbrun, la main de sa fille pour le marquis de Saint-Privat, son fils, à qui elle fut accordée. »

Le manuscrit de Lafaïsse s'arrête ici assez brusquement, ce qui est fâcheux, car si les études biographiques ne peuvent, à elles seules, continuer l'histoire, elles contribuent

pour une large part à en assurer les bases et à en éclairer les détails en dévoilant les mobiles qui font agir les personnages. Le document écrit est, plus encore que le livre, un témoignage essentiellement personnel. Il porte en lui comme une émanation de l'homme qui n'est plus : le côté intime de la vie qu'il nous révèle fait l'attrait et le piquant de la découverte. (1)

Quand on connait la vérité sur les hommes, on est bien près de connaître celle des événements auxquels ils ont été mêlés.

Les nombreuses lettres écrites à Lafaïsse et quelques notes éparses dans des liasses de papiers remplaceront ses Mémoires qui nous manquent. J'ai dû faire un choix dans l'immense quantité de missives qui lui ont été adressées ; beaucoup d'entre elles n'offrent aucun intérêt, bien qu'elles émanent souvent des gens haut placés, qui lui témoignent beaucoup d'estime et de considération. Parmi ces lettres, je citerai celles qui ont été écrites par MM. de la Tour-la-Charce-Montauban ; de Caissargues (de Nîmes); de Marsanne ; de Genestelle ; de Castelnau (de Nîmes) ; de Justet ; Chamier (de Montélimar) ; de Martinel ; de Forest de Blaçons ; de Vesc de la Lo ; de la Bastide de la Croix ; le comte de Roucy ; le marquis de Saint-Auban (de Montélimar) ; le duc d'Aiguillon ; la comtesse de Viriville, la marquise de Brison, née d'Urre; la comtesse douairière du Roure; la marquise de Saint-Auban, née de Massane ; la marquise de Saint-Privat, née du Puy-Montbrun de Villefanche ; la marquise de Calignon-Bonneval ; la duchesse de la Force ; enfin Henriette de Coligny, com-

(1) M. R. de Cazenove, *Rapin Thoyras et sa famille* 1866, p. X. — R. Reboul, *Les cartons d'un ancien bibliothécaire de Marseille;* 1875, p. 1.

tesse de Champagne de la Suze, auteur de diverses poésies. La plupart de ces personnes étaient protestantes.

Si la date de 1633 donnée par MM. de Barrau et de la Roque au mariage de Jacques et de Philiberte d'Arpajon est exacte, Trophime II, leur fils aîné, appelé par Lafaïsse le marquis d'Antraigues, avait au plus dix-huit ans lors qu'il reçut l'autorisation de lever un régiment, et le titre de colonel (1). A cette époque, ce grade était très souvent donné aux fils des personnages importants qui, par leurs attenances ou par leur crédit, pouvaient faciliter les enrôlements, mais le commandement effectif de ces régiments temporaires, licenciés après la guerre, était dévolu au lieutenant-colonel, pris parmi d'anciens capitaines, et quelquefois à un simple capitaine. Trophime II devint maréchal de camp et fut tué en 1676 ; je complèterai, à la date de 1675, la généalogie de cette famille, éteinte en 1861.

Au mois de décembre 1651, il adressa à Aubenas, à Lafaïsse, son subordonné, mais dont il avait grand besoin, la lettre suivante qu'on dirait écrite à un supérieur : « Je n'ai pas voulu différer plus longtemps de vous donner de mes nouvelles et de vous assurer des mes obéissances que je vous rendrai toujours avec toutes sortes de respect et d'affection, espérant vous témoigner dans toutes les rencontres où il s'agira de votre service, qu'il n'y a

(1) En 1686, le duc d'Arpajon, cousin de d'Antraigues, ne pouvant souffrir qu'on eut nommé un commandant au dessus de lui en Languedoc, obtint de Louis XIV, l'autorisation de mettre sa charge de lieutenant-général de cette province sur la tête de son fils, alors âgé de onze ans, ce qui lui permit d'attendre une occasion de s'en défaire et de la vendre 50,000 écus. *Mémoires du marquis de Sourches*, 1836, t. II, p. 150.

personne au monde qui vous soit votre ami avec plus de passion que moi, et qui fasse plus d'estime de votre personne..... Je vous supplie de m'envoyer des nouvelles du régiment et de me dire s'il est sur pied, vous assurant que je suis tout prêt pour me mettre à la tête, et qu'au printemps prochain je pourrai vous suivre, où qu'il faille aller. »

Il lui écrivit quelques jours après : « étant arrivé à Fournès (près d'Usez), ma tante (madame de Saint-Privat) m'a dit qu'elle ne savait aucune nouvelle du régiment, non plus que M. Bertrandy, si bien que nous trouvant tous en peine d'en avoir, je vous prie de m'écrire par le retour de mon valet,et de presser la levée le plus possible. Mon cousin de Fournès a déjà beaucoup de soldats, et, s'il avait plus d'argent, sa compagnie serait déjà faite, etc.»

Au mois d'avril 1652, d'Antraigues écrivit qu'il avait disposé d'une compagnie en faveur d'un gentilhomme qui avait servi longtemps. « Voyant, ajoutait-il, que, M. Mastré, n'a pas fait un homme, et, qu'il a profité au double des autres, sans s'acquitter de sa promesse de mettre une quinzaine de soldats sous les armes, et que tous les autres capitaines murmuraient de supporter toute la fatigue à sa place, j'ai voulu vous en donner avis. Nous sommes très faibles ; une compagnie de quarante hommes ne nous fera pas de mal et il promet de les avoir dans quatre jours. Nous avons traité à vingt livres (1) capitaine et lieutenant. On nous fait notre décompte à quarante places par compagnie, à raison de huit sols la place (par chaque soldat). J'ai aussi vingt livres pour l'état (emploi) de mestre de

(1) La valeur intrinsèque de la livre était alors de 1 fr. 79 (de Wailly, *Mémoires sur les variations de la livre tournois*, 1857, p. 228.)

camp (1) et on nous paie nos enseignes (sous-lieutenants) (2). »

Diverses provinces étaient en proie aux plus grands désordres : on ne savait plus de quel côté était le droit et le devoir. Les difficultés, dans les époques troublées, ne consistent pas à faire son devoir, mais à bien connaître en quoi il consiste. Mazarin, exilé à Brülh, près de Cologne, rentrait en France au mois de décembre 1651, soutenu par deux maréchaux et par leurs troupes. Le parlement rendit un arrêt le déclarant criminel de lèse-majesté et promit 150,000 livres à celui qui le représenterait mort ou vif. Il arriva à Poitiers, le 28 janvier, à la tête de nombreuses troupes et il y trouva Louis XIV qui lui rendit la direction des affaires.

Cette mesure, contraire aux arrêts du parlement, décida en faveur de la révolte beaucoups d'esprits incertains. Le duc de Rohan-Chabot, gouverneur de l'Anjou, se déclara le premier en faveur de Condé et le duc d'Orléans leva des troupes, pour combattre celles de Mazarin et le parti de la Cour. Presque toute l'année 1652 s'écoula au milieu des troubles et des combats, jusqu'au 21 octobre, époque à laquelle le roi et la cour rentrèrent dans Paris et commencèrent à apaiser les discordes civiles.

Un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 3 août 1652, et un

---

(1) Sous François Ier on donna le nom de mestres de camp aux colonels de cavalerie légère ; plus tard et jusqu'en 1730, il servit à désigner tous les colonels indistinctement.

(2) D'après Madame du Noyer. (*Lettres historiques et galantes*, 1741, t. V, p. 78), le colonel vendait les grades de capitaine et d'officier supérieur : quand on disait qu'il avait levé un régiment à ses dépens, il gagnait souvent mille pistoles (neuf ou dix mille livres c'est-à-dire trente ou quarante mille francs de notre monnaie.)

mémoire envoyé en 1672 au ministre Louvois nous font connaître la conduite, tenue, par Lafaïsse pendant les troubles de l'année 1652.

Le régiment dans lequel il exerçait les fonctions de premier capitaine et de major était déjà formé, lorsque les comtes du Roure (1) et d'Antraigues, engagés dans le parti du duc d'Orléans, voulurent le faire marcher pour son service ; ils avaient gagné le lieutenant-colonel Bertrandy. L'ayant appris à Nîmes, Lafaïsse rejoignait de suite le régiment qui était dans les montagnes du Vivarais et du Velay : il fit prêter serment de fidélité au roi à tous les capitaines, et aux principaux officiers qui tenaient de lui leur emploi. Du Roure refusa des ordres pour la subsistance du régiment, et en donna pour lui courir sus.

Lafaïsse s'adressa au comte de Dona, gouverneur d'Orange ; il le mit en rapport avec le cardinal Bichi (2), qui obtint du ministre des ordres contraires à ceux de du Roure.

Jusqu'à ce moment, les capitaines ne voulant pas subvenir aux dépenses de leur compagnie, Lafaïsse, pour empêcher une seconde révolte ou une dispersion du régiment, le fit aller à Vals « et, partie par argent, partie par son crédit, il décida quelques hôteliers et cabaretiers à fournir la nourriture et l'entretien des officiers, soldats et chevaux. » Cet état de choses dura du 4 avril au 22 mai 1652 ; le

---

(1) Scipion ou Pierre Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, dont il a déjà été question, était un des trois lieutenants-généraux du Languedoc.

(2) Alexandre Bichi, qui fut longtemps évêque de Carpentras, dont-il fit reconstruire l'évêché servant aujourd'hui de palais de justice, avait beaucoup d'influence à la cour. Louis XIII l'avait comblé de ses faveurs.

régiment passa alors le Rhône pour aller servir en Provence sous les ordres du duc de Mercœur. (1) Le premier août suivant il fut nommé aide de camp des armés du roi et le 25 juillet 1655, il reçut le titre, qui parait avoir été pour lui purement honorifique, de maréchal de bataille.(2)

Il avait mécontenté ceux qui gouvernaient alors le Vivarais ; sa manière d'agir fût cause que les Etats ne voulurent pas lui rembourser les dépenses qu'il avait faites pendant 48 jours pour la subsistance du régiment. Il se pourvut au conseil d'Etat qui demanda, en 1659, l'avis de M. de Bezons, intendant du Languedoc, Lafaïsse réclamait 32 livres par jour et par compagnie, somme qu'il disait être accordée par les Etats aux étapiers pour semblables dépenses. (3)

Après en avoir conféré avec le syndic du pays, de Bezons régla et arrêta le montant de la créance à la somme de 33,880 livres, représentant cent vingt-mille francs environ de notre monnaie : elle devait être remboursée en quatre ans, par imposition sur le pays.

---

(1) Louis, d'abord duc de Mercœur, et duc de Vendôme après la mort de César, son père, fils naturel d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. En 1652, il apaisa les troubles de Provence, où il commandait. Après le décès de sa femme, dont il eut trois fils, il reçut la prêtrise et fut nommé plus tard cardinal.

« Le régiment d'Antraigues réduisit la citadelle de Saint-Tropez à l'obéissance du roi, » dit-on dans la généalogie des d'Antraigues.

(2) Ce grade, établi en 1614, fut supprimé en 1674 : Celui qui en était revêtu dirigeait les mouvements de l'armée, d'après les ordres du général en chef.

(3) Cependant à cette époque, les états du Vivarais avaient adjugé à Danglejean les fournitures de l'étape à raison de 25 livres par jour et par compagnie d'infanterie, et de 150 livres par compagnie de chevau-légers : les fournitures faites à l'état-major devaient être réglées par les consuls (*Archives*, C ,1070.)

Cette ordonnance fut présentée de nouveau au Conseil qui renvoya l'affaire aux états du Languedoc pour avoir leur opinion. Ils refusèrent de la faire connaître, en disant que c'était au roi à payer, et non à la province, libérée de ses charges par le don gratuit qu'elle faisait tous les ans au souverain. Enfin on décida le 3 août 1662, sur le rapport du s^r de Berryer, conseiller général des finances, « que le créancier serait payé sur les premiers deniers qui seront indiqués, et dont il n'est pas fait estat par sa majesté » ou, en termes plus précis, qu'on le renvoyait aux calendes grecques.

Ni Lafaïsse, ni ses héritiers, ne purent obtenir, comme on le verra bientôt, même un à-compte sur cette créance de 33,880 livres dont la seule liquidation lui coûta dix ans de démarches, et nécessita plusieurs voyages à Paris, longs et dispendieux. (1)

Quelques mois après le départ du régiment pour la Provence, le comte de Dona, gouverneur d'Orange, écri-

---

(1) Les archives de M. de Miraval offrent un autre exemple de la mauvaise foi et de la pénurie du gouvernement. Pierre Le Blanc, président de la Chambre des comptes du Dauphiné, emprunta, par ordre du roi, en 1626, des sommes considérables pour les besoins de la province ; sa créance fut réglée à 400,000, en 1642. Abel Le Blanc, sieur du Perron, fils et héritier de Pierre, légua en 1671, cette créance à Imbert, seigneur de Myons, son frère. Ce dernier, ennemi des affaires, adonné à ses plaisirs et probablement à la boisson, et peu intelligent, vendit cette ancienne créance dont il ne pouvait rien retirer, au seigneur de l'Albenc (Isère,) moyennant une rente de cent écus. En 1674, sa femme et lui cherchèrent à faire annuler cette cession comme dolosive, car le seigneur de l'Albenc, grâce à la protection du duc de Lesdiguières, retirait, 16,000 livres par an pour les intérêts de cette créance : la pension de cent écus fut portée à cinq cents à titre de transaction.

vit, le 19 décembre 1652, la lettre suivante au cardinal Bichi : « Le s^r de Lafaïsse, premier capitaine au régiment d'Antraigues, s'en allant rendre ses très-humbles soumissions à Votre Eminence, recherchera en même temps l'honneur des ordres du roi et les votres, pour remettre en état ledit régiment, ruiné en sa marche vers l'Italie. Bien que je ne doute pas que Votre Eminence n'ait été informée par le duc de Mercœur des bons services que le régiment a rendus dans la réduction de cette province, après qu'il eût été remis dans le service de S. M. j'ai cru devoir mon témoignage au zèle et à la fidélité pour le service du roi que je reconnus alors dans le s^r de Lafaïsse, etc. »

Ce dernier, pendant les troubles, devait épouser Marie de Pontanel, fille de Pierre, seigneur de Bonnaure, petit fief situé dans la commune de Colias, près d'Usez, et de Suzanne de Ribeyrol. Le contrat notarié, passé le premier mars 1652, fut résilié, pour des raisons qu'on ignore, le 30 décembre suivant et Lafaïsse ne s'est jamais marié.

En 1653, certaines portions du Vivarais furent en proie à de nombreux désordres : « le parti protestant, m'écrit M. le chanoine Rouchier, sut profiter habilement des troubles de la Fronde pour multiplier ses assemblées, réédifier un peu partout ses temples démolis et rétablir des prêches interdits pour cause de rébellion. »

D'après l'abbé Giraud-Soulavie (1), « Vals était tenu par les religionnaires, et quoique Montmorency eut rétabli les prêtres, ceux du parti (protestant) y dominaient et faisaient la loi à tous les catholiques des environs. Le

---

(1) *Histoire du diocèse de Viviers*, p. 447 : M. l'abbé Boiron a eu l'obligeance de me communiquer ce manuscrit qui se trouve à l'évêché de Viviers. Comme il est inédit en partie, et complète le tableau du Vivarais à cette époque, j'en reproduis un fragment.

comte de Rieux, fils du duc d'Elbeuf, seigneur de Vals, et madame de Montlaur, sa tante, en chassèrent le ministre, mais les habitants se réunirent pour en nommer un second.

« Leur choix tomba sur Abraham Durand ; Justet, son beau-père, puissant dans le pays, soutint son élection, et ce jeune homme devint bientôt célébré prédicant. Madame de Montlaur parvint à le faire sortir de Vals ; il se rendit à Nîmes, dépeignit l'état dans lequel se trouvait Vals abandonné aux papistes, et engagea les protestants à lever des troupes pour le réintégrer dans sa chaire. »

Il demanda aussi justice au comte du Roure, ennemi de Rieux : Villefranche fut déclaré, à Nîmes, le chef des troupes qui devaient assiéger Vals et en chasser les partisans du comte de Rieux, et six ou sept mille protestants vinrent camper près de Vallon.

« Le comte de Rieux leva des troupes pour s'opposer à la marche de cette armée protestante. Le comte d'Alègre, le vicomte de Polignac, le marquis de Châteauneuf et l'abbé du Monastier se partagèrent le commandement des catholiques formant un corps de 8,000 hommes, selon le Jésuite Bonnefoi. On bloqua les passages du pont d'Aubenas, de Vogué et toutes les avenues pour empêcher la jonction des forces protestantes des Cévennes avec celles de Vals. »

« La Cour, informée de ces émeutes,envoya le marquis de Ruvigny, protestant modéré pour empêcher qu'on en vint aux mains, et accorder aux révoltés tout ce qu'ils voudraient sans compromettre l'autorité du roi : il licencia les troupes et rétablit Durand dans l'exercice de son ministère. »

Lafaïsse, qui servait probablement en Provence, ne parait pas avoir été mêlé à cette prise d'armes. Quant à sa créance de 33,880 livres dont il ne put jamais rien retirer,

malgré ses nombreuses démarches, je vais réunir, en suivant l'ordre chronologique, tous les documents se rattachant à cette affaire. Elle fut l'objet de la préoccupation de la seconde moitié de sa vie, et elle nous révèle le triste sort des malheureux créanciers de l'Etat sous le Grand Roi.

J'ai déjà exposé (1) quelle était, en 1654, financièrement parlant, la situation désastreuse de la France, réduite à vendre, par anticipation le recouvrement des tailles à 50 pour °/₀ de rabais, c'est-à-dire de perte, et la mauvaise foi des administrateurs des finances et des traitants qui contractaient avec eux. J'ajouterai, pour expliquer ce mauvais vouloir des ministres, auquel se joignait peut-être quelque motif secret (2), que souvent les assignations données par les surintendants portaient sur des fonds déjà épuisés et n'avaient plus aucune valeur. Elles se vendaient à vil prix à des financiers qui avaient le crédit de les faire réassigner sur des fonds disponibles, et réalisaient, ainsi d'énormes bénéfices, souvent partagés avec des ministres ou le surintendant.

La banqueroute de 1648 ayant anéanti le crédit public, personne ne voulait prêter à l'Etat: les traitants confiaient leurs fonds à Fouquet sur sa garantie et sur celle de ses amis, à un taux exorbitant, qui allait à plus de 30 p. °/₀, mais comme la chambre des comptes n'admettait pour les emprunts, que le taux légal du denier dix-huit (5, 55 p. °/₀) le surintendant se reconnaissait débiteur envers les créanciers de l'Etat, d'une somme plus considérable que celle

(1) *Histoire de Montélimar*, t. III, p. 187.

(2) On ne comprend pas bien, comment Lafaïsse, cadet de famille dont la légitime n'était que de quelque milliers de livres, avait pu avancer aux fournisseurs 33,880 livres

qu'il avait reçue en réalité (1). Ce faux en entraînait un autre, car il fallait inscrire sur les registres des dépenses imaginaires pour rétablir l'équilibre.

En outre, les receveurs des finances retenaient à leur profit une partie des contributions. L'argent versé par eux dans les caisses de l'Etat, longtemps après la recette, profitait encore à chacun des trésoriers de la guerre, de la marine, des colonies, des ponts et chaussées, en alimentant leurs spéculations particulières. Quant un créancier se présentait devant le payeur, l'ordre du ministre ne pouvait être exécuté à cause du vide de la caisse. Les voies ordinaires de la Justice se fermaient par des arrêts de surséance permettant à l'Etat de ne pas rendre exactement ce qu'il devait, et le créancier était obligé de sacrifier la moitié ou les deux tiers de sa créance en s'adressant à des bureaux spéciaux. Ces détournements et ces dilapidations rendaient très dangereuse l'acceptation des successions de ceux « qui avaient été mêlés dans les affaires du roi. » Il arrivait souvent, plus tard, que ces successions étaient taxées ou imposées à des sommes considérables dont le paiement ruinait les héritiers. (2)

Marc-Antoine de la Bastide de la Croix, auteur et diplomate, (3) qui passa sept ans à Londres, où Lafaïsse l'avait probablement connu, lui écrivit le 19 octobre 1660 : « Je me suis occupé de votre affaire ; l'ordonnance de M. de Bezons est fort bien conçue mais comme il s'agit de tirer de l'argent du roi ou du pays, vous avez besoin de beaucoup de faveur..... Il faut solliciter un arrêt du conseil qui con-

(1) Chéruel, *Mémoires de Fouquet*, t. II, p. 359 ; — H. Martin, *Histoire de France*, t. XIII, p. 19.

(2) Jobez, *La France sous Louis XV*, 1864, t. I, p. 245, — *Mémoires du marquis de Sourches*, 1836, t. I, p. 301.

(3) Né à Milhau (Aveyron), et mort en 1704.

firme votre ordonnance..... Quant à votre voyage à Paris, si je consulte mon cœur, il me dit que vous ferez bien de venir, et qu'il vaut mieux agir par vous-même que par procureur..... Mais quand je refléchis aux frais de séjour à Paris, je voudrais que vous n'en fissiez pas d'inutiles, et que votre avocat mit vos poursuites en tel état, que vous n'eussiez plus qu'à frapper les grands coups. »

« Je me suis assuré que M. Conrart (1) n'aurait pas moins de joie de vous voir que moi. Il est à Atys où il a failli succomber sous le poids du mal, compliqué de coliques, de rhumatismes, de dyssenteries et de gouttes. »

De la Bastide écrivait le 22 avril 1661 à son ami, qui se trouvait alors à Meysse..... « Le secrétaire d'Etat m'a donné une ordonnance de 12,000 livres pour mon séjour en Angleterre : maintenant toute la peine est de trouver quelques fonds qui ne coûtent rien au roi, et dont on n'ait pas encore fait état, pour m'assigner là dessus, si je le puis par la faveur de mes amis : tout cela demande du temps et du bonheur. Vous n'aurez pas moins de difficulté que moi à être payé, si ce n'est par quelque rencontre de faveur extraordinaire, surtout à présent qu'on règle les fonds des finances d'une manière qui ne permettra guère d'acquitter les dettes de la nature de la votre et de la mienne, etc.»

Une autre lettre du même, datée du 18 juillet 1664, est ainsi conçue : « Ceux qui veulent traiter avec vous peuvent être intéressés directement ou indirectement au grand traité qu'on a fait avec le roi, de tous les deniers dus et revenant bon à S. M. de quelque nature et sur quelques titres que

(1) Valentin Conrart, zélé protestant, un des créateurs de l'Académie française : il écrivit à Lafaïsse, le 6 août 1660, comme on le verra à cette date, qu'il l'avait recommandé à M. de Bezons : la goutte et ses accessoires lui firent subir d'atroces douleurs pendant les trente dernières années de sa vie.

ce soit, pour lesquels ils doivent payer quatre millions de livres, de sorte que les traitants prétendent que tous les revenant bon leur appartiennent. Une des conditions de ce traité, est que le roi a révoqué tous dons et assignations qu'il peut avoir faits sur les fonds de cette espèce, par conséquent c'est une difficulté de plus que vous aurez avec les traitants nonobstant votre arrêt, à moins que vous ne vous accommodiez avec eux, en leur découvrant des fonds, leur en donnant quelque partie, auquel cas il faudrait diminuer celle que vous vouliez faire de la moitié, à celui qui doit en indiquer, mais il est à propos de prendre de bonnes sûretés avant de rien donner, etc. »

Enfin il ajoutait le 17 octobre de la même année : « Je me garde bien de vous engager légèrement à faire le voyage, à moins que vous n'ayez des Mémoires bien clairs et bien certains, avec de bonnes preuves d'un fonds assuré et solide, non connu et dont on n'ait point fait d'état, etc. »

Une note de Lafaïsse annonce qu'en 1664 il se rendit à Paris pour la quatrième fois, dans l'espoir de terminer cette affaire, mais que le prince de Conti, gouverneur du Languedoc, croyant qu'il y était venu pour solliciter le rétablissement, dans leurs maisons, des protestants de Privas obtint du roi l'ordre de le faire partir de suite.

Le marquis de Saint-Privat (Alexandre Faret de Fournes), lui écrivait le 13 décembre 1666 : « Quant à votre affaire, j'estime que pour y réussir vous ne pouvez aller trop tôt aux Etats : ils devaient commencer le 20 du mois passé, mais à cause de quelques difficultés formées par les Messieurs du clergé qui ne voulaient pas qu'on donnât du Monseigneur au duc de Verneuil, l'ouverture ne s'en est faite que dans le commencement de ce mois, etc. »

Alexandre de Sillol (1), seigneur de Saint-Vincent-de-

(1) Voir l'*Histoire de Montélimar*, t. III, p. 16.

Barrès et de Cléon d'Andran, protestant comme presque tous les amis de Lafaïsse, et qui habitait Montélimar, lui écrivit, à Meysse, le 16 avril 1670 : » J'ai vu à leur passage ici MM. de Peyrelle et de Saint-Roman (1) : le premier m'a dit qu'on avait trouvé un fonds d'environ 100,000 livres, auquel on n'avait pas songé, ce qui me donne beaucoup d'espoir pour vous, etc. »

En 1672, Lafaïsse envoya au comte d'Antraigues un placet en le priant de le remettre à Louis XIV ; après avoir rappelé les faits qui précèdent, il le suppliait de lui assigner le paiement de sa créance sur les fonds qu'il lui plairait, moyennant quoi, il offrait de lever à ses frais une compagnie de chevau-légers de cinquante maîtres, si on voulait lui en accorder la commission ; subsidiairement il demandait un à-compte sur ce qui lui était dû « afin qu'il ne soit pas dit que je me suis ruiné pour avoir été fidèle à S. M., ni que j'ai perdu inutilement trois de mes frères à son service (2). » D'Antraigues renvoya le placet, en disant que le roi n'en recevait plus : il s'exprimait ainsi dans sa lettre du 27 avril 1672 :

« Je fus à Saint-Germain vendredi dernier pour remettre votre placet, mais il était trop tard ; on n'en recevait plus à cause du départ du roi. Vous devez vous tenir pour refusé..... ; on vous dit simplement : le roi n'a rien répondu et l'on vous ferait plutôt maréchal de France que de vous donner dix mille écus... M. de Mirabel (d'Arlempdes) fait si mal ses affaires que je ne crois pas qu'il soit en état

(1) Philippe de Durand, seigneur de Saint-Roman, frère de Paul seigneur de Riconnières et de Pontaujard, visénéchal de Montélimar.

(2) Le marquis de Sourches disait avec raison dans ses *Mémoires* (t. II, p. 195) : dans tous les pays, les emplois de guerre donnent le moyen de subsister ; en France, on se bat à qui les aura pour se ruiner.

de faire celles d'autrui..... La guerre se prépare très forte contre les Hollandais ; les maréchaux de Bellefonts, d'Humières et de Créquy, se sont retirés chez eux par ordre du roi, n'ayant pas voulu obéir à M. de Turenne. Le roi est parti aujourd'hui et je pars après demain, etc. »

En 1674 Lafaïsse reçut diverses lettres, écrites de Paris par MM. de Chalons, et de Crépon (1), qui se disaient ses cousins. Ils lui parlaient d'un projet de cession de sa créance, moyennant 15,000 livres, à l'abbé Sénéchal qui exigeait l'insertion, dans l'acte, de conditions résolutoires.

Parmi ses amis se trouvait M. Petit, protestant, maréchal des logis général de la cavalerie légère (2) ; Louis XIV lui avait accordé quelques années auparavant l'emploi de gouverneur du château de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, oubliant qu'il l'avait donné trois jours auparavant à Mme de Béthune, pour le marquis de la Roque son futur gendre, à qui il devait tenir lieu de dot. Petit était l'oncle de madame du Noyer, née Anne Marguerite Petit, de Nîmes (3).

Il écrivait le 7 novembre 1674 : « Quant à votre créance, on me fait espérer qu'elle sera bientôt payée : on a trouvé un fonds sur lequel M. Colbert a promis de l'acquitter. Henri IV l'avait donné à un gentilhomme, sa vie durant ; Louis XIII l'avait confirmé, ainsi qu'à un autre qui est mort depuis cinq ou six mois. On assure que MM. du Domaine de l'Etat ne sauraient inquiéter sur ce fonds,

---

(1) Il existait, en France, plusieurs familles de Chalon ou de Chalons : il y avait des Crépon en Normandie et y a encore des de Crespon dans le Rouergue.

(2) Cette charge créée en 1644, fut supprimée en 1790 ; l'officier qui en était revêtu présidait au logement et au campement des troupes.

(3) Elle donne sur son compte, dans ses *Lettres historiques et galantes*, 1741, t. VI, p. 32, 37, 55, divers détails biographiques.

comme ils l'auraient pu avec d'autres..... Je me défie fort qu'on me dise tout cela jusqu'à ce que les Etats soient finis.»

M. de Sillol, se trouvant à Paris, écrivait le 31 décembre 1674; « M. Petit et l'abbé Sénéchal sont venus dans ma chambre relativement à la prorogation de traité pour lequel je vous avais écrit..... Sénéchal prétend obliger des personnes qui paraissent et dépendent d'un homme fort puissant à fournir de bonnes cautions..... Elles ont proposé de vous donner des fonds du côté de Toulouse, si vous pouvez vous en accommoder, ce qui vous obligerait à des voyages affligeants pour nous, et peut-être à une entière privation du bonheur de vous voir, etc. »

M. Libourel avocat, à Paris, écrivait, le 20 juin 1675: « L'abbé Sénéchal est peut-être l'homme le moins capable de faire réussir une affaire de cette nature..... Il est parti pour Mende et ne paraît pas disposé à tenir son traité..... J'ai vu M. Robert, secrétaire du Cardinal de Bonzi (1), qui est mon intime ami ; il m'a dit que le Languedoc était bien foulé (écrasé d'impôts) ; qu'il y prévoyait de grandes difficultés, mais qu'il ferait de son mieux. Je lui ai dit que vous partageriez votre créance avec lui, etc. »

Petit, dans une lettre écrite de Paris, le 28 août 1675,

---

(1) Le cardinal Pierre de Bonzi, mort en 1703, était issu d'une des premières familles de Florence, parente avec les Médicis. Il avait succédé à son oncle paternel comme évêque de Béziers et archevêque de Narbonne, et possédait en outre cinq abbayes. Sa sœur Elisabeth, épousa en 1644, René-Gaspard de la Croix, marquis de Castries, lieutenant-général en Languedoc. Saint-Simon (t. II, p. 463 édition Chéruel) et Mme du Noyer (*Lettres historiques*, 1741, t. I p. 105, et t. VI, p. 324), donnent de longs détails sur les amours du cardinal avec Mlle de Gévaudan, de Nimes, qu'il maria avec le comte de Ganges, colonel et beau-frère de la marquise de Ganges, née Anne-Elisabeth de Rossan, assassinée en 1667, par l'abbé et le chevalier de Ganges, ses beaux-frères.

s'exprime ainsi : « M. de Chalons, après m'avoir témoigné une grande rancune contre l'infâme procédé du sr Sénéchal, m'a dit qu'il avait un autre moyen pour réussir..... Cependant nous ne laisserons pas de traiter avec le secrétaire du cardinal de Bonzi, quand il ira aux Etats du Languedoc..... Je ne puis croire que Sénéchal ait touché de l'argent ; la friponnerie serait trop grande..... Libourel qui a des habitudes à Mende, pourra aisément découvrir la vérité. »

Il écrit le 29 avril 1676 qu'il croit qu'on pourra réussir en s'adressant aux Etats du Languedoc et en offrant la moitié de la créance à la personne qui fera toucher l'autre (1). Il l'engage à voir M. Robert, secrétaire du cardinal de Bonzi, qui doit passer bientôt à Montélimar avec le cardinal pour se rendre aux Etats.

Le 15 mai suivant, il ajoutait : « J'ai oublié de vous proposer M.d'Epance (2), gentilhomme d'un grand mérite, ancien mestre de camp : considérant sa religion comme un obstacle à son avancement, il a été nommé, avec l'autorisation de Louis XIV, commandant des gardes à cheval de l'Electeur de Brandebourg. Il est revenu en France quoi qu'il fut très bien avec le prince, parce qu'il n'était pas aussi bien avec la princesse. »

Enfin Petit, écrivait le 4 juin 1677 : « J'ai donné encore une copie de votre arrêt à M. de Crépon ; il m'a dit avoir en mains un autre homme qui lui promet merveille... Je désirerais fort qu'on put vous faire toucher quelqu'argent, etc. »

Lafaïsse mourut en 1680, sans avoir reçu aucun à-

---

(1) Le comte d'Antraigues écrivait qu'il était d'avis de se contenter même de mille pistoles (une dizaine de mille livres) payées comptant.

(2) Ou peut-être d'Espence : C'est le nom d'une famille noble de Lorraine ou de Champagne à laquelle appartenait un théologien qui joua un rôle politique dans le XVIe siècle.

compte. Jean, son neveu et son héritier, qui habitait Meysse, reçut en 1685, une lettre dans laquelle le prieur Ambruys lui écrivait de Paris qu'il venait de trouver une personne qui savait un fonds assuré et qui lui donnerait 7,500 livres de sa créance. Il demandait les pièces relatives à cette affaire et des procurations qui lui furent envoyées.

Ce projet ne réussit pas, même en sacrifiant les trois quarts de la somme. En 1687, du Puy de Saint-Leydier (dont la mère était sœur de Lafaïsse), capitaine de cavalerie en Hollande, écrivait à son cousin que le P. de la Chaise ne voulait plus s'occuper de cette affaire, mais qu'il est attaché à la maison d'un grand seigneur, marié à la nièce du ministre Chamillard, et qu'il espère réussir par cette voie. Il écrivit de Paris, en 1695, qu'une dame qui voyait beaucoup madame de Maintenon s'occuperait de l'affaire, si on lui abandonnait les deux tiers de la créance.

Aucun à-compte n'avait encore été payé en 1720, époque à laquelle du Puy écrivait, de Paris, qu'il n'avait pas pu retrouver les pièces relatives à l'arrêt du conseil d'Etat du 13 août 1662, remises depuis quelques années à M. Gallet (1), qui les avait confiées à M. Mérault (secrétaire du maréchal de Noailles), qui était mort. Son frère affirmait n'avoir jamais eu connaissance de cette affaire.

---

(1) C'était Pierre Louis Gallet, né à Ancône en 1662, fils de Jacques et de Catherine Vincent. D'abord intéressé dans les fermes du roi, et plus tard receveur, il gagna une fortune considérable à l'époque du système de Law, et mourut sans enfant, en 1727. Son frère Jean-Jacques, chargé d'une mission diplomatique en Espagne reçut à cette occasion, le titre de marquis qu'il fit reporter sur le fief de Montdragon (Vaucluse). Le dernier représentant de cette famille, dont j'ai publié la généalogie dans l'*Annuaire de la noblesse*, de M. Borel d'Hauterive, 1877, p. 166, était le marquis Gallet de Montdragon ou de Mondragon. Il est mort à Tours en 1875, laissant, quatre filles et une très grande fortune.

Les pièces ne figuraient pas dans le volumineux inventaire fait après le décès de Mérault, et Gallet disait avoir perdu le récépissé ; vous vous en expliquerez avec lui. Il ajoutait : « Je m'étonne que vous soyez resté si long-temps dans le silence : la compagnie des Indes acquittant toutes les dettes du royaume, on aurait pu tirer de cette affaire un parti plus considérable que par les temps passés... Il y a des gens qui m'ont fait entendre que peut-être vous vous êtes accommodé avec M. Gallet. Un autre que moi aurait pu donner là dedans, mais connaissant votre probité et celle de M. Gallet je n'ai garde d'avoir le moindre soupçon, etc. »

Enfin en 1783 Christophe Belin d'Anglefort (1), du Pouzin, qui avait épousé, en 1764, Marie-Elisabeth Croisier, issue du neveu et héritier de Lafaïsse, fit une dernière tentative auprès du gouvernement au sujet de cette créance. Le comte de Ségur ministre de la guerre, lui répondit, le 20 avril, qu'on ne trouvait dans ses bureaux, aucun renseignement sur une dette remontant à 1652, qui avait dû être payée et se trouvait prescrite par suite de l'édit du visa du mois de juin 1726.

Cet épisode terminé, nous allons reprendre l'ordre chronologique.

Bon DE COSTON.

(A continuer.)

---

(1) Il ne laissa que trois filles ; à la même famille appartenaient : Jean Belin, fils de Vincent, notaire, de la Réal, près de Saint-Barthélemy-le-Plein, marié, vers 1650, avec Bonne Garnier ; Jacques son frère, qui avait épousé Mlle des Rioux ; François de Belin, seigneur de Colombier-le-Jeune et de Versas, marié en 1702 avec Justine de Tardivon ; il n'eut pas d'enfant et vendit en 1703, son fief de Versas, près de Largentière, au marquis de Brison. De Belin de Laréal, seigneur et gouverneur du Pouzin et deux autres membres de sa famille ont siégé aux Etats-généraux tenus à Privas, en 1788. M. de Belin s'est marié à Lyon, vers 1810, et s'est fixé dans cette ville.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Voir les 67e, 68e et 69e livraisons).

Encore organisé en paroisses et pourvu du culte catholique en 1569, le Vercors était cependant dès lors divisé quant à la foi et au culte. Car, à côté d'un arrentement de la « moitié des dîmes de la cure de la Chapelle, » et de mariages que les contrats passés devant Jean Chalvet, notaire « au chasteau de la Bastie de « Vercors, » portaient devoir être célébrés « en face de « saincte Mère Église, » c'est-à-dire catholiquement, nous trouvons plusieurs autres mariages pour lesquels cette clause est absolument omise. Ainsi des contrats du 25 avril et du 9 mai 1569 portent simplement que les époux ont juré de *se prendre et espouser pour vrays et légitimes espoux ;* (1) c'est-à-dire que, déjà révoltés contre la vraie Église, ces futurs n'avaient pas encore à leur disposition un culte et des ministres protestants établis.

Mais le pays ne devait pas jouir plus bien longtemps de ce calme matériel. Après un moment d'effroi causé à

(1) Minutes cit., protoc. de « Jan Chalvet, » reg. de 1569, *passim*.

ses partisans par la Saint-Barthélemy, Montbrun sort de sa retraite, ranime le courage des protestants, appelle aux armes ses anciens compagnons, et commence une nouvelle insurrection. Pendant que Lesdiguières, Morges et Champollion s'emparent de Mens en Trièves, il prend lui-même Orpierre et Serres, malgré les efforts du gouverneur de Gap. Les protestants, étendant leurs progrès du côté de Grenoble, forcent Vif et son prieuré, puis prennent le Vercors et le château de la Roche en Gapençais, où Lesdiguières laisse le capitaine Arabin. Après cela, Montbrun et les siens vont parcourir les Baronnies et le Valentinois, où, sauf Valence et Romans, les principales places tombent en leur pouvoir avant octobre 1573. Mais de Gordes, lieutenant du roi en Dauphiné et chef des catholiques, reprend en peu de temps les conquêtes du protestantisme, Vif, Mens, Saillans, Chabeuil et d'autres places ; (1) et, pour ôter à ses adversaires l'envie de reprendre le Vercors, il fait démolir le vieux château de la Bâtie, près de la Chapelle. Peut-être est-ce à de Gordes et à ces mêmes époque et occasion qu'il faut rapporter la démolition du fort de Rousset, vers les ruines duquel on ne trouve plus depuis longtemps en état que l'humble chapelle de Saint-Alexis

Le Vercors ne fut pas pour cela à l'abri des incursions, du pillage et de la guerre. Quoique élevé et montagneux, il dut à sa position entre Die et Pont-en-Royans, entre le Trièves et la plaine du Valentinois, d'être le chemin des bandes guerrières qui en 1573 et 1574 vol-

---

(1) CHORIER, *Hist. gén. du Dauphiné*, II, p. 652; — LONG, *La Réforme....*, pp. 109-13 ; — ROCHAS, *Biogr. du Dauphiné*, I, p. 345.

tigeaient sans cesse d'un point à un autre. En 1574, le capitaine protestant Chabanas obtint de ses chefs « qu'il « yroyt chercher de contribucions en terre de l'henemi, « tant comme il en pourroit amasser, sens rendre compte « a perssonne, de la Royans au Vilar de Lens et ces « environs, » par conséquent au Vercors. (1) D'ailleurs, la mesure préventive prise par de Gordes en ce qui concernait le Vercors n'arrêta pas les protestants dans l'envie qu'ils avaient de s'en emparer de nouveau ; car, quelques mois après, « Lesdiguières entra dans le païs de Ver- « cors, où il commença la conqueste qu'il en vouloit « faire par le dessein de réparer le château de la Bastide, « que Gordes avoit fait démolir. Mais les capitaines « Fontenilles, Mestral, Gobert et la Cardonnière, s'y « étant opposez avec leurs compagnies, qui étaient cha- « cune de deux cents hommes, luy firent abandonner « cette entreprise. (2) » Cela se passait en 1574.

Cependant, moins de trois ans après, le Vercors était aux mains des « ennemys du Roy, » et des soldats de la garnison de Romans allaient y faire prisonniers jusqu'à des officiers de l'évêque. Ceux-ci n'étaient ni protestants ni soldats ; mais ils avaient apparemment le tort, fort grand aux yeux de ces hommes d'armes, de ne pas se laisser rançonner de bon cœur. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, écrite par l'évêque de Valence et de Die, seigneur du Vercors, « à Messieurs les Con- « sulz et cappitaines de gents de guerre de la ville de

(1) *Mémoires* (mss.) *d'Eustache Piémont ;* — VINCENT, *Lettres histor. sur le Royans*, pp. 68 et 70 ; — *Bullet. d'hist. du dioc. de Val.*, 3, p. 171-2.

(2) CHORIER, op. cit., II, p. 653.

« Romans, à Romans, » pour réclamer contre une incarcération et des violences regrettables :

« Messieurs, j'ay esté presantement adverty que vos « soldats sont montés lahault en la montagne de Ver- « cors, et, en lieu de faire la guerre aulx ennemys du « Roy et de se prendre à ceulx qui ordinairement por- « tent les armes, ils ont prins Me Michel Lamy, mon « greffier, Claude Romey, lieutenant de mon chastellain, « Nicolas Argod, mon procureur d'office, Lucat Au- « deyer et Claude Jason, mes officiers et subiects, et « qui sont catholicques. Et veult croyre que ce a esté à « faulte d'estre bien informés de leur estat et condition ; « que a faict que je vous ay voullu advertir par la pre- « sante que lesd^es^ prisonniers ne peuvent estre prins de « bonne guerre, attandu qu'ils sont catholicques ; et, sy « bien ils habitent ès lieux occupés par les ennemis, est « à leur grand regret et qu'ils vouldroyent bien avoir esté « mieulx secorus, et ne se trouvans chose qui puysse « les faire estimer aultres que bons subiects du Roy et « que par la faulte d'aultruy ils sont tiranisés et en leurs « vyes et en leurs biens, qui méritent qu'on en aye pitié « et commisération. Je ne puys faire de moins que de « les advouer pour mes officiers et subiects, et les def- « fandre en leur bonne cause. Je vous prye doncques, « Messieurs, me les ranvoyer, par ce présent pourteur ; « vous offrant vous faire aultant de plaisir en ce en quoy « vous me vouldrés employer. Et la où vous ne me voul- « driés pourter respect ny a la justice, je proteste de ce « qui en pourra advenir, et que vous mesmes pouvés « pancer. Vous avisant au surplus, que, sy par menasses « et force, comme vous avez commancé, vous les con-

« traigniez de payer ou d'accorder de la rançon, tout ce « que vous ferés sera déclaré nul, comme faict par force « et violance. Et, me recommandant à votre bonne grace, « je prie Dieu,

« Messieurs, vous donner longue vye. De Vallance, ce XXVII may 1577.

« Votre meilleur voysin et amy,

« Monluc, E. de Valance. (1) »

Nous ignorons quel accueil fut fait à cette réclamation; mais on sait, hélas ! que nos populations continuèrent à être en proie à des exactions continuelles en argent et en nature, venant de tous partis et pesant également sur les catholiques et sur les protestants. Au commencement de 1578, on publie en Dauphiné un ordre royal prescrivant la cessation des luttes ; mais un certain capitaine Bouvier persiste à occuper militairement Pont-en-Royans. « Les habitants du Pont, catholiques et huguenots, pre- « nant le frain aux dents, comme on dit, se bandèrent « contre luy et le mirent hors du château et de *la Cor-* « *belle*, sans l'offenser, et le prièrent les laisser vivre en « paix. Sur quoy, il se retira à la Chapelle de Vercors, « parce qu'il ne s'osoit retirer à Romans, d'où il « étoit. » (1) Toutefois, sa passion pour le bruit et la lutte ne tarda pas à le tirer de la Chapelle, pour le pousser encore à l'attaque du Pont, qu'il prit facilement.

Un instant débarrassé de cet importun capitaine, qui ne lui fut certainement pas moins à charge qu'au Pont, le Vercors n'est pas pour cela désormais sans trouble.

---

(1) Arch. de la Drôme, E. 3669.

(1) *Mémoires* cit.

En 1579, les prés que l'évêque y avait passent entre les mains de Me Charles du Cros, président de la Chambre de l'Édit, (1) et de 1579 à 1581 le Vercors subit de nouveau les exactions de ces bandes de pillards qui, commandées par d'Allières, Bouvier et le capitaine Vercors, roulaient successivement de Die à Pont-en-Royans, et de Pont-en-Royans à Die. (2)

Nous n'avons pas de documents qui nous permettent d'indiquer avec précision les événements dont le Vercors fut le théâtre pendant les dix ans suivants. Tout au plus trouve-t-on dans cet intervalle le contrat de mariage de Claude Chalvet, fils et frère de notaires de la Chapelle-en-Vercors, acte qui est du 4 avril 1587, et montre les Chalvet résolument enrôlés dans « l'Esglize reffor-« mée. » (3) Mais les détails que nous avons sur l'état du pays à la fin du 16e siècle et au commencement du 17e, sont d'une éloquence lugubre.

Un registre de protocoles de 1593 à 1595 de Pierre Chalvet, notaire à la Chapelle et protestant, seul registre des notaires de la localité que l'on aie de 1569 à 1645, ne contient guère de testaments et de contrats de mariages si ce n'est de testateurs et d'époux protestants. Bien plus, on y indique seulement d'une manière fort vague, dans les ventes d'immeubles, quels en sont les seigneurs directs et les charges censitaires.

En 1591, la commune de Saint-Martin était criblée de

---

(1) *Bulletin d'hist. ecclés. des dioc. de Valence....*, 3e année, p. 111.

(2) Chorier, op. cit., II, p. 702 ; — *Mémoires* cit.; — *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, V, 173-6.

(3) Accarias, *Notice sur les Chalvet*, p. 5-6.

dettes. Celles-ci provenaient, en grande partie du moins, d'impôts forcés, comme celui de 12 écus 40 sols 6 deniers que la commune eut à payer, le 21 juillet 1591, à « Chorot, commis à la recepte des troys escus impozés « pour la fortiffication de Grenoble. » Ne sachant comment sortir d'embarras, cette pauvre commune songea à vendre « un quinzain de tous ses grains. » Le parlement l'y autorisa le 23 septembre 1591, et, après plusieurs encans, le quinzain fut adjugé, le 11 novembre suivant, à « Mathieu Mailhet, marchant de Dye, » pour 750 écus, « soubz reachept perpétuel. » Puis, « lad. commune, « se voyant despeuplée, et que la continuation de la « levée dud. quinzain desgoutoit tous ceulx quy estoint « en volonté d'y venir habiter, » s'en racheta le 23 juin 1593. Et cela, avant même que toutes ses dettes fussent payées; car le 6 novembre suivant, son consul Penon livrait à Louis Romey, de la Chapelle, 13 écus « en dé- « duction de plus grand some à luy deue par la comune « dud. St-Martin, pour despenses et vacations par luy « faictes et par luy suportées, pendant que le cap^ne Jan « Rolet l'a faict détenir prizonier à Chabeuilh, pour « raison du debte que le mandement de Vercors luy « debvoit. » (1)

Le 17 juillet 1593, les dîmes du Vercors sont affermées; mais les quantités en sont minimes, et la ferme est passée par « noble Just Dubayle, segneur de Lambres, » agent « de Monsegneur de Balany, » lequel « prend et « a accoustumé prendre » les « dismes » au « mande-

(1) Minutes cit., protoc. P. Chalvet, n° 93, ff. lxii-iiii et xx iiii iv.

« ment dud. Vercors. » Un acte du lendemain nous explique qu'il s'agit des « dismes que mon segneur « l'Évesque de Dye, ou, pour luy, mon segneur Balany, « a accoustumé prendre » aud. lieu.

Quant au service divin, nous le trouvons repris dès le 1er septembre 1594 à Vassieux par « noble Michel de « Chafardon, prebtre de Royans, » auquel « Me Gabriel « Reboul, rentier du prieuré de Vacieu, » confie, à ce titre, pour deux ans et moyennant 24 écus par an, le service de ce « prieuré, » à faire « tout ainsy qu'il est « ordonné par l'Église catolique, apostolicque ro- « mayne. » (1) En 1604, quand Mgr de Léberon fait sa visite pastorale au Vercors, Vassieux est desservi par frère François Veyre, religieux de Saint-Antoine; Saint-Agnan, par Guillaume Ducros; la Chapelle, par François Bouchaton; Saint-Julien et Saint-Martin, cures alors annexées, par André Bouchaton. Mais, en quel état sont les édifices religieux et leur mobilier! A Vassieux, pas de tabernacle, pas de ciboire, pas de fonts baptismaux; les ornements sont insuffisants, le cimetière n'est pas clos. A Saint-Agnan, il en est à peu près de même. A la Chapelle, pas de tabernacle, pas de ciboire pour les malades; l'église a besoin d'être « parachevée; » les fonts baptismaux sont découverts; les vases sacrés et les ornements sont insuffisants; le service de la chapelle de *la Madeleine* fondée dans l'église n'est pas fait; la chapelle de Saint-Claude, bâtie hors de l'église, « est « entièrement ruynée et desmolye par l'injure et malheur

(1) Ibid., ff. lxvii-viii et $\overset{xx}{ix}$ x.

« des troubles passés. » A Saint-Julien, « le cœur » de l'église « est rompu et l'église descouverte ; » il n'y a pas de tabernacle ni de ciboire pour les malades ; les fonts baptismaux sont découverts ; le service de plusieurs chapellenies fondées dans l'église est négligé, et leurs fonds presque entièrement possédés par d'injustes détenteurs. A Saint-Martin, pas de tabernacle sur le grand autel, pas de ciboire pour les malades ; les fonts sont découverts, et les ornements insuffisants ; les murailles de l'église sont « rompues » à plusieurs « en-« droits ; » le service des chapelles de Saint-Antoine et de Notre-Dame-de-Pitié n'est pas fait régulièrement.

Le prélat fit les ordonnances requises ; mais on fut long à les exécuter. Ainsi, en 1613, le chœur de l'église de Saint-Julien était encore « rompu, et la voulte des-« couverte, en danger de ruine. » Cependant, peu à peu tout se réorganisa d'une manière convenable. (1)

Ce qu'on remarque surtout en lisant les registres des visites canoniques du Vercors au 17e siècle, c'est le soin que prirent les évêques d'y faire respecter les choses catholiques par les protestants et d'y procurer à ceux-ci le retour au giron de l'Église. Profitant des facilités que leur donnait l'édit de Nantes, ces pauvres frères égarés avaient formé de tous leurs coreligionnaires du Vercors une église rangée dans le colloque du Viennois ; on y trouve pour ministres en 1609 Daniel Monin, de 1610 à 1613 Pierre de Bonniot, de 1613 à 1617 Jean Bonnet, de 1619 à 1620 Abraham de Colignon, et plus tard (en

(1) Arch. de la Drôme, *visites* de Die.

1666, paraît-il) un certain de Fassion.(1) Mais le nombre de ces protestants, d'abord considérable, alla en faiblissant de plus en plus. En 1644, l'évêque trouvait seulement à Saint-Agnan 12 familles huguenotes à côté de 160 familles catholiques, à la Chapelle 4 familles huguenotes à côté de 140 familles catholiques, et à Saint-Julien 1 famille huguenote à côté de 61 familles catholiques. A Saint-Martin étaient 89 familles catholiques et 4 huguenotes, et à Vassieux 54 familles catholiques et 4 huguenotes.

En 1658, Daniel de Cosnac trouvait à Saint-Agnan 600 communiants catholiques et 1 seule famille protestante ; à Vassieux 54 familles catholiques ; à la Chapelle 150 familles catholiques, « n'ayant que 6 de la R. P. R., « auquel le ministre du Pont-en-Royans, par usurpation, « vient parfois prêcher dans des maisons particulières ; » à Saint-Martin 80 familles catholiques et aucune protestante ; et à Saint-Julien 212 communiants catholiques et 1 seule famille protestante. (2)

Grâce à cet heureux mouvement de retour à l'unité catholique dans le Vercors, la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, y passa à peu près inaperçue.

Déjà depuis de longues années des confréries du Très-Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire, établies dans toutes les paroisses, étaient une protestation vivante et continuelle contre les fantaisies des hérétiques. Elles affirmaient hautement la foi antique et présente de l'Église en la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eu-

---

(2) *Bullet.* cit., III, 401-2 ; VIII, 389.

(1) Arch. et *visites* cit.

charistie, et la dévotion du peuple chrétien envers l'auguste Mère de Dieu. Elles continuèrent à produire leurs heureux effets, à réagir contre l'esprit de dissolution et d'indifférence, à entretenir chez leurs membres la piété et le zèle pour leur salut et la gloire de Dieu.

Au point de vue bénéficier, il y eut quelques modifications ; mais tout reprit son cours régulier.

En 1599, frère Gratian de Goits prend possession du prieuré de Vassieux, toujours uni à la commanderie de Ste-Croix. Mais en 1604 frère François Veyre et en 1627 frère Louis de la Roche ont ce prieuré, qui en 1660 dépend directement de l'abbaye même de Saint-Antoine ; et dès 1670 la maison antonienne de Pont-en-Royans, relevant elle-même directement de l'abbaye, a la plus grande partie des revenus de Vassieux, incorporés avec elle et tout l'ordre de Saint-Antoine, en 1775, à l'ordre de Malte. Celui-ci fit de Vassieux, comme du Pont et de Sainte-Croix, une dépendance de son grand-prieuré de Saint-Gilles.

En 1644, les revenus de Vassieux consistaient dans les censes faites par environ 70 emphytéotes pour terres ou maisons du lieu ; dans la dîme, levée à la cote 16e sur le blé, le seigle, l'avoine, l'orge et les légumes, et vaant 80 écus par an ; dans les fonds produisant 6 écus rancs. En 1678, la dîme s'arrentait, toutes charges payées, 500 livres argent, 100 livres de chandelles et 100 livres de fromage pour la maison du Pont, et autant de chandelles et de fromage pour l'abbaye même de St-Antoine. En 1761, elle était affermée 800 livres l'an, « 60 livres de pot de vin, » et le payement des charges, sauf les 150 livres données au vicaire. Dans cet arrente-

ment était compris le terrier du lieu ; mais les Antonins se réservaient les fonds et la moitié des lods.

La charge principale était la portion congrue du curé, de 24 écus en 1596, de 40 écus en 1644, de 200 livres en 1668, de 300 livres en 1688 et en 1765. Les charges secondaires étaient la pension d'un vicaire adjoint au curé dans le 18e siècle, le luminaire, la 24e de la dîme aux pauvres, les décimes ordinaires et extraordinaires.

Outre sa portion, le curé avait son casuel et les novales. Il payait en 1758 la pension de 6 livres de cire à l'évêque.

A St-Martin, l'évêque, seul décimateur et collateur de la cure jusqu'à 1790, ne retire que 21 sétiers de froment et 10 sétiers d'avoine en 1593. Mais en 1644, les grains, à la cote 16e, produisent 155 sétiers, et les agneaux, à la cote 12e, valent 12 livres. En 1733, le tout vaut 1,058 livres, et le fermier paye en sus la pension du curé et la 24e des pauvres.

Le curé a sur la dîme une pension fixe de 21 sétiers moitié froment, moitié consegail, et 2 terres avec 1 pré rapportant 40 écus en 1644. Un état de 1687 évalue à 300 livres le revenu fixe, et à 90 le casuel.

A St-Julien, l'évêque, collateur de la cure et décimateur aux 2/3, avait, à la cote 16e pour les grains et à la 12e pour les agneaux et chevreaux, 10 sétiers froment et 10 sétiers seigle en 1593. Mais cette dîme valait 64 sétiers en 1644.

Le curé, qui avait l'autre tiers de la dîme, valant 32 sétiers, et des terres rapportant 25 écus en 1644, fut cotisé en 1728 comme jouissant de 176 liv. pour dîme, 112 liv. pour fonds, 20 liv. pour pré et 40 liv. de casuel.

A la Chapelle, l'évêque était collateur et avait la pension de 6 livres cire sur la cure, et la moitié des dîmes, levées à la cote 16e pour les grains et à la 12e pour les agneaux. Cette moitié lui produisit 65 sétiers moitié froment et moitié seigle, avec la moitié des pailles, en 1593, et 160 sétiers de blé en 1644 et en 1658.

Le curé avait l'autre moitié des dîmes, et des prés et terres rapportant 40 écus en 1644. Le tout était affermé 800 livres en 1653, et 1,000 livres, la 24e des pauvres non comprise, en 1654. Il fallait en prendre 200 livres pour le vicaire. Le casuel était de 100 livres en 1678. En 1704, dîmes et fonds rapportaient 1,200 livres et le casuel 40 écus.

A St-Agnan, l'évêque, collateur et décimateur par moitié avec le curé, n'affermait sa part en 1593 que 5 sétiers 3 quartaux froment et 17 sétiers seigle; en 1646, il l'affermait 450 liv. tournois, 1 sétier pois, 1 sétier lentilles et le payement de la 24e des pauvres par le fermier en sus. Il avait en outre sa pension de 6 livres cire et 1 sol argent sur la cure.

Le curé avait sa moitié des dîmes et quelques fonds. Le tout produisait 800 livres en 1644 et en 1658, et 1,000 livres en 1678 et en 1704. Le casuel allait à environ 100 livres. Mais il y avait à prélever la pension du vicaire, fixée à 150 livres par l'ordonnance du 3 août 1735, prescrivant la résidence de celui-ci à Rousset. (1)

Au point de vue administratif et hiérarchique, la statistique religieuse et ecclésiastique du Vercors changea

(1) Arch. cit., fonds de l'évêché de Die, de Ste-Croix et des paroisses du Vercors ; — Arch. des mairies du Vercors ; — Minutes cit., *passim*.

sur la fin du 17e siècle, par la création d'un cinquième archiprêtré du diocèse de Die, archiprêtré qui fut formé du Vercors, de Vassieux et de toutes les paroisses du Royans dépendantes de Die. Ce nouvel archiprêtré, détaché de celui de Crest, prit le nom d'archiprêtré du Vercors, et fut divisé en deux sections pour les conférences ecclésiastiques. La première conférence avait pour président le curé de Saint-Agnan, pour secrétaire celui de la Chapelle, et pour simples membres les curés des trois autres paroisses, et les vicaires de Saint-Agnan et de la Chapelle. Les curés d'Echevis et de Châtelus faisaient partie de la section et conférence du Royans.(1)

Sauf l'établissement d'une vicairie avec résidence à Rousset, le 18e siècle allait se passer sans événement religieux important pour le Vercors, quand sonna l'heure de la Révolution.

Cette époque fut signalée dans les paroisses qui nous occupent par des faits identiques à ceux qui se passèrent ailleurs, et dont les détails sortent du cadre que nous nous sommes tracé dans ce travail. Nous devons cependant faire observer que les procès-verbaux des fêtes civiques du lieu que nous avons pu parcourir, reflètent jusqu'à la fin de 1792 un enthousiasme considérable et un espoir immense dans les institutions nouvelles. Toutefois l'attachement le plus vif à la foi et au culte catholique s'allia d'une manière étonnante à cet enthousiasme : c'est-à-dire que la population était restée profondément

---

(1) *Ordonnances synodales du dioc. de Die....*, Grenoble, 1698, pp. 40 et 56 ; — *Bullet.* cit., VIII, 458.

chrétienne et fut jusqu'à la Terreur fidèle à ses devoirs religieux. Il y eut des défections, des ordres odieux et impies y furent exécutés, les passions et la lâcheté y trouvèrent des suppôts ; mais le nombre de ceux-ci fut relativement minime. Grâce à cette répulsion à peu près générale pour les excès de l'impiété et de la tyrannie, les quelques intrus mis à la tête des paroisses durent s'éclipser bien vite, et les vrais pasteurs purent facilement trouver des retraites et remplir, au moins en partie, les devoirs de leur ministère.

Dès 1801, le culte était publiquement exercé dans toutes les paroisses ; mais en 1803, le décret érigeant la Chapelle en cure avec Saint-Agnan, Vassieux et Saint-Martin pour succursales, annexait simplement Saint-Julien à cette dernière et ne faisait pas mention de Rousset. Celui-ci eut néanmoins à peu près constamment un prêtre pour le desservir. Érigé d'abord en vicairie, il devint succursale vers 1830, grâce aux démarches de M. l'abbé Masclaux. Saint-Julien avait déjà été érigé en succursale avant 1826. (1) Le canton a donc aujourd'hui 6 paroisses, dont voici la population catholique, ou plutôt totale, puisqu'il contient au plus une dizaine de protestants : la Chapelle, 1,279 habitants ; Saint-Martin, 1,040; Saint-Agnan, 785 ; Vassieux, 780 ; Saint-Julien, 521 ; Rousset, 220.

La Chapelle a une vicairie et possède une église spacieuse et convenable, bâtie depuis une quinzaine d'années

---

(1) *Bulletin d'hist. ecclés. des dioc. de Valence....*, I, pp. 134-42 ; — Arch. des mairies du Vercors.

dans le style roman, sous la direction de M. l'architecte Épailly, en remplacement de la vieille, incendiée. L'église de Saint-Martin est à refaire, à cause de son insuffisance et de son mauvais état ; celle de Rousset est bien ; celle de Vassieux est peu convenable ; celles de Saint-Agnan et de Saint-Julien sont dans un état passable, mais trop étroites.

(*A continuer.*)

L'Abbé FILLET.

FRAGMENT D'ÉPITAPHE

d'apparence très ancienne.

Estampage de M. LACROIX, secrétaire archiviste de la *Société de Statistique et d'Archéologie de la Drôme.*

BOURG-LÈS-VALENCE. — Fragments présentant la partie supérieure d'un cippe avec couronnement ; « découvert en mars « 1884 au quartier du Long, entre la route nationale et le che- « min de Valence à Saint-Donat par Châteauneuf, dans la « propriété de M. Revol, épicier à Valence. »

. . . . F L / / / / I A E . .
. . . T R V O S V O V . .
. . . . . / / / / / O L V S .
. . . . . / / / / . . . .
. . . . . .

Lettres d'apparence fort anciennes ; les O entièrement circulaires.

M. Lacroix lit, à la première ligne mal venue par l'estampage, *Flaminiae* ; il semble qu'on pourrait lire, à la seconde, *patruo suo.*

Ce qui peut donner quelque intérêt à ce fragment, c'est que la forme des lettres ferait remonter l'inscription dont il provient au premier siècle et peut-être même au temps d'Auguste. Cette ancienneté le rend précieux, tout incomplet qu'il est.

ALLMER.

Lettre de M. Allmer à M. Lacroix.

Lyon, 1er *mai* 1884

MON CHER AMI,

Dans une lettre que je vous ai adressée en 1876 et qui a été publiée dans le *Bulletin* de cette même année, page 878 et suivantes, sous le titre de *Deuxième promenade d'un épigraphiste*,

j'ai donné un relevé des dieux et déesses honorés chez les Voconces. Je n'ai pas manqué de faire figurer dans ce relevé le dieu Silvain, dont le culte est attesté par plusieurs autels provenant de divers points du territoire. J'ai signalé entre autre (p. 87), un autel servant actuellement de support au bénitier dans l'église du village d'Aubignosc près de Sisteron, en renvoyant au Mémoire de M. le docteur Long sur les *Antiquités du pays des Vocontiens*, 1849, p. 169, et en ajoutant qu'il faut lire pour le nom du dévot « THALLVS et non pas PHALLVS. »

Je m'aperçois seulement à présent que M. le Docteur Long n'a pas fait la faute reprochée. Voici comment il donne l'inscription, avec renvoi à la copie publiée dans *l'Histoire de Sisteron*, de M. de Laplane, t. I :

SILVANO
C · IVL
F · HALLVS
EXVOTO

M. de Laplane a, en effet, publié cette inscription dans son *Histoire de Sisteron*, 1843, et même l'a reproduite deux fois, d'abord en texte à la page 21, ensuite en fac-similé, pl. IV, n° 49 ainsi :

SILVANO
C · IVL
FHALLVS
EXVOTO

Quoi qu'il semble bien d'après cette copie que le surnom de dévot aurait été Fhallus, écrit par F au lieu de P, il est cependant évident que ni M. Long, à qui j'ai fait un reproche non fondé, ni M. de Laplane que je n'ai pas mis en cause, avait donné au dévot le surnom de *Phallus*.

Où ai-je pris moi-même ce hardi PHALLVS ? Je ne m'en souviens nullement ; probablement dans le souvenir inexact qui m'était resté des leçons F·HALLVS et FHALLVS, l'une et l'autre évidemment fautives et à corriger, ainsi que nous l'avons proposé, par THALLVS.

ALLMER

NÉCROLOGIES

M. THANNARON (Pierre-Albin).

Le 8 avril dernier s'éteignait à 96 ans un de nos collègues les plus zélés, ancien vice-président de la Société de statistique et des arts utiles de la Drôme. La biographie de cet homme de bien se résume en ces mots : dévouement absolu à son pays, loyauté à toute épreuve, bienfaisance sans bornes.

D'abord commerçant, comme ses ancêtres, il entra dans la vie politique après 1830, à un âge où l'expérience des hommes et des affaires, autant que la maturité du jugement, permettent de rendre de véritables services.

Maire du Bourg-lès-Valence de 1830 à 1843, de 1848 à 1870 et de 1874 à 1876, administrateur de l'hospice de Valence de 1832 à 1843, il devint conseiller de Préfecture de 1843 à 1848, et membre du Conseil d'arrondissement de 1853 à 1868.

Il fut aussi directeur du jardin d'acclimatation de Valence de 1858 à 1865, et vice-président de la Société d'agriculture de la Drôme, de 1842 à 1848 et de 1865 à 1870 ; membre du comité de l'instruction primaire après la loi de 1833, et directeur de la compagnie d'assurances *La Mutuelle* de 1851 à 1864.

La commune du Bourg-lès-Valence lui doit ses améliorations les plus importantes : ses fontaines et le quai magnifique qui porte son nom.

M. Thannaron avait reçu la croix de la Légion d'honneur en 1850 et la médaille militaire quelques années après.

Les regrets et le deuil de ses concitoyens, la présence de Mgr l'Évêque et de l'élite de la population à ses funérailles ont prouvé hautement que les hommes utiles et vertueux seront toujours l'honneur et la gloire de notre pays.

M. Le GUAY (Louis).

Né à Paris en 1825 notre regretté collègue y est décédé le 12 février 1884. Il a fait parti de la commission d'Archéologie, de la Société d'Anthropologie, de la Société pour la conservation des monuments mégalithiques de France, de la Société de l'histoire de Paris etc.

On lui doit, comme architecte, un hôtel au boulevard Henri IV, à l'angle de la rue Schomberg, plusieurs villas et maisons de campagne ; comme écrivain, diverses publications sur les *antiquités antéhistoriques et gauloises des* Parisii ; sur les *procédés employés* pour la *gravure et la sculpture des os avec le silex à l'époque préhistorique ;* sur l'*art de faire du feu* etc., et lorsque la mort l'a surpris, il mettait la dernière main aux monographies du bois et de l'ardoise, auxquelles il travaillait depuis longtemps.

Il avait offert au musée de Cluny le tombeau d'un chef gaulois, et pendant le siége de Paris rendu de réels services à la ville, comme capitaine commandant d'un bataillon de la garde nationale.

Tels sont les principaux titres de notre honorable collègue au souvenir des membres de la Société.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1884

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER.

Il est donné lecture de lettres et circulaires relatives au monument La Prade et à la conservation des antiquités de Sanxay.

M. Brun-Durand s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance et signale à la Bibliothèque de Lyon la *Lumière de la foy par la lumière de la loy tant divine qu'humaine*, par Me Gaspard Perrin, docteur es droit et advocat en la cour de Parlement de Dauphiné, — à Lyon chez Pierre Rigaud et associez, 1621, in-12. La dédicace à Jean Adhémar de Brunier, seigneur de Marsane, Larange (Larnage) et Bonlieu, baron d'Aps, qui avait contribué à sa conversion, est datée de Montélimar, le 16 janvier 1621.

La Société avait demandé le titre exact du *Nouveau Panurge* et il n'a été fait aucune réponse à cette question. D'après la *Petite Revue des Bibliophiles Dauphinois*, ce petit livre est du Père Isnard, jésuite.

M. le Secrétaire signale dans les papiers des Franquières une note tirée du *Moniteur officiel* du 13 mai 1802 sur l'invention d'une nouvelle machine par Alexandre, mécanicien à Poitiers, fort semblable, d'après les expériences décrites, à une machine électrique à cadran.

Il fait part en outre de la découverte des délibérations du conseil établi à Die par Lesdiguières, le 11 mars 1580, et présidé par Gentillet.

Ce conseil réorganisé en 1586 et autorisé par Henri IV en 1589, subsista jusqu'en 1590.

Ses délibérations de 1587 à 1590 sont conservées aux archives de l'Isère et celles de 1590 aux archives de la Drôme.

A son tour, M. Gustave Sayn, décrit quelques sépultures antiques découvertes par M. Bachelard, professeur au Petit-Séminaire. Elles sont sur le flanc de la montagne de Crussol, près du ravin du Rioulet et presque en face de la maison Mallet. De là on découvre toute la plaine de Valence. Elles sont formées de dalles brutes et recouvertes d'un mince feuillet rocheux et au nombre de quatre. Toutes ne sont pas également conservées ; une seule a gardé sa ceinture de dalles et mesure 1^m 35 de long sur 0^m 30 de large et de profond. Actuellement elles ne sont plus alignées; les dalles ont fléchi probablement sous la poussée du sol et présentent un aspect sinueux des plus bizarres.

Les fouilles n'ont fourni à M. Bachelard que des ornements en assez mauvais état ; mais tout près des tombes, à la surface du sol, il a recueilli deux silex taillés, une pointe de flèche, assez bien travaillée et un grattoir.

En somme rien n'indique exactement l'âge de ces curieuses et primitives sépultures.

M. Vallentin, après avoir fourni quelques détails sur la mosaïque de St-Paul, vendue au musée d'Avignon, exprime le vœu qu'une photographie de ce monument soit acquise par la Société et reproduite dans son *Bulletin*, en souvenir d'une découverte si importante. M. Lacroix est chargé de ce soin.

Après ces lectures et communications, la séance est levée.

NUMISMATIQUE DU PARLEMENT DE GRENOBLE.

INSCRIPTIONS CAMPANAIRES

Malgré le titre de *Numismatique du Parlement de Grenoble* placé en tête de ce recueil, je ne crois pas devoir m'astreindre à me renfermer dans les seules inscriptions des médailles ou jetons de magistrats qui sont parvenus jusqu'à nous. Une autre sorte de monuments existe encore, dont la matière les rapproche de ceux que j'ai déjà décrits : ce sont les cloches ; et le bronze qui a servi à les couler nous offre aussi des légendes que l'histoire doit enregistrer. Quelques-unes, du reste, viendront augmenter encore la part métallique de plusieurs personnages auxquels j'ai déjà consacré de courtes notices, et je ne pense pas que l'on puisse me faire un reproche d'avoir songé à faire un pareil rapprochement. Au fond, c'est encore la reconnaissance ou tout autre motif légitime et louable, . . . mais trop souvent aussi la vanité qui en fait les frais. Peu importe ! A tous ces titres, ces légendes sont instructives, et leurs dates peuvent aussi avoir leur utilité pour l'histoire. Je profite donc d'une collection, butinée depuis

longtemps et un peu oubliée dans mes cartons, — malgré les laborieuses recherches que la conquête m'a coûtée, — pour y opérer un prélèvement auquel je n'avais pas songé d'abord et que je trouve maintenant nécessaire et tout de circonstance dans la présente publication. Seulement ce dernier travail ne sera pas complet *pour le Dauphiné.*

Il y a quinze ou vingt ans, l'idée me prit de parcourir mon département et de rechercher tout ce qui pouvait intéresser son mobilier archéologique, considéré sous ses différents points de vue. Je mis six ans à faire cette enquête, et, parmi les notes que je rapportai de mes longues, fatigantes parfois, mais toujours très intéressantes pérégrinations, il s'en trouva de bien dissemblables et de bien curieuses. Quelques-unes déjà m'ont fourni le sujet de diverses publications, et j'ai publié, entre autres, un recueil fort propre à exciter la curiosité, sur les inscriptions des cadrans solaires de la région. (1)

Parmi les récoltes que je fis alors, la plus importante peut-être, — comme nombre tout au moins, — est celle des inscriptions campanaires du département de l'Isère... Plus de 1,300 inscriptions ! . . . Mais verront-elles jamais le jour ?.... (2)

Je veux pourtant en extraire quelques-unes de ce recueil unique, — d'autant plus précieux maintenant, qu'une grande partie de ce mobilier de nos églises a été fondu depuis mon passage. — Seulement, je n'ai point visité les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes,

---

(1) *Anthologie gnomonique du département de l'Isère*, etc. ; Marseille, Marius Olive, 1876,

(2) Je viens de m'y décider, et ce recueil doit paraître dans les premiers mois de 1885.

et j'ai à regretter ici de ne pouvoir emprunter aux cloches de ces deux anciennes portions de notre Dauphiné le contingent *parlementaire* qu'elles m'eussent très-certainement fourni, si j'avais pu les mettre à contribution comme leurs congénères de mon propre département. Si la collection de médailles et jetons des membres du Parlement dauphinois que j'ai offerte est à peu près complète, — pour le moment du moins, — je ne puis donc éprouver la même satisfaction pour ces derniers monuments, qui en eussent été aussi le complément utile ; mais, dans l'impossibilité où je me trouve de publier le recueil des inscriptions campanaires de toute la province, et forcé de me contenter de celles du département de l'Isère seul, je compte sur l'avenir et sur quelque confrère, dévoué comme moi à l'histoire de son pays, pour achever le recueil si intéressant dont je ne puis offrir ici qu'une ébauche imparfaite.

Je le ferai, du reste, sans trop de développement, me contentant de fournir, sur les personnages principaux nommés dans ces inscriptions, quelques notes discrètes, pour ne pas paraître attacher à mon travail une importance qui est loin de ma pensée, de donner la traduction des légendes latines que je trouverai en mon chemin, et de rectifier, au bas des pages, les fautes si fréquentes des fondeurs de cloches.

Ceci dit, j'entre sans plus tarder en matière.

INSCRIPTIONS DE CLOCHES

concernant des membres du Parlement de Grenoble.

JEAN-BAPTISTE DE PONNAT

1610

1.

† IESVS MARIA SANCTVS BARTOLOMEVS ORA PRO NOBIS[1]
† NOBLE IEHAN BAPTISTE DE PONNAT[2] PAIRIN[3]

ET DAMOYZELLE[4] DOROTHE[5] DE GARCIN ARINE[6] † M^E
ADREVET[7] CAPP^NE ET CHASTELLEIN DE CLAIS[8] †

C HIMBERT CLEMEN † C GIRARD PEINTRE CONCEVL[9]
ET B ROMEIN CONCEVL 1610

3e cloche de Lans. (10)
Diamètre : 67 centimètres.

---

(1) *Jésus, Marie, Saint Barthélemy, prie pour nous.* St-Barthélemy est le patron de la paroisse de Lans. — (2) Jean-Baptiste de Ponnat, seigneur de St-Egrève, avocat en la Cour, Conseiller au Parlement (lettres patentes du 24 juillet 1595 ; reçu le 30 mai 1596), résigna ses fonctions en faveur de son fils François, en 1628. Outre ce fils, il en avait eu, suivant l'*Armorial de Dauphiné*, deux autres de sa femme Jeanne de Garcin : Jean-Louis, *président de la Chambre des Comptes*, suivant ledit *Armorial*, — ce qui est une erreur, — et Jean-Baptiste, chevalier de Malte, qui portait les mêmes pré

noms que son père, mais qui n'a pu être le parrain de cette cloche. — (3) Pour *parrain*. — (4) *Demoiselle* se disait particulièrement autrefois d'une Femme née de parents nobles. — (5) L'*Armorial de Dauphiné* donne JEANNE de Garcin pour femme à Jn-Bte de Ponnat. De son côté, Guy Allard la nomme LOUYSE (fille de Hugues de Garcin et de Françoise Dalphas), et cela dans deux de ses manuscrits : 1° Les *Généalogies dauphinoises*, t. II, fo 31 recto, avec la date 1590 ; 2° Les *Arbres généalogiques*, p. 267, avec le millésime de 1596. La marraine de notre cloche ne peut donc être la femme de Jn-Bte de Ponnat ; mais on peut supposer avec assez de vraisemblance que *Dorothée*, à défaut d'une sœur ou d'une belle-sœur de ce nom, ne peut être que quelque autre parente rapprochée de Mme de Ponnat.

J'ai emprunté les renseignements succints que je donne sur les principaux personnages de mes cloches à l'*Armorial de Dauphiné* de M. G. de Rivoire de La Bâtie, à l'*Inventaire-sommaire des archives départementales* de M. Pilot-Dethorey, archiviste de l'Isère, à l'*Histoire de la Noblesse* de la Chesnaye-Desbois et Badier, aux divers ouvrages de Guy Allard et à quelques autres recueils spéciaux dont j'ai pris grand soin de contrôler les données souvent contradictoires, — on en peut juger par la présente note au sujet du prénom de la *damoyzelle de Garcin*, — et de vérifier les assertions, autant du moins que cela m'a été permis, mais sans oser affirmer que mon travail ait plus de qualité et moins de défauts que le leur. J'y ai fait du moins mon possible. — (6) Lorsque le fondeur de cloches fabrique son moule, il fixe chacune des lettres de la légende à sa place, non sans commettre fréquemment des omissions ou même des doubles emplois. D'un autre côté, ces lettres sont en cire et se détachent facilement du moule. C'est ce qui est arrivé ici à l'M du mot *marraine*. Nous en retrouverons, du reste, d'autres exemples. — (7) *A. Drevet*, peut-être ? — (8) *Claix*. — (9) *Consul*. — (10) Je préviens mon lecteur que, par cette expression, 1re, 2e, 3e ou 4e cloche, je n'entends parler que de la dimension des cloches, suivant leur ordre de grandeur, et non de leur date.

LOUIS DU FAURE

1626

2.

† IHS MAR[1] IN NOMINE IESV FVGITE PARCES [2] ADVERSAE HAEC CAMPANA VOCATAR[3] ANNA CVIVS COMMATER

EXSTITIT ANNA DE COVGNOZ[4] COMPATER VERO PER ILLVSTRIS[5] DNS LVDOVIVIS[6] FAVRO[7] PRAESES IN

PARLAMENTO ET REGIS CONCILIARIVS[8] FACTA FVIT SVB REGIMINE REV DNAE ADRIAENAE DE CHAMBERAM[9]

ABBATISSAE AGAYVM[10] ET SVB IMPENO ILLVITRISSIMI[11] DNIO[12] N DE RIDDES ABBAETIS[13] LTAEMEDI [14] 18 IVNG[15] 1626[16]

3e cloche de St-Louis, de Grenoble (17).
Diamètre : 73 centimètres.

---

(1) *Jesus. Maria.* — (2) Pour *parles : Parles adversæ*, les ennemis. Ce texte est emprunté à la 3e antienne, à l'office de *Laudes*, en la fête de l'Invention de la Sainte Croix : *Ecce Crucem Domini, fugite, parles adversæ : Vixit leo de tribu Juda, radix David, alleluia.* — (3) Pour *vocatvr.* — (4) Anne de Cougnoz, Cognoz ou Cony, était la cinquième de onze enfants de Giles de Cognoz, seigneur de Craponod, et d'Anne de Commiers, que Guy Allard, dans ses *Généalogies dauphinoises* (t. II, f° 31, *recto*) et *Arbres généalogiques des familles nobles de Dauphiné* (p. 193), constate exister en 1534. Il la nomme *Anna* dans ces deux manuscrits. Elle ne paraît pas avoir

été mariée. — (5) Pour *perillvstris*, très connu. — (6) Pour *Ludovicvs*. — (7) Louis du Faure, seigneur de la Colombière (ou Colombinière), avocat en la Cour, Conseiller au Parlement (lettres du 11 avril 1602 ; reçu le 12 déc. suivant) ; puis président (lettres du 10 mars 1621 ; reçu le 4 mai suivant). — (8) Pour *consiliarivs*. — (9) Pour *reverendæ dominæ Adrienæ de Chamberan* (ou *Chambaran*).— (10) Pour *Ayarvm*. Adriane de Chambaran, fille de François de Chambaran et d'Esther de Chaboud, sa première femme (ou d'Anne de Briançon, qui lui succéda), lesquels vivaient en 1586, paraît être entrée à l'Abbaye des Ayes en 1588. Elle en fut nommée Abbesse en 1611 et régit la communauté jusqu'en 1626, année où elle se démit de sa charge en faveur d'Éléonore du Motet.— (11) Pour *imperio illvstrissimi*. — (12) L'O, quoique touchant au mot DNI qui le précède, est sans doute l'initiale d'un prénom de l'Abbé de O.-N. de Riddes, à moins pourtant que ce ne soit une lettre parasite. — (13) Pour *abbatis*. — (14) Pour *steamedi*. — *Stamedium*, la halte du milieu, — (Abbaye de Tamié, de l'Ordre de Cîteaux, située à l'entrée de la gorge étroite qui conduit de Plancherine, en face de la Tarantaise, à Faverges et à Annecy, col très fréquenté au moyen âge par les marchands qui faisaient le commerce entre le Piémont et Genève). — (15) Juin, en latin *Junius*, et en vieux français *Juing*. — (16) *Traduction :* Jésus. Marie. Au nom de Jésus, fuyez, ennemis. Cette cloche se nomme Anna ; sa marraine fut vivante Anna de Cognoz et son parrain le très connu seigneur Louis du Faure, président au Parlement et conseiller du Roi. Elle fut faite sous l'administration de la Révérende Dame Adriane de Chambaran , Abbesse des Ayes et par l'ordre du très-illustre seigneur O. N. de Riddes, Abbé de Tamié, le 18 juin 1626. — (17) Cette cloche, transportée à Grenoble, sans doute à l'époque de la Révolution, fut ensuite placée dans le clocher de l'église St-Louis, de cette ville. Cassée en 1867, elle a été remplacée, la même année, par la 3e des cloches actuelles.

Au bas de la cloche, bel écusson — timbré d'un heaume d'argent, taré de deux tiers, et de beaux lambrequins, — écartelé : aux 1 et 4, *d'argent, à la bande en devise d'azur, enfilée de trois couronnes ducales d'or*, qui est de *Faure* ; aux 2 et 3, *de . . . au chevron de . . . accompagné de* 3 *raves (?) renversées de . . . ; au chef de . . . , qui est de . . . (?)*, le tout dans une couronne de laurier.

Je n'ai pu savoir à quelle famille le président du Faure était allié

par sa femme, et je serais heureux qu'un de mes confrères pût le découvrir et me l'indiquer.

Voici la reproduction, à mi-grandeur de l'écusson placé sur notre cloche.

PIERRE-LOUIS DE VEYNES

1631

3.

† IHS SANCTA MARIA ORA PRONOBIS[1] NOBLE PIERRE LOVIS DE VEYNES *(écusson à ses armes)* 1631

† ESCVYER SEIGNEVR DE CHESILIANE[2] PARRAIN ET DAMOISELLE ANNE DE

† VEYNES[3] MARRAINE MESSIRE CLAVDE MARIE CVRE NATIF DV DIT LIEV[4]

2e cloche de Chichilianne.
Diamètre : 77 centimètres.

---

(1) *Jésus, Sainte-Marie, priez pour nous.* — L'église de Chichiliane est sous le patronage de la Vierge. Aussi, son nom est-il réuni à celui de son fils dans la confection de la croix placée sur la panse de la cloche, et cela d'une manière assez bizarre pour que je croie devoir la reproduire ici. La tige verticale de la croix est formée avec l'inscription connue † I H S M R A (pour *Jésus, Maria*) suivie des 3 lettres parasites B C D, formant également les deux bras de la croix. Quant aux trois degrés sur lesquels elle est posée, ils sont confectionnés par le même procédé, le degré inférieur étant seulement composé de lettres plus hautes, dont la dernière a été tronquée. — (2) Pierre-Louis de Veynes, seigneur de Chichilianne, du Prayet et de l'Isle-Adam, co-seigneur

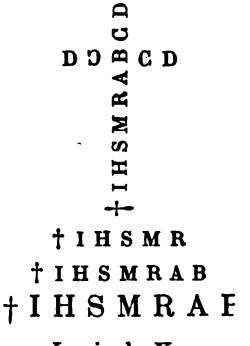

de Veynes, marié à Isabeau de Moreton de Chabrillan, fille d'Antoine, seigneur de Chabrillan, et d'Isabeau de Chaponay, était fils d'Abel de Veynes, mort en 1638 au siège de Landrecies. Avocat en la cour; il fut nommé Conseiller au Parlement, par lettres du 10 nov. 1653 (1655, suivant Guy Allard) et reçu le 3 déc. suivant. Il fut donc parrain de cette cloche longtemps avant d'être conseiller. Il décéda le 30 août 1671. — (3) P^re^-L^s^ de Veynes était petit-fils de Jean de Veynes, qui n'avait qu'une sœur, Anne de Veynes, femme, suivant Guy Allard, de Guigues de Jouven. Il est donc probable que, le père étant soldat, et à l'armée probablement en 1631, ce fut le fils, encore enfant, qui fut parrain à sa place, et que la marraine fut Anne de Veynes, sœur du grand-père et grand'tante par conséquent du jeune parrain. — (4) Immédiatement après cette inscription, vient une ligne ou ceinture d'images religieuses et de sceaux, quelquefois répétés en double épreuve, à la tête desquels je me contenterai d'indiquer ici le petit sceau muet ou écusson aux armes de Veynes, que l'on a vu déjà à la première ligne de cette inscription et dont voici la description : *Ecusson sommé d'un heaume entouré de lambrequins : de gueules à trois bandes d'or.*

G. VALLIER

(A continuer.)

ANDRÉ DE LAFAÏSSE

(d'Aubenas)

MARÉCHAL DE BATAILLE

Sa Famille, son Histoire et sa Correspondance.

(1570-1681)

SUITE — Voir les 68e, 69e et 70e livraisons.

Lafaïsse avait continué à servir, en Provence, sous les ordres du duc de Mercœur, comme le prouve une lettre que celui-ci écrivit, le 19 avril 1655, au comte de Dona. Il était heureux, disait-il, d'obliger, en sa considération, un officier qui se recommandait par son mérite.

Les Vaudois des Hautes-Alpes piémontaises, si souvent persécutés, avaient dû la liberté religieuse au contre coup de l'Edit de Nantes. Depuis un demi-siècle, ils s'étaient répandus dans les vallées basses où les lois ne leur permettaient pas d'exercer leur culte. Au milieu de l'hiver, de 1654 à 1655, la cour de Turin les somma d'évacuer, dans les trois jours, sous peine de mort, les lieux qui n'étaient pas compris dans les hautes vallées Vaudoises. Ils obéirent, mais le spectacle de leur détresse exaspéra tellement leurs frères des montagnes, qu'ils coururent aux armes et appelèrent à leur aide les protestants du Dauphiné et de la Suisse. (1)

(1) H. MARTIN, *Histoire de France*, t XII, p. 476.

Les Pasteurs du Piémont adressèrent la lettre suivante à leurs principaux coreligionnaires, le 5 mars 1655 : « Il n'y a langue qui puisse exprimer, n'y plume qui puisse dépeindre les sanglantes cruautés et les violences impitoyables uzées contre nos pauvres frères des vallées du Piémont. Nous en remettons la desduitte (narration) à nos députez, auxquels nous vous prions donner croyance. Il n'y a point de doute que par leurs récits ils feront tomber des larmes abondantes..... presque toutes les familles sont sorties sans sauver autre chose que la vie, etc. »

Une note indique que Lafaïsse devait être envoyé par les Eglises du Dauphiné pour commander les troupes évangéliques dans les vallées du Piémont. Le comte de Dona, gouverneur d'Orange, et Pineton de Chambrun, ministre de cette ville, écrivirent le 20 août 1655 à d'Ise, ministre à Grenoble : « M. de Lafaïsse, qui vous rendra cette lettre, vous communiquera nos pensées. Vous verrez dans sa personne un sujet capable de servir des frères persécutés. Les bonnes actions qu'il a faites à pied et à cheval, l'intelligence qu'il a de ces deux genres de guerre, le zèle et la fermeté qu'il a pour le bon parti, nous l'ont fait voir avec joie de retour de Paris, pour s'aller employer là où l'honneur appelle les fidèles voisins qui peuvent disposer de leur personne. Je vous prie de lui donner les adresses et les commodités requises pour passer outre, etc. »

L'Angleterre, la France, la Hollande et la Suisse ayant obtenu, du duc de Savoie, la paix et une amnistie signée le 18 août 1655, empêchèrent ainsi la réalisation du projet de Lafaïsse.

Ce dernier fut nommé peu de temps après, par l'entremise du comte de Dona, cousin du prince, gouverneur du jeune Henri de Nassau de Dillenbourg, auprès duquel

il resta jusqu'en 1659. Il reçut, à cette occasion, de nombreuses lettres écrites par la mère de son élève, et par le prince Louis-Henri de Nassau, son grand-père.

L'une d'elles émanant du prince et portant la date du 27 octobre 1657 est ainsi conçue : « Je me suis réjoui de votre heureuse arrivée à Paris ; ma sollicitude s'en est accrue, pensant aux dangers qu'il y a de tous côtés, principalement pour la jeunesse, c'est pourquoi nous jugeons très-nécessaire que notre petit-fils ne soit jamais seul, ains (mais) toujours accompagné de ses gens, voire tant qu'il sera possible de vous-même. Il faut peu de temps pour perdre et ruiner à jamais une jeune âme, etc. »

Dans une autre lettre du 17 juin 1657, il annoncait que son fils Philippe, colonel de cavalerie au service de Suède, venait de mourir en Pologne.

Lafaïsse entretint, de 1657 à 1668, une correspondance assez active soit avec son ancien élève, soit avec M. Heidfeld, chancelier du prince de Nassau, qui habitait Dillenbourg. Il lui adressa la lettre suivante peu de jours après son départ de cette ville, où il avait ramené le jeune prince : « La grande estime que toute cette cour fait de vos hauts mérites, vous pourra assurer en quelle peine nous avons été de votre très-digne personne jusqu'à la réception de votre première lettre de Paris, » et le 20 décembre suivant, il ajoutait : « Leurs Altesses et tous vos bons amis ont appris avec un contentement extrême votre heureux retour d'Angleterre..... Votre voyage n'a pas été sans danger..... Depuis s'y sont élevés de nouveaux troubles, et il y a apparence que ces rechutes si fréquentes causeront à la fin une métamorphose étrange à cette république ; l'Eternel y veuille garder son Eglise.... Plût à Dieu que votre commodité vous eût permis de conduire le prince encore une couple d'années, etc. »

Lafaïsse ayant envoyé au prince un page âgé de douze ans, Heidfeld lui écrivait : « La chambre des comptes se gausse qu'on demande les frais de voyage de ce garçon, reçu sur votre seule recommandation..... Le vieux prince dit, que par amour pour vous il garderait et élèverait ce garçon plutôt lui-même, parmi ses pages et dans sa chambre.

« 7 février 1661, j'ai appris avec un grand contentement vos très-dignes emplois..... Nous regretterons à jamais que le prince ait été privé trop tôt de votre incomparable surintendance. » Le même jour son ancien élève lui écrivait qu'il avait reçu la relation de ses voyages et expéditions en Angleterre : « que ses vertus et hautes qualités ne se reposaient jamais, et qu'elles se plaisaient dans les actions hautes et généreuses. » Le 9 septembre 1662, il lui annonça la mort de son grand-père.

Heidfeld écrivait en 1665 : « non moins que Son Altesse, j'ai été très-réjoui de ce que vous nous faites espérer l'honneur de votre présence en ces quartiers..... Il vous plaira de nous apporter vos poèmes moraux et la véritable relation de ce qui s'est passé à Orange, (en 1660)..... Son Altesse est résolue d'aller à la guerre, et peut-être en compagnie de son cousin, ce brave prince Maurice de Nassau, général pour les provinces des Pays-Bas..... Vous trouverez ici beaucoup de changements depuis votre départ : M. Heeser, mon collègue, vient de se déclarer papiste, ce qu'il a été toujours, ayant fait ses études près des Jésuites, et caché ce venin durant la vie de notre vieux prince. Il n'est pas sorti de nous, n'ayant jamais été des nôtres, comme dit saint Jean, etc. »

Le voyage d'Angleterre auquel on fait allusion fut entrepris, en 1659, par Lafaïsse, sur la demande de William Russel, fils du comte (et plus tard duc de Bedford).

Le jeune William fit un séjour de trois ans sur le Continent, et sa correspondance offre de curieux souvenirs dans ses lettres datées de Paris, de Grenoble, de Genève, etc. Il revint en Angleterre peu avant la restauration de Charles II, qui eut lieu en 1660, et fut élu membre de la Chambre des Communes qui remit le prétendant sur le trône (1).

Il paraît, d'après une note, qu'il voulait brusquer les événements, mais que ses projets ayant été découverts, Lafaïsse revint en France avant leur accomplissement. Il écrivit de Paris, le 26 septembre 1659, à sa sœur, à Meysse, qu'il arrivait de Londres : il se louait beaucoup de son voyage, ainsi que des bontés dont MM. de Bedford, l'avaient comblé : « M. le comte, leur père, ajoute-t-il, qui est un des plus grands seigneurs d'Angleterre, a tant témoigné de déplaisir de mon départ, que je ne sais si je dois estimer le plus, ou le diamant de mille écus qu'il m'a donné, ou la manière obligeante qu'il a employée pour me le faire accepter, ou enfin les discours affectueux qu'il ma tenus..... J'ai obtenu, pendant ce voyage, l'estime, et si j'ose le dire, l'amitié de M. de Bordeaux (2) ».

Lafaïsse prêta ou donna en garantie son diamant à M. d'Arlempdes, seigneur de Mirabel, ce qui fut pour lui une autre cause de mécomptes. Le marquis de Saint-Privat lui écrivait de Paris, en 1669, je me suis informé

---

(1) En 1683, il fut accusé d'avoir conspiré contre la vie du roi, et décapité à Londres. Il avait épousé, en 1669, Rachel, fille du comte de Southampton et de Rachel de Ruvigny, dite *la belle et vertueuse huguenote*. Cette dernière était sœur de Henri de Massue, marquis de Ruvigny, lieutenant-général, qui a écrit plusieurs lettres à Lafaïsse.

(2) Il était président du Grand Conseil en 1652, époque à laquelle il fut nommé ambassadeur en Angleterre : il est mort à Londres.

de votre bague ; j'ai su qu'elle est en gage pour cent louis d'or, et qu'on presse de la vendre, parce que les diamants ont diminué de moitié. Dans une autre lettre du 28 février 1673, il disait : « Je ne doute pas que la mort de M. de Mirabel ne vous ait fort touché : pour moi, j'en suis accablé de douleur, et de voir que vous êtes en état de perdre votre bien pour lui avoir fait plaisir dans son plus grand besoin (1). Vous ne devez pas, à mon avis, compter sur son équipage, ni sur le soin que M. d'Antraigues en peut prendre, car il est bien loin du lieu où M. de Mirabel est mort..... Madame de Mirabel ne voudra pas souffrir que vous perdiez rien, parce qu'elle n'ignore pas ce que vous avez fait pour son mari. Je ne crois pas que vous ayez grande ressource en dégageant le diamant. J'ai ouï dire qu'il tenait pour cent pistoles de principal, et que vous auriez de la peine à en trouver plus de cent vingt, etc. »

Le 27 mars suivant, l'avocat Libourel, écrivait de Paris : j'ai parlé à l'homme qui a votre bague sur laquelle il avait prêté cent louis d'or (2) à M. de Mirabel, elle a été vendue 800 livres par autorité de Justice ; celui qui l'avait a perdu plus de 40 pistoles, parce qu'il a fallu, outre les 300 livres du capital manquant, pour compléter les 1,100 livres prêtées, payer des intérêts.

Jacques, comte d'Antraigues, écrivait le 1er janvier 1658 de son château de la Bastide, situé à une lieue environ au couchant d'Entraigues : «Mon fils aîné (Trophime II) ren-

---

(1) Le comte d'Antraigues écrivait en 1672 : M. de Mirabel fait si mal ses affaires, que je ne vois pas qu'il soit en état de faire celles d'autrui.

(2) Le louis d'or avait une valeur intrinsèque de 21 francs, et la livre valait 1 fr. 88.

chérit encore sur l'amitié que j'ai pour vous ; je vous supplie de vouloir diriger sa conduite. Je suis navré que celle de mon cadet (Gaspard ?) vous ait obligé de le mettre dans l'Académie pour la mieux régler. Il est en un lieu où vous ne laisserez pas de veiller sur ses actions. »

Parmi les papiers de Lafaïsse se trouvent 38 lettres d'une écriture correcte et régulière, que lui a adressées, de 1655 à 1675, Valentin Conrart, premier secrétaire perpétuel de l'Académie française dont il fut un des créateurs (1). Il me paraît opportun, à cause de ce titre exceptionnel, de reproduire exactement le style et l'orthographe des extraits de sa correspondance.

---

(1) Il était protestant, naquit en 1603 et mourut en 1675. Les atroces douleurs que la goutte lui fit souffrir pendant les trente dernières années de sa vie n'altérèrent en rien son égalité d'humeur.

Dans le but d'arriver à la noblesse, il acheta une charge de secrétaire du roi qu'il conserva de 1627 à 1658. Ses Mémoires ont été imprimés dans la seconde partie, t. 48, de la collection Petitot, en 1825 ; ils sont uniquement relatifs à la Fronde (1652), et ils ne parlent pas de Lafaïsse.

M. Réné Kerviler, à qui j'ai signalé les lettres que possède M. de Miraval, m'a écrit qu'il n'en est pas question non plus dans le volume qu'il a publié en 1881, en collaboration avec M. de Barthélemy, et qui est intitulé : *Valentin Conrart, étude biographique et littéraire.*

Conrart ne laissa pas d'enfant : la postérité de Jacques, son frère, s'éteignit au commencement du XIXe Siècle ; en revanche, il laissa un grand nombre de manuscrits et de copies. Vanel de Milsonneau, dont la bibliothèque fut vendue et dispersée en 1771, en possédait 42 volumes. Clément Marot et Théodore de Bèze avaient traduit en vieux vers français les psaumes de David. Conrart en retoucha 51 seulement. Lafaïsse s'était aussi occupé de cette révision, comme on le verra plus loin.

« Paris, le 22 mars 1658. Je vous remercie de vos relations et de vos notes : Je ne vous les avois pas demandées pour avoir des marques de vostre esprit, ni de la bonté de vostre stile, dont j'estois assez informé par d'autres choses que j'ai vues de vous, mais pour pouvoir conserver celles de la fermeté de vostre ame et de vostre jugement, que j'avois fort admirées, lorsque vous me fîtes de vive voix le récit de vostre aventure, et dont je ne voulois pas me fier à ma mauvaise mémoire. Si vostre loisir vous eust permis d'insérer les notes parmy la narration, et que chacune y eust esté en sa place, la pièce en eust esté plus complète et plus agréable, et si quelque jour vous en pouvez prendre le temps, c'est une seconde faveur que je vous demanderay.

« Il y manque aussi une chose essencielle, qui est le récit de l'accusation pour laquelle on vous fit tout ce mauvais traitement, (1) et vous deviez encore, ce me semble, marquer dans les annotations quelque chose davantage de la rigueur que M. le premier président de *Tolose* vous tint, et ces civilitez qu'il vous fit enfin, vaincu par la connaissance de vostre innocence et de vostre vertu. Vous pouvez faire deux articles de ces deux choses, pour ajouter à vos notes, en attendant que vous puissiez trouver le loisir de faire la pièce tout d'une *halène*, etc. ».

Dans une longue note intitulée *Mémoire de mon voyage à Berne*, en 1659, Lafaïsse raconte qu'à son retour d'Angleterre il reçut à Paris une lettre du comte de Dona dans laquelle il l'engageait à se rendre de suite auprès de lui.

---

(1) Il veut parler du procès qu'on lui avait intenté à Toulouse, en 1650. Le maître des requêtes Moran, qu'il dit avoir été chargé de cette affaire, paraît être le même que Morant, intendant en Provence en 1680.

Le comte lui dit que la république de Berne craignait d'avoir des difficultés avec la maison d'Autriche, à cause de quelques différends survenus entre le canton de Zurich, allié de celui de Berne, et l'archiduc d'Insprucht ; que le Sénat l'avait prié d'aller à Berne, pour donner ses conseils ; que ne pouvant quitter la principauté d'Orange qui se trouvait menacée, il avait promis d'envoyer un de ses amis à qui il donnerait ses instructions, et il le chargea d'y aller à sa place.

Lafaïsse prononça, devant le Sénat, un discours politique ; on fit prier le comte de Dona d'accepter le grade de général si la guerre avait lieu : on solda la dépense de son chargé d'affaires et on l'obligea à recevoir cinquante pistoles qu'il remit au châtelain de Coppet, intendant du comte, pour éviter des difficultés avec ce dernier, qui lui avait remis d'avance les frais de son voyage.

Louis XIV et Mazarin étaient allés en Provence pour apaiser les troubles de cette province : ils se rendirent à Avignon au mois de mars 1660. Il existait à quelques lieues de là, une autre ville indépendante du royaume de France, et sur laquelle le roi réclamait des droits de suzeraineté fort contestables au point de vue féodal. C'était Orange, cette petite principauté des Nassau, dont le Seigneur était un enfant de dix ans : sa mère et son aïeule se disputaient sa tutelle. Louis XIV les mit d'accord en s'emparant de la garde du fief. Le maréchal du Plessis-Praslin, à la tête de quelques troupes, s'en empara et fit raser les fortifications. Cette ville avait souvent été, et eût pu redevenir une retraite de huguenots mécontents (1).

---

(1) H. Martin, Histoire de France, t. XII, p. 533 ; Bastet, *Histoire d'Orange*, 1856, p. 138 : cet auteur ajoute : nos pères n'avaient un peu de repos que lorsqu'ils rentraient sous la domination de leur

D'après une note de Lafaïsse, le comte Frédéric de Dona, qui avait succédé, en 1649, comme gouverneur d'Orange, à Christophe, son père, qui l'était depuis 1630, voulait l'envoyer auprès de Louis XIV pour s'occuper de cette affaire, mais il refusa et vint s'établir à Montélimar.

Le comte Frédéric, marié à Espérance, fille unique de Jean du Puy-Montbrun, comte de Ferassières, lieutenant-général, et d'Antoinette de Poinsart, appartenait à une grande famille de Bohème, qui existe encore et dont une branche s'était transportée en Silésie et plus tard en Hollande. Un de ses membres, Siegmar, comte de Dohna, a même publié à Berlin, en 1878, un volume dans lequel, après avoir raconté l'histoire de ses ancêtres, il revendique au nom de la Prusse, la principauté d'Orange, pour l'annexer au nouvel empire allemand. Cette famille devait son nom au château de Dohna, près de Dresde, qui l'aurait emprunté lui-même, d'après Forstemann (1) et Pott, (2) à son fondateur ou à un de ses premiers possesseurs appelé Don, Donn ou Dohn. Beaucoup d'auteurs ont conservé la forme primitive Dohna, mais toutes les lettres du comte qui ont passé sous mes yeux sont signées Dona.

Frédéric et son père avaient été gouverneurs d'Orange pendant trente ans, et ils étaient, l'un et l'autre, très-aimés dans cette ville. Il existe, dans les archives de la famille de Miraval, une liasse relative à la prise de posses-

---

prince ; hors de là, rien ne leur était épargné : les impôts et les vexations de toute nature, ainsi que les logements militaires, pesaient lourdement sur eux. De 1660 à 1697, la principauté fut, à trois reprises différentes, occupée par les troupes françaises.

(1) *Altdeutsches Namenbuch*, 1855, t. I, p. 343, et t. II, p. 409.

(2) *Die Personennamen*, 1853, p. 184.

sion d'Orange par les troupes de Louis XIV, comme l'analyse de ces documents exigerait un travail spécial, je me bornerai à reproduire les extraits des lettres de Conrart et du comte de Dona relatives à cette affaire.

Ce dernier se retira dans le château de Coppet, situé sur les bords du lac de Genève, qu'il avait acheté en 1657, et où il mourut en 1688. Il y avait un grand train de maison, occupait la situation d'une famille princière, et traitait sur ce pied avec la République de Genève : celle-ci fut, en 1668, marraine d'une fille du comte, nommée Espérance-Madeleine Genève. Alexandre de Dona-Schlobitten, fils de Frédéric, gouverneur du prince de Prusse, Frédéric-Guillaume, ministre et feld-maréchal, vendit, en 1713, Coppet au baron d'Erlach, qui ne le garda que deux ans. (1)

---

(1) La terre de Coppet fut constituée en 1355 par un démembrement de l'importante seigneurie de Commugny : le château fut bâti en 1457 par Pierre de Savoie, dit *le petit Charlemagne,* brûlé par l'armée Bernoise dans le XVIe siècle et rebâti dans le XVIIe. Il a appartenu au fameux Othon de Grandsom, tué dans un combat singulier, à Bourg , en 1397, ainsi qu'au connétable de Lesdiguières.

Dans le siècle dernier, il fut acquis par le banquier Pierre Germain de Thélusson, qui le vendit, en 1783 ou 1784 au ministre Necker : il le paya 500,000 livres, plus 183,000 francs qu'il versa dans les caisses du gouvernement de Berne, pour obtenir la garantie de droits féodaux importants supprimés quelques années après. Coppet passa entre les mains du baron Auguste de Staël, puis entre celles de son fils, mort jeune, et enfin entre celles de la mère de ce dernier, née Vernet *(Le salon de Madame Necker* , par le vicomte d'Haussonville.)

La veuve d'Auguste de Staël, morte en 1876, a légué Coppet a Mlle Mathilde d'Haussonville, protestante nouvellement convertie ; elle est fille de M. Joseph Othenin Bernard de Cléron, comte

Conrart adressa de Paris, le 22 décembre 1659, la lettre suivante à Lafaïsse, qui se trouvait alors à Orange : « Vous estes si intelligent et si officieux, qu'il ne se faut pas estonner si, dès que vous avez fait quelqu'affaire ou quelque négociation importante en un lieu, vous estes appelé en un autre pour d'autres occasions de pareille nature. Je souhaite que celle où vous estes occupé à cette heure réussisse heureusement, et qu'à vostre retour à Orange, vous y trouviez les choses en bon estat, ou du moins en termes d'y estre bien tost. Si le roi va en Provence comme on continue à le dire, cela pourra bien donner de l'inquiétude au comte de Dona, qui aura besoin de toute sa prudence et de toute son adresse pour ne pas mécontenter la cour et ne rien faire aussi qui lui puisse porter préjudice, mais il possède l'une et l'autre à un si haut point, que je ne doute nullement qu'il ne se tire de ce mauvais pas, avec autant de bonheur qu'il a fait des autres.

« J'ai appris que tous ceux qui sont contraires à ses intérests font jouer à la cour toutes sortes de machines pour le mettre mal dans l'esprit des puissances..... Je souhaite-

---

d'Haussonville, sénateur et membre de l'Académie, mort au mois de mai 1884. Il avait épousé, en 1836, Louise de Broglie, fille du duc Victor et sœur du duc Albert; Louise avait pour mère Mlle de Staël, et pour grand mère Suzanne Curchod, née en 1737, mariée en 1764 avec M. Necker.

Suzanne appartenait par sa mère, née Magdeleine Albert, fille de Jean Albert, avocat, et de Magdeleine Répara, à une famille déjà établie à Montélimar en 1585. Albert et sa fille émigrèrent, vers 1720, pour cause de protestantisme, et se fixèrent en Suisse. On trouvera, sur la famille Albert, une notice dans le tome III de l'*Histoire de Montélimar*, actuellement sous presse.

rois que dans cette conjoncture vous fussiez auprès de luy pour l'assister de vos conseils, dont il connoist la solidité et la sincérité, et pour agir dans ses intérests aux lieux et dans les occasions où il ne se pourra trouver en personne ».

Une lettre sans adresse, écrite de Coppet, par le comte de Dona (1), le 31 avril 1660, est ainsi conçue : « J'ai prié M. de Lafaïsse, maréchal de bataille, de se rendre à Berne pour offrir de nouveau mes très-humbles services à votre Eminence depuis mon arrivée en ce pays, et vous féliciter aussi de la dignité qui vous a été conférée, priant Dieu de tout mon cœur qu'on puisse tirer des services et utilités de votre prudente conduite.... J'ai en mon particulier beaucoup de joie, de voir ce poste rempli par une personne dont j'ai éprouvé la faveur etc. »

Conrart écrivit de Paris, à Lafaïsse, le 4 juin 1660, la lettre suivante : « Vous m'avez bien fait plus de peine en ne me faisant point savoir de vos nouvelles, que si vous m'eussiez obligé, en m'en donnant toutes les semaines, à vous faire de fréquentes responses. Il s'est passé tant de fâcheuses choses, où je ne pouvois douter que vous n'eussiez beaucoup de part que j'ay esté dans une extrême inquiétude de ce que vous ne m'en appreniez rien, et il faut que vous souffriez que je me *pleigne* de ce que vous n'avez pas eu assez de soin de mon repos, puisque vous ne pouvez douter, sans me faire tort, que l'estime et l'amitié que j'ay pour vous ne m'ont pas permis d'estre fort tranquille, pendant que vous avez esté si agité. Je loue Dieu de ce que vostre santé n'en a point esté altérée....

---

(1) En 1660, Louis XIV, remplaça le comte de Dona, gouverneur d'Orange, par M. de Gault.

« M. le comte de Dona est fort à plaindre et n'est point du tout a blâmer, Il y a fort longtemps que vous m'avez confirmé dans l'opinion que sa réputation m'avait donnée de sa vertu, et je *say* assez de nouvelles des rudes épreuves où elle a esté exposée, pour ne point douter qu'elle ne soit invincible à tous les efforts de la calomnie. Ils ont esté toutefois *grans* et malicieux, ces efforts, et il n'y a sorte d'artifice dont on ne se soit servy pour rendre invraisemblable le blâme qu'ils ont tâché d'attirer sur cette pure et incorruptible vertu.

« Toutes les personnes éclairées et judicieuses ont bien jugé qu'un particulier destitué de tout secours estoit incapable de résister à une puissance que les plus nombreuses forces de l'Europe n'ont pu vaincre, mais ces personnes là ne sont pas le plus grand nombre, qui prend toujours les faux bruits pour des véritez et qui croit volontiers les plus innocents, coupables, sans examiner les moyens et les raisons dont on se sert pour les faire paroistre tels. Je n'ay attendu ni vos instructions ni vos prières, non seulement pour ne me laisser pas prévenir, mais pour travailler à désabuser ceux qui estoient prévenus.

« Il s'est rencontré deux obstacles difficiles à vaincre : l'un est celuy des 200,000 livres qui, à ne considérer les choses que comme elles paraissent, semble donner quelque prise à la médisance, et l'autre est la persuasion de plusieurs personnes de qualité, et tout à fait désintéressées, que le comte de Dona a fait de grandes violences, avec injustice, pendant qu'il a esté gouverneur. Ces deux points méritoyent une justification publique et prompte, et je m'estonne qu'elle n'ayt pas esté mise au jour plus tost..... » A la suite, se trouvent d'assez longs détails sur la manière dont cette justification doit être faite.

Conrart écrivit, de Paris, le 6 août 1660, la lettre qui suit : « Vous me mandez que vous avez vu M. et Mme de Bezons : j'espère que la suite de leur procédé envers vous ne vous satisfera pas moins que leur abord, et j'ay impatience que vous les ayez rejoints au Pont-Saint-Esprit, pour y terminer vostre affaire, de laquelle vous savez que je fays la mienne. Je continueray à témoigner à M. de Bezons, (1) comme j'ai déjà fait plusieurs fois, que la justice qu'il vous rendra me tiendra lieu d'une des plus grandes graces, dont je puisse estre redevable à son amitié.....

« Quant au comte de Dona, toutes les personnes raisonnables et bien informées, au lieu de le blâmer le pleignent du malheur qui lui est arrivé. Je lui en ay mandé mon sentiment, mais comme son esprit est accablé de la douleur de n'avoir pu remédier à un mal irrémédiable, il voudroit que son innocence pust estre connuë de tout le monde, encore qu'on n'en ose dire publiquement les circonstances essencielles, et dans ses désirs, il me presse par ses instances réitérées, de l'assister en cela, etc. »

Le 16 septembre 1660, Conrart écrivait d'Atys, près de Paris : « J'ay beaucoup de joye de ce que vous estes content de M. et de Mme de Bezons : il estoyt mal aysé que la chose allast autrement, ayant aussi bonne cause que vous aviez, et estant aussi honneste homme que vous estes. Je viens de leur écrire pour leur rendre graces de ce qu'ils ont si bien fait leur devoir envers vous, et je ne

(1) Claude Bazin, seigneur de Bezons, littérateur et intendant du Languedoc (1627-1684). Il fut chargé de statuer sur les instances en vérification et maintenue de noblesse. J'ignore quelles affaires Lafaïsse pouvait avoir avec lui.

doute point qu'ils ne me *facent* des remerciments au double de leur avoir procuré vostre connaissance et vostre amitié.....

« Le comte de Dona me paroit toujours, dans ses lettres, abysmé dans une profonde mélancolie, et préoccupé de la pensée qu'une apologie luy est nécessaire pour le justifier à la multitude et à la postérité. En quoy je trouve comme vous qu'il se *méconte* beaucoup, puisque la conjoncture des choses l'oblige à taire la plus forte et la seule décisive de ses raisons. »

Le brouillon d'une lettre sans adresse et sans date précise, écrite de Coppet par Lafaïsse, se rapporte à l'année 1660 ; elle est ainsi conçue : « Le grand désir qu'a le comte de Dona de se conserver l'estime et la bienveillance de Leurs Excellences de Berne, l'ayant obligé à me députer devers elles, pour les informer au vrai des particularités de la remise qu'il a faite du château d'Orange à Sa Majesté, je suis venu jusqu'en ce lieu pour y attendre les articles du traité et une relation exacte de tout ce qui s'est passé en cette affaire que l'on fait imprimer à Lyon pour en édifier le public.

« Cependant ayant trouvé à Genève une confirmation des avis qu'on avait déjà donnés au Comte que certains esprits envenimés s'efforcaient de noircir, en déguisant la vérité, j'ai cru devoir vous avertir du soin qu'il prend de rendre compte à Leurs Excellences de sa conduite, qui a été approuvée de ceux à qui il en doit répondre. Il y est d'autant plus obligé que le plus considérable de ses calomniateurs est maintenant à Berne, où sans doute il n'en use pas avec plus de discrétion qu'il a fait dans Genève... .... J'ai cru nécessaire que vous sachiez que la personne qui se déclare si ouvertement et avec tant de brutalité, a correspondu avec le chef de la conspiration d'Orange :

c'est le plus infame et le plus passionné bigot qui soit dans le papisme. Il tient un langage tout différent de celui qu'il tenait lorsque le succès des choses était encore incertain, etc. »

Lafaïsse se trouvait à Meysse lorsqu'il reçut de Conrart une lettre datée du 5 mars 1661, ainsi conçue : « J'ai appris que vous estiez en estat d'aller rendre au prince de Conty (1) les devoirs du synode de vostre province, et je souhaite que vous ayez esté aussi bien receu de luy que je suis asseuré que vous l'aurez esté de M. de Bezons, dont le zèle contre nous n'est pas si ardent que celui de ce prince, etc. »

Henri de Massue, marquis de Ruvigny, lieutenant-général, fils de Daniel, gouverneur de la Bastille sous Henri IV, fut choisi, en 1653, à cause de son dévouement au roi, bien qu'il ne professât pas la même religion que lui, pour occuper le poste difficile de député général des Eglises protestantes, qu'il remplit avec habileté : il fut remplacé par son fils, appelé aussi Henri, peu de temps avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Il écrivit, de Paris, le 22 avril 1661, à Lafaïsse, qui s'occupait avec beaucoup de zèle des affaires de son Eglise, la lettre suivante : « J'ai reçu votre missive et j'ai fait une grande considération de tout ce qu'elle contient ; le roi partit il y a deux jours pour Fontainebleau ; la reine, sa mère, y sera le 25 avec tout le conseil. Je m'y rendrai pour représenter tout ce que vous m'avez écrit et tant d'autres intérêts dont on m'a donné connaissance. Je le ferai avec toute la franchise d'un homme de bien et d'un

(1) Armand de Bourbon, prince de Conti, gouverneur du Languedoc et frère du grand Condé.

bon français, car je vois bien qu'il y va autant du service du roi que de la liberté publique.

« Je sais par vos qualités qui me sont connues que vous appuirez toujours l'obéissance et la fidélité qui sont dues au roi, et pourvu qu'on ait une bonne conduite, je vous assure qu'il ne nous ôtera point sa protection, comme les ennemis de notre profession le publient, j'en ai déjà parlé au roi qui m'en a donné des assurances, et lorsque je serai à Fontainebleau, je tâcherai d'obtenir des règlements pour servir à la tranquillité publique, etc. »

Lafaïsse, comme le marquis de Ruvigny, devait être doué d'un esprit de justice et d'équité qui lui avait valu l'estime et la considération de ses adversaires religieux : c'est ce qui explique la démarche que fit auprès de lui Mme de Baronnat, issue d'une des plus anciennes familles du Dauphiné, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Aubenas. Elle avait des difficultés avec l'évêque de Viviers, qui était Louis-François de la Baume de Suze, et adressa, le 24 mars 1662, à Lafaïsse la lettre suivante :

« Monsieur, comme vous nous avez toujours fait la grâce d'entrer dans nos intérêts, je prends la liberté de vous dire que je vous serai infiniment obligée si vous m'accordez celle de supplier Mgr. le prince d'Harcourt (1) de nous

---

(1) François de Lorraine (troisième fils du duc d'Elbeuf), marié en 1645 avec Anne d'Ornano, et en cette qualité seigneur d'Aubenas, comme on l'a vu à la date de 1607.

François, ou Alphonse-Henri-Charles, son fils, souscrivit, dans l'espace de quinze jours, pour 150,000 livres de reconnaissances en faveur de Blanche de Maurin, dont il était éperdument amoureux. Le portrait de cette dernière a été reproduit sous les traits emblématiques de l'Espérance dans la coupole de l'église du collège d'Aubenas. (De Valgorge, *Souvenirs de l'Ardèche*, 1846, t. II, p. 126.)

Anne-Marie-Joseph (fils d'Alphonse et de Françoise de Brancas),

favoriser de sa protection dans la persécution que Mgr. de Viviers nous fait, pour le forcer à le reconnaître pour notre supérieur, et comme les religieuses y répugnent étrangement, et que nous n'y trouvons guères nos avantages, je crois que si vous vous donnez la peine de vous employer en notre faveur, Son Altesse aura la bonté de nous accorder cette grâce, qui nous tirerait de l'ennui que nous ressentons de nous connaître trop faibles pour défendre notre droit. Il faudrait aussi supplier Son Altesse de faire écrire un mot à Mgr. de Viviers, et lui dire qu'il n'entend pas qu'on nous fasse nulle violence dans sa ville, comme il a déjà fait en nous privant d'ouïr la messe et en nous refusant les saints sacrements : puisqu'il empêche que nous entendions la messe dans notre église, que nous ayons du moins la liberté de l'entendre dehors, pendant que nous nous défendrons contre lui en justice. Je vous demande pardon de mon importunité, et serai toujours parfaitement, Monsieur, votre très-humble et obéissante servante, de Baronnat, abbesse. »

L'évêque de Viviers était le petit-fils de François de la Baume, comte de Suze, gouverneur de la Provence et du Comtat, amiral des mers du levant, chevalier des ordres du roi, tué à la reprise de Montélimar en 1587. D'après la *Chronologie des évêques de Viviers*, composée par le

---

né en 1679, épousa en 1705 Mlle Jeannin de Castille, dont il eut Louis-Marie-Léopold de Lorraine, dit le prince de Guise, tué accidentellement en Italie, d'un coup de pistolet, en 1747, et deux filles mariées, l'une à Emmanuel-Théodore de la Tour, duc de Bouillon, et l'autre à Armand de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu.

On verra plus loin, que les religieuses de l'abbaye de Saint-André-de-Ramières, près d'Orange, étaient aussi en lutte avec leur évêque.

chanoine Jacques de Banne, en partie reproduite par le président Chalamel (1) et l'auteur du *Gallia christiana*, (t. XVI, p. 585), le comte de Suze avait choisi, comme précepteur de ses enfants, Jean de l'Hostel : en 1572, il le fit nommer évêque de Viviers, après lui avoir fait promettre que ce siège épiscopal ne serait pour lui qu'un dépôt, et qu'il le remettrait à son fils cadet, Rostaing, dès qu'il aurait l'âge nécessaire pour en être pourvu : celui-ci ne tarda pas à devenir l'héritier de sa maison, par la mort prématurée de son frère aîné, tué au siège d'Issoire, en 1577.

Le comte de Suze, craignant que de l'Hostel ne voulût pas se démettre de son siège au temps fixé entre eux, le retint dans son château-fort de Suze, en chartre privée, de peur qu'il ne s'évadat. Il régissait lui-même les biens de l'évêché, donnant seulement à l'évêque nommé, et non installé, ce qui lui était nécessaire. Cet état de choses dura une douzaine d'années, mais, vers 1585, Jean de l'Hostel trompa la surveillance de ses gardes, s'échappa, fit son entrée à Viviers, refusa de tenir ses promesses et garda l'évêché ; cependant et à titre de transaction il paya chaque année une pension de 4,000 livres (2) à Antoine de la Baume, troisième fils du comte, qui avait droit éventuellement à l'évêché par suite du singulier traité de 1572.

De l'Hostel, parvenu à un âge avancé, prit pour coadjuteur, en 1618, Louis-François de la Baume, petit-fils du

---

(1) *Notes et observations chronologiques pour servir à l'histoire du Vivarais :* M. Dagrève, petit-neveu par alliance du président Chalamel, a eu l'obligeance de me communiquer ce manuscrit.

(2) D'après Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, p. 227, la valeur intrinsèque de la livre était, en 1585, de 3 fr. 14 c., représentant environ 6 francs de notre monnaie.

comte et fils de Rostaing : il devint évêque de Viviers, en 1621, et conserva son siège épiscopal jusqu'au 5 septembre 1690, date de son décès : il fut donc évêque de Viviers pendant 72 ans, y compris le temps de sa coadjutorerie, et non pas 76 ans, comme le dit par erreur Pithon-Curt (1). J'ai parlé de ce prélat dans l'*Histoire de Montélimar* (t. III, p. 156), à l'occasion du duel, plus ou moins régulier, dans lequel fut tué son neveu, Bernard de la Baume, en 1646, entre la Croisière et le Pont-Saint-Esprit : le meurtrier était Thimoléon de Vesc, baron de Montjoux et seigneur de Saint-Thomé.

Quoiqu'évêque, François de la Baume avait le caractère hautain et despotique propre à presque tous les membres des grandes familles militaires. D'après le manuscrit du président Chalamel, il voulait, en 1646 et en 1647, présider les Etats du Vivarais ; à cette occasion, il eut de vives difficultés avec la noblesse. Les Etats du Languedoc et le conseil d'Etat décidèrent qu'il ne les présiderait qu'en sa qualité de baron de Largentière, et lorsque son tour arriverait.

Je possède dans ma collection d'autographes une longue lettre de ce prélat ; elle fait connaître son style et ses idées peu conciliantes. Il l'a écrite du Bourg-Saint-Andéol, le 14 janvier 1653, à M. Ranc, son grand-vicaire qui était allé surveiller ses intérêts, aux Sables (Vendée). Il lui accuse réception de « cent pistoles, coing d'Espaigne, faisant 1,133 livres 2 souls monnoie de Viviers. » Il lui dit que c'est le premier argent qu'il a touché de son abbaye, et ajoute : « J'escrits à Mgr. l'évesque de Luçon touchant mes décimes (impôts), qui est un escandale, ne

(1) *Histoire de la noblesse du comté Venaissin*, t. 1, p. 135.

pouvant monter à ce qu'on les veut faire aler. Vous ferez bien, après lui avoir mandé ma lettre, et vous en estre plaint aux députés de son clergé, s'ils ne me font pas raison, de vous pourvoir par devant la chambre du clergé, et de leur dire que je ne suis pas home qu'on doive traiter comme cela, moy qui suis très-souvent aux assemblées du clergé, et qui me pourois bien treuver à la prochaine pour en faire du bruit. Cela leur fera pencer à ce qu'ils font et à en user mieux sans doute. »

L'évêque charge en outre son grand-vicaire de traiter avec les héritiers du précédent abbé : « Il faut travailler cette affaire pour pouvoir, après, les mettre à la raison, et en retirer les papiers. J'écris à ma sœur de Rochefort (1) de faire parler au marquis de Roian (ou de Royan ?) par son confesseur, pour retirer ces papiers..... Si les rentiers (fermiers) de ce temps-là ont de quoy perdre, je les treuverai tousjours et leur ferai bien paier ce qu'ils me doivent, etc. »

Une lettre écrite à Lafaïsse, de Paris, le 13 avril 1663, par Trophime II de Launai, comte d'Antraigues, prouve combien il estimait celui qui avait vivement contribué, en 1646, à faire sortir son père de la Bastille. « J'ai reçu une de vos lettres qui m'a donné toute la joie dont je pouvais être capable, en m'apprenant la continuation de votre amitié..... Comme elle est d'un prix infini, toutes les fois que j'en reçois quelques marques, il me semble que vous m'en faites un nouveau don, et je sens renouveler ma sa-

(1) Marguerite de la Baume Suze, mariée en premières noces, à Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, comte de Rochefort, gouverneur du Maine, et en secondes noces à Esprit de Raymond de Mourmoiron, baron de Modène.

tisfaction pour l'acquisition d'une des choses du monde que j'estime le plus, etc. »

Les protestants, se voyant chaque jour menacés dans leur liberté religieuse, cherchaient à la recouvrer : le Pouvoir saisissait toutes les occasions de les enserrer de plus en plus dans un filet dont les mailles de fer devaient tôt ou tard, d'après ses espérances, les réduire à l'impuissance. Un arrêt du conseil d'Etat du 5 octobre 1663 défendit aux habitants de divers villages des diocèses de Nimes et d'Uzès d'exercer publiquement leur religion, sous peine d'être traités comme rebelles. A la même époque, un autre arrêt enjoignit aux protestants de Privas de sortir de suite de la ville et de sa taillabilité (1).

A cette occasion, Lafaïsse fut prié, par tous les membres de la réunion tenue à Privas, de se joindre aux députés de Nimes pour défendre leurs intérêts à la cour. Il re-

---

(1) *Archives de l'Ardèche,* C. 268, 1059.

Après la prise et la destruction partielle de Privas, en 1629, Louis XIII déclara l'emplacement de cette ville confisqué à son profit, se réservant d'en disposer en faveur de ceux qui avaient souffert des pertes ou lui avaient rendu des services : il en donna une partie au vicomte de Lestrange. Pendant deux ou trois ans cette ville, presque déserte, servit de retraite aux voleurs et aux femmes de mauvaise vie, que la peste moissonna en partie en 1629 et en 1630.

Après la révolte et l'exécution au Pont-Saint-Esprit, en 1632, du vicomte de Lestrange, on commença à fermer les yeux sur la rigoureuse exécution de l'édit de confiscation de 1629, et à tolérer la reconstruction de quelques maisons. On y mit beaucoup de lenteur, puisqu'en 1652 le ministre Accaurat exerçait le culte dans une écurie. Le clergé s'opposait au rétablissement d'un foyer d'hérésie, et les anciens habitants se décidaient difficilement à construire sur des terrains dont ils ne jouissaient que d'une manière précaire. (*Les commentaires du soldat du Vivarais,* 1811, p. 314, 321, 325).

digea un placet au roi ainsi conçu : « Sire, vos sujets de la ville de Privas de la R. P. R., au nombre de trois mille familles, chassés de leurs maisons, dépouillés de tous leurs biens, battus, emprisonnés et réduits aux dernières extrémités, le tout, sous prétexte d'un arrêt du conseil surpris, sur requête, sans les ouïr, demandent qu'il plaise à Votre Majesté qu'une affaire de cette conséquence soit examinée par MM. d'Ormesson, d'Aligre, de Morangis et d'Estampes, conseillers députés pour leurs affaires, etc. »

Le marquis de Ruvigny écrivit, de Paris, le 25 juillet 1664, la lettre suivante : « J'ai reçu votre missive du 3 qui me fait voir le pitoyable état dans lequel sont réduits les habitants de Privas, et comme quoi, pour leur entière désolation, on excède les termes de l'arrêt du conseil qui a été donné sans les entendre. Je ne manquerai point d'en parler au roi, et de l'informer des violences qu'on exerce sur ses sujets et contre ses ordres : en cela je puis vous assurer que je ferai mon devoir. Je sais bien que j'y suis assez obligé par ma propre considération, et que je le suis aussi par la vôtre, puisque vous vous acquitteriez de cet emploi, si vous n'aviez eu ordre de vous retirer d'ici. »

« Je présenterai à Sa Majesté un placet où il n'y aura rien d'oublié, après lui avoir fait connaître tout ce qui se passe dans l'exécution violente *dont vous m'écrivez*. J'avoue que leur sagesse est grande, et qu'il est très difficile de se voir enlever ses biens sans y apporter de la résistance. C'est une des plus grandes preuves que l'on puisse apporter de leur obéissance, et je ne doute point que persévérant à rendre à Dieu et aux hommes leurs devoirs, ils n'en reçoivent quelque jour une satisfaction tout entière ; c'est ce que je tâcherai de leur procurer par mes soins, etc. »

Le 20 août 1664, Conrart écrivait à l'intendant, M. de Bezons : « J'apprends qu'à toutes les viollences qu'on a faictes aux habitans de Privas, on adjoute une accusation calomnieuse, d'avoir faict quelque ravage dans une vigne de l'un d'eux, qui s'est faict catholique, et dans le but de les rendre odieux à la cour et à vous particulièrement, etc. »

Le 5 septembre 1665, le marquis de Ruvigny adressait cette lettre à Lafaïsse : « Je désirerais de tout mon cœur que les violences faites sur les habitants de Privas ne fussent point arrivées. La princesse d'Harcourt n'aurait pas les sentiments de plaisir et de crainte que vous me témoignez. J'ai parlé au duc d'Elbeuf de cette affaire ; je ne ferai rien par chaleur et par précipitation. Je suis dans votre sentiment qu'il faudrait étouffer cette affaire. »

Le 9 octobre suivant il écrivait : « Les personnes qui vous ont parlé d'un établissement en Irlande ne sont pas mal informées : étant en Angleterre il y a huit mois, le duc d'Ormond (1) me dit que si je voulais lui envoyer des gens pour habiter un bon et beau pays, il leur donnerait, en tel port que je lui désignerais, des vaisseaux pour les y porter, ainsi que des terres et des privilèges capables de les contenter..... Je demandai au roi s'il trouverait bon que j'y envoyasse de ses sujets, mais Sa Majesté me fit connaître qu'il ne le voulait pas, et qu'il donnerait des ordres pour arrêter les rigueurs de ses officiers. Je demanderai la même permission suivant votre Mémoire, et si elle est accordée, ce que je ne crois pas, je vous conseillerai d'entreprendre cette colonie, et en ce cas je vous offrirai des lettres pour le duc d'Ormond, qui est de mes amis. »

---

(1) Jacques Butler, duc d'Ormond, vice-roi d'Irlande.

Les 12 juin et 20 août 1666, Conrart écrivait la lettre qui suit : « J'ai appris que les affaires de Privas sont encore empirées, et que les pauvres gens sont tout à fait accablez..... Je ne sais si les intercessions qu'on espère pour les pauvres habitans de Privas produiront quelqu'effet. Peut-estre qu'ils auroyent bien fait de penser plus tost à une retraite, ou dans les estats de l'Electeur Palatin, ou dans ceux de l'Electeur de Brandebourg, où ils auroyent la liberté de s'assembler pour prier Dieu, etc. »

Le 10 décembre 1666, il ajoutait : « J'ai un regret extrême de n'avoir pu profiter d'une occasion que le marquis de Saint-Privat m'avoit donnée de lui rendre un petit service, en recommandant à M. de Bezons une affaire pour luy dont il doit connoistre, mais comme il a pour partie (adversaire) le duc d'Uzès, dont le fils aisné a épousé la fille unique du duc de Montausier, à qui vous savez que je dois toutes choses, je n'ai pu lui témoigner le respect que j'ay pour sa personne qu'en demeurant neutre. »

La dernière lettre relative aux malheureux habitants de Privas est celle que Conrart écrivit le 27 avril 1668 : « Depuis que l'avis de M. de Bezons sur l'affaire de Privas est arrivé, M. Barruël (1) m'est venu voir plusieurs

---

(1) Antoine Barruel, protestant, qui prit part à la défense de Privas en 1629, laissa trois fils : Thimothée, Louis et Pierre. Son arrière petit-fils, Antoine de Barruel Saint-Pons, lieutenant-général à la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, et qui possédait plusieurs fiefs, présida, comme doyen d'âge, l'assemblée de la noblesse du Bas Vivarais tenue en 1789 dans l'ancienne et vaste maison des Astards, dont il avait hérité. Cette famille a de nombreux représentants dont on trouvera les noms dans l'*Armorial du Dauphiné*, p. 47. L'un d'eux, M. Henri de Barruel-Bavas a épousé, en 1882, Mlle Valérie, fille du baron Bernadotte, cousin du roi de Suède.

fois, je lui ay dit mon sentiment sur la conduite qu'il doit tenir, en laquelle il se trouve fort empesché par beaucoup de raisons qui seroyent trop longues à vous représenter. Vostre assistance seroit fort nécessaire à ces pauvres gens, quoique ce député agisse fort bien, et en homme de bon sens, mais vous l'assureriez en beaucoup de rencontres, où il se trouve l'esprit partagé par les difficultez presqu'insurmontables qu'il apperçoit de tous costez. »

Bon DE COSTON.

(*A continuer*).

GÉNÉALOGIE

DE LA

MAISON DE RABOT

(Suite. — Voir la 70e livraison).

Nota. — *Dans la préface que nous avons mise à la tête de cette histoire de la maison de Rabot, nous nous empressons de l'avouer, nous avons commis une double erreur. 1° Cette œuvre généalogique n'est point due à la plume de Guy Allard, comme nous l'avions affirmé, nous appuyant sur des preuves qui nous paraissaient alors convaincantes. Nous pensions avoir mis la main sur une copie de ce travail dont Guy Allard signalait en ces termes la présence dans ses papiers :* Je pourrois, *dit-il en achevant la vie de Jean Rabot,* donner dans la suitte de cette histoire toute la généalogie de la maison de Rabot, car je l'ay entière entre les mains, extraite sur les titres que cette famille conserve ; mais je la joindray dans l'histoire généalogique des anciennes familles du Dauphiné, dont je feray bientost part au public. *Cette vie de Jean Rabot, que M. Gariel a éditée dans ses* Delphinalia *ne renferme aucun fait, aucun détail qui ne se trouve au moins relaté dans notre manuscrit, et souvent même les expressions, les tournures de phrases trahissent une commune origine. Ajoutons que le manuscrit de la vie de Jean Rabot, conservé à la bibliothèque de Grenoble, et celui dont nous publions maintenant le texte, sont d'une écriture absolument identique, écriture qui n'est point certainement celle de Guy Allard, mais les notes, les corrections qu'on remarque à plusieurs endroits de*

nos deux manuscrits lui appartiennent et sortent de sa plume. Tous ces indices nous avaient trompé ; car bien que cette généalogie de la maison de Rabot, se trouve en effet dans les papiers de Guy Allard (Bibliothèque de Grenoble, R. 80, Documents historiques pour servir à l'histoire du Dauphiné, *t. IX, p. 48 à 140), ainsi qu'il avait pris lui-même la peine de nous l'apprendre, nous avons maintenant la certitude qu'elle n'est point le produit de ce trop fécond historien, et nous nous en félicitons. Notre manuscrit ne porte d'autre titre que ces simples mots, que nous avons du reste conservés :* Généalogie de la maison de Rabot ; *la copie de la bibliothèque de Grenoble complète ce titre par cette indication précieuse :* recherchée par noble Jean de Rabot, seigneur de Buffières, Veisillieu, Lignet et autres places, conseiller du Roy et son advocat général au parlement de Dauphiné. *Comme on pourra le voir dans ce travail, il s'agit ici de Jean de Rabot, avocat général au parlement de Grenoble en 1645, conseiller d'Etat en 1662, qui mourut le 28 janvier 1664. — 2° La généalogie que nous publions est une œuvre inédite. L'ouvrage imprimé sur le même sujet, et dont la bibliothèque de Grenoble possède depuis peu de temps un notable fragment (64 pages sur 79), n'a pas d'autre titre que celui de notre manuscrit ; il n'en diffère pas quant au fond et dans une foule de passages l'auteur anonyme n'a fait que transcrire servilement le texte de Jean Rabot.*

JULES CHEVALIER.

ENFANS DE JEAN RABOT

Il avoit espouzé Suzanne Michelle de la maison d'Hurre (1), de laquelle il eut plusieurs fils et filles. Les fils furent : Bertrand, François, Antoine et Pierre. Les filles furent : Claudine, Benoicte, Symonette, Felize, Magdelaine et Izabeau, comme appert par transaction qui fust passée entr'eux le 9 (?) decembre 1518, pour tous les differents qu'ils avoient ensemble, et qui fust receue par Claude Mottet, notaire d'Hupie, dans laquelle tous lesd. enfans dud. Jean Rabot sont nommés, chacun par leurs nom et surnom.

L'aisné des masles fust noble Bertrand Rabot, duquel nous parlerons ensuite.

Le second fust François Rabot, lequel fust coheritier de Jean, son pere, avec Bertrand, son frere. Il espousa damoiselle Guigonne Joffroy, du lieu de Crest, ainsi qu'il appert par transaction qui fust passée entre led. Bertrand Rabot et lad. Guigonne Joffroy, en qualité de veufve de noble François Rabot, sur tous les differents qu'ils avoient ensemble pour toutes les pretentions que lad. Joffroy avoit sur les biens de François Rabot son mary, pour ses biens dottaux et advantages matrimoniaux, laquelle transaction est du XXIIIIe juillet 1537, et fust receue par Guillaume Platel, notaire ; et par ceste transaction lad. Joffroy se despartit de toutes ses pretentions, moyennant quelques fonds qui luy furent donnés par led. Bertrand, situés près de la ville de Crest.

Led. François Rabot mourut sans avoir eu aucuns enfans de ladicte Joffroy, sa femme, et n'ayant faict aussy aucun testament, tous ses autres freres et sœurs luy succederent ab intestat, ainsy qu'appert par la transaction du 6 juillet 1537, receue par Amaberti, notaire, par laquelle tous sesd. freres et sœurs

---

(1) Le nom de Suzanne-Michelle d'Urre, ne figure point dans la généalogie de cette famille, donnée par Pithon-Curt.

transigerent sur les droicts qu'ils pretendoient sur lesd. biens dud. François Rabot, a raison de ceste succession ab intestat.

Le troisiesme des enfans dud. Jean fust noble Antoine Rabot, qui dans lesd. actes n'est qualliffié que docteur ez droicts, et n'appert pas par les actes qu'il aye esté marié.

Le quatriesme fut noble Pierre Rabot, doyen de Dye (1).

---

(1) Nous trouvons, dans le registre des conclusions de la ville de Die, de curieux détails sur l'élection de Pierre Rabot au doyenné de Die. *Anno 1493* (n. s. 1494), *veneris III mensis januarii, aggregatis ac in sibi statutis diebus dictis dominis syndicis cum majori et saniori parte suorum consiliariorum et plurium aliorum civium civitatis Dyensis, in appotheca platee heredum magistri Glaudii Mahanni quondam notarii Dyensis, requirentibus nobilibus et discretis viris Francisco Jonyni, domino de Pennis, Johanne Bollardi, Jacobo Grimaudi, burgensibus Dyen., fuit conclusum et arrestatum datum ut supra, quod requirantur domini de capitulo, pro utilitate tam ecclesie B. Marie Dyensis quam communitatis Dyensis et tocius reipublice, quatenus dignentur eligere in decanum ipsius ecclesie B. M. D., vacante sede dicti decanatus per obitum egregii et generosi viri domini Christoffori Artaudi, qnondam decani dicte ecclesie, rever. patrem dominum Petrum Raboti, utriusque juris baccalarium, canonicum ipsius ecclesie, et de eodem beneficio decanatus providere..... Eadem die paulo post dicta magna missa et tradito ecclesiastice sepulture cadavere dicti quondam domini decani, existentibus in capitulo dominis sacrista et certis aliis canonicis, fuit facta predicta requisitio per dominos syndicos.* C'est grâce aux soins de Pierre Rabot, doyen de l'Eglise de Die, que furent imprimés à Paris, par Jean Dupré, en 1498, le bréviaire, et en 1499 le missel en usage dans le diocèse de Die. Dans une petite note historique, placée sur les premiers feuillets de ces deux incunables, vrais chefs-d'œuvre de typographie, Pierre Rabot, qui mena à bonne fin cette œuvre importante, est qualifié de *protonotaire* apostolique. Le 27 janvier 1503, Urbain de Miolans, protonotaire apostolique et archidiacre de Valence, ayant été élu évêque de Valence et de Die par un certain nombre de chanoines de ces deux Eglises, réunis à Romans, Pierre Rabot soutint énergiquement cette élection, que le roi de France refusait de reconnaître. Gaspard de Tournon, qui était appuyé par la Cour, finit par l'emporter sur l'élu des chanoines. Pierre Rabot ne survécut pas longtemps à cette affaire : dès l'année 1506 Jacques Roy occupait le doyenné de Die. Voir nos *Notes et documents pour servir à l'hist. des doyens de Die au XVIe siècle.* Montbéliard, 1880, in-8°, p. 5-6.

Lesquels deux derniers n'ont esté que legataires dud. Jean de la somme de six cents escus d'or sol.

Pour ce qui est des filles, Claudine Rabot, fust mariée a noble Antoine de la Villete, du lieu de Crest, comme appert par la susd. transaction du 9e decembre 1518, ou lad. Claudine est qualliffiée femme dud. Antoine de la Villete.

Benoicte Rabot, fust mariée a Guillaume Tardivon, du lieu de Romans, a laquelle le dit Jean son pere constitua pour dotte la somme de quatre cents escus d'or sol, par contract de mariage receu par Me Jomaron, du 23 may 1483. Ce Guillaume Tardivon eut pour fils Jean Tardivon ; celuy-cy eut Thomas et Thomas eut Laurens pour fils, ainsy qu'il appert par diverses quittances qu'ils passerent a Bertrand et Laurens Rabot, pour la dotte de Benoicte Rabot leur ayeulle (1).

Symonette Rabot, fust mariée le 24e octobre 1484 a noble Claude Plouvier, du lieu de Valance, par contract receu par Champel, notaire. Ledit Claude Plouvier eut pour fils Ruf Plouvier, ainsy qu'il appert par diverses quittances, par luy passées a Bertrand Rabot, pour la dotte de Symonette Rabot, sa mère, receues par Truffel, notaire (2). Il y a encor dans l'inventaire des papiers du sieur de Veycilieu une promesse passée par lad. Symonette Rabot de garentir et indamniser led. Bertrand Rabot, son frere, de la somme de cinquante

---

(1) Guillaume Tardivon, appartenait à une famille bourgeoise de Romans, qui ne tarda point à parvenir à la noblesse ; elle lui fut reconnue par jugement du 29 juin 1669. La Rivoire de la Batie, p. 716-7.

(2) Les Plouvier ou Plovier étaient originaires de Valence. Claude eut pour fils ; Jean, Pierre et Ruf Plovier. Pierre, maître et auditeur des comptes, seigneur de Châteaudouble, fut nommé deuxième président en la Chambre des Comptes en 1544. Il fut père de Bertrand Plovier qui lui succéda en cette charge en 1571 et devint premier président en 1577. Ce dernier laissa un fils, Laurent Plovier, nommé président en la Chambre des Comptes, en survivance à son père, par lettres du 28 mars 1585, et qui mourut sans postérité, et deux filles : Magdelaine, mariée à Claude Frère, et Gasparde, mariée à Laurent de Vèze, *Inventaire des arch. de l'Isère*, t. 11, introd., p. 82 et 83 ; — *Invent. des arch. de la Drôme*, E, 1477-8.

escus d'or sol, que led. sieur Rabot avoit promis payer a damoiselle Suzanne Plovier, sa fille, au contract de mariage d'entr'elle et Felix Peyrollier, ladicte promesse receue par maistre Rolini, notaire, le 19 novembre 1518. De ces Plovier est descendue dame *(Magdelaine)* de Plovier, femme de messire Claude Frere, premier president au Parlement de Grenoble (1).

Felize Rabot, autre fille dud. Jean Rabot, fust mariée a noble Jouffrey de Cizerin, ainsy qu'il appert par quittance passée a Bertrand Rabot, le 23 septembre 1525, par lad. Felize Rabot et par noble Guyot de Cizerin, son fils, de tout ce en quoy led. Bertrand luy pouvoit estre tenu pour le reste de sa dotte, lad. quittance receue par Mitalier, notaire de Grenoble.

La cinquiesme des filles dud. Jean fust Magdelaine Rabot, quy fust mariée le 6e de juillet 1499 a Guillaume de Genas, fils de François de Genas, tresorier general du Languedoc, a laquelle il constitua pour dotte quatre cents escus d'or, deux cents desquels led. Pierre Rabot, doyen de Dye, son fils, se chargea de payer deux cents escus. Et de ce mariage naquit Achasse de Genas, ainsy qu'appert par quittance qu'il passa a noble Laurens Rabot, fils de Bertrand, pour tout ce qui estoit deub de reste de la dotte de Magdelaine Rabot sa mère (2),

---

(1) La famille Frère se rattacherait, paraît-il, à la bourgeoisie lyonnaise, enrichie dans le commerce. Une branche serait venue se fixer à Valence, où les historiens dauphinois font naître Claude Frère. Celui-ci après avoir été successivement professeur à l'Université de Valence, avocat général au Grand Conseil, maître des requêtes, conseiller d'Etat, fut nommé premier président au Parlement de Grenoble, par lettres du 25 juillet 1616. Il acquit une fortune considérable et se qualifiait seigneur de Barbières, Fiançayes, Beaumont, Montfort et Crolles. Voir sur ce personnage : G. Vallier. *Numismatique du parl. de Grenoble, Claude Frère;* dans *Bullet. de la soc. dép. d'arch. de la Drôme*, t. XV (1881), p. 342-60 ; — Rochas, t. 1, p. 401-3 ; — (Brizard) *Hist. généal. de la maison de Beaumont*, t. 1, p. 190-1 ; 568-9, etc.

(2) Guillaume de Genas eut de Magdelaine Rabot : 1° Acasse de Genas, qui vivait en 1549 et fut père de Magdelaine de Genas, épouse en premières noces d'Antoine de la Salles, de Valence, avocat au parlement de Grenoble,

par quittance du dernier avril 1549, receue par Bertrand, notaire.

La sixiesme des filles dud. Jean fust Izabeau Rabot, laquelle l'on ne scait si elle a esté mariée ou religieuse (1), d'autant que l'inventaire des papiers du sieur de Veycilieu n'en fait aucune mention.

ACQUISITIONS DE JEAN RABOT

Le mesme Jean Rabot acquit de maistre Jean de Ventes, conseiller au Parlement, comme procureur de messire Benoict de Ventes, son fils, prieur du prieuré de Saincte Marie Magdelaine de Grenoble une maison ruineuze, mouvante du fief du prieuré, sittuée en la rue Bournoulenc, joignant les murailles de la ville et les prisons de porte Treisne (2), pour le prix de deux cents cinquante florins, le contract d'aquisition receu par Barthelemy Thiolier, notaire, le XI octobre 1483, et c'est ceste maison qu'il rebastit et mist en sy bon estat, qu'il la rendit une

---

et en secondes noces, par contrat du 21 juillet 1565 de Pierre Le Normand, de Montélimar ; — 2° Catherine de Genas, mariée avec Jean Joubert, chevalier du St-Sépulcre et bailli de Valence ; — 3° Suzanne, Claudine et Izabeau de Genas. *Hist. de la maison de Genas.* (Imprimé par l'auteur), 1879-82, in-8°, p. 24.

(1) Isabeau, fille de Jean Rabot, épousa Hugues de Monts, de Montélimar, fils de Sébastien et d'Antoinette Peyrol. Hugues de Monts guerroya en Italie, fut vicesenechal de Montélimar et fit souche de gentilhommes. Il eut entre autres enfants : 1° Giraud, qui forma la branche dite de Vaulx ; son fils, François de Monts, était consul de Montélimar en 1570, et en 1581, année de la peste : Candy rapporte qu'il remplit courageusement son devoir et mourut victime de l'épidémie. Isabeau, sa fille, fondatrice du couvent de St-Ursule de Montélimar, décéda en 1617. 2° Alain de Monts fut le troisième fils de Hugues de Monts et d'Isabeau Rabot ; il sera question de lui plus loin. Cf. De Coston. *Hist. de Montélimar*, t. II, p. 95-6.

(2) La maison de Rabot, dit M. Gariel, située rue de Bournolenc, actuellement rue des Vieux-Jésuites, existe encore en partie aujourd'hui. Elle est facile à reconnaître à la charmante tourelle qui la décore et qui s'est conservée presque intacte jusqu'à ce jour. *Vie de Jean Rabot*, p. 21, n.

des plus belles et plus commodes de la ville, en sorte qu'elle servit plusieurs fois a loger les roys Charles 8e, Louis 12e et François premier, quand ils passoient a Grenoble pour aller en Italie.

Il aquit aussy, le mesme jour, unziesme octobre 1483, du sieur Quelix de Menze, un jardin joignant sa grande maison, et l'investiture dud. jardin luy fust donnée par led. Jean de Ventes (1), conseiller, comme procureur de Benoict son fils, prieur de la Magdelaine, le contract receu par Barthelemy Thiolerii, notaire.

Ensuite de cela Bertrand Rabot, fils dud. Jean, pour rendre la maison plus commode, presenta requeste a la cour pour faire un arc, a un endroit joignant sa maison, qui respondoit a un puis qui estoit entre sad. maison et les murs de la ville de Grenoble, afin de pouvoir tirer de l'eau de sad. maison sans aller a la rue, a laquelle respond ce puys. Sur quoy lad. cour ordonna qu'il seroit faict veue et decente de lieu par Antoine Putod (2), conseiller d'icelle et, la procedure rapportée, fust permis aud. Rabot de faire lad. arcade, laquelle permission est du penultiesme octobre 1505, signé Pelisson, secretaire de la cour.

Le mesme Bertrand aquit de François Rabot son frere, tous les droicts et pretentions qu'il pouvoit avoir sur ceste grande maison, comm'aussy sur celle que Jean Rabot leur pere avoit aquise d'un nommé Bonthoux, chanoine de Sainct André de Grenoble, lequel Bonthoux l'avoit aussy aquise d'un Antoine Fuzier, notaire de la mesme ville, et de ceste petite maison

---

(1) Jean de Ventes, docteur dans les deux droits, chargé d'exercer par commission l'office de conseiller au parlement qu'avait Jean Marcoux, suivant des lettres du 26 mai 1463, fut nommé conseiller par autres lettres du 27 juin suivant. Il épousa Françoise de Villars.

(2) Antoine Putod, docteur en l'un et l'autre droit, fut nommé conseiller par Charles VIII, par lettres datées de Vincennes, du 7 avril 1486 ; mais il ne fut reçu que quatre ans plus tard, sur des lettres de jussion et après une scrupuleuse enquête.

aquise par led. Jean Rabot dud. Jean Bonthoux, pour le prix et somme de cent florins d'or, par contract receu par Jean Pourrei, notaire de Grenoble, comm'aussy de celle que le mesme Jean Rabot avoit aquise dud. Benoict de Ventes, prieur de la Magdelaine, il composa sa grand maison, et led. François Rabot se despartit de tous les droicts qu'il pouvoit avoir sur ces deux maisons, pour la somme de cinq cents escus d'or sol, que Bertrand s'obligea de luy payer dans trois ans, par contract receu le penultiesme decembre 1507 et receu par Rollini, notaire.

Nous avons desja veu comme quoy le roy Louis XII, estant dans la ville de Grenoble, confirma une permission qui avoit esté accordée a Jean Rabot, par Charles 8e, son predecesseur, de faire une porte dans les murailles de la ville pour passer a son jardin, quy estoit joignant la maison, a quoy les consuls de Grenoble donnerent leur consentement, et comme quoy le mesme Louis 12e, par les mesmes lettres, permist encore a Bertrand Rabot, son fils, de faire une autre porte pour traverser de son jardin au couvent des Freres Prescheurs, quy estoient pour lors hors de lad. ville, sans passer par la porte Traisne ou porte de Trajan, quy estoit dans l'entrée de la place du Breuil de lad. ville. Ces lettres furent expediées par led. roy dans la ville de Grenoble, le 8 juin 1511, et de son regne le 14e, et furent signées par le mesme roy dauphin, et plus bas : CLAUDE SEYCENEL, me de Requestes, et furent adressées a Gaston de Nemours, comte de Foix, gouverneur du Dauphiné (1), et ensuite, le 18 juillet suivant, led. Bertrand Rabot les fit registrer au parlement par lettres de veriffication signées : VENTOLET ; et dans lesd. lettres il est dit que ceste permission est acordée par le roy, ensuite de la priere a luy faicte par François de Valois,

(1) Gaston de Foix, duc de Nemours, pair de France, comte d'Estampes et de Beaufort, vicomte de Narbonne, gouverneur du Dauphiné et du Milanais. Il fut nommé gouverneur du Dauphiné le 5 janvier 1504. Il se signala dans les guerres d'Italie, et fut tué à la bataille de Ravenne, le 11 avril, fête de Pâques, 1512. P. ANSELME, t. III, p. 377-8.

comte d'Angoulesme, et en consideration des grands services quy luy avoient esté rendus par Jean et Bertrand Rabot, comm'aussy parce que lad. maison estoit belle, superbe et de grand edifice, comme il se voist au long dans les lettres dont nous avons desja parlé.

Le parlement et la chambre des comptes permirent ensuite a Laurens Rabot, fils de Bertrand, de faire bastir sur l'arcade, quy estoit sur led. puis, un cabinet quy est au dessus du mesme puis et quy regarde sur la rue. La permission est du 25 fevrier 1551, signée : FERRAND.

Le mesme parlement et la chambre des comptes permirent aud. Laurens Rabot de faire ouvrir le gros meur de la ville et faire une fenestre en l'estude dud. Laurens, pour avoir la veue dans son jardin. Les lettres de permission sont du neufviesme may 1560, signées : SOLIER.

Ennemond Rabot, sieur d'Yllins aquit ensuite une maison, a l'endroit ou estoit jadis porte Treisne, de Jean Rabot, son oncle, protonotaire du Sainct-Siege, pour la somme de douze cents livres. Le contract est du 6e may 1576, receu par André Nicolle, notaire de Grenoble. Voila tous les titres qui peuvent concerner l'aquisition, le bastiment et l'agrandissement de lad. grande maison, quy fust aquise par led. Jean Rabot, quy fust le lieu de son habitation, et celuy des autres Rabot ses successeurs et héritiers.

Le mesme Jean Rabot, le 16e decembre 1489, albergea de la ville de Grenoble une piece de bois et isle, située aux ruynes et deperissement du Drac, appelée l'isle de l'Aubespin, contenant cinquante sesterées. L'albergement luy en fust passé par Antoine Clement, Jean Maillet et Martin Chaboud, consuls de la ville de Grenoble, mais ceste isle, laquelle led. Jean et ses successeurs avoient faict cultiver avec beaucoup de soing et mesme y avoit faict un bastiment, a esté inondé par le Drac.

(IV) BERTRAND RABOT

Revenant donc a Bertrand Rabot, fils aisné dud. Jean Rabot, il se rendit, par sa doctrine et integrité, imitateur des vertus et merites de sond. pere, car après avoir receuilly par la mort de François Rabot son frere, lequel estoit coheritier avec led. Bertrand de Jean leur pere, la plupart des biens de la succession paternelle, qui estoit située dans les lieux de Crest, d'Hupie, de Grenoble, et mesme de Suze en Piedmont, il succeda aussy a la charge de conseiller au parlement de Grenoble, mesme pendant la vie de sond. pere, par lettres de survie, quy luy furent accordées a Thurin, le 3 aoust 1495, par le roy Charles 8e, signées : BRIÇONNET, ou il est dit que l'office luy estoit accordé a survivance, en contemplation de plusieurs grands et recommandables services faicts par Jean Rabot en divers et longs voyages et ambassades, mesme a celle de Roume et de Naples, ou il fut debtenu prisonnier par Alphonse d'Aragon.

Led. Bertrand espouza, le 6 de fevrier 1502, damoiselle Agnes Peccat, fille unique de noble Guillaume Peccat, du lieu de l'Albenc (1), a laquelle led. Peccat constitua la somme de deux mil escus d'or sol, par contract receu et signé par Rollini, notaire.

Led. Guillaume Peccat, beau-pere de Bertrand, aquit des commissaires, députés de sa majesté pour l'alienation de son domaine en Dauphiné, la terre d'Hupie située dans le Valenti-

---

(1) La famille Peccat, originaire de l'Albenc, était connue primitivement sous le nom de Peyrolier. Elle se divisa en plusieurs branches. Guillaume Peccat, qui ne laissa qu'une fille mariée à Bertrand Rabot, avait pour frère Pierre Peccat. Joseph Peyrolier, dit Peccat, écuyer, prêta hommage au dauphin à Pont-de-Vaux. le 4 octobre 1541, pour la seigneurie de Voreppe (archives de l'Isère, B. 3391). Jean Peccat, fut second président en la Chambre des Comptes de Piémont, pendant l'occupation française ; il devint en 1559 maître et auditeur en la Chambre des Comptes de Grenoble.

nois (1), pour le prix de deux mil quatre cents livres, qui furent payées aud. commissaire en douze cents escus d'or sol, quy leur fut deslivré par quittance quy fut passée aud. Guillaume Peccat, le 26 aoust 1521, et receue par Pichard et Guyon, notaires.

---

(1) Le fief d'Upie faisait autrefois partie de l'ancien domaine des comtes de Valentinois. Par suite du testament du dernier comte Louis II (12 juin 1419), qui instituait le dauphin héritier des comtés, sous certaines clauses et conditions, lui substituant successivement le duc de Savoie et le pape, la possession du Valentinois devint un sujet de litige entre ces trois personnages, appelés à recueillir la riche succession des Poitiers. Louis XI ayant un instant renoncé à ses prétentions en faveur de la cour romaine, Sixte IV avait pris possession d'un certain nombre de châteaux, entre autres de celui d'Upie; le parlement de Dauphiné protesta énergiquement contre ce démembrement de la province. Jean de Ventes, conseiller au parlement et commissaire à ce député, réunit au domaine de la couronne la terre d'Upie, le 15 octobre 1483, malgré les protestations du pape. Le duc de Savoie de son côté faisait valoir ses droits sur les mêmes terres et comptait dans le pays quelques partisans. En 1487, Antoine Corbel, d'Upie, vit tous ses biens confisqués pour tenir le parti de Savoie. Sous François Ier, le besoin d'argent amena l'aliénation d'une partie du domaine royal. Le 2 avril 1521, les commissaires à ce députés par le roi, vendirent à noble Bertrand Rabot, conseiller au parlement, *13 sétiers de froment de rente annuelle et perpétuelle, de pur et franc alleu, avec toute directe et seigneurie, que le roy avoit accordée de prendre sur les deux moulins d'Upie, appelés le grand moulin du prince et le petit moulin, plus quatre sétérés de prairie près du grand moulin, plus onze séterés de terre appelée la condamine du prince, le tout pour le prix de 700 livres tournois.* Le 26 août suivant, les mêmes commissaires vendaient à Guillaume de Peccat la seigneurie d'Upie, pour la somme de 2400 livres tournois. Louis de Sauvain, d'Aouste, offrit en 1526 de racheter au profit du roi la terre d'Upie, mais Guillaume Peccat et Bertrand Rabot réussirent à en demeurer les tranquilles possesseurs. Le 23 mars 1531, fut faite une procédure par Soffrey Carles, maître et auditeur des comptes, sur la valeur de la terre d'Upie, de laquelle il résulte que *Guillaume Peccat et Me Bertrand Rabot, son gendre et héritier, possédoient non seulement le château d'Upie,... mais encore le pré du roy, qui s'arrentoit chaque année 32 livres, la cense des moulins 13 sétiers froment, la terre du roy appelée la Blache du prieur; lequel château avoit été aliéné en 1521 pour 1200 écus... Le tout s'arrentoit 231 livres... Le sieur Rabot avoit fait bâtir une tour qui estoit*

Mais Bertrand Rabot, quoy que la quittance eust esté passée au sieur Guillaume Peccat, il delivra neanmoins de ceste somme de douze cents escus d'or sol celle de neuf cents, comme appert par acte de recognoissance quy en fut passé le 22e d'aoust 1523, par led. Peccat aud Bertrand son gendre, ou il desclare aussy que led. Bertrand Rabot luy succedera en lad. terre d'Hupie, a la charge que pendant la vie dud. Peccat il ne luy pourra demander ceste somme de neuf cents escus d'or sol.

Le mesme Bertrand aquit dans led. lieu d'Hupie de noble Louis Sauvain, sieur du Chaylar, du lieu d'Aouste (1), les boys et fours d'Hupie pour la somme de dix neuf cents livres, par

---

fort préjudiciable au roy. Laurent Rabot, fils de Bertrand, fournit, le 22 mars 1539, devant le vice-sénéchal de Crest, un dénombrement dans lequel il déclare posséder *le château et mandement d'Upie, acquis par noble Guillaume Peccat, son aïeul maternel, et par noble Bertrand Rabot son père, en 1521, pour 1200 écus d'or au soleil, auquel mandement il y avoit un vieux chasteau en partie ruynée*. Les Rabot demeurèrent en possession de la seigneurie d'Upie jusqu'en 1554.

(1) Des lettres patentes de François Ier, du 20 mai 1528, contiennent un hommage de Louis de Sauvain, d'Aouste, pour Le Cheylard, Piégros, St-Sauveur, Chastel-Arnaud, Barry, Vercheny. Il obtint par échange de François de Taulignan la terre de Marches en Valentinois. Il se signala parmi les lieutenants du baron des Adrets, fut gouverneur de Die en 1568, testa le 18 février 1553 et mourut à Nîmes le 8 août 1575. D'Angélique Lauxe, son épouse, il eut : Antoine de Sauvain, seigneur de Piégros, Vercheny, qui testa le 4 septembre 1568 et mourut sans postérité ; et Pierre de Sauvain. Ce dernier épousa le 5 novembre 1564, Hortense Cenami et en eut Pierre, seigneur du Cheylard, Auriple, Vercheny, Soyans, Marches, etc... qui épousa Suzanne de Grasse, fille de Claude comte du Bar et de Jeanne de Brancas. De cette alliance naquirent cinq filles, entre autres Louise de Sauvain, qui le 24 juillet 1645 déclarait posséder le Cheylard, Vercheny et Barry, et Anne-Charlotte de Sauvain du Cheylard, dame de Soyans, Auriple, St-Sauveur, St-Moirans, etc., qui avait épousé en 1616 Hector de la Tour, baron de Montauban et de la Chau et qui se remaria en 1635 avec Tanneguy Poisson, seigneur du Mesnil en Normandie. Anne-Charlotte testa le 4 novembre 1665. De son premier mariage elle eut entre autres enfants, René-Louis de la Tour, seigneur de Soyans, père de René-Antoine en faveur de qui la terre de Soyans fut érigée en marquisat en juillet 1717.

contract passé le 26 avril 1531, receu par André Cosse notaire de Grenoble.

Quelque temps après led. Louis Sauvain, sieur du Chaylar, fist des nouvelles encheres sur lad. terre d'Hupie par devant le mesme commissaire, mais après il s'en despartit, et pour cest effet il presenta requeste au roy a Lyon, laquelle fut appointée a condition de payer trois cents escus d'or sol entre les mains du sieur Jean Laguette, tresorier et receveur general des extraordinaires de Sa Majesté et parties casuelles, comme appert par quittance passée aud. Sauvain le 18 aoust 1545, et par arrest de la chambre des comptes du dernier juillet 1546, led. Sauvain fut aquitté de ses promesses.

Led. Guillaume Peccat, beau-pere de Bertrand fist son testament le septiesme may 1528, par lequel il laissa les usufruits de tous ses biens a Bertrand son gendre pour en jouir sa vie durant, institua son heritier Agnes Peccat sa fille, et luy substitua Claude Rabot second fils de Bertrand, et legua deux cents escus d'or sol aux autres enfants dud. Bertrand, et quelque temps après il deceda : led. testament receu par Pierre Truffel du lieu de l'Albenc.

Lad. Agnes Peccat, femme de Bertrand, fist aussi son testament du 13e avril 1557, par lequel elle institue heritier led. Guillaume Rabot son fils, et fist divers legats aux autres : led. testament receu par Rollet Nardy, notaire de Grenoble.

Led. Guillaume Peccat, outre Agnes Peccat, sa fille naturelle et legitime, eust encore une fille naturelle et legitime nommée Guigonne Peccat, laquelle fust mariée a Jean Giguet, appothicaire de Grenoble, a laquelle il constitua pour dotte cent florins d'or et vingt florins pour bagues et joyaux, ainsy qu'appert par la quittance que passa led. Jean Giguet a damoiselle Agnes Peccat, le 25 juin 1534, quy fust receue par Me François Bernard.

Oultre la terre d'Hupie, la seigneurie de Buffieres (1) et

(1) Buffières, ancien fief près de Bourgoin (Isère).

les biens de l'Albenc, quy furent aquis a Bertrand Rabot par le mariage d'Agnes Peccat, il aquit encore quelques autres biens dans la ville de Grenoble, car il achepta de Jeanne de Cezerin (1), veufve de Pierre Bothin, un tenement de pré, verger et grange couverte de paille, contenant douze sesterées, sittué au terroir de Grenoble, en un lieu appellé la Pertuissiere, qui s'appelle maintenant la grange de la Loze, a cause qu'elle fust couvertes de lozes (2), pour le prix et somme de 400 florins d'or, ainsy qu'appert par contract receu par Pierre Joffrey, le 26 novembre 1504.

Le premier decembre 1513, il aquit de noble Hugues Pinel (3) la tour et vigne de Chalemont, appellée la maison de la Garde Joyeuse et maintenant la tour de Rabot, sittuée a Grenoble au lieu appellé Aysone, joignant d'une part la vigne appartenant au chapitre Nostre-Dame de Grenoble, appellée la Maladière et de l'autre costé le grand chemin public par ou l'on entroit dans la ville, pour le prix de 400 escus d'or sol et a la charge d'une pension annuelle de vingt escus d'or sol deue sur lad. tour et vigne aud. chapitre Nostre-Dame de Grenoble, lequel donna l'investiture aud. Bertrand, led. contract de vente et investiture ayant esté receues par André Rollini, notaire de Grenoble et secretaire de la cour.

Faut remarquer que led. Hugues Pinel ne possedoit cette tour de Chalemont que comme heritier d'Antoine Pradel (4),

---

(1) Jeanne de Cézerin ou plutôt de Cizerin appartenait à une ancienne famille de Grenoble. Noble André de Cizerin, de Grenoble, fut père de Jean et de Laurent de Cizerin qui payèrent en 1529 la dot de Françoise de Cizerin, mariée à noble Claude Muriane *(Invent. des archives de Me Morin-Pons*, t. I, p. 285).

(2) Lozes, sorte de pierres plates, dont on se sert aujourd'hui encore dans quelques parties de la Savoie pour couvrir les maisons.

(3) Hugues Pinel, d'une ancienne famille noble de Grenoble, qui s'est éteinte en la personne de Jeanne Pinel, nièce de Hugues.

(4) Eynard Pradel, secrétaire delphinal en 1478, auditeur des comptes en 1485, fut père d Antoine Pradel, qui lui fut adjoint dans la charge d'auditeur des comptes, mais qui mourut avant lui, ce qui le décida à résigner son cm

auditeur en la chambre des comptes de Dauphiné, dont les predecesseurs l'avaient possedée depuis longtemps.

Le mesme chapitre, le 26 novembre 1515, passa revente aud. Bertrand de lad. pension annuelle de vingt escus d'or sol, pour la somme de quatre cents escus d'or, quy luy furent reallement deslivrés lors du contract, quy fust receu par le mesme André Rollini.

D'ou l'on voit que les principaux biens dud. Bertrand consistoient aux terres et seigneuries d'Hupie et de Buffieres, biens de l'Albenc et tour de Rabot, grange de la Loze et terres situées pres de Suze en Piedmont, lesquelles terres ses heritiers vendirent a Pierre de Joffrey, chastellain de Bardonenche, pour payer les dottes de Suzanne et Izabeau Rabot, filles dud. Bertrand, comme appert par le testament dud. Bertrand.

Pour ce qui est de son office de conseiller, il l'exerça longues années avec grande estime et eust de fort beaux emplois dans l'exercice de ceste charge, car en premier lieu, le roy François premier ayant envoyé des lettres en ce parlement pour la reunion de la principauté d'Orange avec le Dauphiné, données a Paris le 3 janvier 1516, par les mesmes lettres led. Bertrand Rabot fust commis pour faire lad. reunion, et ensuite l'année suivante 1517 et le 16 de mars, il partit de Grenoble pour faire sa commission, accompagné de Mrs Jean Giraud, viceseneschal du Valentinois, d'Arnaud Odoard, seigneur de Mont-Bosancier (1), de Jean Ventoles et Augustin Faure, prevost des mareschaux, et de Nicolas Bonis, huyssier de la cour.

Estant arrivé dans la ville d'Orange, en vertu desd. lettres patentes de sa commission quy luy avoit esté remise par Arthur de Gouffier, baron de Montlouvrier, seigneur de Bosy, cham-

---

ploi en faveur d'Eynard Fleard. Eynard Pradel eut aussi une fille, Louise Pradel, qui apporta à son mari, Charles Pinel, père de Hugues Pinel, la tour de la Garde-Joyeuse. *Invent. des arch. de l'Isère*, introd., p. 86 ; — La Rivoire de la Batie. *Armorial*, p. 560.

(1) Mont-Bosancier, lisez Montboucher, près de Montélimar (Drôme).

bellan et grand maistre de France et gouverneur du Dauphiné (1), il commença de faire lad. reunion, en presence des officiers du prince d'Orange, et nonobstant l'appel qu'ils interjetterent de ces procedures, il ordonna que lad. principauté d'Orange releveroit du Dauphiné et que toutes les appelations qui seroient interjettées des sentances des officiers du prince d'Orange releveroient aussy par devant le parlement de Grenoble, et ensuite il commanda aud. huyssier de mettre les armes du Dauphiné sur les portes de la ville d'Orange. Il fist aussy prester serment de fidelité aux officiers dud. prince et publier a son de trompe lad. reunion par toutes les rues et carrefours de lad. ville, et comme il fust de retour il remit toute sa procedure a Jean Materon, procureur general au parlement (2).

---

(1) Artus Gouffier, duc de Rouannois, pair et grand maître de France, comte d'Estampes et de Caravas, baron de Maulevrier et de Passavant, seigneur de Boisy, d'Oizon, de Bourg-Charente, et de Villedieu, chevalier de l'ordre du Roy et son chambellan, fut pourvu de la charge de gouverneur du Dauphiné par lettre du 17 septembre 1516. Il fit son testament, à Paris le 10 mars 1516. Le roi érigea en sa faveur la baronie de Rouanne et la seigneurie de Boisy en duché-pairie. M. Mermet a publié dans la *Revue du Dauphiné* (t. II, 114-22) le récit de la réception qui fut faite par les habitants de Vienne à Artus Gouffier, le lundi. 17 avril 1519 ; le gouverneur se rendait alors à Montpellier, avec l'espoir de rétablir sa santé. Arrivé dans cette dernière ville, il apporta quelques modifications à son testament le 3 mai de la même année et mourut peu de jours après (ANSELME, t. v, p. 609). Il fut remplacé dans sa charge de gouverneur du Dauphiné par son frère, Guillaume Gouffier, que le roi nomma par lettres du 27 septembre 1519. Guy Allard *(Bibliothèque hist. et litt. du Dauphiné*, t. I, p, 181) est dans l'erreur lorsqu'il affirme que son père lui succéda comme gouverneur du Dauphiné. ANSELME, t. v, p. 615 et t. VII, p. 880-1.

(2) Jean de Châlon, prince d'Orange, pour s'être allié au duc de Bourgogne contre Louis XI, en 1475, s'était vu dépouillé de sa principauté deux années plus tard, et Antoine Bessaud, député par le parlement de Grenoble en avait pris possession au nom du roi le 5 mai 1477. Louis XII rendit à ce prince tous ses états, le rétablissant dans une souveraineté absolument indépendante ; mais François Ier ayant donné un édit pour la réunion au domaine de tous les fiefs que son prédécesseur avait aliénés, le parlement de Grenoble jugea que la principauté d'Orange était de ce nombre. Philibert de Châlon

Le roy François premier ayant commis Me Falques d'Aurillac, seul president au parlement de Grenoble (1), et les sieurs de Bayard et de Clermont, conseillers aud. parlement, pour faire des remonstrances au clergé de Grenoble, d'Embrun, de Gap et St-Paul, pour fournir quelques sommes de deniers, afin de subvenir aux urgentes necessités des affaires de son royaume, led. Falques d'Aurillac etant tombé malade, fist substituer en sa place led. Bertrand Rabot pour aller faire les susd. remonstrances par la commission, que luy en donna le parlement le 2 may 1522, l'original de laquelle est entre les mains du sieur de Veycilieu.

En l'année 1529 et le 14 decembre, led. Bertrand Rabot obtint des lettres de survie et reserve de service dans l'office de conseiller du parlement de Grenoble pour Laurent son fils, en vertu desquelles lettres et reserve de service, qui furent données aud. Bertrand par le roy François premier, signées ROBERTET, ou il est fait mention des voyages, ambassades, et commissions de Jean et Bertrand Rabot, led. Laurent commença d'exercer lad. charge de conseiller, lesd. lettres ayant esté enterinées par led. parlement le 15 avril 1529, ainsy qu'il est exprimé fort au long dans le troisiesme feuillet du livre vert, quy est dans les archives dud. parlement, en ces termes :

Anno nativitatis Domini 1529, die jovis 15 aprilis, in concilio stricto, quo erant domini Falco de Auriliaco, miles, prœses, Reverendus Dominus Laurentius Allemandi episcopus Gratianopolitanus, Antonius Palmerii, Petrus Galliani, Guillermus de Sancto-Marcelo, Aymarus Rivalii, Franciscus de Herbesio, Ennemondus Muleti et Valerius Tardivonis, delphinales consiliarii et auditores computorum (2), exhibitis et presentatis in insigni curia Parla-

---

eut beau protester, il ne put sauver l'indépendance de ses états ; il passa de dépit au service de Charles-Quint. CHORIER, t. II, p. 516.

(1) Jean Rabot, auteur de cette histoire généalogique de sa famille, donne plus loin beaucoup de détails sur la vie du président d'Aurillac.

(2) Laurent Alleman, évêque de Grenoble, fut nommé conseiller au parlement par lettres datées de Troyes, du 1er septembre 1521. — Antoine Pal-

menti, pro parte domini Bertrandi Raboti delphinalis consiliarii et Laurentii Raboti ejus filii, litteris regiis et delphinalibus doni officii dicti domini Bertrandi concessis ad utilitatem dicti domini Laurentii ejus filii, Curia præfata dictas litteras regias doni super officio consiliarii dicti domini Raboti concessas dicto domino Laurentio Raboti ejus filio interinavit et interinat cum qualitatibus sequentibus, videlicet quod unum sit duntaxat officium et non duo, et quod ipso domino Bertrando patre existente in hac civitate vel suburbiis, jamdictus dominus Laurentius non intrabit concilium neque in aliquo loco exercebit actus consiliarii, et vice versa, quando ipse dominus Laurentius intrabit concilium, dictus dominus Bertrandus pater actus consiliarii intra civitatem exercere non possit aut valeat quovis modo et præfatus Laurentius Raboti sedebit in posteriori loco. Scriptum ex ordinatione Curiæ. Messonis.

Le mesme Bertrand Rabot fit une transaction avec François Rabot, son frere, pour la succession paternelle et maternelle, comm'aussy pour celle de Pierre et Antoine Rabot, leurs freres decedés, par laquelle il fut convenu qu'ils succederoient par esgalle part et portion, tant aux biens paternels et maternels qu'a ceux desd. Pierre et Antoine ; laquelle transaction fust receue par Rollini, notaire, le 13 decembre 1518.

---

mier, docteur en lois, chanoine et archidiacre de l'égl. cath. d'Embrun, chanoine et doyen de celle de Gap, chanoine de St-Paul de Lyon et de St-Maurice de Vienne, prieur de St-Marcel de Die, d'Oyen, de Chirens, de Trescléoux, nommé conseiller-clerc au parlement le 21 novembre 1492, testa le 16 août 1535 et mourut le 28 du même mois. Il fut enterré dans l'église de St-Hugues de Grenoble. (E. Pilot de Thorey. *Les prieurés de l'ancien diocèse de Grenoble*, p. 400). — Pierre Gallien ou plutôt Jacques Gallien, nommé conseiller le 17 février 1515 (n. s. 1516). Il acheta le 28 septembre 1521 la terre de Chabons et en transmit le nom à ses descendants. — Guillaume de St-Marcel d'Avençon, nommé le 1er septembre 1521. — Aymar Rival, nommé le 1er septembre 1521. — François d'Herbeys et Ennemond Mulet, nommés le même jour. — Valentin Tardivon, nommé le 4 août 1524.

En suite de quoy, lesd. Bertrand et François firent partage de tous leursd. biens, par contract receu par Froment, le penultiesme de mars 1519.

Mais led. François Rabot estant decedé sans enfant et n'ayant point faict de testament, led. Bertrand, son frere, luy succeda avec ses autres freres et sœurs, et pour regler tous les differends, qu'ils pourroient avoir ensemble touchant ceste succession, Bertrand passa procuration a Laurent son fils aisné pour transiger avec ses oncles et tantes. Sur quoy intervint transaction, le quinziesme juillet 1536, receue par maistre Amaberti, par laquelle on donna pour sa part et portion aud. Bertrand, la maison de la Charine, située au lieu d'Hupie, avec la somme de 60 livres, moyennant quoy, il renoncea a tout ce a quoy il pouvoit pretendre a ceste succession.

Enfin led. Bertrand fit son testament le 27 mars 1536, receu par Pierre Lambert, notaire de Chaste, faict en la ville de Grenoble, en la maison de la Tresorerie, en la chambre ou logeoit Me Arthus Prunier, commis a la recepte generale du Dauphiné (1) ,present led. Arthus Prunier, et Me Gabriel Le Normand, de Tours, son commis, comm'aussy Me Charles de la Colom-

---

(1) Artus Prunier, fils de Jean Prunier et de Léonarde Fournier, d'une famille bourgeoise du Lyonnais, naquit vers 1506. Il servit quelque temps dans les armées en Italie, et vint ensuite s'établir en Dauphiné, où exerçant la charge de *commis à la recepte générale*, il épousa en 1537 Jeanne de la Colombière, fille de François de la Colombière, seigneur de Peyrins, trésorier et receveur général du Dauphiné. Ayant remplacé son beau-père dans la charge de trésorier et receveur général, il acquit une immense fortune et assura à sa famille un des premiers rangs dans la noblesse dauphinoise : il devint seigneur des terres de la Buissières, St-André-de-Rozans, Chapeverse, Presles, Agnières, Auberive, Bellecombe et la Cluse. Il laissa quatre enfants : Laurent, trésorier et receveur général du Dauphiné ; Artus, qui acquit d'Antoine de Clermont les terres de Virieu et de Lemps, fut premier président aux parlements de Provence et du Dauphiné et s'allia à la famille de Simiane (*Vie d'Artus Prunier de St-André... d'après le ms. inédit de N. Chorier,.. publié par* Alfred Vellot); Madeleine, mariée en 1558 à Jean de Bellièvre ; Bonne, mariée en 1564 à Laurent Alleman de Laval.

bière (1), chanoine de St-André de Grenoble et abbé de Closonne, noble Pierre Bognio, de Clesve, au mandement de Montbounoud, oncle dud. testateur (2), noble Zaccarie Boulon et autres denommés, dans led. testament. Par ced. testament il veut que s'il meurt dans Grenoble, ou proche de la, qu'il soit enterré dans l'église de St-André de Grenoble, dans la tombe de ses predecesseurs, auprès l'autel de Saincte-Barbe, et pour ce il legue cinq florins d'or de pension annuelle aud. Chapitre de St-André, pour celebrer une messe haulte a perpetuité le jour de sa mort, et veut encore que dans neuf jours apres sa mort on dise mille messes basses a deux sols et chasque messe avec l'osfrande ordinaire du pain et du vin.

Et parce que messire Jean Rabot, pere du testateur, dans une commission qui luy avoit esté donnée par Sa Majesté avec plusieurs autres grands personnages, estant decedé le 27 juillet 1500 en la ville d'Avignon et enterré en l'église cathedrale de

---

(1) Cette famille de la Colombière était originaire de la Bourgogne. Aymar de la Colombière fut installé le 15 juillet 1506 comme trésorier du Dauphiné, en remplacement de Jean Briçonnet (archives de l'Isère, B, 3054). François de la Colombière, trésorier et receveur général du Dauphiné épousa en premières noces Marthe Gautier, dont il eut Jeanne, femme d'Artus Prunier, et en secondes noces, Marguerite de Beaulieu, qui lui donna Guigonne et Louise. Guigonne fut mariée à Gabriel de Morges, seigneur de La Motte, et Louise, à Balthasard de Bourchenu (G. Vallier, *Note sur une médaille de François de la Colombière, trésorier et receveur général du Dauphiné*. Grenoble, 1872, in-8 ; — Cte Douglas. *Vie de Soffrey de Calignon*, p. 414-8). Charles de la Colombière, chanoine de la collégiale de St-André, était sans doute frère de François : il possédait en 1555 le prieuré de St-Ange, près de Vif (E. Pilot de Thorey. *Prieurés*, p. 251). Catherine de la Colombière était abbesse de Ste-Claire de Grenoble en 1547 (Archives de l'Isère, B, 3393). Jean de la Colombière, auditeur à la Chambre des Comptes de Grenoble en 1521, fut remplacé par son fils Antoine, en 1546 ; ce dernier eut pour fils Charles de la Colombière, qui accepta la même charge en 1564.

(2) Bonniot, famille noble du Trièves, représentée alors par Pierre Bonniot et Antoine Bonniot, qui avait épousé Jeanne Brunel, fille de Vincent Brunel et de Jeanne de Gallien. Une branche de cette famille s'établit à Die et embrassa la Réforme (Archives de la Drôme, E, 1333).

Nostre-Dame de Dons en la grande chapelle, pres du grand autel, avoit fondé un anniversaire perpetuel dans lad. eglise, led. testateur en fonde encore trois autres, pour raison de quoy il legue a la mesme eglise deux cents florins d'or, et ordonne a ses heritiers de payer lad. somme et de faire porter en lad. chapelle une grande pierre large, de la pierre de Fontanil, sur laquelle seront gravés et inscrits les noms, qualités, emplois et armes dud. Jean Rabot.

(A continuer.)

JULES CHEVALIER.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LE VERCORS

(Drôme).

(Voir les 67e, 68e, 69e et 70e livraisons).

CHAPITRE IV.

PRATIQUES ET INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

La bienfaisance charitable, que nous avons principalement en vue ici, est fille de la Religion catholique. Voilà pourquoi, après le chapitre relatif aux faits religieux et à l'état ecclésiastique du Vercors, nous passons immédiatement aux pratiques et institutions de bienfaisance et de charité de cette localité.

Nos pères du moyen-âge étaient au-dessus de l'état où des écrivains modernes, aveuglés par l'esprit de parti, les supposent. Avec des ressources physiques et médicales moins avancées que celles de nos jours, ils luttaient contre les misères de leur temps d'une manière à peu près aussi efficace qu'on le fait aujourd'hui. Les ressources matérielles étaient sans doute moins grandes ; mais l'esprit chrétien, la charité trouvait dans ses généreux élans, pour soulager des frères en Jésus-Christ,

des moyens qu'un certain esprit moderne ne sait trouver et ne remplace guère.

Isolé, d'un chiffre de population relativement restreint, dépourvu de bourgs importants, le Vercors n'a pu être le théâtre d'autant de misères qu'en offrent d'autres lieux. Il serait donc inutile d'y chercher des institutions importantes de bienfaisance, qui, eussent-elles existé, resteraient facilement inconnues, faute de documents un peu complets pour l'époque antérieure au 17e siècle.

Recueillons cependant ce que l'on peut trouver sur cet intéressant sujet.

Dès 1399, il y avait à la *Chapelle de Vercors* une *confrérie du Saint-Esprit*, laquelle possédait une maison située près de l'église du lieu (1). Cette *confrérie* était une institution essentiellement charitable. Elle avait ses revenus et ses chefs propres, et faisait le jour de sa fête, c'est-à-dire à la Pentecôte, une aumône générale à tous les pauvres qui se présentaient. C'est là, du moins, ce que pratiquaient les *confréries du Saint-Esprit* établies jadis dans d'autres localités du Dauphiné ; et nous en trouvons à Saint-Martin-le-Vinoux et à Grenoble vers 1444, à Montchenu en 1463, à Alixan en 1486 et en 1520, à Saint-Nazaire-en-Royans et à Saint-Lattier dès 1500, à Saint-Bonnet-de-Valclérieux de 1518 à 1732, à Saint-Marcel près Die en 1548, etc. (2)

L'été de 1508 se signala au Vercors par un fléau re-

---

(1) Arch. de la Drôme, fonds de St-Jean-en-R., orig. parch.

(2) Arch. cit., E, 317, 2129, 2131, 2229, 3496 ; — Docum. communiq. par M. l'abbé U. Chevalier ; — *Annuaire statist. de la Cour roy. de Grenoble pour 1841*, pp. 44-6, 52 et 75.

doutable. La peste sévit notamment dans les paroisses de Saint-Julien, Saint-Martin et la Chapelle. Aussi le conseil de la ville de Die, réuni le 25 septembre de lad. année, conclut-il que, vu cet état de choses, on ne laisserait entrer dans cette ville aucun habitant du Vercors, jusqu'à ce qu'il y eût lieu de revenir sur cette mesure (1). Que firent les autorités du Vercors pour atténuer les maux causés par le fléau ? Elles prirent probablement les mesures que nous avons vu prendre ailleurs en pareille circonstance. Mais comment trouver des renseignements là-dessus dans des archives locales dont il reste à peine quelques épaves pour les 17e et 18e siècles ?

Grâce à des protocoles de notaire du 16e, nous sommes mieux renseignés sur la manière dont s'exerçait la charité privée à l'égard des pauvres. Ainsi, en 1550, Jean Abicel, de Saint-Martin-en-Vercors, après avoir, dans son testament, ordonné de convoquer « doze seigneurs prebtres chantans messe, *Exaudi* et aultres « divins offices, et aultant au bout du moys et an après « son trespas », et fait d'autres dispositions spirituelles du plus haut intérêt, n'oublia pas les pauvres. Voici l'article concernant ceux-ci : « Item plus, led. testateur a « donné et légué aux pauvres de Dieu, ascavoir vingt « sestiers blé froment mesure de Vercors, lesquelz a « volu et ordoné led. testateur estre donnés et distribués « en pain ausd. pauvres, à la porte de sa maison d'habi- « tation, au bout de l'an après le trespas d'icelluy dict

(1) Mairie de Die, délibérat. municipales.

« testateur, proveu toutesfoys que telle année ne vint « infortune, ovalue ou stérillité de bledz aud. Vercors ; « lequel cas advenantz, que Dieu ne veulhie, a volu et « ordoné led. testateur que donent lesd. vingt sestiers « blé froment au bout de l'aultre an prochein suyvant. » Cet homme pieux et charitable instituait d'ailleurs pour héritières universelles sa femme et sa fille unique.

L'année d'après, Françoise Breytone, femme Algoud, de Saint-Martin-en-Vercors, après avoir, par testament, ordonné la convocation de « six seigneurs prebtres « chantans messe, *Exaudi* et aultres divins offices, » à sa sépulture, et fait diverses autres dispositions religieuses, pensa à son tour aux pauvres. Elle leur légua 6 sétiers de blé, à distribuer en pain à la porte de la maison de son mari, 2 sétiers le jour de la sépulture, 2 au bout du mois, et le reste au bout de l'an (1).

Une foule de dispositions semblables nous est offerte par les testaments des années suivantes, jusqu'à la Révolution. Il est très-rare qu'un testament, même de personne de petite condition et quel que soit le nombre d'héritiers naturels qu'elle laisse, ne contienne pas un legs pour les pauvres de Dieu. Sans faire injure à notre siècle, qui a bien lui aussi ses bonnes âmes et où la charité chrétienne brille souvent d'un vif éclat, nous doutons fort que celle-ci ait conservé cette universalité.

Un autre genre de misère, la lèpre, affligea souvent nos pères au moyen-âge. Ce mal étant incurable et contagieux, on était réduit à confiner dans des demeures

(1) Minutes cit., protoc. Lamit, reg. coté *n°* *146*, ff. lxxii-v et cxxxv-viii.

isolées ceux qui en étaient atteints ; et ceux-ci n'abordaient les personnes saines que transitoirement et avec beaucoup de précaution. Ces demeures isolées des villages et hameaux, mais quelquefois groupées entre elles quand le nombre des lépreux en exigeait plusieurs, ont laissé le nom de *maladière* ou *maladeyre* à presque tous les lieux où elles ont existé. Or, un acte du 28 juin 1569 nous montre sur la paroisse de Saint-Martin, au couchant du village, dans la direction du hameau des *Châteaux du Briac* (1), un « lieu dict *en la Malladeyre* et *en la Brierete* », et le « lieu dict *en la Peronoire* et « *en la Malladeyre* (2). » Il n'existait toutefois qu'un lieu dit *la Malladeyre* ; il joignait d'un côté *la Brierete* et de l'autre *la Peronoire*, et il avait au levant « le chemin « *de Grates* », et au couchant « le chemin aussy *des* « *Chasteaulx* (3). » Jadis donc il y eut des lépreux au Vercors, et on en confina dans quelque maisonnette bâtie au lieu en question.

La principale et la plus constante ressource pour les pauvres de la contrée était dans *la* 24e *de la dîme*.

D'après le Lévitique, la dixième partie, décime ou dîme des fruits de la terre devait être consacrée à Dieu et à ses lévites, qui ne pouvaient posséder autre chose. Dans les six premiers siècles du christianisme, on exhortait les fidèles à donner à l'Eglise la dixième partie de

---

(1) Ce nom vient de celui de *Chastel*, porté par plusieurs propriétaires de ce hameau au 16e siècle, et du nom de *Briac*, porté par tout le quartier. Déjà en 1569, on trouvait *le curtillage des Chasteaulx du Bréas* (Minutes cit., protoc. J. Chalvet, reg. de 1569, f. cix-xiii.)

(1) Minutes cit., protoc. J. Chalvet, reg. de 1569, f. cix-xiii.

(3) Ibid.

leurs revenus : « Donnez votre bien aux pauvres, disait « saint Augustin, et offrez-en une partie aux ministres « de la nouvelle loi ; vous n'êtes pas obligés à la dîme « comme les Juifs, mais vous devez imiter Abraham, « qui la payait avant la loi. » En 525, le 2e concile de Mâcon prescrit le payement de la dîme, et les capitulaires de Charlemagne y contraignent. Depuis lors, la dîme fut payée, en France du moins, jusqu'en 1789.

Mais l'Eglise du vrai Dieu a toujours eu l'amour et le soin des pauvres. Dès les premiers siècles, encore pauvre elle-même, elle faisait déjà trois parts des offrandes qu'elle receuillait ; la première était pour l'entretien de ses ministres, la deuxième pour l'acquisition et l'entretien des édifices et des objets sacrés, la troisième pour les pauvres. Dans les siècles derniers, nous trouvons encore le revenu des bénéfices ecclésiastiques employé à cette triple destination, et la part des pauvres était la 24e de ce revenu.

C'est ainsi qu'au Vercors la 24e des pauvres était payée antérieurement à 1644, comme on le voit par les procès-verbaux de visite épiscopale de cette année, où on trouve les détails suivants. A Saint-Agnan cette 24e était distribuée sans le curé ; mais l'évêque prescrivit qu'elle serait « distribuée sans support aux plus néces- « siteux, par celui qui » ferait « les fonctions curiales, « châtelain, consuls et quelques principaux habitants de « lad. paroisse. » A la Chapelle, il en était « deüb quel- « ques areyrages, distribués par le curé seul ; » mais le prélat prescrivit comme à Saint-Agnan. A Saint-Julien elle était « distribuée par le curé, chastelain et consuls. »

A Saint-Martin, on ne payait « que 4 sestiers seigle » pour 24ᵉ; le prélat prescrivit comme à Saint-Agnan. Enfin, à Vassieux, où « on baillait six sestiers à la grand « mesure pour la 24ᵉ, distribuée sans le curé, » le prélat prescrivit comme à Saint-Agnan.

Les nombreux documents qui nous parlent dorénavant de cette redevance, constatent qu'elle fut payée d'une manière à peu près conforme à la prescription épiscopale. Celle-ci fut d'ailleurs renouvelée partout où il y eut lieu (1). La Révolution, en enlevant les revenus du clergé, enleva cette ressource aux pauvres.

Nous devons ici une mention spéciale et détaillée aux biens des pauvres de Saint-Julien-en-Vercors.

En suite d'une transaction du 2 juillet 1730, entre les administrateurs de cette commune et les héritiers de « Just Brunet, vivant travailleur dud. St-Jullien, » ces derniers étaient débiteurs aux pauvres du lieu d'une somme considérable. Le 13 décembre 1734, Jean Perret, fils à feu Barthélemy, agissant en son nom et en celui de Thérèse Perret, sa sœur, femme de Joseph Hermite, vendit « aux pauvres de la communauté de St-Jullien, » représentés par Pierre Bourgeon, marchand du lieu, et par Pierre Revol, consul, à ce députés par l'assemblée des habitants réunie la veille, « un domaine » que lesd. Perret possédaient dans la même commune, au hameau des Janins. Ce domaine consistait en « maison, grange, estable, prés, terres, bois et hermes, » et généralement tout ce que lesd. Perret possédaient à Saint-Julien. Le

(1) Arch. de la Drôme, *Visites* de Die; — Minutes cit., *passim*.

prix total, de 499 livres, devait être retiré par Perret des héritiers de Just Brunet sur plus forte somme due par ceux-ci aux pauvres. L'acte de vente fut passé à Saint-Julien, dans la maison curiale, et signé par Penin, prieur-curé du lieu.

Le 13 avril 1735, ce curé, François Jullien et Jean Rimey Piache, procureurs des pauvres, et Rosan consul, arrentent à Pierre Latard « les biens des pauvres, « tant ceux que Claude Bec tient en arrentement desd. « pauvres, que ceux qu'ils ont aquits de Jean Peret; » et ce pour 8 ans, à 48 livres de rente annuelle, payable entre les mains de Penin et des autres procureurs. Latard payera les tailles, mais en déduction de cette rente (1). Quant à Claude Bec, il avait pris à ferme « le domaine » desd. pauvres par bail à lui passé le 15 avril 1732 par les habitants de lad. communauté dans l'assemblée dud. jour. Il quitta ce « domaine » en avril 1735; ce qui nous explique une déclaration que lui firent le 24 avril 1737 le curé Penin, le consul Louis Rancou Guillon, Jean Rochas et François Jullien, procureurs des pauvres. Ceux-ci déclarent que Bec a « payé et distribué auxd. pauvres, pendant » ses 3 ans de ferme, la somme de 90 livres, « pour le prix de cette ferme pendant les 3 ans, à raison de 30 livres par an. »

Saint-Julien a heureusement conservé à travers les orages de la Révolution les immeubles de ses pauvres. Ils sont vendus depuis quelques années et forment de

(1) Minutes cit., protoc. Cl. Sagnol, reg. de 1732-5, ff. 4 et 48.

leur prix le principal fonds des 578 fr. de revenu annuel qu'a le bureau de bienfaisance de la localité. (1)

Passons à l'hôpital de Saint-Agnan, dont le principal fondateur fut Jean Odde de Bonniot.

Fils de « noble Cézard Odde de Bonniot, sieur de La Tour, » lequel était « conseigneur de la vallée de Vercors » et résidait à Saint-Agnan, en son château de La Tour, Jean Ode de Bonniot, sieur de Saint-Julien, figure comme légataire de son père dans le testament fait par ce dernier, le 4 janvier 1745, devant Ferlin, notaire du Vercors. Il en reçoit 5,000 livres, et, tant qu'il vivra non marié, « un apartement meublé dans le château de « La Tour, et du bois pour son chaufage (2). »

Le sieur de Saint-Julien était un homme profondément religieux et charitable. Il aimait particulièrement la société des ecclésiastiques. Aujourd'hui il serait certainement traité de clérical. Les registres de catholicité de plusieurs paroisses en portent à maints endroits la signature, à partir de 1746 (3). Pendant que ses frères prenaient rang dans l'armée et se lançaient dans les affaires, il vivait lui-même retiré et dans le célibat, et s'occupait d'œuvres de piété et de charité. Dès le 18 novembre 1749, on le voit disposer testamentairement de ses biens en faveur d'un hôpital à ériger à Saint-Agnan, et de manière à intéresser à cette œuvre deux personnes de

---

(1) Ibid., protoc. Rolland, reg. de 1736-7, f. 245 ; — Arch. de la mairie de St-Julien-en-V.

(2) Minutes cit., protoc. Ferlin, reg. de 1745, f. 1-2.

(3) Arch. de l'église de St-Martin-en-V., *reg. de cathol.*, 12 septembre 1746 et après ; — Mairie de St-Agnan, *reg. de cathol.*, passim.

l'endroit animées des mêmes sentiments que lui. Après ses dispositions spirituelles, et des legs insignifiants à deux jeunes filleules et à des membres de sa famille, il institue pour ses héritières universelles Marie Rolland veuve Faure, et Jeanne Rolland, sœurs, résidantes à Saint-Agnan, qui jouiront en commun de l'héritage, mais sans « divertir nul des capitaux. » Ceux-ci, après le décès de la dernière vivante, appartiendront « en plein à « l'hôpital qui va estre érigé » à Saint-Agnan « sous le « bon plaisir et avec les lettres patentes de Sa Majesté, « avec l'agrément et l'approbation de Mgr. l'illustris- « sime et reverandissime Evêque et comte de Dye, et, « au deffaut d'érection dud. hôpital, aux pauvres de lad. « paroisse de St-Agnan. Bien entendu que » lesd. héritières consommeront les revenus de l'hérédité « dans « led. hôpital, et non ailleurs (1). » Du reste, par testaments du même jour, lesd. sœurs, après des dispositions spirituelles et pieuses, et des legs insignifiants à quelques proches, se lèguent l'une à l'autre leur héritage, réversible après leur mort au sieur de Saint-Julien et, après celui-ci, aud. hôpital et aux pauvres. (2)

Ceux qui seraient curieux de connaître la fortune de M. de Saint-Julien, pourraient s'en faire quelque idée par un acte du 25 mai 1753, passé à Saint-Agnan, « dans la maison de l'hôpital, » en présence du prieur du lieu. Par cet acte, « noble Jean Ode de Bonniot de « La Tour, sieur de St-Julien, » résidant à St-Agnan,

(1) Minut. et protoc. cit., reg. de 1749-50, f. 171-3.
(2) Ibid., ff. 25-6 et 173-5.

baille à ferme à Jean-François Audrap le domaine que led. sieur de St-Julien possède à St-Agnan et « qu'il a « acquis de Me Jean-François de la Morte-Féline, pro- « cureur à Die, » le 27 septembre 1750. Led. Audrap l'a déjà tenu au même titre de Me de la Morte et de M. de St-Julien. Ce domaine consiste en bâtiments de maison, grange, étables, jardin, prés, terres, etc., et est affermé pour 8 ans, à 730 livres par an. (1)

L'hôpital est autorisé par lettres patentes de mai 1754, permettant « d'affecter pour partie des dotation et fondation les maisons, enclos et domaines désignés dans iceluy, (2) » et le 7 janvier 1755, M. de St-Julien, détenu de maladie corporelle, à St-Agnan, « dans la mai- « son de l'hôpital, où il est allité, » et entouré de plusieurs curés du Vercors, modifie son testament de 1749. Il lègue à Françoise Achard entretien et nourriture sa vie durant ; mais celle-ci, en santé ou infirme, travaillera, si elle peut, au profit de Marie Rolland veuve Faure, faite héritière universelle.

M. de St-Julien guérit, et eut la consolation de voir le clergé de la localité s'intéresser tout-à-fait à l'hôpital. Ainsi le 30 juin 1756, Pierre Sclafert de La Rodde, prieur-curé de St-Agnan, après quelques dispositions spirituelles et le legs de ses droits légitimes paternels à « dame Anne de Brunerie, sa mère, et à noble François

---

(1) Ibid., reg. de 1752-3, f. 69-70, et protoc. Rochas, 1er reg. f. 45-8.

(2) Minutes cit., protoc. Rochas, 1er reg. ff. 45-51 ; — LACROIX, *Invent. des arch. de la Drôme*, C, 182.

L'enregistrement et l'exécution de ces lettres patentes furent ordonnées par arrêt du parlement de Grenoble, le 19 juillet 1755. (Ibid.)

« Sclafert de La Rodde, son frère, » fait son héritier universel pour tout le reste « l'hôpital dud. St-Agnan, « pour être la susd. hérédité recueillie et régie par les « directeurs dud. hôpital. (1) »

Avec tous ces testaments, l'hôpital restait sans ressources jusqu'à la mort des testateurs et même des légataires d'usufruit. M. de Saint-Julien et Marie Rolland prirent à cet égard les mesures que voici. Par donation entre-vifs du 18 novembre 1756, celui-là cède à l'hôpital et aux pauvres tous ses biens meubles et immeubles, principalement le « domaine par luy acquis de M. de la « Morte, » à condition : « qu'il sera un des administra- « teurs né dud. hôpital ; » qu'il pourra y habiter pendant sa vie, conformément à l'article 6 des lettres patentes ; qu'il y employera les fruits de ce domaine au profit des pauvres sans obligation de rendre compte ; que « Jean « Bellier masson, qui est actuellement dans led. hôpital, « qui est bienfacteur d'icelluy, soit par ses travaux, soit « par ses libéralités, continuera d'y être nourry et en- « tretenu, » en y travaillant de son pouvoir ; que, immédiatement après le décès dud. sieur de Saint-Julien, il sera célébré 9 « messes de *Requiem* pour le repos de « son âme; qu'il sera recommandé tous les jours aux « prières particullières de la maison, et qu'il sera dit tou- « tes les années une messe de *Requiem*, aussy pour le « repos de son âme ; » qu'on fera les mêmes prières et dira autant de messes pour led. Bellier ; que M. de Saint-Julien se réserve la faculté de disposer de la som-

(1) Minutes cit., protoc. Ferlin de 1755-6.

me de 300 l. en dernière volonté ; que l'hôpital payera 7,000 liv. encore dues à M. de la Morte pour reste du prix de l'immeuble, et qu'en attendant on prélèvera 350 liv. par an sur les revenus de l'hôpital pour les intérêts ; « que dans le cas auquel l'hôpital payeroist le capital, il « prélève aussy » 350 « liv., pour être administrés par « le Bureau ainsi qu'il apartiendra. Et Mgr. l'illustriss. « et Reverendiss. Gasp.-Alexis de Plan des Augiers, « Evêque et compte de Dye, premier directeur né dud. « hôpital, ayant été averty de lad. donnation et ayant oüi « lecture de tout ce que dessus, au nom des pauvres et « dud. hôpital, a accepté » la donation sous lesd. conditions et réserves. M. de St-Julien déclare que les biens donnés n'excèdent pas la valeur de 14,000 livres, savoir : les immeubles, 11,000, et les meubles, 3,000. L'acte, reçu Rochas, et passé à Saint-Agnan, est signé de la main de M. de St-Julien et de celle de l'évêque.

Quant à Marie Rolland, veuve Faure, par donation entre-vifs du même jour, passée au même lieu, et également acceptée et signée par l'évêque, « indépendemment « des libéralités qu'elle a déjà faites aux pauvres dud. « hôpital, elle leur donne » irrévocablement tous ses biens « et principalement l'enclos qu'elle possède, scitué « près de l'église de St-Agnan, contenant environ » 150 « toises, et dans lequel est construit le bâtiment dud. hôpital. » Elle y met les charges et réserves suivantes : 1° conformément à l'art. 12 desd. lettres patentes, elle pourra rester sa vie durant, à l'hôpital, « continuant « d'y avoir soin de l'administration intérieure de lad. maison ; » 2° elle y sera nourrie comme elle l'a été précédemment ; » 3° Louise Malsang, sa mère, y sera éga-

lement nourrie sa vie durant, comme auparavant, en travaillant au service des pauvres ; 4° sitôt aprés le décès de lad. Rolland, il sera célébré 9 messes de *Requiem* pour le repos de son âme ; 5° on dira à la même intention une messe par an à perpétuité, et « on la recom-« mandera chaque jour à perpétuité aux prières parti-« cullières de la maison ; 6° la donatrice pourra disposer de 100 livres en dernière volonté. (1)

Le 28 novembre 1761, Pierre-Joseph de Lacour, prieur-curé de Saint-Agnan, après des dispositions testamentaires pour sa sépulture, et quelques legs pieux, pour messes et en faveur de ses proches, « institue pour « son héritier général et universel l'hôpital dud. Saint-« Agnan, par les mains duquel et de ses régisseurs ou « directeurs il veut que » son héritage soit recueilli et les dettes, charges et legs particuliers payés. L'hôpital demeure chargé « de faire prier Dieu tous les jours an-« nuellement et perpétuellement dans la maison pour le repos de l'âme dud. » s^r testateur, et « de donner à qua-« tre pauvres, dont deux de ceux qui sont dans l'hôpi-« tal, et deux de ceux de la paroisse dud. St-Agnan, au « chacun une aune et demy de drap de pays, lesquels « pauvres assisteront avec ce à l'enterrement » dud. curé. (2)

De Lacour décéda à Saint Agnan le 21 avril 1763, et l'hôpital fut invité à recueillir son héritage. Mais, *de crainte* « que l'hérédité ne fut plus honnéreuse aud. hô-

(1) Minutes cit.. protoc. Rochas, 1er reg. ff. 45-51 ; — LACROIX, *Invent.* cit., B. 625.

(2) Ibid.. protoc. Ferlin, rég. de 1761-2, f. 106-8.

pital que profitable, » on fit un inventaire, à la diligence de Jean Ode de Bonniot de St-Julien, recteur et sindic dud. hôpital, « député du Bureau des pauvres du » même « hôpital, par délibération du 16 juillet 1763 ; et tous les intéressés furent invités à se présenter. (1) Enfin, l'hôpital, accepta l'héritage, car on voit ce même recteur plaider, la même année, contre les parents de « Delacour (2) », et passer quittance, le 26 mai 1773, à Jean Caillet, de 859 liv. 10 sols dues à « feu Me Lacour » en vertu d'une continuation de rente du 15 décembre 1755. (3)

Après un acte du 10 novembre 1762, où Marie Rolland fut présente et se signa : *Rolland, directrice de l'hôpital*, nous ne trouvons plus cette fondatrice de notre établissement ; mais M. de Saint-Julien, outre les actes que nous venons de citer, figure encore fréquemment dans les affaires de l'hôpital, à titre de recteur, de sindic, d'administrateur. Ainsi, le 19 janvier 1765, afin de « s'acquitter de la somme de 462 livres, qu'il avoit emprunté de Marie Pourroy » dès le 28 avril 1755 pour faire un payement à M. de la Morte-Félines sur ce que l'hôpital lui devait pour le domaine des Berts, il cède à cette dame 462 liv. à prendre sur ce que le fermier de ce domaine, Audrap, doit à cet hôpital. (4)

Avec des demandes en décharge et mutations, présentées vers ces temps par les directeurs de l'hôpital de

---

(1) Ibid., cahier orig. à part.
(2) Lacroix, *Invent.* cit., B, 1277.
(3) Minutes cit., protoc. Rochas, 5e reg., f. 11-2.
(4) Ibid., protoc. Ferlin de 1765-70, f. 4.

Saint-Agnan, on a un état des revenus de ce dernier établissement de la fin de 1775, (1) année où Jean Cuchet, docteur-médecin de Grenoble lui vendait, le 9 mai, un ouvrage de pharmaceutique médicale, qu'on conserve encore. Puis, on retrouve « noble Jean Oddoz de « Bonniot, sieur de St-Jullien, résidant au bourg St- « Agnan, » et agissant « en qualité de directeur et maître « des fruits pendant sa vie des biens de l'hôpital dud. « St-Agnan, » dans un acte reçu, le 26 juillet 1778, par Accarias fils, notaire à Mens, et commissaire à terriers. Par cet acte, M. de St-Julien reconnaît que led. hôpital tient « du fief et directe seigneurie de messieurs les coseigneurs de Vercors : » 1° un bâtiment de maison avec écurie, four, jardin, curtillage et terre à St-Agnan, d'environ 6 quartelées, autrefois pré dit *de la font*, sous la cense de 1 quarte et 1/2 coup seigle, 6 quartes 2 coups 1/3 avoine, et 1 sol 2 deniers ; 2° un pré *en la Combe*, d'environ demi faucheur, sous la cense de 1 coup seigle, 1 coup 1/4 avoine, et 1 « pitte » ; 3° sa part de la scie *des Berts*, qui est 1/3, « sous la cense de 4 planches à la verge et 1/3 « de cluis » ; 4° une terre *aux Faures*, dite *le petit-champ,* d'environ 1 *quartallée*, « sous la cense égallée de 1 denier 2/3 et 1 denier de plait » ; 5° terre « de delai l'aigue », d'environ 1 sétérée, sous la cense d'1 obole ; 6° terre *au serre Lioutard*, sous la cense d'1 obole ; 7° un tènement de maison, granges, écuries, jardin, terres et prés *aux Berts,* appelés *pra valon, las Condamines, Laversanne, champ Devant* et *champ de*

(1) Lacroix, *Invent.* cit., C, 182 et 295.

Caillet, d'environ 50 sétérées, sous la cense de 1 quarte 3 coups 3/4 froment, 5 quartaux 6 coups 1/3 1/12 seigle, 1 quartal 4 coups 1/3 1/12 avoine, 1 geline 1/3, 3 sols 6 den. 3 pittes, et 1 sol. 2 den. 1/2 de plait ; 8° terre *au Tioulle;* 9° terres *à la Condamine;* 10° 2 prés *au grand-pré;* 11° terre *au Phai:* 13° pré *à las Narses*; 14° terre dite *le petit champ de Revoux;* 15° prés *à Corréard, du Roche, du Pibos* et *la Travoyseire.* (1)

M. de Saint-Julien vécut encore quelques années. Quant à l'hôpital, ayant subsisté à peu près sain et sauf au milieu des orages révolutionnaires, il fut, dès le rétablissement de l'ordre, administré comme les autres établissements du même genre, et possédait en 1834 un revenu de 1185 fr. 24 centimes. En 1875, ce revenu s'élevait à 2667 fr., et provenait principalement de son domaine des Berts. Depuis lors, Mme Rolland a laissé à l'établissement une somme de 10,000 fr. dont l'hôpital jouit présentement et qui, mis en rentes sur l'Etat, en ont élevé le revenu annuel à 3116 fr. Ajoutons que celui-ci, faute de malades dans la maison hospitalière ordinairement vide, est facilement absorbé par les indigents et malades de la localité.

Le bureau de bienfaisance de la Chapelle a 396 fr. de revenu annuel. Celui de Vassieux n'a que 222 fr.

Celui de Saint-Martin-en-Vercors, fonctionnait dès 1824, et, grâce à plusieurs dons généreux, il a déjà quelque importance. Ses principaux bienfaiteurs sont Joseph Guillot, pour une rente annuelle de 200 fr. léguée

---

(1) *Terrier de St-Agnan* de 1778, aux arch. de la mairie de St-Agnan.

le 8 juillet 1808; André-François Borel, pour 1,200 fr. légués en 1814; Marie Rey, épouse Bellier, pour la rente annuelle d'un hectol. 1/2 de blé, léguée en 1817; Honoré Eymard, pour 30 hectol. blé méteil, légués en 1821; Claire Blanc, épouse Audra, pour rente annuelle rachetable de 25 fr., et pour 30 hectol. de blé, légués en 1834; Marie Lattard, veuve Bourjon, pour 6 hectol. de blé seigle, légués en 1841; Joseph Bourne et Christine Vincent, pour 20 hectol. de blé, légués en 1842; Benjamin Eymard, curé de Saint-Julien-en-Vercors, pour 500 fr., légués en 1849; Joseph Algoud et Marie-Anne Bec, pour rente annuelle de 132 fr. léguée en 1853 et 1858. Son revenu annuel est de 497 fr.

Ajoutons à cela des sociétés de secours mutuel. Deux, du moins, nous sont connues : une à Saint-Julien, qui fonctionne depuis déjà de longues années, et avantageusement; une autre à la Chapelle, établie depuis 5 ans.

(A continuer.)

L'ABBÉ FILLET.

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LOULLE

DE ROMANS

(*Suite et fin*). — Voir les 63e, 64e, 65e et 69e livraisons.

François de Loulle, d'abord cornette en la compagnie de Brissac, par brevet du 15 août 1695, puis capitaine-commandant au régiment de dragons de Baillarbe, mourut à Soissons, âgé de 34 ans, 24 heures avant Jean-Augustin, son père, décédé à 70 ans, le 2 mai 1712, après avoir été institué son héritier universel avec substitution en faveur de Philippe; de la sorte ce dernier fut appelé à recueillir les biens de la famille.

Comme il se trouvait encore mineur, cela donna lieu à diverses formalités et à de nombreuses difficultés avec le fisc.

Ainsi, dans une première assemblée de famille composée de nobles Amédée du Vivier, seigneur de Lentiol, de Jean-Baptiste et Pierre de Jacquemet St-Georges, de Pierre de Poterlat-St-Ange, cousins germains paternels; de Pierre Gondoin, maître en la Chambre des Comptes et de Georges de Chapponay, cousins maternels ; de sieurs Antoine Brenier, juge royal et ducal, et de Gitton, procureur, cousins aux 3e et 4e degrés, Hélène de Loulle, veuve du Collet d'Anglefort, sa tante, fut nommée sa tutrice et dut faire inventorier ses biens, en présence de MM. du Vivier et Brenier, assistés

de Jean de Bona, chanoine, curateur à conseil de Claudine et Hélène de Loulle, aussi mineures.

L'inventaire dura du 2 au 14 juin et forme un cahier in-4° de 76 feuillets comprenant 1183 n^os^ tant pour les objets mobiliers de la maison de Romans, des domaines des Bernardins sur Montelier, de la Miettonière et de la Verrerie sur Montmiral, des Oulettes à St-Bardoux et du château de Reculais, que pour les pièces d'argenterie, les bijoux, les armes, les livres et manuscrits et titres de propriété et papiers de famille (1).

Une seconde assemblée de parents se tint le 7 avril 1714 et Philippe y désigna Joseph-Emmanuel Monier, avocat, pour son curateur à conseil.

Le 9 juin 1722, il transigeait avec sa sœur Claudine pour la succession de leurs père et mère, conformément à leurs dispositions testamentaires réciproques du 22 août 1689 et au testament de leur père du 29 avril 1712. La masse des biens à partager arrivait à 86,666 livres 18 sols, mais, défalcation faite des dettes, Claudine ne reçut que 6,874 livres, plus 3,000 d'un legs de sa mère et 1,491 provenues de l'héritage de Mme du Collet, sa tante, décédée le 26 janvier 1725, après avoir élu sa sépulture soit dans la chapelle de l'Annonciation à St-Barnard de Romans, soit dans celle de Ste-Hélène aux Jacobins de Die, et assuré une pension viagère de 9 livres à ses nièces de Loulle, dont deux étaient religieuses Ursulines à Romans, deux à Valence et une à Crest, et institué Philippe, son neveu, pour son héritier universel.

Ce Philippe avait commencé ses études de droit en 1719 à l'université de Valence ; mais sa faible santé l'obligea à

(1) Ces titres et papiers formaient 268 liasses

les interrompre souvent jusqu'en 1722. D'après un certificat signé Jean Mottet, professeur, il obtint en 1725, par bénéfice d'âge, les grades de bachelier et de licencié en l'un et l'autre droits et fut reçu avocat, après paiement de 75 livres de droits et de 7 livres 1/2 de redevance à la chapelle du Parlement, comme l'établit une quittance du syndic des Frères-Mineurs de la Madeleine, à Grenoble.

L'année suivante, des lettres du Roi du 17 janvier (M. Pilot dit du 7), le nommaient en remplacement de François de Vachon, décédé, conseiller au parlement de Dauphiné; il fut reçu le 19 février et, après 22 ans d'exercice, obtint le titre de conseiller honoraire, le 14 juin 1748.

Philippe de Loulle épousa le 2 août 1727, Anne Bonnot, fille de Gabriel, secrétaire en la chancellerie du parlement de Grenoble, décédé en 1726, et de Catherine de la Coste. Elle lui apportait en dot 40,000 livres, dont 10,000 payables le jour de la cérémonie nuptiale « devant notre sainte mère l'Eglise, » d'après les conventions du 31 juillet précédent converties en contrat le 29 avril 1728, et 30,000 dans l'espace de 7 ans, avec intérêts, et, outre cela, une pension de 1,000 livres stipulée dans le testament de son père du 10 septembre 1726, plus l'entretien chez sa mère durant 3 ans, 5,000 livres bagues et joyaux et 4,000 livres qu'elle se réservait.

Jean de Mably et François Bonnot, ses frères, s'étaient rendus garants des clauses du contrat.

Philippe de Loulle augmenta encore sa fortune au moyen d'héritages particuliers, car son cousin Laurent Gitton, fils d'autre Laurent, le 4 avril 1739, lui faisait donation entre-vifs de tous ses biens. Le donateur n'ayant pas eu d'enfants de Marie de Chambrier, son épouse, celle-ci lui intenta, en 1719, une action en annulation de mariage pour cause d'impuissance, et l'un des conjoints voulant porter

l'affaire devant l'officialité de Grenoble, tandis que l'autre réclamait celle de Vienne, elle n'eut probablement pas de suites. La division n'en subsista pas moins entre les époux.

De son côté, Claudine Bernard, mère de ce Gitton, testait le 12 septembre 1738 en faveur du même Philippe de Loulle et confirmait sa volonté par codicille du 23 août 1745.

Enfin, Madeleine du Vivier, veuve en secondes noces de Pierre Duchon, conseiller en la Chambre des Comptes de Grenoble et tante du même Philippe, l'instituait à son tour, le 11 septembre 1740, son héritier universel. (1) La testatrice eut à soutenir de longs et interminables procès pour n'avoir accepté que bénéficiairement l'héritage de son premier mari et pour obtenir la restitution des 37,000 livres de sa dot des héritiers naturels de Pierre Duchon, mort intestat. Les procédures commencées par elle en 1694, et continuées par Philippe de Loulle et Bruno-Gabriel, son fils ne se terminèrent que vers 1767 et forment un dossier volumineux de 24 cahiers.

Anne Bonnot, décédée le 16 mai 1740, après avoir fait son testament le 4 du même mois, avait donné à Philippe de Loulle cinq fils et cinq filles :

1° *Bruno-Gabriel*, né le 29 août 1728 et tenu sur les

---

(1) Elle léguait à son neveu François du Vivier, seigneur de Lentiol, capitaine au régiment de Royal-Vaisseaux un tiers de ce que celui-ci lui devait comme héritier d'Amédée du Vivier, son père ; à sa sœur, religieuse à St-Just, de Romans, une pension de 100 livres, reversible à sa mort sur la tête de ses petites-nièces Madeleine et Justine de Chapponay, religieuses au même couvent, et 4,000 livres à Jeanne-Madeleine de Loulle, sa petite-nièce et filleule, payables à l'époque du mariage de la légataire.

fonts sacrés par Bruno du Vivier, brigadier des armées du Roi et lieutenant pour S. M. à Besançon, représenté par Gabriel Bonnot de Condillac, et par Catherine de La Coste, sa grand'mère;

2° *Jeanne-Madeleine*, née le 11 octobre 1729, ayant eu pour parrain et marraine Jean Bonnot de Mably, écuyer, prévôt-général du Lyonnais, Forez et Beaujolais, et Madeleine du Vivier, veuve Duchon, et qui se fit religieuse aux Ursulines de Romans, en 1746;

3° *François-Philippe-Victor*, mort clerc tonsuré en 1739, à l'âge de 9 ans, et présenté au baptême par François Bonnot de St-Marcellin et Claudine de Loulle;

4° *Marie-Elizabeth-Thérése*, née le 2 janvier 1732, religieuse visitandine à Romans en 1750, qui avait eu pour parrain et marraine Gabriel Bonnot, clerc tonsuré et Antoinette de Mitautier, épouse de N. Le Clet de Trésan;

5° *Charles-Gabriel*, né le 4 mars 1733, tenu au baptême par Gabriel du Mottet, conseiller au Parlement, seigneur de Chichilianne et St-Barthélemy et Antoinette-Charlotte du Vivier, femme de N. Le Clet, seigneur d'Eybens;

6° *François-Antoine*, né le 25 février 1734, et présenté au baptême par François de La Coste-Maucune et Antoinette Chol, épouse de Jean Bonnot de Mably, prévôt-général;

7° *Jean-Ennemond-Barthélemy*, né le 24 août 1735, ayant eu pour parrain et marraine N. de La Coste, seigneur de St-Nizier, conseiller au Parlement et Jeanne Jomaron, femme de N. Pelicier, maître en la Chambre des Comptes;

8° *Jeanne-Françoise*, née le 1er septembre 1736, tenue sur les fonts sacrés par Jacques de Viennois, capitaine au régiment de la Couronne et Jeanne-Françoise de Pourroy, épouse de M. de Montalban;

9° *Claudine-Catherine*, née le 9 novembre 1737 et décédée en 1750, à 13 ans, au couvent des Ursulines;

10° Enfin *Marie-Anne*, née le 6 décembre 1738, présentée au baptême par Claude Place, de Briançon et Marie Bonnot, veuve du médecin Travail, de Grenoble.

Nous croyons pouvoir rapporter à Bruno-Gabriel la guérison quasi miraculeuse dont parle le registre des baptêmes, mariages et sépultures de Arthemonay en ces termes :

« 1736. Permission à M. Desfonds, curé, de bénir la chapelle de St-Jean-François Régis, que M. de Loulle avait fait bâtir dans la nef de l'Eglise d'Arthemonay, à cause de la guérison de son fils, privé de la vue depuis longtemps. M. Desfonds, natif de La Louvesc, avait apporté dans sa paroisse les reliques du saint. (1)»

Philippe de Loulle par testament olographe du 1er octobre 1753, élut sa sépulture à St-Barnard, dans la chapelle de l'Annonciation, en face de celle de la maison de Salle, attribuant 100 livres aux Cordeliers, Recollets et Capucins, pour messes à son intention, à 10 sols l'une, léguant à ses trois fils : Charles-Gabriel, François-Antoine et Jean-Ennemond-Barthélemy, et à sa fille Marie-Anne, leur part légitimaire, une pension viagère de 70 livres à Jeanne-Madeleine (St-Ferréol) et à Jeanne-Françoise (St-Régis), religieuses professes à Romans et à Marie-Elizabeth-Thérèse (Ste-Julie), religieuse visitandine en la même ville, instituant héritier universel son fils aîné, Bruno-Gabriel, prévôt de l'église collégiale de Crest.

Au cas où Jean-Ennemond-Barthélemy, héritier de sa

---

(1) Ce Bruno-Gabriel, d'après les traditions de famille et le portrait qui reste de lui, était demeuré privé de l'œil droit.

tante Claudine, viendrait à mourir avant Bruno-Gabriel, le testateur donnait à ce dernier la succession de ladite Claudine et révoquait un testament antérieur du 31 octobre 1739.

Philippe mourut le 9 mars 1754 et le nouvel inventaire du mobilier de la famille, dressé alors, forme 3 gros cahiers renfermant 480 articles.

Jean-Ennemond-Barthélemy de Loulle, âgé de 10 ans en 1745, après avoir reçu une commission de lieutenant en second au régiment de Tournaisis, fit convoquer un conseil de famille, le 23 mai pour l'autoriser à entrer au service, et nobles François Bonnot de St-Marcellin, Amédée-François du Vivier de Lentiol, Ferdinand-Bruno de Fay-Solignac, Jean Monier de Bellebat, maître aux Comptes et Charles Gondoin du Combroi, lieutenant-colonel, accueillirent favorablement sa demande.

On le trouve plus tard en la même qualité au régiment de Champagne sous le comte de Froulay, et en 1752, capitaine au régiment de Tournaisis, où il était rentré le 9 mai de la même année.

Il vendit à son frère aîné, Bruno-Gabriel, le 22 mars 1762, tous ses droits patrimoniaux ainsi que la succession de Claudine, sa tante, décédée le 6 juin 1747, pour 20,000 livres, et mourut à Paris le 26 avril 1793, ayant testé, le 4 du même mois en faveur de Marie-Madeleine Morange, veuve Meunier, à laquelle il laissa, indépendamment de ses meubles de Paris et de Romainville, ce qui lui était redû sur sa pension militaire et 6,000 livres sur les successions de ses oncles, les abbés de Mably et de Condillac, pour payer ses domestiques et les frais de sa dernière maladie.

Bruno-Gabriel et François-Antoine, ses frères reçurent, par le même acte, tout ce qui pouvait appartenir au testateur dans la province de Dauphiné et dans les successions Mably et Condillac.

C'est ce Jean-Ennemond-Barthélemy qui renseigna ses frères et Bonnot de Mably, leur cousin-germain, par de fréquentes lettres, sur les péripéties du procès engagé entre eux et Jeanne-Antoinette de Bonnot, femme séparée de biens de Jean-Pierre-Marie de Métrat de Rouville, seigneur de Sainte-Foix, au sujet de la succession de l'abbé de Condillac, leur oncle, décédé *ab intestat* en 1780, après avoir donné à Mme de Sainte-Foix 63,000 livres pour l'acquisition des terre et château de Flux près Beaugency.

Bruno-Gabriel, dit l'abbé de Loulle, prévôt de la collégiale de Crest et grand-vicaire de Die, avait été institué héritier en 1753 par Philippe, son père, et le 28 novembre 1772, il remplaçait Jean Monier (de Bellebat) en la Chambre des Comptes de Grenoble, en qualité de conseiller maître. Il paya à cette occasion 2,123 livres 14 sols de provisions et 745 livres 6 sols de gages.

Indépendamment de nombreux procès soutenus contre les membres du chapitre de Crest, il eut aussi des difficultés avec les cohéritiers du conseiller Duchon. Ayant persuadé à Mme Monier, mère de l'ancien conseiller, de constituer une dot de 46,000 livres à l'une de ses nièces, Henriette de La Coste, fille de Jean de La Coste du Vivier, pour la marier avec son frère François-Antoine de Loulle, auquel il promettait 100,0000 livres payables en 9 ans, il finit par révolter cette dame à force d'exigences et, bien que le contrat eût été dressé, le mariage projeté n'eut pas lieu.

De plus, une transaction du 10 avril 1786, termina toutes les difficultés pendantes au sujet du prix de sa charge, entre lui et le marquis de Quiqueran-Beaujeu, procureur fondé de Jeanne de La Coste, héritière de Mme Monier : le prévôt de Loulle dut alors payer 19,000 livres, tous frais liquidés.

Un mémoire imprimé contemporain le montre encore dans l'affaire de Madeleine-Catherine Monier, fille unique de Jean, conseiller en la Chambre des Comptes et de Marguerite-Catherine de La Coste, entrée chez les Ursulines de Chabeuil à l'âge de 14 ou 15 ans.

Elle y avait même prononcé ses vœux en 1750 et en était sortie après plus de 25 ans de profession ; mais un décret de prise de corps ayant été lancé contre elle par l'officialité diocésaine, un procès s'ensuivit et eut du retentissement.

Le prévôt de Loulle mourut en avril 1793, laissant à François-Antoine, le seul de ses frères alors vivant, toute sa fortune à l'exception de 5000 livres et d'une pension viagère de 500 livres à Marie-Anne, sa sœur, ex-religieuse ursuline.

François-Antoine de Loulle, dit de Mantillery, du nom de son arrière grand'mère, avait été pourvu en 1761 d'une charge de conseiller au parlement de Grenoble, en remplacement de M. de Chaléon, auquel il servait une pension viagère de 1,200 livres, (1) bien que les gages de l'office ne s'élevassent qu'à 900 livres.

C'est en raison de ces fonctions que le 27 décembre 1763, le Roi lui enjoignit, par lettres missives de se rendre à Fontainebleau dans les 24 heures, ensuite, le 15 avril 1767, de rester en séance, sans désemparer, pour lecture, publication et enregistrement de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes ordonnant radiation des délibérations du Parlement, et enfin, par lettre de cachet du 24 septembre 1788 de se trouver le 12 octobre à Grenoble où les volontés royales lui seraient communiquées.

---

(1) M. Pilot dit : en remplacement de Jean-Baptiste de Chaléon, décédé.

Sa charge fut supprimée par édit d'octobre 1771 et la liquidation fixée par arrêt du Conseil du 11 avril 1772 à 27,000 livres. Cependant il figure dans la liste des conseillers laïques maintenus alors et dans celle des anciens conseillers réintégrés dans leurs fonctions par ordonnance du 10 avril 1775. (1)

Héritier de son frère aîné Bruno-Gabriel, en 1793, (2) des domaines de Reculais et d'Arthemonay, ainsi que de celui des Bernardins à Montelier, il vendit cette dernière propriété, en 1800, à François Vernet pour 110,000 livres, dont 10,000 payables comptants et le surplus en une rente viagère de 10,000 livres.

Après avoir été fiancé, comme on l'a vu à Mlle Henriette, de La Coste, il épousa le 9 novembre 1801, Marie-Victoire Allier, dotée de 25,000 livres, lors de son premier mariage le... octobre 1790 avec Jean-Baptiste d'Abzac, capitaine d'infanterie, mort victime de la révolution.

Comme il ne naquit point d'enfants de cette union, le dernier de Loulle disposa de ses biens, par un testament mystique, dont le laconisme contraste avec la solennité des actes de dernières volontés de ses prédécesseurs ; aussi le publions nous à titre de témoignage manifeste du changement opéré dans nos mœurs, depuis 1789.

« Au nom du Père, du Fils et du St-Esprit, je Fran-
« çois-Antoine de Loulle, sain de corps et d'esprit j'ai fait
« et écrit mon testament en entier aujourd'hui 18 janvier

---

(1) *Inventaire somm. des archives de l'Isère*, T. II, introd.

(2) Il recueillit aussi les biens de François Bonnot de St-Marcellin (le cadet des quatre frères Bonnot), maire et premier consul de Romans qui, par testament du 8 juin 1785, après avoir perdu sa fille unique, l'institua son héritier universel.

« 1807. Je nomme et institue pour mon héritière univer-
« selle Marie-Victoire Allier, mon épouse et m'en rapporte
« entièrement à elle pour les prières et les messes qu'elle
« faira dire pour le repos de mon âme, à Romans le 18
« janvier 1807. De Loulle. »

Il mourut le 18 novembre 1817; sa veuve et héritière lui survécut jusque vers 1846, laissant ses biens aux deux filles qu'elle avait eues de son mariage avec M. d'Abzac : Rose-Louise-Charlotte-Adeline, née en 1792, et unie en 1818 à Maxime de Chevalier de Sinard, et Julie-Victoire-Hortense, épouse par contrat du 1er décembre 1810, de Ferdinand-Camille du Vivier de Veaunes, ancien chef de bataillon et maire de Romans en 1814.

C'est ainsi que les biens de la famille de Loulle ont passé dans celle de Sinard.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA FAMILLE DE LOULLE

I. — Pierre Ier dit le Vieux, de Dieulefit, marié avec Anne Arnoux a 6 enfants : 1° Arnoux, qui suit; 2° Catherine, femme d'Antoine Maurel, de Châteauneuf-de-Mazenc; 3° Marguerite, femme d'Antoine Fayol, de Dieulefit; 4° Louise, femme de Ponce Dufour, de Dieulefit; 5° Eve, femme de Claude Corbon, de Dieulefit; 6° Madeleine, femme d'Olivier Olivier, de Félines.

II. — Arnoux Ier s'établit à Romans, où il teste en 1619, laissant de Madeleine Duboys, 5 enfants : 1° Pierre II, mort en 1629, après avoir épousé Hélène Tardy, dont il n'eut pas de postérité; 2° Ennemond qui suivra; 3° Louise,

femme de Louis Bernard, de Romans ; 4° Ennemonde, mariée d'abord avec Benoît Bourgeois-Mornas et ensuite avec Pierre Richard et 5° enfin, François, décédé jeune.

III. — Ennemond fut s'établir à Marseille où il épousa, en 1605, Catherine de Mouret et laissa : 1° Arnoux, célibataire, 2° Pierre II.

IV. — Pierre II, eut de Françoise de Mantillery : 1° Jean-Augustin, qui suit ; 2° Pierre-Arnoux, mort adolescent ; 3° Hélène, femme de Gaspard du Collet, sieur d'Anglefort ; 4° Madeleine, femme de Jean-Baptiste de Jacquemet-St-Georges ; 5° Thérèse, religieuse ursuline à Romans ; 6° Blanche, religieuse à St-Elizabeth de Marseille.

V. — Jean-Augustin, uni en 1674 avec Laurence du Vivier a : 1° François, mort sans avoir été marié en 1712 ; 2° Philippe, qui suit ; 3° et 4° Claudine, décédée en 1753, et Hélène, toutes les deux célibataires ; 5° et 6° Ennemonde et Marianne, religieuses ursulines à Romans ; 7° Laurence, ursuline à Valence et 8° Françoise, ursuline à Crest.

VI. — Philippe, mari d'Anne Bonnot, eut d'elle : 1° Bruno Gabriel ; 2° Jeanne-Madeleine ; 3° François-Philippe-Victor ; 4° Marie-Elizabeth-Thérèse, religieuse ; 5° Charles-Gabriel ; 6° François-Antoine, qui suit ; 7° Jean-Ennemond-Barthélemy ; 8° Jeanne-Françoise ; 9° Claudine, ursuline à Romans ; 10° Marie-Anne.

VII. — Enfin François-Antoine, dernier représentant de la famille décédé en 1817 sans postérité.

A. DE B.

FRANÇOIS PIE

La *Biographie du Dauphiné* nous apprend que François Pie, blessé à la retraite de Quiévrain, se montra moins sensible à ses souffrances qu'à la douleur de voir une armée insurgée et teinte du sang de l'un de ses chefs.

« Mon général, dit-il à Beauharnais, adjudant-général, achevez-moi ; que je ne voie pas la honte de cette journée. Vous le voyez, je meurs à mon poste, à côté de mon fusil, avec le regret de ne pouvoir plus le porter. »

Une députation de la garde nationale de Paris et d'un bataillon d'infanterie légère lui vota un sabre d'honneur et vint à l'Assemblée nationale prier les représentants du peuple de le lui offrir.

Transporté à l'hôpital de Valenciennes, Pie apprit de Rochambeau et de Luckner la distinction dont il venait d'être l'objet, regagna ensuite son régiment et mourut au champ d'honneur.

Ce brave grenadier fut un instant populaire, grâce à la gravure et aux récits imprimés. Mais sa famille ne profita guère de sa gloire, témoin la lettre suivante de Faujas Saint-Fond au préfet de la Drôme en date du 18 messidor an VIII.

« J'ai l'honneur de recommander à votre justice et à vos bontés, la mère du brave grenadier Pie, fait officier par décret de la Convention et mort au champ d'honneur. Un second fils, non moins brave que le premier, est mort officier, à la suite de

ses blessures sous les ordres de Brune, lorsque ce général a battu en dernier lieu les Anglais en Hollande.

« Cette mère qui a perdu ses deux enfans pour sa patrie, na absolument aucune ressource pour exister. Le ministre ecrivit au département, de donner des secours à cette femme sur les premiers fonds qui seroient à sa disposition ; et l'affaire en est resté là, et la pauvre malheureuse Pie, est toujours dans le même état de dénument le plus absolu. Si vous n'avés aucun fond pour les secours public à votre disposition, ainsi que je le crains ; j'ai l'honneur citoyen preffet, de vous prier de vouloir en ecrire un mot au ministre ; la situation de cette malheureuse femme qui est veuve, et a perdu ses deux fils qui lui envoyoient des secours, est véritablement touchante. Toutes ses pieces sont chés le ministre de l'intérieur qui les a recu du ministre de la guerre.

« J'ai l'honneur, citoyen preffet, de vous renouveller les assurances de mon respectueux attachement. FAUJAS. »

Une rue de Valence porte le nom de Pie, natif de Loriol.

MOSAÏQUE DE ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Le 28 février 1884, en creusant une cave chez les frères Maristes de St-Paul-trois-Châteaux, les ouvriers découvraient plusieurs bétons anciens enfouis sous le sol à 1m. 25 et 1m. 50 et enfin une mosaïque, formée de petits cubes noirs ou blancs, groupés en losanges. Après un lavage préalable, on lui reconnut les dimensions suivantes : 6 mètres 55 de longueur entre les deux seuils extrêmes et 3m. 35 de largeur.

Elle était encore entourée des murs d'enceinte de la salle; mais ces murs ont été détruits depuis pour l'enlever.

« Le long des murs court une lisière de 0m. 06 de large composée de cubes de couleurs variées, parmi lesquelles dominent le rouge et le jaune. La bordure proprement dite est à fond blanc; elle est ornée d'un filet noir de 0m. 04, à l'intérieur duquel s'appuie une frise « à dents de loup »; puis viennent encore 2 filets noirs distants l'un de l'autre de 0m. 29. L'intervalle qui les sépare est occupé par des carrés noirs (0m. 07 de côté) disposés en losanges et formant 3 rangées : c'est le motif dominant de la bordure dont la largeur totale est ainsi de 0m 72.

« Dans le cadre se trouve une marqueterie à fond blanc aussi et à ornements noirs. Le dessin, entièrement géométrique, en est à la fois simple et complexe..... Tout cet ensemble de lignes blanches ou noires fait ressortir le tableau qui occupe la partie centrale. Ce tableau est en-

MOSAÏQUE TROUVÉE A St PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

touré d'un cadre de 15 centim. rehaussé d'une belle torsade de rubans en pierres de couleurs variées. » (1)

Il représente le mariage d'Hercule et d'Hébé.

Cette mosaïque a été enlevée et portée au musée d'Avignon. La société d'Archéologie a jugé utile d'en conserver le souvenir, et la photogravure ci-jointe, dont les frais ont été spontanément faits par M. le comte de la Sizeranne, notre bienveillant collègue, conservera le souvenir de ce monument de l'art antique. (2)

Il a été trouvé aussi au même endroit une inscription portant :

D M
C A T I
TERTUL
LINI· TH
o RIA· RO
do P E· FR
atri CAR

Diis manibus Catii Tertullini, Thoria Rodope fratri carissimo. (3)

A. L.

---

(1) *Messager de Valence* des 17 et 18 mars 1884.

(2) La photographie a été faite par MM. Foguet, photographes à Montélimar.

(3) *Revue épigraphique du midi de la France*, liv. d'avril et mai 1884.

CHRONIQUE

On trouvera au secrétariat de la Société le programme des questions à traiter à la réunion des sociétés savantes en 1885.

Les journaux ont parlé de la découverte à Tulette d'une louve en bronze, ayant dû servir d'enseigne militaire romaine, de 10 centimètres de long, acquise par M. Morel receveur particulier des finances à Carpentras. (1)

M. l'abbé Isnard, notre collègue, nous a entretenu d'un autre objet semblable, également trouvé à Tulette, représentant un bœuf, aussi en bronze, mais tellement poli par le frottement et les acides qu'il avait perdu toute valeur historique. La question de l'emploi de cette louve et de ce bœuf n'est donc pas résolue encore.

M. Marius Villard, notre nouveau collègue, a offert à la Société le dessin et la photographie d'un chapiteau en marbre blanc gypseux, provenant du rempart qui formait le côté-est de la clôture du cimetière de Romans, et antérieurement sans doute, des ruines d'un temple romain, remplacé par la chapelle de St-Romain.

Ce chapiteau acquis par M. Villard, mérite d'être examiné.

(1) Voir notamment le *Dauphiné* du 17 août 1884.

Parmi les publications reçues, il convient de signaler en première ligne :

Lettres de Louis XI, roi de France publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France par Joseph Vaesen et Etienne Charavay. t. I. — *Lettres de Louis Dauphin* 1438-1461 publiées par Etienne Charavay. Paris, J. Renouard 1883, in-8°. Le titre indique suffisamment l'importance de ce travail, suivi de notices sur de Bernes, Thomassin, Aimar de Poysieu, Guillaume de Poitiers, Jean Botut etc. Il se recommande aux érudits Dauphinois;

Voyage dans le midi de l'Ardèche, par le docteur Framus. C'est là un guide charmant de gaité, de savoir et d'humour. — Privas, in-8°, 1884;

Hilaire Gervais. Histoire d'un enfant, par Léon Barracand, Paris, Charavay, 1884, 1 vol. in-8°. Roman très intéressant et très bien écrit ;

Les inscriptions et les tuiles légionnaires de Mirebeau, (*Côte-d'Or*), par M. Robert Mowat, 1883, br. in-8° ;

Le cardinal de Polignac, 1661- 1741, par A. Lascombe. Le Puy, 1880, br. in-8°;

Relation du Jubilé de Notre-Dame du Puy en 1701, par le chanoine Pierre Rome, publiée par Ad. Lascombe. Le Puy, 1876, in-8° ;

Notice sur le couvent du Refuge ou St-Maurice du Puy par A. Lascombe, Le Puy, 1882, br. in-8° ;

Le Dauphin Humbert II et la ville de Romans, par le docteur Ulysse Chevalier. — Valence, 1883, br. in-8° ;

Notice sur la bibliothèque de la ville de Grenoble, par Edmond Maignien. — Grenoble, 1882, br. in-16.

Notes et documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique en Dauphiné pendant la Révolution, publiés par A Prudhomme, Bourgoin 1884. — br. in-16 ;

Notes ou livre de raison d'un procureur au bailliage de St-Marcellin au XVIe siècle, Grenoble 1884. — br. in-16;

Eloge de M. Victor de Laprade, par M. le vicomte de Meaux, St-Etienne 1884. — br. in-8°;

Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et de Margerie, par M. l'abbé Fillet, tirage à part du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap et Viviers.* — Broch. in-8° de 40 pages.

Notice sur l'ancienne chapelle et l'Ermitage de Notre-Dame des Grâces, à Bollène, par M. de Faucher, Avignon 1883. — br. in-12°.

La noblesse et la bourgeoisie à Briançon avant 1789, par le doct. Chabrand, Gap 1884. — br. in-8°.

Doléances d'un archiviste du XVe siècle et autres documents relatifs à l'Argentière, publiés par l'abbé Paul Guillaume, Gap 1884, — br. in-8°.

Observation sur l'édition du mystère de St-André de M. l'abbé Fazy, par le même, Gap 1884, — br. in-8°.

Salomon de la Chapelle. *Notice sur l'abbé Laussel, procureur de la commune à la municipalité de Lyon en 1793*, — Lyon 1882, — br. in-8°.

Histoire de la ville de Malaucène, par MM. Saurel, 2 vol. in-8°. Avignon Roumanille. Ce travail sera étudié.

NÉCROLOGIE

M. BELLON (Joseph-Antoine).

Né à Charpey le 29 octobre 1813, d'honnêtes cultivateurs, notre collègue dut par son intelligence attirer l'attention du desservant de la paroisse, qui l'initia aux premiers éléments du latin et le fit entrer au séminaire, dans l'espérance de lui voir un jour embrasser la carrière ecclésiastique.

Effectivement M. Bellon fut d'abord dispensé du service militaire comme clerc étudiant ; puis, faute de vocation, il entra vers 1834, dans un régiment de ligne.

De retour en 1841, avec le grade de caporal, il ouvrit à Charpey une école libre, devenue communale en 1843, et végéta dans ces pénibles et difficiles fonctions jusqu'en 1851, époque où son attachement au général Cavaignac lui valut une révocation pure et simple.

Il devint alors secrétaire de mairie et rouvrit peu après une école libre, et il a conservé les deux emplois jusqu'à la fin de sa vie.

Pourtant, lorsque Bésayes s'insurgea contre Charpey et, de section, voulut s'ériger en commune, la métropole se souvenant de la vaillance de M. Bellon l'éleva aux fonctions de maire, pour lutter contre la colonie rebelle.

S'il ne triompha pas alors, à cause des idées d'émancipation à la mode en ce moment, il rendit son nom célèbre

par un arrêté sur le choix des instituteurs au moyen du suffrage universel, arrêté reproduit par tous les journaux.

Voila toute la biographie de l'auteur:

1° *Du souvenir des pauvres ou la bienfaisance reconnue dans la commune de Charpey* (1858), 1 vol. in-8°;

2° *De la Mère de Jésus, d'après la Bible* (1864), 1 vol. in-12;

3° De la *Réponse à la lettre du pape aux Protestants, à l'occasion du prochain concile* (1869), 1 vol. in-8°, sous le pseudonyme de Biblon, véritable chef-d'œuvre d'érudition et de polémique honnête.

M. Bellon a composé un *glossaire du patois de Charpey*, en manuscrit, et de nombreuses notes sur son village natal.

Placé près d'un dépôt d'archives et d'une bibliothèque, il aurait accompli des prodiges, et dans son isolement, il a consumé son temps en recherches stériles pour sa gloire.

N'importe; sa foi, son dévouement, son abnégation, ses travaux et son patriotisme lui ont mérité l'affection de ses concitoyens et l'estime de ceux qui l'ont connu et apprécié.

A. L.

SÉANCE DU 16 AOUT 1884

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

Lecture est donné de plusieurs lettres dont l'une annonce la publication prochaine du *Dictionnaire topographique de la Drôme* de M. Brun-Durand, vice-président de la Société.

Cette nouvelle est suivie d'une autre, qui est accueillie avec une égale faveur : c'est la fin de l'impression des *Mémoires d'Eustache Piémond*, annotés par le même auteur.

M. le Président propose ensuite comme *membre titulaire* M. Marius VILLARD, directeur des bureaux du service vicinal à Valence, et comme *membre correspondant* M. ACCARIAS ancien conseiller à la cour de Grenoble, auteur d'un travail historique remarquable sur la famille Chalvet.

L'admission de ces deux membres est proclamée.

Après avoir rappelé les noms des propriétaires des domaines suivants, dans la banlieue de Valence et de Chabeuil :

La Ruelle et l'Abbaye. . . .	Ordre de Malte.
La Buzatte et les Gauds. . .	St-Ruf.
La grange du Moulin et Panette.	Notre-Dame.
Le Grand-Rousset	Ursulines de Valence.
Gerbaud et Riviers	L'évêque de Valence et Naillac.

La Motte et Sassenage. . . .	Soyons.
Billard.	Ste-Marie de Valence.
Laulagner.	Vernaison, etc.

M. le secrétaire signale deux ou trois propriétaires de la Trésorerie : Mme de Clerc de Ladevèze, Mme de Galbert de Ronchol-des-Fonts, mariée en 1687 avec Jean-Annet de Serment, officier de mérite, frère de Louise (Anastasie) Serment, connue par ses rapports avec Quinault.

Il lit à ce propos un Mémoire ancien sur l'origine des Serment (Tastevin) originaires de Charpey, et sur les difficultés suscitées à Geralde Girault par la famille d'Honoré Serment, lieutenant en la connétablie de France, son mari.

Cette lecture est suivie d'une autre sur la peste de 1720-22 en Dauphiné, tirée d'une relation composée par Jean-Baptiste Giraud, curé de Roussas, datée de 1723 et communiquée par M. Devès, greffier de la Justice de paix à Grignan.

Quelques autres renseignements sur le même sujet sont donnés par les membres présents et la séance est levée.

A. L.

TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XVII

(ANNÉE 1883)

ANDRÉ DE LAFAÏSSE, par M. le baron de COSTON. 77, 175, 311, 363
ANTIQUE AUTEL CHRÉTIEN RÉCEMMENT DÉCOUVERT A ST-MARCEL-LÈS-SAUZET, près de Montélimar, par M. l'abbé Ch. DIDELOT . 285
ANTOINE DE VOCANCE, par Mme LASCOMBES 55, 129, 280
BIBLIOGRAPHIE, par M. Anatole de GALLIER. 220
COMPTE-RENDU DU TRÉSORIER, pour 1881, 1882 et 1883. . . 230
CHRONIQUE par A. LACROIX 122, 237, 446
DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE DE LA TOUR DE CREST, par M. ARNAUD 103, 140, 249
ESSAI HISTORIQUE SUR LE VERCORS, par M. l'abbé FILLET, 31, 159, 331, 412.
FRAGMENT D'ÉPITAPHE D'APPARENCE TRÈS ANCIENNE, par M. ALLMER 347
FRANÇOIS PIE 442
HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DE RABOT, par M. l'abbé CHEVALIER, (Jules) 255, 390
MADAME DE VILLEDIEU ET M. GAZIER, par M. Anatole de GALLIER, 224.
MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LOULLE, DE ROMANS, par M. A. DE B. 206, 430
MOSAIQUE DE ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX, par M. A. LACROIX. 444
NÉCROLOGIE : M. GIRAUD (Paul-Emile) 117
— M. BERNARD (Jean-Pierre). 120
— M. DE BERNON (Just) 236
— M. FONTANILLE. 236
— M. THANNARON. 349
— M. LE GUAY. 459
— M. BELLON 449

NOTE SUR LA SUCCESSION DANS LA MAISON DE LA TOUR-DU-PIN, par M. le comte DE LA TOUR-DU-PIN LA CHARCE 62
NUMISMATIQUE DU PARLEMENT DE GRENOBLE, par M. G. Vallier. 5, 353.
SÉANCE : DU 29 OCTOBRE, 1883. 121
— DU 21 JANVIER, 1884. 233
— DU 21 AVRIL, 1884. 351
— DU 26 AOUT, 1884 451
TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ 241
UNE VISITE A L'ATELIER DE M. FÉLIX-AUGUSTE CLÉMENT A DONZÈRE par A. LACROIX. 113
UN SCEAU TROUVÉ PRÈS DE ROMANS, par M. A. LACROIX. . . 227
L'ARRONDISSEMENT DE NYONS 297, 313, 329

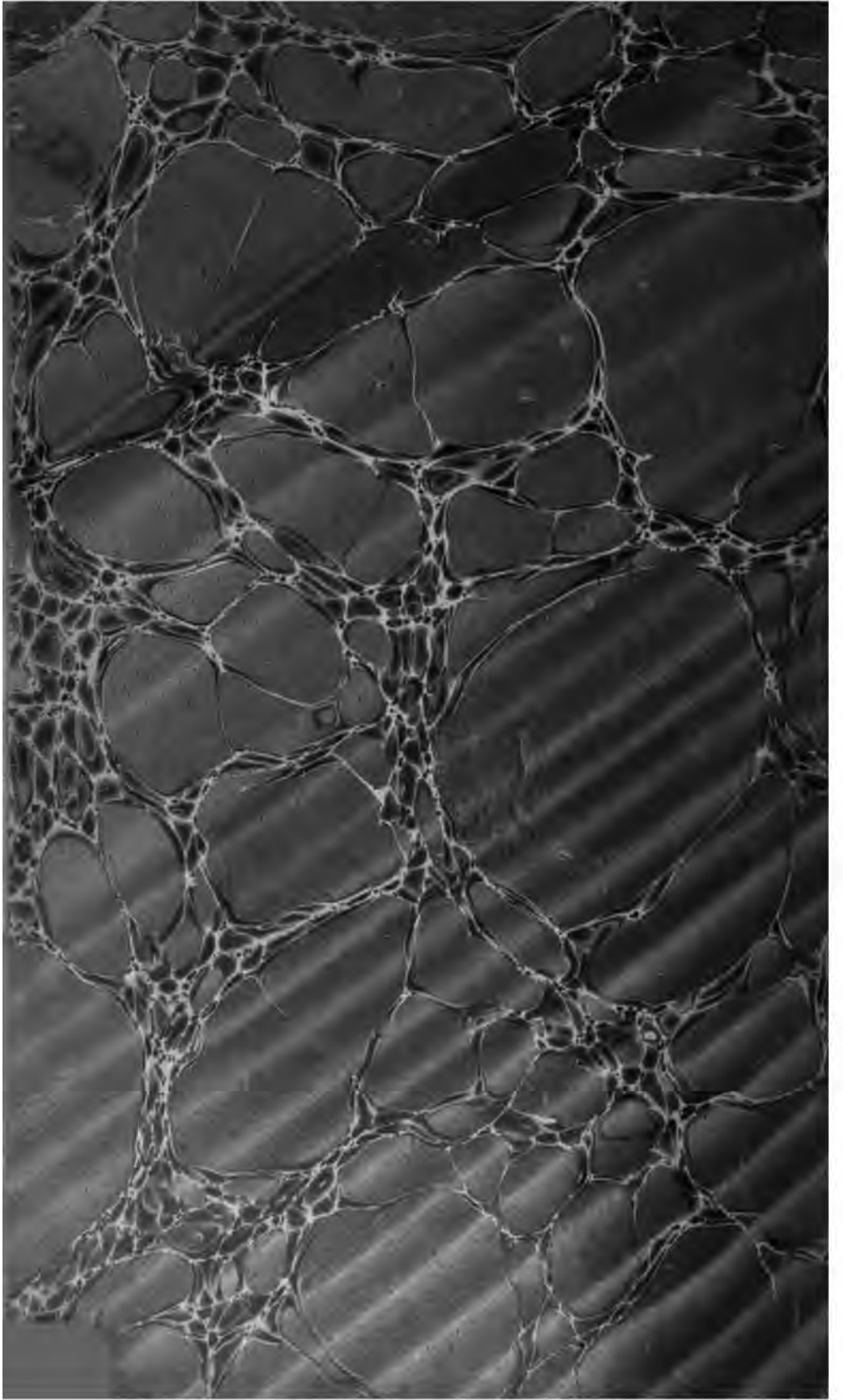

3 2044 025 678 194

CoLibr